

euROAPI

Active Solutions for Health



Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier annuel

Sommaire

Histoire	4	5 RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE DPEF	243
Chiffres clés 2023	6	5.1 STRATÉGIE RSE D'EUROAPI	244
Activités, couverture géographique et empreinte industrielle	8	5.2 ENGAGEMENT N° 1 : OFFRIR DES PRODUITS SÛRS ET UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RÉSILIENTE ET RESPONSABLE	266
Notre vision et notre mission	10	5.3 ENGAGEMENT N°2 : ACCÉLÉRER L'INNOVATION POUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE	274
Notre manifeste	12	5.4 ENGAGEMENT N°3 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET MULTICULTUREL	287
Notre culture et nos valeurs	14	5.5 ENGAGEMENT N°4 : ASSURER UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE PREMIER ORDRE	306
Gouvernance	16	5.6 TAXONOMIE VERTE DE L'UE	311
		5.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET VÉRIFICATION PAR UN ORGANISME TIERS	320
1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET APERÇU DES ACTIVITÉS	19	6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT	337
1.1 CHIFFRES CLES	20	6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	338
1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE	26	6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES	340
1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS	27	6.3 CAPITAL SOCIAL	341
1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS	44	6.4 HISTORIQUE BOURSIER	344
		6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ	344
2 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE RFA	49	7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	347
2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	50	7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	348
2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	76	7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	349
2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX	82	7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	350
2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	96	7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	350
3 ORGANISATION ET GESTION DES RISQUES RFA	99	7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	358
3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	100	7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE	359
3.2 FACTEURS DE RISQUE	112	7.7 GLOSSAIRE	365
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	129		
3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	131		
3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	137		
3.6 CONTRATS IMPORTANTS	137		
3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	138		
4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉTATS FINANCIERS RFA	145		
4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023	146		
4.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE	146		
4.3 RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	157		
4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	158		
4.5 PERSPECTIVES	159		
4.6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	160		
4.7 COMPTES ANNUELS	217		

Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 5 avril 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement Universel incluant le Rapport Financier Annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site www.euroapi.com. Cette reproduction est disponible sur le même site internet.

Le présent document est une traduction en français de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi en anglais intégrant le rapport financier annuel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2024 et disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Histoire

Le Groupe, qui bénéficie d'une expérience de plus de 150 ans sur le marché des principes actifs pharmaceutiques, s'appuie sur un ensemble de six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni). Grâce à une structure axée sur le client, ces sites européens supervisent la commercialisation et la mise sur le marché des produits EUROAPI dans le monde entier. Le site de Francfort est le plus grand site de production de principes actifs pharmaceutiques en Europe. Au 31 décembre 2023, le Groupe emploie environ 3 650 salariés.



Dates clés pour le Groupe

2023	Acquisition de la société allemande BiancoGMP afin de renforcer l'expertise CDMO sur le marché à forte croissance des oligonucléotides
2022	Cotation d'EUROAPI sur le marché réglementé d'Euronext Paris et annonce par Sanofi de la décision de procéder à la distribution d'un dividende en nature supplémentaire prenant la forme de l'attribution d'actions de la Société.
2021	Réalisation du processus de détournage d'une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi et regroupement de ces activités au sein de la Société et/ou de ses filiales. Annonce de la nomination de Karl Rotthier au poste de futur Directeur général de la Société (en janvier) et de Viviane Monges en qualité de future Présidente du Conseil d'administration (en juillet).
2020	Annonce par Sanofi du projet de création d'un leader européen dédié à la production de principes actifs pharmaceutiques et à leur commercialisation à des tiers.
2011	Acquisition de Genzyme par le groupe Sanofi, entraînant l'apport du site de Haverhill.
2006	Installation de l'unité de synthèse des oligonucléotides sur le site de Francfort.
2004	Acquisition d'Aventis par le groupe Sanofi, résultat de la fusion de Hoescht et du groupe Rhône-Poulenc Rorer, entraînant l'apport des sites de Vertolaye, de Francfort et de Brindisi.
1999	Fusion de Sanofi et de Synthélabo. Lancement de l'activité de synthèse des peptides sur le site de Francfort.
1993	Acquisition par Sanofi du contrôle de Chinoin, qui détenait l'usine située à Budapest, en Hongrie.
1982	Création du site de Haverhill au Royaume-Uni.
1976	Début de la production de peptides par le site du groupe Hoechst situé à Francfort, en Allemagne.
1973	Début du regroupement d'entreprises au sein du groupe Sanofi.
1966	Création par Aminova du site de Brindisi en Italie, ultérieurement acquis par Gruppo Lepetit (1970), puis par DOW Chemical (1973), par Marion Merrel (1990) et enfin par le groupe Hoechst (1995-1997).
1959	Immatriculation de Francopia, dont les premières activités ont été lancées en 1932.
1946	Création du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France.
1939	Création du site de Vertolaye en France.
1910	Création du site de Chinoin, à Budapest en Hongrie.
1863	Création de l'usine Hoechst à Francfort en Allemagne.

Chiffres clés 2023



~ **200**

principes actifs
pharmaceutiques
en portefeuille



Fonctions
commerciales
et support couvrant

+ de 80

pays



+ de 20

années de collaboration et
de fidélité avec la plupart
de nos plus de 500 clients



~ **415**

scientifiques apportant
leur expertise et leur
excellence scientifique





~ **3 650**

collaborateurs



6

sites de fabrication



15

ans d'ancienneté
en moyenne



100 %

des sites sont certifiés ISO 14001
et 50001

Activités

API Solutions

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des principes et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées...

Prostaglandines

Substances contrôlées

Anti-infectieux

Corticoïdes et hormones

Vitamine B12

Autres molécules petites et complexes

Oligonucléotides et peptides

Synthèse de molécules petites et complexes

Stéroïdes et hormones

Ingénierie des particules

Substances contrôlées

Solutions pour l'administration de médicaments

Prostaglandines

Services CDMO

Développement personnalisé

Principes actifs pharmaceutiques pour le développement clinique

Approvisionnement commercial

Principales plateformes CDMO

...et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO

Couverture géographique

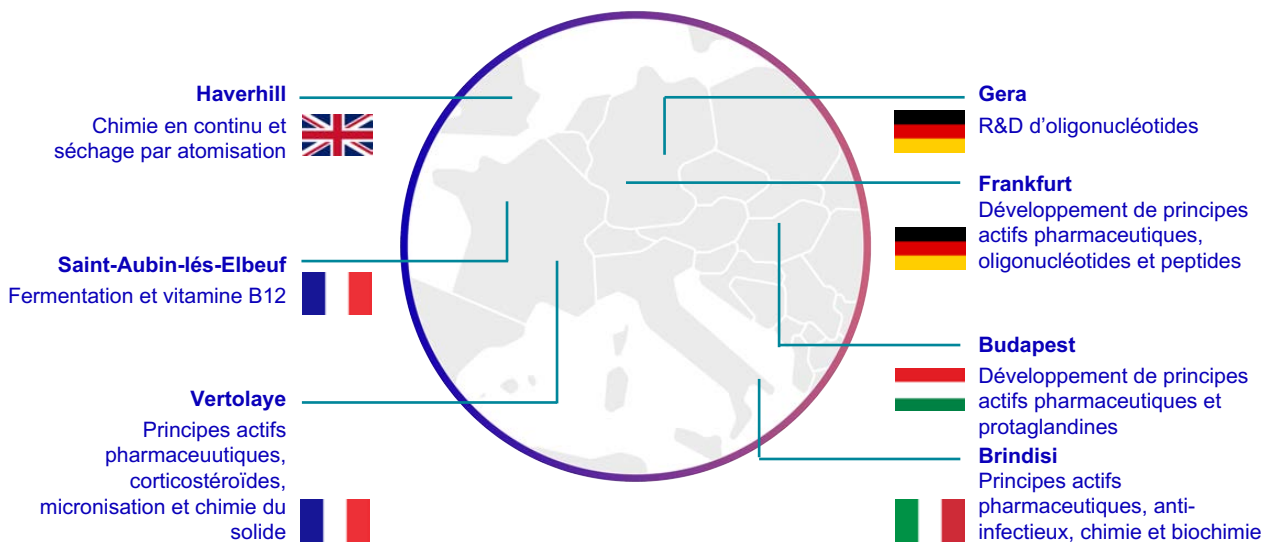
EUROAPI est le plus grand producteur de petites molécules de l'industrie, avec une présence mondiale

Notre réseau commercial couvre plus de 80 pays.



Empreinte industrielle

EUROAPI est une entreprise mondiale dotée d'une empreinte industrielle européenne unique, comptant six sites de production d'une grande évolutivité qui offrent une large gamme de technologies innovantes.



Les sites EUROAPI sont 2,5 fois plus grands que ceux de sociétés européennes comparables



Le site de Frankfurt est le plus important site européen, avec des réacteurs d'environ 865 m³ (réacteurs de chimie fine)



Tous les sites de taille critique sont dotés d'infrastructures optimisées



Les activités CDMO sont intégrées sur tous les sites avec des capacités allant des premières phases de développement à la phase commerciale



Toutes les technologies nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à court terme d'EUROAPI sont déjà disponibles

Notre vision

Réinventer des solutions de principes actifs pour répondre durablement aux besoins des clients et des patients dans le monde entier





Notre mission

Chaque jour, nous travaillons avec passion pour développer, fabriquer et fournir des solutions de principes actifs à nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier.

Nous tirons parti de notre excellence scientifique, de notre expertise industrielle et d'un large éventail de technologies pour fournir des solutions qui répondent aux normes les plus élevées, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales – tout en assurant la satisfaction des parties prenantes.

Notre objectif est de devenir le premier producteur de principes actifs pharmaceutiques en Europe en fournissant de

manière fiable des principes actifs pharmaceutiques de grande qualité.

EUROAPI est un leader mondial des principes actifs pharmaceutiques à petites molécules.

En tant que leader dans le domaine de l'innovation et de la R&D, nous pouvons accélérer le développement de segments de molécules plus complexes grâce à nos activités CDMO.

Avec environ 200 principes actifs, EUROAPI possède l'un des plus larges portefeuilles du secteur, proposant des solutions à une vaste population de patients et couvrant plus de 80 pays.

Notre manifeste

EUROAPI, solutions actives pour la santé

À notre époque, agir pour la santé est ce qui nous inspire chaque jour.

C'est la pierre angulaire et un élément vital de l'avenir de chacun.

Agir chaque jour parce que l'avenir de l'humanité dépend aussi de ceux qui vont de l'avant et s'engagent à avoir l'impact le plus durable et le plus positif sur la société.

Agir pour avoir toujours une longueur d'avance dans la course à l'innovation et ouvrir la voie au développement de principes actifs pharmaceutiques dans toute l'Europe et au-delà, en respectant les normes les plus élevées.

Agir main dans la main avec nos partenaires pour améliorer leurs activités et leurs produits, en plaçant les solutions actives au cœur de leur succès.

Ensemble, nous agissons pour ouvrir le champ des possibles pour une meilleure santé, afin de contribuer au bien-être des personnes dans le monde entier.



Notre culture et nos valeurs

Notre indépendance a permis d'insuffler un nouvel élan à l'entreprise, avec des valeurs engageantes, percutantes et reflétant notre positionnement de startup leader de l'industrie.

Nous avons ainsi été amenés à identifier quatre valeurs fondamentales pour notre entreprise et la culture que nous voulons promouvoir : S'engager, Réussir ensemble, Inspirés par nos clients, Attentifs à tous.

S'engager



Réussir ensemble



Inspirés par nos clients



Attentifs à tous



Chez EUROAPI, nous voulons que notre nouvelle culture inspire chaque acte de notre vie professionnelle. Nous sommes convaincus que :

- nos valeurs et les comportements associés s'appliquent à chacun de nous ;
- la manière dont nous faisons les choses est aussi importante que ce que nous faisons ;
- notre culture participe au développement des carrières et des talents.

Donner vie à notre culture dans la manière dont nous travaillons au quotidien



S'ENGAGER

Nous sommes responsables, et agissons toujours en ayant à l'esprit l'intérêt de la Société. Adaptables et résilients face au changement, nous favorisons l'excellence dans l'exécution. Nous sommes concentrés sur nos objectifs et traçons la voie la plus intelligente pour les atteindre.



INSPIRÉS PAR NOS CLIENTS

Nous créons de la valeur en plaçant nos clients au cœur de tout ce que nous faisons. Nous apportons des solutions de qualité à nos clients en proposant toujours les approches les plus performantes possibles. Et nous stimulons l'innovation pour anticiper leurs attentes futures.



RÉUSSIR ENSEMBLE

Nous donnons à nos collaborateurs les moyens d'avoir un impact positif plus important. Tous sont encouragés à communiquer ouvertement et directement. Nous créons les conditions de confiance en partageant les réalisations et les défis de manière transparente et en écoutant les points de vue des autres. Nous attendons de chaque collaborateur, quel que soit son rôle, qu'il se dépasse.



ATTENTIFS À TOUS

Nous attachons une grande importance à nos parties prenantes : nos collaborateurs, nos clients et les patients, nos partenaires et l'environnement. Sans jamais faire de compromis sur l'intégrité et l'éthique, nous promovons un environnement sûr et inclusif et développons les compétences. Nous construisons des chaînes d'approvisionnement résilientes pour garantir la fourniture régulière en produits de qualité. Et nous sommes toujours à la recherche de nouvelles approches pour améliorer notre empreinte environnementale.

Gouvernance

EUROAPI est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français. Nos actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. EUROAPI a par ailleurs choisi le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées comme code de référence.

EUROAPI a une structure duale avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général favorisant l'équilibre des pouvoirs et en ligne avec les **meilleures pratiques**.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission principale de définir les orientations stratégiques d'EUROAPI et de veiller à leur mise en œuvre. Il est composé de 12 membres et reflète une diversité et une complémentarité d'expériences et de compétences :

- 6 nationalités représentées ;
- 60 % d'administrateurs indépendants ;
- 50 % de femmes ;
- 2 représentants des salariés.

Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'EUROAPI a mis en place des comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses initiatives. Les membres de ces comités sont désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, en fonction de leur expérience et selon des critères d'indépendance.

Les trois comités sont :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité Environnement, Social et Gouvernance (ESG)

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur général qui assure la direction et la gestion opérationnelle de la Société.

Le Comité Exécutif dirige les différentes activités du Groupe conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration. Ses membres sont à la tête des fonctions globales.

Éthique des affaires et Conformité

Chez EUROAPI, l'Éthique et la Conformité sont des éléments essentiels pour s'assurer que nos objectifs sont réalisés tout en respectant notre Code d'Éthique ainsi que toute réglementation à laquelle nous devons nous conformer.

L'une des priorités d'EUROAPI est de placer l'éthique et l'intégrité au cœur des décisions que nous prenons. Notre Code d'Éthique fixe les règles de base pour agir dans le respect de nos valeurs et de nos principes, ce qui nous guide pour prendre les bonnes décisions alors que nous nous efforçons d'assurer une croissance fiable et durable.



Viviane Monges
Présidente du Conseil
d'administration



Elizabeth Bastoni
Administrateur
indépendant référent



Emmanuel Blin
Administrateur
indépendant



Cécile Dussart
Administrateur
indépendant



Claire Giraut
Administrateur
indépendant



Olivier Klaric
Administrateur
représentant Sanofi
Aventis Participations



Géraldine Leveau
Administrateur
nommé sur
proposition de l'Etat
français



Guillaume Mortelier
Administrateur
représentant
Bpifrance
Investissement



Marie-Isabelle Penet
Administrateur
représentant les salariés



Mattias Perjos
Administrateur
indépendant



Kevin Rodier
Administrateur
représentant
les salariés



Rodolfo J. Savitzky
Administrateur
indépendant



Euroapi - Budapest (Hongrie)

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET APERÇU DES ACTIVITÉS

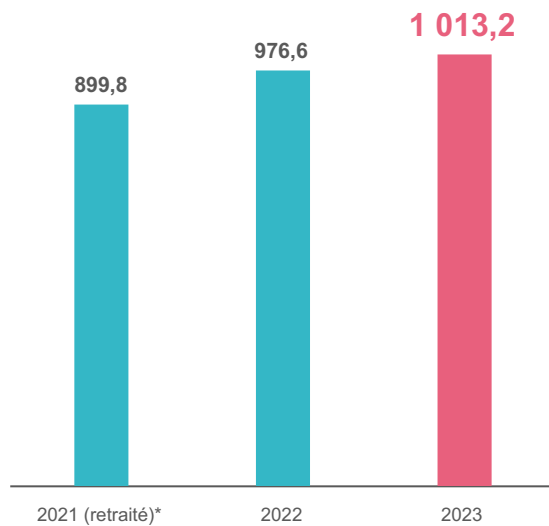
1.1 CHIFFRES CLES	20
1.1.1 Chiffres clés financiers	20
1.1.2 Chiffres clés non-financiers	24
1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE	26
1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS	27
1.3.1 Description des marchés et de la position concurrentielle	27
1.3.2 Présentation des activités du Groupe	31
1.3.3 Forces et avantages concurrentiels	38
1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS	44

1.1 CHIFFRES CLES

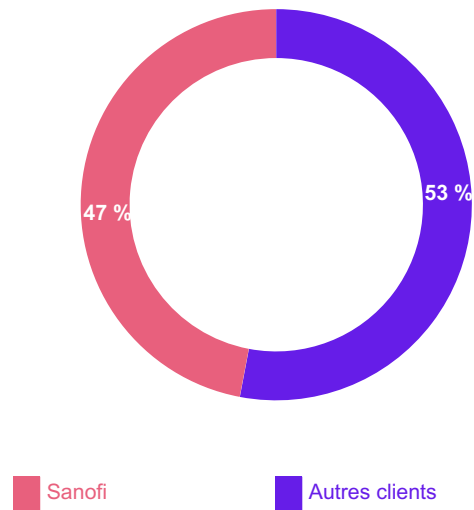
1.1.1 Chiffres clés financiers

Chiffre d'affaires

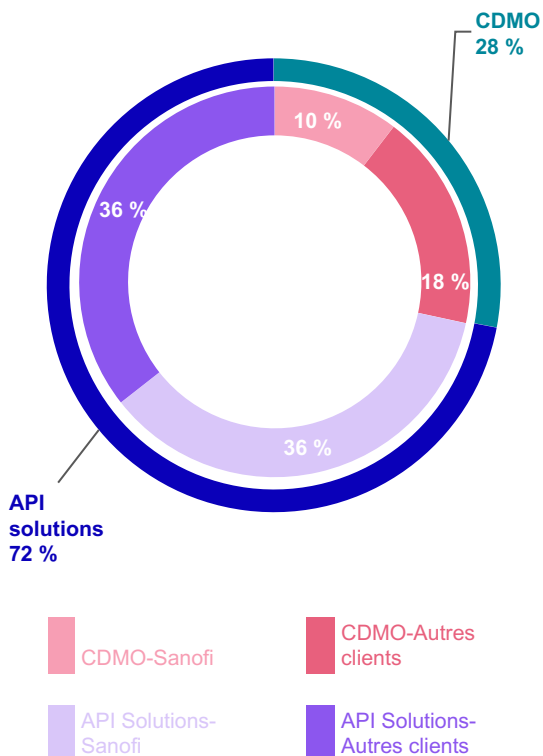
En million d'euros



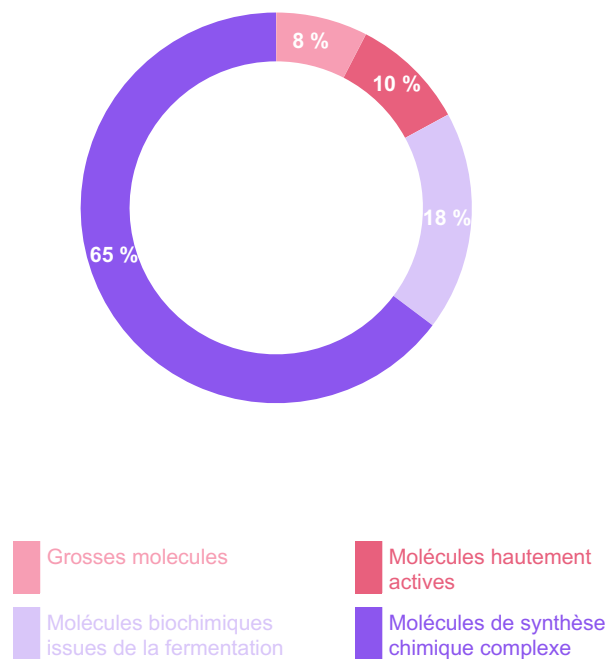
Chiffre d'affaires 2023 par clients



Chiffre d'affaires 2023 par activités



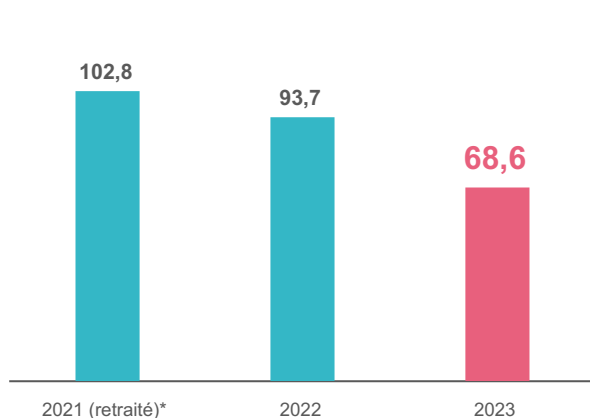
Chiffre d'affaires 2023 par type de molécule



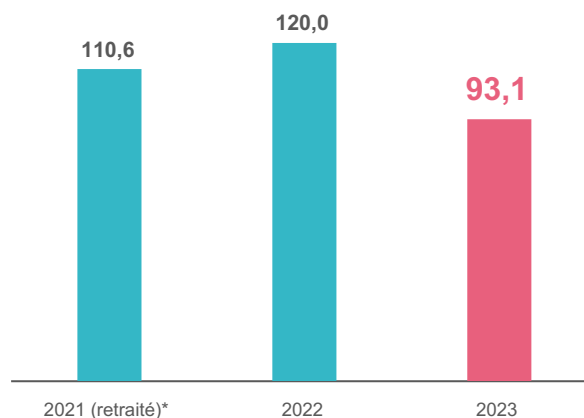
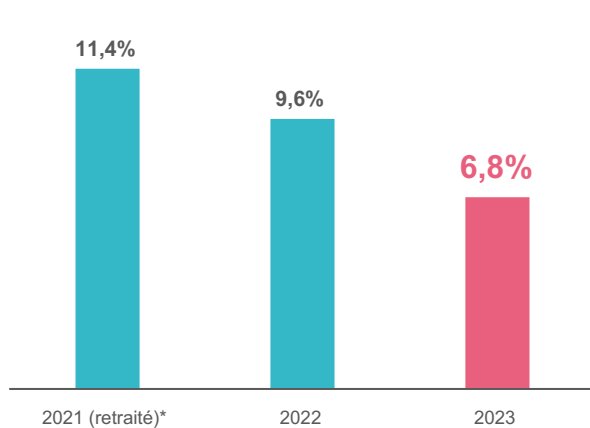
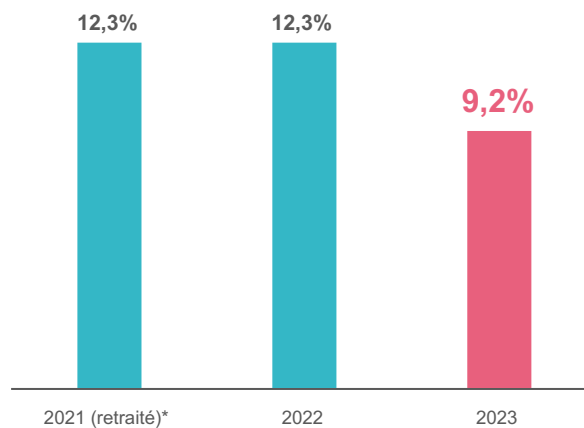
* Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

EBITDA

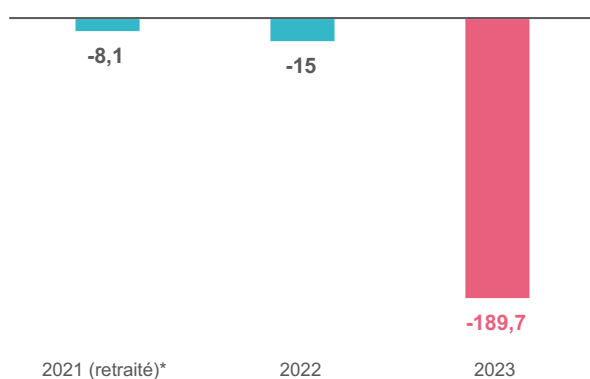
En millions d'euros

**Core EBITDA**

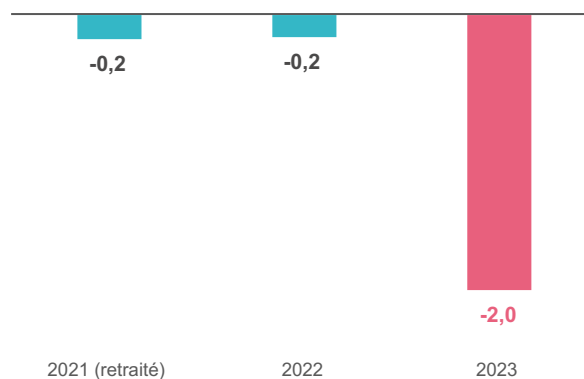
En millions d'euros

**Marge d'EBITDA****Marge de Core EBITDA****Résultat Net**

En millions d'euros

**BNPA**

En euros



* Modifié pour refléter la finalisation des analyses relatives aux opérations de réorganisation préalables réalisées au cours de l'exercice 2021.

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
API Solutions – Autres clients	360,3	336,5	7,1 %
API Solutions – Sanofi	367,2	372,6	(1,5 %)
API Solutions	727,5	709,1	2,6 %
CDMO – Autres clients	180,5	168,4	7,2 %
CDMO – Sanofi	105,3	99,0	6,3 %
CDMO	285,8	267,5	6,8 %
Total du chiffre d'affaires	1013,2	976,6	3,8 %
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	540,7	504,9	7,1 %
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	472,5	471,6	0,2 %

Chiffre d'affaires par type de molécule

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Grosses molécules	76,5	98,4	(22,3 %)
Molécules hautement actives	96,4	82,2	17,2 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation	184,1	148,3	24,2 %
Molécules de synthèse chimique complexe	656,2	647,7	1,3 %
Total du chiffre d'affaires	1013,2	976,6	3,7 %

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	1 013,2	976,6
Variation annuelle (en %)	+3,8%	+8,5%
Marge brute	164,6	176,9
Marge brute (en %)	16,2 %	18,1 %
EBITDA	68,6	93,7
Core EBITDA	93,1	120,0
Marge de Core EBITDA (en %)	9,2 %	12,3 %
Résultat net	(189,7)	(15,0)
BNPA (en euros)	(2,02)	(0,16)

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs		
Actifs non courants	633,1	712,5
Actifs courants	979,3	1 023,6
Total des actifs	1 612,4	1 736,1
Passifs		
Total des capitaux propres	927,7	1 110,2
Passifs non courants	175,8	169,4
Passifs courants	508,9	456,5
Total des capitaux propres et passifs	1 612,4	1 736,1

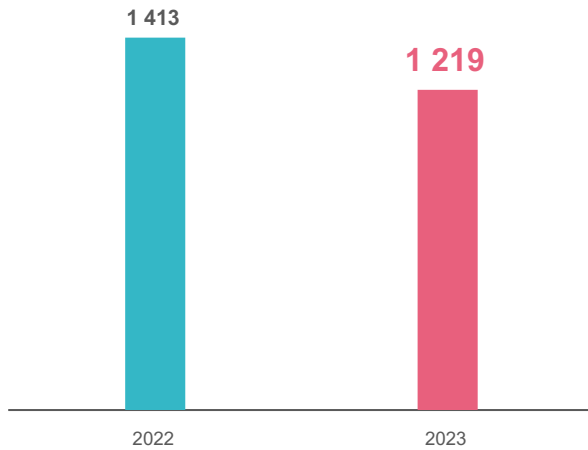
Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5,1	44,8
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(137,3)	(167,4)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	92,2	187,8
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,0	(1,0)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40,0)	64,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	74,5	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	34,5	74,5

1.1.2 Chiffres clés non-financiers

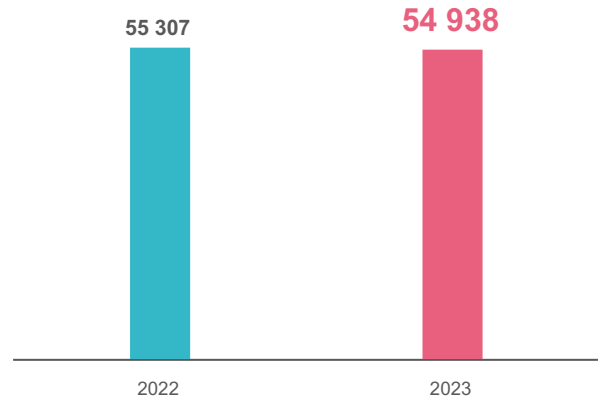
Émissions de composés organiques volatils

(tonnes métriques)



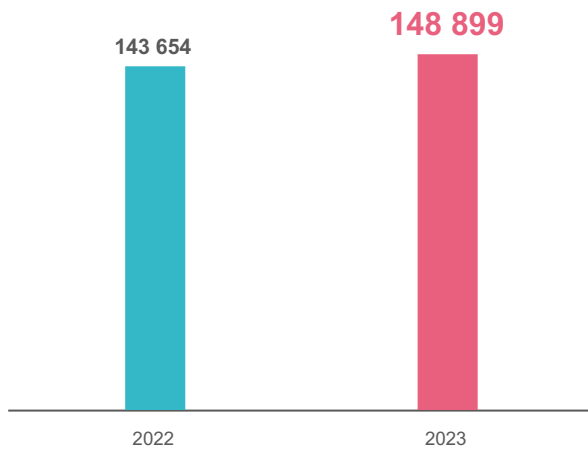
Déchets dangereux produits

(tonnes métriques)

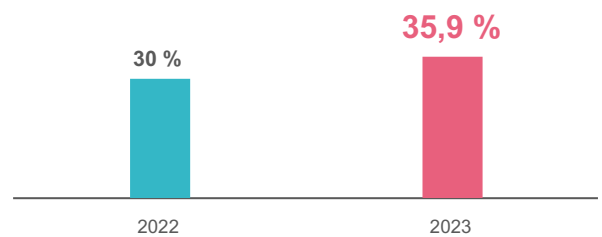


Consommation d'énergie renouvelable

(MWh)



Proportion de femmes dans l'équipe de direction élargie



Indicateur	2023	2022
ENVIRONNEMENT		
Énergie		
Consommation totale d'énergie en MWh	604 472	601 937
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	148 899	143 654
% d'énergie renouvelable	25%	24 %
Sites dont l'électricité provient à 100 % de sources renouvelables (% des sites du Groupe)	83%	83 %
Émissions de GES*		2022 corrigé
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO ₂ e	63 086	61 317
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO ₂ e (Market based)	28 614	30 061
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO ₂ e	705 065	590 577
Autres émissions		
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes	1 219	1 413
Eau		
Consommation d'eau en millier de m ³	19 127	18 352
Déchets		
Total de déchets produits en tonnes métriques	100 605	98 668
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	45 667	43 361
Solvants		
Total des solvants consommés en tonnes métriques	87 595	83 275
Solvants régénérés en tonnes métriques	71,1%	67,5%
Certifications		
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	100 %	75 %
Nombre d'employés par pays		
France	1 302	1 235
Hongrie	1 044	935
Allemagne	839	771
Royaume-Uni	219	256
Italie	220	208
Autres pays	45	44
Total	3 669	3 449
Santé et sécurité (employés+interimaires+ sous-traitants)		
Taux de fréquence total des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,8	2,9
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	39,9	15,7
Taux de décès	0,0	0,0
Diversité et inclusion		
Femmes dans l'effectif total (%)	28,8%	28,2%
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	35,9%	30,0%
ÉTHIQUE + CONFORMITÉ		
Collaborateurs formés au Code d'Éthique (%)	95%	95 %

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Groupe développe, fabrique, commercialise et distribue des principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, principes ou génériques, et de produits cosmétiques. Cela inclut les petites molécules (molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation et les molécules hautement actives) et les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides). En 2023, le Groupe commercialisait ses principes actifs pharmaceutiques auprès d'environ 570 clients dans plus de 80 pays. Ses clients comprennent :

- la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (tels que Sanofi, Daiichi Sankyo, P&G Health et Alfasigma) ;
- des fabricants de médicaments génériques (tels que Teva et Viatris) ;
- des fabricants de produits de santé animale (tels que Boehringer Animal Health, MSD Animal Health, Ceva) ;
- des acteurs de la santé grand public, de la nutrition et de la cosmétique (tels que DSM et Novéal) ;
- des sociétés de biotechnologies (telles que Sarepta Therapeutics, NH Theraguix, SQY Therapeutics et TriSalus) ;
- des Contract Development & Manufacturing Organization (CDMO) (tels que Catalent) ;
- des distributeurs.

Le Groupe estime qu'il était, en termes de chiffre d'affaires, le premier fabricant mondial de petites molécules et dans le top 3 mondial des fabricants de principes actifs pharmaceutiques (comprenant les petites molécules et les grosses molécules) en 2023 ainsi que dans le top 10 du marché mondial du CDMO⁽¹⁾.

Le Groupe est issu du *carve-out* d'une partie des activités du groupe Sanofi et est composé de six sites de production et de centres de développement équipés de technologies de premier plan, tous situés en Europe (Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en France, Francfort en Allemagne, Budapest en Hongrie, Brindisi en Italie et Haverhill au Royaume-Uni). Au 31 décembre 2023, le Groupe emploie environ 3 650 salariés équivalents temps plein (ETP).

Le Groupe propose à ses clients :

- un portefeuille diversifié de principes actifs pharmaceutiques, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution (activité dite « API Solutions »)
- des services de développement et/ou de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, en qualité de CDMO, pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue par les clients du Groupe (activité dite « CDMO »). En complément de la vente et du développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe propose également une gamme de services à forte valeur ajoutée afin de répondre aux besoins commerciaux de ses clients et de les accompagner dans leurs démarches réglementaires.

⁽¹⁾ Sources : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.

1.3 APERÇU DES ACTIVITÉS

1.3.1 Description des marchés et de la position concurrentielle

Le marché des principes actifs pharmaceutiques

Les médicaments sont généralement composés de deux éléments clés : les principes actifs pharmaceutiques ou « substances médicamenteuses », qui apportent l'effet thérapeutique, et les excipients, nécessaires à la stabilisation chimique et à une meilleure absorption du principe actif pharmaceutique au sein du médicament.

La chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique inclut :

- la découverte et le développement du médicament (y compris le principe actif pharmaceutique) ;

Le marché du développement des procédés de fabrication et de la production du principe actif pharmaceutique se décompose en deux sous marchés :

Le marché captif

Le développement et la production du principe actif pharmaceutique sont réalisés par l'entreprise qui commercialise le médicament produit fini

Le marché non-captif

Le développement et/ou la production des principes actifs pharmaceutiques sont externalisés par l'entreprise qui commercialise le produit fini à des tiers

En raison de la criticité des principes actifs pharmaceutiques dans la chaîne de valeur du médicament, leur production est très réglementée par les autorités de santé depuis la qualité et la sécurité des patients jusqu'aux aspects de santé au travail et environnementaux. Des certifications (dossiers réglementaires) sont nécessaires pour leur commercialisation. Des inspections régulières par les agences de santé ont lieu sur les sites.

De plus, l'industrie se caractérise par des processus de développement et de fabrication aux cycles longs et complexes, nécessitant des investissements financiers importants, un haut niveau de savoir-faire et une maîtrise de différentes technologies de production, ainsi qu'une forte expérience en gestion de la chaîne de valeur (y compris l'approvisionnement, les méthodes de validation analytique complexes et l'élimination des déchets de fabrication). Cela génère des contraintes capitalistiques, technologiques et logistiques importantes.

Dynamique du marché⁽¹⁾

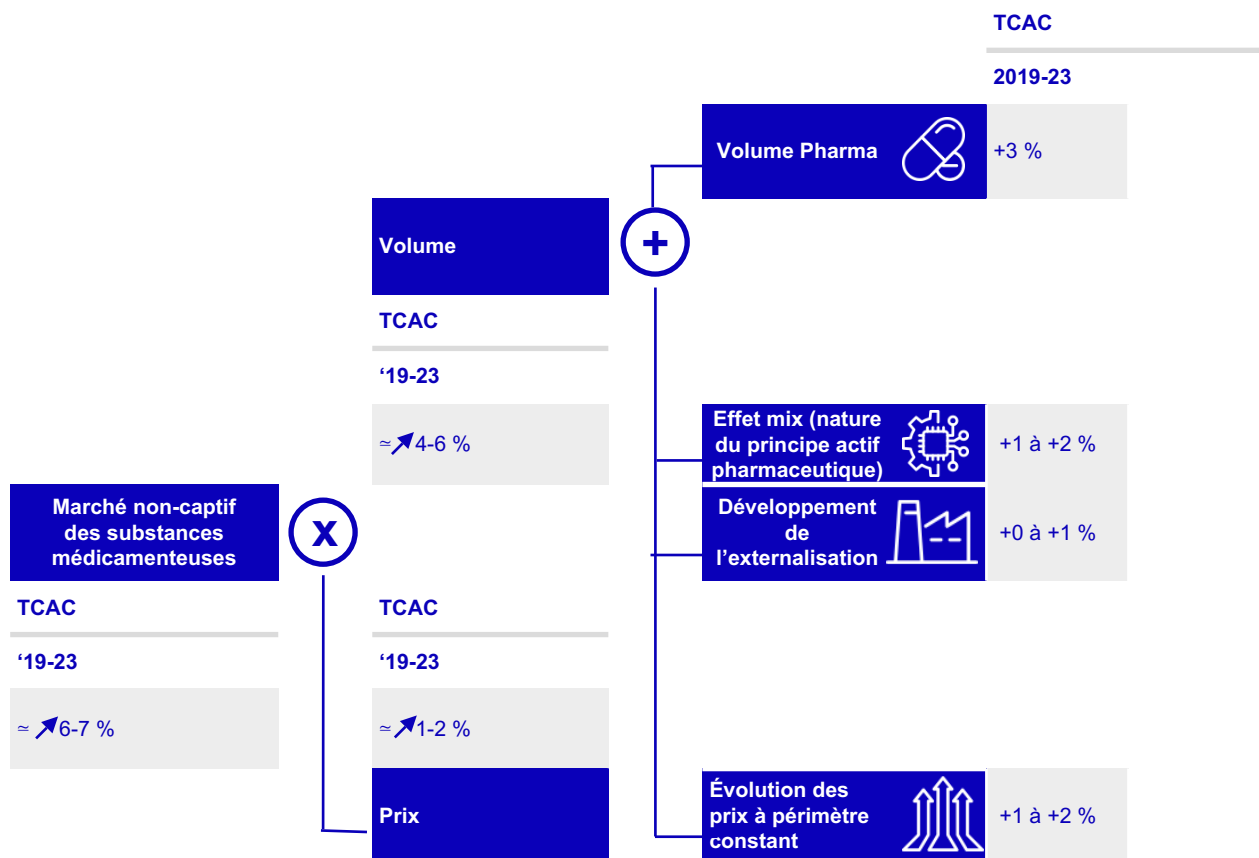
Taille du marché et croissance

Au sein d'un marché pharmaceutique d'environ 1 454 milliards d'euros en 2023 (hors vaccins contre la Covid-19), EUROAPI cible le segment de marché du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques, d'une valeur de 91 milliards d'euros en 2023 (sur un marché total des principes actifs pharmaceutiques incluant la partie captive d'environ 210 milliards d'euros).

Le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques devrait croître de 6% et 8% par an entre 2024 et 2028.

La croissance dans les prochaines années devrait être principalement portée par la croissance des volumes sur le marché pharmaceutique, l'effet de mix produit favorable, l'augmentation limitée des prix tirée par les principes actifs pharmaceutiques différenciés et la tendance par les laboratoires pharmaceutiques à l'externalisation accrue et à la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement par le double ou le multi-sourcing.

⁽¹⁾ Sources : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.

Dynamique du marché non-captif⁽²⁾

Segmentation du marché des principes actifs pharmaceutiques

Le marché non-captif du développement des procédés et de la fabrication de principes actifs pharmaceutiques peut être segmenté par type de molécule.

- 1) Le marché des petites molécules (comprenant les molécules de synthèse chimique complexe, les molécules biochimiques issues de la fermentation

et les molécules hautement actives) d'une valeur de 80 milliards d'euros en 2023, soit environ 85 % du marché non-captif total. En 2028, le marché des petites molécules devrait atteindre 100 milliards d'euros, soit environ 85 % du marché non-captif total, avec un taux de croissance annuelle moyen de 4 à 5 %

	Valeur du marché en 2023	Croissance attendue jusqu'en 2028
Molécules de synthèse chimique complexe	€70 milliards	3,00 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation		+6 à +7 %
Molécules hautement actives	€10 milliards	9,00 %
TOTAL petites molécules	€80 milliards	+4 à +5 %

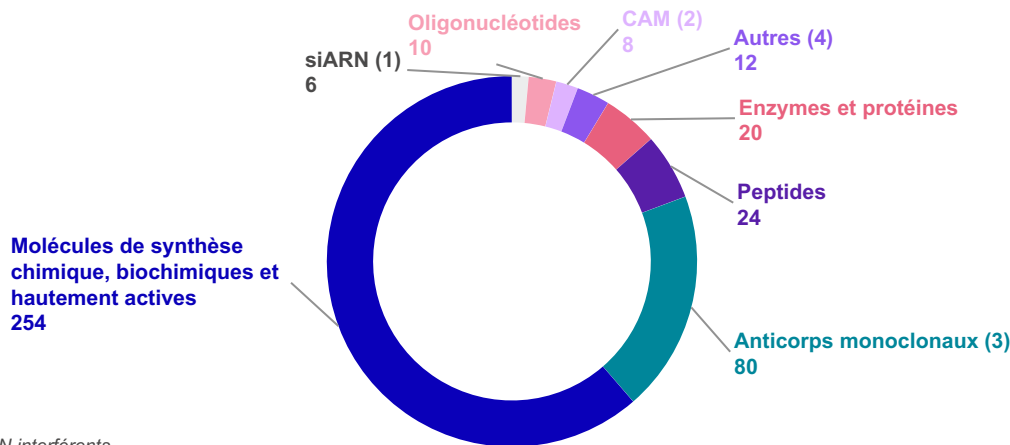
Les molécules de synthèse chimique complexe devraient croître de 3 % par an jusqu'en 2028 (dont une croissance de 2 % à 3 % pour les stéroïdes, de 3 % à 4 % pour les alcaloïdes et de 1 % à 3 % par an pour les sartans). Une croissance moyenne d'environ 6 % à 7 % par an est attendue sur la même période sur le marché des molécules biochimiques issues de la fermentation (dont une croissance de 4 % à 6 % par an pour la vitamine B12 et ses dérivés). Les molécules hautement actives devraient croître de 9 % par an jusqu'en 2028 (dont une croissance de 5 % à 7 % par an pour les prostaglandines).

- 2) Le marché des grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) d'une valeur de 11 milliards d'euros en 2023, soit environ 15 % du marché non-captif total. En 2028, le marché des grosses molécules devrait atteindre 17 milliards d'euros, soit toujours environ 15 % du marché non-captif total, avec une croissance annuelle moyenne de 8 % à 10 %. Les peptides et les oligonucléotides devraient avoir la plus forte croissance de cette famille de principes actifs pharmaceutiques, avec une croissance annuelle moyenne respective de 8 % à 10 % et de 12 % à 14 % jusqu'en 2028.

⁽²⁾ Sources : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques.

Au cours de la période 2016-2023, les petites molécules ont représenté plus de 60 % de l'ensemble des molécules approuvées par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis⁽³⁾. D'ici fin 2025, environ la moitié des molécules approuvées par la FDA devraient être des petites molécules.

La répartition des nouvelles molécules approuvées par la FDA entre 2016 et 2023 est présentée ci-après⁽⁴⁾ :



(1) Petits ARN interférents.

(2) Conjugués anticorps-médicament.

(3) Regroupe les anticorps et équivalents.

(4) Comprenant les lipides, radioconjugués, polymères et neurotoxines.

EUROAPI, qui a la capacité de produire plus de 80 % des nouvelles molécules approuvées par la FDA depuis 2016, est fortement présent dans les sous-familles de molécules de synthèse chimique complexe et des molécules biochimiques issues de la fermentation, avec une présence émergente dans les

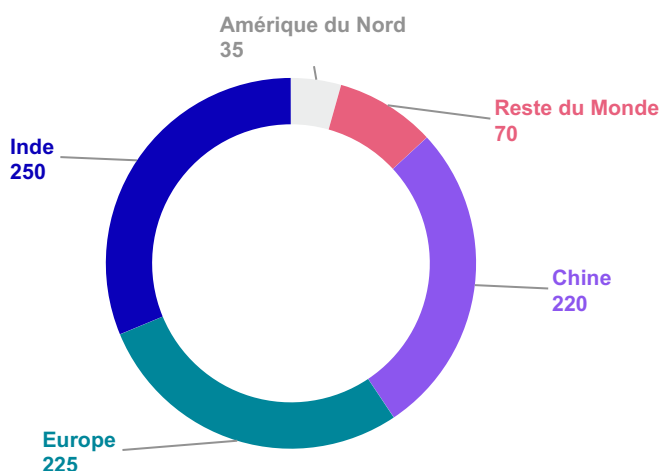
molécules hautement actives et les grosses molécules (en particulier les peptides et les oligonucléotides), qui sont des piliers clés de la stratégie de croissance future du Groupe.

Paysage concurrentiel⁽⁵⁾

Panorama

Le marché mondial des principes actifs pharmaceutiques est très fragmenté avec plus de 800 sites de production.

Répartition mondiale des 800 sites de production



⁽³⁾ Sources : base de données de la FDA ; BioPharma Trend - Will Biologics Surpass Small Molecules In The Pharma Race? – juillet 2018.

⁽⁴⁾ Sources : FDA extraction ; C&En - The Years in New Drugs 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 & 2023.

⁽⁵⁾ Sources : analyses réalisées à partir des bases de données Capital IQ et MergerMarket ; FDA (Food and Drug Administration) Drug Quality Inspections ; communiqués de presse des sociétés concurrentes ; informations de la Société ; analyses réalisées par des brokers sur le paysage concurrentiel à partir de données publiques sur les sociétés concurrentes ; entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

Dans la chaîne de valeur pharmaceutique, trois archétypes principaux rivalisent sur le marché du développement des procédés et de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques :

- des CDMO centrés sur la fabrication des principes actifs pharmaceutiques ;
- des CDMO intégrés proposant à la fois la fabrication des principes actifs pharmaceutiques et des médicaments ;
- des laboratoires pharmaceutiques ayant une offre CDMO adjacente pour les tiers en complément de leur activité captive.

Caractéristiques du marché

Les positions concurrentielles des acteurs sont relativement sécurisées par les caractéristiques du marché suivantes :

- 1) la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques est très réglementée par les autorités de santé : une documentation technique, détaillée et coûteuse avec de longs délais d'enregistrement (de 9 à 40 mois pour qualifier un nouveau fabricant de principes actifs pharmaceutiques non encore certifié) et six étapes clés :
 - l'évaluation et la planification;
 - l'envoi d'échantillons;
 - le test des lots pilotes à l'échelle du laboratoire pour vérifier les spécifications du produit;
 - l'industrialisation du procédé pour la fabrication de lots commerciaux;
 - les tests de stabilité des premiers lots commerciaux;
 - l'enregistrement auprès des autorités en amont de la production d'un principe actif pharmaceutique.
- 2) Certains principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe font l'objet d'un grand nombre de dossiers réglementaires. Les sites de fabrication sont soumis à une vigilance accrue avec des inspections régulières par les autorités de santé et les clients, et à des obligations réglementaires différentes en fonction des régions du monde qui évoluent dans le temps, nécessitant une mise en conformité continue ;
- 3) des exigences importantes qui privilégient les relations de long terme avec les fournisseurs réputés pour leur qualité et la fiabilité de leur approvisionnement : le processus de changement de fournisseur est long et requiert un investissement financier de plusieurs centaines de milliers d'euros. Il est généralement effectué lorsque le fournisseur en place rencontre des problèmes récurrents de qualité ou de fiabilité d'approvisionnement, lorsque la source alternative propose des prix significativement plus bas ou lorsque le client souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement ;
- 4) l'excellence industrielle nécessaire pour proposer une offre compétitive : un investissement en amont et des coûts de démarrage importants sont nécessaires pour établir la production de principes actifs pharmaceutiques. Seule une taille critique suffisante permet d'avoir des prix attractifs et des marges viables. En effet, certains coûts d'infrastructure sur les sites, tels que les stations d'épuration, sont incompressibles, et donnent un avantage compétitif aux sites de grandes tailles. Il est également indispensable de posséder une expertise technologique spécifique ainsi que la maîtrise de processus industriels complexes aux cycles longs.

Le paysage concurrentiel évolue en continu autour des principales tendances décrites ci-après :

- L'externalisation de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques : les laboratoires pharmaceutiques externalisent de plus en plus la fourniture de principes actifs pharmaceutiques, ce qui leur permet de mieux contrôler leur approvisionnement, de variabiliser leurs coûts de production via une relation contractuelle, de mettre en compétition les fournisseurs et d'externaliser une partie de leur empreinte carbone. C'est un mouvement qui a déjà été observé en R&D avec les sociétés privées de recherche (Contract Research Organization, CRO) ;
- La rationalisation des fournisseurs : les laboratoires pharmaceutiques sont de plus en plus soucieux de la sécurité de leurs approvisionnements, en raison du nombre de ruptures d'approvisionnements de médicaments essentiels aux patients, de la tension sur les prix des médicaments sur le marché final et des cycles de R&D plus courts pour les nouveaux médicaments ; les nouveaux projets sont de plus en plus proposés uniquement à une liste réduite de fournisseurs partenaires ayant une taille critique importante et un large portefeuille de principes actifs pharmaceutiques (« guichets uniques ») ;
- La consolidation par fusions-acquisitions : les fusions-acquisitions sont au cœur des stratégies de développement des fournisseurs de principes actifs pharmaceutiques, car celles-ci rendent immédiates l'utilisation et la commercialisation de technologies existantes sur le marché ou nouvelles comparativement à la construction de capacités organiques ;
- La demande accrue de principes actifs pharmaceutiques premium : certains principes actifs pharmaceutiques tels que les peptides et oligonucléotides, connaissent une demande croissante des laboratoires pharmaceutiques et sociétés de biotechnologies en raison des possibilités offertes par leur spécification et leur complexification ;
- La pression sur les prix : notamment pour les génériques dont la technologie est standard et l'atout concurrentiel limité ;

- L'intérêt accru pour les fabricants respectant des normes sociales, environnementales et de qualité élevées ;
- De plus en plus d'opportunités pour les fabricants occidentaux : des problèmes récurrents de qualité et de rupture d'approvisionnement chez les fabricants

des pays à faibles coûts de production déclenchent des modifications dans la stratégie d'approvisionnement des laboratoires pharmaceutiques vers des achats multi sources entraînant des relocalisations d'activités vers les pays occidentaux.

1.3.2 Présentation des activités du Groupe

#1

Premier fabricant mondial de petites molécules en 2023

#1

Plus grand acteur du marché des principes actifs pharmaceutiques de l'union européenne

#Top 3

Top 3 fabricant mondial de principes actifs pharmaceutiques en 2023

#Top 10

Top 10 du marché mondial des CDMO en 2023

Source: estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe commercialise environ 200 principes actifs pharmaceutiques, tant dans le cadre de son activité API Solutions que de ses activités CDMO, auprès d'environ 570 clients dans plus de 80 pays. Les principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires fabriqués par le Groupe entrent dans la composition de médicaments à usage humain ou vétérinaire, à la fois princeps ou génériques.

La nature des activités du Groupe

L'activité API Solutions du Groupe

Dans le cadre de son activité API Solutions, le Groupe propose à ses clients un portefeuille diversifié d'environ 165 principes actifs pharmaceutiques comprenant des molécules de synthèse chimique complexe, des molécules biochimiques issues de la fermentation et des molécules hautement actives. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs pharmaceutiques de l'activité API Solutions du Groupe et à leur fabrication est détenue par le Groupe ou prise en licence par le Groupe et/ou couverte par un contrat de distribution.

Les activités CDMO du Groupe

Le Groupe propose à des clients spécifiques des services couvrant le développement amont (phase préclinique/phase clinique 1) et le développement aval et la production du principe actif pharmaceutique (phase clinique 2/phase clinique 3) ainsi que la phase commerciale.

Dans le cadre de ses activités CDMO, il fabrique environ 35 principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de principes actifs pharmaceutiques. La propriété intellectuelle relative aux principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de principes actifs pharmaceutiques développés et/ou fabriqués par le Groupe dans le cadre de ses activités CDMO est détenue par le client du Groupe.

A) Le développement amont du principe actif pharmaceutique (phase préclinique / phase clinique 1)

Les grandes étapes du processus de développement en phase préclinique / phase clinique 1 sont les suivantes :

- la réalisation en laboratoire d'études de familiarisation avec le procédé de fabrication du principe actif pharmaceutique issu de la recherche ;
- le transfert, le développement et l'optimisation des procédés de fabrication du principe actif pharmaceutique ;
- le transfert, le développement et l'optimisation des méthodes d'analyses qui permettront de contrôler la qualité finale du principe actif pharmaceutique ;
- la production de lots non conformes aux BPF utilisés pour les études de toxicologie (phase préclinique) et le développement de la formulation pharmaceutique qui sera utilisée pour l'administration chez l'Homme en phase clinique 1 ;
- la production de lots conformes aux BPF conformément aux obligations réglementaires applicables aux études de phase clinique 1 chez l'Homme ; et
- la réalisation d'études de stabilité afin de vérifier la stabilité du principe actif pharmaceutique et définir une date de péremption du futur principe actif pharmaceutique.

Cette phase peut se dérouler sur environ quatre années.

Les laboratoires de développement de procédés et de méthodes analytiques sont principalement impliqués au cours de la phase de développement amont. La production à l'échelle pilote est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait généralement dans des enceintes contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principes actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation clinique.

B) Le développement aval du principe actif pharmaceutique avec la production de lots destinés aux essais cliniques et à la préparation du dossier réglementaire d'enregistrement (phases cliniques 2 et 3)

Les grandes étapes du processus de développement et de production en phases cliniques 2 et 3 sont les suivantes :

- la mise à l'échelle industrielle des procédés de fabrication pour couvrir les besoins étendus en principes actifs pharmaceutiques en phases cliniques 2 et 3 dans les délais requis ;
- la validation des méthodes d'analyses pour garantir leur robustesse dans l'analyse des matières premières et du principe actif pharmaceutique ;
- la caractérisation des procédés de fabrication pour identifier et assurer la robustesse du procédé de fabrication dans sa capacité à délivrer un principe actif pharmaceutique avec la qualité requise ;
- la production de lots conformes aux BPF conformément aux obligations réglementaires applicables aux études de phases cliniques II et III chez l'Homme ;
- la production de lots de validation qui permettront de valider le procédé à l'échelle industrielle, comprenant au moins trois lots consécutifs de principes actifs pharmaceutiques avec la qualité requise, conformément aux obligations réglementaires applicables ; et
- l'accompagnement réglementaire dans la préparation des dossiers réglementaires cliniques et d'enregistrement commercial qui sont soumis à l'approbation des autorités de santé avant l'utilisation effective du principe actif pharmaceutique dans des études cliniques et leur commercialisation.

Ces phases peuvent se dérouler sur environ six années.

Durant le processus de développement aval et de production en phases cliniques 2 et 3, les laboratoires de développement de procédés et de méthodes analytiques sont impliqués dans la mise à l'échelle et la validation des méthodes d'analyse. La production à l'échelle pilote et industrielle est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait dans des enceintes industrielles contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principes actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation clinique ou commerciale.

C) La phase commerciale

Les grandes étapes de la phase commerciale sont les suivantes :

- l'approvisionnement des clients du Groupe en principes actifs pharmaceutiques ;
- l'accompagnement réglementaire afin de répondre aux questions des autorités de santé sur les dossiers d'enregistrement commercial et notifier aux autorités tout changement et/ou amélioration de procédé ou de méthodes d'analyses ou changement de site opérés postérieurement à la mise sur le marché du principe actif pharmaceutique (voir le paragraphe « Les services connexes proposés par le Groupe » de cette section) ;
- l'accompagnement qualité pour assurer le respect continu des BPF dans la fabrication du principe actif pharmaceutique et garantir la réussite des inspections réalisées par les autorités de santé sur les sites de fabrication du principe actif pharmaceutique (voir le paragraphe « Les services connexes proposés par le Groupe » de cette section) ;
- le soutien technique et commercial (voir le paragraphe « Les services connexes proposés par le Groupe » de cette section) ;
- l'amélioration des procédés de fabrication pour diminuer les coûts de revient industriels, améliorer la qualité, la sécurité des opérateurs et/ou réduire l'impact environnemental ; et
- la gestion du cycle de vie des produits pour s'adapter aux évolutions des besoins en principes actifs pharmaceutiques (volumes), des prix du marché, de la disponibilité des matières premières et des exigences qualité, réglementaires et environnementales.

La phase commerciale peut se dérouler sur environ huit à dix années.

Durant la phase commerciale, la production à l'échelle industrielle est réalisée par des opérateurs qualifiés et se fait dans des enceintes industrielles contraintes aux conditions prévues par les BPF. Les lots de principes actifs pharmaceutiques produits sont analysés et libérés par le contrôle qualité et l'assurance qualité en vue de leur utilisation commerciale. La chaîne d'approvisionnement assure l'envoi des quantités de principes actifs pharmaceutiques commandées par le client selon le contrat de production. Le département de développement de procédés peut être impliqué dans l'amélioration des procédés de fabrication.

Les services connexes proposés par le Groupe

Dans le cadre de son activité API Solutions et de ses activités CDMO, le Groupe propose à ses clients une gamme de services à forte valeur ajoutée permettant de répondre à leurs besoins commerciaux et réglementaires. Ces services comprennent : (i) l'accompagnement réglementaire, (ii) l'accompagnement qualité et (iii) le soutien technique et commercial.

L'accompagnement réglementaire

Dans le cadre de son offre globale de services, le Groupe propose à ses clients un accompagnement réglementaire.

L'accompagnement réglementaire proposé par le Groupe comprend la préparation de l'ensemble de la documentation réglementaire requise tout au long du cycle de développement des principes actifs pharmaceutiques, en particulier dans le cadre de ses activités CDMO, notamment : (i) les dossiers d'information ; (ii) les dossiers de demandes d'enregistrement ou la partie chimie des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché ; ainsi que (iii) les dossiers permanents du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* (ASMF) dans l'Union européenne ou DMF aux États-Unis) ou les CEP (*Certificates of Suitability to the European Pharmacopeia*).

De plus, les experts du Groupe en charge de l'accompagnement réglementaire peuvent assister les clients du Groupe dans le cadre de questions ou demandes d'informations des autorités de santé et participer à des réunions en présence des clients du Groupe et des autorités compétentes afin de soutenir l'obtention de l'approbation réglementaire.

Le Groupe propose également à ses clients un accompagnement réglementaire pour ses produits en phase commerciale.

L'accompagnement qualité

L'accompagnement qualité est assuré par les fonctions assurance qualité, contrôle qualité et développement analytique du Groupe. Ce dernier développe les productions dans le respect des BPF tout en apportant l'accompagnement vis-à-vis des développements de procédé selon la directive ICH Q8 (Pharmaceutical development) du CIH, des transferts de procédé et analytique, des validations analytiques, des validations de procédés, des évaluations des impuretés mutagéniques en accord avec la directive M7(R1) (*Assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk*) du CIH, et des études de traçabilité d'impureté.

Le soutien technique et commercial

Dans le cadre de la phase préclinique ou des phases cliniques de développement notamment, le Groupe fournit à ses clients un soutien technique pour accompagner le processus de développement des principes actifs pharmaceutiques ainsi qu'une analyse et une expertise techniques au soutien de la préparation du dossier réglementaire.

Les produits du Groupe

Le portefeuille de produits du Groupe comprend 11 familles de principes actifs pharmaceutiques réparties en quatre catégories⁽¹⁾ :

- les molécules de synthèse chimique complexe comprenant notamment les alcaloïdes, les sartans, les stéroïdes⁽²⁾, les molécules entrant dans le traitement de l'hyperphosphatémie, les antihistaminiques et les antipyrétiques.
- les molécules biochimiques issues de la fermentation comprenant les anti-infectieux, la vitamine B12 et ses sels dérivés ;
- les molécules hautement actives comprenant les prostaglandines ; et
- les grosses molécules comprenant les peptides et oligonucléotides.

⁽¹⁾ Sources : informations de la Société ; entretiens d'experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

⁽²⁾ Les stéroïdes sont également en partie des molécules biochimiques issues de la fermentation dans la mesure où la plupart des voies de synthèse comprennent des étapes de synthèse non chimique.

Les molécules de synthèse chimique complexe

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisations thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Stéroïdes	30	Prednisolone, Methylprednisolone, Dexamethasone, Hydrocortisone, Spironolactone	Vertolaye	100-300	Hypertension et anti-inflammatoires utilisés dans le traitement de certaines maladies (asthme et eczéma)
Alcaloïdes (opioïdes non-stupéfiants et opiacés)	20	Phosphate de codéine, Hydrochloride de Naloxone, Noscapine, Hydrochloride de Naltrexone, Apomorphine	—	100-200	Douleur et toux, addictions aux opiacés
Sartans	< 5	Ibersartan, Olmesartan Medoxomil	Budapest	< 10	Insuffisance cardiaque et hypertension artérielle
Hyperphosphatémie	< 5	Sevelamer	Haverhill	~ 3	Insuffisance rénale
Antihistaminiques	< 5	Fexofénadine	Francfort	10-50	Rhinites et allergies
Antipyrétiques	< 5	Métamizole sodique, Métamizole Magnesium	Francfort	10-50	Douleur et inflammation aiguë
Autres molécules de synthèse chimique complexe	~ 65	Sulfate d'Hydroxychloroquine, Ramipril, Afoxolaner, Glimipéride	Budapest, Francfort	100-200	Arthrite rhumatoïde et lupus

Les molécules de synthèse chimique complexe sont des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen. Elles sont généralement obtenues par voie de synthèse chimique. Elles se caractérisent par une taille petite à moyenne qui leur permet de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart des molécules de synthèse chimique complexe peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation. Le coût de production de ces molécules est variable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes de molécules de synthèse chimique complexe ont représenté 64,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Principalement par l'intermédiaire de Francopia, une filiale de la Société, le Groupe commercialise des alcaloïdes entrant à la fois dans la composition (i) de produits opiacés stupéfiants et (ii) d'opioïdes non-stupéfiants principalement utilisés pour combattre les addictions aux opiacés (tels que les *Naloxone Access Laws* (NAL)). Le Groupe n'a pas d'exposition aux opiacés stupéfiants aux États-Unis et n'y vend que des opioïdes non-stupéfiants.

Molécules biochimiques issues de la fermentation

Familles de principes actifs pharmaceutiques	Portefeuille du Groupe		Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe			
Anti-infectieux	10	Pristinamycine, Gamithromycine, Rifaximine, Téricoplanine, Rifampicine	Brindisi, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Vertolaye	30-70	Bronchite, toxoplasmose de la femme enceinte et tuberculose
Vitamine B12	5	Cyanocobalamine	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	100-200	Insuffisance en vitamine B12 chez les personnes suivant un régime végétarien et en santé animale

Les molécules biochimiques issues de la fermentation sont des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables. Le portefeuille de molécules biochimiques issues de la fermentation du Groupe comprend des principes actifs pharmaceutiques de la famille des anti-infectieux et de celle de la vitamine B12 et de ses sels dérivés. La production d'anti-infectieux et de vitamine B12 nécessite des techniques de fermentation sophistiquées et complexes. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe est le numéro

trois mondial du marché et le seul producteur occidental de la vitamine B12 et ses sels dérivés.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes de molécules biochimiques issues de la fermentation ont représenté 18,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les molécules hautement actives

Portefeuille du Groupe					
Familles de principes actifs pharmaceutiques	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe	Sites de production du Groupe	Nombre de clients	Exemples d'utilisation thérapeutiques
Prostaglandines	15	Béraprost, Latanoprost, Limaprost	Budapest	50-100	Vasodilatateurs systémiques ou locaux (notamment pour le traitement du glaucome en ophtalmologie)

Les molécules hautement actives sont utilisées à très faible concentration (microgrammes ou nanogrammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante. Le Groupe est le numéro un mondial du marché des prostaglandines dont le Latanoprost, le Bimatoprost et l'Iloprost⁽³⁾.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes de principes actifs pharmaceutiques hautement actifs ont représenté 9,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les grosses molécules

Portefeuille du Groupe				
Familles de principes actifs pharmaceutiques	Nombre de principes	Exemples de principes commercialisés par le Groupe	Sites de production du Groupe	Exemples d'utilisation thérapeutiques
Peptides et oligonucléotides	~ 5	Lixisenatide, Lademirsén	Francfort	Diabète de type 2

Le portefeuille de grosses molécules du Groupe comprend environ cinq principes actifs pharmaceutiques de la famille des peptides et oligonucléotides fabriqués sur le site de Francfort. Les peptides et oligonucléotides sont des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexes. Le coût de production est élevé puisque ces molécules sont obtenues par voie de synthèse chimique, le plus souvent à la suite d'une phase solide nécessitant des investissements dans des équipements spécialisés et une expertise solide en matière de manipulation et

d'analyse. Ces molécules combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes de grosses molécules ont représenté 7,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

L'organisation du Groupe

1) La Recherche et Développement

Les équipes de R&D du Groupe comptent, fin 2023, environ 415 professionnels expérimentés (développement de procédés, développement analytique, pilotes, management de projets et innovation) répartis sur les six sites de production du Groupe (voir le paragraphe « La production » de cette section); environ 120 personnes sont dédiées aux activités CDMO et 45 % sont docteurs ou ingénieurs. Les capacités de R&D du Groupe sont principalement organisées autour de deux pôles situés sur les sites de Budapest (Hongrie) et de Francfort (Allemagne). Les programmes de R&D sont développés sur les sites en relation étroite avec les équipes CDMO, API Solutions, opérations industrielles, stratégie, qualité, ESG et relations publiques.

Le pôle de Budapest, qui compte environ 180 collaborateurs, comprend des laboratoires de développement chimique et des installations de production à l'échelle pilote aux conditions prévues par les BPF. Il est notamment spécialisé dans la production de molécules de synthèse chimique complexe et de prostaglandines, grâce à un centre d'innovation dédié permettant de soutenir la stratégie de croissance dans le domaine des prostaglandines. Les capacités de R&D de Budapest servent la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Vertolaye. Le pôle est également spécialisé dans les activités CDMO, depuis le développement en phase préclinique jusqu'à l'enregistrement réglementaire et l'approvisionnement commercial.

⁽³⁾ Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers à partir des bases de données publiques (Capital IQ et Orbis), des statistiques d'IQVIA répertoriant les revenus par principe actif pharmaceutique, et d'entretiens avec des experts du marché réalisés en 2021.

Le pôle de Francfort, qui comprend environ 125 collaborateurs, est spécialisé dans les CDMO à travers le développement et la production de peptides et oligonucléotides, de molécules conjuguées et de petites molécules. Il bénéficie de capacités d'ingénierie et d'une plateforme technologique importantes. Le site de Francfort est également spécialisé dans la recherche du procédé le plus adapté de fabrication d'une molécule (*route scouting*). Les capacités de R&D de Francfort servent la production locale et, dans une moindre mesure, celle du site de Brindisi.

Enfin, les 110 autres collaborateurs de R&D du Groupe sont répartis sur les sites de Brindisi (technologie de fermentation), Saint-Aubin-lès-Elbeuf (technologie de fermentation) et Haverhill spécialisé dans le séchage par atomisation notamment dans le cadre des activités CDMO du Groupe et Vertolaye, qui détient un centre d'expertise en matière de micronisation.

Le Groupe estime que ces compétences permettent à ses équipes de R&D de maîtriser les éléments clés pour ses clients, notamment :

- les activités de R&D nécessaires aux activités CDMO du Groupe ;
- l'amélioration des procédés de production du Groupe ;
- le développement de nouveaux principes actifs pharmaceutiques ;
- la production des principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe ;

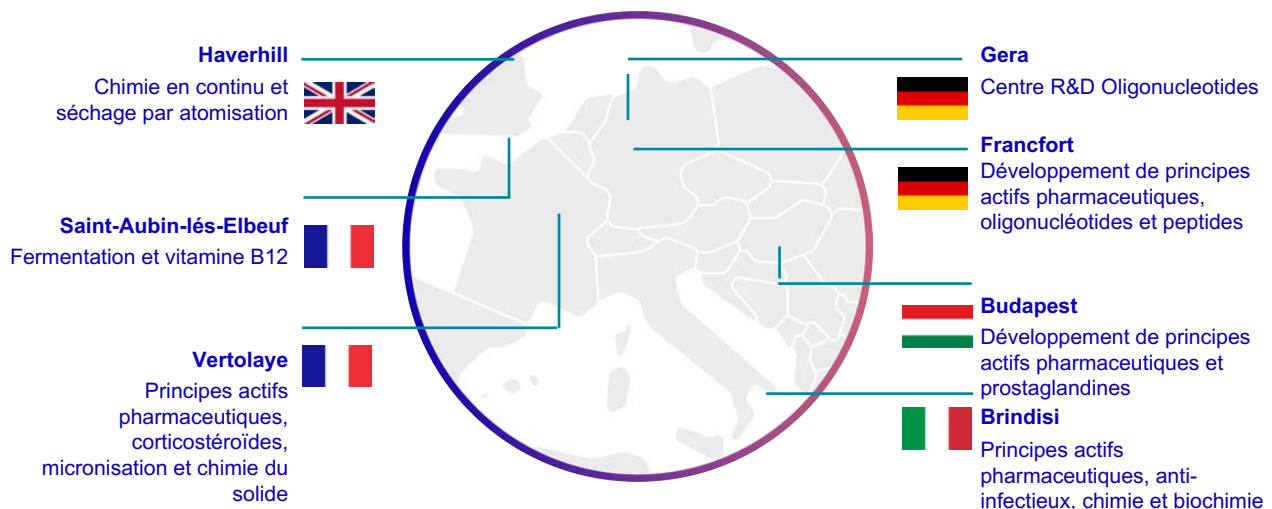
- les programmes d'innovation ; et
- le support d'experts pour les projets M&A.

Le Groupe détient un portefeuille de 27 familles de brevets, comprenant environ 400 brevets et 100 demandes en instance déposés par le groupe Sanofi, en France et à l'étranger, qui ont été transférés au Groupe dans le cadre des opérations de réorganisation préalables. Ces brevets et demandes en instance portent principalement sur des procédés de fabrication de principes actifs pharmaceutiques, notamment pour la production de prostaglandines et stéroïdes. Le Groupe détient également un savoir-faire très important, notamment des secrets d'affaires, développé au sein du groupe Sanofi et transféré au Groupe, concernant la production de principes actifs pharmaceutiques, leurs intermédiaires et méthodes analytiques.

Le Groupe, qui exerce notamment des activités de développement et de fabrication de principes actifs pharmaceutiques pour ses clients, estime que les brevets et demandes de brevets transférés ne sont pas essentiels à la poursuite de ses activités économiques. Même en cas d'expiration ou de perte de ses brevets, le Groupe pourra continuer de tirer un avantage concurrentiel de ses capacités industrielles, son expertise et son savoir-faire, notamment concernant le développement et la production de principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires issus de transformations chimiques et biochimiques.

2) La production













Le Groupe s'appuie sur un ensemble de six sites de production et centres de développement, tous situés en Europe.



Ces sites sont des sites industriels (chimiques et/ou pharmaceutiques) exploités de longue date, dont cinq installations dangereuses classées « SEVESO » (telles que définies par la Directive SEVESO) : quatre sont classées SEVESO « seuil haut » (Vertolaye, Francfort, Brindisi et Budapest) et une est classée SEVESO « seuil bas » (Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Capacités technologiques du Groupe par site de production

Le Groupe s'appuie sur une large palette de technologies allouées sur ses six sites de production.

	Chimie				Fermentation	
	 Vertolaye	 Francfort	 Budapest	 Haverhill	 Elbeuf	 Brindisi
# d'employés ⁽¹⁾	680	839	1 044	218	318	220
# de reacteurs	93	408	113	8	22	18
Volume total (m ³)	558	2 383	434	25	4 030	1 620
Technologies clés	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse organique complexe (Stéroïdes) • Fabrication de molécules hautement actives • Micronisation et inhalables • Chromatographie à haute pression 	<ul style="list-style-type: none"> • Phase solide chimique pour peptides & oligos • Conjugaison • Synthèse organique pour gros volumes • Usine pilote avec chimie en flux continu 	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication de produits hautement actifs • Synthèse organique complexe • Large gamme d'échelles de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie industrielle en flux continu (à grande échelle) • Séchage par atomisation du pilote à grande échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermentation à grande échelle et traitement en aval 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermentation à grande échelle, traitement en aval et hémisynthèse • Capacités en développement des procédés
Capacités CDMO						
Familles de produits clés	<ul style="list-style-type: none"> • Corticostéroïdes • Hormones 	<ul style="list-style-type: none"> • Peptides • Oligonucleotides • Antipyrétiques • Antihistamines • ACE Inhibiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Prostaglandines • Sartans 	<ul style="list-style-type: none"> • Hyperphosphatemia 	<ul style="list-style-type: none"> • Vitamine B12 • Anti-infectieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Anti-infectieux • Enzymes pour biocatalyse
# de principes actifs pharmaceutiques commercialisés	46	24	30	2	5	11
Principes actifs pharmaceutiques clés	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocortisone • Trenbolone • Dexaméthasone 	<ul style="list-style-type: none"> • Lixisenatide • Ramipril • Metamizol • Fexofenadine 	<ul style="list-style-type: none"> • Irbesartan • Olmesartan • Beraprost Sodium • Latanoprost 	<ul style="list-style-type: none"> • Sevelamer 	<ul style="list-style-type: none"> • Vitamine B12 • Pristinamycine 	<ul style="list-style-type: none"> • Rifaximine • Rifampicine • Tétracycline

(1) Excluant les apprentis.

3) La qualité des produits

Le Groupe considère que la qualité représente un pilier fondamental de chaque étape du développement et de la fabrication de ses produits et services. Pour ce faire, le Groupe assure une mise en œuvre de sa politique qualité tout au long du cycle de vie des principes actifs pharmaceutiques : développement, fabrication, distribution et commercialisation. Il veille à l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires et s'engage à mettre à disposition de ses clients des produits sûrs et efficaces.

L'entité qualité est une fonction indépendante. Des responsables qualité sont nommés sur chaque site du Groupe pour déployer, gérer et contrôler la mise en œuvre des principes du système de gestion de la qualité de l'entreprise, afin d'assurer la qualité des produits et de garantir la conformité avec les réglementations en vigueur.

Le système de gestion de la qualité est conçu de manière flexible pour inclure des standards spécifiques à chaque famille de produits du portefeuille du Groupe. Il est totalement aligné avec les exigences décrites dans le guide *ICH Q10 Pharmaceutical Quality System* publié par le CIH. Il intègre l'ensemble des règles de bonnes pratiques (BPF et BPD) et autres exigences réglementaires en matière de santé humaine et animale.

La politique qualité est la pierre angulaire de l'engagement du Groupe en matière de conformité réglementaire et envers les clients. Au sein de l'entreprise, ils servent de vecteurs pour garantir le plein déploiement des principes de gestion de la qualité du Groupe et constituent une part importante de la vision de sa culture qualité.

4) La commercialisation

a) API Solutions

Dans le cadre de son activité API Solutions, la couverture commerciale des clients du Groupe sur tous les continents repose sur une organisation établie dans quatre régions principales : (i) Europe, qui est divisée entre le Nord, le Sud et l'Est, (ii) Japon, (iii) Amérique du Nord et (iv) une région intercontinentale (« ITC ») comprenant l'Amérique latine, la Chine, la Russie, l'Inde et la région Pacifique. Les équipes commerciales du Groupe comprennent 40 salariés couvrant les zones et/ou pays (placés sous la gestion des cinq régions) dans lesquels il a des interactions importantes avec ses clients : Europe, Amérique du Nord, Japon, Chine, Inde, Asie-Pacifique, Amérique latine, Russie, Afrique et Moyen-Orient, appuyés par une équipe Marketing et *Business development* de 8 employés.

Les équipes commerciales du Groupe comprennent également des responsables grands comptes afin de maximiser les partenariats clés du Groupe et d'assurer des relations durables avec ses principaux clients. Le compte Sanofi est ainsi suivi au sein de la

direction commerciale en charge de l'activité API Solutions par un responsable grands comptes et une équipe dédiée.

b) CDMO

Dans le cadre de ses activités CDMO, l'organisation commerciale du Groupe est établie dans trois régions dites « zones réglementées » où l'offre CDMO est promue : (i) Europe et Royaume-Uni, (ii) Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et (iii) Japon et Asie-Pacifique. L'équipe commerciale du Groupe qui couvre ces trois régions compte 15 salariés : elle est composée de chercheurs d'affaires qui assurent une veille du marché et des concurrents et démarchent les sociétés pour lesquelles un intérêt pour l'offre CDMO du Groupe a été décelé. Les affaires sont ensuite suivies par des développeurs d'affaires qui assurent également le suivi commercial du client tout au long de la collaboration. Un suivi commercial particulier est mis en place pour les collaborations d'envergure et d'importance avec un client du Groupe, par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe commerciale dédié à ce client.

1.3.3 Forces et avantages concurrentiels

Un positionnement solide sur un grand nombre de familles de principes actifs pharmaceutiques

A la date de ce Document d'enregistrement universel, le Groupe dispose de l'un des portefeuilles les plus importants de l'industrie, composé d'environ 200 principes actifs pharmaceutiques pour ses activités API Solutions et CDMO et couvrant chacune des 14 classes thérapeutiques anatomiques définies par l'OMS. En 2023, les dix principaux principes actifs pharmaceutiques du Groupe représentaient 37 % de son chiffre d'affaires consolidé, tandis que les 50 principaux principes actifs pharmaceutiques en représentaient 80 %.

Le positionnement du Groupe pour chacune des principales catégories de principes actifs pharmaceutiques qu'il fabrique est présenté ci-dessous⁽¹⁾:

	Grosses molécules	Chimie complexe		Fermentation			HP APIs
	Oligo-nucléotides	Steroides	Alcaloïdes	Sartans	Anti-infectieux	B12&Deriv	Prostaglandines
Positions d'EUROAPI	Présence émergente Top 5 d'ici 2027	#5	#1	#3	#3	#3	#1
Principes actifs pharmaceutiques clés		Prednisolone, Methylprednisolon, Dexaméthasone, Hydrocortisone et spironolactone	Codeïne, Morphine, Noscapine, Apomorphine et Naloxone	Irbesartan et Olmesartan	Pristinamycin, Gamithromycin, Rifaximin, Teicoplanin, Roxithromycin, Spiramycin, Rifapentine et Rifampicin	Cyanocobalaine	Latanoprost, Bimatoprost et Iloprost

Les sites du Groupe sont en moyenne 2,5 fois plus grands que ceux de ses concurrents occidentaux en ce qui concerne la production moyenne et les effectifs par site.⁽²⁾

La taille critique est un facteur majeur de compétitivité dans la production de principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires compte tenu de la part importante représentée par les coûts fixes dans les coûts totaux de production et de l'importance des investissements industriels. Grâce à des

⁽¹⁾ Source : estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers fondées sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques, des bases de données publiques ainsi que des entretiens avec des experts du marché.

⁽²⁾ Source : comparaison effectuée sur la base des données obtenues par des experts du marché sur la production moyenne et le nombre de personnes par site.

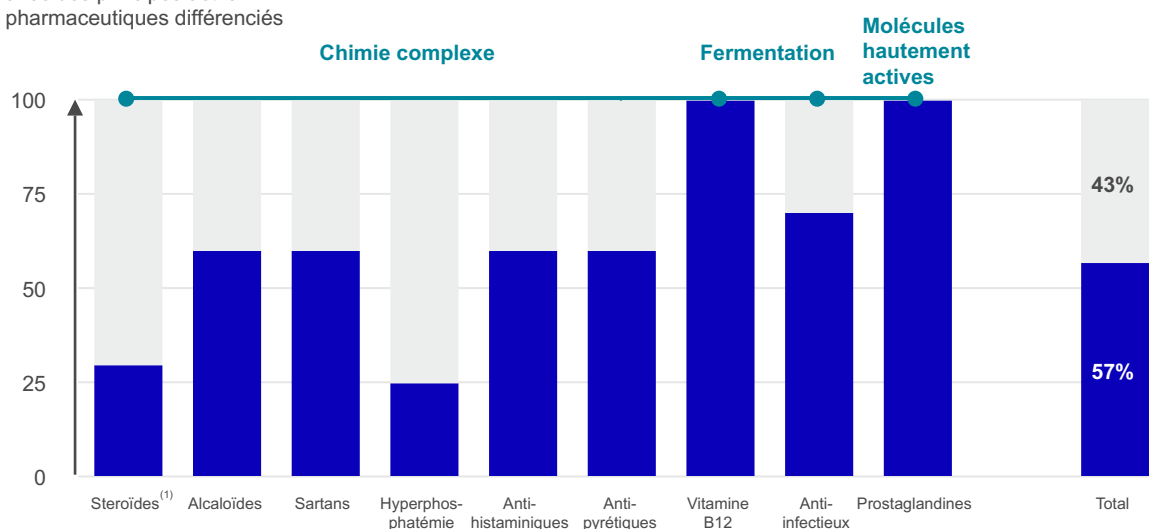
investissements continus, le Groupe occupe un positionnement « premium » sur le marché des principes actifs pharmaceutiques et estime se positionner favorablement par rapport à la concurrence du point de vue de la qualité et de la diversité des produits, de la conformité réglementaire, de la fiabilité de l'approvisionnement et du soutien technique, ce qui se traduit par la sensibilité au prix des produits et par la compétitivité du Groupe.

Le Groupe est positionné sur des familles de principes actifs pharmaceutiques différenciées. Un marché est considéré comme différencié lorsqu'il s'agit d'un

marché de niche, en cas de fortes exigences en matière d'échelle ou d'efficacité, lorsqu'il existe une complexité chimique spécifique ou lorsque la chaîne de valeur est considérée complexe. Environ 57 % des ventes du Groupe proviennent en effet de principes actifs pharmaceutiques avec un niveau de différenciation moyen ou fort⁽³⁾, comprenant principalement les molécules biochimiques issues de la fermentation, les molécules hautement actives, les grosses molécules (telles que les peptides et les oligonucléotides) et certaines molécules de synthèse chimique complexe.

Segmentation directionnelle du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe

Part du chiffre d'affaires 2023
avec des principes actifs
pharmaceutiques différenciés



(1) Les stéroïdes sont également en partie des molécules biochimiques dérivés de la fermentation, dans la mesure où la plupart des voies de synthèse comprennent des étapes de synthèse non chimiques.

Critères de différenciation

①	②	③	④
Caractéristiques du marché de niche	Exigences en matière d'échelle et d'efficacité	Complexité chimique	Complexité de la chaîne de valeur
<p>Pas/peu de fabrication à faible coût</p> <p>Marchés avec moins de 5 fournisseurs ou volume total inférieur à 1 000 tonnes par an</p>	<p>Nécessite une mise à l'échelle de la production avec des processus hautement efficaces et des capacités/installations dédiées.</p>	<p>Savoir-faire chimique spécifique et savoir-faire/formuler</p> <p>Les produits complexes sont ceux qui nécessitent plus de 20 étapes ou ceux qui nécessitent des technologies clés différenciées</p> <p>Besoin de processus distincts pour atteindre des spécifications particulières ou être autorisé à pénétrer certains marchés</p>	<p>Approvisionnement complexe en matières premières, maintien de la chaîne du froid ou réglementations, ou nécessitant une chaîne de valeur complètement intégrée</p>

⁽³⁾ Source : estimations de la Société sur la base d'études de marché réalisées par des tiers

Le portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe est constitué en grande partie de molécules intégrées dans des protocoles de soins établis de longue date et peu susceptibles d'être remplacés. De plus, les ventes de principes actifs pharmaceutiques entrant dans la liste de médicaments essentiels telle qu'établie par l'OMS (2023), l'ANSM (2023) et BfArM (Allemagne 2023) représentaient 48 % du chiffre d'affaires retraité du Groupe en 2023. Les médicaments essentiels, ou « médicaments d'intérêt thérapeutique majeur », correspondent aux spécialités thérapeutiques utilisées en priorité pour les soins. Ils se caractérisent par un large spectre d'utilisation, des molécules souvent génériques et de larges marchés répartis sur plusieurs continents pour le fabricant de principes actifs pharmaceutiques.

Une forte intégration verticale offrant une plus grande autonomie et sécurité en matière d'approvisionnement

Le Groupe estime disposer d'un niveau d'intégration verticale supérieur à ses principaux concurrents européens, lui permettant de fournir à ses clients davantage de principes actifs pharmaceutiques fabriqués à partir d'intermédiaires produits par le Groupe et issus de matières premières de base largement commoditisées. Il est ainsi moins dépendant vis-à-vis des pays à faibles coûts de production pour l'achat d'intermédiaires de base et avancés⁽⁴⁾. À titre d'exemple, il possède un très fort taux d'intégration verticale pour les anti-infectieux, les alcaloïdes, les sels dérivés de la vitamine B12, les corticostéroïdes, les prostaglandines et l'hyperphosphatémie (supérieurs ou égaux à 90 %) et un taux d'intégration très avancé pour les autres familles de principes actifs pharmaceutiques (supérieurs ou égaux à 60 %). Un programme de la chaîne d'approvisionnement a été conçu afin de garantir des processus transparents tout au long de la chaîne de valeur pour permettre la livraison des principes actifs pharmaceutiques dans les délais requis aux clients du Groupe, en ciblant notamment les principes actifs pharmaceutiques entrant dans la composition de médicaments essentiels et/ou d'importance vitale. Les principaux axes porteront sur les initiatives d'approvisionnement responsable, notamment les codes de conduite et les audits des principaux fournisseurs ainsi que le programme de sortie du mono-sourcing.

Excellence de la fabrication et capacité d'innovation

Le Groupe s'appuie sur une large palette de technologies allouées sur ses six sites de production, bénéficiant chacun d'investissements adaptés et d'une équipe de développement expérimentée.

Capacité d'innovation

Le Groupe bénéficie également d'une équipe d'innovation qui couvre les cinq plateformes de R&D du Groupe.

Le Groupe dispose, maîtrise et intègre la quasi-totalité des principales technologies chimiques utilisées pour la fabrication des principes actifs pharmaceutiques, réparties dans ses six sites de production. Ces derniers sont spécialisés par technologies différenciées et complémentaires en chimie et biofermentation, qui lui permettent notamment l'industrialisation de nouvelles molécules pour ses clients. Les capacités technologiques des sites du Groupe sont présentées au paragraphe « Excellence de la fabrication et plateforme d'innovation » de cette section. Grâce à sa plateforme de production localisée en Europe et à la taille importante de ses sites multi-technologies qui facilitent le développement de procédés et l'industrialisation visant à l'introduction de nouveaux produits sur les sites de production, le Groupe considère également disposer des caractéristiques lui permettant d'être un candidat de premier plan en cas de relocalisation en Europe de la production de certains principes actifs pharmaceutiques. Les équipes du Groupe ont ainsi établi plusieurs projets complémentaires liés aux plateformes technologiques de ses sites industriels afin de répondre aux initiatives gouvernementales et européennes de relocalisation en Europe. Ces projets visent à sécuriser des filières d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques matures ayant un intérêt thérapeutique majeur via l'innovation des procédés afin d'assurer une production compétitive, diversifiée, sûre et durable sur le plan environnemental en Europe. Ces projets comprennent principalement :

- le développement d'une production durable d'érythromycine grâce à des procédés innovants de fermentation et de purification sur le site d'Elbeuf ;
- l'expansion des capacités pour le développement et la production à une échelle industrielle de peptides et d'oligonucléotides complexes et conjugués en phases solide et en phase liquide sur le site de Francfort (Allemagne) ;

⁽⁴⁾ Source : estimation de la Société sur la base d'entretiens avec des experts du marché des principes actifs pharmaceutiques réalisés en début d'année 2021.

- la fabrication de nanoparticules thérapeutiques à échelle industrielle au travers des technologies d'ingénierie des particules telles que les nanoparticules, la micronisation et le séchage par atomisation des sites de Vertolaye (France) et Haverhill (Royaume-Uni) ; et
- le développement et la fabrication de corticostéroïdes grâce à des procédés biochimiques, chimiques et de purification de pointe sur les sites de Vertolaye et d'Elbeuf.

Ces projets ont pour ambition de rendre possible une production durable de ces molécules en Europe et de développer des produits plus compétitifs et plus écologiques via le développement de nouvelles voies de synthèse chimique. L'atteinte de ces objectifs ne sera possible qu'en s'appuyant sur l'innovation disruptive apportée par les principes de la chimie verte, notamment la minimisation des ressources, la réduction des solvants, des déchets et des intrants énergétiques, et en développant de nouvelles voies de synthèse ou en utilisant de nouvelles technologies clés telles que la biologie synthétique, la chimie en flux continu et la biocatalyse. La politique RSE du Groupe est décrite plus en détail à la section 5 « Responsabilité sociale de l'entreprise » du Document d'enregistrement universel).

Enfin, le Groupe estime également que les risques liés à sa stratégie d'approvisionnement sont limités. En 2023, ses dix principaux fournisseurs de matières premières représentaient 32 % de ses dépenses totales en matières premières, dont 51 % provenaient de sources doubles ou multiples. De plus, les matières premières utilisées par le Groupe en provenance de Chine ou d'Inde représentaient 24 % du total de ses dépenses en matières premières, contre 71 % en provenance d'Europe.

Compétences

Sur le segment des peptides et des oligonucléotides, le Groupe estime être l'un des rares acteurs du marché à disposer des capacités nécessaires à la fabrication de produits conjugués complexes. Compte tenu de la complexification croissante des peptides afin de les rendre plus sélectifs, la conjugaison des molécules apparaît comme une technologie déterminante. À titre d'exemple, les applications et modalités combinées font ressortir une efficacité thérapeutique accrue en cas de combinaison avec des petites molécules⁽⁵⁾. Le Groupe estime être bien positionné en matière de conjugaison de peptides et oligonucléotides complexes en raison de son savoir-faire technique solide et de ses principaux facteurs différenciateurs qui comprennent (i) des technologies diversifiées lui permettant de réaliser des opérations de conjugaison à l'aide de ses capacités propres, sans recourir à des partenaires externes ; (ii) des connaissances et des capacités en matière de

conjugaison et de sous-unités de synthèse innovantes, qui facilitent la conjugaison ; et (iii) une expérience riche de plusieurs principes actifs pharmaceutiques conjugués en phase solide.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de capacités internes et compte tirer parti d'opportunités externes pour rester un leader de l'innovation. Afin de suivre les avancées technologiques et d'en tirer profit, il a mis en place un conseil scientifique qui s'appuiera notamment sur une collaboration continue avec de nombreux partenaires universitaires et académiques en Europe et des sociétés privées de R&D. Enfin, des initiatives sont en place pour assurer une veille continue sur les opportunités potentielles d'acquisitions et pour rester en première ligne sur les innovations.

Performance sur le plan réglementaire et de la qualité

Les sites de production du Groupe sont régulièrement inspectés par différentes autorités réglementaires de santé, telles que la FDA aux États-Unis, l'Agence Européenne des Médicaments (« EMA ») ou des agences nationales européennes telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (« ANSM ») en France. Ainsi, les dernières inspections réglementaires réalisées sur chacun des sites du Groupe par les autorités de santé n'ont donné lieu à aucune observation critique. De plus, chaque année, plus de 50 audits sont réalisés par des clients. En 2023, tous les audits ont confirmé le niveau de qualité des sites du Groupe⁽⁶⁾. L'ensemble des procédés de fabrication de principes actifs pharmaceutiques des sites du Groupe étaient certifiés conformes aux BPF. Au cours d'une évaluation interne en 2022, le Groupe a identifié certains écarts par rapport aux bonnes pratiques en matière de documentation sur son site de production de Budapest, concernant les dossiers de lots de production de certaines prostaglandines fabriquées dans une unité dédiée sur le site hongrois. Après identification, EUROAPI a défini proactivement un plan de remédiation exhaustif garantissant la conformité aux BPF de toutes les productions et a informé les autorités sanitaires hongroises ainsi que tous les détenteurs d'autorisation de fabrication. L'inspection des autorités sanitaires hongroises, qui s'est déroulée les 23 et 24 novembre 2023, a confirmé que le plan d'action d'EUROAPI était approprié et a abouti à un résultat satisfaisant, sans aucune observation critique. En mars 2024, à la suite d'un audit interne, des défaillances du contrôle qualité ont été identifiées sur le site de Brindisi en Italie (voir la section 4.4 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document d'enregistrement universel).

⁽⁵⁾ Source : *New Modalities for Challenging Targets in Drug Discovery* by Dr. Eric Valeur, Dr. Stéphanie M. Guéret, Dr. Hélène Adihou, Dr. Ranganath Gopalakrishnan, Dr. Malin Lemurell, Prof. Dr. Herbert Waldmann, Prof. Dr. Tom N. Grossmann, Dr. Alleyn T. Plowright – juillet 2017.

⁽⁶⁾ Le Groupe estime qu'un audit est réussi lorsqu'il n'induit pas la perte d'un client.

Suite à la sensibilisation aux risques liés aux Nitrosamines, le Groupe a mis en place une méthodologie proactive pour évaluer et prévenir les risques de présence de nitrosamines dans ses produits. Ainsi une analyse de risques relative à la présence d'impuretés mutagènes de la famille des nitrosamines réalisée entre 2018 et 2021 par Sanofi et le Groupe a permis de montrer l'absence de risque pour la quasi-totalité des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe continue à évaluer de manière proactive le risque d'impuretés mutagènes dans ses principaux principes actifs pharmaceutiques, conformément à la directive M7(R1) du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (CIH). Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage concurrentiel par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe bénéficie d'un large portefeuille de dossiers et certifications comprenant 64 CEP, 56 dossiers déposés auprès de la FDA (DMF) et 44 Japanese Drug Master Files (« JMF ») déposés auprès de l'autorité de santé japonaise.

Le Groupe a également obtenu les certifications ISO 14001 et ISO 50001 (meilleures pratiques environnementales et énergétiques) pour tous ses sites. Le Groupe a également défini certains objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Clientèle

Sanofi

Sanofi, qui a représenté 46,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023, est un partenaire stratégique clé. Le Groupe a conclu avec Sanofi Winthrop Industrie, une société du groupe Sanofi, un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») avec effet au 1er octobre 2021, tel que modifié le 1er mars 2022 et le 28 février 2024, pour une durée de cinq ans postérieurement à l'introduction en bourse de la Société en date du 6 mai 2022, renouvelable par accord mutuel des parties et exclusif sur la majeure partie des produits.

Le Groupe est également un partenaire stratégique clé de Sanofi ; il fournissait ainsi, en termes de chiffre d'affaires, environ 30 % des principes actifs pharmaceutiques achetés par le groupe Sanofi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, notamment les principes actifs pharmaceutiques nécessaires à la production d'environ 18 des médicaments clés de Sanofi (tels que la Fexofénadine entrant dans la fabrication d'Allegra, un

antihistaminique en vente libre, ou le Lixisenatide, principe actif pharmaceutique du Soliqua, un médicament injectable pour le diabète de type 2). En 2023, les principaux principes actifs pharmaceutiques en termes de chiffre d'affaires réalisés avec le groupe Sanofi étaient le Sevelamer, la Fexofénadine, la Pristinamycine, l'Irbesartan, le Metamizole, le phosphate de Codéine, la Drotaverine HCl et le sulfate d'Hydroxychloroquine. Le Groupe est également un partenaire CDMO de choix pour Sanofi grâce notamment à la signature le 1er octobre 2021 d'un accord-cadre de développement (Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services) avec Sanofi aux termes duquel chacune des parties agit à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement et/ou à l'amélioration de procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. Le Groupe est notamment engagé dans environ dix projets de développement et/ou de fabrication de nouvelles entités moléculaires du portefeuille de Sanofi, incluant notamment la chaîne périphérique et le ligand du Tusamitamab ravtansine, un conjugué anticorps-médicament actuellement en phase III dans le traitement du cancer du poumon non à petites cellules, et le développement de lipides cationiques pour encapsuler certains vaccins à ARN messenger en cours de développement par Sanofi.

Le Groupe et Sanofi ont également conclu un accord de distribution (Distribution Agreement) à effet au 1er octobre 2021, tel que modifié par un avenant en date du 25 février 2022, aux termes duquel la Société s'engage à distribuer 12 principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi, en qualité de distributeur non exclusif.

Autres clients

Fin 2023, les ventes aux autres clients du Groupe représentent 53,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Il vend ses produits à une base diversifiée d'environ 570 clients de longue date comprenant :

- la plupart des plus grands laboratoires de l'industrie pharmaceutique (environ 275 clients, dont Daiichi Sankyo, P&G Health et Alfasigma)
- des fabricants de médicaments génériques (environ 45 clients, dont Viatrix et Teva)
- des fabricants de produits de santé animale (environ 15 clients dont MSD Animal Health, Boehringer Animal Health, Ceva)
- des acteurs de la santé grand public et de la nutrition (environ 165 clients dont DSM et Novéal)
- des sociétés de biotechnologies (environ 20 clients dont Sarepta Therapeutics, NH Theraguix, SQY Therapeutics et Trisalus)
- des CDMO (Catalent)
- des distributeurs (environ 15 clients).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dix principaux clients (hors Sanofi) ont représenté 27,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors Sanofi) provenaient de 49 clients.

Les clients du Groupe (hors Sanofi) qui achètent leurs principes actifs pharmaceutiques de manière exclusive, c'est-à-dire en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans leur dossier réglementaire pour un médicament donné, représentent environ 50 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (hors Sanofi)⁽⁷⁾. Il entretient ainsi des relations commerciales de plus de 20 ans avec la majorité de ses 20 principaux clients.

Au vu de ces dynamiques commerciales, les clients du Groupe ont recours à des ordres d'achat qui représentaient environ 75 % du chiffre d'affaires retraité de son activité API Solutions au 31 décembre 2023 (hors Sanofi); le Groupe a formalisé une relation contractuelle avec ses clients dans les autres cas. À l'avenir, le Groupe a l'intention de formaliser davantage la relation avec ses clients par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achat. Dans le cadre de ses activités CDMO, l'ensemble des relations commerciales entre le Groupe et ses clients est formalisé par un contrat.

Le Groupe considère qu'il existe des opportunités de ventes croisées dans sa base de clients actuels. En effet, le nombre moyen de principes actifs pharmaceutiques fournis aux clients du Groupe augmente : 10 % à 15 % de nos clients ont acheté quatre principes actifs pharmaceutiques ou plus en 2023, représentant 69,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors Sanofi), tandis que 85 % à 90 % des clients en achètent moins de quatre, et que 58 % des clients n'en achètent qu'un.

Un positionnement solide sur le marché des CDMO avec des marges potentielles plus fortes

Le chiffre d'affaires des activités CDMO du Groupe représentait 28,2 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont 17,8 % pour les clients autres que Sanofi et 10,4 % pour Sanofi. Le Groupe estime disposer d'un ancrage solide sur cette activité et d'une marge de croissance importante compte tenu des ressources limitées allouées dans le passé à cette activité et de l'intégration dans le groupe Sanofi. Il a pour ambition d'entrer dans le top cinq mondial des CDMO en termes de ventes. Le Groupe s'oriente en effet de plus en plus vers des partenariats CDMO dans les premières phases du cycle de développement des médicaments afin de bénéficier d'une plus grande fidélisation de ses clients en raison de la position de premier fournisseur en termes d'antériorité. Ces partenariats ont le potentiel de générer des marges

plus importantes en fonction de la complexité de la fabrication et du potentiel de croissance des principes actifs pharmaceutiques tout au long du cycle de vie des produits des clients du Groupe. Il souhaite également générer un nombre important de contrats pour des médicaments en phases commerciales afin d'atténuer les risques d'attrition du cycle de développement de la molécule qui ne parviendraient pas à la phase commerciale. Afin de sécuriser leur approvisionnement en principes actifs pharmaceutiques et d'être en mesure de répondre à l'augmentation des ventes au cours de la phase commerciale, les clients du Groupe ont parfois recours à des fournisseurs supplémentaires dont les niveaux de marges sont généralement inférieurs à ceux des partenaires CDMO. Le Groupe peut s'appuyer sur des partenariats prometteurs, tels que ceux conclus avec Sanofi, Catalent et Novéal, pour développer davantage ses activités CDMO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les activités CDMO du Groupe ont remporté 23 projets, dont environ 44 % avec de nouveaux clients, couvrant ses quatre principales technologies, soit 9 projets en phase préclinique/phase I, 2 projets en phase II, 3 projets en phase III et 9 projets au stade commercial. Dans le cadre de ses activités CDMO, le Groupe aura à gérer en parallèle un certain nombre de projets de fabrication de principes actifs pharmaceutiques à des stades de développement clinique différents pour le compte de ses clients afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement clinique inhérente au secteur pharmaceutique.

Afin de développer ses parts de marché, le Groupe prévoit de poursuivre le développement de ses capacités dédiées à des technologies de pointe (telles que les charges utiles cytotoxiques, les lieux, les peptides et les oligonucléotides, et la micronisation) et de passer à un modèle centré sur le client qui sera rendu possible par son indépendance vis-à-vis du groupe Sanofi. Ceci contribuera au renforcement de son organisation commerciale et opérationnelle consacrée aux activités CDMO, à l'amélioration des évaluations et du suivi des projets CDMO ainsi qu'à l'amélioration de la compétitivité commerciale de ses offres. Sur le segment des grosses molécules, les efforts déployés par l'équipe commerciale CDMO depuis l'introduction en bourse ont commencé à se concrétiser par la signature de nouveaux contrats. Ainsi, 15 projets étaient en cours fin 2023.

Le Groupe propose ainsi une offre complète de services couvrant le développement à partir de la phase préclinique jusqu'à la phase commerciale en passant par la validation des méthodes d'analyses, la mise à l'échelle de la production à partir de l'échelle pilote jusqu'à la commercialisation et des prix concurrentiels avec un potentiel d'amélioration du fait de l'optimisation du taux d'occupation des sites du Groupe.

⁽⁷⁾ Comparé à 48% en 2022

1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Le Groupe estime, en termes de chiffre d'affaires, être le premier fabricant mondial de petites molécules et être dans le top 3 mondial des fabricants de principes actifs pharmaceutiques (incluant les petites et les grosses molécules) en 2023, et dans le top 10 du marché mondial des CDMO en 2023⁽¹⁾. Sa stratégie consiste à renforcer en priorité ce positionnement sur le marché des petites molécules à travers trois piliers : (i) le renforcement du *leadership* de l'activité API Solutions en optimisant le portefeuille existant par une combinaison de prix, de produits, de clients et d'optimisation géographique ; (ii) la croissance et l'expansion dans des plateformes CDMO indispensables en exploitant les capacités existantes et en développant de nouvelles plateformes et technologies prometteuses ; et (iii) l'excellence opérationnelle en améliorant la structure de coûts et la performance financière d'EUROAPI grâce à des plans stratégiques de réduction des coûts et à l'optimisation du fonds de roulement et des investissements.

Ces piliers stratégiques visent notamment les deux objectifs suivants : (i) augmenter le chiffre d'affaires généré via les activités CDMO et (ii) réduire le poids de Sanofi dans le chiffre d'affaires total consolidé du Groupe principalement grâce à une croissance des ventes à destination des autres clients.

Le Groupe entend également, d'une part, poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort dans le cadre de sa politique RSE.

Stimuler la croissance du chiffre d'affaires de l'activité API Solutions

Fort de sa position estimée de premier fabricant mondial de petites molécules, le Groupe a pour ambition d'accélérer la croissance du chiffre d'affaires de son portefeuille de 165 principes actifs pharmaceutiques.

Au sein de ce portefeuille, Sanofi est un client de référence et un partenaire privilégié. Le Groupe est le premier producteur et la principale plateforme de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi. Le Global Manufacturing and Supply Agreement prévoit notamment un approvisionnement exclusif de Sanofi, sur une liste de territoires établie, pour ses besoins en principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par ledit contrat, sous réserve de certaines exceptions. Afin d'accélérer significativement les revenus liés à l'offre de produits dans le cadre de l'activité API Solutions, le Groupe entend continuer ses efforts pour accroître la vente aux clients autres que Sanofi.

Le Groupe prévoit ainsi de développer ses ventes sur son activité API Solutions autour de six axes principaux :

- premièrement, la stratégie du Groupe se concentrera sur l'augmentation des capacités de production de certains principes actifs pharmaceutiques de niche tels que les prostaglandines ou la vitamine B12 dont la demande est en forte croissance et excède l'offre disponible et pour lesquels le Groupe engagera des investissements additionnels ;
- deuxièmement, le Groupe considère qu'il existe des opportunités de ventes croisées dans sa base de clients actuels ;
- troisièmement, le Groupe a réalisé une analyse compétitive et une segmentation de sa base de clients et entend mettre en place, pour la première fois, une politique commerciale d'optimisation des prix de ses produits en fonction de la segmentation et du positionnement stratégique de ses clients ;
- quatrièmement, le Groupe accélérera le démarchage de nouveaux clients, notamment aux États-Unis et dans les zones géographiques émergentes et moins régulées ;
- cinquièmement, près de 15 principes actifs pharmaceutiques, autrefois réservés exclusivement à des médicaments de médecine générale de Sanofi dans certains territoires, seront disponibles à la vente pour les autres clients existants et potentiels ; et
- sixièmement, le Groupe étendra son portefeuille API Solutions à de nouveaux principes actifs pharmaceutiques attractifs (sur le point d'être ou déjà générés).

Enfin, le Groupe estime que la volonté de relocaliser la production en Europe pour réduire la dépendance actuelle de l'Union européenne vis-à-vis de fournisseurs non européens, notamment asiatiques pour des principes actifs pharmaceutiques stratégiques pour la santé publique européenne pourrait favoriser la croissance des ventes des produits de son activité API Solutions. Dans ce cadre, bien que le Groupe n'intègre pas ce facteur dans ses projections, il estime disposer des capacités de production et de l'infrastructure lui permettant de bénéficier de cette évolution et de tirer parti des initiatives de fabricants de médicaments produits finis visant à développer d'autres sources d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques. Du fait de l'importance de ses implantations de production en Europe ainsi que de la taille de ses usines, du haut niveau de qualité et de la diversité de son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques et de son large éventail de

⁽¹⁾ Source: estimation de la Société sur la base d'études de marché effectuées par des tiers (Global API Market par FutureWise) et fondée sur les données figurant dans les rapports annuels publiés par les principaux acteurs industriels du secteur des principes actifs pharmaceutiques

technologies, le Groupe apparaît comme un acteur privilégié du processus de restauration de la souveraineté de la fabrication des principes actifs pharmaceutiques en Europe.

Capitaliser sur l'innovation et le développement pour accélérer la réorientation du portefeuille vers les activités CDMO

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO du Groupe représentait 28,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Groupe prévoit de développer ses ventes de façon prioritaire dans ses cinq principaux piliers technologiques : les grosses molécules, la chimie complexe, la fermentation microbienne, l'ingénierie des particules et les molécules hautement actives, et d'explorer toute opportunité porteuse de succès dans des plateformes émergentes hautement différenciées.

Pour développer avec succès ses activités CDMO, le Groupe s'appuie sur trois catalyseurs clés :

- Tout d'abord, le Groupe bénéficie d'un large panel de technologies réparties sur ses six sites de production, et l'innovation est au cœur de sa stratégie. Bien qu'il estime que ses usines sont capables de soutenir son plan de croissance, le Groupe s'engage dans une innovation continue pour améliorer ses procédés de fabrication et en développer de nouveaux. Afin de suivre les évolutions de l'industrie vers des technologies durables et de répondre à l'évolution rapide des besoins des clients, le Groupe prévoit dans les prochaines années de continuer à investir dans la technologie et l'innovation ainsi que dans le développement de ses capacités de production afin de fournir à toutes les échelles, d'une échelle clinique à une grande échelle commerciale, des solutions de qualité tout au long du cycle de vie des produits de ses clients. Ces investissements stimuleront la croissance future de ses activités CDMO, historiquement contraintes par la nécessité de servir en priorité les besoins captifs de Sanofi et qui deviendront caduques du fait de l'autonomie dont disposera EUROAPI vis-à-vis du groupe Sanofi.
- Ensuite, le Groupe prévoit d'investir des sommes importantes pour optimiser et augmenter ses capacités de production existantes, notamment pour les peptides et oligonucléotides, les molécules hautement actives et les petites molécules, développer le pipeline de projets CDMO en cours et continuer à accroître la sensibilisation à la marque EUROAPI sur le marché afin de générer un volume d'affaires plus important sur cette activité. Le Groupe a ainsi pour ambition de gérer en

permanence un nombre croissant de projets (en 2023 : 69 projets) à des stades de développement clinique différents, sur toutes les plateformes technologiques et parmi tous les types de clients, afin de tenir compte de l'attrition naturelle des projets de développement cliniques inhérente à l'industrie pharmaceutique.

- Enfin, le Groupe lance le programme de relocalisation *Registered Starting Material*, dont l'objectif est d'optimiser l'utilisation des capacités des sites de fabrication en internalisant certains intermédiaires et matières premières clés, que le Groupe achète à l'extérieur, et en rapatriant certains intermédiaires et matières premières clés pour des tiers, en tant qu'activité CDMO supplémentaire.

Par la suite, en générant une part de plus en plus significative de son activité auprès de clients autres que Sanofi, notamment en approchant des entreprises de biotechnologies et de larges acteurs de l'industrie pharmaceutique (y compris avec les dix principales entreprises pharmaceutiques mondiales) grâce à la gestion de grands comptes, le Groupe entend poursuivre et accélérer cette réorientation du portefeuille vers les CDMO pour stimuler ses perspectives de croissance sur cette activité.

Améliorer la marge opérationnelle du Groupe

Une équipe dédiée est chargée d'améliorer continuellement les processus de fabrication afin d'augmenter la capacité des sites du Groupe et de réduire les coûts de production.

Par ailleurs, la réorientation du portefeuille du Groupe vers les activités de CDMO, notamment vers les molécules complexes qui génèrent des marges plus importantes, et l'augmentation de la différenciation du portefeuille de l'activité API Solutions grâce à l'exploitation de capacités supplémentaires pour certains principes actifs pharmaceutiques différenciés et à forte contribution, tels que les prostaglandines, la vitamine B12 et les hormones, devraient participer à l'amélioration de la performance industrielle du Groupe et la répartition de ses marges sur la durée du plan d'amélioration des marges et par la suite.

Améliorer la génération de trésorerie du Groupe

Le Groupe prévoit de poursuivre les efforts déjà réalisés en matière d'amélioration de la trésorerie. Outre l'amélioration de la rentabilité, ce plan comprend un objectif de réduction significative des stocks, notamment grâce à une diminution des temps des cycles ainsi qu'un programme d'optimisation des dépenses d'investissement.

Le Groupe a l'ambition de parvenir à un niveau de stock lui permettant d'optimiser le fonds de roulement d'EUROAPI et d'améliorer la satisfaction des clients. Le programme de réduction des stocks aura pour effet à long terme de ramener le niveau des stocks aux standards de l'industrie, mais aura un impact négatif sur la marge à court terme.

Revue stratégique

À la suite de la révision à la baisse des perspectives 2023 en octobre 2023, le groupe a initié une revue stratégique et procédé à une analyse approfondie des forces et faiblesses opérationnelles de la société, de la croissance attendue de son chiffre d'affaires et de sa trajectoire financière.

L'examen a confirmé le potentiel de croissance à long terme de l'entreprise en tant que fournisseur de premier plan de CDMO et d'API.

- Le marché des APIs marchands devrait afficher un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +6% à +8% entre 2024 et 2028, avec en tête les Tides (TCAM de +10%), les molécules hautement actives ou « HP-APIs » (TCAM de +9,0%) et les molécules biochimiques (TCAM de +6,5%).
- EUROAPI dispose de l'un des portefeuilles de CDMO les plus larges, offrant à ses clients une gamme diversifiée de plateformes technologiques.
- EUROAPI bénéficie de technologies innovantes de pointe pour servir au mieux ses clients.
- En plus de sa relation avec Sanofi, EUROAPI a développé une large base de plus de 500 clients, allant des grandes sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques à la santé animale, en passant par l'alimentation et les cosmétiques.

Pour libérer ce potentiel, l'entreprise doit s'adapter rapidement grâce à une transformation en profondeur et lance FOCUS-27, un programme complet sur quatre ans qui s'appuie sur les forces intrinsèques d'EUROAPI pour améliorer sa compétitivité et libérer son potentiel de croissance durable et rentable.

Ce projet repose sur quatre piliers :

- Un portefeuille optimisé d'API à forte valeur ajoutée ;
- Une offre CDMO ciblée, s'appuyant sur nos plateformes technologiques et nos compétences reconnues ;
- Une empreinte industrielle rationalisée ;
- Une organisation simplifiée avec des méthodes de travail plus efficaces.

Optimisation du portefeuille d'API d'EUROAPI et recentrage sur les produits rentables hautement différenciés

La revue a confirmé le potentiel de plusieurs produits hautement différenciés et rentables, vendus pour la plupart à des clients autres que Sanofi. La stratégie commerciale sera recentrée sur les APIs hautement différenciés afin de favoriser une croissance rentable, parmi lesquels :

- Les grosses molécules, dont les peptides et les oligonucléotides
- Les molécules hautement actives (« HP APIs »), dont les prostaglandines, les corticostéroïdes et les hormones
- La vitamine B12 et ses dérivés
- Les opiacés

Il a donc été décidé d'arrêter la production d'environ 13 APIs à marge faible ou négative, y compris certaines petites molécules complexes fabriquées à Francfort et à Brindisi.

Ces molécules non différenciées représentaient 8 % du chiffre d'affaires 2023. Pour tenir compte des engagements contractuels d'EUROAPI et des contraintes réglementaires, elles seront progressivement arrêtées entre 2026 et 2027.

Une offre CDMO ciblée, s'appuyant sur nos plateformes technologiques et nos compétences reconnues

L'activité CDMO restera le principal moteur de la croissance et de la rentabilité, dans l'attente des adaptations visant à améliorer la réactivité et l'agilité de l'entreprise.

Le portefeuille sera progressivement réorienté vers des segments CDMO plus personnalisés et à forte valeur ajoutée, en mettant l'accent sur les petites molécules complexes et les Tides complexes.

La stratégie commerciale sera orientée vers les grandes entreprises biotechnologiques et pharmaceutiques, qui représentaient 91% des appels d'offres reçus en 2023. L'objectif est d'augmenter la valeur moyenne des projets et de dérisquer le portefeuille grâce à des projets en phase avancée, tout en renforçant les capacités d'EUROAPI dans les molécules hautement actives, la fermentation et les Tides complexes grâce à des offres à valeur ajoutée et sur mesure.

Rationalisation de l'empreinte industrielle et priorisation des investissements industriels à haut rendement

La rationalisation de notre empreinte industrielle conduira à une augmentation de l'utilisation de nos capacités avec pour objectif un taux d'utilisation moyen de 80 à 85 %, conforme aux normes de l'industrie.

Cela aura un impact sur le site de Francfort. Deux ateliers pourraient être mis en pause pour redimensionner les capacités de chimie complexe.

Compte tenu du recentrage de la stratégie commerciale de la société sur les APIs à valeur ajoutée et de la baisse significative des volumes de Sanofi, la cession des sites de Haverhill et de Brindisi est envisagée. EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur une cession potentielle.

EUROAPI privilégiera des projets à haut rendement et réalisera entre 350 et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027, en mettant l'accent sur des initiatives de croissance stratégiques, notamment l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Une organisation simplifiée avec des méthodes de travail plus efficaces

Notre organisation s'efforce de devenir plus agile et plus efficace, ce qui implique une réduction des effectifs dans toutes les fonctions. Outre l'optimisation de son portefeuille et la rationalisation de son empreinte industrielle, EUROAPI a l'intention de mettre en œuvre un modèle opérationnel simplifié.

Toutes les fonctions, y compris les opérations industrielles, la qualité, la R&D et les fonctions support, contribueront aux initiatives de réduction des coûts, qui pourraient conduire à une réduction des effectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Poursuivre un engagement environnemental et sociétal fort

Le Groupe a la volonté de générer une performance durable, considérant le respect de critères extra-financiers et l'atteinte d'objectifs RSE comme une priorité clé dans l'établissement de sa stratégie.

Le Groupe s'est doté d'objectifs ambitieux concernant le respect de l'environnement, la santé et la sécurité de ses salariés, qui sont présentés ci-après. Il prévoit de :

- réduire ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à ses activités, y compris ses sites industriels (scopes 1 et 2) de 30 % d'ici 2030 (par rapport à 2020), avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- limiter pour ses salariés le taux de fréquence d'accidents entraînant un arrêt de travail (Lost Time Injury – LTI) à 1,5 pour 1 000 000 heures travaillées et le taux d'accidents de travail enregistrables (Total Recordable Injury – TRI) à 2,5 pour 1 000 000 heures travaillées d'ici 2025 ; et
- atteindre 30 % de femmes au sein de son équipe dirigeante élargie comprenant le Comité Exécutif et les principaux dirigeants à des postes clés de la Société d'ici 2025.
- En 2023, l'entreprise a commencé à se conformer à la directive sur les rapports d'entreprise sur le développement durable ("CSRD" (UE 2022/2464)). Une double matrice de matérialité a été réalisée, ainsi qu'une analyse des écarts et le plan d'action de préparation, y compris une feuille de route de décarbonisation pour s'aligner sur les accords de Paris.

La politique ESG du Groupe est détaillée au chapitre 5 « Responsabilité sociale de l'entreprise » du Document d'enregistrement universel.



Euroapi - Brindisi (Italia)

2

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE RFA

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	50
2.1.1 Informations sur le Conseil d'administration et la Direction générale	52
2.1.2 Déclaration des administrateurs	74
2.1.3 Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur	75
2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	76
2.2.1 Activités du Conseil d'administration	76
2.2.2 Comités du Conseil d'administration	78
2.2.3 Services agreements	81
2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX	82
2.3.1 Politique de rémunération des administrateurs et des directeurs exécutifs en 2024	82
2.3.2 Rémunération des administrateurs pour 2023	88
2.3.3 Rémunération due pour 2023 à Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration	89
2.3.4 Rémunération payable pour 2023 à Karl Rotthier, Directeur général	90
2.3.5 Ratios de rémunération	92
2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	93
2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	96

Cette section intègre des parties du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise (le « **Rapport sur la gouvernance d'entreprise** ») prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce. Les autres parties de ce rapport se trouvent à la section 6 « Informations sur la Société, son capital et son actionariat » et à la section 7.4 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Rapport sur la gouvernance d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2024, après examen par les comités concernés de ce dernier, puis transmis aux Commissaires aux comptes de la Société.

EUROAPI a par ailleurs choisi comme code de référence le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après le « **Code Afep-Medef** »). L'application des recommandations de ce code est présentée à la section 2.1.3 « Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur » ci-après.

Les termes commençant par une majuscule et non définis par ailleurs dans la présente section auront la signification qui leur est attribuée dans le glossaire de gouvernance présenté à la section 7.7 « Glossaire » du présent Document d'enregistrement universel.

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Initialement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français, EUROAPI a été transformée en société anonyme de droit français à conseil d'administration le 4 mai 2022. Les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement intérieur du Conseil d'administration** »). En outre, trois comités spécialisés ont été mis en place pour renforcer l'efficacité du Conseil d'administration et la gouvernance de la Société (voir la section 2.2.2 « Comités du Conseil d'administration » ci-après).

Depuis le 4 mai 2022, les rôles de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont séparés. Le 25 octobre 2023, en lien avec le lancement d'une revue stratégique de l'activité de la Société, Karl Rotthier a quitté ses fonctions de Directeur général au 30 octobre 2023 et la Société a engagé la recherche d'un successeur. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration a décidé de fusionner les rôles de Président et de Directeur général, et a nommé Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, au poste de Directrice

générale par intérim afin qu'elle assure la continuité d'activité de la Société le temps qu'un nouveau Directeur général soit recruté. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a également décidé de nommer Elizabeth Bastoni, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, comme administratrice indépendante référente (l'« Administratrice indépendante référente »).

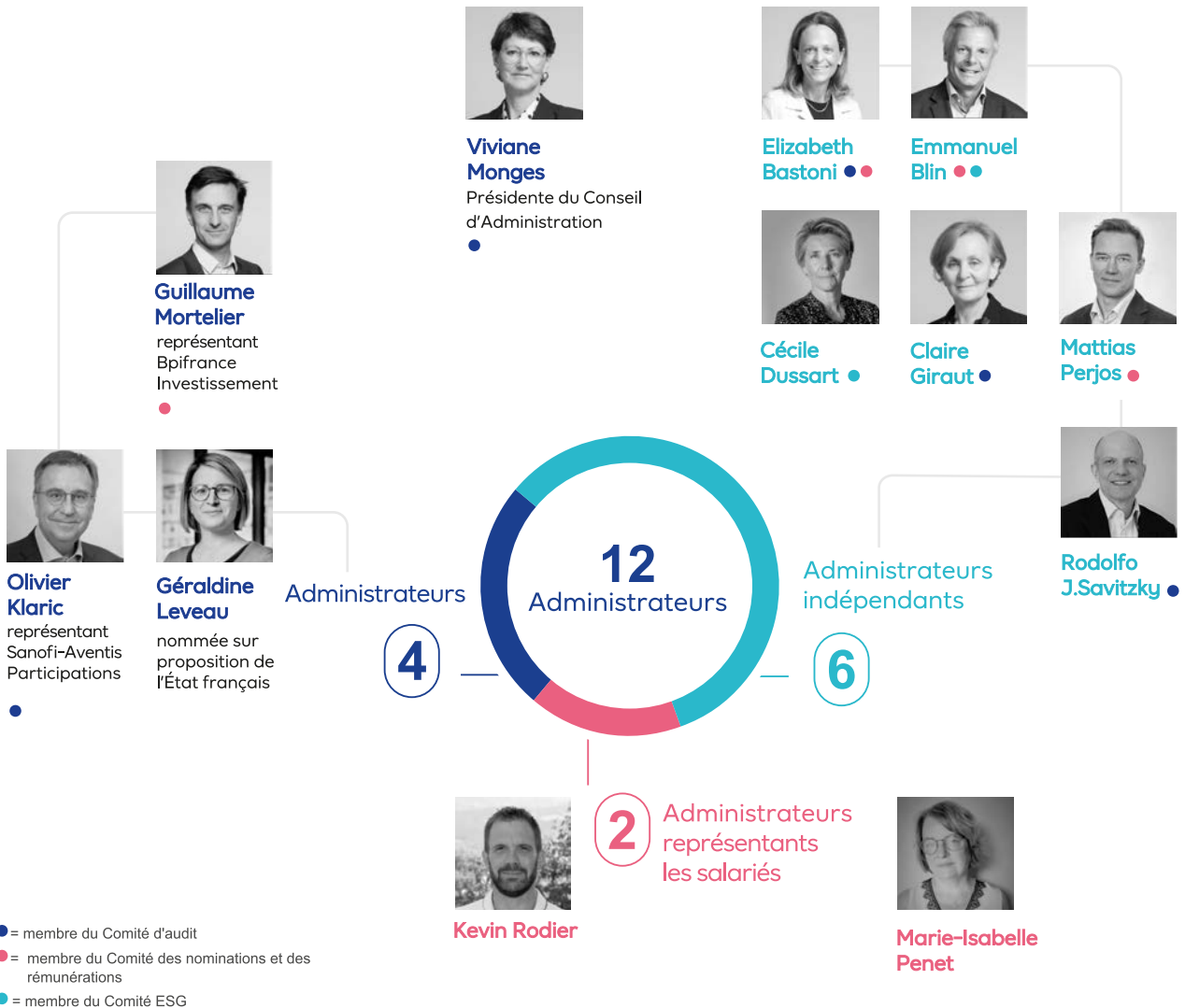
Le 28 février 2024, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Avec effet au 1^{er} mars 2024, il a ainsi nommé Ludwig de Mot Directeur général de la Société, en remplacement de Viviane Monges qui a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a également décidé qu'Elizabeth Bastoni, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, conserverait sa qualité d'Administratrice indépendante référente (voir la section 2.1.1 (c) « Structure de gouvernance/ Direction générale/Président du Conseil d'administration et Directeur général » ci-après)].

gouvernance

50 %
de femmes

60 %
d'indépendance

54
Âge moyen



COMITÉ D'AUDIT

5 réunions
95 % Taux d'assiduité
75 % Taux d'indépendance



COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

8 réunions
100 % Taux d'assiduité
75 % Taux d'indépendance



COMITÉ ESG

3 réunions
89 % Taux d'assiduité
67 % Taux d'indépendance

2.1.1 Informations sur le Conseil d'administration et la Direction générale

(a) Composition du Conseil d'administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration compte 12 membres, dont deux représentants du personnel, tel que détaillé ci-après :

	Informations personnelles			Expé- rience	Position au sein du Conseil			Comités du Conseil d'administration ⁽⁷⁾				
	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Viviane Monges ⁽¹⁾ , Présidente du Conseil d'administration	60	F	Française	22 250	3	✘	04/05/2022	AGA 2026	2			✓
Elizabeth Bastoni, Administratrice indépendante référente	58	F	Américaine	500	2	✓	06/05/2022	AGA 2026	2	✓	✓	
Emmanuel Blin	54	H	Française	500	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2		✓	✓
Cécile Dussart	59	F	Française	950	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2			✓
Claire Giraut	67	F	Française	509	0	✓	06/05/2022	AGA 2026	2	✓		
Olivier Klaric ⁽²⁾	62	H	Française Belge	28 298 074	0	✘	18/03/2024	AGA 2026	<1	✓		
Géraldine Leveau ⁽⁵⁾	40	F	Française	N/A	0	✘	10/05/2023	AGA 2026	<1			
Guillaume Mortelier ⁽³⁾	46	H	Française	11 283 226	1	✘	22/02/2023	AGA 2026	1		✓	
Marie-Isabelle Penet ⁽⁶⁾	57	F	Française	446	0	✘	04/07/2022	AGA 2027	2			
Mattias Perjos ⁽⁴⁾	51	H	Suédoise	1 527	0	✓	11/01/2023	AGA 2026	1		✓	
Kevin Rodier ⁽⁶⁾	39	H	Française	446	0	✘	07/07/2022	AGA 2024	2			
Rodolfo J. Savitzky	61	H	Suisse/ Mexicaine	1 000	0	✓	01/09/2022	AGA 2026	2	✓		

Note : le Conseil d'administration évalue l'indépendance de ses membres sur la base des critères fixés par le Code Afep-Medef (voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » ci-après). Légende : φ pour un membre ou φ pour la présidence.

- (1) Viviane Monges a été nommée Directrice générale par intérim au 30 octobre 2023 et a démissionné de ce poste le 1er mars 2024 pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration.
- (2) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024, en remplacement de Adeline Le Franc, représentante de Sanofi Aventis Participations qui a démissionné le même jour.
- (3) Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 22 février 2023 en remplacement de Benjamin Peternot, représentant de Bpifrance Investissement qui a démissionné le même jour.
- (4) Mattias Perjos a été coopté le 11 janvier 2023 en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de ses fonctions d'administratrice à effet du 11 janvier 2023. La cooptation de Mattias Perjos a été ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 mai 2023.
- (5) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle 2024.
- (6) Représentant des salariés. Conformément à la loi et au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, ni dans celui du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2023 :

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Corinne Le Goff (11/01/2023)	Mattias Perjos (11/01/2023)	
	Benjamin Paternot ⁽¹⁾ (22/02/2023)	Guillaume Mortelier ⁽¹⁾ (22/02/2023)	
	Jean-Christophe Dantonel ⁽²⁾ (30/04/2023)	Géraldine Leveau ⁽²⁾ (10/05/2023)	
	Karl Rothier (30/10/2023)		
Comité d'audit		Rodolfo J. Savitzky (11/01/2023)	
Comité des nominations et des rémunérations	Benjamin Paternot ⁽¹⁾ (22/02/2023)	Guillaume Mortelier ⁽¹⁾ (22/02/2023)	
		Mattias Perjos (11/01/2023)	

(1) Représentants permanents de Bpifrance Investissement.

(2) Membres nommés sur proposition de l'État.


En 2024 :

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Adeline Le Franc ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	Olivier Klaric ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	N/A
Comité d'audit	Adeline Le Franc ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	Olivier Klaric ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A

(1) Représentants permanents de Sanofi Aventis Participations.

(b) Profil, expérience et expertise des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise du Directeur général et de chacun des membres du Conseil d'administration de la Société, ainsi que les mandats qu'ils ont occupés dans d'autres entreprises au cours des cinq dernières années :

<p>Viviane Monges</p>	<p>Présidente du Conseil d'administration</p>	
	<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :</p> <p>Viviane Monges possède plus de 30 ans d'expérience en tant que directrice financière dans l'industrie pharmaceutique. Elle a occupé plusieurs postes d'envergure régionale et internationale chez Wyeth/Pfizer, Novartis OTC et Galderma, en Europe et aux États-Unis.</p> <p>Tout au long de sa carrière, elle s'est concentrée sur la croissance des activités, l'efficacité opérationnelle, les acquisitions externes et les licences. Depuis 2017, elle se consacre à des missions au sein de conseils d'administration et siège aux conseils d'administration de Novo Holdings, d'UCB, d'ADC Therapeutics ainsi que de Pharvaris. En 2021, elle a pris en charge la constitution du Conseil d'administration d'EUROAPI, une société issue de la scission de Sanofi, spécialisée dans la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et les services CDMO, dont elle est présidente du Conseil d'administration depuis son introduction sur le marché réglementé d'Euronext en mai 2022. Elle a par ailleurs occupé le poste de Directrice générale par intérim d'EUROAPI du 30 octobre 2023 au 1^{er} mars 2024.</p>	
<p>Principales activités exercées hors de la Société : N/A</p>		
<p>60 ans, de nationalité française</p> <p>Date de première nomination : 04/05/2022</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025</p> <p>Actions détenues : 22 250</p> <p>Participation à des Comités du conseil : Comité ESG (membre)</p>	<p>Mandats en cours :</p> <p>Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N/A <p>Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Novo Holdings, membre du Conseil d'administration • ADC Therapeutics⁽¹⁾, membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit • Pharvaris⁽¹⁾, membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit • Ferring Pharmaceuticals, membre du Conseil d'administration 	<p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DBV Technologies⁽¹⁾, membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit

(1) Société cotée.

Compétences

EUROAPI
Active Solutions for Health



Ludwig de Mot**Directeur général****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Diplômé de l'université KU Leuven en Belgique, Ludwig de Mot a travaillé pour SCA Packaging entre 1996 et 2006. Il a ensuite rejoint Lhoist, le producteur mondial de produits et de solutions à base de chaux et de minéraux, où il a occupé plusieurs fonctions exécutives en Europe, en Asie et en Amérique du Nord jusqu'en 2018. Ludwig de Mot a été directeur général de plusieurs entreprises internationales, dont ArcelorMittal Mining au Canada, McBride au Royaume-Uni, Swissport en Suisse et, plus récemment, Tereos en France. Depuis mai 2022, il est président du Conseil d'administration d'ESCO Couplings et Transmissions (Belgique) et est également membre du Conseil d'administration de Graymont (Canada) et de VPK Packaging Group (Belgique).

Principales activités exercées hors de la Société : N/A**61 ans, de nationalité belge**

Date de première nomination :
01/03/2024

Échéance du mandat :
N/A

Actions détenues :
N/A

Participation à des Comités du conseil :
N/A

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- Groupe ESCO : Président au Conseil d'administration
- Graymont Limited : membre du Conseil d'administration
- VPK Packaging : Membre du Conseil d'administration

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

Elizabeth Bastoni

**Administratrice indépendante référente****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Elizabeth Bastoni a commencé sa carrière dans le domaine de la fiscalité internationale chez KPMG en Europe. Elle a ensuite occupé des fonctions exécutives auprès de groupes internationaux comme The Coca-Cola Company, Carlson ou encore Thales. Outre ses fonctions exécutives dans les secteurs de la consommation, de l'hôtellerie ou encore des technologies, Elizabeth Bastoni dispose de plus de 13 années d'expérience en matière de gouvernance et assiste des conseils d'administration ainsi que des dirigeants dans l'établissement de leurs stratégies commerciale et sociale. Elle est Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et Administratrice indépendante référente de la Société depuis le 30 octobre 2023.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

58 ans, de nationalité américaine

Date de première nomination : 06/05/2022

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues : 500

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (présidente)
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- Jerónimo Martins⁽¹⁾, membre indépendante du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit
- CNH Industrial⁽¹⁾, administrateur indépendant, Présidente du Human Capital Committee et membre du ESG Committee

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Limeade, Inc.⁽¹⁾, Présidente du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
- BIC SA⁽¹⁾, membre indépendante du Conseil d'administration et Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE

(1) Société cotée.

Compétences

Emmanuel Blin

Administrateur indépendant

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Emmanuel Blin est le fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A), une entreprise à impact social ayant pour objectif d'accélérer la santé numérique en Afrique et en Asie comme facteur clé d'amélioration des résultats en matière de santé dans les communautés mal desservies. Sa vision est d'établir un lien entre l'innovation en matière de santé numérique aux États-Unis, en Asie, en Europe et en Afrique et les nombreux besoins de santé non satisfaits en Afrique et en Asie. Son engagement actuel en faveur de la santé mondiale le rend particulièrement sensible aux impératifs ESG.

Emmanuel Blin a créé Tech Care for All (TC4A) en 2017 après 20 années passées dans l'industrie pharmaceutique. Il est un ancien membre du Comité exécutif de Bristol-Myers Squibb, où il était directeur de la stratégie et codirecteur de la commercialisation et avait auparavant mené diverses missions au sein d'opérations nationales et régionales en Europe, en Asie et sur le continent américain. Il apporte une vaste expérience de l'industrie pharmaceutique en matière commerciale, d'affaires publiques et de stratégie.

Emmanuel Blin est Président d'Aignostics, une entreprise berlinoise spécialisée dans l'intelligence artificielle en oncologie, ce qui lui a permis de découvrir les nouvelles frontières de la R&D pharmaceutique.

Principales activités exercées hors de la Société : Fondateur et Président-Directeur général de Tech Care for All (TC4A)

54 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
06/05/2022

Échéance du mandat :
**Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025**

Actions détenues :
500

**Participation à des Comités
du conseil :**
**Comité des nominations et
des rémunérations (membre)**
Comité ESG (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- UBEEES Inc., membre du Conseil
d'administration
- AIGNOSTICS GmbH, Président et membre
du Conseil d'administration

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

Compétences



Cécile Dussart

Administratrice indépendante

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Cécile Dussart a été Vice-Présidente et Directrice des opérations globales de Galderma de 2013 à 2022. Elle a élaboré et déployé la feuille de route stratégique des opérations, entourant le programme de transformation de Galderma, notamment le maintien de la culture de la qualité et de la sécurité. Elle a rejoint Galderma en 2005 en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la division des opérations, avant de prendre la direction de l'usine d'Alby-sur-Chéran en France en 2008. Avant de rejoindre Galderma, Cécile Dussart a travaillé chez Roche pendant plus de huit ans, où elle a occupé les postes de Responsable mondiale de la marque puis de Responsable des Ressources Humaines. Elle a débuté sa carrière en qualité de Responsable de la marque chez Sanofi en 1990 et est titulaire d'un master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Europe Business School. Elle a également étudié à l'IMD Business School en Suisse et à l'INSEAD en France.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A**59 ans, de nationalité française**

Date de première nomination :
06/05/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
950

Participation à des Comités du conseil :
Comité ESG (présidente)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

Compétences



Claire Giraut

**Administratrice indépendante****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Claire Giraut est ingénieur agronome, diplômée de l'Institut National Agronomique de Paris. Elle a débuté sa carrière en occupant différentes fonctions, principalement financières, au sein du groupe Sanders puis du groupe Serete. Elle a ensuite été Directrice Financière et de la Communication de Coflexip Stena Offshore (société cotée), puis de la branche offshore de Technip après l'acquisition de Coflexip. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente Exécutive et Directrice Financière d'Ipsen, dont elle a assuré l'introduction en Bourse, puis Directrice Financière d'Europcar. Dans son dernier poste exécutif, elle était Directrice Financière, des Achats et des Systèmes d'Information de BioMérieux (société cotée). Claire Giraut dispose d'une expertise en matières financière et comptable.

Principales activités exercées hors de la Société : Présidente de la Commission financière de l'Institut Curie.

67 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
06/05/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
509

Participation à des Comités du conseil :
Comité d'audit (présidente)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit de DBV Technologies⁽¹⁾

(1) Société cotée.

Compétences

Olivier Klaric



Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations [Pcture to be updated]

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Olivier Klaric est Vice-Président du groupe Sanofi en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie et d'assurance de l'entreprise. Sa carrière dans la finance a débuté dans le secteur bancaire en 1987, où il a perfectionné ses compétences dans diverses banques internationales, notamment Banco Europeo para America Latina (BEAL), Generale Bank, Mitsui Trust Bank Europe et Banco Santander. Ses premières expériences ont posé les bases de son expertise en matière d'opérations financières et de finance internationale. Il s'est tourné vers la finance d'entreprise en rejoignant Alstom où il a joué un rôle essentiel dans la restructuration stratégique de la dette du groupe. Par la suite, en tant que trésorier de Mittal Steel, Olivier Klaric a grandement contribué au financement du rachat d'Arcelor, une étape cruciale dans la création d'ArcelorMittal.

Principales activités exercées hors de la Société : Vice-Président du groupe Sanofi, en charge de superviser les opérations de financement, de trésorerie, et d'assurance de la société

62 ans, de nationalités française et belge

Date de première nomination : 18/03/2024

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues : 28 298 074

Participation à des Comités du conseil : Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés

du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- Sanofi Pasteur Merieux, membre du Conseil d'administration et Directeur général
- Aventis Pharma, cogérant
- Aventis Agriculture, membre du Conseil d'administration
- Sanofi European Treasury Center, Président du Conseil d'administration
- Carraig Insurance DAC, Directeur

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

Compétences



Géraldine Leveau



Administratrice désignée sur proposition de l'État

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Géraldine Leveau a été nommée Secrétaire générale adjointe pour l'investissement en 2021 par le Premier ministre français. Elle codirige France 2030, un plan de 54 milliards d'euros visant à promouvoir l'innovation et la réindustrialisation.

Auparavant, elle a été Adjointe au Chef de Bureau de l'Innovation, de la R&D et de la Propriété Industrielle, et chef du Bureau des écosystèmes d'innovation au ministère de l'économie et des finances.

Principales activités exercées hors de la Société : Secrétaire générale adjointe pour l'investissement auprès du Premier ministre français

40 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
10/05/2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
N/A

Participation à des Comités du conseil :
N/A

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

Compétences



Guillaume Mortelier

**Représentants permanents de Bpifrance Investissement.****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Guillaume Mortelier est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Guillaume Mortelier débute sa carrière en 2003 au sein du cabinet Bain & Company à Paris et San Francisco où il mène des missions de développement d'entreprises en Europe et en Amérique du Nord. Entre 2007 et 2012, il réalise des investissements dans des ETI françaises au sein du fonds Astorg Partners, puis dans des entreprises à l'étranger (Méditerranée et Chine principalement) au sein de Proparco.

En septembre 2012, Guillaume Mortelier rejoint CDC Entreprises, une entité constitutive de Bpifrance, dont il est nommé directeur du Développement puis directeur de la Stratégie et du Développement en 2014. En décembre 2017, il devient membre du comité de direction Mid & Large Cap, en charge de la création et de la gestion du Fonds Build-up International.

Guillaume Mortelier a été nommé directeur exécutif en charge de l'Accompagnement le 1^{er} août 2018.

Principales activités exercées hors de la Société : Directeur Exécutif de Bpifrance en charge des services de conseil

46 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
22/02/2023

Échéance du mandat :
**Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025**

Actions détenues :
11 283 226

**Participation à des Comités
du conseil :**
**Comité des nominations et
des rémunérations (membre)**

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- SEB Group⁽¹⁾, membre du Conseil
d'administration

**Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :**

- N/A

(1) Société cotée.

Compétences

Marie-Isabelle Penet



Administratrice représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Marie-Isabelle Penet est actuellement Global Senior Process Manager chez EUROAPI et possède une connaissance approfondie de l'ingénierie des procédés. Elle a commencé sa carrière au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) avant d'être ingénieur d'étude chez Altran. Elle est ensuite devenue chef de laboratoire chez Rhône-Poulenc puis a occupé des postes à responsabilités croissantes chez Sanofi. Marie-Isabelle Penet est ingénieur en génie chimique, diplômée de l'ENSIC, et est Doctor of Philosophy (Ph.D.) en mécanique des fluides. Elle détient une certification en évaluation économique des projets, et est à ce titre membre de la Société française pour l'avancement du Management de Projet. Elle est également membre du bureau de la commission Ingénierie Avancée des Procédés de la société française de génie des procédés (SFGP).

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

57 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
04/07/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2026

Actions détenues :
446

Participation à des Comités
du conseil :
N/A

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :

- Global Senior Process Manager

Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :

- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :

- N/A

Compétences

EUROAPI
Active Solutions for Health



Mattias Perjos⁽¹⁾**Administrateur indépendant****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Mattias Perjos est actuellement PDG de Getinge, une société cotée à la Bourse de Stockholm, qu'il a rejointe en 2017. Il a été précédemment Directeur général de Coesia IPS Division et Coesia International (2012-2017). Avant cela, il était Directeur général de Flexlink (2006-2016) et a occupé plusieurs fonctions de direction dans ce groupe qu'il a rejoint en 1998. De nationalité suédoise, il est titulaire d'un master en ingénierie industrielle et en management.

Principales activités exercées hors de la Société : PDG de Getinge**51 ans, de nationalité suédoise**

Date de première nomination :
11/01/2023

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
1 527

Participation à des Comités du conseil :
Comité des nominations et des rémunérations (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- N/A

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) :

- N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- N/A

(1) La nomination par cooptation de Mattias Perjos sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale en date du 11 mai 2023.

Compétences

Kevin Rodier



Administrateur représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Kevin Rodier est actuellement correspondant HSE QT à l'atelier « 120 » sur le site EUROAPI de Vertolaye, où il a 16 ans d'ancienneté. Après avoir passé une année au sein du département Excellence Opérationnelle, il est revenu au département Production. Kevin Rodier a commencé sa carrière comme technicien de production avant de devenir agent de maîtrise dans différents ateliers. Il est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en chimie.

Principales activités exercées hors de la Société : N/A

39 ans, de nationalité française

Date de première nomination :
07/07/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

Actions détenues :
446

Participation à des Comités
du conseil :
N/A

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :
• HSE QT au département Production
Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :
• N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :

- N/A

Compétences

EUROAPI
Active Solutions for Health



Rodolfo J. Savitzky



Administrateur indépendant

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Rodolfo J. Savitzky est titulaire d'une licence en ingénierie industrielle et des systèmes de l'Institut de technologie de Monterrey (ITESM) au Mexique, ainsi que de diplômes d'études avancées en Économie et en Finances de l'Institut Autonome de Technologie du Mexique (ITAM), complétés d'un MBA de l'Université de Chicago (Booth School of Business) aux États-Unis. Chez P&G, il a travaillé au Mexique, puis a été muté en Suisse. Il a par la suite pris des fonctions régionales (Directeur des Finances pour la Division Boissons en Europe, puis pour la Division Beauté en Amérique latine). En 2002, il a rejoint la Division Pharmaceutique de Novartis comme responsable Finance de la division Ophtalmologique avant de prendre le poste de Chef du groupe de Planification et Analyse Stratégique. Il a été nommé par la suite CFO de la division santé animale. En 2015, Rodolfo J. Savitzky a rejoint Lonza, dont il est devenu directeur financier et membre du conseil exécutif en 2016. Fin 2021, il a rejoint SoftwareONE en tant que CFO et membre du conseil exécutif.

Principales activités exercées hors de la Société : Directeur financier du groupe SoftwareONE

60 ans, de nationalités suisse
et mexicaine

Date de première nomination :
01/09/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Actions détenues :
1000

Participation à des Comités
du conseil :
Comité d'audit (membre)

Mandats en cours :

Mandats et fonctions dans les sociétés
du Groupe :
• N/A
Mandats et fonctions dans les sociétés
extérieures au Groupe (sociétés cotées
françaises, sociétés non cotées françaises,
sociétés cotées étrangères, sociétés non
cotées étrangères) :
• N/A

Mandats ayant expiré au cours des cinq
dernières années :

- Unilabs, membre du Conseil
d'administration et Président du Comité
d'audit

Compétences



(c) Structure de gouvernance/ Direction générale/Président du Conseil d'administration et Directeur général

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil d'administration dispose de la faculté de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société. Le 4 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et de nommer Viviane Monges Présidente du Conseil d'administration et Karl Rotthier Directeur général de la Société.

Le 25 octobre 2023, en lien avec le lancement d'une revue stratégique de l'activité de la Société, Karl Rotthier a quitté ses fonctions au 30 octobre 2023 et la Société a engagé la recherche d'un successeur. Le Conseil d'administration a décidé de fusionner les rôles de Président et de Directeur général, et a nommé Viviane Monges, actuelle Présidente du Conseil d'administration, au poste de Directrice générale par intérim afin qu'elle assure la continuité d'activité de la Société le temps qu'un nouveau Directeur général soit recruté. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a également décidé de nommer en son sein Elizabeth Bastoni au poste d'Administratrice indépendante référente, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général permet de garantir une distinction entre : 1) la définition de la stratégie et le suivi de sa mise en œuvre par la Société, qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et 2) les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la responsabilité des dirigeants exécutifs. Selon le Conseil d'administration, la Société peut ainsi bénéficier, d'une part, de l'expertise et de l'expérience de Viviane Monges en matière de gouvernance d'entreprise, et, d'autre part, des compétences managériales et opérationnelles de Ludwig de Mot.

Ainsi, le 28 février 2024, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En parallèle, il a nommé Ludwig de Mot Directeur général de la Société, avec effet au 1er mars 2024, en remplacement de Viviane Monges qui a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration.

(d) Pouvoirs du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de gestion de la Société et s'assure notamment de la faculté des administrateurs à exercer leurs fonctions.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires ainsi que des limitations prévues ci-après.

Sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (les montants mentionnés ci-dessous sont des montants hors taxes) :

- l'approbation ou la modification du modèle stratégique du Groupe ;
- l'approbation ou la modification de l'orientation de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (budget annuel et plan d'affaires moyen-terme du Groupe) ;
- toute opération d'acquisition, de joint-venture ou d'autre partenariat/collaboration de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) ou modifiant de façon significative l'actionnariat d'une autre société :
 - autre que celles d'une valeur inférieure à 10 millions d'euros pour les opérations se rapportant à une stratégie précédemment autorisée,
 - autre que celles d'une valeur inférieure à 2 millions d'euros pour les opérations ne se rapportant pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de désinvestissement ou cession (y compris cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés), résiliation de joint-ventures ou d'autres partenariats de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) représentant un chiffre d'affaires net ou une valeur nette comptable supérieurs à 10 millions d'euros ;
- toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs relative à la Société ou à toute filiale significative, dans chaque cas pour une valeur unitaire supérieure à 10 millions d'euros ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 10 millions d'euros s'il se rapporte à une stratégie précédemment autorisée ;

- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 2 millions d'euros s'il ne se rapporte pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de cession d'actifs corporels dont la valeur nette comptable est supérieure à 1 million d'euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat commercial dont la valeur annuelle ou cumulée est supérieure à 50 millions d'euros ou dont la durée est supérieure à cinq (5) ans ;
- la mise en place ou la modification de tout plan de retraite ou toute réorganisation de l'effectif entraînant pour le Groupe un coût total supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption ou la modification de toute prime, participation aux bénéficiaires ou tout autre dispositif équivalent de tout membre du Comité Exécutif ;
- la mise en place ou la modification de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ou de toute société du Groupe (ou de tout autre instrument similaire) au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et/ou des salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- toute décision d'engagement, ou de règlement, en demande ou en défense, d'un contentieux, arbitrage ou autre procédure judiciaire, d'un enjeu supérieur ou égal à 25 millions d'euros par procédure ou susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe ;
- la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation (ou toute procédure similaire dans chaque juridiction applicable), à l'encontre de la Société ou de ses filiales significatives ;
- la demande de cotation ou de retrait de la cote de titres de dettes d'une valeur supérieure à 100 millions d'euros ;
- toute décision ou modification significative relative à la documentation de financements existants significatifs de la Société, y compris la prise de toute mesure ou l'abstention de prise de toute mesure qui entraînerait, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une violation de la documentation de financements existants significatifs ;
- la conclusion ou la modification de toute opération d'emprunt ou d'endettement, sous quelque forme que ce soit (y compris en matière d'affacturage et de crédit-bail) d'un montant supérieur à 25 millions d'euros, à l'exception : (i) d'emprunts intragroupe ; ou (ii) de tirages au titre de toute facilité de crédit renouvelable existante du Groupe pour les besoins en fonds de roulement ;
- la constitution ou la modification de toute charge, cession, location, crédit-bail ou octroi de toute sûreté par voie de garantie ou par tout autre moyen sur tout ou partie des actifs du Groupe, incluant les biens immobiliers ou les droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux : (i) en lien avec la fourniture de biens et de services dans le cadre normal des affaires, comprenant l'affacturage de fournisseurs et le financement de la chaîne d'approvisionnement ; ou (ii) d'une valeur inférieure à 50 millions d'euros ; et
- toute émission de garanties financières ou de garanties de société mère au-delà d'une enveloppe globale de 25 millions d'euros.

(e) Rôle et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des rôles et des pouvoirs que lui confèrent la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il s'agit de l'organe de gouvernance d'EUROAPI.

Plus précisément, le Conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, notamment sa stratégie, et veille à leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les objectifs RSE fixés par la Société ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération, le cas échéant ;
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- examine périodiquement le plan de succession du Directeur général et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société établi par le Comité des nominations et des rémunérations ;
- soumet une proposition à l'assemblée générale pour la désignation des Commissaires aux comptes ;
- prépare le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne ; et
- prépare les projets de résolutions visés à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et le rapport y afférent.

Le Conseil d'administration veille en outre à la qualité des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés.

(f) Rôle et responsabilités de l'Administrateur indépendant référent

Le Conseil d'administration peut nommer un Administrateur référent parmi ses membres indépendants et déterminer ses missions.

La durée de son mandat d'Administrateur indépendant référent est celle de son mandat d'administrateur ou toute durée plus courte décidée par Conseil, étant entendu que le Conseil et/ou l'Administrateur indépendant référent sont habilités à mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cette résiliation n'entraîne la fin de son mandat de membre du Conseil.

Sauf décisions contraires du Conseil d'administration, l'Administrateur indépendant référent se voit confier les missions suivantes :

- assurer la liaison entre les membres indépendants, le Président et le Directeur général ;
- diriger et conseiller le Conseil d'administration, sans porter atteinte à l'autorité du Président, lorsque ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts ;
- présider les réunions des membres indépendants et toute réunion du Conseil d'administration en l'absence du Président et, le cas échéant, du vice-président, y compris les séances à huis clos des membres indépendants ;
- agir en tant que médiateur pour faciliter la résolution de tout litige impliquant le Président ;
- diriger l'évaluation du Président par le Conseil d'administration ; et
- assurer le rôle d'interlocuteur privilégié pour dialoguer avec les actionnaires d'EUROAPI sur des sujets liés aux responsabilités du Conseil d'administration.

Le 30 octobre 2023, Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente (voir la section 2.2.1 (e) « Activités de l'Administrateur indépendant référent » ci-après).

(g) Conditions d'âge et date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, dans la mesure du possible, par tiers chaque année, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années (voir la section 2.1.3 « Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur » ci-après) ;
- afin de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se sont déroulées au cours du dernier trimestre 2023, Kevin Rodier, premier administrateur représentant les salariés a été nommé pour une période de deux (2) ans. Le prochain administrateur représentant les salariés à être désigné par l'organisation syndicale la plus représentative d'EUROAPI sera nommé pour une période de quatre (4) ans, conformément aux statuts de la Société (voir section 2.1.1 (I) « Représentants des salariés » ci-après) ;
- Marie-Isabelle Penet, second administrateur représentant les salariés, a d'abord été nommée pour une période d'un (1) an, renouvelable, tant qu'un Comité Social et Économique (CSE) européen n'était pas établi. Le CSE a été mis en place le 6 juillet 2023 et Marie-Isabelle Penet a été réélue pour une période de quatre (4) ans, conformément aux statuts de la Société (voir la section 2.1.1 (I) « Représentants des salariés » ci-après).

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans et la durée de son mandat ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

La durée du mandat du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être limitée ou non. Lorsque le Directeur général est un administrateur, son mandat ne peut excéder la durée de son mandat de membre du Conseil d'administration. Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans.

(h) Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des organes de direction

Critères	Politique et objectifs	Mise en œuvre et résultats
Âge des administrateurs et durée des mandats	<ul style="list-style-type: none"> Échelonnement des mandats. Pas plus d'un tiers des administrateurs âgés de plus de 70 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Échelonnement des mandats à mettre en œuvre à l'occasion du prochain renouvellement du Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle 2026. Objectifs atteints, car aucun administrateur n'a plus de 70 ans et l'âge moyen du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 était de 53 ans.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	<ul style="list-style-type: none"> Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ne tenant pas compte des administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités du Conseil d'administration, ne tenant pas compte des administrateurs représentant les salariés. Amélioration de l'équilibre de représentation des femmes et des hommes au sein de la Direction générale. 	<ul style="list-style-type: none"> À la date du présent Document d'enregistrement universel, 50 % des administrateurs sont des femmes (contre 45 % en 2022). Tous les comités du Conseil d'administration sont présidés par une femme. Le Comité d'audit compte 1 femme sur 4 membres, le Comité des nominations et des rémunérations en compte 1 sur 4, et le Comité ESG 2 sur 3. 33 % des membres du Comité Exécutif sont des femmes (contre 21 % en 2022).
Nationalités – Profils internationaux	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition et de celle de ses comités, en prenant des dispositions propres à garantir que ses missions et les leurs sont accomplies avec l'indépendance, les compétences et l'objectivité nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration compte en son sein des administrateurs de nationalité française, américaine ou encore suédoise. En outre, un de ses membres a la double nationalité française et belge et un autre la double nationalité mexicaine et suisse. Par ailleurs, la plupart des administrateurs de la Société ont une expérience internationale significative dans la mesure où ils occupent, ou ont occupé des postes ou des mandats d'administrateur dans des sociétés étrangères, ou exercent des rôles clés à l'international.
Indépendance des administrateurs⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration s'assure que la proportion de membres indépendants (au sens du Code Afep-Medef) soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'administration, d'au moins les deux tiers au sein du Comité d'audit et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans le pourcentage d'administrateurs indépendants. 	<p>À la date du présent Document d'enregistrement universel :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 % des administrateurs du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants (contre 63 % en 2022) ; 75 % des administrateurs du Comité d'audit sont considérés comme indépendants (contre 75 % en 2022) ; 75 % des administrateurs du Comité des nominations et des rémunérations sont considérés comme indépendants (contre 66 % en 2022) ; 67 % des administrateurs du Comité ESG sont considérés comme indépendants (contre 100 % en 2022).

(1) Voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur les administrateurs indépendants.

(i) Matrice des compétences du Conseil d'administration



	Connaissance approfondie de EUROAPI	Vente / commercial	Innovation	Finance	ESG	Fabrication (manufacturing)	Management	International
Viviane Monges	0			0	0		0	0
Elizabeth Bastoni				0			0	0
Emmanuel Blin		0	0		0		0	0
Cécile Dussart					0	0	0	0
Claire Giraut				0		0	0	
Olivier Klaric				0	0		0	0
Géraldine Leveau			0	0			0	
Guillaume Mortelier			0	0	0		0	
Marie-Isabelle Penet	0		0		0	0	0	0
Mattias Perjos		0	0			0	0	0
Kevin Rodier	0					0		
Rodolfo J. Savitzky		0		0		0	0	0
Taux de compétence	25 %	25 %	42 %	58 %	50 %	50 %	92 %	75 %

(j) Membres indépendants du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant lorsqu'il/elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. On entend par « administrateur indépendant » tout administrateur non exécutif de la Société ou du Groupe qui n'est en aucune façon lié à ces derniers (actionnaire important, salarié, etc.). Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations se réfèrent aux critères figurant dans le Code Afep-Medef pour apprécier l'indépendance des administrateurs une fois par an ainsi qu'en cas de cooptation, de nomination ou de renouvellement.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a examiné l'analyse du Comité des nominations et des rémunérations concernant l'indépendance des administrateurs, à la lumière des critères suivants du Code Afep-Medef :

- Critère 1 : Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que le Groupe consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

- Critère 2 : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société (actuellement ou au cours des cinq dernières années) détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société détient un mandat d'administrateur.
- Critère 3 : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un administrateur ou un dirigeant mandataire social.
- Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
- Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.
- Critère 7 : Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
- Critère 8 : Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, devrait systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Après avoir examiné l'analyse du Comité des nominations et des rémunérations concernant l'indépendance des administrateurs, le Conseil d'administration a jugé que Elizabeth Bastoni, Claire Giraut, Cécile Dussart, Emmanuel Blin, Mattias Perjos et Rodolfo J. Savitzky étaient indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'administration a également reconnu la perte d'indépendance de Viviane Monges, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, à compter du 30 octobre 2023, du fait de son cumul des fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice générale de la Société.

En outre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations ont tous deux examiné les relations commerciales pouvant exister entre la Société, ses administrateurs et les sociétés (de conseil ou de gestion) ou établissements dont ses administrateurs sont aussi administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux. Ils en ont conclu qu'à l'exception de Cécile Dussart, aucun des membres du Conseil d'administration considéré comme indépendant n'entretient de relations commerciales avec la Société.

Le Conseil d'administration considère Cécile Dussart comme indépendante, après avoir examiné les attributions de sa mission spécifique (voir la section 2.2.1. « Missions spécifiques confiées à un membre du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel) et conclu que :

- la mission qui lui a été confié dans ce cadre ne lui confère pas le pouvoir d'agir au nom de la Société vis-à-vis de tiers, ni celui d'être associée à une décision stratégique ou dans la gestion quotidienne de la Société ; et
- la rémunération qui lui est versée à ce titre n'est significative ni pour la Société (elle ne représente que 0,003 % du chiffre d'affaires consolidé), ni pour Cécile Dussart.

Critères ⁽¹⁾	Viviane Monges ⁽²⁾	Elizabeth Bastoni	Emmanuel Blin	Géraldine Leveau ⁽³⁾	Cécile Dussart	Claire Giraut	Olivier Klaric ⁽⁴⁾	Guillaume Mortelier ⁽⁵⁾	Mattias Perjos	Rodolfo J. Savitzky
Critère 1 : Dirigeant mandataire social ou salarié au cours des cinq années précédentes	✘	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations commerciales significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✘	✓	✓	✓
Critère 4 : Liens familiaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✘	✓	✓	✘	✘	✓	✓
Indépendante	✘	✓	✓	✘	✓	✓	✘	✘	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) Viviane Monges a été nommée Directrice générale par intérim au 30 octobre 2023 et a démissionné de ce poste le 1^{er} mars 2024 pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration.

(3) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

(4) Olivier Klaric, membre du Conseil d'administration de la Société, est représentante permanente de Sanofi Aventis Participations.

(5) Guillaume Mortelier, membre du Conseil d'administration de la Société, est représentant permanent de Bpifrance Investissement.

(k) Processus de sélection des administrateurs

En cas de vacance au sein du Conseil d'administration, ou s'il est décidé de renforcer certaines de ses compétences, et en particulier de nommer ou de coopter un administrateur indépendant, le Comité des nominations et des rémunérations suit la procédure de sélection d'un nouvel administrateur.

Dans un premier temps, il identifie les compétences requises par le Conseil d'administration, tout en veillant à respecter la politique de diversité établie par ce dernier (voir la section 2.1.1 (h) « Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des organes de direction » ci-dessus).

Épaulé par des ressources internes et par un cabinet de recrutement spécialisé, le cas échéant, le Comité dresse une liste de candidats potentiels en s'appuyant sur les critères suivants : (i) équilibre de la composition du Conseil d'administration au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) nombre d'administrateurs indépendants visé, (iii) représentation équilibrée des femmes et des hommes prescrite par la loi, (iv) possibilité de renouveler les mandats et (v) intégrité, compétences, expérience et indépendance de chaque candidat.

Il s'entretient ensuite avec chaque candidat et procède à un premier tri, puis organise d'autres entretiens en présence des administrateurs, avant de retenir le ou les candidats dont il estime qu'ils remplissent le mieux ses critères.

Enfin, le Comité des nominations et des rémunérations formule une recommandation à l'intention du Conseil d'administration, qui analyse le ou les profils qui lui sont présentés et, après

délibération, soumet la nomination de l'un d'entre eux à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

En 2023, le Comité des nominations et des rémunérations a suivi la procédure de sélection suivante afin de remplacer Corinne Le Goff (voir la section 2.1.1 (a) « Composition du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel). Le 11 janvier 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de coopter en son sein Mattias Perjos pour le reste du mandat de Corinne Le Goff, dont la démission a pris effet le même jour. Cette nomination a été ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 mai 2023.

Le Conseil d'administration considère que la nomination de Mattias Perjos en son sein lui permet de bénéficier des qualifications et de l'expérience internationales de ce dernier dans la santé et l'industrie, acquise en particulier dans de grands groupes mondiaux.

En outre, le 10 mai 2023, sur proposition de l'État, le Conseil d'administration a coopté Géraldine Leveau en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification des actionnaires de la Société. Par conséquent, l'assemblée générale annuelle 2023 sera amenée à se prononcer sur cette nomination. Le Conseil d'administration considère que la nomination de Géraldine Leveau en son sein lui permet de bénéficier de son expertise reconnue dans le domaine de l'innovation et de la réindustrialisation.

(l) Représentants des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et de l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient la nomination de deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration (voir la section 7.4 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'enregistrement universel). Sous réserve des dispositions légales s'appliquant spécifiquement à eux, les administrateurs représentant les salariés sont soumis à l'ensemble des dispositions légales et statutaires (y compris celles du Règlement intérieur du Conseil d'administration), et ont les mêmes droits et obligations que les autres administrateurs.

Conformément à l'article L. 225-27-1, III, 3° du Code de commerce, le premier administrateur représentant les salariés, Kevin Rodier, a été nommé en juillet 2022 par l'organisation syndicale ayant reçu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections tenues avant cette date, nomination entérinée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 août 2022. Kevin Rodier a été nommé pour une période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Au cours du dernier trimestre 2023, de nouvelles élections d'organisations syndicales ont eu lieu. L'organisation syndicale qui a reçu le plus de votes au premier tour a renouvelé le mandat de Kevin Rodier avec effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En l'absence d'un Comité social et économique (CSE) européen, la seconde administratrice représentant les salariés, Marie-Isabelle Penet, a été nommée une première fois en juillet 2022 par l'organisation syndicale ayant reçu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections tenues avant cette date, conformément aux termes des statuts de la Société, nomination entérinée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 août 2022. Marie-Isabelle Penet, initialement nommée administratrice représentant les salariés pour une durée d'un an renouvelable ayant pris fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en date du 11 mai 2023, a été renommée le 6 juillet 2023 par le CSE européen établi en 2023 pour un mandat de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration ne compte aucun administrateur représentant les salariés actionnaires, dans la mesure où les actions détenues par les salariés ne dépassent pas le seuil de 3 % du capital social de la Société rendant obligatoire la nomination d'un tel administrateur, comme prévu aux articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce (voir la section 5.4.6 « Assurer une rémunération et des avantages sociaux équitables pour les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

(m) Plans de succession

L'une des principales responsabilités du Conseil d'administration consiste à anticiper la succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société et à garantir un processus de succession fluide. À cette fin, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations la mission d'établir des plans de succession pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Ces plans envisagent plusieurs hypothèses :

- sur le court terme : la succession imprévue (par exemple, démission, départ, empêchement, décès) ;
- sur le moyen terme : la succession précipitée (par exemple, mauvaise performance, faute de gestion) ; et
- sur le long terme : la succession anticipée (par exemple, retraite, échéance du mandat).

Le Comité des nominations et des rémunérations tient informé le Conseil d'administration de l'avancée de ses travaux, notamment à l'occasion des executive sessions, et travaille en étroite collaboration avec le Président et le Directeur général pour garantir la cohérence globale des plans de succession et la continuité des postes clés.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration passe régulièrement en revue et approuve les plans de succession destinés à remédier aux vacances imprévues ou anticipées (notamment en cas de décès, de départ, d'incapacité ou de démission) du poste de Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général. Ces plans exposent plusieurs pistes à explorer dans l'hypothèse d'une vacance, et peuvent demeurer en vigueur sans qu'il soit nécessaire de les passer en revue tous les ans. Le Comité des nominations et des rémunérations tient informé le Conseil d'administration de l'avancée de ses travaux, notamment au cours des executive sessions, et travaille en étroite collaboration avec les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société pour garantir la cohérence globale des plans de succession et la continuité des postes clés.

En 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a examiné et validé le contenu des plans de succession pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

2.1.2 Déclaration des administrateurs

(a) Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

(b) Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code Afep-Medef imposant une obligation de conservation d'actions.

La Société et ses filiales ont conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur la fabrication, l'approvisionnement, la distribution et le développement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances, la fourniture de prestations de services ainsi que des accords de licences (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Il est rappelé que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un représentant sur un total de 12 membres du Conseil d'administration de la Société et que Sanofi et EUROAPI ne disposent d'aucun dirigeant mandataire social exécutif commun.

2.1.3 Déclaration de conformité au système de gouvernance d'entreprise en vigueur

La Société se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef, lequel peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>.

La Société se conforme aux dispositions de ce code, à l'exception des points suivants :

- les mandats des membres du Conseil d'administration expireront tous lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (hormis les mandats des administrateurs représentant le personnel). L'échelonnement des mandats ne sera donc pas conforme à la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef, qui préconise d'éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, l'ensemble des membres du Conseil d'administration étant tous désignés simultanément, à l'occasion de l'introduction en bourse, qui n'a lieu qu'une fois. En revanche, les statuts prévoient que par exception et afin de

permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une année, de deux années ou de trois années. Le Conseil d'administration étudiera une règle d'échelonnement des mandats pour les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale 2026 ; et

- le Comité des nominations et des rémunérations ne comprend aucun administrateur représentant les salariés et sa composition n'est donc pas conforme à la recommandation 19.1 du Code Afep-Medef. Après une période d'intégration, la Société prévoit d'être en conformité avec cette recommandation au cours de l'exercice 2024, dans la mesure où l'un des administrateurs représentant les salariés devrait intégrer le Comité au deuxième trimestre 2024.

2.2 PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.1 Activités du Conseil d'administration

(a) Présence

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises, incluant des *executive sessions*, avec à chaque fois un taux de présence de 93 %.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration ⁽¹⁾	100 %			100 %
Elizabeth Bastoni	100 %	100 %	100 %	
Emmanuel Blin	100 %		100 %	100 %
Géraldine Leveau ⁽²⁾	50 %			
Cécile Dussart	89 %			67 %
Claire Giraut	100 %	100 %		
Adeline Le Franc ⁽³⁾	100 %	80 %		
Guillaume Mortelier ⁽⁴⁾	88 %		100 %	
Rodolfo J. Savitzky	89 %	100 %		
Mattias Perjos ⁽⁵⁾	100 %		100 %	
Marie-Isabelle Penet ⁽⁶⁾	100 %			
Kevin Rodier ⁽⁶⁾	100 %			
Membres du Conseil d'administration dont le mandat a pris fin courant 2023 (du fait d'expiration du mandat ou d'une démission)				
Karl Rotthier ⁽⁷⁾	100 %			
Jean-Christophe Dantonel	67 %			
Corinne Le Goff	N/A			
Benjamin Paternot	0 %			

(1) Viviane Monges a été nommée Directrice générale par intérim au 30 octobre 2023 et a démissionné de ce poste le 1^{er} mars 2024 pour ne conserver que celui de Présidente du Conseil d'administration.

(2) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Christophe Dantonel, et sa nomination sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

(3) Représentante de Sanofi Aventis Participations.

(4) Représentant de Bpifrance Investissement, nommé le 22 février 2023 en remplacement de Benjamin Paternot, représentant de Bpifrance Investissement qui a démissionné le même jour.

(5) Mattias Perjos a été coopté le 11 janvier 2023 en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de ses fonctions d'administratrice à effet du 11 janvier 2023.

(6) Administrateurs représentant les salariés.

(7) Karl Rotthier était membre du Conseil d'administration et Directeur général de la Société jusqu'au 30 octobre 2023.

(b) Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses opérations, et au moins tous les trois ans, qu'il procède à une évaluation formalisée mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a pour objet de vérifier le bon fonctionnement des opérations du Conseil et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le Conseil a réalisé une auto-évaluation en 2023, telle que décidé lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des

rémunérations. L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire écrit envoyé à l'ensemble des administrateurs via une plateforme numérique permettant au Conseil d'administration de procéder à son auto-évaluation de manière anonyme. Le questionnaire écrit a été complété par des entretiens oraux avec les administrateurs, et une liste de points d'amélioration ou de changements a été dressée et présentée au Conseil d'administration. Tous les membres du Conseil d'administration actifs à cette date se sont prêtés à l'exercice.

La Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, également Administratrice indépendante référente, a piloté le processus et en a soumis les résultats tout d'abord au Comité des nominations et des rémunérations, puis au Conseil d'administration pour discussion à sa réunion du 9 décembre 2023 – conclusions détaillées ci-dessous.

Sur un plan positif, il est admis qu'EUROAPI dispose de la bonne équipe au niveau du Conseil, comme en témoignent la taille, les compétences, l'expérience et la diversité des membres de ce dernier. Les administrateurs se sentent à l'aise pour remettre en question les recommandations et estiment que leurs pairs sont disposés à échanger. En ce qui concerne les questions plus substantielles, il est estimé que la stratégie, les risques et, en particulier, les talents au sein de la direction sont des domaines d'amélioration pour le Conseil. L'évaluation montre une insatisfaction générale quant à la qualité et à la rapidité de transmission des documents du Conseil.

(c) Executive sessions

Les administrateurs non exécutifs se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, hors de la présence des administrateurs exécutifs, afin notamment d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux, et pour passer en revue les plans de succession les concernant.

Neuf *executive sessions* ont eu lieu.

Avant que les fonctions de Président du Conseil d'administration ne soient fusionnées avec celles de Directeur général le 30 octobre 2023, les *executive sessions* étaient présidées par Viviane Monges en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Les *executive sessions* organisées entre le 30 octobre 2023 et le 1^{er} mars 2024 ont été présidées par Elizabeth Bastoni en sa qualité d'Administratrice indépendante référente, sans la présence de Viviane Monges alors Directrice générale par intérim de la Société.

Viviane Monges a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim, avec effet au 1^{er} mars 2024, et a donc repris ses fonctions de présidence des *executive sessions*.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les *executive sessions* du Conseil d'administration sont présidées par Viviane Monges, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

(d) Activités du Conseil d'administration

En 2023, les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les questions suivantes :

- stratégie et croissance, y compris l'évaluation des options stratégiques ;
- comptes et résultats :
 - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2023 et du projet de communiqué de presse y afférent,
 - présentation du budget 2024 ;
- budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;

- gouvernance d'entreprise :
 - revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que de la proposition de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur lors de l'assemblée générale annuelle de 2024,
 - examen de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
 - revue du rapport de gestion du Conseil d'administration, de la déclaration de performance extra-financière, et des rapports des Commissaires aux comptes,
 - établissement de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2023 : (i) projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2023 et (ii) rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions,
 - revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
 - revue du processus de sélection des administrateurs ;
- politique de rémunération :
 - *executive session* : détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2023, des rémunérations du Directeur général, de la Directrice générale par intérim et de la Présidente du Conseil d'administration pour 2024 ; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif,
 - *say on pay* (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : préparation des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle 2023 (vote ex ante sur la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général/de la Directrice générale pour 2024 et votes ex post sur la rémunération due ou versée aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023),
 - examen par rapport aux références de l'industrie, performance du Directeur général,
 - examen des projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2023,
 - répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2023 et principes de répartition pour 2024 ;
 - questions ESG : mise en œuvre de la feuille de route et des indicateurs clés de performance, planification relative à la CSRD et à la décarbonation.

(e) Activités de l'Administrateur indépendant référent

Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente le 30 octobre 2023.

Elle a assuré les principales activités suivantes :

- réunions des administrateurs indépendants ;
- *executive sessions* ;
- recrutement du Directeur général.

(f) Missions spécifiques confiées à un membre du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a décidé de confier à Cécile Dussart, administratrice indépendante, une mission spécifique et temporaire, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau Directeur des opérations de la Société. Cécile Dussart l'aidera à se familiariser avec les opérations, les procédures et la culture de la Société, et sera son point de contact pour toutes les questions liées à la connaissance de la Société (activités, organisation, équipes et processus). Sur

demande du Directeur des opérations, Cécile Dussart pourra également l'accompagner en rendez-vous interne ou externe, en qualité d'observatrice, sans prendre part aux discussions. Cette mission a démarré le 1^{er} novembre 2023 pour une période de 6 mois, tel que le Conseil d'administration en a décidé.

Il est cependant précisé que Cécile Dussart ne peut prendre part ni être associée à aucune prise de décision stratégique relative à la conduite de la Société et à son développement, et que cette mission spécifique ne saurait être considérée comme lui octroyant le pouvoir d'agir au nom de la Société vis-à-vis de tiers ou d'être impliquée dans la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'administration a également décidé que Cécile Dussart (i) percevrait une rémunération mensuelle de 5 000 euros (HT) au regard des services rendus dans le cadre de cette mission, et que (ii) tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en lien avec cette mission lui seraient remboursés, conformément à la politique de défraiement de la Société.

Les modalités de cette mission spécifique et les rémunérations versées à Cécile Dussart ont été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration dans le respect des dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce portant sur les conventions réglementées et conformément au Code Afep-Medef, et seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024.

2.2.2 Comités du Conseil d'administration

(a) Comité d'audit

Composition

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé de Claire Giraut (Présidente, administratrice indépendante), Olivier Klaric⁽¹⁾ (représentant de Sanofi Aventis Participations), Elizabeth Bastoni (administratrice indépendante) et Rodolfo J. Savitzky⁽²⁾ (administrateur indépendant).

Les membres du Comité d'audit disposent des compétences financières et comptables requises du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du Groupe (voir la section 2.1.1 (i) « Matrice des compétences du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel).

Missions

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques,

⁽¹⁾ Olivier Klaric, en tant que représentant permanent de Sanofi-Aventis Participation a remplacé Adeline Le Franc en tant que membre du Comité d'audit le 18 mars 2024.

⁽²⁾ Rodolfo J. Savitzky a été nommé membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 janvier 2023, en remplacement de Corinne Le Goff qui a démissionné de son poste d'administratrice le même jour.

susceptibles d'affecter de façon significative les états financiers de la Société ;

- suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- suivi périodique de l'état des contentieux importants ;
- prise de connaissance des conventions réglementées ; et
- examen et suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant).

Le Comité peut entendre tout administrateur, dirigeant mandataire social ou membre de la direction de la Société, et réaliser des travaux d'audit interne ou externe sur tout sujet qu'il jugera pertinent. Dans cette optique, il pourra être assisté d'un ou plusieurs conseillers externes de son choix, après en avoir informé au préalable le Conseil d'administration. Le Comité d'audit pourra notamment entendre toute personne associée à la préparation ou au contrôle des comptes, comme le Directeur financier et des salariés ayant de l'ancienneté au sein de la direction financière de la Société.

Le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes, et cette audition peut se dérouler en l'absence de tout représentant de la Société. Il peut également entendre les responsables financiers de la Société, y compris hors la présence de la direction générale, s'il le souhaite.

Les membres du Comité d'audit peuvent se faire communiquer tout document comptable, juridique ou financier nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Principales activités

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois, avec un taux de présence de 95 %.

Au cours de l'exercice, les principaux travaux du Comité d'audit ont porté sur les questions suivantes :

- entretien avec le Directeur financier de la Société et les principaux responsables financiers, examen des options de clôture pour le premier semestre et l'exercice 2023, et examen des procédures de clôture et de l'organisation financière ;
- revue des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2022 et le premier semestre 2023 avec la direction de la Société et les commissaires aux comptes, y compris les engagements hors bilan et les communiqués de presse y afférents ;
- entretien avec les commissaires aux comptes sur leur évaluation des risques et leurs considérations en matière de contrôle interne, sur le plan d'audit 2023, et sur leurs rapports pour l'exercice 2022 et le premier semestre 2023 ;
- revue du budget 2023 avant sa présentation au Conseil d'administration ;
- revue des prévisions financières pour 2023 préparées par la direction ;
- examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques ;
- entretien avec la personne responsable de l'audit interne et du contrôle des risques de la Société, et examen des processus de contrôle interne et des conclusions, validation du plan d'audit interne annuel, examen des rapports d'audit interne et du suivi des plans de remédiation ; revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel ;
- validation des honoraires des commissaires aux comptes.

(b) Comité des nominations et des rémunérations

Composition

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'Elizabeth Bastoni (Présidente, administratrice indépendante), Emmanuel Blin (administrateur indépendant), Guillaume Mortelier (représentant de Bpifrance Investissement)⁽³⁾ et Mattias Perjos (administrateur indépendant)⁽⁴⁾.

⁽³⁾ Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 22 février 2023 en remplacement de Benjamin Paternot, qui a démissionné de son poste de membre représentant de Bpifrance Investissement le même jour.

⁽⁴⁾ Mattias Perjos a été nommé membre du Comité des nominations et des rémunérations par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mai 2023.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des organes d'administration et de direction de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe versés à ces derniers.

Dans le cadre de ses missions en matière de nominations, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examen régulier de la composition du Conseil d'administration et propositions de nomination des membres du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Dans le cadre de ses missions en matière de rémunération, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des collaborateurs désignés comme membres du Comité Exécutif ;
- recommandation et proposition auprès du Conseil d'administration concernant les éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux du Groupe ; et
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an. Conformément au Code Afep-Medef, le Comité des nominations et des rémunérations peut demander aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société de contribuer à ses travaux en matière de nominations.

Principales activités

En 2023, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni huit fois, avec un taux de présence de 100 %.

En 2023, les principales activités du Comité des nominations et des rémunérations ont été les suivantes :

- rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris l'indemnité de départ du Directeur général sortant et l'indemnité du nouveau Directeur général ;

- revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle ;
- examen des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;
- détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2023 ; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2024 ;
- revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- revue du processus de sélection des administrateurs ;
- examen de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2023 : (i) les projets de résolutions sur les rémunérations à présenter à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023 et (ii) le rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions ; et
- revue des modifications de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, propositions de cooptation, lancement du processus de recrutement d'un nouveau Directeur général de la Société.

En 2023, la contribution du Directeur général de la Société aux travaux de nomination du Comité a été prise en considération, le cas échéant.

(c) Comité ESG

Composition

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité ESG est composé de Cécile Dussart (Présidente, administratrice indépendante), Viviane Monges (Présidente du Conseil d'administration) et Emmanuel Blin (administrateur indépendant).

Missions

Dans le cadre de ses missions, le Comité ESG exerce notamment les missions suivantes :

- examen des orientations, objectifs et enjeux liés à la politique RSE de la Société ;
- prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;
- suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;

- examen des rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examen des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Le Comité ESG rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

2.2.3 Services agreements

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun administrateur ni aucun dirigeant mandataire social de la Société – à l'exception de Ludwig de Mot, Directeur général de la Société, qui pourrait prétendre aux indemnités de non-concurrence et de révocation décrites à la section 2.3.1 « Politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2024 » du présent Document d'enregistrement universel – n'a conclu avec EUROAPI ou le Groupe un contrat de service (*service agreement*) qui lui octroierait des indemnités de départ.

Principales activités

En 2023, le Comité ESG s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 89 %.

En 2023, les principaux travaux du Comité ESG ont porté sur les questions suivantes :

- revue des engagements ESG d'EUROAPI et de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes ;
- suivi du déploiement des programmes ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; et
- revue de la déclaration de performance extra-financière).

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2023 a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 février 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et aux principes définis dans le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. La politique présentée dans cette section sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de 2024.

2.3.1 Politique de rémunération des administrateurs et des directeurs exécutifs en 2024

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 mai 2023 a fixé le montant global de la rémunération des administrateurs à 1 100 000 euros pour l'exercice.

La politique 2024 restera inchangée, à l'exception de la nomination de l'Administratrice indépendante référente le 30 octobre 2023 et l'enveloppe de rémunération sera maintenue à 1 100 000 euros.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale, en tenant compte notamment, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration détermine si le niveau de rémunération alloué aux administrateurs est approprié compte tenu de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe dont le montant dépend de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du Conseil. Si, en septembre, un membre du Conseil d'administration a assisté à moins de 80 % des réunions, sa rémunération fixe sera réduite en conséquence.

À titre exceptionnel, Adeline Le Franc ou Olivier Klaric les représentants successifs de Sanofi Aventis Participations, Guillaume Mortelier, le représentant de Bpifrance Investissement, Géraldine Leveau, la représentante désignée sur proposition de l'état français et les administrateurs représentant les salariés ne percevront aucune rémunération en lien avec leur mandat au titre de l'exercice 2024.

La politique de rémunération est la suivante :

Pour chaque administrateur :

- une part fixe de 60 000 euros par an ; et
- s'agissant de l'Administratrice indépendante référente, une part fixe additionnelle de 40 000 euros par an.

Pour les administrateurs participant à un comité du Conseil d'administration :

- Comité d'audit :
 - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 25 000 euros par an,
 - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an ;
- Comité des nominations et des rémunérations :
 - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 25 000 euros par an,
 - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an ;
- Comité ESG :
 - s'agissant de la Présidente, un montant fixe additionnel de 15 000 euros par an,
 - s'agissant des autres membres, une part fixe additionnelle de 10 000 euros par an.

En sus de la rémunération décrite ci-dessus, les administrateurs voyageant depuis un pays extraeuropéen pour participer aux réunions du Conseil d'administration percevront une rémunération supplémentaire de 4 000 euros par déplacement.

Si le montant dû au total dépasse l'enveloppe allouée, alors l'ensemble des rémunérations au titre de la part variable du Conseil d'administration et des comités pourront être ajustées à la baisse à due proportion afin de rester dans l'enveloppe.

Cette politique de rémunération des administrateurs pourra être revue annuellement et fera l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'attribuer des rémunérations complémentaires en cas de travaux ponctuels.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Afin de formuler sa recommandation pour la structure de rémunération du Président du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations s'appuie sur des études de consultants externes recensant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. En outre, il tient compte des tâches spécifiques confiées au Président du Conseil d'administration, telles que décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration consultable sur le site Internet d'EUROAPI (<https://www.euroapi.com/en/investors/governance/business-ethics-and-compliance/documentation>).

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration prévoit uniquement une part fixe (sans aucune part variable).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération supplémentaire en sa qualité de membre du Conseil d'administration.

Le 28 février 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à 300 000 euros la rémunération annuelle fixe de Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, pour 2024.

La politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pourra être revue annuellement et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'administration suit les orientations générales élaborées dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de sa politique de rémunération.

Il veille constamment à ce que les diverses composantes de la rémunération des directeurs exécutifs aboutissent à une rémunération compétitive, équitable, compréhensible, cohérente et liée aux performances. Les composantes de la rémunération des directeurs exécutifs, qu'elle soit acquise ou non, sont rendues publiques dès lors que le Conseil d'administration les a déterminées.

Elles doivent respecter les principes suivants :

- alignement de la rémunération des directeurs exécutifs sur les intérêts à court et à long terme des actionnaires ;
- juste équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme, visant à décourager la prise de risques sur le court terme sans compromettre les résultats sur le long terme ;
- recours à un cabinet de consultants externe indépendant ;
- application des critères de performance liés à la stratégie à long terme du Groupe, en tenant compte des enjeux RSE ;
- cohérence de la rémunération des directeurs exécutifs avec la politique de rémunération des salariés du Groupe, et notamment celle des membres du Comité Exécutif ;
- vérification du fait que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société est soumise à la réalisation de conditions de performance.

Le Comité des nominations et des rémunérations mène à bien ses missions en se réunissant trois à quatre fois par an et en s'appuyant sur un travail préparatoire intermédiaire réalisé par son Président, sa direction et/ou un consultant tiers. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'EUROAPI pour l'exercice 2024 a été discutée et examinée par le Comité des nominations et des rémunérations à quatre reprises entre décembre 2023 et février 2024, avant d'être soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Conformément au paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, adapter certaines dispositions de la politique de rémunération, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs décrite ci-après pourra être revue annuellement et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération de Viviane Monges, Directrice général de la Société, de novembre 2023 au 1^{er} mars 2024

Entre le 30 octobre 2023 et le 29 février 2024, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, était également Directrice générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à Viviane Monges une rémunération complémentaire pour la période pendant laquelle elle a cumulé les deux fonctions, afin de reconnaître ses responsabilités supplémentaires. Outre sa rémunération en qualité de Présidente du Conseil d'administration, Viviane Monges perçoit :

- une rémunération fixe au temps passé : une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et
- des avantages en nature : Viviane Monges est résidente suisse. Pour compenser ses frais de logement à Paris pendant la durée de sa nomination en tant que Directrice générale, elle s'est vu accorder une indemnité de logement d'un montant maximum de 3 000 euros pour rembourser, sur présentation de justificatifs, ses frais de subsistance à Paris.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Lorsque le Comité des nominations et des rémunérations soumet sa recommandation au Conseil d'administration pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il veille à ce que les règles appliquées soient cohérentes avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants du Groupe et des performances de la Société. En outre, il tient compte de l'ensemble des objectifs stratégiques, financiers et RSE de la Société, des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code Afep-Medef.

Afin de s'assurer que ses activités puissent être comparées de manière fiable à celles d'autres sociétés internationales, EUROAPI a fait appel à WTW, un cabinet de conseil en rémunération d'envergure mondiale, pour procéder à des études sur des panels de référence en France et en Europe. En 2022, le Conseil d'administration a validé un panel de sociétés jouissant d'un rayonnement international et d'une dynamique de transformation considérés comme similaires à ceux d'EUROAPI. Elles sont d'une taille équivalente à EUROAPI en termes de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et de capitalisation boursière.

S'agissant de la rémunération des directeurs exécutifs, les panels de référence sont les suivants :

- Sociétés françaises : Assystem, Interparfums, Quadient, Manitou BF, Somfy, Vetoquinol, Vilmorin & Cie, Virbac
- Sociétés européennes : ALK-Abello, Corbion, Dechra Pharma, Evotec, Hexpol AB, Polypeptide, Siegfried, Victrex

Les panels sont réexaminés tous les deux ou trois ans. Aucun changement ne leur a été apporté en 2023.

Le Comité veille à ce qu'aucune des composantes de l'enveloppe de rémunération ne soit disproportionnée et analyse cette enveloppe dans son intégralité, en tenant compte de chacune de ses composantes : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'intéressement à long terme, régime de retraite complémentaire et avantages en nature. Les composantes variables constituent une part prédominante de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, de leur expérience dans le poste ainsi que des pratiques du marché pour des groupes et des sociétés comparables. Une révision anticipée est envisageable en cas d'évolution significative des responsabilités ou d'écart important constaté par rapport aux panels de référence.

Lors de sa réunion du 28 février 2024, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général, Ludwig de Mot, percevrait une rémunération annuelle fixe de 517 000 euros, un montant situé entre le premier quartile et la médiane du panel.

Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux ont droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, établit chaque année des critères de performance variés, exigeants, précis et prédéfinis, permettant une analyse de performance exhaustive, en ligne avec les enjeux et la stratégie de la Société et avec les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un juste équilibre entre les critères collectifs prédominants et les critères individuels, tant opérationnels que managériaux.

Chaque année, le Conseil d'administration définit le taux cible et le taux maximal de la rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la part des objectifs collectifs et individuels et fixe les critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a fixé les objectifs conditionnant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2024. Le taux cible de la rémunération variable annuelle ne dépassera pas 60 % de la rémunération fixe annuelle. Cette

rémunération peut, en fonction de la réalisation des objectifs en question, varier entre 0 % et 150 % de sa rémunération annuelle fixe. Le paiement effectif sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs suivants :

Critères	Pondération
Montant du Free Cash Flow (avant financement)	25 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %
Mise en œuvre de Focus 2027	30 %
Employés et Culture	15 %
Objectif ESG	5 %

En cas de changement significatif de la structure de du Groupe, le Conseil d'administration pourra décider d'adapter ces critères en conséquence.

Les objectifs financiers ont été fixés en fonction de la stratégie du Groupe et sur la base du budget validé par le Conseil d'administration le 28 février 2024.

Les objectifs individuels et leurs poids respectifs pour 2024 sont les suivants

- Mise en oeuvre de Focus 2027 - 30%
 - Mise en oeuvre du plan de réduction de stocks conformément au plan pour réaliser les économies (10%)
 - Sécuriser le financement du plan stratégique et de l'entreprise.(15%)
 - Mettre en oeuvre le plan d'ajustement de l'empreinte industrielle (5%)
- Culture et salariés - 15%
 - S'assurer que les principaux postes de direction sont occupés par des personnes possédant les compétences adéquates
 - S'assurer que les principaux postes des direction soient dotés des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs
- Objectif ESG - 5%
 - Sécurité : Réaliser 7 visites sécurité de Direction en 2024
 - Améliorer l'équilibre homme/femme : 40% de femmes dans l'équipe de Direction élargie.

Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général sera soumis à l'approbation, lors de l'assemblée générale annuelle 2025, de la résolution relative à la rémunération totale et aux avantages en nature versés en 2024 ou attribués au Directeur général pour 2024 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

La politique de rémunération à long terme du Groupe fait partie intégrante d'une stratégie globale ayant pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe en faveur de la réussite de ses objectifs ambitieux à moyen et long terme. Chaque plan d'intéressement à long terme est soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale annuelle.

Les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions sont évaluées conformément aux normes IFRS et ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale et aux actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui reçoivent des actions de performance s'engagent formellement à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la période d'acquisition.

Pendant certaines périodes d'interdiction (black-out), il est défendu aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de céder leurs actions acquises, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe en matière de délit d'initié.

Tout directeur exécutif démis de ses fonctions perd son droit aux actions non encore acquises à la date de sa révocation. Lors de leur départ à la retraite, les dirigeants mandataires sociaux conservent leur droit aux actions de performance sur une base prorata temporis, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement pour des raisons valables. En cas de départ pour un autre motif, le droit aux actions de performance est maintenu, sauf décision contraire du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

La valeur des actions attribuées au Directeur général est limitée, à la date d'attribution, à 130 % de sa rémunération annuelle fixe.

Obligation de détention d'actions

Conformément à la loi et aux procédures périodiquement adoptées par le Conseil d'administration, il incombe aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de détenir un nombre significatif d'actions et de continuer d'en acquérir.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi tenus de conserver, sous forme nominative et jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 25 % des actions de performance obtenues au terme de la période d'acquisition. Cette obligation s'applique sauf si le Conseil d'administration en décide autrement au vu de la situation d'un dirigeant mandataire social et compte tenu notamment de l'objectif d'augmentation du nombre d'actions acquises dans le cadre de ces plans.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières peuvent justifier l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). L'attribution de cette rémunération doit être exceptionnelle, motivée et notifiée par le Conseil d'administration.

Son versement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et son montant est plafonné à 100 % de la rémunération fixe du bénéficiaire.

Avantages liés à la prise de fonctions

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, les avantages liés à la prise de fonctions sont réservés aux nouveaux dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui viennent d'une société extérieure au Groupe. L'octroi de ces avantages, qui peut prendre des formes très diverses, vise à compenser la perte des droits dont ils/elles bénéficiaient avant de rejoindre le Groupe.

L'indemnité est alors pensée pour refléter le type, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus.

Ces avantages doivent être explicitement indiqués et le montant doit être rendu public au moment de sa détermination, y compris en cas de versement périodique ou différé. Le montant de ces avantages ne peut être supérieur à la valeur des droits perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif lorsqu'il quitte ses fonctions.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des directeurs exécutifs sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle. Ils sont décrits plus en détail à la section 7.4.5 Assemblée générale (articles 21, 22, 23 et 24 des statuts) du présent Document d'enregistrement universel.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur général sera soumis à un engagement de non-concurrence, dont le périmètre géographique est en ligne avec celui des activités de la Société, d'une durée de 12 mois en cas de démission ou de six mois en cas de révocation, renouvelable une fois, à compter de son départ effectif de la Société, pour quelque raison que ce soit. À ce titre, il percevrait, pendant la durée de la clause et sous réserve du respect de celle-ci, une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe annuelle perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat (dont le montant réel du dernier bonus connu).

Conformément à l'article 25.3 du Code Afep-Medef, la clause de non-concurrence contient une disposition permettant au Conseil d'administration de renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence lors du départ du Directeur général (auquel cas aucune indemnité de non-concurrence ne sera due).

Par ailleurs, conformément à l'article 25.4 du Code Afep-Medef, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Indemnité de révocation

Par ailleurs, le Directeur général bénéficie d'une indemnité qui serait due en cas de révocation de son mandat social (sauf en cas de faute lourde ou faute grave) par décision du Conseil d'administration et dont le montant brut sera équivalent à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne des 12 derniers mois de la rémunération (incluant la rémunération fixe et le montant réel du dernier bonus connu). En cas de départ contraint du Directeur général consécutif à la fusion ou la scission de l'entreprise, un changement de contrôle, un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou un désaccord profond avec le Conseil d'administration, l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance applicables pendant le mandat. Ces conditions de performance comprennent la marge du Core EBITDA, le Free Cash Flow sur une période d'observation de deux ans, à l'exception de la seule année 2024 qui ne considèrera que la seule année 2024 au titre de la période d'observation.

En cas de départ du Directeur général, pour quelque raison que ce soit, au cours des 24 premiers mois de son activité au sein d'EUROAPI, le Conseil d'administration de la Société peut décider de ne pas verser d'indemnité de révocation.

Indemnités de révocation et de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a expressément autorisé (i) la conclusion de l'engagement de non-concurrence susvisé, y compris la durée de l'obligation de non-concurrence et le montant de l'indemnité, en tenant compte de la portée concrète et effective de l'obligation de non-concurrence, et (ii) l'indemnité de révocation due en cas de cessation des fonctions ou de départ contraint en application de la procédure des conventions réglementées régie par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. La décision du Conseil a été rendue publique. En toute hypothèse, la somme des indemnités de non-concurrence et de révocation ne pourra au total excéder 24 mois de rémunération (y compris la rémunération fixe et variable).

Régime de retraite complémentaire

Les directeurs exécutifs peuvent être couverts par un régime de retraite complémentaire, dit « Article 82 » (Code général des impôts français) mis en place par le Groupe pour certains postes *Executive Level*.

Le montant de la contribution annuelle versée par la Société au titre de ce régime peut représenter 15 % maximum de la rémunération de référence du bénéficiaire (rémunération fixe et variable payée mensuellement) ; il est versé pour moitié comme prime d'assurance brute à un organisme assureur et pour l'autre moitié sous forme d'indemnité assimilable à du salaire.

Régimes de prévoyance et d'assurance chômage

Les directeurs exécutifs bénéficient des régimes de retraite et de prévoyance du Groupe (maladie, incapacité, invalidité et décès) aux mêmes conditions que celles accordées aux salariés d'EUROAPI.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou d'une allocation voiture. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également bénéficier d'un remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement à concurrence de 4 500 euros par mois.

Autres composantes de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée en numéraire. Le Conseil d'administration privilégie un dispositif de paiement fondé sur des actions pour renforcer l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires. En outre, ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Rupture du contrat de travail en cas de nomination à un mandat social

Lorsqu'un cadre dirigeant du Groupe devient Directeur général, Directeur général délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin à son contrat de travail avec la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire mûrement réfléchie du Conseil d'administration.

2.3.2 Rémunération des administrateurs pour 2023

Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2023, Viviane Monges, la représentante de Sanofi Aventis Participations, le représentant de Bpifrance Investissement, Géraldine Leveau et les administrateurs représentant les salariés n'ont perçu aucune rémunération en lien avec leur mandat au titre de 2023.

Sur le montant de 1 100 000 euros alloué par l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2023, un total de 808 250 euros a été versé aux administrateurs en 2023 et réparti comme suit entre les membres indépendants du Conseil d'administration.

Tableau n° 3 (nomenclature AMF) : Tableau des rémunérations versées aux administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

La rémunération des administrateurs a été validée par le Conseil d'administration en date du 7 mars 2023.

En euros	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants bruts dus	Montants bruts versés	Montants bruts dus	Montants bruts versés
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs				
Elizabeth Bastoni				
Rémunération (parts fixe et variable)	90 000	90 000	111 750	101 750
Autres rémunérations	24 000	24 000	28 000	28 000
Emmanuel Blin				
Rémunération (parts fixe et variable)	61 000	61 000	81 500	81 500
Autres rémunérations	—	—		
Cécile Dussart				
Rémunération (parts fixe et variable)	52 000	52 000	67 750	67 750
Autres rémunérations	—	—		
Claire Giraut				
Rémunération (parts fixe et variable)	72 000	72 000	89 750	89 750
Autres rémunérations	—	—		
Corinne Le Goff				
Rémunération (parts fixe et variable)	58 000	58 000	N/A	N/A
Autres rémunérations	8 000	8 000	N/A	N/A
Mattias Perjos				
Rémunération (parts fixe et variable)			65 500	65 500
Autres rémunérations				
Rodolfo J. Savitzky				
Rémunération (parts fixe et variable)	22 000	22 000	74 000	74 000
Autres rémunérations	—	—		

La politique de rémunération a été modifiée au cours de 2023 :

- Pour le premier trimestre 2023, les administrateurs ont reçu une rémunération à la fois fixe et variable, dont le montant dépendait de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération alors en vigueur.
- Pour les deuxième et troisième trimestres 2023, les administrateurs ont reçu une partie fixe de leur rémunération. Pour le quatrième trimestre 2023, ils ont reçu une partie variable de leur rémunération en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration du deuxième au quatrième trimestre 2023.

2.3.3 Rémunération due pour 2023 à Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration

Présidente du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, a perçu une rémunération fixe de 300 000 euros.

Tableau n° 1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2022	2023
Rémunération au titre de l'exercice	649 000	342 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice		
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	0	
Total	649 000	342 500

Tableau n° 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Montants dus au titre de 2022	Montants payés en 2022	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	349 000	349 000	36 500	0
Avantages en nature	0	0	6 000	0
Total	649 000	649 000	342 500	300 000

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil a décidé d'octroyer à Viviane Monges un complément de rémunération, sous la forme d'une rémunération exceptionnelle, afin de prendre en compte le cumul de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice générale par intérim, et le changement de périmètre de responsabilités associé. Cette rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 est composée :

- d'une rémunération fixe au temps passé sur la période novembre-décembre 2023 : une

rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et

- d'avantages en nature sur la période novembre-décembre 2023 : la mise à disposition d'un logement pour un montant maximum total de 3 000 euros par mois pendant la durée de ses fonctions et le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais directs de voyage entre son domicile et Paris.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration		X		X		X		X

2.3.4 Rémunération payable pour 2023 à Karl Rotthier, Directeur général

Directeur général

Les tableaux suivants présentent la ventilation des différentes composantes de la rémunération de Karl Rotthier en sa qualité de Directeur général au titre de l'exercice 2022 ainsi que pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 30 octobre 2023 sur une base prorata temporis.

Les composantes de la rémunération de Karl Rotthier au titre de l'exercice 2023 ont été déterminées suivant la politique de rémunération du Directeur général approuvée par l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 mai 2023. Le versement de la rémunération du Directeur général en 2024 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (*say on pay* ex post).

Tableau no 1 (nomenclature AMF) : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2022	2023
Rémunération au titre de l'exercice	789 241	519 033
Valorisation de la rémunération variable différée attribuée au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	241 535	236 940
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	259 758	156 260
Valorisation du plan spécial d'intéressement au profit de la Direction accordé au cours de l'exercice	2 052 599	0
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	0	4 540
Total	3 343 133	916 773

Tableau no 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Montants dus au titre de 2022	Montants payés en 2022	Montants dus au titre de 2023	Montants payés en 2023
Rémunération fixe	450 000	450 000	420 269	420 269
Rémunération variable	190 800	500 000	0	190 800
Rémunération exceptionnelle	0	0		
Régime à cotisations définies (retraite) ⁽¹⁾	142 500	142 500	91 870	91 870
Avantages en nature ⁽²⁾	5 941	5 941	6 894	6 894
Total	789 241	1 098 441	519 033	709 833

(1) Karl Rotthier est éligible à un régime de retraite complémentaire de type « Article 82 » du Code général des impôts. À ce titre, il a bénéficié, au titre de l'exercice 2022, d'une contribution dont le montant est de 15 % de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable payée mensuellement) et versée à hauteur de 50 % comme prime d'assurance brute dans un compte d'assurance-vie « Article 82 » et à hauteur de 50 % sous forme d'indemnité en numéraire assimilable à du salaire.

(2) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

Tableau no 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Karl Rotthier, Directeur général jusqu'au 30 octobre 2023		X	X		X			X	
				Article 82 du Code général des impôts					

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de fixer comme suit la rémunération de Karl Rotthier au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société pour la période

entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 octobre 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2024.

- Rémunération fixe annuelle :

Karl Rotthier a perçu un montant de 420 269 euros sur une base prorata temporis jusqu'au 30 octobre 2023 au titre de sa rémunération fixe.

- Rémunération variable annuelle :

Les critères de performance suivants étaient prévus pour l'exercice 2023 :

Critères	Pondération
Montant du chiffre d'affaires	20 %
Marge de Core EBITDA exprimée en % du chiffre d'affaires	30 %
Core Free Cash Flow conversion exprimé en %	20 %
Stimuler la croissance en soutenant des initiatives clés y compris une croissance à deux chiffres des ventes à d'autres clients que Sanofi (API Solutions et CDMO)	7,5 %
Améliorer la productivité en se concentrant sur l'excellence opérationnelle et en accélérant la transformation du Groupe	7,5 %
Veiller à ce que les principaux postes de direction soient occupés par les personnes possédant les compétences adéquates	7,5 %
Critères ESG axés sur l'environnement y compris une diminution de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2 par rapport à 2022	7,5 %
TOTAL	100 %

Pour les objectifs financiers, en application stricte des niveaux de réalisation des objectifs définis pour 2023, le taux de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires ressort à 48,9 %, le taux de réalisation de l'objectif de marge du Core EBITDA ressort à 0 % et le taux de réalisation de l'objectif de Core Free Cash Flow conversion ressort à 0 %.

Concernant la croissance, y compris la croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires pour les clients autres que Sanofi, l'objectif n'a pas été atteint. Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a enregistré une croissance de 7,1 % et celui de l'activité CDMO a enregistré une croissance de 7,2 %, ce qui est inférieur à l'objectif fixé.

L'objectif lié à la productivité et à la transformation n'a pas été atteint de manière satisfaisante. La marge du Core EBITDA s'est établie à 9,2 %, par rapport aux objectifs initiaux de 12 % à 14 %.

L'objectif lié aux principaux postes de direction a été partiellement atteint avec le recrutement du directeur des opérations. Un accompagnement adapté a été mis en place pour certaines personnes.

L'objectif lié à l'ESG, à savoir la réduction de la consommation d'énergie des scopes 1 et 2, a été dépassé avec une diminution de plus de 4 % par rapport à 2022.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration considère que, compte tenu des performances de la Société au cours de l'exercice 2023, Karl Rotthier ne percevra aucune rémunération variable au titre de cet exercice.

- Rémunération à long terme :

- En application des conditions prévues par les plans de rémunération à long terme de la Société et conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration a décidé de permettre à Karl Rotthier de conserver le bénéfice des options de souscriptions d'actions et des actions de performance qui lui ont été attribuées le 3 juin 2022 au prorata de son temps de présence sur la période d'acquisition de ces plans.

- Le montant des options de souscriptions d'actions est donc ramené à 21 412 options et le montant d'actions de performance est ramené à 8 921 actions. Le nombre définitif d'options et d'actions acquises par Karl Rotthier sera constaté à l'expiration de la période d'acquisition de chacun de ces plans, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance associées.

- Par ailleurs, et conformément aux règlements des plans, les actions de performance du plan Horizon 2025 ainsi que les options de souscription et actions de performance attribuées en juin 2023 sont définitivement caduques.

- Indemnités de non-concurrence :

- Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et compte tenu de l'extrême sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le Directeur général a accès, le Conseil d'administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 6 mois la clause de non-concurrence approuvée en tant que convention réglementée par le Conseil d'administration le 4 mai 2022. Le Conseil a décidé de ne pas renouveler cette prestation pour une période supplémentaire de six mois.

- En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il sera versé à Karl Rotthier dès la fin de ses fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat, soit un montant de 257 729,44 euros. Cette indemnité sera versée tous les mois du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.
- Indemnités de révocation :
 - Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et en l'absence de faute grave ou lourde, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer au Directeur général l'indemnité due en cas de révocation de son mandat social, dont le montant brut est équivalent à 12 mois de rémunération, calculé sur la base de la moyenne des 12 derniers mois et représentant un montant total de 687 278,49 euros.
 - Le Conseil d'administration a constaté que cette révocation ne constitue pas un départ contraint du Directeur général consécutif à la fusion ou à la scission de l'entreprise, à un changement de contrôle, à un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou à un désaccord profond avec le Conseil d'administration, de sorte que l'indemnité de départ n'est pas soumise à des conditions de performance.

2.3.5 Ratios de rémunération

Ces informations sont fournies en application des dispositions de la loi PACTE du 22 mai 2019 et des recommandations du Code Afep-Medef (version de janvier 2020).

Le ratio d'équité désigne le rapport entre le niveau de rémunération des directeurs exécutifs et la rémunération moyenne et médiane de EUROAPI France, représentant ainsi 98 % de la population présente en France. Il est à noter qu'il n'y a pas de salariés dans la société cotée au 31 décembre 2023.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices indiqués, ainsi que des primes et des actions de performance acquises au cours des

mêmes périodes et évaluées à leur juste valeur. La rémunération totale prise en compte pour le président et le Directeur Général est celle présentée dans le tableau n° 2 des sections 2.3.3 et 2.3.4 – Montants payés en 2023. Les données indiquées incluent les salariés d'EUROAPI France.

Ce périmètre a été défini de sorte à obtenir des ratios intelligibles et à éviter tout problème lié aux taux de change, à l'inflation et aux régimes salariaux (contraintes juridiques distinctes) propres aux différents pays d'implantation d'EUROAPI. Par ailleurs, afin de maintenir un périmètre constant, les salariés liés par un contrat de travail autre qu'un CDD ou un CDI sont exclus du calcul.

Ratios		2023	2022
Directeur général	Moyenne	12	21
	Médiane	16	29
	Rémunération 2023 (tableau no 2 - section 2.3.4)	709 833	1 098 441
Présidente du Conseil	Moyenne	5	12
	Médiane	7	17
	Rémunération 2023 (tableau no 2 - section 2.3.3)	300 000	649 000
Employés	Rémunération moyenne	58 435	53 549
	Rémunération médiane	43 647	37 316
Évolution en %		2022-2023	2021-2022
Chiffre d'affaires		3,80 %	8,50 %
Core EBITDA		(22,40%)	8,50 %

2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Tableau n° 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Karl Rotthier, Directeur général	6 mai 2023	Souscription	236 940	81 714	10,30	06/05/2027 au 03/06/2032
Date d'assemblée						11 mai 2023
Date du Conseil d'administration						6 mai 2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :						405 350
Karl Rotthier, Directeur général						81 714
Point de départ d'exercice des options						6 mai 2027
Date d'expiration						6 mai 2032
Prix de souscription ou d'achat						10,30 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)						N/A
Nombre d'actions souscrites						
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques						89 981
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice						315 369

Tableau n° 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2023 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A	N/A	N/A
Karl Rotthier, Directeur général	N/A	N/A	N/A

Tableau n° 8 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat d'action	Plan n° SO 22
Date d'assemblée	30/03/2022
Date du Conseil d'administration	03/06/2022
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	327 082
Viviane Monges, Présidente du Conseil	N/A
Karl Rotthier, Directeur général	64 238,00
Point de départ d'exercice des options	06/03/2026
Date d'expiration	06/03/2031
Prix de souscription ou d'achat	13,91 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	103 449
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	223 632

Tableau n° 9 (nomenclature AMF) : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)		
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions

Tableau n° 6 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice 2023 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (liste nominative)	Nature d'actions attribuées durant l'exercice 2023	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance	
						PS 23
Viviane Monges, Présidente du Conseil		Néant				
Karl Rotthier, Directeur général	5 juin 2023	Actions de performance	156 260	06/05/2026	06/05/2026	Oui

Date d'assemblée	11 mai 2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à :	357 870
Viviane Monges, Présidente du Conseil	Néant
Karl Rotthier, Directeur général	26 000,00
Date d'acquisition	06/05/2026
Date de fin de période de conservation	06/05/2026
Nombre d'actions souscrites	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	38 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	319 870

Tableau n° 7 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	No et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2023	Conditions d'acquisition
Viviane Monges, Présidente du Conseil		Néant	
Karl Rotthier, Directeur général		446	Présence

Tableau n° 10 (nomenclature AMF) : Historique des attributions d'actions gratuites

Information sur les actions attribuées gratuitement	Plan n° FS 22	Plan n° PS 22	Plan PS 22 CEO
Date d'assemblée	03/06/2022	03/06/2022	03/06/2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à :	1 007 514	216 318	181 165
Viviane Monges, Présidente du Conseil	Néant	Néant	Néant
Karl Rotthier, Directeur général	446,0	20 074,0	181 165,0
Date d'acquisition	03/06/2024	03/06/2025	03/06/2025
Date de fin de période de conservation	03/06/2025	03/06/2025	03/06/2025
Nombre d'actions souscrites	504 196		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	84 422	37 516	181 165
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	418 896	178 802	0

Historique des attributions par Sanofi de ses actions de performance

Date d'assemblée	30/04/2020	30/04/2021
Date du Conseil d'administration	28/04/2020	30/04/2021
Nombre de bénéficiaires EUROAPI ⁽¹⁾	86	97
Nombre total d'actions Sanofi attribuées aux bénéficiaires EUROAPI	27 844	32 896
Date d'acquisition des actions Sanofi	02/05/2023	01/05/2024
Date de fin de période de conservation	02/05/2023	01/05/2024
Nombre d'actions Sanofi définitivement attribuées au 31/12/2023	18 795	0
Nombre cumulé d'actions Sanofi annulées ou caduques au 31/12/2023	9 049,0	22 519,0
Actions Sanofi attribuées restantes au 31/12/2023	0	10 377

(1) Les bénéficiaires EUROAPI correspondent à des collaborateurs non mandataires sociaux du Groupe qui étaient rattachés au groupe Sanofi.

Plan d'intéressement à long terme annuel récurrent

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à l'autorisation accordée à l'assemblée générale annuelle du 11 mai 2023, le Conseil d'administration a approuvé le 5 juin 2023 la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et adopté deux nouveaux plans d'intéressement à long terme pour les principaux dirigeants et managers clés du Groupe. Cette politique aura pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe à la réussite des objectifs ambitieux à moyen et long terme.

Concernant les membres de l'équipe dirigeante élargie (environ 40 personnes) incluant le Comité Exécutif, ce plan d'intéressement à long terme est composé à la fois d'options de souscription ou d'achat d'actions (à hauteur de 50 % du montant valorisé) et d'actions de performance (à hauteur de 50 % du montant valorisé). Concernant les autres bénéficiaires, il est uniquement composé d'actions de performance.

L'attribution d'actions de performance a non seulement pour objectif d'inciter les bénéficiaires à inscrire leurs actions dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Dans le cadre du plan d'options de souscription (plan n° SO 23), le Conseil d'administration a octroyé 81 714 options de souscription à Karl Rotthier en sa qualité de Directeur général.

La durée d'exercice des options de souscription sera de neuf ans à partir de leur date d'attribution.

Les conditions de performance applicables aux options de souscription octroyées dans le cadre du plan n° SO 23 pour le Directeur général portent sur la réalisation d'une croissance du chiffre d'affaires à l'expiration de la période d'acquisition.

Les options seront acquises par tranches sur une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (25 % par an).

Dans le cadre du plan d'actions de performance (plan n° PS 23), le Conseil d'administration a octroyé à Karl Rotthier 26 000 actions sous réserve de la réalisation des trois conditions de performance suivantes, applicables à l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance :

- une condition de performance financière appliquée à 40 % des actions attribuées et basée sur la mesure de la croissance du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2023-2025 ;

Niveau moyen de croissance (2023-2025)	Nombre d'actions acquises
≥ 8,0 %	100 %
≥ 7,5 % et < 8,0 %	95 %
≥ 7 % et < 7,5 %	90 %
≥ 6,5 % et < 7,0 %	80 %
≥ 6 % et < 6,5 %	70 %
≥ 5,5 % et < 6,0 %	60 %

- une condition de performance financière appliquée à 40 % des actions attribuées et basée sur la mesure de la marge du Core EBITDA moyen pour la période 2023-2025 à 15,3 % ou sur l'atteinte de la marge du Core EBITDA annuel pour l'exercice 2025 ;

Marge du Core EBITDA (en moyenne)	Marge du Core EBITDA 2025	Nombre d'actions acquises
≥ 15,5 %	≥ 18,5 %	100 %
≥ 15,3 % et < 15,5 %	≥ 18,0 % et < 18,5 %	95 %
≥ 15,0 % et < 15,3 %	≥ 17,5 % et < 18,0 %	90 %
≥ 14,5 % et < 15,0 %	≥ 17,0 % et < 17,5 %	80 %
≥ 14 % et < 14,5 %	≥ 16,5 % et < 17,0 %	70 %
≥ 13,5 % et < 14,0 %	≥ 16,0 % et < 16,5 %	60 %

Une condition de performance ESG appliquée à 20 % des actions octroyées qui seront mesurée de la façon suivante.

Index	Niveau de référence	
	2022	Objectif 2025
Électricité provenant de sources renouvelables pour les sites industriels	83 %	100 %
Sites certifiés ISO 14001/50001	75 %	100 %

Les conditions de performance applicables aux options de souscription octroyées dans le cadre du plan no°SO 22 pour le Directeur général portent sur la réalisation d'une croissance du chiffre d'affaires à l'expiration de la période d'acquisition.

Les conditions de performance applicables aux actions de performance octroyées dans le cadre du plan no PS 22 sont les suivantes : Le critère lié à la croissance du chiffre d'affaires mesuré par rapport à l'objectif du Groupe pour la période 2021-2024 ; le critère lié à la marge de Core EBITDA mesuré par calcul de la moyenne des trois marges de Core

EBITDA de la période 2022-2024 ; et le critère lié à la couverture de stocks, correspondant à l'objectif du Groupe au terme de la dernière année de la période 2022-2024. Les actions de performance seront acquises en fonction du taux d'atteinte des critères, à hauteur de 35 % en cas d'atteinte de deux des trois critères au niveau de l'objectif ; de 70 % en cas d'atteinte des trois critères au niveau de l'objectif ; et de 100 % en cas d'atteinte de deux critères à 110 % des objectifs du Groupe et d'atteinte du troisième critère au niveau de l'objectif.

2.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Voir la section 3.7 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».



Euroapi - St-Aubin-les-Elbeuf (France)

3

ORGANISATION ET GESTION DES RISQUES RFA

3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	100
3.1.1 Description des opérations de réorganisation préalables	100
3.1.2 Organisation du Groupe	111
3.1.3 Principales filiales de la Société	111
3.2 FACTEURS DE RISQUE	112
3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société	113
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société	113
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	120
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société	123
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires	125
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	129
3.3.1 Politique d'assurance	129
3.3.2 Politique de couverture des risques	129
3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	131
3.4.1 Réglementation sectorielle	131
3.4.2 Fraude et abus	135
3.4.3 Réglementation environnementale	135
3.4.4 Réglementation des investissements étrangers en France	136
3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	137
3.6 CONTRATS IMPORTANTS	137
3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	138

3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

3.1.1 Description des opérations de réorganisation préalables

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, une partie des activités de développement, de fabrication, de commercialisation, de distribution et de vente de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires du groupe Sanofi a été séparée du reste de ses activités afin de regrouper ces activités transférées au sein d'EUROAPI et/ou de ses filiales (l'activité transférée). L'ensemble de ces opérations de réorganisation ont été réalisées entre mars 2021 et janvier 2022 (les « opérations de réorganisation préalables »).

Les opérations de réorganisation préalables ont été réalisées dans dix pays : France, Hongrie, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Slovaquie, Russie, États-Unis, Japon et Chine. Elles sont détaillées ci-après et ont principalement consisté en la mise en œuvre de diverses opérations de transferts de titres et/ou d'actifs selon les principes suivants :

- Les activités des sociétés du groupe Sanofi exploitant à la fois des activités entrant dans le périmètre d'EUROAPI et des activités ne relevant pas de ce périmètre ont été scindées :
 - En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par le groupe Sanofi,
 - Aux États-Unis, au Japon et en Chine, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés à une filiale locale dédiée et nouvellement créée par EUROAPI,
 - En Slovaquie et en Russie, les actifs et passifs relatifs à l'activité transférée ont été transférés, respectivement, à une succursale et à un bureau de représentation rattaché à EUROAPI France (société cédée par Sanofi Chimie à la Société dans le cadre des opérations de réorganisation préalables en France).
- Postérieurement à ces opérations de détournement de l'activité transférée, le groupe Sanofi a cédé à la Société l'intégralité des actions des filiales locales nouvellement créées et détenues par des entités Sanofi.
- Au Royaume-Uni, la filiale locale du groupe Sanofi dont les activités relevaient principalement du périmètre d'activité du Groupe a été renommée puis cédée à la Société.
- En France, la filiale locale du groupe Sanofi, « Francopia », dont les activités relevaient exclusivement du périmètre d'activité du Groupe a été cédée à la Société.

L'ensemble des opérations de cession de titres de filiales locales du groupe Sanofi à la Société dans le cadre des opérations de réorganisation préalables a été effectué au regard de la valeur retenue pour les opérations de détournement réalisées au sein du groupe Sanofi. Le prix d'acquisition par la Société des titres des sociétés concernées a été financé par l'augmentation de capital décrite à la section 6.4. « Historique boursier » du présent Document d'enregistrement universel. EUROAPI contrôle ainsi l'intégralité de l'activité transférée.

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi qui s'est tenue le 3 mai 2022 et a approuvé la distribution en nature, les actions correspondant à environ 70 % du capital social de la Société, qui ont été attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice d'options de souscription d'actions Sanofi depuis le 1er janvier 2022) dans le cadre de la distribution en nature et cédées dans le cadre de l'investissement (voir la section 6.1 « Éléments pouvant avoir un impact en cas d'offre publique » du présent Document d'enregistrement universel), ont été cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

Opérations de réorganisation préalables mises en œuvre en France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie

En France, en Hongrie, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Slovaquie et en Russie, la part de l'activité transférée était exploitée par une filiale locale du groupe Sanofi non-dédiée (ou, dans le cas (i) des États-Unis, deux filiales locales non-dédiées, et (ii) de la France, deux filiales dont une dédiée et l'autre non-dédiée). Les opérations de réorganisation préalables ont consisté principalement à transférer l'intégralité des actifs et des passifs relevant de l'activité transférée à des filiales locales de Sanofi ou de la Société (à l'exception de Francopia). Ces transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme, selon la juridiction concernée, de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés. Sauf quelques exceptions, notamment en Allemagne (voir le paragraphe « Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » ci-après), ces transferts ont porté sur l'ensemble des passifs afférents à l'activité transférée, y compris les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts.

En France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie, la totalité des actions et des droits de vote des filiales locales a ensuite été cédée par l'entité du groupe Sanofi concernée à la Société.

En France, les opérations de réorganisation préalables mises en œuvre ont également consisté à céder l'intégralité des actions de Francopia à la Société. Préalablement à cette cession, Sanofi Chimie a transféré certains actifs à Francopia, notamment la clientèle résiduelle ainsi que certains actifs isolés relatifs aux principes actifs pharmaceutiques cédés (en ce compris, les droits de propriété intellectuelle, les dossiers permanents (*Drug Master Files*) et autres), et aux Certificats de conformité aux monographies de la Pharmacopée Européenne (CEP), ainsi qu'aux stocks de matière première permettant la fabrication desdits principes actifs pharmaceutiques, permettant à Francopia de disposer de l'intégralité des actifs et passifs attachés à l'activité relative aux alcaloïdes.

Parallèlement aux transferts d'actifs et de passifs et aux cessions de titres décrits ci-dessus, certains actifs et passifs isolés relevant de l'activité transférée, tels que des droits de propriété intellectuelle (notamment des marques et brevets), des stocks ou des contrats, ont été cédés séparément, de telle sorte que ceux-ci soient intégralement détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Opérations de réorganisation préalables mises en œuvre au Royaume-Uni

Avant les opérations de réorganisation préalables, l'activité transférée était exploitée au Royaume-Uni par Genzyme Limited, une filiale locale du groupe Sanofi.

Les opérations de réorganisation préalables mises en œuvre au Royaume-Uni ont consisté à renommer cette filiale « EUROAPI UK Limited » puis à céder l'intégralité de ses actions à la Société. Préalablement à cette cession, EUROAPI UK Limited a acquis auprès d'une société du groupe Sanofi un brevet et le savoir-faire portant sur la fabrication du principe actif pharmaceutique Sevelamer. Un contrat conclu avec un client du groupe Sanofi a également été transféré par Genzyme Corporation à EUROAPI UK Limited. Les quelques actifs (essentiellement des stocks) que détenait cette filiale et qui n'étaient pas dédiés à l'activité transférée ont été cédés à d'autres entités du groupe Sanofi. À la suite de la réalisation des opérations de réorganisation préalables au Royaume-Uni, la Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'EUROAPI UK Limited.

Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables

Les opérations de réorganisation préalables ont nécessité la conclusion d'accords à deux niveaux, comme suit :

Au niveau central, le Master Carve Out Agreement

Le Groupe et Sanofi ont conclu un contrat cadre (le « *Master Carve Out Agreement* ») fixant les principes généraux et organisant les modalités de réalisation des opérations de réorganisation préalables, telles que la délimitation des activités de développement, de fabrication, de commercialisation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques du groupe Sanofi incluses dans le détournement et transférées au Groupe, les actifs et passifs transférés et le cas échéant les modalités particulières applicables à leur transfert, les règles d'indemnisation entre les parties ou les engagements de coopération entre les parties.

Le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié par avenants en date du 25 février 2022 et du 28 mars 2022, avec effet au jour de leur signature, prévoit, sous réserve de certaines exceptions, le transfert au Groupe de l'ensemble des actifs et passifs liés à l'activité transférée. À ce titre, le *Master Carve Out Agreement* prévoit l'obligation pour la Société et ses filiales d'indemniser les sociétés du groupe Sanofi contre tous les passifs liés à l'activité transférée ou aux actifs transférés, y compris les passifs relatifs à la responsabilité des produits, les passifs environnementaux et/ou ceux liés à la propriété ou à l'usage des biens immobiliers transférés dans le cadre des opérations de réorganisation préalables (sous réserve de quelques exceptions, notamment en Allemagne où des règles spécifiques décrites ci-après sont prévues), ainsi que les passifs sociaux, juridiques et fiscaux relatifs à l'activité transférée. Le Groupe s'engage notamment à indemniser Sanofi ou l'un de ses affiliés contre toute perte ou action à l'encontre du groupe Sanofi relative à la pollution ou la contamination de l'environnement, au rejet de substances dangereuses et/ou aux dommages corporels causés par ces dernières se rattachant à l'activité transférée. Cette indemnité est applicable que le fait générateur ou les circonstances à l'origine de ces passifs soient connus ou inconnus, antérieurs ou postérieurs à la date d'effet des contrats relatifs aux opérations de réorganisation préalables dans chacune des juridictions concernées.

Par dérogation au principe de transfert à EUROAPI de l'ensemble des passifs liés à l'activité transférée, le *Master Carve Out Agreement*, tel que modifié, prévoit également un certain nombre d'engagements, notamment d'indemnisation, pris par Sanofi au bénéfice du Groupe, tels que :

- un mécanisme d'indemnisation environnementale pour les sites français de Vertolaye et Saint-Aubin-lès-Elbeuf : à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 16,7 millions d'euros pour les coûts relatifs aux actions de remise en état validées par les autorités françaises compétentes et initiées par le groupe Sanofi mais non encore terminées à la date du transfert, sur certaines parcelles des sites du Groupe situés à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Vertolaye et consécutives à la pollution, la contamination ou le rejet de substances dangereuses dans l'environnement causés par les activités transférées. Cet engagement court jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- un mécanisme de prise en charge d'une partie des travaux de réparation et de rénovation initiés par le Groupe sur le site de Brindisi : Sanofi s'est engagée à indemniser la Société ou sa filiale en Italie à hauteur d'un montant maximum de 4,0 millions d'euros pour les coûts relatifs aux travaux de réparation et de rénovation des canalisations (réseau d'assainissement des eaux pluviales et de refroidissement) du site de Brindisi pour la part des coûts excédant 4,0 millions d'euros. Cet engagement court jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- un mécanisme de prise en charge des travaux de remise en état initiés par le groupe Sanofi sur la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye : dans le prolongement d'un arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, Sanofi s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des actions de remise en état requises par les autorités compétentes au titre de la réglementation environnementale sur la parcelle de Marat dont seule la propriété a été transférée au Groupe au 1er octobre 2021. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle les autorités compétentes émettent un document attestant que les mesures de remise en état de la parcelle de Marat ont été dûment exécutées ou tout autre document attestant qu'elles sont satisfaites des principales mesures de remise en état de la parcelle de Marat (c'est-à-dire après l'achèvement des mesures de remise en état du sol et de l'eau autres que la surveillance des eaux souterraines) ou (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au Groupe. Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, le Groupe s'est engagé à demander aux autorités le transfert de la responsabilité administrative de la parcelle de Marat et à coopérer avec Sanofi en vue de la réalisation de celui-ci, après confirmation par

les autorités de l'accomplissement des travaux de remise en état ;

- un mécanisme d'indemnisation/de prise en charge de certains coûts de revue réglementaire : à compter du 1er octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée. Le périmètre de cette revue réglementaire comprend la validation de la conformité des dossiers réglementaires associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité avec les normes ICH Q2A (validation des méthodes analytiques) et ICH Q11 (développement et fabrication de substances pharmaceutiques) ainsi que l'évaluation proactive du niveau des dossiers réglementaires en vigueur associés aux principes actifs pharmaceutiques transférés ou à l'activité vis-à-vis des dernières recommandations du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (CIH). Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- une indemnisation de certains engagements auprès de la société BASF Agri Production SAS (« BASF ») : Sanofi devra indemniser la Société ou sa filiale EUROAPI France pour les dommages qu'elle subirait au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et le groupe Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite en date du 28 septembre 2021), transféré à la Société consécutivement à la cession du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour les pertes subies par BASF (i) du fait de sinistres environnementaux ou (ii) du fait de maladies professionnelles affectant ses salariés ; et
- une indemnisation pour certaines dépenses liées aux opérations de réorganisation préalables : Sanofi devra indemniser la Société ou ses filiales pour certaines dépenses liées aux opérations de réorganisation préalables encourues avant le 30 juin 2022 pour un montant de 9,4 millions d'euros, et certaines dépenses opérationnelles liées à la transition des systèmes informatiques en Allemagne encourues entre (i) la perte de contrôle par Sanofi résultant de la distribution en nature lors de l'introduction en bourse de la Société et (ii) le 31 décembre 2022, pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement*, Sanofi a contracté une assurance environnementale au bénéfice du Groupe pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximum de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux antérieurs à la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables (ou dans

certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette police, dont la prime est intégralement prise en charge par Sanofi, a été transférée à la Société lors de l'introduction en bourse.

Conformément aux stipulations du *Master Carve Out Agreement*, la Société et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des opérations de réorganisation préalables prévues par le contrat, qui s'est réuni jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties, qui se réunira pendant une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. La composition de chacun de ces comités, qui comprend un nombre égal de représentants de la Société et de Sanofi, reflète une gouvernance équilibrée entre les parties. Chacun de ces comités prévoit un mécanisme de remontée en cas de désaccords persistant.

Le *Master Carve Out Agreement* est soumis au droit français. Tout litige résultant du *Master Carve Out Agreement* ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale.

Au niveau local, les Local Transfer Agreements

Dans chacun des pays concernés, la filiale dédiée de la Société et une société du groupe Sanofi ont conclu des contrats de transfert locaux (les « *Local Transfer Agreements* ») prévoyant les modalités de réalisation du transfert des actifs et des passifs dédiés à l'activité transférée dans le respect du droit local applicable. Selon les pays, les transferts d'actifs et de passifs ont pris la forme de scissions, de cessions de fonds de commerce (ou équivalent local) et/ou de cessions d'actifs et passifs isolés ou de cession de titres.

Parallèlement à ces deux niveaux d'accords, les opérations de réorganisation préalables ont également nécessité la réalisation de cessions de certains actifs et passifs isolés, tel que décrit précédemment.

Accords conclus avec le groupe Sanofi et des tiers pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables

Accords conclus avec BASF

Le site industriel situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et transféré à EUROAPI était partagé entre Sanofi et BASF conformément à un ensemble de contrats conclus entre les parties comprenant, notamment, un accord de séparation en date du 13 février 2004 (tel que modifié), un contrat de cession portant sur le terrain et les bâtiments affectés à la station de traitement des eaux usées en date du 29 novembre 2013 (tel que modifié) et des *Services agreements*.

Afin de garantir le bon fonctionnement du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en particulier la fourniture de certains services essentiels à l'activité industrielle, le transfert des actifs et passifs relatifs à l'activité transférée en France a nécessité la conclusion au 28 septembre 2021 d'un accord tripartite entre BASF, Sanofi Chimie et EUROAPI France, ainsi que d'un bail commercial en date du 1^{er} septembre 2021 et d'un *Master Service Agreement* en date du 1^{er} octobre 2021 prévoyant notamment le renouvellement ou la refonte de contrats de services pour les services généraux, les énergies et la station d'épuration avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

À compter du 1^{er} octobre 2021, (i) Sanofi est tenue d'indemniser la Société et ses filiales pour toutes réclamations de BASF fondées sur des aspects environnementaux ou des maladies professionnelles ainsi qu'il est rappelé à la sous-section « Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » ci-dessus et (ii) la Société sera tenue d'indemniser Sanofi ou ses filiales contre toute autre perte relative à des obligations ou engagements vis-à-vis des services décrits ci-dessus et qui pourraient leur incomber du fait des accords avec BASF.

Accords relatifs au site de Francfort

En outre, les opérations de réorganisation préalables ont nécessité la scission et/ou la duplication de certains accords conclus entre, d'une part, Sanofi Aventis Deutschland GmbH (« SADG »), l'entité qui exploitait la part de l'activité transférée en Allemagne, et d'autre part, Infracore GmbH & Co. Höchst KG (« ISH ») et ses affiliés (ensemble, le « Groupe ISH »). L'activité transférée est exploitée dans le parc industriel Höchst à Francfort, en Allemagne. Le Groupe ISH est propriétaire de l'ensemble des terrains du parc industriel Höchst, qu'il loue aux entreprises implantées dans le parc industriel, auxquelles il fournit divers services. SADG est actuellement actionnaire du Groupe ISH à hauteur de 30 %.

SADG et le Groupe ISH ont conclu de nombreux accords concernant la location d'immeubles et la fourniture de services par le Groupe ISH, notamment les services relatifs aux bâtiments, aux énergies et aux réseaux, les services informatiques, environnementaux, logistiques et d'autres services. La plupart de ces accords concernaient à la fois l'activité transférée et l'activité maintenue dans le périmètre de SADG. Par conséquent, SADG et le Groupe ISH ont conclu le 30 juin 2021 plusieurs contrats ayant pour objet de diviser et/ou dupliquer leurs accords en vue de créer un ensemble distinct de contrats dédiés à l'activité transférée et un autre ensemble de contrats dédiés à l'activité conservée par SADG. Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables réalisées en Allemagne, les accords relatifs à l'activité transférée ont été transférés à EUROAPI Germany GmbH, une filiale de la Société, avec effet au 1^{er} novembre 2021.

Les principaux points de l'accord avec le Groupe ISH dans le cadre des contrats relatifs à l'activité transférée en Allemagne sont présentés ci-après :

- certains contrats prévoient un droit d'ajustement des prix au bénéfice du Groupe ISH, en cas de changement dans les coûts du Groupe ISH consécutif à une modification de la législation, de la jurisprudence ou de la pratique administrative ou en cas de coûts imprévus liés à des dépenses d'investissement supportés par le Groupe ISH ;
- le nouveau bail (le « contrat de bail ») aux termes duquel EUROAPI Germany GmbH loue la majorité de ses bâtiments contient une clause prévoyant le droit pour ISH de demander un ajustement de prix, temporaire ou permanent, pour des coûts annexes, d'un montant approprié et après certaines procédures imposées, en cas d'impossibilité pour d'autres entreprises implantées dans le parc industriel de payer leur part des coûts du fait de leur insolvabilité ;
- le Groupe ISH a demandé une garantie portant sur les obligations prévues par le contrat de bail conclu en lien avec l'activité transférée, notamment l'obligation de démolir les bâtiments à la date d'échéance du bail. La Société, en qualité de société mère d'EUROAPI Germany GmbH, a consenti une garantie pour couvrir ces demandes. En 2026, EUROAPI Germany GmbH devra fournir une garantie bancaire, en complément de la garantie consentie par la Société, dans l'hypothèse où certains indicateurs de performance financiers de la Société n'atteindraient pas à cette date des seuils convenus par les parties. La garantie consentie par la Société et la garantie bancaire sont soumises à une limite de 28,5 millions d'euros, sous réserve d'ajustements en cas d'ajout ou de retrait du contrat de bail de bâtiments soumis à l'obligation de démolition.

En application du contrat de bail, EUROAPI Germany GmbH est tenue de supporter certains coûts de remise en état en cas de construction de nouveaux bâtiments par ou pour EUROAPI Germany GmbH (tels que, par exemple, l'excavation de sols contaminés) ou de démolition de bâtiments existants.

En outre, EUROAPI Germany GmbH est tenue, en vertu du contrat de bail, de prendre en charge 2,19 % des coûts relatifs aux mesures de protection contre les dommages environnementaux pour l'ensemble du parc industriel Höchst. Cette obligation peut être portée à 2,29 % en cas d'exercice par la Société de son option de louer auprès d'ISH un bâtiment supplémentaire (l'usine pilote G 839).

Dans ce contexte, SADG et EUROAPI Germany GmbH sont convenues dans le cadre de l'accord de scission conclu au terme des opérations de réorganisation préalable que tous les passifs y compris environnementaux se rattachant au contrat de bail resteront définitivement la responsabilité de la Société.

Par ailleurs, SADG est tenue de supporter certains coûts de protection de l'environnement liés aux décharges externes d'Offheim, d'Aßlar et de Lindenholzhausen qui étaient auparavant utilisées dans le cadre de ses activités. Selon les termes de l'accord de scission, SADG a transféré une quote-part de ces obligations à EUROAPI Germany GmbH, dans la limite de 5,97 % des coûts totaux annuels respectifs pour la décharge d'Offheim et de 14,24 % des coûts totaux annuels respectifs pour les décharges d'Aßlar et de Lindenholzhausen.

Les passifs environnementaux pouvant exister au titre d'autres engagements et pré-existant aux opérations de réorganisation préalables ont été conservés par SADG.

Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe dans le cadre des opérations de réorganisation préalables pour la conduite future des affaires

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les sociétés affiliées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les ventes aux clients du Groupe autres que Sanofi et les ventes à Sanofi représentent respectivement 53,4 % et 46,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent dans la note 10.6 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés à la section 4.6 « États financiers consolidés » du présent Document d'enregistrement universel.

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a été convenu que la Société et ses filiales continuent d'entretenir un ensemble de relations commerciales contractuelles avec le groupe Sanofi, dont elles sont issues. Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables réalisées en 2021, la Société et ses filiales ont ainsi conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords portant sur :

- la fabrication et l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances ;
- la distribution de certains principes actifs pharmaceutiques ;
- la prestation de services ; et
- le développement de principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires.

La Société et ses filiales ont également conclu avec Sanofi et certaines de ses filiales des accords de licences portant sur des droits de propriété intellectuelle ainsi que d'autres contrats ponctuels, notamment des baux, afin de permettre aux parties de poursuivre leurs activités et donner effet aux accords-cadres.

La conclusion de ces accords résulte de négociations entre les équipes du Groupe et les équipes du groupe Sanofi conduites de manière indépendante.

Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques

Le Global Manufacturing and Supply Agreement

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a été convenu que le groupe Sanofi continuera à bénéficier des services fournis par la Société et ses filiales aux nouvelles conditions conclues dans le cadre de ces opérations. À cet effet, Sanofi Winthrop Industrie, une société du groupe Sanofi, et EUROAPI France, chacune agissant en son propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés, ont conclu le 1er octobre 2021 un contrat de fabrication et d'approvisionnement de principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances (le « *Global Manufacturing and Supply Agreement* ») à prix fixes déterminés sur la base des prix du marché et soutenables pour les deux parties, sous réserve des mécanismes de modulation de la politique de prix décrits ci-après, expirant cinq ans après la perte de contrôle par Sanofi de la Société. Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié en date du 1^{er} mars 2022 avec effet au 25 février 2022 (à l'exception de certaines stipulations effectives au 1^{er} janvier 2022), en date du 21 avril 2023, du 13 décembre 2023, et en date du 28 février 2024, avec effet au 1er janvier 2024 (à l'exception de certaines stipulations applicables à l'année civile 2023) couvre la fabrication et/ou l'approvisionnement par la Société de 86 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances nécessaires à la fabrication de médicaments commercialisés par le groupe Sanofi ou fabriqués par Sanofi pour le compte de ses clients. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux principes actifs pharmaceutiques, aux intermédiaires et/ou autres substances couverts par le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et ceux nécessaires à leur fabrication sont détenus par la Société et ses filiales, à l'exception de quelques cas dans lesquels ils ont été conservés par le groupe Sanofi. Les parties sont convenues de notifier leur intention de renouveler le *Global Manufacturing and Supply Agreement* au moins deux ans avant son échéance et, à compter de cette notification, de négocier de bonne foi les termes et conditions du renouvellement du contrat.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, le groupe Sanofi s'approvisionne exclusivement auprès du Groupe, sur une liste de

territoires établie, pour ses besoins en principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances couverts par l'accord, à l'exception de certains produits limitativement énumérés et sous réserve de certaines exceptions tenant à des contraintes légales, aux capacités de production du Groupe et à des exceptions usuelles pour ce type de contrats. L'obligation d'approvisionnement exclusif, qui porte sur 42 principes actifs pharmaceutiques et/ou intermédiaires et/ou autres substances, sera suspendue en cas de retard prévisible dans la livraison des produits d'une durée comprise entre un à trois mois par rapport à la date de livraison convenue par les parties ou en cas d'incidents répétés relatifs à la qualité des produits et consécutifs à une cause identique. Au choix de Sanofi, il pourra être mis fin à cette obligation, produit par produit, en cas de retard dans la livraison des produits d'une durée supérieure à trois mois (ou en cas de retards répétés d'une durée inférieure), en cas de niveau de service client annuel inférieur à 50 %, ou de non-conformité des produits pharmaceutiques fabriqués par Sanofi aux normes de qualité applicables, et dans la mesure où celle-ci est attribuable au Groupe, ou afin de se conformer à la réglementation européenne applicable en matière d'accords verticaux. Le niveau de service client mensuel correspond au pourcentage du nombre de commandes considérées comme conformes (en termes de respect des délais de livraison, de la quantité et de la durée d'utilisation du produit) sur le nombre total de commandes reçues au cours du mois considéré. Dans l'hypothèse où le niveau de service client sur une base annuelle deviendrait inférieur à un seuil défini par les parties en fonction de l'année d'exécution du contrat, mais supérieur à 50 %, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité. Le montant de la pénalité correspond à un pourcentage convenu entre les parties du montant de la part des commandes non conformes qui s'écarte de la cible attendue (plafonné à 10 %). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* prévoit également l'obligation pour le Groupe de fournir exclusivement le groupe Sanofi, pour 11 produits limitativement énumérés uniquement dans certains pays, à l'exclusion de tout autre client.

Les conditions du *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprennent un corridor prix-volume correspondant à un mécanisme annuel de compensation par paliers entre les parties couvrant les variations, à la hausse ou à la baisse, au-delà d'un seuil convenu par elles, entre le chiffre d'affaires cible et le chiffre d'affaires réel liés aux achats de Sanofi pour un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques. Le mécanisme de corridor prix-volume, qui est applicable entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2026, comprend (i) un mécanisme de compensation global, c'est-à-dire une compensation due par une partie à l'autre si la différence entre le chiffre d'affaires réel global et les ventes globales de référence se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle mondiale pour l'année considérée, dont l'amplitude augmentera par palier une fois sur la

période 2022 à 2026, et (ii) un mécanisme de compensation subsidiaire au bénéfice du Groupe calculé au niveau de chacun de ses sites de production, c'est-à-dire une compensation due par Sanofi si la différence entre le chiffre d'affaires réel du site et les ventes de référence du site se situe en dehors du corridor applicable à l'échelle d'un site (pour les trois premières années uniquement), pendant la période 2022 à 2024, dont l'amplitude augmentera par palier une fois. Les ventes de référence désignent la quantité de ventes correspondant à des achats attendus de Sanofi, définis par produit couvert par le mécanisme de corridor prix-volume, par site de production et par année.

Le chiffre d'affaires réel désigne, pour une année donnée, le montant (en euros) des produits ayant donné lieu à des commandes fermes de la part de Sanofi, conformément aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*. Le chiffre d'affaires réel inclut le montant des produits commandés par Sanofi dans la limite de la clause de réservation de capacité décrite ci-après, dans l'hypothèse où cette commande serait refusée par la Société. Tout montant payé en application de la clause de performance ou du mécanisme de compensation du Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières ou d'évolution des coûts de l'énergie (tels que décrits ci-après) est exclu dans la détermination du montant du chiffre d'affaires réel.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* contient également une clause de réservation de capacité dans les sites de production du Groupe, au bénéfice de Sanofi, correspondant à une quantité minimale annuelle de cinq principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires de fabrication (THTP, Fexofenadine, Metamizol Na, Cyclopentane et Irbesartan) exclus de l'obligation d'approvisionnement exclusif et du corridor prix-volume, à des prix fixes déterminés par les parties. Dans l'hypothèse où Sanofi commanderait une quantité inférieure à celle convenue entre les parties aux termes de la clause de réservation, par principe actif pharmaceutique et pour une année donnée, une compensation serait due par Sanofi. Corrélativement, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend une clause de capacité maximale au-delà de laquelle l'obligation d'approvisionnement de la Société auprès de Sanofi cesse. Au cas où Sanofi commanderait une quantité supérieure à la quantité minimale et inférieure à la capacité maximale, et dans l'hypothèse où la Société ne livrerait pas ladite quantité, la Société pourrait être contrainte de payer à Sanofi une pénalité telle que prévue dans le contrat.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* comprend également plusieurs engagements de la part de Sanofi en cas de cession à un tiers d'un produit fini incluant un principe actif pharmaceutique fabriqué par le Groupe, d'un site de production ou d'une branche d'activité portant sur un tel produit fini. Dans cette hypothèse, les parties se sont ainsi

engagées à faire en sorte que l'acquéreur accepte de poursuivre la relation avec le Groupe, en qualité de fabricant, selon les conditions prévues par le *Global Manufacturing and Supply Agreement*. Par exception, dans certains cas, Sanofi pourra à sa discrétion agir en qualité d'intermédiaire entre le Groupe et l'acquéreur du produit fini, du site de production ou d'une branche d'activité. Si certains produits finis cédés sont couverts par la clause de réservation de capacité décrite ci-dessus, les droits et obligations du groupe Sanofi seront transférés à l'acquéreur, sous réserve de certaines exceptions.

Aux termes du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, Sanofi devra compenser le Groupe en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés utilisés pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires pour Sanofi. Ce mécanisme est applicable à compter de l'année 2022 et jusqu'à la fin de l'année 2026, tel que révisé dans le cadre du deuxième amendement au *Global Manufacturing and Supply Agreement* en vigueur au 1^{er} janvier 2024. En application de celui-ci, le Groupe aura droit, en cas d'augmentation de plus de 20 % du prix de certaines matières premières et solvants par rapport à leur prix de référence fixé au cours de l'année 2020, à une indemnisation dont le montant sera fonction de cette augmentation. En cas d'augmentation du prix de ces matières premières ou solvants supérieure à 50 %, les parties sont convenues d'étendre la compensation totale par Sanofi, en lieu et place de la précédente obligation de négocier de bonne foi un nouveau mécanisme d'indemnisation.

Le *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel que modifié, contient une clause de partage réciproque de l'évolution des coûts de l'énergie (gaz, électricité et vapeur) par rapport à des prix de référence déterminés par les parties, pour la quote-part liée aux achats de Sanofi. Aux termes de celle-ci, en cas de différence, calculée par source d'énergie et au niveau de chacun des sites du Groupe, entre (i) les coûts de l'énergie pour une année donnée pour la source d'énergie concernée et (ii) les coûts d'approvisionnement du Groupe calculés sur la base des prix de référence déterminés par les parties, une compensation sera due par source d'énergie et par site du Groupe pour la quote-part des achats de Sanofi, par Sanofi en cas de surcoût pour EUROAPI et par EUROAPI en cas de gain sur le prix de l'énergie par site du Groupe et par source d'énergie. Par ailleurs, en cas d'augmentation de plus de 10 % des quantités d'énergie utilisée, le Groupe ne sera indemnisé au-delà de ce pourcentage que dans la limite du pourcentage d'augmentation des ventes de produits à Sanofi. Ce mécanisme de partage de l'évolution des coûts de l'énergie est applicable entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

En vertu du deuxième amendement au *Global Manufacturing and Supply Agreement*, en vigueur au 1^{er} janvier 2024, les parties ont annulé la clause de performance correspondant à la rétrocession annuelle

par la Société, pour l'année civile 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2026. Cela se rapporte à une partie des économies de coûts fixes et variables réalisées par la Société sur le coût des principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances vendus à Sanofi, dont le montant avait été préalablement convenu par les parties sur la base du volume d'affaires réel et des économies relatives à la performance industrielle et à l'approvisionnement en matières premières, sous réserve de certains ajustements.

Le Global Manufacturing and Supply Agreement ne prévoit pas de cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. Il est soumis au droit français. Tout litige résultant du Global Manufacturing and Supply Agreement ou en rapport avec ce dernier sera soumis à arbitrage conformément aux règles de la chambre de commerce internationale.

Dans une lettre d'accord datée du 21 avril 2023, les parties ont convenu d'incitations financières spécifiques à verser par Sanofi dépendant de l'atteinte par la Société de volumes minimums et des niveaux de service client de deux principes actifs pharmaceutiques pour 2023.

Afin d'adapter leurs relations commerciales à l'environnement actuel, en particulier aux prévisions de demande cumulée de Sanofi pour les principes actifs pharmaceutiques en 2024 et 2025, qui sont nettement inférieures aux projections, et à la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières, qui n'a pas pu être entièrement reflétée dans les augmentations de prix prévues par le Global Manufacturing and Supply Agreement initial tel qu'amendé, Sanofi et la Société ont convenu, dans une lettre d'accord datée du 13 décembre 2023, d'une série d'autres révisions du Global Manufacturing and Supply Agreement, qui ont été formalisées dans un second amendement de cet accord signé le 28 février 2024. Celles-ci comprennent l'augmentation des prix pour six principes actifs pharmaceutiques sélectionnés, le resserrement du corridor prix-volume, le mécanisme de compensation annuelle décrit ci-dessus protégeant les deux parties contre les fluctuations annuelles du chiffre d'affaires et la réduction des délais de paiement. En outre, les parties ont signé le 28 février 2024 un protocole d'accord, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, prévoyant une compensation des stocks pour un intermédiaire spécifique, un mécanisme de compensation dans le cadre du corridor prix-volume au niveau du site pour une baisse substantielle de la demande du marché des volumes d'un principe actif pharmaceutique pour 2024, des mesures d'incitation pour la fabrication et le transfert de technologie de certains principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires spécifiques en 2024, un paiement forfaitaire pour un projet d'extension de capacité en 2024 et pour certains services de soutien par la Société en cas d'arrêt dans sa production de certains principes actifs pharmaceutiques en 2024.

Les Reverse Manufacturing and Supply Agreements

Dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables, il a également été conclu un certain nombre d'accords, prenant effet le 1er octobre 2021, en vertu desquels certaines sociétés du groupe Sanofi devront fournir certaines prestations relatives à la fabrication de principes actifs pharmaceutiques au bénéfice de sociétés du Groupe (les « *Reverse Manufacturing and Supply Agreements* »), notamment :

- un premier accord, tel que modifié, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, poursuivra la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques appartenant à un partenaire commercial du Groupe, et approvisionnera EUROAPI France. Dans une lettre d'accord datée du 21 avril 2023, les parties ont convenu d'une incitation financière spécifique à verser par Sanofi dépendant du transfert de la production d'un intermédiaire pour un principe actif pharmaceutique d'un partenaire commercial d'un site de Sanofi vers un site du Groupe et de l'extension de l'accord de fourniture correspondant entre la Société et le partenaire commercial. Cet engagement a été repris par les parties dans une seconde lettre d'accord datée du 13 décembre 2023. En outre, les parties ont convenu, dans le protocole d'accord signé le 28 février 2024, d'une incitation supplémentaire à verser par Sanofi à la Société pour l'achèvement avant la fin de l'année 2024 d'une phase de démantèlement de l'atelier du Groupe destiné à recevoir l'intermédiaire du principe actif pharmaceutique d'un partenaire commercial, en vue de l'arrêt de l'atelier de production de Sanofi en 2025. Sanofi et la Société négocient actuellement l'extension de ce Reverse Manufacturing and Supply Agreement.
- un deuxième accord, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, sera en charge de la fabrication de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France. Le contrat stipule que le transfert de technologie à titre gratuit au profit du Groupe doit être réalisé au plus tard au terme du contrat. Selon les termes du protocole d'entente signé le 28 février 2024, Sanofi a accepté de verser un paiement incitatif à la Société dans le cadre du transfert de technologie susmentionné.
- un troisième accord, en vigueur pour une durée de cinq ans après la perte de contrôle par Sanofi et renouvelable par consentement mutuel, en vertu duquel Sanofi Chimie, agissant en qualité de sous-traitant, poursuivra la fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia. Les parties ont signé une première lettre d'accord le 13 décembre 2023 pour annuler la clause de performance reflétant l'annulation de la

clause de performance en vertu du deuxième amendement susmentionné au Global Manufacturing and Supply Agreement, pour annuler certains objectifs de titrage de pellet et d'obligation de quantité minimale annuelle. Sanofi a renoncé, dans une deuxième lettre d'accord signée le même jour, à une demande spécifique concernant les matières premières fournies par la Société pour être transformées par lui.

Accord particulier conclu entre le Groupe et le groupe Sanofi lié au conditionnement de produits pharmaceutiques

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI UK Limited et Genzyme Europe BV, une filiale de Sanofi, chacune agissant en son nom et au nom de ses affiliés, ont conclu un accord en vertu duquel EUROAPI UK Limited (et/ou chacune de ses filiales concernées), agissant en qualité de sous-traitant du groupe Sanofi, devra conditionner, contrôler et libérer des produits pharmaceutiques du groupe Sanofi. Cet accord, tel que modifié par un avenant en date du 28 février 2022, a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi de la Société.

Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi-Aventis Recherche et Développement (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu le 1^{er} octobre 2021 un accord-cadre de développement et de fabrication dans le respect des bonnes pratiques de fabrication (*Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services*) en vertu duquel chacune des parties agit à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement et/ou à l'amélioration de procédés de fabrication de certains principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires. En outre EUROAPI France a conclu un accord de développement similaire avec la société Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi). Dans le cadre de ces accords, le Groupe développe de nouvelles entités moléculaires du portefeuille de R&D de Sanofi, dont le Tolébutinib, ou le développement de lipides cationiques pour encapsuler certains vaccins à ARN développés par Sanofi Pasteur. Conformément à ces accords, les parties peuvent également convenir d'accords particuliers pour définir les règles spécifiques portant notamment sur les dépenses d'investissement, les droits de propriété intellectuelle des parties, les projections et engagements de commandes et/ou de fabrication de certains volumes de molécules ou encore les prix des molécules. Ces accords sont conclus pour une durée indéterminée,

chaque partie disposant d'un droit de résiliation à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50 % de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent, contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule.

Accords de distribution de certains principes actifs pharmaceutiques

EUROAPI France et Sanofi Chimie (chacune agissant en son nom et en celui de ses affiliés) ont conclu un accord de distribution de principes actifs pharmaceutiques appartenant au groupe Sanofi (le « *Distribution Agreement* »), avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2021, pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi de la Société et renouvelable par consentement mutuel. Aux termes du *Distribution Agreement*, tel que modifié en date du 25 février 2022 avec effet au jour de sa signature, la Société s'engage à distribuer 22 principes actifs pharmaceutiques, dont le Clopidogrel, des antihistaminiques (prométhazine et alimemazine) et de l'insuline, en qualité de distributeur non exclusif de Sanofi. Conformément au *Distribution Agreement*, les prix auxquels EUROAPI France achète les principes actifs pharmaceutiques sont déterminés par les parties et fixés pendant la durée du contrat, à l'exception de deux produits. Le *Distribution Agreement* couvre principalement la distribution par le Groupe de principes actifs pharmaceutiques en Europe et, en fonction des produits concernés, dans certains autres pays et territoires, notamment les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud, la Russie et l'Inde.

Aux termes du *Distribution Agreement*, pendant la durée initiale de cet accord, Sanofi s'est engagée, au nom et pour le compte de ses affiliés, à ne pas mettre en place en interne une organisation commerciale dédiée ayant pour objet de promouvoir la vente de principes actifs pharmaceutiques et à ne pas conclure avec un tiers un nouvel accord mondial de distribution, qui pourraient dans chacun des cas concurrencer directement la distribution par le Groupe de principes actifs pharmaceutiques couverts par le *Distribution*

Agreement, sous réserve de certaines exceptions tenant à (i) la vente directe de principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le groupe Sanofi, dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'accords verticaux ; (ii) au respect des obligations contractuelles existantes du groupe Sanofi envers des tiers (notamment des partenaires ou détenteurs de licences) non transférées au Groupe ou au renouvellement de celles-ci ; et (iii) à la conclusion ou à la réalisation par Sanofi de certaines opérations, notamment de fusions, d'acquisitions ou de cessions, liées directement ou indirectement à des principes actifs pharmaceutiques.

Par ailleurs, EUROAPI France et Sanofi Aventis Singapore, chacune agissant en son nom et pour le compte de ses affiliés, ont conclu un *Distribution Agreement* en vertu duquel Sanofi Aventis Singapore distribuera et vendra en Corée du Sud certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par EUROAPI France et ses affiliés. L'accord de distribution, qui a pris effet le 1er novembre 2021, est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Il n'est pas exclusif, excepté pour un principe actif pharmaceutique, le Glymépicide.

Accords de prestation de services

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables et au détournement de l'activité transférée, Sanofi et la Société sont convenues qu'il serait nécessaire que chacune d'elle continue de bénéficier, à la suite des opérations de réorganisation préalables, d'un certain nombre de services que l'autre partie ou son groupe lui fournissait préalablement à ces opérations. À ce titre Sanofi et la Société ou certains de leurs affiliés ont conclu des (i) accords de service transitoires (les « *Transitional Services Agreements* ») et des (ii) accords de services long terme (les « *Services Agreements* »).

Les Transitional Services Agreements

Sanofi et la Société (agissant en leur propre nom et au nom et pour le compte de leurs affiliés) ont conclu, avec effet au 1er octobre 2021 deux *Transitional Services Agreements* :

- l'un aux termes duquel Sanofi ou ses affiliés fournissent des services au Groupe et notamment des services liés aux solutions informatiques et numériques, aux analyses microbiologiques, à l'exploitation de chambres climatiques pour le stockage d'échantillons, à la mise en conformité environnementale et en matière de santé et de sécurité, à la gestion et à la comptabilité ; et
- l'autre aux termes duquel le Groupe fournit des services à Sanofi ou ses affiliés et notamment des services liés à la manipulation et la gestion des matières premières, à l'analyse de l'eau, à l'analyse d'échantillons de nitrosamines (ICH M7).

Chacun des deux *Transitional Services Agreements* prendra fin à l'expiration du dernier contrat

d'application spécifique (*Statement of works*) exécuté conformément à ses termes, à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve de la prorogation d'un contrat d'application spécifique par les parties au-delà de cette date.

Les Services Agreements

Sanofi et la Société, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, ont conclu les principaux *Services Agreements* suivants :

- a) deux accords conclus pour une durée de cinq ans, avec effet au 1^{er} novembre 2021, entre EUROAPI France et Sanofi Chimie, d'une part, et EUROAPI Germany GmbH et Sanofi, d'autre part, et portant sur la fourniture réciproque, le stockage et la distribution de standards de référence liés aux principes actifs pharmaceutiques ou intermédiaires et nécessaires à la réalisation de dosages portant sur les principes actifs pharmaceutiques et les médicaments produits finis contenant ces principes actifs pharmaceutiques ; et
- b) un accord avec effet au 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 et portant sur la fourniture par Sanofi-Aventis Deutschland GmbH à EUROAPI Germany GmbH de services logistiques relatifs à certaines activités menées sur les sites industriels de Francfort.

Accords de licences

Parallèlement à la réalisation des opérations de réorganisation préalables, la Société et ses filiales ont conclu des accords de licences de propriété intellectuelle. L'ensemble de ces accords sont valables pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle licenciés :

- un accord de licence non exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur les droits de propriété intellectuelle transférés par Sanofi à la Société et ses filiales en vertu duquel la Société donne une licence à Sanofi et ses sociétés affiliées pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés afin de les utiliser dans le cadre de leurs activités autres que la production de principes pharmaceutiques actifs dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à la Société ou ses filiales en vertu des opérations de réorganisation préalables ;
- un accord de licence non exclusif et gratuit entre EUROAPI UK Limited et Genzyme Corporation, une société du groupe Sanofi, portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Sevelamer, en vertu duquel EUROAPI UK donne une licence à Genzyme Corporation pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés pour permettre à Sanofi de continuer à se conformer au contrat conclu avec un tiers accordant à ce dernier un droit d'utilisation portant à la fois sur le principe actif pharmaceutique et le médicament composé de Sevelamer ;
- un accord de licence non exclusif et gratuit entre EUROAPI Germany et Opella Healthcare Group (un

affilié de Sanofi) portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Fexofenadine, en vertu duquel EUROAPI Germany donne une licence à Opella Healthcare Group pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle transférés uniquement en vue de permettre à Sanofi de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer, directement ou indirectement, une forme spécifique de Fexofenadine et tout produit fini pharmaceutique utilisant ladite substance ;

- un accord de licence non exclusif entre EUROAPI Hungary et Sanofi portant spécifiquement sur le principe actif pharmaceutique Irbesartan, en vertu duquel Sanofi consentira à EUROAPI Hungary un droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle portant sur l'Irbesartan, contre paiement de redevances (à un niveau de pourcentage à un chiffre (milieu de la fourchette) du chiffre d'affaires annuel total réalisé avec les clients autres que le groupe Sanofi) et uniquement en vue de permettre à EUROAPI Hungary ou ses affiliés de fabriquer, commercialiser, vendre et/ou distribuer, directement ou indirectement, le principe actif pharmaceutique correspondant et fabriqué sur le site de Budapest en Hongrie ; et
- un accord de licence non exclusif et gratuit entre la Société et Sanofi portant sur certains savoir-faire non exclusivement liés à l'activité transférée mais utilisés dans le cadre de celle-ci (tels que spécifiés dans l'accord de licence), en vertu duquel Sanofi consentira à la Société et ses filiales un droit d'utilisation de ces savoir-faire dans le cadre de leurs activités actuelles ou futures.

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il est prévu que, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les sociétés du Groupe cessent d'utiliser la dénomination « Sanofi », sous réserve de délais de grâce afin de couvrir quelques situations particulières.

Autres relations avec les parties liées

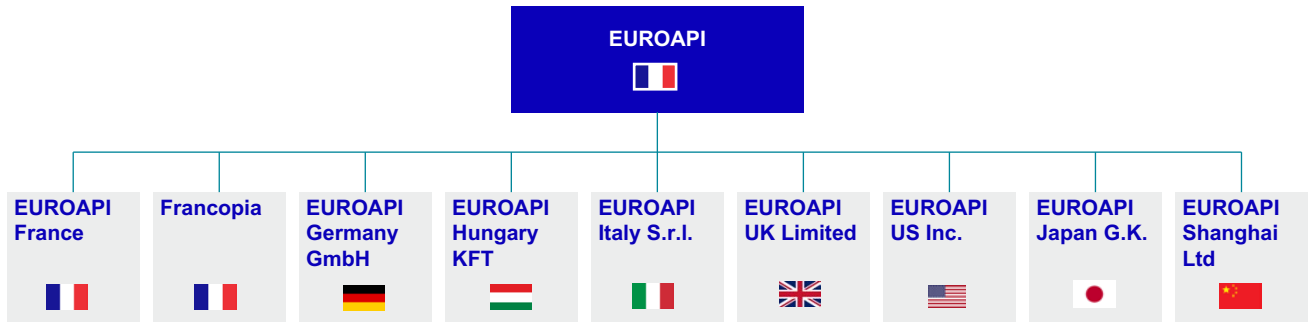
Conventions fiscales

La Société et ses filiales en France ont quitté le groupe d'intégration fiscale de Sanofi SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, à la suite de la première cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

À compter du 1^{er} janvier 2023, un groupe d'intégration fiscale a été créé entre la Société et ses filiales en France dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre la Société et chacune des sociétés membres de ce groupe d'intégration pour régler la contribution des filiales à l'impôt d'ensemble dont la Société est devenue la seule redevable en tant que nouvelle société tête de groupe.

3.1.2 Organisation du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du présent Document d'enregistrement universel.



3.1.3 Principales filiales de la Société

Les principales filiales directes et indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **EUROAPI France** est une société par actions simplifiée (SAS) de droit français, au capital de 146 089 593 euros, dont le siège social est situé 15, rue Traversière, 75012 Paris, et immatriculée sous le numéro 891 090 680 au registre du commerce et des sociétés de Paris.
- **Francopia** est une société à responsabilité limitée (SARL) de droit français, au capital de 18 213 824 euros, dont le siège social est situé 15, rue Traversière, 75012 Paris, et immatriculée sous le numéro 775 662 463 au registre du commerce et des sociétés de Paris.
- **EUROAPI Germany GmbH** est une société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé Brüningstraße 50, 65926 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 121366 au registre allemand des sociétés (*Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main*).
- **EUROAPI Italy S.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit italien (*Società a Responsabilità Limitata*), au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé Brindisi (BR), Via Angelo Titi no. 22, Italie, et immatriculée sous le numéro 02640720740 (codice fiscale) au registre italien des sociétés (*Registro delle Imprese di Brindisi*).
- **EUROAPI Hungary Kft.** est une société à responsabilité limitée de droit hongrois (*Korlátolt Felelősségű Társaság*), au capital de 750 000 000 forint, dont le siège social est situé 1045 Budapest, Tó u. 1-5., Hongrie, et immatriculée sous le numéro 01-09-377596 au registre hongrois des sociétés.
- **EUROAPI UK Limited** est une société à responsabilité limitée de droit anglais (*private limited company*), au capital de 124 245 livres sterling, dont le siège social est situé 37 Hollands Road, Haverhill, Suffolk, CB9 8PU, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 01556886 au registre anglais des sociétés.
- **EUROAPI Shanghai Ltd.** est une société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit chinois, au capital de 80 000 yuans, dont le siège social est situé Room 322, East Floor 3, No. 569 Xizang South Road, Huangpu District, Shanghai, Chine.
- **EUROAPI Japan G.K.** est une société à responsabilité limitée de droit japonais (*godo kaisha*), dont le siège social est situé 1-11-1 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, et immatriculée sous le numéro 0111-03-010276.
- **EUROAPI US Inc.** est une société (*corporation*) du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, États-Unis.

3.2 FACTEURS DE RISQUE

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés dans la présente section les principaux risques dont la Société estime, à la date du présent Document d'enregistrement universel, que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision

d'investissement. Il s'agit des risques que la Société a notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place, à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles.

Principaux facteurs de risque	Criticité nette
3.2.1 Risques liés à l'environnement commercial de la Société	
• (a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe, aux crises sanitaires et à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique	○○○
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société	
• (a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants	○○○
• (c) Risques liés aux investissements du Groupe	○○○
• (d) Risques liés à l'activité API Solutions du Groupe	○○○
• (e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe	○○○
• (f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité	○○○
• (g) Risques liés aux relations sociales	○○○
• (h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié	○○○
• (i) Risques liés au changement climatique	○○○
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	
• (a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des procédures internes et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe	○○○
• (c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi	○○○
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société	
• (a) Risques liés aux taux de change	○○○
• (b) Risques liés aux taux d'intérêt	○○○
• (c) Risques de liquidité	○○○
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires	
• (a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits	○○○
• (b) Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux	○○○
• (c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société	○○○
• (d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs	○○○
• (e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique	○○○

3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société

(a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe, aux crises sanitaires et à l'instabilité géopolitique ou macroéconomique

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays ; à ce titre, il est exposé aux conséquences directes et indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ des crises sanitaires, des épidémies ou des pandémies susceptibles d'entraîner des retards, des perturbations ou des interruptions dans sa chaîne d'approvisionnement ; ◦ des crises géopolitiques ou macroéconomiques telles que des conflits commerciaux, des tensions ou des conflits armés. <p>La survenance de tels événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, son résultat opérationnel et ses perspectives.</p>	<p>Afin d'anticiper les risques liés à l'instabilité géopolitique et au caractère international de ses activités, le Groupe s'appuie sur la direction des Affaires externes, et notamment sur un réseau dédié en charge du suivi des développements dans chaque pays, en particulier dans ceux dans lesquels il possède des sites de production. L'intégration en amont du Groupe lui a permis de limiter l'impact des difficultés rencontrées par ses fournisseurs asiatiques en 2020.</p>

3.2.2 Risques liés aux activités de la Société

(a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe exploite des sites de production industrielle chimique et pharmaceutique dans plusieurs pays d'Europe, dont quatre installations SEVESO seuil haut (Vertolaye, Francfort, Budapest et Brindisi) et une installation SEVESO seuil bas (Saint-Aubin-lès-Elbeuf). Le Groupe est exposé à divers risques industriels liés à l'environnement et à la sécurité des personnes et des biens (incendies, pollution, rejets accidentels, etc.) à la fois au sein des installations du Groupe mais aussi à l'extérieur de ces dernières, notamment à proximité d'agglomérations ou lors du transport des différents produits finis ou des matières premières.</p> <p>La responsabilité administrative et/ou pénale du Groupe et, le cas échéant, la responsabilité pénale de ses dirigeants, pourraient être engagées et le Groupe pourrait se voir imposer des sanctions pécuniaires ou l'arrêt temporaire d'une ligne ou d'un site de production voire, dans certaines conditions, sa fermeture.</p> <p>En outre, des dysfonctionnements des équipements ou des processus de fabrication utilisés par le Groupe ou des défaillances humaines et/ou techniques, ainsi que des catastrophes naturelles (telles que des inondations, des tremblements de terre, des épisodes de sécheresse, des tempêtes extrêmes) pourraient avoir un impact négatif sur la production de certains produits, voire sur la production dans son ensemble.</p> <p>La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, la réputation, les résultats ainsi que les perspectives du Groupe.</p>	<p>Le Groupe élabore des plans d'atténuation des risques, intégrant des investissements à court et moyen termes ainsi que des actions d'organisation ou de management. Il s'appuie également sur les résultats d'audits réglementaires réguliers pour définir des scénarios lui permettant d'évaluer et d'anticiper les conséquences de différents événements et d'élaborer des recommandations humaines et matérielles. Le Groupe se mobilise par ailleurs en permanence pour développer et exploiter des procédés industriels sûrs, promouvoir une culture de la sécurité et assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Il met ainsi en œuvre des procédures HSE prenant en compte les principales problématiques liées aux procédés industriels et en particulier la gestion du risque chimique. En ce qui concerne ce dernier, le Groupe met en place des procédures de sécurité et de surveillance des substances et mélanges chimiques qu'il utilise et fabrique sur ses sites. Les installations exploitées sur les sites SEVESO sont inspectées au moins deux fois par an. Il assure une veille technique et réglementaire sur la dangerosité des substances et mélanges utilisés et fabriqués. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à substituer l'utilisation de certaines substances sur ses sites. Les collaborateurs du Groupe en contact avec des substances chimiques classées dangereuses dans le cadre de leurs activités professionnelles bénéficient d'un suivi médical adapté tenant compte des risques propres à ces substances.</p>

(b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Approvisionnement et matières premières</p> <p>Les procédés de fabrication du Groupe dépendent de la disponibilité des matières premières utilisées dans le cadre de son activité.</p> <p>Un certain niveau de dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs tiers de certaines matières premières expose le Groupe à l'évolution des prix d'approvisionnement ou encore à la disponibilité, à la qualité ou aux délais de livraison de la matière première ou des services concernés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs, et être, le cas échéant, dans l'incapacité temporaire ou permanente de livrer des produits, ce qui affecterait ses activités, sa situation financière, ses résultats et sa rentabilité.</p> <p>Énergies</p> <p>Le Groupe peut subir, directement ou indirectement, des pressions liées à la volatilité des prix du gaz et de l'électricité. De plus, les difficultés d'approvisionnement en énergies et/ou la volatilité des prix à l'échelle mondiale, notamment en raison de tensions géopolitiques, impactent les fournisseurs du Groupe comme décrit ci-dessus. La survenance de l'un de ces événements pourrait entraîner des perturbations dans la production du Groupe ou une impossibilité temporaire ou permanente de livrer ses produits dans des délais satisfaisants et une augmentation des coûts opérationnels et donc une diminution de la rentabilité.</p> <p>Gestion des stocks</p> <p>Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la gestion de ses stocks en raison, notamment, de projections imprécises concernant la demande de produits. Si le Groupe ne parvenait pas à anticiper correctement les besoins de ses clients et donc à gérer le niveau de ses stocks, cela pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de certaines matières premières et matériaux achetés qui seraient devenus obsolètes. Toute variation des stocks, à la hausse ou à la baisse, affecte les flux de trésorerie du Groupe.</p> <p>En outre, le Groupe fait appel à des prestataires externes aux États-Unis et au Japon pour le stockage de ses produits avant livraison, le contraignant à mettre en place les procédés logistiques appropriés auprès desdits prestataires pour assurer le stockage sécurisé et la livraison dans les délais de ses produits. La défaillance de ces sous-traitants pourrait mettre en cause la capacité du Groupe à tenir ses engagements, à respecter les réglementations applicables ou à satisfaire les attentes de ses clients, et pourrait conduire à une mise en cause de sa responsabilité, impactant ainsi de façon négative, sa réputation, son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.</p>	<p>Le Groupe assure un suivi régulier des difficultés d'approvisionnement. Le programme a pour objectif l'évaluation des risques de la chaîne (de l'approvisionnement en matières premières, la production du principe actif pharmaceutique à la délivrance du produit) et la mise en place de plans de sécurisation. Le Groupe a également mis en place un programme visant à développer plusieurs sources d'approvisionnement pour des matières premières critiques (<i>mono-sourcing exit program</i>), lorsque le marché propose ces sources potentielles. Un processus continu et pluridisciplinaire d'analyse des risques des matières premières utilisées par le Groupe et ses fournisseurs est en place pour permettre la coordination des qualifications de fournisseurs ou sites de fabrication alternatifs en vue de diminuer les risques de mono-sourcing et une dépendance régionale critiques pour assurer la continuité de l'approvisionnement. Dans le cadre du contexte actuel de forte augmentation de prix, en particulier sur les matières premières et l'énergie, une grande partie des contrats du Groupe contiennent des clauses lui permettant de répercuter sur ses clients une partie des augmentations de ces coûts. Le <i>Global Manufacturing and Supply Agreement</i>, tel que modifié, comprend notamment (i) un mécanisme de compensation en cas d'augmentation significative du prix de certaines matières premières et solvants clés, sous réserve de l'atteinte de certains seuils et de limites en termes de délais ; et (ii) une clause de partage réciproque d'une partie de l'évolution des coûts de l'énergie liés aux achats de Sanofi, par rapport à un référentiel déterminé par les parties, qui est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Le Groupe a également l'intention de formaliser davantage la relation avec ses fournisseurs par le biais de contrats plutôt que des ordres d'achat, afin de mieux maîtriser les éléments de volatilité sur l'ensemble des matières premières qu'il utilise. Afin de faire face aux difficultés d'approvisionnement en énergie et à la hausse des coûts, le Groupe s'approvisionne directement sur les marchés du gaz et de l'électricité et recourt à des instruments de couverture (contrats à terme) afin de lisser les prix dans le temps. Ces instruments couvrent la quasi-totalité des achats en énergie du Groupe pour 2023 et 2024 (sauf achats spot) et, à la date du présent Document d'enregistrement universel, environ 80 % de ses achats en énergie pour 2024. La stratégie de couverture du Groupe porte sur une période de trois ans. Par ailleurs, la fabrication des alcaloïdes commercialisés par Francopia est sous-traitée à un site du groupe Sanofi en vertu d'un <i>Reverse Manufacturing and Supply Agreement</i> en vigueur pour une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Francopia fait également appel à plusieurs prestataires spécialisés de transport sécurisé, qui ont fait l'objet d'un audit par le groupe Sanofi. De plus, le régime des quotas d'importation instauré par l'ANSM afin de limiter la vente d'opiacés en France par d'autres sociétés situées à l'étranger a été complété en 2018 par une politique de stock de sécurité adaptée aux besoins des opérateurs, qui participe à la sécurisation des approvisionnements. Enfin, les matières premières nécessaires à la fabrication des principes actifs pharmaceutiques de Francopia et les produits finis sont stockées séparément afin de réduire le risque de rupture en cas d'incident.</p>

(c) Risques liés aux investissements du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Pour maintenir l'excellence de ses sites de production et de sa plateforme d'innovation, le Groupe réalise régulièrement des investissements importants, d'une part dans la maintenance et la conformité, afin d'assurer continuellement la conformité des sites de production du Groupe avec les normes réglementaires et environnementales applicables et, d'autre part, dans la performance et la croissance afin d'améliorer et/ou d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques. Toute incapacité du Groupe à mettre en œuvre les investissements prévus pourrait également avoir un impact sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.</p> <p>Des déviations par rapport aux projections initiales pourraient avoir un impact négatif sur le niveau de retour sur investissement attendu du projet concerné et, par conséquent, sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.</p> <p>Enfin, le Groupe pourrait avoir besoin de ressources financières supplémentaires pour financer ses investissements prévus à moyen et à long terme. Il pourrait cependant ne pas être en mesure de réaliser tout ou partie de ses dépenses d'investissement si les flux de trésorerie liés à l'exploitation n'étaient pas suffisants ou s'il lui était impossible de disposer des fonds nécessaires en vertu de son contrat de crédit existant ou en cas d'impossibilité d'obtenir un endettement supplémentaire.</p> <p>En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces événements, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de maintenir et/ou d'augmenter ses capacités de production, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.</p>	<p>Le Groupe s'appuie sur les investissements réalisés par le groupe Sanofi sur les sites transférés au cours des dernières années, qui comprennent majoritairement des investissements de maintenance et de conformité. Il poursuit cette politique d'investissement en accroissant la part des investissements de performance et de croissance dans la part totale de ses investissements et en améliorant la gestion. Ces projets (durée, montants) sont suivis par des équipes dédiées au niveau local et/ou de façon globale pour les projets stratégiques. Par ailleurs, certains investissements de croissance du Groupe réalisés dans le cadre de l'activité CDMO ont fait l'objet d'un co-financement par ses clients, qui viennent en augmentation des montants qu'il a investis, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale.</p>

(d) Risques liés à l'activité API Solutions du Groupe

Description des facteurs de risques

Les principes actifs pharmaceutiques commercialisés par le Groupe, dans le cadre de son activité de vente à des tiers pour lesquels la propriété intellectuelle est détenue ou prise en licence et/ou couverte par un *Distribution Agreement* (l'activité « API Solutions ») sont soumis à une vive concurrence, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire les parts de marché du Groupe ou de le contraindre à baisser ses prix, entraînant une diminution de son chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel futur découlant de l'activité API Solutions du Groupe dépendra de sa capacité à attirer de nouveaux clients pour ses principes actifs pharmaceutiques en portefeuille, à améliorer les procédés de fabrication des principes actifs pharmaceutiques et/ou à identifier avec succès de nouveaux principes actifs pharmaceutiques qu'il entend fabriquer afin d'élargir son portefeuille de produits.

Le Groupe occupe un positionnement « premium » sur le marché des principes actifs pharmaceutiques. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir son positionnement « premium », ce qui entraînerait un recul de la demande de ses produits ou une baisse des prix rendue nécessaire pour lui permettre de continuer à vendre ses produits.

Enfin, une partie des relations commerciales du Groupe sont peu ou pas formalisées, notamment dans le cadre d'ordres d'achats.

Le niveau de demande des principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe dépend également i) du développement clinique et de la commercialisation des produits, et ii) de la réduction des coûts d'approvisionnement ou de l'abandon de certains produits par ses clients.

Toute réduction, annulation ou retard de ventes aux clients du Groupe, la perte d'un ou de plusieurs clients importants, l'incapacité potentielle du Groupe à développer avec succès des relations avec de nouveaux clients, ou de futures réductions de prix ou d'autres avantages contractuels accordés aux clients du Groupe peuvent entraîner des fluctuations ou baisses importantes des revenus et pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, son résultat opérationnel et ses perspectives.

Principales mesures de gestion des risques

Afin de limiter la pression concurrentielle, le Groupe s'appuie sur plusieurs outils, processus et plans de remédiation :

- une veille concurrentielle, par gamme de produits et technologies, qui nourrit sa stratégie commerciale, et la prend en compte dans son positionnement de prix, l'organisation de ses forces de ventes et celle de ses offres de produits ;
- une analyse des risques commerciaux, qui fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir au Groupe réactivité et excellence dans l'accompagnement de ses clients ;
- les contrats pluriannuels avec les clients sont favorisés afin de sécuriser le chiffre d'affaires du Groupe ;
 - i. des plans d'actions portant sur l'optimisation des coûts de structure (voir la section 1.4 « Stratégie et objectifs » de ce Document d'enregistrement universel) et la transformation du Groupe, ont été déployés en 2023 ; et
 - ii. l'investissement régulier dans l'amélioration continue des procédés, en complément des activités de recherche de nouvelles technologies et de développement de procédés innovants afin de réduire les coûts de production et l'empreinte environnementale des méthodes de production du Groupe et de se différencier par ses avancées technologiques et sa capacité d'innovation.
- La taille et la diversité du portefeuille du Groupe, composé d'environ 165 principes actifs pharmaceutiques enregistrés auprès des autorités réglementaires dans de nombreux pays, lui offre une stabilité. Son réseau de sites industriels et ses capacités de production lui permettent d'assurer la continuité des opérations de production et de suivre des projets à partir des phases cliniques jusqu'aux phases commerciales. Le projet FOCUS 27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'enregistrement universel), a confirmé le potentiel de plusieurs produits hautement différenciés et rentables, principalement commercialisés aux clients autres que Sanofi. La stratégie commerciale sera recentrée sur ces principes actifs pharmaceutiques afin de favoriser une croissance rentable. La décision a été prise d'arrêter 13 principes actifs pharmaceutiques à faible marge ou marge négative.
- Le Groupe s'emploie à maintenir sa réputation de fournisseur de principes actifs pharmaceutiques fiables et de qualité, ses activités réglementaires et son positionnement concurrentiel solide dans les principales zones géographiques du marché mondial des principes actifs pharmaceutiques, ainsi que la confiance de ses clients à ce titre, et les fait bénéficier de son expertise sur un large éventail de ce marché afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

(e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>L'activité Contract Development and Manufacturing Organization, (CDMO⁽¹⁾) du Groupe est exposée à une forte concurrence pour remporter les contrats de développement et de commercialisation portant sur les molécules les plus prometteuses.</p> <p>Le résultat opérationnel de ses activités CDMO dépendra de sa capacité à attirer de nouveaux clients, à conclure de manière satisfaisante de nouveaux contrats portant sur la fabrication de principes actifs pharmaceutiques développés par ses clients, à lancer le développement et/ou la production de principes actifs pharmaceutiques ou de lots pour le compte de ses clients existants ou de nouveaux clients, ou encore à étendre les relations avec des clients existants sur de nouveaux produits dans un délai raisonnable.</p> <p>Malgré les ressources qui y sont consacrées, le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à élaborer les procédés de fabrication satisfaisants qui répondent aux cahiers des charges de ses clients, ni que les produits finis intégrant les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe rencontreront les succès thérapeutiques escomptés.</p> <p>En outre, les produits développés par le Groupe pour le compte de ses clients pourraient i) ne pas obtenir les approbations réglementaires nécessaires de la part des autorités sanitaires ou ii) échouer aux inspections réalisées par les autorités réglementaires de santé ou les audits réalisés par des clients sur ses sites de production ou iii) être abandonnés à l'issue d'un essai clinique de phase I, II ou III, ce qui aurait pour conséquence de mettre un terme au développement du produit et à la collaboration avec le Groupe.</p> <p>Enfin, la qualité des produits du Groupe et sa capacité à les livrer dans des délais satisfaisants ainsi que leur perception par le marché constituent des éléments importants pour la réputation du Groupe et, par conséquent, pour ses activités.</p> <p>La survenance de l'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa réputation.</p>	<p>Afin de limiter la pression concurrentielle, le Groupe s'appuie sur plusieurs outils, processus et plans de remédiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une veille concurrentielle, par gamme de produits et technologies, qui nourrit sa stratégie commerciale, et la prend en compte dans son positionnement de prix, l'organisation de ses forces de ventes et celle de ses offres de produits ; ◦ une analyse des risques commerciaux, qui fait l'objet d'une revue régulière afin de garantir au Groupe réactivité et excellence dans l'accompagnement de ses clients ; ◦ les contrats pluriannuels avec les clients sont favorisés afin de sécuriser le chiffre d'affaires du Groupe ; <ol style="list-style-type: none"> i. les plans d'action pour l'optimisation des coûts de structure (voir section 1.4 « Stratégie et objectifs » de ce Document d'enregistrement universel) et la transformation du Groupe, en particulier dans le cadre du développement de ses activités CDMO, ont été déployés en 2023 ; et ii. l'investissement régulier dans l'amélioration continue des procédés, en complément des activités de recherche de nouvelles technologies et de développement de procédés innovants afin de réduire les coûts de production et l'empreinte environnementale des méthodes de production du Groupe et de se différencier par ses avancées technologiques et sa capacité d'innovation, en particulier dans le cadre du développement de son activité CDMO.

(1) Est considéré comme une activité CDMO un projet de fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, qui a commencé par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe. Certains de ces projets n'incluent pas de phase de développement, et dans de tels cas, le Groupe se concentre sur la phase de fabrication. Le Groupe qualifie donc cette activité, qui inclut les deux types de relations commerciales, de « CDMO ».

(f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe s'appuie sur ses propres systèmes informatiques pour mener à bien ses activités, mais externalise certains éléments de ses systèmes informatiques et certaines activités commerciales à des prestataires de services.</p> <p>Le Groupe a également conclu avec Sanofi un Transitional Service Agreement portant sur la prestation de services informatiques (voir le paragraphe 3.2.3 « Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi » du présent Document d'enregistrement universel).</p> <p>Malgré une politique de renforcement et un suivi continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes informatiques, l'incapacité du Groupe à maîtriser une panne ou une interruption importante résultant d'un incident (tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie), d'un virus informatique, d'une cyberattaque ou d'une autre cause pourrait compromettre l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes d'information et donner accès à des informations sensibles relatives à la stratégie et aux activités du Groupe ou à certaines données personnelles.</p> <p>Le Groupe est exposé aux mêmes risques en cas de défaillance des prestataires de services.</p> <p>La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.</p>	<p>Sous la responsabilité du Directeur du Numérique et des Services Informatiques, le Directeur de la Cybersécurité dirige l'équipe de sécurité et veille à la bonne mise en œuvre ainsi qu'à la bonne gestion de la feuille de route en matière de cybersécurité. Cette dernière a été définie et déployée au niveau du Groupe, et des équipes de chaque site de production (sous la responsabilité du Directeur de site) veillent à son respect et à celui de la stratégie à l'échelle locale.</p> <p>La stratégie de cybersécurité du Groupe repose sur quatre piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ la protection des actifs informatiques du Groupe, avec des moyens tels que des antivirus et des solutions de détection et réponse (EDR « <i>Endpoint Detection & Response</i> ») ; ◦ le suivi, à l'aide d'indicateurs de conformité quotidiens, des terminaux de la Société ; ◦ la détection des menaces, à l'aide notamment d'un centre opérationnel de sécurité (SOC « <i>Security Operations Center</i> »), qui s'appuie sur les différents outils de sécurité déployés pour détecter et qualifier des alertes de sécurité et agir en conséquence ; ◦ les sites sont responsables de la sensibilisation et de la formation à la cybersécurité. Tous les collaborateurs sont également responsables de tout risque potentiel de cyberattaque et sont informés de la préparation à la gestion de crise, avec également les capacités de sauvegarde et de restauration de données.

(g) Risques liés aux relations sociales

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Des perturbations sociales, telles que des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres tensions sociales, pourraient perturber l'activité du Groupe et avoir un impact négatif significatif sur son image ainsi que sur son activité et ses résultats.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe ne peut exclure que des changements liés à l'évolution stratégique du Groupe affectent certains sites et entraînent des perturbations dans les relations avec ses salariés. Conformément au projet FOCUS 27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'Enregistrement Universel), la rationalisation de l'empreinte industrielle du Groupe affecte le site de Francfort (deux ateliers pourraient être mis en pause afin de redimensionner les capacités de chimie complexe) et conduit à la cession des sites de Brindisi et Haverhill. Cette annonce pourrait avoir un impact sur le climat social du Groupe.</p> <p>La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.</p>	<p>Dans le cadre du processus social nécessaire à sa création, le Groupe a conduit des négociations afin de mettre en place à partir d'octobre 2021, en France, des institutions représentatives du personnel comprenant un Comité social et économique (CSE) au niveau du siège puis un CSE Central. Par ailleurs, un accord de participation et un accord d'intéressement ont été mis en place en France, afin de garantir collectivement aux salariés éligibles le droit de participer aux résultats de leur entreprise et d'associer collectivement les salariés éligibles à ces résultats. Afin de garantir la qualité du dialogue social, plusieurs études ont été réalisées sur la base d'entretiens et de retour d'expériences. Les éléments recueillis dans le cadre de ces études servent à l'élaboration de plans d'action afin de prévenir des tensions sociales. Des instances représentatives du personnel ont été élues, dont un comité d'entreprise et un comité porte-parole en Allemagne, ainsi que des comités d'entreprise en Hongrie et en Italie.</p>

(h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe dépend de l'expertise de son équipe dirigeante et de ses autres collaborateurs clés.</p> <p>L'incapacité du Groupe à attirer, intégrer et/ou retenir du personnel hautement qualifié, notamment les personnes occupant des fonctions clés, peut remettre en cause les plans de succession, affecter négativement la mise en œuvre de sa stratégie et sa capacité à atteindre ses objectifs et pourrait affecter son activité et son résultat opérationnel.</p>	<p>Le Groupe a initié la mise en place d'un plan de succession pour les personnes occupant des fonctions dirigeantes, comprenant des programmes de formation et de transmission des capacités opérationnelles. Dans le cadre de la mise en place de son organisation cible, le Groupe a réalisé une analyse afin d'identifier les éventuelles lacunes en matière de compétences. Un système de recrutement actif a également été mis en place. Ce système comprend différentes phases : planification et approbation, recherche des candidats, études des profils, entretien, sélection et offre, post-recrutement. De plus, un plan de formation a été élaboré pour pallier le déficit de certaines compétences et s'inscrire dans une démarche d'anticipation des besoins en la matière.</p>

(i) Risques liés au changement climatique

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Les risques liés au climat découlent d'une série de dangers. Certains sont de nature lente (comme l'évolution de la température et des précipitations entraînant des sécheresses ou des pertes de récoltes), tandis que d'autres sont soudains (comme les tempêtes et les inondations). Il est désormais largement reconnu que les impacts liés au climat ne sont pas uniquement une menace future et qu'ils pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.</p>	<p>Depuis 2021, le Groupe travaille à la mise en œuvre de la taxonomie de l'Union européenne. Le Groupe a adopté une double perspective lorsqu'il a examiné les risques liés au climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'impact de nos activités sur l'environnement et les personnes ; et ◦ l'impact du changement climatique sur nos activités. <p>En 2024, nous continuerons à travailler pour remédier aux risques physiques résultant du changement climatique qui sont soit chroniques (induits par des changements à long terme dans les modèles climatiques), soit aigus (provoqués par des événements) conformément aux recommandations de la Task Force on Climate related Disclosure (TCFD) et la classification pacte vert de l'UE.</p> <p>Nous avons commandé à un expert externe une étude scientifique spécifique pour évaluer les risques climatiques actuels et les dangers naturels associés sur les 11 sites les plus critiques situés dans 6 pays d'Europe (y compris tous nos principaux sites et ceux de nos partenaires clés de fabrication et de logistique dans notre chaîne d'approvisionnement), ainsi que leur évolution potentielle future. L'analyse est basée sur deux scénarios de changement climatique définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ RCP2.6 (+1,5°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels) ; et ◦ RCP8.5 (+4,3°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels). <p>Pour chaque scénario et pour chacun des 11 sites, les projections climatiques aux horizons 2030 et 2050 montrent les évolutions probables d'une série d'indicateurs, notamment les inondations, les jours de fortes précipitations, les conditions de températures extrêmes (y compris les vagues de chaleur et le gel), la sécheresse et le stress hydrique.</p> <p>Cette étude scientifique nous a permis de mieux comprendre les risques naturels inhérents au changement climatique auxquels chaque site est exposé. Elle permet également d'alimenter les processus de gestion des risques du Groupe avec des données et des indicateurs nouveaux.</p> <p>Outre ces analyses globales, des études spécifiques sur les risques naturels seront également conduites lorsque les conditions locales l'exigeront. Globalement, l'objectif de ces différentes analyses liées au climat est d'alimenter nos évaluations des risques pour chaque site et nos analyses d'impact sur l'activité. In fine, elles contribuent à nos plans d'amélioration, d'adaptation et d'atténuation, régulièrement actualisés, qui couvrent les questions liées à l'environnement et les risques à moyen et à long terme.</p>

3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe

(a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>L'indépendance du Groupe vis-à-vis de son principal actionnaire est un facteur clé de succès pour ses relations commerciales et techniques avec d'autres laboratoires pharmaceutiques. À la date du présent Document d'enregistrement universel, Sanofi Aventis Participations, société détenue directement et indirectement à hauteur de 100 % par Sanofi, détient environ 30 % du capital et des droits de vote de la Société et en demeure le principal actionnaire.</p> <p>Par conséquent, Sanofi pourrait avoir une influence déterminante sur des décisions stratégiques du Groupe, compte tenu de son poids relatif dans le chiffre d'affaires du Groupe et de son statut d'actionnaire principal.</p> <p>Par ailleurs, le contrat de crédit renouvelable (le Contrat de crédit RCF) conclu par la Société en date du 22 février 2022 (voir la section 4.3 « Ressources et engagements financiers », paragraphe « Contrat de crédit RCF » du présent Document d'enregistrement universel) prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).</p>	<p>La Société a mis en place une structure de gouvernance qu'elle estime conforme au Code Afep-Medef (voir la section 2.1.3. « Déclaration de conformité au système de gouvernance en vigueur » du présent Document d'enregistrement universel). À ce titre, rappelons que Sanofi, au travers de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un représentant sur un total de 12 membres du Conseil d'administration de la Société à la date de ce Document d'enregistrement universel. Parmi les membres du Conseil d'administration, six sont indépendants selon les critères définis dans le code Afep-Medef. Les deux sociétés (Sanofi et EUROAPI) ne disposent d'aucun dirigeant mandataire social exécutif commun (Directeur général et/ou Directeur général délégué).</p> <p>Par ailleurs, Sanofi et l'EPIC BpiFrance ont accepté de prolonger la durée de la période de conservation de leurs participations jusqu'en décembre 2025 afin de soutenir la mise en oeuvre du projet Focus-27 en assurant la stabilité de l'actionnariat.</p>

(b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des procédures de contrôle interne et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>À la suite des opérations de réorganisation préalables (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel), le Groupe pourrait connaître des difficultés dans la mise en œuvre des changements nécessaires à une prise d'autonomie opérationnelle vis-à-vis du groupe Sanofi dont il est une émanation ou ne pas parvenir à mettre en place dans un délai raisonnable les structures et méthodes d'organisation nécessaires à son bon fonctionnement.</p> <p>Afin de se conformer à ses obligations en matière de contrôle interne et à celles qui lui sont applicables à compter de l'introduction en bourse de la Société, le Groupe a ainsi élaboré des contrôles financiers et de gestion supplémentaires, des systèmes et des procédures de reporting et embauché du personnel supplémentaire dans les domaines de la comptabilité et des finances. Malgré ces mesures, il pourrait ne pas parvenir à mettre en place dans un délai raisonnable les structures de reporting et procédures de contrôle interne nécessaires.</p> <p>Le Groupe pourrait découvrir des faiblesses ou pistes d'amélioration dans son système de contrôle interne et/ou d'audit interne ce qui pourrait entraîner des difficultés jusqu'alors non identifiées telles qu'une difficulté à produire des états financiers en temps voulu ou l'impossibilité de prévenir ou de détecter toutes les erreurs et/ou les fraudes. Le Groupe pourrait également faire l'objet d'enquêtes et/ou de sanctions de la part d'autorités réglementaires en France ou à l'étranger.</p> <p>De plus, compte tenu de sa taille réduite par rapport à celle du groupe Sanofi et de l'expérience limitée de ses collaborateurs vis-à-vis de son nouveau périmètre, certains collaborateurs du Groupe, qui étaient rattachés au groupe Sanofi, pourraient rencontrer des difficultés à s'adapter au périmètre, à la taille et/ou à la culture d'entreprise du Groupe, à adopter les structures et méthodes d'organisation nouvelles du Groupe et/ou connaître des difficultés à intégrer le personnel provenant de divers milieux professionnels. Ces difficultés pourraient également générer des perturbations sociales (voir la section 3.2.2 (g) « Risques liés aux relations sociales » du présent Document d'enregistrement universel).</p> <p>Toute incapacité du Groupe à mettre en place des structures adaptées de contrôle interne dans un délai raisonnable et/ou à maintenir des procédures de contrôle interne appropriées et efficaces compte tenu de sa nouvelle organisation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses perspectives, sa situation financière et son résultat d'exploitation.</p> <p>De plus, les systèmes informatiques du Groupe pourraient ne pas être immédiatement matures et complètement opérationnels, y compris en ce qui concerne la protection contre les cyberattaques (voir la section 3.2.2 (f) « Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité » du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe, qui a été créé à la suite des opérations de réorganisation préalables réalisées entre mars 2021 et janvier 2022, possède une expérience réduite en qualité d'entreprise autonome ce qui pourrait ainsi l'exposer à des difficultés et/ou des retards dans la mise en place de ces structures et procédures, à des coûts supplémentaires non anticipés voire à des difficultés jusqu'alors non identifiées.</p> <p>Les retards liés à l'organisation du contrôle interne, de l'audit interne et aux systèmes informatiques pourraient également retarder l'atteinte des objectifs stratégiques fixés.</p>	<p>Début 2022, la direction Contrôle interne et Audit interne du Groupe a introduit le tout premier Cadre de contrôle interne du Groupe, lequel recense les contrôles élaborés par des responsables de processus internationaux dans le but de couvrir les risques auxquels les fonctions et activités sont exposées. Le processus d'auto-évaluation annuelle des contrôles internes est désormais déployé pour l'ensemble des responsables de processus opérationnels concernés au sein d'EUROAPI. Toutes ces mesures ont ainsi permis de vérifier l'intégrité des auto-évaluations et l'efficacité des processus concernés. En outre, il est désormais procédé à un suivi continu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action instaurés durant le cycle d'auto-évaluation. Les activités d'audit interne ont été externalisées à un prestataire de services reconnu afin d'assurer la professionnalisation de ces fonctions et des ressources adéquates adaptées à la taille du Groupe. En 2023, six audits ont été réalisés. Les responsables des processus pour lesquels des déficiences ont été relevées ont mis en place des plans d'action adéquats assortis de délais, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi rigoureux. Un programme de communications régulières et de conduite du changement auprès des collaborateurs et managers du Groupe a été mis en place préalablement à la révision des accords sociaux initiée au début du deuxième trimestre de l'année 2021 dans le cadre des opérations de réorganisation préalable. Par ailleurs, le Groupe a initié un programme de changement de culture axé sur ses valeurs et comportements attendus (l'engagement, la réussite collective, l'orientation client et la bienveillance et l'inclusion) et a établi des indicateurs permettant à ses collaborateurs d'apprécier leur performance au sein du nouveau périmètre et qui seront utilisés pour la rémunération variable qui pourrait leur être attribuée. Les systèmes informatiques et les procédures spécifiques à la Société en matière de contrôle interne et d'audit interne ont également été adaptés aux spécificités de la Société.</p>

(c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi

Description des facteurs de risques

Le Groupe fournit actuellement des quantités significatives de certains principes actifs pharmaceutiques à Sanofi en vertu d'un *Global Manufacturing and Supply Agreement*, tel qu'amendé, conclu dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables, avec effet au 1er octobre 2021 pour une durée de cinq ans postérieurement à la perte de contrôle par Sanofi résultant de l'introduction en bourse de la Société, renouvelable par consentement mutuel et modifié en date du 1er mars 2022 (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe a également conclu d'autres accords commerciaux avec Sanofi dans le cadre de la réalisation des opérations de réorganisation préalables (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel) tels que (i) les *Reverse Manufacturing and Supply Agreements*, tels qu'amendés en vertu desquels Sanofi fabrique plusieurs éléments de la chaîne de valeur de certains principes actifs pharmaceutiques pour le compte de Francopia et de sels dérivés de la vitamine B12 pour le compte d'EUROAPI France, (ii) le *Distribution Agreement*, tel que modifié en date du 25 février 2022, en vertu duquel le Groupe agit en qualité de distributeur de certains principes actifs pharmaceutiques fabriqués par Sanofi (voir le paragraphe « Accords de fabrication et d'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel) ou (iii) le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* en vertu duquel Sanofi et le Groupe agissent à la fois et selon le cas, soit comme prestataire, soit comme bénéficiaire, de services relatifs au développement de certains principes actifs pharmaceutiques relatifs aux activités CDMO (voir le paragraphe « Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Le *Global Manufacturing and Supply Agreement* et le *Distribution Agreement* contiennent des clauses de prix fixes pour la durée du contrat, sous réserve, s'agissant du *Global Manufacturing and Supply Agreement*, de mécanismes de modulation de la politique de prix. L'un ou l'autre de ces contrats pourrait être résilié de façon anticipée, ne pas être renouvelé automatiquement à son échéance ou être renouvelé à des conditions moins favorables. La fourniture de principes actifs pharmaceutiques aux filiales concernées de Sanofi pourrait également être interrompue, ou le Groupe pourrait ne pas être en capacité de remporter certains appels d'offres lancés par Sanofi ou Sanofi pourrait décider l'arrêt de la commercialisation de tout ou partie de certains médicaments. De même, et dans une moindre mesure, Sanofi pourrait ne pas remplir tout ou partie de ses obligations au titre des *Reverse Manufacturing and Supply Agreements* et/ou du *Distribution Agreement* de fournir des principes actifs pharmaceutiques destinés à la distribution par le Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité du Groupe.

Le *Master Agreement for Development and GMP Manufacturing Services* en date du 1er octobre 2021, relatif au développement de molécules clés pour les activités CDMO du Groupe et l'accord de développement conclu avec Opella Healthcare Group SAS (filiale de l'activité santé grand public du groupe Sanofi) prévoient que chaque projet actuel et futur de développement/fabrication d'une molécule pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS dans le cadre de ces contrats fera l'objet d'un contrat d'application spécifique précisant les termes du projet. Il est prévu que Sanofi et Opella Healthcare Group SAS auront la possibilité, appréciée pour chaque contrat d'application, de résilier tout contrat d'application spécifique au développement/à la fabrication d'une molécule pris dans le cadre de ces accords, en cas de prise de contrôle de plus de 50 % de la Société par une société tierce développant ou commercialisant elle-même une molécule ou un produit concurrent de la molécule développée/fabriquée par le Groupe pour le compte de Sanofi ou d'Opella Healthcare Group SAS. Les parties pourront déroger à ce principe ou préciser la notion de concurrent contrat d'application par contrat d'application et molécule par molécule (voir le paragraphe « Accords particuliers conclus entre le Groupe et le groupe Sanofi liés au développement de principes actifs pharmaceutiques » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, Sanofi fournit actuellement au Groupe des services informatiques et d'autres services en vertu d'un contrat *Transitional Service Agreement* conclu entre les deux parties (voir le paragraphe « Accords de prestations de services » de la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Les services fournis par le groupe Sanofi comprennent notamment la réalisation de la maintenance de certaines applications et du soutien en matière d'infrastructure, par le partenaire assurant ces services au bénéfice de Sanofi ainsi que la prise en charge par Sanofi d'abonnements et licences. Si le *Transitional Service Master Agreement* ou tout autre accord conclu avec Sanofi était résilié ou si la prestation de ces services était interrompue et que le Groupe ne parvenait pas à mettre en place rapidement une solution équivalente de remplacement de ces services, notamment en recrutant les effectifs nécessaires ou par le biais d'accords avec des tiers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le niveau de production de certains produits clés du Groupe et donc sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Principales mesures de gestion des risques

Conformément aux termes du *Master Carve Out Agreement* conclu avec Sanofi, qui fixe les principes généraux et organise les modalités de réalisation des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI et Sanofi ont désigné un comité en charge du suivi des opérations de réorganisation préalables et un comité chargé du suivi des relations commerciales entre les parties. Ces comités continueront de se réunir pendant une durée de trois ans et de cinq ans, respectivement, à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Par ailleurs, le *Global Manufacturing and Supply Agreement* conclu par le Groupe avec effet au 1er octobre 2021 a une durée de cinq ans à compter de la perte de contrôle par Sanofi. Enfin, dans plusieurs cas, le Groupe agit en tant que seule source d'approvisionnement inscrite dans le dossier réglementaire du groupe Sanofi pour un médicament donné.

Toutefois, les prévisions de la demande cumulée de principes actifs pharmaceutiques pour 2024 et 2025 envoyées par Sanofi au début de 2024 étaient nettement inférieures aux projections. Outre la réduction des volumes, la hausse des coûts de l'énergie et des prix des matières premières, qui n'a pas pu être entièrement répercutée dans les augmentations de prix conformément aux *Manufacturing and Supply Agreements* en vigueur, a pesé sur la rentabilité de notre activité de API Solutions.

Compte tenu de la nécessité pour les deux parties d'adapter leurs relations commerciales à l'environnement actuel, Sanofi et EUROAPI sont convenus d'une série de revues du *Manufacturing and Supply Agreement*, notamment (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du Document d'enregistrement universel) :

- annulation de la clause de performance mutuelle Cette clause prévoyait notamment qu'EUROAPI rétrocède à Sanofi une partie des économies de coûts fixes et variables réalisées sur le coût des principes actifs pharmaceutiques vendus à Sanofi chaque année jusqu'à la fin de l'année 2026 ;
- augmentation des prix pour six API sélectionnés ;
- évolution de la clause Pass Through relative aux matières premières et aux solvants essentiels, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 % ;
- resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties contre les fluctuations annuelles du chiffre d'affaires ;
- réduction des délais de paiement ;
- compensation des stocks pour un intermédiaire ;
- paiements incitatifs pour la fabrication et le transfert de technologie de certains principes actifs pharmaceutiques et d'intermédiaires spécifiques ;
- services de soutien par la Société en cas d'arrêt dans sa production de certains principes actifs pharmaceutiques ;
- paiement incitatif pour un projet d'extension de capacité pour un principe actif pharmaceutique.

(d) Risques liés à la représentativité des états financiers consolidés et autres informations financières historiques présentés dans le présent Document d'enregistrement universel

Les informations financières consolidées historiques du Groupe présentées au chapitre 4 « Informations financières et états financiers » du présent Document d'enregistrement universel ont été extraites des états financiers consolidés du groupe Sanofi pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, car ce dernier n'a pas établi historiquement d'états financiers isolant les activités du périmètre du Groupe. Bien que le Groupe n'ait pas été propriétaire des sociétés et des activités comprises dans son périmètre d'activité actuel durant les périodes considérées, les états financiers consolidés présentent, sur une base consolidée les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité du Groupe et comptabilisés au sein du groupe Sanofi au cours des périodes considérées.

De plus, le présent Document d'enregistrement universel contient des indicateurs de performance du Groupe dont la publication n'est pas requise, ou qui ne reprennent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS, notamment le chiffre d'affaires ventilé par flux, catégorie de produits et nature des ventes, la marge brute, le Core EBITDA, l'EBITDA et la Core Free Cash Flow conversion) (voir la section 4.2.6 « Indicateurs alternatifs de performance » du présent Document d'enregistrement universel). Dans la mesure où l'organisation historique des activités du Groupe diverge de la structure cible d'organisation et de reporting décidée lors de la mise en place des opérations de réorganisation préalables, ces indicateurs de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet de retraitements afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe effectif à la date du présent Document d'enregistrement universel dans le cadre de sa prise d'autonomie par rapport au groupe Sanofi (voir la section 4.2.6 « Indicateurs alternatifs de performance » du présent Document d'enregistrement universel) et de comprendre l'évolution des résultats du Groupe ainsi que les éléments qui peuvent influencer ses résultats futurs.

Les indicateurs alternatifs de performance décrits ci-dessus, le cas échéant sur une base retraitée, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Par ailleurs, si ces indicateurs sont présentés afin de permettre aux investisseurs de mieux appréhender le nouveau modèle d'affaires du Groupe, ils sont publiés à seule fin illustrative et préparés sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Ils ne sont donc pas nécessairement représentatifs de ce qu'aurait été la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe s'il avait exercé son activité comme une entité distincte et autonome au cours des périodes présentées dans le présent Document d'enregistrement universel et ne sont pas indicatifs des performances futures du Groupe.

3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société

(a) Risques liés aux taux de change

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe commercialise ses principes actifs pharmaceutiques dans plus de 80 pays. Il est donc exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'euro, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation des états financiers consolidés du Groupe. Les principales devises d'exposition du Groupe au risque de change sont le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY).</p> <p>Une part des dépenses du Groupe sont libellées en dollar américain (USD) tandis que la majorité de ses ventes sont libellées en euro (EUR), ce qui entraîne un risque de change.</p> <p>Le contrôle et l'évaluation des tendances en matière de variation du taux de change sont centralisés par l'équipe financière au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur sa situation financière consolidée et ses résultats.</p>	<p>La gestion globale du risque de change pour l'ensemble du Groupe est assurée par sa direction financière. Les seuls instruments autorisés seront les achats/ventes au comptant et à terme, les swaps, ainsi que les options de change dites vanille (call/put). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.</p>

(en millions d'euros) 31/12/2023	Impact sur le résultat opérationnel		Impact sur les capitaux propres	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
GBP	1,1	(1,1)	6,3	(6,3)
HUF	0,2	(0,2)	27,6	(27,6)
USD	(2,5)	2,5	0,8	(0,8)
JPY	1,4	(1,4)	0,6	(0,6)
Total	0,3	(0,3)	35,3	(35,3)

(b) Risques liés aux taux d'intérêt

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est liée exclusivement au Contrat de crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro (voir le paragraphe « Contrat de crédit RCF » de la section 4.3 « Ressources et engagements financiers » du présent Document d'enregistrement universel).</p> <p>Le Groupe pourrait être amené à mettre en place des produits de couverture appropriés en adéquation avec les objectifs de répartition entre taux fixe et taux variable. À la date du présent Document d'enregistrement universel, compte tenu des taux directeurs fixés par les banques centrales et au regard des anticipations de hausse des taux, le Groupe n'a pas mis en place de tels instruments.</p>	<p>Compte tenu de la centralisation des financements, le risque de taux est localisé au niveau du Groupe. Les seuls instruments autorisés sont les swaps ainsi que les options de change dites vanille (cap/floor). Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.</p>

(c) Risques de liquidité

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être vendus rapidement dans des conditions satisfaisantes en cas de besoin et, d'autre part, le risque d'exigibilité anticipée des passifs ou de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes. Au 31 décembre 2023, le Groupe est en position de trésorerie négative à hauteur de 171 millions d'euros.</p> <p>Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas être en capacité d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'investissement ou d'obtenir ces financements ou refinancements à des conditions acceptables.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les dettes du Groupe comprennent notamment 161,7 millions d'euros de dettes fournisseurs, 136,1 millions d'euros d'autres passifs courants et 20,1 millions d'euros de passifs locatifs.</p> <p>Le 22 février 2022, le Groupe a conclu le Contrat de crédit RCF pour un montant de 451 millions d'euros, qui pourra faire l'objet de tirages à compter de la première cotation des actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'engagement de respecter un ratio de levier (représentant la dette nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé) inférieur ou égal à 4 ; ◦ l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ; ◦ l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions <i>large cap</i> financées en tout ou partie par le Contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ; ◦ l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ; ◦ l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence la dissolution de la Société ; ◦ l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20 % de la dette consolidée du Groupe ; et ◦ l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative. <p>Chaque cas est sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement.</p>	<p>Le Groupe a mis en place une trésorerie centralisée portée par la Société pour l'ensemble de ses filiales (pivot de trésorerie et gestion centralisée des financements). Le suivi sera assuré par un outil informatique de l'entreprise qui permettra de récupérer les relevés de comptes bancaires de l'ensemble des filiales du Groupe et l'émission de la quasi-totalité des paiements. Le Groupe administrera les paiements électroniques non gérés par ledit outil informatique par l'intermédiaire des services bancaires par Internet de ses partenaires bancaires (principalement au Japon et en Chine). Par ailleurs, le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de crédit RCF pour un montant de 451 millions d'euros, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p> <p>Conformément au projet FOCUS 27 (voir section 1.4. « Stratégie et objectifs » du présent Document d'Enregistrement Universel), les processus "End-to-End" continueront d'être renforcés, ce qui permettra au Groupe d'améliorer son fonds de roulement grâce à des objectifs de réduction des stocks et à la mise en œuvre d'un projet d'affacturage en 2024.</p>

3.2.5 Risques juridiques et réglementaires

(a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques, sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer in fine de la qualité des médicaments. Le Groupe, qui produit des principes actifs pharmaceutiques et des intermédiaires entrant dans la composition de médicaments à usage humain.</p> <p>Le non-respect de la réglementation, des normes ou des engagements contractuels du Groupe serait susceptible d'engager la responsabilité du Groupe y compris dans le cadre de litiges civils, pénaux ou commerciaux.</p> <p>En outre, le Groupe pourrait être exposé à des amendes administratives, à la fermeture temporaire ou permanente d'un site, à la fermeture partielle ou totale de certaines lignes de production de principes actifs pharmaceutiques entraînant des coûts financiers supplémentaires pour la Société et/ou sa direction par un tiers, ou à une interdiction potentielle de vendre ou de distribuer des produits de la Société dans certaines juridictions. La Société peut également faire l'objet de réclamations et de procédures judiciaires intentées par des clients alléguant qu'ils ont subi des pertes en raison de la non-conformité d'un produit ou une violation du droit de la consommation, ce qui pourrait notamment entraîner un remboursement, un rappel de produit, des demandes de dommages-intérêts contractuels, des pénalités de retard ou des problèmes de santé.</p> <p>En outre, les produits non conformes peuvent résulter de déficiences dans le contrôle de la qualité ou de la présence d'impuretés mutagènes à un niveau supérieur à la teneur journalière acceptable.</p> <p>En cas d'incapacité du Groupe à résoudre une situation de non-conformité affectant l'un de ses produits ou de mise en jeu de sa responsabilité du fait de ses produits, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient être lourdement et gravement impactées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le cas échéant les perspectives du Groupe.</p> <p>À titre d'exemple, en mars 2024, un audit interne de la Société sur le site de Brindisi (Italie) a révélé des déficiences du contrôle qualité sur l'ensemble du site de production. En conséquence, la Société a annoncé le 14 mars 2024 que sa filiale italienne avait suspendu la production de tous les principes actifs pharmaceutiques sur le site de Brindisi, alerté les autorités de santé compétentes, ses clients et d'autres parties prenantes potentiellement concernées par cet événement.</p>	<p>Le système de gestion de la qualité du Groupe, ainsi que son organisation ont été conçus pour fournir aux clients des produits et des services entièrement conformes (y compris aux normes BPD, BPF et BPR) qui répondent à leurs attentes en matière de qualité et d'approvisionnement. Dans toutes les activités opérationnelles du Groupe, la qualité commence par l'engagement total de ses salariés à respecter des normes, consciencieusement élaborées, fondées sur les risques et continuellement révisées pour répondre aux réglementations et pratiques les plus récentes. Des programmes de formation en matière de qualité permettent de maintenir les salariés à un haut niveau de compétence. Notre système de gestion de la qualité est soumis à des audits réguliers menés par des auditeurs internes et externes. Entre 2018 et 2021, le Groupe a réalisé une analyse de risque de l'ensemble du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques qui lui ont été transférés et relative à la présence d'impuretés de nitrosamines représentant un risque mutagène pour les patients. Cette analyse a permis de montrer l'absence de risque pour la quasi-totalité des principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe, notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil. En 2022, une analyse complémentaire a confirmé l'absence de risque pour les patients quant à la présence d'impuretés de nitrosamines dans certains principes actifs pharmaceutiques tels que le Métamizole et le Ramipril. Pour deux autres principes actifs, la Rifampicine et la Rifapentine, la teneur en nitrosamines est contrôlée pour chaque lot, comme recommandé par les autorités de santé, et le Groupe développe un plan de remédiation conforme aux exigences de ces dernières. À titre d'exemple, en octobre 2023, EUROAPI a annoncé que son nouveau procédé de fabrication de rifampicine, qui vise à respecter la limite jugée acceptable pour les impuretés de nitrosamines, est en cours de validation. La rifampicine est l'un des antibiotiques les plus couramment utilisés pour traiter la tuberculose et figure sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Par ailleurs, le Groupe poursuivra au cours des cinq prochaines années une démarche proactive d'évaluation du risque de présence d'impuretés mutagènes dans ses principes actifs pharmaceutiques clés en accord avec l'ICH <i>guideline M7(R1) on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk</i>. Ces expertises permettront au Groupe d'assurer la maîtrise des risques et de développer un avantage par rapport à ses concurrents en proposant à ses clients pharmaceutiques des dossiers réglementaires en conformité avec les exigences actuelles des autorités. En fonction du procédé chimique appliqué, l'identification d'une impureté mutagène peut se révéler comme étant un facteur d'opportunité concurrentielle en cas de conformité à la réglementation applicable. Par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagée à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire (« State of the Art ») (dont une analyse de la présence d'éventuelles impuretés mutagènes et la validation des méthodes d'analyse) d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables », paragraphe « Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel). Ce plan de remédiation couvrira toutes les études nécessaires entre 2021 et 2025.</p>

(b) Risques liés à la réglementation environnementale et en matière de sécurité et aux passifs environnementaux

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire contraignant en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité. Ces réglementations évoluent significativement et tendent vers l'adoption de restrictions de plus en plus nombreuses voire l'interdiction de certaines substances chimiques (substances extrêmement préoccupantes).</p> <p>De telles évolutions pourraient contraindre le Groupe à investir de manière significative afin d'anticiper et, le cas échéant, de pallier ces restrictions et/ou interdictions (recherches et développement de substances alternatives, demandes d'autorisation). De même, de telles restrictions et/ou interdictions pourraient, en l'absence d'alternatives, conduire à réduire, suspendre ou cesser la production de certains produits ou l'exploitation de certaines unités de production, sans l'assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes.</p> <p>En cas de non-conformité à la réglementation environnementale ou aux prescriptions imposées par les permis et autorisations d'exploiter (rejets aqueux et/ou fuites accidentels, émissions, traitement des déchets), le Groupe s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales, voire à une fermeture temporaire ou permanente des sites concernés. La responsabilité pénale personnelle de ses dirigeants, en tant que personnes physiques, pourrait également être recherchée en lien avec ces non-conformités.</p> <p>Enfin, en raison de leur ancienneté et/ou de leur implantation ou usage d'origine (pharmaceutique ou autre), certains sites industriels du Groupe ou des sites avoisinants présentent des contaminations historiques des sols et/ou les eaux de surface et des aquifères profonds et peu profonds.</p> <p>Le groupe ne peut exclure d'être chargé de remédier à cette contamination à l'avenir en sa qualité d'exploitant d'activités industrielles, responsable des passifs environnementaux y afférant, y compris les passifs historiques potentiels se rattachant aux activités exploitées.</p> <p>À cette fin, le Groupe a comptabilisé des provisions pour risques environnementaux (voir le montant des provisions pour risques environnementaux dans la note 5.13.1 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 « Informations financières et états financiers » de ce Document d'enregistrement universel).</p> <p>Les passifs environnementaux susceptibles de se matérialiser sur les sites du Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la réputation, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.</p>	<p>Le Groupe consacre une part significative de ses investissements à l'entretien de ses équipements industriels, à la mise en conformité et à la sécurité des équipements et installations de production, et à l'amélioration de la productivité. Des actions de remédiation des impacts historiques provenant des activités exploitées sur les sites de Vertolaye et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont en cours de réalisation sous le contrôle des autorités administratives compétentes. Les sites du Groupe mettent en place une veille réglementaire et font appel à des sociétés locales tierces chargées de mettre en place une veille réglementaire avancée permettant de se conformer aux toutes dernières évolutions réglementaires et d'anticiper de potentielles évolutions réglementaires grâce à l'identification de signaux faibles et de tendances en la matière. Par ailleurs, tous les sites industriels du Groupe ont obtenu en 2023 les certifications ISO 14001 (meilleures pratiques environnementales) et ISO 50001 (meilleures pratiques énergétiques). Afin de limiter les risques liés aux passifs environnementaux, le Groupe a enregistré au 31 décembre 2023 des provisions pour risques environnementaux, pour un montant total de 42,1 millions d'euros. Elles couvrent notamment les risques liés au confinement en cours sur site des aquifères pollués, par le biais de l'installation de pompes hydrauliques visant à confiner les aquifères profonds et peu profonds pollués en dehors des terrains concernés, et des mesures de contrôle régulier correspondantes, par exemple à Francfort, Brindisi, Budapest et Vertolaye. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que ces provisions suffisent à couvrir les coûts réels encourus par rapport aux contaminations identifiées. Le Groupe bénéficie également d'une assurance couvrant les passifs environnementaux antérieurs à la date des transferts pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros (sous réserve des exclusions d'usage pour ce type d'assurances) et d'un engagement de Sanofi de prendre en charge les coûts de remédiation identifiés sur certains sites non opérationnels du Groupe situés en France, limité à 16,7 millions d'euros (voir la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables », paragraphe « Accords conclus entre le groupe Sanofi et le Groupe pour la réalisation des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel).</p>

(c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire très contraignant et évolutif, applicable à tout moment durant la durée de vie des produits, aux processus de production et de distribution et aux conditions d'utilisation.</p> <p>L'évolution de ces réglementations, de leur interprétation par les juridictions ou les autorités compétentes, ainsi que l'évolution des bonnes pratiques applicables engendrent des contraintes croissantes</p> <p>Les autorités nationales et internationales disposent de pouvoirs très étendus en matière d'autorisation, d'inspection et de sanction et peuvent imposer des pénalités financières ou des contraintes techniques telles que des suspensions, interdictions de produits ou d'exploitation de sites, retrait ou rappel de produits.</p> <p>Les autorités de santé ont également le pouvoir de décider de suspendre ou de retirer les autorisations pour des produits en cas de non-respect des normes réglementaires, ce qui pourrait entraîner des retards dans la production, entraînant un effet négatif significatif sur la position concurrentielle, l'activité, la situation financière, le résultat opérationnel et les flux de trésorerie du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un domaine qui entre dans le champ d'application de la réglementation applicable aux investissements étrangers en France, notamment au titre de la santé publique. Par conséquent, certains investissements étrangers pourraient être soumis à l'autorisation préalable du ministre de l'Économie, qui pourrait assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions voire, dans certains cas, refuser une telle autorisation d'investir.</p>	<p>La direction qualité du Groupe assure une veille de la réglementation applicable et s'assure de l'application de standards qualité harmonisés partout dans le monde afin de se conformer aux exigences réglementaires. Par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 2021, Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à hauteur d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros pour les coûts relatifs à la revue réglementaire (« <i>State of the Art</i> ») (dont une analyse de la présence d'éventuelles impuretés mutagènes et la validation des méthodes d'analyse) d'une liste de principes actifs pharmaceutiques entrant dans le périmètre de l'activité transférée (telle que définie à la section 3.1.1 « Description des opérations de réorganisation préalables » du présent Document d'enregistrement universel).</p>

(d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Par l'intermédiaire de sa filiale Francopia, le Groupe commercialise des alcaloïdes comprenant notamment des substances contrôlées opiacées entrant dans la composition de produits stupéfiants, en particulier en France, au Canada et au Japon, à l'exclusion de certains pays comme les États-Unis. Francopia est, à la date du présent Document d'enregistrement universel, le seul opérateur en France autorisé par l'ANSM à commercialiser des alcaloïdes sur le territoire. L'ANSM a également mis en place un régime de quotas d'importation limitant la vente d'alcaloïdes en France par d'autres sociétés situées en dehors du pays.</p> <p>Toutefois, dans les pays dans lesquels le Groupe commercialise des alcaloïdes, les autorités de santé telles que l'ANSM pourraient décider d'autoriser des quotas d'importations (actuellement limitées en France à 10 % des volumes de principes actifs pharmaceutiques utilisés par les producteurs de médicaments opiacés opérant sur le territoire français) plus importants, mettant les produits du Groupe face à une concurrence accrue. Des quotas similaires existent dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et en Espagne, limitant la commercialisation des alcaloïdes du Groupe.</p> <p>Une telle décision pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le prix de vente des produits du Groupe et, par conséquent, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.</p> <p>Le risque de dépendance du Groupe à l'égard de Sanofi, qui produit la totalité des alcaloïdes commercialisés par Francopia, est décrit à la section 3.2.2. b) « Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants » du présent Document d'enregistrement universel.</p>	<p>L'activité de Francopia en France est sous contrôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suivant le principe « un pays, un producteur » issu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de l'ONU. Dans ce cadre, l'ANSM a instauré un régime de quotas d'importation afin de définir le périmètre de l'exclusivité de Francopia pour les opérateurs pharmaceutiques français.</p>

(e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique

Description des facteurs de risques	Principales mesures de gestion des risques
<p>Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations en matière de conformité et d'intégrité des affaires. Du fait de son marché et de sa couverture géographique, le Groupe est également exposé à des risques liés au non-respect des dispositions du droit de la concurrence.</p> <p>Malgré les efforts du Groupe, un comportement inapproprié ou illégal de la part de ses salariés, de ses dirigeants et/ou de tiers externes agissant en son nom et pour son compte pourrait se réaliser et exposer le Groupe et/ou ses dirigeants à des poursuites et des sanctions potentielles, notamment des amendes.</p> <p>Les actions ou enquêtes en matière de conformité et d'intégrité des affaires liées, par exemple, à des allégations de corruption, blanchiment d'argent, détournements de biens, conflits d'intérêts ou non-respect des procédures, notamment d'achats, de fabrication ou de qualité, en lien avec la Société, ses salariés et ses fournisseurs, et relatives notamment aux pratiques concurrentielles, commerciales, au système de gestion de la qualité, à la protection des salariés, de l'environnement, des données personnelles ainsi que d'autres affaires juridiques, pourraient affecter sa réputation, son activité, son résultat opérationnel et sa situation financière.</p>	<p>Dans le cadre de sa création et de la mise en place de son organisation et de sa gouvernance, le Groupe a adopté un ensemble de politiques destinées à l'ensemble de ses collaborateurs et visant à garantir l'intégrité de ses pratiques commerciales, la gestion de ses informations et la protection de ses collaborateurs. Ces politiques comprennent notamment une politique relative à la lutte contre la corruption, une politique relative aux conflits d'intérêts, une politique sur les dons et autres contributions, une politique de gestion des alertes et une politique disciplinaire – chacune traduite dans toutes les langues locales.</p>

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

3.3.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction des assurances du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette évaluation repose sur les résultats des processus de gestion des risques du Groupe associés à l'expertise du courtier en assurance du Groupe et des souscripteurs des risques de l'assureur. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou

ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas de couverture d'assurance.

Le Groupe a notamment souscrit auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale et notoirement solvables des polices de dommages aux biens/pertes d'exploitation, responsabilité civile, marchandises transportées, environnementale. Les polices du Groupe sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites localement pour une filiale ou un site considéré.

3.3.2 Politique de couverture des risques

Objectifs

La direction du Groupe considère la maîtrise des risques comme une priorité et y associe étroitement le contrôle interne et l'audit interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe s'appuient sur les pratiques du groupe Sanofi en la matière, ajustées en fonction du modèle d'affaires, de l'empreinte géographique et de la taille du Groupe. Ils reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et de mesures adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour permettre au Groupe :

- d'atteindre ses objectifs, accomplir ses missions, et détecter les opportunités de développement dans tous ses domaines d'activité tout en respectant ses valeurs, l'éthique, ainsi que les lois et réglementations ; et
- de protéger ses actifs principaux constituant les fondamentaux de ses activités, identifier les points critiques ainsi que les événements internes et externes et les situations à risque pour le bon déroulement de ses activités.

Cadre organisationnel

Le processus de gestion des risques et le contrôle interne, qui permettent au Groupe d'identifier et de prévenir les risques auxquels il pourrait faire face, sont pilotés respectivement par la direction des assurances et par la direction financière. La direction des assurances, qui regroupe également l'expertise du Groupe en matière de gestion des risques, d'assurance, de contrôle interne et d'audit interne, rend compte au Directeur Financier du Groupe et informe le Comité Exécutif du Groupe afin de soutenir la prise de décision. Pour les activités d'audit interne, la direction Audit rend compte directement au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Au sein de chacun des sites industriels du Groupe, une personne responsable de la coordination des plans de continuité de l'activité est en charge de l'identification des risques industriels, qui sont ensuite coordonnés au niveau du Groupe par un Industrial Operations Program Project Manager. De plus,

l'identification des risques commerciaux, des projets stratégiques et des risques liés à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement (HSE) relève de la direction des opérations commerciales, de la direction de la stratégie et de la direction des affaires industrielles. Les risques relatifs à EUROAPI, aux autres fonctions support mondiales et aux litiges sont identifiés au niveau du Groupe par un gestionnaire des risques au sein de la direction des assurances.

Le contrôle interne relève de la responsabilité de tous au sein des directions opérationnelles de chacune des entités du Groupe, sous le contrôle de la direction des assurances, qui coordonne le fonctionnement de l'ensemble du dispositif. Il joue un rôle central en veillant au bon établissement des procédures applicables au niveau du Groupe et aide à la définition du cadre dans lequel les filiales exercent leurs responsabilités en matière de contrôle interne.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe repose sur plusieurs éléments, notamment sans toutefois s'y limiter :

- des procédures standardisées par métiers et fonctions ;
- Les contrôles clés des risques opérationnels ;
- la gestion des risques globaux du Groupe aux différentes échelles (directions fonctionnelles, filiales) ;
- la cartographie des risques majeurs du Groupe validée par le Comité Exécutif en décembre 2023 ;
- le contrôle du dispositif de contrôle interne ; l'organisation éthique comprenant les procédures et le Code d'Éthique du Groupe ainsi que des formations mises en place en 2022 ; et
- l'audit interne qui, en tant que fonction d'assurance indépendante et externalisée, évalue l'efficacité et le fonctionnement de l'ensemble du système.

La gestion des risques Groupe

La gestion des risques du Groupe au sein de la direction des assurances se rapporte aux mesures mises en œuvre par celui-ci pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le processus d'élaboration et d'examen du risque comprend les éléments suivants :

- une cartographie des risques Groupe élaborée par le Risk Management, qui a été mis en place en 2020 en parallèle du cadre de gestion des risques de la Société, permettant d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'action mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du Groupe du suivi des plans de remédiation et des contrôles associés. Cette cartographie des risques est régulièrement mise à jour ;
- un cadre des contrôles clés du Groupe mis à jour au moins une fois par an et auto-évalué chaque année, donnant lieu à des plans d'action spécifiques ;
- un plan d'audit formellement approuvé par le comité d'audit et réalisé par KPMG, donnant lieu à des rapports et à des recommandations dûment

appliquées lors de campagnes de suivi (3 fois par an) ;

- une couverture d'assurance adéquate permettant de réduire l'exposition du Groupe en cas d'incident majeur imprévu.

L'exposition aux risques est présentée régulièrement par le Directeur des assurances au Comité Exécutif et au Comité d'Audit du Groupe et, à sa demande, au Conseil d'administration ou à l'un de ses autres comités.

Le dispositif et l'organisation éthique

L'éthique et les règles anti-corruption sont des valeurs clés et une préoccupation majeure du Groupe. Le Groupe a désormais un responsable conformité, éthique et données personnelles et a mis en place des procédures et un Code d'Éthique. Il attend également que ses partenaires, c'est-à-dire principalement ses fournisseurs et clients, respectent sa politique éthique et de lutte contre la corruption. Un dispositif d'alerte a été mis en place mi-2022 afin de permettre aux salariés et aux parties prenantes externes de signaler des manquements potentiels ou avérés au regard de la loi, des normes, des politiques internes ou du Code d'Éthique.

Par ailleurs, l'interdiction de se livrer à des pratiques frauduleuses fait l'objet de modules de formation dédiés (axés notamment sur le Code d'Éthique, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ou encore les dons et autres contributions) ainsi que d'une communication importante au sein du Groupe afin de sensibiliser les salariés et limiter les risques liés à la corruption et à l'éthique. Le responsable Éthique et Conformité a personnellement dispensé des formations à l'ensemble des équipes de direction locales sur les normes d'éthique et de conformité du Groupe.

En outre, afin d'instaurer une solide culture de la conformité, le Groupe a désigné partout dans le monde plus d'une trentaine de Champions de la Conformité chargés de s'assurer que ses normes d'éthique et de conformité sont largement diffusées et appliquées.

En 2022, le responsable Éthique et Conformité a conduit un exercice de cartographie des risques de corruption, conformément aux exigences de la loi Sapin II, lequel est régulièrement mis à jour.

3.4 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

3.4.1 Réglementation sectorielle

Les secteurs de la pharmacie et des biotechnologies de la santé humaine et animale sont hautement réglementés. Les autorités de santé nationales et supranationales ont établi un vaste ensemble de prescriptions sur les procédures judiciaires et d'arbitrage, de réglementations et de lignes directrices visant à réglementer les essais cliniques et les normes de qualité nécessaires, à l'homologation des nouveaux médicaments et à l'optimisation de leur sécurité et de leur efficacité. Ces autorités réglementent notamment le système qualité à mettre en place, le développement, la fabrication, le contrôle, la distribution et la commercialisation des produits.

De manière générale, les fabricants de médicaments doivent s'assurer de la conformité aux règlements et normes des produits entrant dans la composition de médicaments, notamment les principes actifs pharmaceutiques. C'est pourquoi les activités liées à la fabrication, l'importation, l'exportation et la commercialisation des principes actifs pharmaceutiques sont soumises à des règles et contrôles par les autorités, destinés à s'assurer in fine de la qualité des médicaments.

Les activités relatives aux principes actifs pharmaceutiques sont soumises à de bonnes pratiques de fabrication (BPF) et à de bonnes pratiques de distribution (BPD). Par exemple, une norme internationale de BPF (*ICH Q7 Good Manufacturing Practice (GMP) for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients*) a été élaborée par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ou *ICH pour International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use*), instance créée en 1990 et réformée en 2015. Par ailleurs, l'ICH établit des directives issues d'un consensus scientifique entre les représentants des organismes de réglementation et les experts du secteur pharmaceutique et portant sur les exigences en matière de qualité produit et de système qualité. Ces directives sont ensuite déclinées par les autorités internationales et locales reconnaissant l'ICH.

De plus, les sites de production doivent être enregistrés auprès des autorités locales de santé telles que l'ANSM en France, la MHRA au Royaume-Uni et l'AIFA en Italie, et des autorités internationales de santé des autres pays dans lesquels les produits sont commercialisés, telles que la FDA aux États-Unis et la PMDA au Japon. Les six sites de production du Groupe sont enregistrés auprès de leur autorité locale de santé ainsi que de la FDA et la PMDA, qui les audient. Enfin, l'exportation et l'importation de principes actifs pharmaceutiques dans le monde sont également soumises à des lois, règlements,

documents d'orientation et normes édictés par les autorités supranationales, nationales ou locales.

Union européenne

La mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique

Dans l'Union européenne (à l'exception de l'Italie), la mise sur le marché d'un principe actif pharmaceutique n'est pas soumise à une autorisation de mise sur le marché (« AMM »), contrairement aux médicaments. Cependant, aux termes de l'annexe I de la directive européenne 2001/83 (CE) (pour les médicaments à usage humain) et de l'annexe I de la directive européenne 2001/82 (CE) (pour les médicaments vétérinaires), le dossier de demande d'AMM d'un médicament doit contenir des informations concernant la ou les principes actifs pharmaceutiques qu'il contient. Pour l'établissement de ces informations, le fabricant d'un principe actif pharmaceutique a la possibilité d'utiliser trois types de procédures :

- établir un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (*Active Substance Master File* ou « ASMF ») ;
- obtenir un CEP ; ou
- fournir au demandeur/titulaire d'AMM la partie chimie permettant de compléter le dossier en question.

Le Groupe utilise principalement les deux premières possibilités, pour des raisons de confidentialité entre les différentes parties (titulaire d'AMM et fabricant de principe actif pharmaceutique) et de facilité d'enregistrement en cas de clients multiples.

L'établissement d'un dossier permanent du principe actif pharmaceutique (ASMF)

L'ASMF contient notamment des informations comprenant la description détaillée du processus de fabrication, le contrôle de la qualité au cours de la fabrication et la validation du procédé. L'ASMF est soumis aux autorités de santé compétentes par son titulaire – le fabricant du principe actif pharmaceutique – uniquement en appui d'une demande d'AMM ou d'une variation du dossier d'AMM, elles-mêmes soumises par le fabricant d'un médicament contenant ce principe actif pharmaceutique. La soumission de l'ASMF par le fabricant d'un principe actif pharmaceutique doit donc être concomitante au dépôt du dossier d'AMM par le fabricant du médicament auprès de l'autorité compétente. L'ASMF est composé d'une partie dite « fermée » comprenant des informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que des informations relatives à la propriété intellectuelle

ou au savoir-faire, et accessible uniquement aux autorités compétentes. Seule la partie « ouverte » de l'ASMF est accessible aux demandeurs d'AMM dont le médicament contient le principe actif pharmaceutique en question, et doit comprendre les informations nécessaires au fabricant du médicament. En effet, le demandeur d'AMM est entièrement responsable du contenu de son dossier de demande et doit disposer de toutes les informations nécessaires pour s'assurer de l'adéquation du principe actif pharmaceutique aux besoins de son médicament, ainsi que de la qualité et du contrôle qualité du principe actif pharmaceutique.

L'obtention d'un certificat de conformité à la Pharmacopée Européenne (CEP)

La Direction européenne pour la qualité des médicaments et soins de santé, une direction du Conseil de l'Europe (EDQM) gère et met à jour la Pharmacopée Européenne, qui est un recueil de normes communes définissant, d'une part, des exigences de qualité générales, et d'autre part, des exigences de qualité spécifiques de principes actifs pharmaceutiques connues sous le nom de monographies. Des monographies ont été élaborées pour un certain nombre de principes bien établis, notamment les principes actifs pharmaceutiques et excipients, organiques ou inorganiques, qui sont le produit d'un processus de fabrication ou d'une extraction. Le fabricant d'un principe actif pharmaceutique qui fait l'objet d'une monographie de la Pharmacopée Européenne peut demander un CEP, qui est accordé par l'EDQM, le cas échéant, après revue d'un dossier détaillé et d'échantillons. Le CEP garantit l'application des monographies concernées et permet de vérifier que la qualité du principe est appropriée à son emploi dans des médicaments. Il assure notamment que toutes les impuretés et contaminations potentielles associées au procédé de fabrication, mis en œuvre en conformité avec la monographie concernée, sont entièrement contrôlées par cette dernière.

La fourniture de la documentation chimique complète

La troisième possibilité consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique complète, que ce dernier intégrera directement dans son dossier d'AMM. Dans cette hypothèse, des informations considérées comme confidentielles par le fabricant du principe actif pharmaceutique, telles que celles relatives à la propriété intellectuelle ou au savoir-faire, sont mises à disposition du détenteur de l'AMM. Cette situation s'applique notamment aux principes actifs pharmaceutiques fabriqués par la Société en qualité de CDMO pour le compte du fabricant de médicaments qui entend maîtriser entièrement le dossier des principes actifs pharmaceutiques fabriqués pour lui par la Société.

Les bonnes pratiques de fabrication et de distribution

Les BPF et des BPD applicables dans l'Union européenne sont définies par l'EMA aux termes des directives européennes, puis reprises ou déclinées en droit national des États membres et mises en œuvre par les autorités nationales compétentes telles que l'ANSM en France.

Les BPF européennes sont issues du guide ICH Q7 de 2000. Les BPF ont pour objectif d'assurer un système approprié de gestion de la qualité et de garantir que les principes actifs pharmaceutiques répondent aux exigences de qualité et de pureté nécessaires pour leur utilisation dans la fabrication de médicaments ou vaccins. Elles couvrent toutes les opérations de réception des matériaux, production, conditionnement, reconditionnement, étiquetage, ré-étiquetage, contrôle qualité, libération, stockage et distribution des principes actifs pharmaceutiques, et contrôles connexes.

Les fabricants de médicaments à usage humain ou vétérinaire, et donc leurs fournisseurs de principes actifs tels que le Groupe, ont l'obligation d'utiliser uniquement des principes actifs pharmaceutiques conformes aux BPF ainsi que, s'agissant des médicaments à usage humain, aux BPD. Afin d'attester leur conformité aux BPF, les établissements peuvent se faire délivrer par les autorités nationales compétentes un certificat de conformité à ces dernières. L'ensemble des productions de principes actifs pharmaceutiques réalisées sur les six sites du Groupe sont certifiées conformes aux BPF.

Par ailleurs, les établissements exerçant des activités de fabrication, d'importation et de distribution de principes actifs pharmaceutiques, tels que le Groupe, sont soumis à des obligations spécifiques réglementant leur création et leurs activités, notamment une autorisation délivrée par les autorités nationales compétentes. Ainsi, en France, ces activités exercées par EUROAPI ont été soumises à une autorisation préalable délivrée par le directeur de l'ANSM. L'ANSM dispose d'un pouvoir d'inspection et d'injonction vis-à-vis de ces établissements et peut en suspendre ou en interdire tout ou partie des activités en cas de non-conformité aux réglementations applicables.

En sus des inspections réglementaires par des autorités de santé, les sites de fabrication ou de distribution de principes actifs pharmaceutiques sont susceptibles d'être soumis à des audits à titre contractuel, organisés par les clients (fabricants de médicaments contenant les principes actifs pharmaceutiques), compte tenu des obligations décrites plus haut pesant sur les fabricants de médicaments. C'est le cas pour les sites du Groupe qui font l'objet d'audits réguliers par ses clients.

Royaume-Uni

Les réglementations décrites ci-dessus s'agissant de l'Union européenne sont également applicables en Irlande du Nord. Cependant, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2021, le reste du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) est soumis à une réglementation distincte de celle de l'Union européenne. Néanmoins, les BPF générales telles que l'ICH Q7 sont également applicables au Royaume-Uni. En outre, ayant été admis que les normes réglementaires de l'UE et de l'EEE relatives aux essais par lots et à la certification par une personne qualifiée étaient équivalentes à celles du Royaume-Uni, la MHRA a décidé de continuer à les reconnaître comme normes de référence.

États-Unis

Aux États-Unis, le fabricant d'un produit considéré comme « *human drug product* », notamment un principe actif pharmaceutique, peut déposer auprès de la FDA un dossier dit Drug Master File (DMF) également appelé « DMF Type II » lorsque celui-ci ne traite que du principe actif pharmaceutique. Celui-ci contient des informations confidentielles et détaillées sur les installations, les procédés et les composants utilisés dans la fabrication, le contrôle, le traitement, le conditionnement et le stockage des principes actifs pharmaceutiques. Le dépôt d'un DMF n'est pas obligatoire et n'a pas vocation à être formellement approuvé par la FDA. Il ne sera évalué que lorsqu'un dossier de demande d'AMM y fera référence. Comme pour les dossiers européens, cette approche est privilégiée par le Groupe car elle permet de maîtriser la confidentialité des opérations de production vis-à-vis du client.

À l'instar de la pratique européenne, une autre approche consiste pour le fabricant du principe actif pharmaceutique à fournir au demandeur d'AMM la documentation chimique qu'il intégrera directement dans son dossier pharmaceutique, par exemple la Investigational New Drug Application (IND), New Drug Application (NDA) ou Abbreviated New Drug Application (ANDA) pour les génériques.

La FDA procède en dehors du territoire des États-Unis à des inspections de sites fabriquant des produits pharmaceutiques ou des principes actifs pharmaceutiques destinés à l'exportation vers les États-Unis. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni sont soumis à des inspections régulières de représentants de la FDA. En cas de constat de potentielle non-conformité aux exigences applicables aux principes actifs pharmaceutiques utilisés aux États-Unis, les inspecteurs de la FDA sont susceptibles de notifier les risques de manquement par l'établissement d'un constat dit *Form 483* appelant à une régularisation de la situation par le management du site.

Aux États-Unis, l'importation de principes actifs pharmaceutiques est contrôlée et peut être rejetée par le service des douanes et de la protection des frontières généralement après avoir consulté les autorités compétentes en matière de produits de santé telles que la FDA.

Japon

Au Japon, la PMDA propose aux fabricants de principes actifs pharmaceutiques de déposer un dossier dit *Japanese Drug Master File* (JMF). Cette démarche n'est pas obligatoire et le JMF est présenté par la PMDA comme n'étant ni une autorisation de mise sur le marché ni un brevet. Cependant, à l'instar de l'ASMF pour l'Union européenne et du DMF aux États-Unis, le JMF comprend une partie « fermée » et une partie « ouverte » et a vocation à protéger le savoir-faire du fabricant de principe actif pharmaceutique lors de l'utilisation d'informations relatives à ce principe pour les besoins d'une demande de mise sur le marché d'un médicament. Le dépôt d'un JMF par un fabricant de principes actifs pharmaceutiques étranger impose la désignation d'une personne responsable dite « *in-country caretaker* », vivant au Japon, qui est chargée des relations avec la PMDA. Au sein du Groupe, ce rôle est assuré par EUROAPI Japan, une filiale de la Société. Compte tenu du niveau d'exigence de la PMDA quant à la forme et au niveau de détails apportés dans les demandes de JMF, la procédure peut s'avérer longue et complexe.

Autres pays

De nombreux autres pays dans lesquels les principes actifs pharmaceutiques fabriqués par le Groupe sont exportés, tels que la Chine, la Russie, le Brésil ou l'Inde, imposent des mécanismes de constitution de dossiers concernant les produits entrant dans la composition des médicaments. Leurs autorités nationales sont susceptibles de procéder à des inspections des sites de production de principes actifs pharmaceutiques importés sur leur territoire. Ainsi, les sites de production du Groupe situés dans l'Union européenne et au Royaume-Uni reçoivent régulièrement la visite de représentants d'autorités de santé de nombreux pays afin de contrôler les modalités de production de principes actifs pharmaceutiques.

Néanmoins, certains aspects spécifiques associés aux BPF de ces pays s'approchent des BPF définis dans l'ICH Q7, ce qui permet une certaine rationalisation des procédures du Groupe.

Spécificités liées aux produits de santé animale

Les principes actifs pharmaceutiques à usage vétérinaire sont gérés de façon similaire aux principes actifs pharmaceutiques à usage humain. Ils peuvent faire l'objet d'inspections spécifiques de certaines autorités.

Spécificités liées aux substances contrôlées opiacées

La production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de certains principes actifs pharmaceutiques ou médicaments classés comme stupéfiants ou substances vénéneuses sont soumis à une réglementation plus stricte que d'autres produits de santé. Cette réglementation spécifique s'applique notamment aux substances contrôlées opiacées fabriquées par le Groupe. En France, la production et la distribution de ces produits sont ainsi soumises à autorisation et requièrent une traçabilité spécifique et des conditions de sûreté renforcées. De plus, la commercialisation de ces produits est soumise à des restrictions plus ou moins sévères selon le pays. En France, l'approvisionnement en stupéfiants pour les fabricants de médicaments ne peut se faire qu'auprès de Francopia, une société du Groupe, sauf exceptions définies par l'ANSM. Principalement par l'intermédiaire de Francopia, le Groupe commercialise des opiacés, notamment en France, au Japon et au Canada, à l'exclusion des États-Unis.

Du fait des risques de dépendance graves pouvant être engendrés par l'utilisation excessive ou illégale d'opiacés, qui sont classés comme stupéfiants, des plaintes ont été déposées contre certains fabricants ou distributeurs, notamment aux États-Unis (voir le paragraphe 3.5.1 « Risques liés à la responsabilité du fait des produits » du présent Document d'enregistrement universel).

Problématiques liées aux impuretés mutagènes et nitrosamines

Depuis juillet 2017, le guide *ICH guideline M7 on assessment and control of DNA reactive (mutagenic) impurities in pharmaceuticals to limit potential carcinogenic risk* est applicable aux produits commercialisés par le Groupe. Il requiert l'évaluation des impuretés des principes actifs pharmaceutiques en cas de changements majeurs de procédés ou d'extension de territoires. Dans ce cadre, ce guide impose aux fabricants de principes actifs

pharmaceutiques d'évaluer les impuretés par rapport au risque de mutagénicité inhérents à chaque molécule. En fonction de la classification de chaque molécule, des évaluations scientifiques, des expertises analytiques ou des développements de procédé doivent être mis en œuvre pour évaluer le risque et s'assurer que la présence d'impuretés mutagènes demeure en deçà de la limite acceptable journalière. Bien que ces exigences ne soient pas à ce jour applicables rétrospectivement pour les produits déjà commercialisés, les expertises exigées sont progressivement déployées.

En 2018, la présence de nitrosamines a été détectée dans un certain nombre de principes actifs pharmaceutiques et de médicaments utilisés pour le traitement de l'hypertension, ce qui a déclenché une gestion de crise dans l'industrie pharmaceutique. Les nitrosamines sont classées comme carcinogènes probables pour l'homme et ne sont tolérées qu'à très faible teneur pour ne pas initier un risque de cancer. Les autorités ont identifié plusieurs facteurs pouvant être à l'origine de la présence de nitrosamines, notamment le procédé chimique du principe actif pharmaceutique, les contaminations croisées et les matières premières. À la suite de cette crise, plusieurs autorités nationales ou supranationales telles que l'EMA, la FDA et les autorités européennes compétentes en matière de médicaments, ont demandé à tous les titulaires d'une AMM de médicament chimique de procéder, à titre de précaution, à une évaluation des risques liés à la présence de nitrosamines, ainsi qu'une stratégie de contrôle de ces risques. Le Groupe a réalisé la revue de l'ensemble du portefeuille de principes actifs pharmaceutiques transféré au Groupe entre 2018 et 2021, ce qui a permis de montrer l'absence de risque pour presque tous les principes actifs pharmaceutiques produits par le Groupe (notamment l'absence d'impuretés Nitrosodiméthylamine et Nitrosodiéthylamine pour les sartans tels que l'Irbesartan et l'Olmesartan Medoxomil) ou, pour quelques autres, de mettre en œuvre des plans d'action de remédiation à la présence de nitrosamines (expertise analytique systématique, optimisation de procédés en cours de développement, soumission de dossiers réglementaires correspondants aux autorités compétentes), notamment pour la Rifampicine et la Rifapentine pour lesquelles le Groupe développe un plan d'optimisation du procédé, avec pour objectif la mise en œuvre d'un procédé industriel en 2024-2025. Il est probable que d'autres textes réglementaires soient publiés au cours des prochaines années.

3.4.2 Fraude et abus

Le Groupe est soumis à diverses réglementations visant la fraude et les abus. Celles-ci concernent la fraude comme les détournements d'actifs ou la corruption, les comportements non conformes dans les interactions avec des tiers, notamment les représentants gouvernementaux, les clients, les fournisseurs ainsi que les pratiques de marketing ou de promotion inappropriées et les situations de conflit d'intérêts.

Le Groupe est ainsi soumis aux réglementations relatives à la lutte contre la corruption, comme la loi Sapin II en France, le Bribery Act de 2010 au Royaume-Uni et le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux États-Unis.

Il est également soumis à des réglementations visant plus particulièrement le secteur de la santé, qui

réglementent les relations entre les entreprises et les professionnels de santé, s'agissant notamment de la gestion de conflits d'intérêts, de la transparence relative à certains avantages accordés et de l'interdiction d'avantages ou de cadeaux. Ainsi, en France, en qualité de fabricant de principes actifs pharmaceutiques à usage humain, le Groupe est soumis aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux avantages consentis par les entreprises de santé (notamment les articles L. 1453-1 à L. 1453-14 du Code de la santé publique) interdisant l'offre d'avantages à des professionnels de santé et soumettant les exceptions à un régime d'autorisation ou de déclaration, ainsi qu'une obligation de rendre publique l'existence de conventions ou de bénéfices accordés à un large panel de professionnels de santé.

3.4.3 Réglementation environnementale

Un certain nombre des activités du Groupe impliquent la manipulation, la fabrication, l'utilisation ou la vente de substances qui sont ou pourraient être classées comme des matières toxiques ou dangereuses au sens des réglementations relatives à la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, comme c'est le cas pour d'autres sociétés engagées dans des activités similaires. Par conséquent, les activités de production du Groupe, en particulier, sont soumises à diverses réglementations en matière environnementale définies et mises en œuvre au niveau européen, national ou local telles que les directives REACH, CLP/GHS, ou encore SEVESO, IPPC/IED, les directives-cadres relatives aux déchets et à l'eau, la directive relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, la directive énergie et taxes nationales sur l'utilisation des énergies fossiles, ainsi que diverses autres dispositions destinées à lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, les sites de production du Groupe sont soumis à diverses obligations au titre des réglementations environnementales, telles que la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en France, concernant la manipulation, l'utilisation, la fabrication, la réutilisation, la destruction de substances et de polluants ou la remise en état d'anciens sites industriels, ou la réglementation relative aux déchets.

Ces réglementations imposent notamment d'obtenir un permis pour exploiter certaines activités, ou de les notifier aux autorités compétentes, et de respecter des règles contraignantes et évolutives dans le temps relatives à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité pour l'exploitation de ces activités. Les autorités en charge de l'environnement, de l'hygiène ou de la sécurité, disposent de pouvoirs d'inspection des sites et de sanctions administratives et/ou pénales en cas de non-conformité. À titre d'exemple, les rejets aqueux non conformes d'un site industriel

peuvent faire l'objet, d'une part, d'une mise en demeure (comme cela a pu être le cas sur le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf) préalablement, le cas échéant, à l'adoption de sanctions administratives et, d'autre part, de procédures pénales.

Ces réglementations peuvent également prévoir des dispositions renforcées, en particulier en matière de sécurité, pour les installations classées SEVESO en raison des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement que présentent les substances et mélanges utilisés et fabriqués sur ces installations. Il existe deux catégories d'installations SEVESO selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : « *upper-tier* » et « *lower-tier* ». Le Groupe exploite quatre installations SEVESO « *upper-tier* » (Vertolaye, Francfort, Budapest et Brindisi) et une installation SEVESO « *lower-tier* » (Saint-Aubin-lès-Elbeuf). En France, les installations SEVESO « *upper-tier* », telles que celle exploitée à Vertolaye, doivent disposer de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à organiser la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Les mesures prescrites par le PPRT, à savoir des mesures foncières (expropriations, droit de délaissement), des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (modification de procédé, déplacement d'unité, etc.), des travaux de renforcement à mener sur les logements voisins existants vis-à-vis des effets en cas d'accidents technologiques, ou des restrictions sur l'urbanisme futur, font l'objet d'un financement tripartite conclu entre l'État, les collectivités locales et les exploitants des installations à l'origine du risque.

Par ailleurs, au titre de la réglementation environnementale généralement applicable en Europe et notamment en France, en Allemagne et en Italie, l'exploitant ou l'ancien exploitant d'activités ayant généré une contamination des terrains exploités ou

des terrains alentour peut conserver une responsabilité liée à l'existence de cette contamination et aux potentielles conséquences de celle-ci d'un point de vue sanitaire ou environnemental. Cette responsabilité, qui peut perdurer pendant des décennies (par exemple pendant 30 ans à compter de la déclaration de cessation d'activité d'installations classées en France), peut imposer à l'exploitant ou à l'ancien exploitant, qu'il soit ou non le propriétaire des terrains exploités, de prendre à sa charge des investigations environnementales, des mesures de surveillance et/ou des mesures de remise en état. Par ailleurs, le principe selon lequel le producteur de déchets est responsable de ceux-ci jusqu'à leur élimination ultime peut entraîner une mise en jeu de la responsabilité du producteur de déchets du fait d'impact de tels déchets sur des terrains appartenant à des tiers, y compris pour des déchets générés dans le passé par des activités qui ne sont plus exploitées actuellement.

Enfin, au titre de la réglementation européenne sur les substances chimiques, en particulier le règlement REACH, chaque substance fabriquée et/ou importée par chaque entité du Groupe à plus d'une tonne par an doit faire l'objet d'un enregistrement, ce qui peut générer des coûts significatifs, en particulier en lien avec le partage des données nécessaires. L'évaluation menée par l'Agence européenne des produits chimiques (l'ECHA) sur les informations soumises dans le cadre des enregistrements peut conduire à l'identification de substances extrêmement préoccupantes, et ainsi à l'adoption de restrictions d'utilisation (Annexe XVII du règlement REACH) voire à des interdictions de mise sur le marché et/ou d'utilisation de ces substances (Annexe XIV du règlement REACH). De telles restrictions et/ou interdictions peuvent impacter significativement les activités du Groupe et doivent être surveillées attentivement et anticipées au plus tôt afin d'identifier des substances alternatives appropriées.

3.4.4 Réglementation des investissements étrangers en France

Certains investissements étrangers dans des sociétés de droit français sont soumis à l'autorisation préalable du ministre de l'Économie, lorsque tout ou partie de l'activité de la cible se rapporte à un secteur stratégique tel que l'énergie, les transports, la santé publique, les télécommunications, etc. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe opère dans certaines activités qui sont couvertes par la réglementation applicable aux investissements étrangers en France notamment au titre de la santé publique. Du fait de ces activités, la Société et le Groupe entrent dans le champ d'application des dispositions légales et réglementaires applicables aux investissements étrangers en France prévues par les articles L. 151-3 et R. 151-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de ces dispositions, l'acquisition, par un citoyen non français, un citoyen français ne résidant pas en France, une entité non française ou une entité française contrôlée par ces personnes ou entités, du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou de tout ou partie d'une branche d'activité de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant des activités énumérées par les dispositions susvisées est soumise à une procédure d'autorisation préalable par le ministre de l'Économie. De plus, l'acquisition par un investisseur non-ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant pour conséquence le

franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 25 % des droits de vote de la Société ou d'une de ses filiales françaises exerçant ces activités, est soumise à cette même procédure. Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, un décret abaisse ce seuil à 10 % des droits de vote pour les sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Cette disposition a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret no 2021-1758 du 22 décembre 2021.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation préalable, le ministre de l'Économie est notamment en charge de vérifier que les conditions de l'opération envisagée préservent les intérêts nationaux. Il peut à cet égard assortir l'autorisation d'une telle opération d'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la pérennité des activités concernées, des capacités industrielles, des capacités de recherche et développement ou des savoir-faire associés, voire, sur décision motivée, refuser une telle autorisation, notamment si les intérêts nationaux ne pouvaient être préservés.

Toute opération effectuée en violation de ces dispositions est nulle. Elle est en outre susceptible d'une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève au double du montant de l'investissement irrégulier et des sanctions pénales prévues à l'article 459 du Code des douanes.

3.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.6 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par les sociétés du Groupe en dehors du cadre normal des activités au cours des deux dernières années sont présentés au paragraphe « Contrat de crédit RCF » de la section 4.3 « Ressources et engagements financiers » et à la section 3.1 « Structure organisationnelle » du présent Document d'enregistrement universel.

3.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Mme Cécile Dussart, administratrice indépendante de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé le 25 octobre 2023 la conclusion d'une convention avec Mme Cécile Dussart afin qu'elle assiste le nouveau directeur des opérations dans sa formation sur les opérations, les procédures et la culture d'entreprise de votre société. Dans le cadre de ces fonctions, Mme Cécile Dussart ne participera à, ni ne sera impliquée dans, aucune décision concernant le bon fonctionnement de votre société.

Modalités

La convention a une durée de six mois. Elle a été signée le 25 octobre 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Mme Cécile Dussart (i) sera rémunérée au tarif de € 5 000 (hors taxes) par mois en contrepartie des services rendus conformément à la mission et (ii) se verra rembourser tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en rapport avec la mission, conformément à la politique de votre société en matière de remboursement des dépenses et des frais de déplacement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : faciliter le processus d'inclusion et d'intégration du nouveau directeur des opérations de votre société.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Euroapi France, filiale de votre société, et la société Sanofi Winthrop Industries, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %
- Mme Adeline le Franc jusqu'au 18 mars 2024 et M. Olivier Klaric à partir du 18 mars 2024, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société

1) Protocole d'accord (PDA) relatif au Global Manufacturing and Supply Agreement (« GMSA »), au Reverse Manufacturing and Supply Agreement B12 (« RMSA B12 ») et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement A (« RMSA A »)

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé le 28 février 2024 la conclusion d'un protocole d'accord (PDA) entre les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») intégrant les dispositions suivantes :

- En ce qui concerne le GMSA : (i) compensation au titre de la diminution substantielle de la demande du marché, (ii) achat par Sanofi des principes actifs restants et du stock de produits intermédiaires d'un principe actif, (iii) paiement par Sanofi d'un montant forfaitaire pendant la durée du GMSA pour un projet d'extension de capacité, et (iv) paiement par Sanofi de montants incitatifs pour la qualification d'investissements dédiés à la fabrication d'un principe actif pharmaceutique (« API ») pour Sanofi et pour le transfert sur des sites Euroapi de certains principes actifs fabriqués par Sanofi.
- En ce qui concerne le RMSA B12 : paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour un transfert de production de sels dérivés de la vitamine B12 d'un site Sanofi à un site Euroapi.
- En ce qui concerne le RMSA A : paiement par Sanofi d'un montant incitatif en cas de finalisation avant fin 2024 d'une phase de démantèlement de l'atelier de Euroapi devant recevoir l'intermédiaire destiné à un partenaire commercial en vue de l'arrêt de l'atelier de production de Sanofi à la fin du deuxième trimestre 2025.

Modalités

La convention a été signée le 28 février 2024. Elle est entrée en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Les paiements à recevoir de Sanofi au titre des dispositions énoncées ci-dessus s'élèvent à M€ 41 (M€ 38 en 2024 et M€ 3 en 2025).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : évitement de coûts supplémentaires lors du transfert de principes actifs, compensation de la diminution des volumes.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec Euroapi France, filiale de votre société, et la société Sanofi Winthrop Industries, filiale de la société Sanofi Aventis Participations

Personnes concernées

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %
- Mme Adeline le Franc jusqu'au 18 mars 2024 et M. Olivier Klaric à partir du 18 mars 2024, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société

1) Lettre avenant n°1 liée au Global Manufacturing & Supply Agreement (« GMSA ») et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement A (« RMSA A »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 21 avril 2023 une lettre avenant (n°1) au GMSA et au RMSA A, dont les dispositions sont les suivantes :

- En ce qui concerne le GMSA : définition de niveaux de service client à atteindre sur deux principes actifs pharmaceutiques (« APIs ») avec des volumes minimums et des montants incitatifs à payer par Sanofi en cas d'atteinte de ces objectifs, pour l'exercice 2023,
- En ce qui concerne le RMSA A : paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour un transfert de production d'un API fourni à un partenaire commercial, d'un site Sanofi à un site Euroapi et l'extension du contrat de fourniture entre la société Euroapi France et le partenaire commercial jusqu'en 2029. Cet engagement a été repris dans la lettre avenant n°2 au GMSA et au RMSA A du 13 décembre 2023.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 21 avril jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions de service ont été atteintes et la société Euroapi France a comptabilisé un produit de M€ 12 sur l'exercice 2023 au titre du GMSA et de M€ 2 au titre du RMSA A compte-tenu des modifications apportées par la lettre avenant n°2 au GMSA et RMSA A du 13 décembre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : augmentation des recettes liée à l'amélioration de la performance d'exécution et à l'amélioration de la sécurisation de la production d'un API.

2) Lettre avenant n°2 liée au Global Manufacturing & Supply Agreement (« GMSA ») et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement A (« RMSA A »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 13 décembre 2023 une lettre avenant (n°2) au GMSA et au RMSA A, qui (i) modifie les conditions d'obtention par rapport à la lettre avenant du 21 avril 2023 concernant le paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour le transfert sur un site Euroapi d'un principe actif (« API ») spécifique initialement fabriqué par Sanofi, et (ii) prévoit le remboursement d'un investissement pour la sécurisation de cette production transférée.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2023.

La société Euroapi France a comptabilisé un produit de M€ 2 au 31 décembre 2023 au titre du montant incitatif pour le transfert sur un site Euroapi d'un principe actif spécifique initialement fabriqué par Sanofi. Le remboursement en 2024 d'un investissement sera à hauteur de M€ 2,5.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : évitement de coûts supplémentaires, recettes supplémentaires pour les prestations de service rendues et amélioration de la sécurisation de la production d'un API.

3) Avenant n° 2 au Global Manufacturing & Supply Agreement (« GMSA »)

Nature et objet

Les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries (ci-après « Sanofi ») ont signé le 28 février 2024 un avenant (n°2) au GMSA, reprenant et complétant les dispositions de la lettre avenant du 13 décembre 2023 : (i) amélioration des modalités de paiement, (ii) annulation de la clause de performance pour la période courant de 2023 à fin 2026 (annulation des rétrocessions d'une partie des économies de coûts de fabrication des principes actifs (« APIs ») fabriqués et vendus par Euroapi à la société Sanofi), (iii) augmentation du prix de six principes actifs, (iv) ajustements positifs de prix et de volumes minimums garantis pour un principe actif, (v) modification de la répercussion du prix des matières premières, (vi) révision du corridor prix-volume, (vii) révision du niveau de service clientèle, et (viii) mise à jour de la liste des produits avec approvisionnement exclusif par territoires.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au terme du GMSA en 2027, à l'exception de l'annulation de la clause de performance qui s'applique dès l'exercice 2023.

Cette convention a permis une économie de M€ 4 dans les comptes consolidés 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : amélioration des flux de trésorerie, évitement de coûts imprévus et impact positif sur les recettes.

Avec la société Francopia, filiale de votre société, et la société Sanofi Chimie devenue la société Sanofi Winthrop Industries au 1^{er} janvier 2024, filiale de la société Sanofi Aventis Participations**Personnes concernées**

- Sanofi Aventis Participations, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %
- Mme Adeline le Franc jusqu'au 18 mars 2024 et M. Olivier Klaric à partir du 18 mars 2024, représentant de la société Sanofi Aventis Participations au conseil d'administration de votre société.

1) Lettre avenant n° 1 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia (« RMSA Francopia »)**Nature et objet**

La société Francopia, filiale de votre société, et la société Sanofi Chimie devenue la société Sanofi Winthrop Industries au 1^{er} janvier 2024 (ci-après « Sanofi ») ont signé le 13 décembre 2023 une lettre avenant (n°1) au RMSA Francopia, dont les dispositions sont les suivantes : (i) annulation de la clause de performance, (ii) annulation de l'objectif pour le titrage des granulés, et (iii) annulation de la quantité annuelle minimale de principes actifs.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : moins de pression en termes de délais et évitement de pénalités liées à une faible augmentation du volume non alignée avec l'objectif précédent. L'annulation de la clause de performance dans le cadre de cet accord concorde avec l'annulation de la clause de performance dans l'avenant n° 2 au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») entre les sociétés Euroapi France et Sanofi Winthrop Industries, le solde global étant financièrement positif pour votre société.

2) Lettre avenant n° 2 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia (« RMSA Francopia »)**Nature et objet**

Les sociétés Francopia, filiale de votre société, et la société Sanofi Chimie devenue la société Sanofi Winthrop Industries au 1^{er} janvier 2024 (ci-après « Sanofi ») ont signé le 13 décembre 2023 une lettre avenant (n°2) au RMSA Francopia, concernant la renonciation par Sanofi à une réclamation spécifique portant sur des matières premières fournies par la société Francopia qui auraient entraîné des coûts complémentaires de fabrication.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2023.

Le montant de la réclamation spécifique est de M€ 1,4 en 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : évitement de coûts supplémentaires et pénalités.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de ses réunions du 28 février 2024 et du 21 mars 2024, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces conventions.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Karl Rotthier, directeur général**1) Engagement pris concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence****Nature et objet**

Le 4 mai 2022, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord de non-concurrence dans le cadre de la fixation de la rémunération du directeur général.

Modalités

Versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe mensuelle moyenne perçue au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat (salaire fixe et bonus annuel) en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission ou de six mois en cas de révocation, renouvelable une fois, à compter de son départ effectif de la société Euroapi, pour quelque raison que ce soit. Votre conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence lors du départ du directeur général.

M. Karl Rotthier a quitté ses fonctions de directeur général de votre société le 30 octobre 2023. Sur recommandation de votre comité des nominations et rémunérations, et compte tenu de l'extrême sensibilité des connaissances et informations financières, techniques et commerciales auxquelles le directeur général a accès, votre conseil d'administration a constaté l'utilité d'appliquer pour une durée de 6 mois la clause de non-concurrence approuvée en tant que convention réglementée par votre conseil d'administration le 4 mai 2022. En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, il sera versé à M. Karl Rotthier dès la cessation de ses fonctions une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 75 % de sa rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, soit un montant de € 257 729,44.

2) Engagement pris concernant le paiement d'une indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Le 4 mai 2022, votre conseil d'administration a autorisé le paiement d'une indemnité en cas de révocation du mandat social du directeur général ou départ contraint (sauf en cas de faute lourde ou faute grave).

Modalités

Versement d'une indemnité en cas de révocation du mandat social du directeur général (sauf en cas de faute lourde ou faute grave) dont le montant brut sera équivalent à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois de la rémunération (incluant le fixe et le montant réel du dernier bonus connu). En cas de départ contraint du directeur général consécutif à la fusion ou la scission de l'entreprise, un changement de contrôle, un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou un désaccord profond avec le conseil d'administration, l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance applicables pendant le mandat. Ces conditions de performance comprennent le montant du chiffre d'affaires, la marge de Core EBITDA et le Core FCF Conversion, qui feront l'objet de six critères, au cours d'une période d'observation de deux ans (trois critères par an sur la base des objectifs financiers du groupe), à l'exception de la seule année 2023 qui ne considérerait que la seule année 2022 au titre de la période d'observation.

En toute hypothèse, la somme des indemnités de non-concurrence et de révocation ne pourra au total excéder vingt-quatre mois de rémunération et aucune indemnité de révocation ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les douze mois de la cessation de ses fonctions. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

M. Karl Rotthier a quitté ses fonctions de directeur général de votre société le 30 octobre 2023. Sur recommandation de votre comité des nominations et rémunérations, et en l'absence de faute grave ou lourde, votre conseil d'administration a décidé d'attribuer au directeur général l'indemnité due en cas de révocation de son mandat social dont le montant brut est équivalent à douze mois de rémunération, calculé sur la base de la moyenne des 12 derniers mois et représentant un montant total de € 687 278,49. Votre conseil a constaté que cette révocation ne constitue pas un départ contraint du directeur général consécutif à la fusion ou la scission de l'entreprise, un changement de contrôle, un changement significatif dans la stratégie de l'entreprise ou un désaccord profond avec votre conseil d'administration, de sorte que l'indemnité de départ n'est pas soumise à des conditions de performance.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BDO Paris

Eric Picarle

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chassagne



Euroapi - Haverhill (Royaume-Uni)

4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ÉTATS FINANCIERS RFA

4.1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023	146
4.1.1	Principaux événements	146
4.1.2	Autres événements	146
4.2	ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE	146
4.2.1	Analyse du compte de résultat du Groupe	146
4.2.2	Analyse des flux de trésorerie du Groupe	150
4.2.3	Analyse du bilan	152
4.2.4	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	153
4.2.5	Investissements	153
4.2.6	Indicateurs alternatifs de performance	155
4.3	RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	157
4.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	158
4.5	PERSPECTIVES	159
4.5.1	Perspectives à moyen terme	159
4.5.2	Perspectives 2024	159
4.6	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	160
4.6.1	États financiers consolidés 2023	161
4.6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	212
4.7	COMPTES ANNUELS	217
4.7.1	Comptes annuels au 31 décembre 2023	218
4.7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	236

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

4.1.1 Principaux événements

- Le 31 janvier 2023, EUROAPI a annoncé avoir redémarré progressivement la production de prostaglandine sur le site de Budapest le 19 janvier. La production de prostaglandine avait complètement repris à partir de mi-avril 2023.
- Le 6 juin 2023, EUROAPI a annoncé un investissement pour dégoulotter sa production de prostaglandine à Budapest.
- Le 13 juin 2023, EUROAPI a annoncé plusieurs initiatives pour supporter l'approvisionnement de la France et de l'Europe en médicaments essentiels en augmentant ses capacités de production de plusieurs principes actifs pharmaceutiques figurant sur la liste de médicaments essentiels établie par les autorités françaises.
- Le 29 août 2023, EUROAPI a annoncé l'acquisition de BiancoGMP, une société de *Contract and Development Manufacturing Organization* (CDMO) dotée d'une expertise reconnue dans les oligonucléotides. Le montant total de l'investissement s'élève à environ 10 millions d'euros, incluant le prix d'acquisition et des investissements industriels destinés à augmenter les capacités de Bianco et à lui permettre de mener à bien des projets à plus grande échelle et plus complexes. Le 21 novembre 2023, EUROAPI a annoncé la finalisation de l'acquisition.
- Le 9 octobre 2023, EUROAPI a revu à la baisse ses objectifs 2023, suspendu ses perspectives à moyen terme 2023-2026 et lancé une revue stratégique dont les résultats ont été publiés le 28 février 2024.
- Le 25 octobre 2023, le conseil d'administration d'EUROAPI a mis fin aux fonctions de Directeur général de Karl Rotthier et a nommé Viviane Monges, Présidente du Conseil d'Administration, Directrice générale par intérim.

4.1.2 Autres événements

Augmentation de capital

Par décision du 5 juin 2023, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 504 196 euros. Au 31 décembre 2023, le nombre total d'actions en circulation était de 95 053 684 et les droits de vote s'élevaient à 94 838 094.

Contrat de liquidité

Comme annoncé le 24 octobre 2023, EUROAPI a augmenté de 2 millions d'euros les ressources allouées au contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux.

4.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI a atteint 1 013,2 millions d'euros, soit une augmentation de + 3,8 % par rapport à la même période en 2022, et de + 3,1 % à taux de change constant.

Chiffre d'affaires par flux et par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
API Solutions – Autres clients	360,3	336,5	7,1 %
API Solutions – Sanofi	367,2	372,6	(1,5 %)
API Solutions	727,5	709,1	2,6 %
CDMO – Autres clients	180,5	168,4	7,2 %
CDMO – Sanofi	105,3	99,0	6,3 %
CDMO	285,8	267,5	6,8 %
Total du chiffre d'affaires	1 013,2	976,6	3,8 %
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	540,7	504,9	7,1 %
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	472,5	471,6	0,2 %

API Solutions

Le chiffre d'affaires de l'activité API Solutions a augmenté de 2,6 % à 727,5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres clients a progressé de 7,1 %. La performance est liée au déploiement de la feuille de route commerciale avec l'acquisition en 2023 de 46 nouveaux clients dans les petites et grosses molécules, à l'accélération de la stratégie de ventes croisées, au mix produit, et à un ajustement positif des prix sur l'année malgré une pression accrue sur les prix au quatrième trimestre. Cette performance a été partiellement compensée par les programmes de déstockage de fin d'année initiés par certains clients, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine. L'impact négatif de la suspension de la production de prostaglandines à Budapest au premier semestre 2023 a été plus que compensé au deuxième semestre 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a diminué de 1,5%. L'impact négatif de l'arrêt progressif de la production de Buserelin après son désinvestissement par Sanofi, et la baisse de la demande de certains APIs, ont été partiellement compensés par l'activation les clauses de répercussion des prix des matières premières et de l'énergie du Contrat global de fabrication et d'approvisionnement. En plus des clauses contractuelles, un paiement supplémentaire de 12 millions d'euros de la part de Sanofi a été accordé, qui s'ajoute aux clauses de transfert d'énergie et de matières premières⁽¹⁾.

Chiffre d'affaires par catégorie de produits

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation
Grosses molécules	76,5	98,4	(22,3 %)
Molécules hautement actives	96,4	82,2	17,2 %
Molécules biochimiques issues de la fermentation	184,1	148,3	24,2 %
Molécules de synthèse chimique complexe	656,2	647,7	1,3 %
Total du chiffre d'affaires	1013,2	976,6	3,7 %

Le chiffre d'affaires réalisé par les grosses molécules a diminué de 22,3 % pour s'établir à 76,5 millions d'euros, ce qui s'explique notamment par l'interruption d'un projet CDMO de Phase 3 avec Sanofi en 2022, et l'arrêt progressif de la production de Buserelin à la suite du désinvestissement de Sanofi.

Les ventes de molécules hautement actives ont augmenté de 17,2 % pour s'établir à 96,4 millions d'euros, principalement grâce à la croissance des prostaglandines dont la production a repris à la mi-avril 2023.

CDMO

Le chiffre d'affaires de l'activité CDMO a augmenté de +6,8 % pour atteindre 285,8 millions d'euros

Le chiffre d'affaires réalisé avec les Autres Clients a enregistré une croissance de 7,2 %, portée notamment par l'augmentation des ventes de produits en phase commerciale. Cette hausse a été partiellement compensée par les ventes plus faibles de projets en phase initiale liées aux contraintes de financement des sociétés de biotechnologie, l'impact négatif de la finalisation d'un projet commercial lié au COVID-19 (environ (6,8) millions d'euros sur la performance du chiffre d'affaires de l'exercice 2023), et par une base de comparaison élevée au deuxième semestre 2022 (vente de lots commerciaux pour une société de biotechnologie américaine).

Le chiffre d'affaires réalisé avec Sanofi a progressé de 6,3%. Les projets commerciaux ont progressé, liés notamment à la reconstitution des stocks du produit anti-infectieux Pristinamycin, et malgré l'interruption de deux programmes en phase avancée à la fin de l'année 2022 (environ (16) millions d'euros sur la performance du chiffre d'affaires de l'exercice 2023).

Les ventes de molécules biochimiques issues de la fermentation ont progressé de 24,2 % pour atteindre 184,1 millions d'euros. La croissance a été tirée par la hausse des ventes de vitamine B12, et la reconstitution des stocks de certains anti-infectieux produits par Sanofi (Pristinamycin).

Le chiffre d'affaires des molécules de synthèse chimique complexe a enregistré une hausse de 1,3 % pour atteindre 656,2 millions d'euros. L'impact positif des ajustements de prix et la hausse des volumes liée à un projet commercial de CDMO avec Sanofi ont été partiellement atténués par l'abandon d'un projet CDMO de Phase 3 avec Sanofi en 2022 et d'un projet lié au COVID-19.

⁽¹⁾ Basé sur des critères de performance du service aux clients.

4.2.1 Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	1 013,2	976,6
Autres revenus	5,7	4,3
Coût des ventes	(854,3)	(804,0)
Marge brute	164,6	176,9
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	16,2 %	18,1 %
Frais commerciaux et de distribution	(40,9)	(37,7)
Frais de recherche et développement	(29,6)	(21,8)
Frais administratifs et généraux	(90,0)	(90,5)
Autres produits et charges opérationnels	0,4	0,2
Dépréciations des actifs	(226,4)	(21,8)
Coûts de restructuration et assimilés	(12,3)	(6,1)
Autres gains et pertes, litiges	—	—
Résultat opérationnel	(234,3)	(0,8)
Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)	(23,1 %)	(0,1 %)
Résultat financier	(8,5)	4,0
Résultat avant impôts	(242,8)	3,1
Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)	(24,0 %)	0,3 %
Charges d'impôt sur le résultat	53,0	(18,2)
Taux d'imposition effectif – ETR (en %)	(21,8 %)	(578,4 %)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(189,7)	(15,0)
Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)	(18,7 %)	(1,5 %)

Note : chiffres sur une base consolidée.

Marge brute

La marge brute s'est établie à 164,6 millions d'euros contre 176,9 millions d'euros sur l'exercice 2022. La marge brute a enregistré une baisse de 190 points de base en variation annuelle, atteignant 16,2 %. Cela comprend l'impact négatif de volumes décroissants et la hausse des prix de l'énergie, qui s'explique principalement par la stratégie de couverture des prix mise en place en 2022, alors que le marché de l'énergie était perturbé. Cette évolution a été partiellement compensée par un effet favorable des prix et du mix, ainsi que par un impact positif des matières premières, dont les prix ont baissé en 2023 par rapport à 2022 (pas de couverture des prix)⁽²⁾.

Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élèvent à 40,9 millions d'euros en 2023, contre 37,7 millions d'euros en 2022. Les frais de recherche et développement de 2023 s'établissent à 29,6 millions d'euros, contre 21,8 millions d'euros en 2022. Les frais administratifs et généraux s'élèvent à 90,0 millions d'euros en 2023, contre 90,5 millions d'euros en 2022.

Dépréciation des actifs

La revue stratégique a déclenché (226,4) millions d'euros de dépréciations d'actifs non courants sur un total de 859,5 millions d'euros (avant dépréciation), reflétant la détérioration des futurs cash flows comparés au plan précédent et la hausse du coût moyen pondéré du capital (WACC) de plus de 120 points de base par rapport à l'année précédente. Elle a été comptabilisée à l'issue du test de dépréciation décrit dans la note 5.5 aux états financiers.

En 2023, la dépréciation de 48,6 millions d'euros est due à l'arrêt de la production de certains APIs (par exemple la spiramycine) et à la sous-activité attendue sur d'autres lignes de production. Fin 2023, le montant des actifs courants de Brindisi au bilan s'élevaient à 48,3 millions d'euros (dont 34,2 millions d'euros d'inventaires).

En 2022, la dépréciation des actifs s'élevait à 21,8 millions d'euros et concernait exclusivement le site de Brindisi.

⁽²⁾ Ajusté par rapport au communiqué des presse des résultats 2023.

Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2023 s'élevaient à 12,3 millions d'euros, principalement associés au plan de création de valeur annoncé en mars 2023.

En 2022, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 6,1 millions d'euros et s'expliquaient principalement par le plan de réorganisation et de transformation en place en Italie dans le cadre de la réorientation des activités du Groupe.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a été de (234,3) millions d'euros en 2023, contre (0,8) million d'euros au cours de l'exercice 2022. Les dépréciations et amortissements se sont élevés à 76,5 millions d'euros en 2023, comparés à 72,7 millions d'euros en 2022.

Résultat financier net

Le résultat financier s'est établi à (8,5) millions d'euros en 2023, contre (4,0) millions d'euros sur l'exercice 2022, impacté négativement par l'augmentation du coût de la dette et le moindre impact positif des effets d'actualisation des provisions en 2023. Pour rappel, l'effet de l'actualisation des provisions était positif de 8,1 millions d'euros en 2022.

Impôt sur le résultat

L'impôt s'est établi à 53,0 millions d'euros en 2023, comparé à une dépense de 18,2 millions d'euros en 2022. Cela inclut 42,0 millions d'euros d'impôts différés résultant de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs d'EUROAPI Hongrie. La réévaluation a été motivée par le traitement fiscal appliqué par Sanofi en 2023 au transfert de l'activité hongroise à EUROAPI dans le cadre de la scission en 2021 et de la séparation d'EUROAPI de Sanofi.

Résultat net

Le résultat net est de (189,7) millions d'euros en 2023, comparé à (15,0) millions d'euros en 2022.

Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	1 013,2	976,6
Marge brute	164,6	176,9
en % du chiffre d'affaires	16,2%	18,1%
EBITDA	68,6	93,7
en % du chiffre d'affaires	6,8%	9,6%
Core EBITDA	93,1	120,0
en % du chiffre d'affaires	9,2%	12,3%
Résultat net	(189,7)	(15,0)
BNPA (en euros)	(2,0)	(0,2)
Core Free Cash Flow	(82,0)	(54,2)
Free Cash Flow avant financement	(132,2)	(122,6)
Dette financière	(171,0)	(25,6)
Dette financière/Core EBITDA (IFRS 16 retraité)	1,98x	0,21x

EBITDA et Core EBITDA⁽³⁾

L'EBITDA s'est établi à 68,6 millions d'euros en 2023 contre 93,7 millions d'euros sur l'exercice 2022, incluant 24,5 millions d'euros d'éléments non récurrents, comprenant :

- 12,3 millions d'euros de coûts associés au plan de création de valeur annoncé en mars 2023.

- 11,5 millions d'euros de dépenses liées au plan d'actionnariat salarié, au plan d'actions gratuites et aux dépenses liées aux actions cédées et à la contribution des employés dans le cadre de la perte de contrôle du groupe Sanofi et de la première cotation des actions d'EUROAPI sur Euronext.

⁽³⁾ Voir la section 4.2.6. « Indicateurs alternatifs de performance ».

Le « Core EBITDA » s'est établi à 93,1 millions d'euros, en baisse de 22,4 % par rapport aux 120,0 millions d'euros de l'exercice 2022. La marge de Core EBITDA s'est établie à 9,2% du chiffre d'affaires contre 12,3 % en 2022, négativement affectée par⁽⁴⁾ :

- une absorption des coûts fixes moins favorable, en raison de volumes de ventes inférieurs à ceux qui avaient été anticipés (-80 pts de base);
- l'augmentation des coûts de l'énergie, qui s'explique principalement par la stratégie de couverture des prix mise en place en 2022. Les volumes 2023 ont été sécurisés en 2022 par l'intermédiaire de contrats de couverture (90% des volumes 2023 ont été couverts en 2022) dans un contexte de marché de l'énergie perturbé (-460 pts de base);
- l'augmentation des Opex (charges d'exploitation) dont 3,5 millions d'euros d'impact négatif non

récurrent lié à la réorganisation du Comité exécutif (-170 pts de base).

Ces éléments négatifs ont été partiellement compensés par l'impact positif des matières premières, dont les prix ont baissé en 2023 par rapport à 2022 (+90 pts de base), la performance opérationnelle (+170 pts de base), et un effet mix + prix favorable (+60 pts de base);

La taxe supplémentaire sur les profits mise en œuvre en Hongrie (3,4 millions d'euros, soit environ 35 points de base) a été en partie compensée par la reprise de provision de 2,5 millions d'euros liée à la taxe sur les produits pharmaceutiques comptabilisée en 2022⁽⁵⁾ (+0,3 point de « Core EBITDA »).

4.2.2 Analyse des flux de trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5,1	44,8
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(137,3)	(167,4)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	92,2	187,8
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	(1,0)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40,0)	64,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	74,5	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	34,5	74,5

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	(189,7)	(15,0)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	302,9	94,5
Charges d'impôt sur le résultat	(53,0)	18,5
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	13,7	13,4
Marge brute d'autofinancement	73,9	111,3
(Augmentation)/diminution des stocks	(40,4)	(31,7)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	48,9	(29,6)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(52,9)	21,4
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	(24,3)	(26,5)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5,1	44,8

La marge brute d'autofinancement a baissé de 37,4 millions d'euros, pour atteindre 73,9 millions d'euros en 2023.

⁽⁴⁾ Ajusté par rapport au communiqué des presse des résultats 2023.

⁽⁵⁾ Sur la base de la modification du décret fiscal en 2023, EUROAPI était hors du champ d'application de ce décret en 2022. Par conséquent, la provision comptabilisée en 2022 a été reprise à la fin du mois de juin 2023

L'augmentation du fonds de roulement est principalement due à :

- 48,9 millions d'euros de variation des créances clients, due à la diminution des arriérés et à l'amélioration du délai de recouvrement des créances ;
- une variation des stocks de (40,4) millions d'euros, principalement liée à l'effet de l'inflation. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 7,6 en 2023 contre 7,3 en 2022 ;

- (52,9) millions d'euros de dettes fournisseurs, expliqué par la saisonnalité des achats et la meilleure gestion des factures.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont par conséquent élevés à 5,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(132,8)	(167,4)
Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence	(4,5)	—
Variation nette des autres actifs non courants	—	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(137,3)	(167,4)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et acquisitions des filiales, qui s'élèvent à 137,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 167,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Augmentations de capital	—	88,7
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(7,3)	(4,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	105,0	98,5
Charges financières payées	(6,1)	(2,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(0,6)	(1,3)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement ^(a)	1,2	9,3
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	92,2	187,8

(a) En 2022, il correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement du Groupe s'élèvent à 92,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 187,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dettes nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2022	(25,6)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5,1
Dont Cash Flow opérationnel	73,9
Dont variation du fonds de roulement opérationnel	(44,5)
Dont variation des autres actifs et passifs courants	(24,3)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(137,3)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CAPEX)	(129,0)
Dont immobilisations incorporelles liées à la scission et à la configuration informatiques du Groupe	(3,8)
Dont achat d'actions sur entités consolidées	(4,5)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(14,3)
Effets de change	1,0
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2023	(171,0)

La hausse de la dette financière s'est établie à (171,0) millions d'euros, contre (25,6) millions d'euros à la fin du mois de décembre 2022, ce qui s'explique par le financement du fonds de roulement et une partie des investissements industriels. Le ratio dette nette/EBITDA retraité selon l'IFRS 16 était de 1,98, sous le seuil du covenant du RCF de 4,0x.

4.2.3 Analyse du bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs		
Actifs non courants	633,1	712,5
Actifs courants	979,3	1 023,6
Total des actifs	1 612,4	1 736,1
Passifs		
Total des capitaux propres	927,7	1 110,2
Passifs non courants	175,8	169,4
Passifs courants	508,9	456,5
Total des capitaux propres et passifs	1 612,4	1 736,1

Les stocks s'élèvent à 644,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 594,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'augmentation des stocks par rapport à 2022, s'explique notamment principalement liée à l'effet de l'inflation.

Les créances clients s'élèvent à 216,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 159,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Les besoins en fonds de roulement s'élevaient à respectivement 701,5 millions d'euros et 639,3 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

4.2.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2023, les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI s'élèvent à 173,7 millions d'euros. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (69,7 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 104,0 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de crédit RCF, de respecter certains engagements décrits à la section 3.2.4 « Risques de liquidité » (voir également la section 4.3 « Ressources et engagements financiers »).

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des opérations de réorganisation préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers.

4.2.5 Investissements

(a) Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 132,8 millions d'euros, contre 167,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (représentant respectivement 13,1 % et 17,1 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2023	2022
Acquisition d'immobilisations corporelles	(151,7)	(106,4)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(13,9)	(7,4)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	32,9	(53,6)
Dépenses d'investissement	(132,8)	(167,4)

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont augmenté en 2023 afin de supporter la stratégie de

croissance du Groupe, passant de 106,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2022 à 151,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. Compte tenu des investissements réalisés en 2023, les dettes relatives aux immobilisations ont fortement augmenté au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

<i>En pourcentage</i>	Au 31 décembre	
	2023	2022
Investissements de maintenance et conformité	48	55
Investissements de performance et de croissance	52	45
Total investissements	100	100

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a augmenté, passant de 45 % en 2022 à 52 % en 2023, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et
- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

(b) Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant notamment l'augmentation de capacité de production pour la prostaglandine sur le site de Budapest, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolaye et l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort.

(c) Principaux investissements futurs

EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur la cession potentielle de Haverhill et Brindisi.

EUROAPI privilégiera des projets à haut rendement et réalisera entre 350 et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027, en mettant l'accent sur des initiatives de croissance stratégiques, notamment l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Pour soutenir la croissance rentable de l'entreprise, les investissements industriels futurs seront concentrés sur :

- a) Des investissements dédiés à la croissance qui renforceront les capacités de fermentation biochimique du site d'Elbeuf, où une chaufferie à biomasse sera construite pour réduire les émissions de CO₂ et atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe à horizon 2030.
- b) Les capacités de production multiples de Vertolaye seront mises à profit pour stimuler les ventes de corticostéroïdes et d'hormones grâce à des procédés innovants ainsi que pour accélérer la feuille de route du CDMO.
- c) La plateforme de grosses molécules de Francfort pour augmenter les capacités de Tides.
- d) À Budapest, EUROAPI continuera d'augmenter ses capacités de production de prostaglandines.

(d) Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent à la section 5 « Responsabilité sociale de l'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel

4.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

L'EBITDA, le Core EBITDA et le Core FCF conversion sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12. En effet, ils ne constituent pas des indicateurs comptables normalisés répondant à une définition unique généralement admise par les IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui constituent des mesures définies par les IFRS. D'autres émetteurs peuvent calculer l'EBITDA, le Core EBITDA et le Core FCF conversion selon des définitions autres que celles retenues par le Groupe.

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à l'EBITDA ajusté des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non

représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges liées à son introduction en bourse, telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants et du plan d'actionnariat salarié (décrit à la note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » aux états financiers consolidés), car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés sont détaillés à la note 6.7 de l'annexe aux états financiers consolidés, et les dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, à la note 5.13.1.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat opérationnel	(234,3)	(0,8)
Amortissements et dépréciations (1)	302,9	94,5
EBITDA	68,6	93,7
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) (2)	12,3	6,1
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	0,8	6,3
Autres (3)	11,5	13,9
Core EBITDA	93,1	120,0

(1) Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, retraités pour inclure les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) » tels qu'ils figurent dans les notes 6.7 et 8 des états financiers consolidés.

(3) En 2022 et 2023, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants

Core Free Cash Flow et Core Free Cash Flow conversion

Le Core FCF conversion correspond au rapport entre, d'une part, (i) les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et retraités de la variation des autres actifs courants et

autres passifs courants, des impôts courants et des encaissements et décaissements relatifs aux retraitements du Core EBITDA ; et d'autre part, (ii) le Core EBITDA.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5,1	44,8
Variation nette des autres actifs courants, autres passifs courants et impôts courants	24,3	26,5
Résultat financier (comptabilisé dans les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles)	—	—
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(132,8)	(167,4)
Immobilisations incorporelles au titre du détournage et la configuration informatique du Groupe	3,8	29,1
Coûts de restructuration et assimilés – encaissements/décaissements	14,1	7,6
Charges relatives aux provisions environnementales – encaissements/décaissements	3,5	5,2
Autres gains et pertes, litiges	—	—
Core Free Cash Flow	(82,0)	(54,2)
Core Free Cash Flow conversion (Core Free Cash Flow/Core EBITDA)	(88,0) %	(45,2) %

Le « Core Free Cash-Flow » s'est établi à (82,0) millions d'euros en 2023, comparé à (54,2) millions d'euros lors de l'exercice 2022. Le Core Free Cash-Flow en 2023 a été notamment impacté par :

- a) 48,9 millions d'euros de variation des créances clients ;
- b) une variation des stocks de (40,4) millions d'euros, principalement liée à l'effet de l'inflation et à la saisonnalité de l'activité. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 7,6 en 2023 contre 7,3 en 2022 ;

- c) (52,9) millions d'euros de dettes fournisseurs.

Les investissements industriels ont atteint (129,0) millions d'euros (12,7 % du chiffre d'affaires), dont 52 % ont été consacrés à des projets de croissance.

4.3 RESSOURCES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 5,1 millions d'euros et 44,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Une analyse détaillée des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 est présentée à la section 4.2.2 « Analyse des flux de trésorerie du Groupe ».

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

Passifs financiers

Les dettes à court terme et les passifs financiers du Groupe sont détaillés dans la note 5.17 aux états financiers consolidés.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 20,1 millions d'euros et 20,7 millions d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022. Les passifs locatifs du Groupe sont détaillés dans la note 5.12 aux états financiers consolidés.

Le 22 février 2022, le Groupe a conclu un Contrat de crédit RCF d'un montant de 451 millions d'euros avec un syndicat de banques comprenant BNP Paribas, Bank of America, JP Morgan, Crédit Agricole, Société Générale, Deutsche Bank et Natixis (les « prêteurs ») dont l'échéance est fixée au 26 février 2027.

Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et de ses opérations de croissance externe. Il est régi par le droit français et la Société pourra effectuer des tirages au titre de ce contrat dès la notification par la Société aux prêteurs de la première cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations réitérées usuelles. Seule la mise à disposition par les prêteurs des tirages destinés à financer des acquisitions large cap est soumise à l'accord préalable de la majorité des deux tiers des prêteurs.

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,35 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« ratchet ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions usuelles telles qu'une commission d'engagement et une commission d'utilisation seront également dues.

La marge applicable varie en fonction du ratio dette financière nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de crédit RCF, étant précisé que ces deux éléments sont neutralisés des effets de la norme IFRS 16. Le niveau de la marge applicable est revu chaque semestre et a été calculé pour la première fois sur la base des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La marge varie dans une fourchette comprise entre 0,35 % et 1,10 % en fonction du ratio de levier défini ci-dessus.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions large cap financées en tout ou partie par le Contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence la dissolution de la société ;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20 % de la dette consolidée du Groupe ; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.

Enfin, le Groupe est tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette consolidée/Core EBITDA, neutralisés d'IFRS 16), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2022, inférieur ou égal à 4,0x jusqu'à l'échéance du Contrat de crédit RCF. Au 31 décembre 2023, ce ratio était respecté et s'élève à 1,98.

Le Contrat de crédit RCF autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum. Le Contrat de crédit RCF prévoit un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de

contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de concertation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, ou (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe seraient vendus à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Le Contrat de crédit RCF prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et comprenant les atténuations d'usage,

dont notamment le défaut de paiement, le non-respect du ratio financier, le refus de certification des comptes du Groupe ou l'émission de réserves significatives par les commissaires aux comptes, la suspension ou l'abandon des activités du Groupe, le manquement à toute autre obligation ou déclaration au titre du Contrat de crédit RCF, les cas de défaut et d'accélération d'exigibilité anticipée croisés relatifs à la Société ou à ses filiales principales, insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société ou de ses filiales principales, ou encore la saisie des actifs et certaines condamnations judiciaires ou réglementaires de la Société ou de ses filiales principales.

Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- Le 4 janvier 2024, EUROAPI a annoncé la nomination de Ludwig de Mot comme Directeur Général adjoint, en charge de la transformation de l'entreprise.
- Le 25 janvier 2024, EUROAPI a annoncé le démarrage d'une collaboration avec SpiroChem, une *Contract Research Organization* (CRO) de premier plan, parmi les meilleures dans le domaine de la R&D des procédés chimiques au stade précoce (route scouting - recherche de voies de synthèse)
- Le 28 février 2024, EUROAPI a lancé FOCUS-27, un programme complet sur quatre ans qui s'appuie sur les forces intrinsèques d'EUROAPI pour améliorer sa compétitivité et libérer son potentiel de croissance durable et rentable. Ce projet repose sur quatre piliers : (i) un portefeuille optimisé d'API à forte valeur ajoutée, (ii) une offre CDMO ciblée, s'appuyant sur nos plateformes technologiques et nos compétences reconnues, (iii) une empreinte industrielle rationalisée, et une organisation simplifiée avec des méthodes de travail plus efficaces.
- Le 28 février 2024, le conseil d'administration d'EUROAPI a nommé Ludwig de Mot Directeur Général.
- Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé une série de série d'améliorations au Contrat global de fabrication et d'approvisionnement signé en octobre 2021 avec Sanofi, incluant: (i) l'annulation de la clause de performance mutuelle, (ii) l'augmentation des prix de six API sélectionnés, (iii) l'évolution de la clause de répercussion de l'évolution des prix des matières premières principales et des solvants, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 %, (iv) le resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties de la fluctuation annuelle du chiffre d'affaires, et (v) la réduction des délais de paiement.
- Le 28 février 2024, EUROAPI a annoncé que Sanofi et EPIC BpiFrance avait prolongé la durée de période de conservation de leurs participations jusqu'en décembre 2025.
- En mars 2024, un audit interne de la Société sur le site de Brindisi (Italie) a révélé des défaillances du contrôle qualité, imputables à de potentiels manquements au niveau local, qui font l'objet d'une investigation approfondie. En conséquence, la société a annoncé le 14 mars 2024 que sa filiale italienne avait suspendu la production de tous les principes actifs pharmaceutiques à Brindisi jusqu'à nouvel ordre, et a alerté les autorités de santé compétentes, ses clients et toute autre partie prenante potentiellement affectée par cet événement. La situation sur le site de Brindisi devrait impacter la performance opérationnelle et financière du Groupe. En conséquence, la Société a suspendu ses perspectives 2024 le 14 mars 2024. En 2023, les ventes issues du site de Brindisi se sont élevées à 63 millions d'euros, dont 43% ont été réalisées avec Sanofi. A ce stade, l'investigation en est à un stade préliminaire et nous ne pouvons pas déterminer les effets potentiels, le cas échéant. La valeur des actifs non-courants de Brindisi a déjà été entièrement dépréciée dans les comptes consolidés de 2023 dans le cadre du test de dépréciation annuel réalisé avant l'identification de cet événement (voir note 5.5 des états financiers consolidés).

4.5 PERSPECTIVES

4.5.1 Perspectives à moyen terme

EUROAPI a suspendu ses perspectives à moyen terme suite au lancement de la revue stratégique le 9 octobre 2023.

4.5.2 Perspectives 2024

EUROAPI a suspendu ses perspectives 2024 le 14 mars 2024, à la suite de l'arrêt temporaire de production de principes actifs pharmaceutiques sur le site de Brindisi en Italie, en raison de défaillances du contrôle qualité identifiées lors d'un audit interne.

4.6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.6.1 États financiers consolidés 2023	161
État consolidé de la situation financière	161
Compte de résultat consolidé	162
État consolidé du résultat global	163
Tableau des flux de trésorerie consolidé	164
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	165
Notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023	166
4.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	212

4.6.1 États financiers consolidés 2023

État consolidé de la situation financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Goodwill	5.1	4,6	—
Immobilisations corporelles	5.2/5.5	468,9	597,1
Droits d'utilisation	5.3/5.5	37,2	42,2
Immobilisations incorporelles	5.4/5.5	34,2	28,7
Autres actifs non courants	5.6	9,0	14,9
Actifs d'impôts différés	7	79,2	29,6
Actifs non courants		633,1	712,5
Stocks	5.7	644,8	594,7
Clients et comptes rattachés	5.8	216,3	264,2
Autres actifs courants	5.9	83,7	90,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.17	34,5	74,5
Actifs courants		979,3	1 023,6
Total des actifs		1 612,4	1 736,1
Capitaux propres – part du Groupe		927,7	1 110,2
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
Total des capitaux propres	5.11	927,7	1 110,2
Passifs locatifs non courants	5.12	15,5	16,2
Provisions	5.13	158,6	146,9
Autres passifs non courants		—	—
Passifs d'impôts différés	7	1,6	6,3
Passifs non courants		175,8	169,4
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	159,6	219,6
Autres passifs courants	5.15	139,3	132,2
Passifs locatifs courants	5.12	4,6	4,5
Dettes à court terme et autres passifs financiers	5.17	205,4	100,1
Passifs courants		508,9	456,5
Total des capitaux propres et passifs		1 612,4	1 736,1

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	6.1	1 013,2	976,6
Autres revenus	6.1	5,7	4,3
Coût des ventes	6.2/6.4	(854,3)	(804,0)
Marge brute		164,6	176,9
Frais commerciaux et de distribution		(40,9)	(37,7)
Frais de recherche et développement	6.3	(29,6)	(21,8)
Frais administratifs et généraux		(90,0)	(90,5)
Autres produits et charges opérationnels	6.5	0,4	0,2
Dépréciation des actifs	6.6	(226,4)	(21,8)
Coûts de restructuration et assimilés	6.7	(12,3)	(6,1)
Autres gains et pertes, litiges	6.8	—	—
Résultat opérationnel		(234,3)	(0,8)
Charges financières	6.9	(10,9)	(4,2)
Produits financiers	6.9	2,5	8,2
Résultat avant impôts		(242,8)	3,1
Charges d'impôt sur le résultat	7	53,0	(18,2)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(189,7)	(15,0)
Part du Groupe		(189,7)	(15,0)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants		—	—
		—	—
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	5.11.3	94,2	93,7
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	5.11.3	95,9	95,0
- Résultat de base part du Groupe par action (en euros)		(2,02)	(0,16)
- Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)(a)		(2,02)	(0,16)

(a) Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

État consolidé du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de l'ensemble consolidé		(189,7)	(15,0)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(189,7)</i>	<i>(15,0)</i>
<i>Part attribuable aux intérêts non contrôlants</i>		<i>—</i>	<i>—</i>
Autres éléments du résultat global			
Gains/(pertes) actuariels		(7,0)	36,2
Effets d'impôts		1,9	(11,0)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)		(5,1)	25,3
Différences de conversion (a)		8,0	(18,0)
Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)		8,0	(18,0)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)		3,0	7,3
Résultat global		(186,8)	(7,8)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(186,8)</i>	<i>(7,8)</i>
<i>Part attribuable aux intérêts non contrôlants</i>		<i>—</i>	<i>—</i>

(a) L'impact positif de 8,0 millions d'euros figurant dans les différences de conversion concerne principalement la Hongrie (+7,1 millions d'euros par rapport à -15,0 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net		(189,7)	(15,0)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des droits d'utilisation	5.2 à 5.4	302,9	94,5
Charges d'impôt sur le résultat		(53,0)	18,5
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts ^(a)		13,7	13,4
Marge brute d'autofinancement		73,9	111,3
(Augmentation)/diminution des stocks		(40,4)	(31,7)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés		48,9	(29,6)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(52,9)	21,4
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants		(24,3)	(26,5)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles^(b)		5,1	44,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(c)		(132,8)	(167,4)
Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence		(4,5)	—
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, et d'autres actifs non courants, nets d'impôts		—	—
Variation nette des autres actifs non courants		—	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(137,3)	(167,4)
Augmentations de capital	5.11.1	—	88,7
Dividendes versés aux actionnaires		—	—
Remboursement des passifs locatifs		(7,3)	(4,6)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	5.17	105,0	98,5
Charges financières payées ^(d)		(6,1)	(2,9)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	5.11.2	(0,6)	(1,3)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement ^(e)		1,2	9,3
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		92,2	187,8
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		—	(1,0)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(40,0)	64,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		74,5	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		34,5	74,5

(a) En 2023, ce poste comprend principalement les intérêts, les variations des provisions et la désactualisation, des gains et pertes de change latents pour 9,9 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 4,9 millions d'euros (voir note 5.11.5). En 2022, ce poste comprend principalement les intérêts, les variations des provisions et la désactualisation, des gains et pertes de change latents pour 2,4 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 10,9 millions d'euros.

(b) En 2023, cette ligne comprend 16,9 millions d'euros d'impôts sur le résultat payés, par rapport à 2,6 millions d'euros en 2022.

(c) Ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice (voir note 3.1) et la variation durant la période des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de 31,1 millions d'euros (voir note 5.15).

(d) Les charges financières payées comprennent 6,9 millions d'euros au titre des intérêts versés et 0,8 million d'euros au titre des intérêts reçus.

(e) En 2022, ce montant correspond aux flux de trésorerie liés au compte courant avec l'entité contrôlante jusqu'à la date d'effet de la scission. À cette date, Sanofi l'avait remboursé en totalité.

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2022	90,0	1 778,2		16,6	(868,8)	1 015,9	—	1 015,9
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,0)	25,3	7,3	—	7,3
Résultat net de la période	—	—	—	—	(15,0)	(15,0)	—	(15,0)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,0)	10,2	(7,8)	—	(7,8)
Augmentations de capital	4,6	84,2	—	—	—	88,7	—	88,7
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2021	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions	—	—	—	—	10,9	10,9	—	10,9
Actions autodétenues	—	—	(1,3)	—	—	(1,3)	—	(1,3)
Contribution nette de Sanofi au Groupe	—	—	—	—	3,7	3,7	—	3,7
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2022	94,6	1 862,3	(1,3)	(1,4)	(844,0)	1 110,2	—	1 110,2

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Autres éléments du résultat global	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2023	94,6	1 862,3	(1,3)	(1,4)	(844,0)	1 110,2	—	1 110,2
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(5,1)	3,0	—	3,0
Résultat net de la période	—	—	—	—	(189,7)	(189,7)	—	(189,7)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(194,8)	(186,8)	—	(186,8)
Augmentations de capital(a)	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2022	—	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions(b)	—	—	—	—	4,9	4,9	—	4,9
Actions autodétenues	—	—	(0,6)	—	—	(0,6)	—	(0,6)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2023	95,1	1 861,8	(1,9)	6,7	(1 033,9)	927,7	—	927,7

(a) L'augmentation de capital est présentée à la note 5.11.

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.5.

Notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023

Note 1.	Introduction	167	Note 6.	Notes annexes sur le compte de résultat	197
Note 2.	Base de préparation des états financiers et méthodes comptables – Normes internationales d'information financière (IFRS)	167	6.1	Chiffre d'affaires et autres revenus	197
Note 3.	Évènements significatifs de l'année 2023	170	6.2	Coût des ventes	198
3.1	Principales acquisitions de la période	170	6.3	Frais de recherche et développement	199
3.2	Autres événements significatifs	170	6.4	Frais de personnel	199
Note 4.	Périmètre de consolidation	172	6.5	Autres produits et charges opérationnels	199
Note 5.	Notes sur l'état de la situation financière	173	6.6	Dépréciation des actifs	199
5.1	Regroupements d'entreprises et goodwill	173	6.7	Coûts de restructuration et assimilés	200
5.2	Immobilisations corporelles	173	6.8	Autres gains et pertes, litiges	200
5.3	Droits d'utilisation	174	6.9	Résultat financier	200
5.4	Immobilisations incorporelles	176	Note 7.	Impôts	201
5.5	Dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles	178	Note 8.	Informations sectorielles	204
5.6	Autres actifs non courants	180	8.1	Résultats sectoriels	204
5.7	Stocks	180	8.2	Informations supplémentaires	205
5.8	Clients et comptes rattachés	181	Note 9.	Exposition aux risques	206
5.9	Autres actifs courants	182	9.1	Risque de change	206
5.10	Actifs et passifs sur contrats	182	9.2	Risque de taux d'intérêt	206
5.11	Capitaux propres	183	9.3	Risque de liquidité	206
5.12	Passifs locatifs	186	9.4	Risque de crédit client	207
5.13	Provisions à long terme	186	Note 10.	Autres informations	207
5.14	Fournisseurs et comptes rattachés	193	10.1	Évènements postérieurs à la clôture	207
5.15	Autres passifs courants	194	10.2	Engagements hors bilan	207
5.16	Instruments financiers dérivés	194	10.3	Litiges et arbitrages	209
5.17	Dettes, trésorerie et équivalents de trésorerie	195	10.4	Nombre d'employés	209
			10.5	Rémunération des dirigeants	210
			10.6	Parties liées	210
			10.7	Honoraires des commissaires aux comptes	211
			10.8	Périmètre de consolidation	211

Note 1. Introduction

EUROAPI et ses filiales (ci-après collectivement dénommées « EUROAPI », « le Groupe » ou « la Société »), constituent un acteur de premier plan sur le marché des ingrédients pharmaceutiques actifs (API).

Le Groupe compte (i) six sites industriels présents dans cinq pays européens (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Hongrie) spécialisés dans la production d'API ; (ii) plusieurs plateformes de développement dont les deux principales sont hébergées sur ses sites hongrois et allemand ; (iii) un réseau commercial chargé de distribuer et

commercialiser dans le monde un portefeuille de près de 200 API à travers ses activités API Solutions et CDMO ; et (iv) des équipes de développement et de gestion des affaires responsables de ces activités au sein d'EUROAPI.

Les actions d'EUROAPI sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext : EAPI).

Les états financiers consolidés d'EUROAPI qui couvrent la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 ont été approuvés et autorisés par son Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024.

Note 2. Base de préparation des états financiers et méthodes comptables – Normes internationales d'information financière (IFRS)

Conformément au règlement (CE) 1606/2002 du 19 juillet 2002, modifié par le règlement (CE) 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés sont présentés selon le référentiel comptable international (IFRS) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2023 peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.efrag.org/Endorsement>.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC).

Sauf indication contraire, les montants présentés dans les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros.

Nouvelles normes et interprétations et nouveaux amendements

Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Les normes, amendements et interprétations applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- amendements à IAS 8 Méthodes comptables – « Changements d'estimations comptables et erreurs : définition d'estimations comptables » (publiés le 12 février 2021) ;
- amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 – « Informations à fournir sur les méthodes comptables » (publiés le 12 février 2021) ;

- amendements à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » (publiés le 7 mai 2021) ;
- amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » (publiés le 23 mai 2023). Voir note 7 pour plus d'informations sur ces amendements ;
- IFRS 17 Contrats d'assurance (publiée le 18 mai 2017) y compris ses amendements (publiés le 25 juin 2020) ;
- amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance : 1^{re} application des normes IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives » (publiés le 9 décembre 2021).

Ces nouveaux amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Nouveaux textes publiés par l'IASB et applicables au plus tôt à partir de 2024 :

Normes, amendements aux normes et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tôt à partir de 2024 :

- amendements à IAS 1 Présentation des états financiers – « Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants » et « Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » (publiés respectivement le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 avec pour date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024) ;
- amendements à IAS 1 « Passifs non courants avec des clauses restrictives » (publiés le 31 octobre 2022 avec pour date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024) ;

- amendements à IFRS 16 « Obligation locative découlant d'une cession-bail » (publiés le 22 septembre 2022) avec pour date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;
- amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité » (publiés le 15 août 2023 mais n'ayant pas encore été adoptés) ;
- amendements à IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financements de fournisseurs » (publiés le 25 mai 2023 mais n'ayant pas encore été adoptés).

Ces amendements n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés. EUROAPI ne les a pas appliqués par anticipation.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants présentés dans les états financiers et les notes annexes afférentes.

Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des états financiers, portent en particulier sur :

- le niveau et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant des contrats de prestations de services industriels CDMO (*Contract Development and Manufacturing Organization*) conclus avec les clients (voir note 6.1) ;
- la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (voir note 5.5) ;
- les montants des provisions pour dépréciation et destruction associés (voir note 5.7) ;
- l'évaluation des actifs et des passifs des engagements de retraites (voir note 5.13) ;
- le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés (voir note 7) ; et
- le montant des provisions pour risques (voir note 5.13) y compris celles pour risques environnementaux.

Conversion en devises étrangères

Conversion en devises étrangères des états financiers des entités étrangères

EUROAPI présente ses états financiers consolidés en euros (€). Conformément à la norme IAS 21 Effets des variations des taux de change, chaque filiale comptabilise ses opérations dans la devise la plus représentative de son environnement économique, aussi définie comme la monnaie fonctionnelle de l'entité.

Tous les actifs et passifs sont convertis en euros en utilisant le taux de change de la devise fonctionnelle de la filiale en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges inscrits au compte de résultat sont convertis aux cours moyens pondérés de la période.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en « différences de conversion » dans l'état du résultat global.

Instruments financiers

Actifs financiers non dérivés

Conformément aux normes IFRS 9 Instruments financiers et IAS 32 Instruments financiers : Présentation, la classification adoptée par le Groupe pour les actifs financiers non dérivés, présentée dans les présents états financiers consolidés, est décrite ci-après. Cette classification dépend d'une part, des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (les flux de trésorerie sont-ils représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital) et des modalités de gestion retenues à la date de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : ces actifs sont classés aux postes « Autres actifs non courants », « Autres actifs courants » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans l'état de la situation financière.

Actifs financiers au coût amorti : ces actifs sont composés d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts et de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie. Il s'agit principalement des prêts et créances. Ils sont présentés sous les rubriques « Autres actifs non courants », « Autres actifs courants », « Clients et comptes rattachés » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». Lorsque l'échéance est supérieure à 12 mois, les prêts sont classés en « Prêts et avances à long terme » dans la rubrique « Autres actifs non courants ». Ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti : les principaux actifs concernés sont les créances clients, initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur les créances clients sont estimées selon la méthode des pertes attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiements tout au long de la durée de détention des créances clients. La dépréciation attendue est estimée à chaque arrêté, au niveau de l'ensemble des créances clients sur la base d'un taux moyen de pertes attendues, dont le calcul est notamment fondé sur les taux de perte de crédit historiques. Ce taux moyen de pertes attendues peut toutefois être ajusté s'il existe des indicateurs d'une probable détérioration significative du risque de crédit. Les créances, dès lors que le risque de crédit est avéré, font l'objet d'une dépréciation individualisée.

Le montant de la perte attendue est reconnu dans l'état de la situation financière en diminution du montant brut des créances clients.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture dans le cadre de la comptabilité de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur, les variations de cette dernière étant comptabilisées dans le compte de résultat au poste « Autres produits opérationnels », « Produits financiers » ou « Charges financières », selon la nature de l'élément économique sous-jacent couvert.

Les instruments dérivés de change utilisés par EUROAPI ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture dans le cadre de la comptabilité de couverture. Ils sont comptabilisés aux postes « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » de l'état de la situation financière (voir note 5.16).

Passifs financiers non dérivés

Emprunts et dettes financières : les emprunts bancaires et les instruments de dette sont initialement évalués à la juste valeur de la contrepartie financière reçue, nette des coûts de transaction directement attribuables.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'ensemble des coûts relatifs à l'émission d'emprunts ou d'instruments de dette ainsi que toutes les différences entre les produits émis, nets des coûts de transaction, et la valeur de rachat sont comptabilisés dans les « Charges financières » sur la durée de la dette

financière en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs financiers non dérivés : les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs, qui sont évaluées, lors de leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur, correspondant à la valeur nominale, puis au coût amorti.

Juste valeur des instruments financiers

En application des normes IFRS 13 Évaluation de la juste valeur, et IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie comporte les trois niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données critiques sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données critiques ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises au titre d'IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation des instruments financiers.

Note	Instrument financier	Principe d'évaluation	Niveau de la juste valeur	Technique de valorisation	Principes de détermination de la juste valeur	
					Modèle de valorisation	Données de marché
	Prêts, avances et autres créances et dettes à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances et dettes à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.	
5.8/5.14	Créances clients et dettes fournisseurs	Coût amorti	N/A	N/A	Les créances clients et dettes fournisseurs sont évaluées, lors de leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur, qui correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.	
5.13	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	
5.12	Passifs locatifs	Coût amorti	N/A	N/A	Le passif au titre des paiements de loyers futurs est actualisé à l'aide du taux d'emprunt marginal.	
5.17	Dettes financières	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.	
5.16	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	<1 an : Mark-to-Market

Saisonnalité

Les activités d'EUROAPI ne présentent pas de variations saisonnières significatives. Il convient toutefois de noter que le cycle de production d'une grande partie des API est supérieur à six mois. Le chiffre d'affaires est généralement plus important au second semestre, porté par la hausse des ventes d'API Solutions du fait que les clients s'emploient à remplir l'obligation contractuelle leur incombant en termes de nombre de commandes minimum et que les ventes de certains API soient saisonnières. Pour les activités CDMO, les revenus sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15, selon que les

obligations de prestation sont satisfaites. Les contrats CDMO, exécutés au cours d'une période moyenne de 18 à 24 mois, peuvent commencer à générer des revenus six mois environ après l'obtention du contrat.

Effets du changement climatique

Les risques liés au changement climatique tels qu'évalués à ce jour, ainsi que les engagements pris par EUROAPI en matière de neutralité carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers.

Note 3. Évènements significatifs de l'année 2023

3.1 Principales acquisitions de la période

Acquisition de BiancoGMP

Le 21 novembre 2023, EUROAPI a acquis 100 % des actions en circulation de BiancoGMP (« Bianco »), une société de CDMO dotée d'une expertise reconnue dans les oligonucléotides. L'arrivée de ce « pure player » basé en Allemagne complète nos capacités à Francfort et permet au Groupe d'accompagner une clientèle plus large, de la recherche à la commercialisation. Le montant total payé à la date d'acquisition s'élève à 4,6 millions d'euros (correspondant aux prix des actions et au prêt) et la juste valeur provisoire des actifs et passifs s'établit à un montant de 0,1 million d'euros (comprenant de la trésorerie pour 0,1 million d'euros, des immobilisations corporelles et incorporelles pour 1,7 million d'euros, des actifs courants pour 0,3 million d'euros et des passifs courants pour 1,9 million d'euros).

Le montant du *goodwill* déterminé provisoirement s'élève à 4,6 millions d'euros et reflète les synergies attendues des ventes croisées et les immobilisations incorporelles qui ne satisfont pas aux conditions requises pour être comptabilisées séparément. Les coûts liés à l'acquisition s'élèvent à 0,3 million d'euros. Selon IFRS 3, la comptabilisation du prix d'acquisition doit être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Depuis la date d'acquisition, BiancoGMP a contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 0,1 million d'euros. La contribution au résultat net du Groupe depuis la date d'acquisition n'est pas significative. Le chiffre d'affaires total réalisé par BiancoGMP entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 s'élève à 1,2 million d'euros.

3.2 Autres événements significatifs

Modification des conditions contractuelles avec Sanofi

Compte tenu de la nécessité pour les deux parties d'adapter leurs relations à l'environnement actuel, Sanofi et EUROAPI sont convenus d'une série d'amendements au *Manufacturing and Supply Agreement* signé en octobre 2021 (voir le chapitre 3.1 du Document d'enregistrement universel 2022) :

- Annulation de la clause de performance dans le *Manufacturing and Supply Agreement* et dans le *Reverse Manufacturing Supply Agreement* jusqu'à la fin des contrats.
- Augmentation du prix de certains API.
- Évolution de la clause *Pass Through* relative aux matières premières et aux solvants essentiels, avec compensation totale par Sanofi en cas d'augmentation des prix supérieure à 20 %.

- Resserrement du corridor prix-volume, un mécanisme de compensation annuelle protégeant les deux parties contre les fluctuations annuelles du chiffre d'affaires.
- Réduction des délais de paiement pour le *Manufacturing Supply Agreement*.

Rémunérations fondées sur des actions d'EUROAPI

Le 5 juin 2023, le Conseil d'administration a octroyé plusieurs nouveaux plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions. Les modalités et conditions dans le cadre de ces plans ainsi que les impacts financiers relatifs aux états financiers consolidés sont présentés plus en détail à la note [5.11](#).

Autres accords conclus

Au premier semestre 2023, EUROAPI a signé un accord CDMO de quatre ans avec Novéal, une entité du Groupe L'Oréal. Dans le cadre de cet accord, EUROAPI va développer et industrialiser le procédé de fabrication d'ingrédients innovants destinés à la cosmétique pour le compte de Novéal.

Augmentation de capital

Par décision du 5 juin 2023, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 504 196 euros.

Groupe d'intégration fiscale français

Depuis le 1^{er} janvier 2023, EUROAPI SA a opté pour le régime français d'intégration fiscale, et est désormais société tête de groupe d'un groupe d'intégration fiscale auquel seront parties l'ensemble des filiales françaises d'EUROAPI.

Actif d'impôt différé

En 2023, EUROAPI Hongrie a procédé à une réévaluation des bases taxables de ses actifs (voir note 7).

Reprise progressive de l'activité de production de prostaglandines sur le site de Budapest

Comme expliqué dans les états financiers consolidés 2022, le Groupe a identifié, au cours d'une évaluation interne, certains écarts par rapport aux règles de BPF (bonnes pratiques de fabrication) concernant la gestion de la documentation et a décidé, le 30 novembre 2022, d'interrompre temporairement ses activités de production de prostaglandines sur son site de Budapest.

Depuis, le Groupe a établi et mis en œuvre un plan de remédiation exhaustif permettant la reprise progressive de la production de prostaglandines en janvier 2023.

Comme prévu, aucune autre activité n'a été impactée sur le site hongrois, y compris les activités CDMO.

FOCUS-27

L'examen stratégique démarré en octobre 2023 a débouché sur un programme visant à s'appuyer sur les atouts du Groupe, à se recentrer sur les segments de marché à forte valeur ajoutée et en croissance, à accroître la compétitivité et à extérioriser le potentiel de croissance durable et rentable d'EUROAPI.

En conséquence, le Groupe a lancé FOCUS-27, un programme de transformation exhaustif qui se traduira par une croissance rentable et augmentera les rendements grâce à :

- un portefeuille rationalisé d'API porteurs de valeur ajoutée ;
- une offre CDMO renforcée, s'appuyant sur nos capacités reconnues et nos plateformes technologiques ;
- la rationalisation de l'empreinte industrielle ;
- une organisation rationalisée et des méthodes de travail plus efficaces.

FOCUS-27 comprend également le programme de transformation mis en œuvre en mars 2023, qui vise à rationaliser et à simplifier les processus de la Société, à renforcer la stratégie d'excellence opérationnelle et à accélérer la feuille de route CDMO.

Le nouveau plan stratégique, approuvé par le Conseil d'administration, a servi de base aux tests de dépréciation et à l'évaluation du caractère recouvrable des actifs, ce qui a entraîné (i) des charges de dépréciation pour l'exercice 2023, comme indiqué à la note 5.5 et (ii) des actifs d'impôts différés non comptabilisés, tels que décrits à la note 7.

Les coûts initiaux liés au projet FOCUS-27 et au plan initial de transformation figurent au poste « Coûts de restructuration et assimilés » (voir note 6.7).

Nouvelle gouvernance

Le 30 octobre 2023, Karl Rotthier a quitté ses fonctions de Directeur général en application de la décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2023. Le Conseil a lancé la recherche d'un nouveau Directeur général et a nommé Viviane Monges, actuelle Présidente du Conseil d'administration d'EUROAPI, en tant que Présidente Directrice Générale jusqu'à ce qu'un successeur permanent soit nommé.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que l'indemnité de départ à verser à Karl Rotthier représente un montant total de 0,7 million d'euros, comptabilisé au 31 décembre 2023. Le versement de cette indemnité est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 dans le cadre d'une résolution spécifique.

Le Conseil d'administration a également décidé de verser une indemnité mensuelle de non-concurrence sur une période de six mois pour un montant total de 0,3 million d'euros.

Note 4. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe EUROAPI comprennent toutes les sociétés sur lesquelles EUROAPI exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation est basée sur le degré de contrôle exercé par le Groupe.

- Contrôle : consolidation par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
 - il détient le pouvoir sur l'entité ;
 - il est exposé, ou a des droits, à des rendements variables du fait de son implication dans l'entité ;
 - il a la possibilité d'utiliser son pouvoir pour affecter le montant des rendements de l'investisseur.
- Contrôle conjoint et influence notable : comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence. Un contrôle conjoint existe lorsque les décisions opérationnelles, stratégiques et financières nécessitent un accord unanime entre les partenaires. L'influence est définie comme le pouvoir de contribuer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise, plutôt que d'exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 20 % ou plus des droits de vote d'une entité.
- Aucune influence : la société n'est pas consolidée.

Toutes les entités du périmètre d'EUROAPI sont entièrement consolidées. En 2023, EUROAPI a acquis 100 % des actions en circulation de BiancoGMP (voir note 3.1). Voir note 10.8 pour de plus amples informations sur le périmètre de consolidation.

Note 5. Notes sur l'état de la situation financière

5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

PRINCIPE COMPTABLE

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

Selon cette méthode, l'acquéreur doit évaluer les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le *goodwill* résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme l'excédent du total de la contrepartie transférée, du montant d'une participation ne donnant pas le contrôle et, le cas échéant, de la juste valeur de la participation précédemment détenue, par rapport à la juste valeur nette des actifs identifiables acquis et des passifs éventuels et passifs repris à la date d'acquisition.

Le *goodwill* est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et inscrit à l'actif.

Conformément aux normes IFRS, le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation (décrits à la note 5.5) effectués au moins une fois par an ou plus souvent si des événements remettent en cause la valeur nette comptable inscrite à l'actif. Lorsque les conditions sont avantageuses, le Groupe enregistre un *goodwill* négatif et le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition. Les frais liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges pour la période au cours de laquelle les coûts sont encourus et les services reçus en « Coûts de restructuration et assimilés ».

Conformément aux dispositions d'IFRS 3, le Groupe peut finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises au cours de la période d'évaluation, qui prend fin dès que toutes les informations nécessaires ont été obtenues et ne doit pas excéder 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Comme indiqué à la note 3.1, le montant du *goodwill* déterminé provisoirement et comptabilisé lors de l'acquisition de BiancoGMP représente un montant total de 4,6 millions d'euros.

5.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPE COMPTABLE

Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées et comptabilisées au coût d'acquisition, y compris tout coût directement attribuable de préparation de l'actif pour son utilisation prévue. L'approche par composant de la comptabilisation des immobilisations corporelles est appliquée.

Les subventions publiques relatives aux immobilisations corporelles sont déduites du coût d'acquisition de l'actif auquel elles se rapportent.

Après leur évaluation initiale, telle qu'indiquée ci-dessus, et représentant leur valeur brute, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des dépréciations, à l'exception des terrains qui sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations.

La valeur brute des immobilisations corporelles amortissables, nette de toute valeur résiduelle (valeur de cession estimée à la fin de la période d'utilisation), est amortie linéairement sur la durée d'utilité de l'actif. La durée d'utilité d'un actif est généralement équivalente à sa durée de vie économique.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont présentées ci-après :

Constructions	De 15 à 40 ans
Agencements	De 10 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 15 ans
Autres	De 3 à 15 ans

La durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles font l'objet d'une revue régulière. Le cas échéant, l'incidence des modifications des durées d'utilité ou des valeurs résiduelles est comptabilisée de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

L'amortissement d'une immobilisation corporelle est incorporé au coût des stocks ou comptabilisé en charge de l'exercice. La charge d'amortissement est présentée dans la ligne du compte de résultat correspondant à la fonction à laquelle l'immobilisation est associée.

Les immobilisations corporelles en cours, non disponibles à l'utilisation, sont amorties à partir de leur date de mise en service, qui correspond à la qualification opérationnelle de l'immobilisation corporelle.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles détenues par EUROAPI s'élève à 468,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Dépréciations nettes (a)	Cessions/ diminutions	Différences de conversion	Transferts	31 décembre 2023
Terrains	15,9	—	—	—	—	0,3	0,1	16,3
Constructions	301,6	—	—	—	(1,1)	4,3	16,6	321,4
Matériel et outillage	1 555,6	—	—	—	(15,0)	9,0	79,2	1 628,9
Agencements, installations et autres	156,3	—	—	—	(1,5)	0,7	18,8	174,2
Immobilisations corporelles en cours	164,7	151,7	—	—	—	2,3	(112,5)	206,2
Valeur brute	2 194,0	151,7	—	—	(17,6)	16,6	2,1	2 346,8
Terrains	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	(201,5)	—	(8,4)	—	1,1	(3,0)	—	(211,8)
Matériel et outillage	(1 268,3)	—	(46,1)	(221,1)	14,9	(6,6)	(0,6)	(1 527,9)
Agencements, installations et autres	(126,5)	—	(9,0)	—	1,6	(0,7)	—	(134,7)
Immobilisations corporelles en cours	(0,6)	—	—	(3,5)	—	—	0,6	(3,5)
Amortissements et dépréciations	(1 597,0)	—	(63,5)	(224,7)	17,6	(10,3)	—	(1 877,9)
Terrains	15,9	—	—	—	—	0,3	0,1	16,3
Constructions	100,1	—	(8,4)	—	—	1,3	16,6	109,6
Matériel et outillage	287,3	—	(46,1)	(221,1)	—	2,4	78,5	101,0
Agencements, installations et autres	29,7	—	(9,0)	—	—	—	18,8	39,4
Immobilisations corporelles en cours	164,1	151,7	—	(3,5)	—	2,3	(111,9)	202,7
Valeur nette	597,1	151,7	(63,5)	(224,7)	—	6,3	2,1	468,9

(a) Voir note 5.5.

5.3 Droits d'utilisation

PRINCIPE COMPTABLE

Selon la norme IFRS 16 Contrats de location, un contrat ou une partie de contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, moyennant le paiement d'une contrepartie.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et un passif locatif à la date d'effet du contrat de location. Les droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, puis au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif locatif.

Le passif locatif est initialement évalué à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date d'effet du contrat de location. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur (sur la base de la durée et non des échéances). C'est ce dernier taux qu'EUROAPI utilise généralement en tant que taux d'actualisation, correspondant au taux sans risque dans la devise du contrat auquel est ajouté un risque de crédit sur la durée des paiements.

Le passif locatif est ensuite augmenté de la charge d'intérêts et diminué des montants de loyers payés.

Il est réévalué en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux ou, le cas échéant, en cas de réappréciation par EUROAPI de l'exercice d'une option d'achat ou d'une option de résiliation.

EUROAPI a retenu les exemptions proposées par la norme IFRS 16 relatives aux contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et à ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 000 euros). Ces paiements de loyers sont comptabilisés en charges opérationnelles dans la ligne du compte de résultat correspondant à la destination de la location.

Les contrats de location simples non résiliables attribués à EUROAPI comprennent principalement :

- les contrats de location d'espaces de bureaux et de bâtiments industriels ; et
- les contrats de location de véhicules.

Les droits d'utilisation relatifs aux immobilisations corporelles prises en location s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Cessions/ diminutions	Transferts	31 décembre 2023
Terrains et constructions	53,5	3,3	—	(6,1)	0,1	50,6
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	6,8	2,3	—	(0,1)	(0,2)	8,8
Valeur brute	60,3	5,6	—	(6,3)	(0,1)	59,4
Terrains et constructions	(15,0)	—	(4,5)	2,0	—	(17,6)
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	(3,1)	—	(2,0)	0,1	0,2	(4,7)
Amortissements et dépréciations	(18,1)	—	(6,5)	2,1	0,2	(22,3)
Terrains et constructions	38,5	3,3	(4,5)	(4,2)	0,1	33,1
Matériel et outillage	—	—	—	—	—	—
Autres immobilisations corporelles	3,7	2,3	(2,0)	—	—	4,1
Valeur nette	42,2	5,6	(6,5)	(4,2)	0,1	37,2

Les charges locatives relatives aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas comptabilisées selon IFRS 16. Les charges locatives enregistrées en 2023 à ce titre ne sont pas significatives.

La valeur brute des « Terrains et constructions » accuse une baisse de 6,1 millions d'euros sur la période, ce qui s'explique en partie par la réévaluation de la provision pour remise en état des bâtiments loués en Allemagne, comptabilisée en contrepartie du droit d'utilisation, conformément à IAS 37, pour un montant de 4,2 millions d'euros (voir note 5.13).

5.4 Immobilisations incorporelles

PRINCIPE COMPTABLE

Logiciels acquis

Les immobilisations incorporelles principalement constituées des logiciels informatiques acquis ou développés en interne sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité comprise entre trois et cinq ans.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont régulièrement revues à chaque arrêté. En cas de changement d'estimation de la durée d'amortissement, la charge d'amortissement est ajustée prospectivement.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé au compte de résultat selon la nature et l'usage des immobilisations incorporelles prises individuellement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations, le cas échéant, conformément à IAS 36 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les licences de logiciels sont enregistrées à l'actif au coût d'acquisition, y compris tout coût directement attribuable de préparation du logiciel à son utilisation prévue. Les licences de logiciels sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité telle que déterminée par EUROAPI (de trois à cinq ans).

Les coûts générés en interne pour le développement ou la mise à niveau de logiciels sont comptabilisés à l'actif si les critères de comptabilisation de la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles sont satisfaits, et amortis linéairement sur la durée d'utilité des logiciels à compter de la date à laquelle le logiciel est prêt à l'emploi.

Recherche et développements réalisés en interne

Les dépenses encourues de recherche sont systématiquement comptabilisées en charge.

Les dépenses de développement comprennent les dépenses encourues au titre des programmes internes de développement et d'amélioration des processus et procédés de fabrication industriels intervenant avant l'exploitation et l'usage industriels. Les critères de capitalisation sont examinés individuellement pour chaque programme, car ces développements sont soumis à des risques et des incertitudes inhérents aux activités d'EUROAPI. Étant donné les risques et incertitudes relatifs à la faisabilité technique des projets de développement, les frais de développement internes, principalement composés des coûts primaires des plateformes de développement, sont généralement comptabilisés en charges, au poste « Frais de recherche et développement », dès qu'ils sont encourus. À l'inverse, lorsque les six critères prévus par la norme IAS 38 sont satisfaits, ces dépenses sont inscrites à l'actif en « Immobilisations incorporelles » dès qu'ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles issues des projets de développement internes sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité. Selon que l'immobilisation contribue au cycle de production des stocks, la charge d'amortissement est incorporée au coût des stocks ; dans le cas contraire, elle est prise en compte dans la ligne du compte de résultat à laquelle l'actif est associé, dans le résultat opérationnel.

Les variations des immobilisations incorporelles durant l'exercice 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions/ augmentations	Dotations aux amortissements	Différences de conversion	Transferts	31 décembre 2023
Logiciels et progiciels	41,3	9,7	—	0,3	0,6	51,9
Autres immobilisations incorporelles	1,8	4,2	—	—	(0,1)	5,9
Autres droits	1,2	—	—	—	0,1	1,3
Valeur brute	44,3	13,9	—	0,3	0,6	59,1
Logiciels et progiciels	(15,5)	—	(8,0)	(0,2)	—	(23,7)
Autres immobilisations incorporelles	—	—	—	—	—	—
Autres droits	(0,1)	—	(1,1)	—	—	(1,2)
Amortissements et dépréciations	(15,7)	—	(9,1)	(0,2)	—	(24,9)
Logiciels et progiciels	25,8	9,7	(8,0)	0,1	0,6	28,2
Autres immobilisations incorporelles	1,8	4,2	—	—	(0,1)	5,9
Autres droits	1,1	—	(1,1)	—	0,1	0,1
Valeur nette	28,7	13,9	(9,1)	0,1	0,6	34,2

Au 31 décembre 2023, les frais liés au programme ELLA (nouveau procédé pour améliorer la production de B12) à Elbeuf et au projet Buprénorphine à Vertolaye (lancement d'un nouveau produit dans le cadre du programme d'extension de la gamme) répondant aux critères d'IAS 38 ont été inscrits dans les immobilisations incorporelles résultant d'un projet de développement interne pour 4,7 millions d'euros.

5.5 Dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles

PRINCIPE COMPTABLE

Conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation, les immobilisations incorporelles amorties et le *goodwill* font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au moins une fois par an pour le *goodwill*. Les indices de perte de valeur sont appréciés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

Les critères qualitatifs sont essentiellement ceux liés aux risques de conformité à la réglementation pharmaceutique, aux bonnes pratiques de fabrication industrielle ou aux évolutions technologiques. Les critères quantitatifs se rapportent quant à eux aux niveaux d'activité commerciale et industrielle entraînant des effets négatifs durables sur le résultat opérationnel d'EUROAPI.

Dès lors qu'il existe un indice qu'un actif isolé peut être déprécié, sa valeur recouvrable est déterminée individuellement lorsque possible ou au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle il est associé.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres groupes d'actifs. La détermination de ces groupes d'actifs fait appel au jugement de la direction selon la façon dont ces activités sont gérées. L'identification des UGT est effectuée de façon cohérente et permanente d'une période à l'autre, à moins qu'un changement ne soit justifié. La valeur recouvrable de l'UGT est également évaluée lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau de l'UGT. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre (i) la juste valeur diminuée des frais de cession et (ii) la valeur d'utilité.

Si les tests de dépréciation montrent qu'une UGT est dépréciée, la perte de valeur est affectée d'abord à tout goodwill associé à cette UGT, puis proportionnellement à tous les autres actifs de l'UGT sur la base de la valeur comptable de chaque actif, sans toutefois ramener la valeur comptable d'un actif en dessous (i) de la juste valeur diminuée des coûts de la vente (si elle peut être évaluée) et (ii) de la valeur d'utilité (si elle peut être déterminée), si celle-ci est supérieure.

Les UGT du groupe EUROAPI comprennent principalement des éléments amortissables d'immobilisations corporelles et des stocks évalués au coût.

Les pertes de valeur des actifs non courants sont présentées dans la ligne du compte de résultat prévue à cet effet.

Hypothèses clés à l'appui de la détermination des valeurs recouvrables

La valeur recouvrable déterminée par le Groupe est généralement égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'une UGT, et basée sur les éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie proviennent du Plan à long terme établi chaque année, et reflètent l'évolution des volumes, des prix, des charges directes et des investissements de la période, déterminés sur la base des contrats et activités, et en fonction des données passées et des changements anticipés sur la période couverte par le Plan à long terme ;
- ce plan couvre l'année en cours et les quatre années suivantes, avec une période d'extrapolation pour les flux de trésorerie estimés. Cette période est représentative de la durée moyenne des projets industriels à long terme du Groupe et de ses activités à court terme ;
- les valeurs terminales sont calculées sur la base des flux prévisionnels actualisés de la dernière année d'un plan à long terme, après extrapolation. Ces flux sont déterminés pour chaque UGT sur la base d'un taux de croissance à l'infini principalement basé sur l'inflation à long terme ;
- ces valeurs terminales sont calculées sur la base de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini reflétant le pays ou la zone géographique de l'UGT ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé en fonction de l'indice Consumer Healthcare : il est égal au taux sans risque plus une prime de risque pondérée en fonction des risques propres au pays. Une prime de risque est incluse dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans des pays en dehors de la zone euro. Les taux d'actualisation estimés par la direction pour chaque UGT reflètent donc les évaluations actuelles du marché de la valeur-temps de l'argent et des risques propres au pays auquel l'UGT est exposée, les autres risques étant reflétés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs. Ces taux sont mis à jour par un expert indépendant une fois par an.

Comme indiqué à la note 3, le plan FOCUS-27 résultant de l'examen stratégique lancé en octobre 2023 a entraîné un test de dépréciation des actifs de la Société. Le test de dépréciation a été basé sur le plan stratégique 2024-2027 avec une période d'extrapolation pour les flux de trésorerie estimés.

La valeur recouvrable a été déterminée comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité. Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les valeurs recouvrables sont les suivantes :

UGT	Taux d'actualisation	Taux de croissance
France	8,3 %	2,0 %
Allemagne	8,3 %	2,8 %
Italie	8,3 %	— %
Hongrie	9,9 %	3,0 %
Royaume-Uni	9,3 %	— %

Le coefficient bêta du secteur indique une augmentation du taux d'actualisation par rapport à 2022 en raison de la hausse des taux d'intérêt et des risques actuels spécifiques au marché.

Résultats des tests de dépréciation

Les résultats de cette évaluation ont mis en évidence les impacts suivants :

- en France, la dépréciation des immobilisations corporelles, d'un montant de 68,3 millions d'euros, est principalement due à une évolution macro-économique qui entraîne une augmentation du taux d'actualisation (8,3 % en 2023 contre 7,1 % en 2022) ;
- en Allemagne (site de Francfort), les projections révisées des flux de trésorerie reflétant (i) la restructuration envisagée pour mettre fin à deux ateliers qui entraînera une baisse significative des ventes en raison de l'arrêt de certains API à faible marge (par exemple, le métamizole) et (ii) la baisse des ventes à Sanofi sur l'ensemble des API a entraîné une dépréciation de 51,9 millions d'euros ;
- au Royaume-Uni, la dépréciation nette s'explique par la forte baisse de la demande de Sevelamer par Sanofi, qui ne sera pas compensée par des volumes supplémentaires limités de la part d'autres clients. Le montant de la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 57,6 millions d'euros ;
- en Italie (site de Brindisi), la dépréciation de 48,6 millions d'euros est due à l'arrêt de la production de Spiramycine et à la sous-activité attendue d'autres lignes de production, sachant que l'activité CDMO contribuera de manière marginale à la performance du site.

Les montants recouvrables définis comme dépréciation ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité sur la base des taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et de l'EBITDA de 50 point de base :

(en millions d'euros)

UGT	Augmentation du taux d'actualisation +0,5 %	Diminution du taux d'actualisation -0,5 %	Augmentation du taux de croissance à l'infini +0,5 %	Diminution du taux de croissance à l'infini -0,5 %	Augmentation du taux d'EBITDA +0,5 %	Diminution du taux d'EBITDA -0,5 %
France	(53,4)	+62,8	+43,7	(37,3)	+25,0	(25,0)
Allemagne	(30,0)	+37,3	+29,1	(23,5)	+15,1	(15,1)
Italie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Royaume Uni	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

La modification des hypothèses clés n'a pas d'impact sur les pertes de valeur des sites au Royaume-Uni et en Italie car les actifs non courants de ces UGT sont entièrement dépréciés. L'analyse de sensibilité pour la Hongrie n'aboutit pas à une valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

5.6 Autres actifs non courants

Le montant de 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 correspond principalement à :

- 4,0 millions d'euros à recevoir au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux accordée par Sanofi sur les sites non opérationnels. Cet élément est présenté à la note 10.6 ;
- 2,6 millions d'euros à recevoir au titre de l'indemnisation en numéraire des actions dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance de Sanofi (voir note 5.11.5).

5.7 Stocks

PRINCIPE COMPTABLE

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et la valeur nette de réalisation.

Les coûts sont calculés en utilisant le coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré, premier sorti (« FIFO »).

Le coût des stocks comprend principalement le coût d'acquisition des matières entrant dans la fabrication des produits, le coût direct et indirect de main-d'œuvre, la charge d'amortissement de la période correspondant aux lignes de fabrication utilisées dans le processus de fabrication des stocks ainsi que les autres dépenses telles que les coûts de fonctionnement des usines dans lesquelles sont fabriqués les stocks, et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et dans l'état où ils se trouvent.

EUROAPI procède à une évaluation du niveau des stocks à chaque date de clôture en fonction des ventes. Les productions de principes actifs sont déterminées pour satisfaire les engagements contractuels pris par la société dans le cadre de ses accords d'approvisionnement. Les productions et les niveaux de stocks en résultant sont calibrés de sorte à satisfaire le besoin des clients. Lorsqu'une production destinée à un client ne peut être écoulee et qu'une réallocation commerciale ne peut être envisagée, une provision pour destruction est comptabilisée. Les règles de dépréciation appliquées par EUROAPI à chaque date de clôture tiennent compte de la rotation, de l'obsolescence, de la valeur nette de réalisation et des productions non conformes des stocks. Les décisions de dépréciation sont prises pour chaque produit identifié dans l'une de ces catégories.

Les stocks sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et la valeur nette de réalisation. Les matières premières chimiques et encours de production ne sont dépréciés qu'en référence à la valeur recouvrable des produits finis correspondants, conformément au paragraphe 32 d'IAS 2. Cependant, ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation s'ils sont à destination d'un client unique qui met fin à son contrat d'approvisionnement ou décide d'interrompre la fabrication du produit. Les stocks de matières premières et d'encours de fabrication de principes actifs sont soumis à un risque de péremption moindre que les produits pharmaceutiques qui présentent un risque de péremption au terme d'une durée déterminée. À l'issue du processus de fabrication, les produits finis sont contrôlés selon les normes de qualité appropriées à leur usage et selon les spécifications du client. À ce stade, seuls les stocks de principes actifs non libérés pour non-conformité qualité peuvent être sujets à dépréciation lorsque la remise en production de ces lots non libérés est impossible. Quant aux produits finis libérés en stock, leur valeur recouvrable est évaluée selon le paragraphe 9 d'IAS 2 à chaque date de clôture en référence à un prix de marché ou contractuel, et une dépréciation est constatée lorsque celle-ci est inférieure à la valeur des stocks inscrite au bilan.

Le Groupe procède en conséquence à des ajustements de la valeur comptable des stocks inscrite au bilan dans certaines circonstances de stocks excédentaires, obsolètes ou à rotation lente en fonction de l'évolution de la demande de ses clients, des développements technologiques ou réglementaires entraînant des exigences accrues en matière de qualité ou d'autres facteurs économiques.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des affaires, diminué des coûts estimés restant à engager ainsi que des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptabilisée au bilan, une dépréciation est constatée pour la différence selon les principes mentionnés précédemment.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Matières premières	104,6	(3,7)	100,9	104,0	(2,1)	102,0
En cours de fabrication	334,0	(7,7)	326,3	303,2	(18,5)	284,8
Produits finis	238,4	(20,8)	217,6	219,6	(11,7)	208,0
Total	677,0	(32,2)	644,8	626,9	(32,2)	594,7

L'augmentation des stocks sur la période s'explique notamment par l'impact de l'inflation et de l'échelonnement des ventes.

5.8 Clients et comptes rattachés

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances clients sont comptabilisées et évaluées à leur valeur nominale diminuée des provisions pour montants non recouvrables, conformément à la norme IFRS 9, comme décrit dans la note 2 Instruments financiers.

La dépréciation est basée sur l'approche simplifiée prévue par la norme. Les pertes de crédit attendues sont calculées sur la base des pertes sur la durée de vie, en utilisant l'expérience historique du Groupe en matière de pertes de crédit et des projections.

Les pertes de valeur sur les créances clients sont comptabilisées au poste « Frais commerciaux et de distribution ».

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute	220,3	265,8
Dépréciation	(4,1)	(1,6)
Valeur comptable	216,3	264,2

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et comptes rattachés – tiers	127,3	114,6
Clients et comptes rattachés – parties liées	89,0	149,6
Valeur comptable	216,3	264,2

Le tableau ci-dessous présente l'antériorité des créances clients échues en fonction de leur valeur brute :

(en millions d'euros)	Créances clients non échues - Valeur brute	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Total des créances clients échues - Valeur brute
31 décembre 2023	197,5	12,9	4,0	1,3	1,9	2,8	22,9
31 décembre 2022	233,1	9,9	9,2	7,7	5,3	0,6	32,7

5.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants comprennent :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs sur contrats ^(a)	0,6	6,4
Créances fiscales ^(b)	50,2	45,7
Autres créances ^(c)	17,2	30,0
Charges constatées d'avance	7,2	3,3
Autres actifs financiers courants ^(d)	8,4	4,8
Total	83,7	90,3

(a) Voir note 5.10.

(b) En 2023, ce poste comprend 40,7 millions d'euros de TVA récupérable. En 2022, il comprend 42,7 millions d'euros de TVA récupérable.

(c) En 2023, ce poste comprend principalement 6,3 millions d'euros de créances au titre des indemnités consenties par Sanofi résultant de divers accords signés en 2021 (voir note 10.2) et 10,4 millions d'euros de subventions à recevoir en France et en Italie. Au 31 décembre 2022, les créances au titre des indemnités consenties par Sanofi s'élevaient à 13,2 millions d'euros (principalement des coûts liés à l'excellence opérationnelle et au plan de participation aux bénéfices et d'intéressement).

(d) Ce poste comprend principalement la part courante (7,8 millions d'euros en 2023 contre 3,3 millions d'euros en 2022) de l'indemnisation des passifs environnementaux versée par Sanofi sur les sites non opérationnels (voir note 10.2).

5.10 Actifs et passifs sur contrats

PRINCIPE COMPTABLE

EUROAPI comptabilise des actifs et passifs sur contrats selon la norme IFRS 15.

Les actifs sur contrats sont composés des coûts encourus en phase d'initialisation de contrats capitalisés et des factures à émettre correspondant aux obligations de prestation réalisées et non facturées pour lesquelles un droit irrévocable à paiement est établi.

Les passifs sur contrats correspondent aux paiements initiaux versés par les clients d'EUROAPI en application des accords de services technologiques et de développement (CDMO) dans le but de financer les activités initiales nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Ces paiements d'avance sur des services futurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires au rythme auquel ces services sont réalisés.

Les actifs et passifs sur contrats résultent principalement de certains accords CDMO conclus avec les partenaires du Groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs sur contrats ^(a)	0,6	6,4
Passifs sur contrats ^(b)	16,3	6,6

(a) Les actifs sur contrats, d'un montant de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2023, sont composés des coûts encourus en phase d'initialisation de contrats capitalisés à cette date, concernant principalement des accords CDMO pour Catalent au Royaume-Uni. Cette variation par rapport à l'exercice précédent est due au reclassement de 5,3 millions d'euros d'actifs sur contrats en travaux en cours (stocks), lié à la comptabilisation du chiffre d'affaires des projets à l'achèvement (principalement en Hongrie et en Allemagne).

(b) Les passifs sur contrats, qui s'élèvent à 16,3 millions d'euros au 31 décembre 2023, correspondent aux paiements initiaux versés par les clients d'EUROAPI en application des accords de services technologiques et de développement (CDMO) dans le but de financer les activités initiales nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Ces paiements d'avance sur des services futurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires au rythme auquel ces services sont réalisés. Ce montant est principalement dû à des accords CDMO en Allemagne pour un montant de 10,3 millions d'euros. La hausse des passifs sur contrats reflète l'augmentation du nombre de projets ainsi que le renforcement de la politique de gestion du crédit relative aux clients CDMO.

5.11 Capitaux propres

Le montant total des capitaux propres s'élève à 927,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.11.1 Capital social et prime d'émission

Par décision du 5 juin 2023, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un montant total de 504 196 euros.

Au 31 décembre 2023, le capital et la prime d'émission d'EUROAPI s'élèvent à 95,1 millions d'euros et 1 861,8 millions d'euros, respectivement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital du groupe EUROAPI sur l'ensemble des périodes présentées :

	Nombre d'actions	% du capital pour la période
31 décembre 2023	95 053 684	100,0
31 décembre 2022	94 549 488	100,0

La valeur nominale de chaque action est de 1 euro.

5.11.2 Actions autodétenues

PRINCIPE COMPTABLE

Toutes les actions autodétenues par le Groupe sont déduites des capitaux propres. Tout gain résultant de la cession d'actions autodétenues est immédiatement comptabilisé dans les capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values de cession sont sans incidence sur le résultat net de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, la totalité des actions détenues par EUROAPI sont sous contrat de liquidité.

Les acquisitions et cessions d'actions EUROAPI réalisées dans le cadre du contrat de liquidité en 2023 sont présentées ci-après :

	2023
Nombre d'actions achetées au cours de la période	1 407 849
Nombre d'actions vendues au cours de la période	1 208 256

Au 31 décembre 2023, EUROAPI détenait 215 590 actions autodétenues, soit 0,22 % du capital social.

5.11.3 Nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice par action

PRINCIPE COMPTABLE

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions autodétenues au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions autodétenues au cours de la période ajustée de tout effet dilutif des rémunérations fondées sur des actions.

(en millions)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Nombre moyen d'actions en circulation	94,2	93,7
Ajustements au titre des rémunérations fondées sur des actions ayant un effet dilutif	1,7	1,3
Nombre moyen d'actions pris en compte pour le calcul du résultat par action	95,9	95,0

Le résultat par action et le résultat dilué par action au 31 décembre 2023 sont présentés dans le compte de résultat consolidé.

5.11.4 Différences de conversion

Le montant cumulé des différences de conversion s'élève à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, principalement en Hongrie pour -3,1 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 11,0 millions d'euros.

5.11.5 Rémunérations fondées sur des actions

PRINCIPE COMPTABLE

Les rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 2. Les charges au titre des rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisées comme une composante du résultat opérationnel, dans la classification pertinente des charges par fonction. Lors de l'évaluation de la charge, le niveau estimé de réalisation des conditions de performance est pris en compte.

Les nouveaux plans mis en œuvre par le Groupe au cours de la période sont réglés en instruments de capitaux propres et ont fait l'objet d'une valorisation indépendante. Le modèle de valorisation utilisé est conforme aux hypothèses de base de la méthode de Monte-Carlo et du modèle de Black-Scholes, adaptées aux caractéristiques spécifiques des plans concernés. Les charges au titre d'IFRS 2 ont été comptabilisées dans les « Frais administratifs et généraux » au compte de résultat consolidé.

Plans d'actions de performance de Sanofi

Selon les modalités du plan, les employés transférés à EUROAPI ont renoncé au prorata aux actions non acquises à la date de la première cotation.

Aux termes du Master Carve Out Agreement signé en 2021, EUROAPI indemnise les salariés pour les actions perdues, dont le coût est refacturé à Sanofi :

- l'indemnité en numéraire équivaut au nombre d'actions auxquelles il est renoncé multiplié par la moyenne des cours d'ouverture des actions Sanofi sur les 20 jours précédant la date de la première cotation ;
- l'indemnité en numéraire sera versée à la fin de leur période d'acquisition, sous réserve d'une condition de présence au sein du Groupe, à cette date. L'indemnité au titre des actions auxquelles il a été renoncé a été estimée à 2,6 millions d'euros pour le solde du plan d'actions de performance 2021 (charges sociales comprises) et sera comptabilisée dans le compte de résultat consolidé sur la période d'acquisition résiduelle, conformément à IFRS 2 (une charge de 1,1 million d'euros a été comptabilisée dans les charges de personnel en 2023, contre une charge de 2,0 millions d'euros en 2022). En ce qui concerne la refacturation à Sanofi, une créance de 2,6 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2023 ;
- l'indemnité en numéraire pour le plan d'actions de performance 2020 de Sanofi a été réglée en mai 2023 et refacturée à Sanofi.

Plans d'attribution d'actions gratuites 2022 d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé des plans d'attribution d'actions gratuites au profit de l'ensemble de ses employés et de certains de ses dirigeants et responsables, à savoir un plan d'attribution d'actions gratuites aux employés et un plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction. Ces plans sont soumis à une condition de présence.

Les 30 mai 2022 et 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé deux plans d'attribution d'actions au profit de ses principaux dirigeants et de son Directeur général, à savoir un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif et un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général. Ces plans sont soumis à des conditions de performance et de présence (voir section 2.3 du Document d'enregistrement universel 2022).

Conformément à la norme IFRS 2, la charge correspondant à la juste valeur des plans est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur les périodes d'acquisition avec une contrepartie directe en capitaux propres. Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période s'élève à 5,6 millions d'euros (charges sociales comprises).

Plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022 d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence. Conformément à la norme IFRS 2, la charge correspondant à la juste valeur des plans est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur les périodes d'acquisition avec une contrepartie directe en capitaux propres. Compte tenu de la dernière estimation des performances et des hypothèses sur les services, une reprise de 0,6 million d'euros a été comptabilisée au cours de la période.

Plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023 d'EUROAPI

Le 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence. Conformément à la norme IFRS 2, la charge correspondant à la juste valeur des plans est comptabilisée linéairement dans

le compte de résultat sur les périodes d'acquisition avec une contrepartie directe en capitaux propres. Le montant total comptabilisé en charges au cours de la période s'élève à 0,5 million d'euros (charges sociales comprises).

Plans d'attribution d'actions gratuites 2023 d'EUROAPI

Au cours du premier semestre 2023, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés (voir note 5.11.1).

Les principales caractéristiques des plans consentis sont présentées ci-dessous :

	Plan d'attribution d'actions gratuites aux employés	Plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif ^(c)	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général	Plan d'actions de performance 2022 ^(d)	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022	Plan d'actions de performance 2023 ^(e)	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023
Date d'attribution par le Conseil	3 juin 2022	3 juin 2022	30 mai 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	5 juin 2023	5 juin 2023
Nombre total d'actions ou d'options attribuées (en milliers)	474,1	122,3	461,2	181,2	216,3	327,1	357,9	405,4
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	De 1 à 4 ans
Période d'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	du 3 juin 2026 au 3 juin 2031	N/A	du 5 juin 2024 au 3 juin 2032
Prix d'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	13,91	N/A	10,30
Actions ou options attribuées ou annulées	55,2	28,1	146,9	181,2	37,5	103,5	38,0	90,0
Actions ou options en circulation au 31 décembre 2023	418,9	94,2	314,3	—	178,8	223,6	319,9	315,4
Prix de l'action à la date d'attribution en euros^(a)	14,20	14,20	13,45	14,20	14,20	14,20	10,18	10,18
Juste valeur par action ou option en euros^(b)	14,06	14,06	13,18	13,92	13,99	4,51	10,02	3,25

(a) Prix de marché coté de l'action à la date d'attribution.

(b) Pondération entre la juste valeur déterminée à l'aide de la méthode de Monte-Carlo et le prix du marché des actions EUROAPI à leur date d'attribution, ajustée des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(c) Le plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 mai 2022, sur la base de principes identiques au plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général, tel que décrit dans le Prospectus d'admission aux paragraphes sur les conditions externes et internes de performance. Celles-ci comprennent des conditions internes de performance pour 75 % de l'attribution (croissance du chiffre d'affaires, marge de Core EBITDA et couverture des stocks, représentant chacune 25 % de l'attribution) et une condition de rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder return, TSR) par rapport à un panel de sociétés et à un indice, pour 25 %.

(d) Le plan d'actions de performance 2022 est soumis à des conditions internes de performance (croissance du chiffre d'affaires, marge du Core EBITDA et couverture des stocks).

(e) Le plan d'actions de performance 2023 est soumis à des conditions de performance internes (croissance du chiffre d'affaires, marge du Core EBITDA et indicateurs ESG).

Le montant total des rémunérations fondées sur des actions, comptabilisées en charge au compte de résultat consolidé, s'établit à 7,9 millions d'euros (charges sociales comprises).

5.12 Passifs locatifs

PRINCIPE COMPTABLE

Comme indiqué à la note 5.3, selon la norme IFRS 16 Contrats de location, un contrat ou une partie de contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, moyennant le paiement d'une contrepartie.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et un passif locatif à la date d'effet du contrat de location.

Le passif locatif est initialement évalué à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date d'effet du contrat de location. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur (sur la base de la durée et non des échéances). C'est ce dernier taux que le Groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation, correspondant au taux sans risque dans la devise du contrat auquel est ajouté un risque de crédit sur la durée des paiements.

Le passif locatif est ensuite augmenté de la charge d'intérêts et diminué des montants de loyers payés.

Il est réévalué en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux ou, le cas échéant, en cas de réappréciation par EUROAPI de l'exercice d'une option d'achat ou d'une option de résiliation.

Les passifs locatifs comprennent :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs locatifs non courants	15,5	16,2
Passifs locatifs courants	4,5	4,5
Total des passifs locatifs	20,1	20,7

Le montant total payé pour les locations, hors charges locatives annuelles relatives aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur, s'élève à 7,3 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023 (dont 7,0 millions d'euros de remboursement de passifs locatifs et 0,3 million d'euros d'intérêts).

Au 31 décembre 2023, l'analyse des échéances se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total	Paiements minimaux futurs au titre de la location			
		Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total des passifs locatifs au 31 décembre 2023	20,1	4,5	6,3	3,4	5,7
Total des passifs locatifs au 31 décembre 2022	20,7	4,5	7,2	3,5	5,5

5.13 Provisions à long terme

PRINCIPE COMPTABLE

En conformité avec la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, EUROAPI comptabilise des provisions pour risques dès lors qu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que celle-ci provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des coûts nécessaires à la couverture de l'obligation. Si une compensation pour une partie de l'obligation peut être reçue d'un tiers, la compensation est enregistrée comme un élément d'actif distinct, lorsqu'il est certain que celle-ci sera perçue.

Un passif éventuel est une obligation éventuelle née à la suite d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que lorsque l'événement incertain, indépendant de la volonté du groupe EUROAPI, se réalise. En outre, un passif éventuel qui ne se traduit pas par une sortie probable de ressources ou dont le montant ne peut être évalué de manière fiable est présenté dans les notes aux états financiers consolidés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

EUROAPI évalue les provisions sur la base des faits et circonstances relatifs aux obligations actuelles en fonction de son expérience passée de situations similaires et au mieux de ses connaissances.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions à long terme :

(en millions d'euros)	Provisions pour risques environnementaux ^(a)	Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour autres avantages long terme ^(b)	Autres provisions ^(c)	Total
Solde au 31 décembre 2022	32,8	61,6	22,7	29,9	146,9
Dotations aux provisions	1,8	3,1	8,4	1,1	14,4
Reprises de provisions utilisées	—	(1,0)	(1,6)	(0,2)	(2,9)
Reprises de provisions non utilisées	—	(1,0)	—	(4,5)	(5,4)
Transferts ^(d)	(4,8)	(0,6)	1,9	(1,0)	(4,5)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	(0,8)	2,3	0,5	0,8	2,9
Différences de conversion	0,2	0,1	—	—	0,3
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	—	7,0	—	—	7,0
Solde au 31 décembre 2023	29,3	71,4	31,8	26,1	158,6

(a) La part non courante des provisions pour risques environnementaux s'élève à 29,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 et concerne principalement la France et l'Allemagne. La part courante des provisions pour risques environnementaux s'élève à 12,8 millions d'euros et est présentée à la note 5.13.1.

(b) Les provisions pour autres avantages à long terme de 31,8 millions d'euros comprennent des primes d'ancienneté pour 15 millions d'euros (dont 9,3 millions d'euros en France et 4,8 millions d'euros en Allemagne) et une provision à long terme pour congés en France, d'un montant de 16,7 millions d'euros.

(c) Ce poste comprend principalement les provisions pour remise en état des bâtiments loués en Allemagne (24,9 millions d'euros). Cette provision a fait l'objet d'une reprise de 4,2 millions d'euros au cours de la période, comptabilisée en contrepartie du droit d'utilisation, conformément à la norme IAS 37 (voir note 5.3).

(d) Principalement dus aux reclassements de la partie courante des provisions en autres passifs courants.

5.13.1 Provisions pour risques environnementaux

PRINCIPE COMPTABLE

S'agissant des risques environnementaux, EUROAPI constitue une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite de remédiation au titre de dommages relatifs à la santé humaine ou environnementale résultant de la contamination d'un site et dont le coût peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses futures des plans de remédiation environnementale évaluée sur la base des coûts auxquels le Groupe estime devoir faire face au cours d'une période moyenne n'excédant pas (sauf circonstances exceptionnelles) dix ans.

Une surveillance permanente des sites identifiés comme présentant un risque d'exposition environnementale est assurée. Les provisions actuelles sont jugées appropriées sur la base de l'information disponible. Toutefois, en raison de l'incertitude sur le montant et le calendrier des dépenses futures, des évolutions réglementaires, les provisions pour risques environnementaux pourraient être affectées significativement dans les périodes futures.

Les provisions relatives aux passifs environnementaux sont comptabilisées en coût des ventes lorsqu'elles se rapportent à des sites opérationnels ou en autres charges opérationnelles lorsqu'elles sont liées aux sites non opérationnels.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont constatées pour la valeur actuelle des dépenses attendues jugées nécessaires pour régler les obligations correspondantes, calculée sur la base d'un taux d'actualisation reflétant une estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est comptabilisée en charges financières.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions pour risques environnementaux classées en passifs courants et passifs non courants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde à l'ouverture	45,4	52,7
Dont :		—
· Classé en passifs non courants	32,8	47,8
· Classé en passifs courants	12,6	4,9
Dotations aux provisions	1,8	6,5
Reprises de provisions utilisées	(3,5)	(5,2)
Reprises de provisions non utilisées	(1,1)	(0,1)
Effet de la désactualisation	(0,8)	(8,1)
Différences de conversion	0,2	(0,5)
Solde à la clôture	42,1	45,4
Dont :		
· Classé en passifs non courants	29,3	32,8
· Classé en passifs courants	12,8	12,6

5.13.2 Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPE COMPTABLE

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et leur part respective des passifs et des actifs du régime, des intérêts et des frais de service ont été pris en compte sur la base d'une évaluation actuarielle des droits acquis ou en cours d'acquisition par les salariés ou retraités d'EUROAPI, selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 Avantages du personnel.

Les prestations sont fournies sous la forme de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le coût est comptabilisé immédiatement dans la période au cours de laquelle il est encouru et correspond au montant des cotisations versées par EUROAPI.

Pour les régimes à prestations définies, EUROAPI comptabilise ses engagements de retraite et avantages assimilés au passif, sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis ou en cours d'acquisition par les salariés, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les estimations sont réalisées à chaque arrêté et reposent sur des hypothèses financières (notamment le taux d'actualisation et l'évolution des salaires) et démographiques (notamment l'espérance de vie, l'âge de départ à la retraite et le taux de rotation des effectifs).

Dans le cas d'un régime à prestations définies multi-employeurs, lorsque les actifs du régime ne peuvent pas être affectés de façon fiable à chaque employeur participant, le régime est comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en application du paragraphe 34 d'IAS 19.

Les engagements relatifs aux autres avantages postérieurs à l'emploi (soins de santé et assurance-vie) offerts aux salariés d'EUROAPI sont également comptabilisés au passif sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis ou en cours d'acquisition par les salariés du Groupe à la date de clôture.

Les obligations relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées pour leur montant net de la juste valeur des actifs du régime.

La charge de retraite se décompose essentiellement en : coût des services rendus, coût des services passés, charge nette d'intérêts, gains ou pertes dus à des liquidations de régime non prévues au règlement des plans, gains ou pertes actuariels dus à des réductions de régime. La charge d'intérêts nette est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets, c'est-à-dire au montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime, comptabilisés au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé directement en résultat de la période où il est encouru, que les droits à prestations soient acquis ou non lors de l'adoption des nouveaux plans ou des modifications de plans.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies (retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi), également appelés « réévaluation du passif (actif) net des prestations définies », proviennent de modifications des hypothèses financières et démographiques, d'ajustements liés à l'expérience et de la différence entre le rendement réel et la charge d'intérêts sur les actifs du régime. Ils sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global, nets des impôts différés et ne font pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat.

EUROAPI accorde à ses salariés des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Les caractéristiques de ces plans (formules de prestations, politique d'investissement dans les fonds et actifs détenus) varient en fonction des lois et des règlements applicables dans chaque pays.

Les engagements de retraites des deux principaux pays représentent environ 95,4 % de la valeur totale des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023. Les caractéristiques des principaux régimes à prestations définies de ces deux pays sont décrites ci-dessous :

France

Plans d'indemnité de départ à la retraite

Tous les salariés d'EUROAPI travaillant en France bénéficient lors de leur départ à la retraite, au titre des dispositions historiquement proposées par Sanofi, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ à la retraite sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière. Ces régimes sont obligatoires en France.

Régime de retraite complémentaire

Un nombre limité de collaborateurs d'EUROAPI travaillant en France bénéficient, dans le cadre du régime historiquement proposé par Sanofi, d'un régime de retraite complémentaire qui a été clôturé en 2019 et dont les droits ont été gelés le 31 décembre 2019. Aucun droit n'a été acquis après le 31 décembre 2019 et l'acquisition définitive des droits d'un bénéficiaire reste soumise aux critères de présence prévus par le régime. Le régime est entièrement financé par un contrat d'assurance qui servira à verser des rentes lorsque les bénéficiaires prendront leur retraite.

Allemagne

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les prestations offertes dans le cadre de ce régime de retraite ne sont pas du tout financées (il n'y a pas de cotisations salariales et il n'existe pas de Contractual Trust Agreement comme véhicule de financement). Les prestations sont basées sur des parts mensuelles. Le critère d'éligibilité pour percevoir une rente dans ce régime est d'avoir un salaire supérieur au plafond de sécurité sociale. Le montant de la pension est calculé en utilisant des cotisations fictives comprises entre 12 % et 15 % de la part du salaire supérieure au plafond de la sécurité sociale, puis converti en une rente selon un facteur de 20 %. Ce régime comprend également des garanties en cas d'invalidité et de décès. Ce plan représente environ 27 % du total des engagements en Allemagne.

Sanofi-Aventis plus (SAV plus)

Le régime de retraite supplémentaire SAV plus remplace le précédent régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Les nouveaux adhérents au régime à compter du 1er avril 2015 cotisent des montants fictifs à un compte non financé offrant un intérêt fixe et variable révisé tous les trois ans. Tous les employés dont le salaire dépasse le plafond de la sécurité sociale sont automatiquement couverts par ce plan. La contribution de l'employeur s'élève à 15 % du salaire de l'employé au-dessus du plafond de la sécurité sociale.

Plan multi-employeurs (Pensionskasse)

Ce régime est un régime à prestations définies traité comme un régime à cotisations définies en application des principes comptables décrits dans la présente note. Actuellement, les cotisations couvrent le niveau des rentes. Seule la part liée à la revalorisation future des rentes est incluse dans les engagements de retraite à prestations définies. L'engagement lié à cette réévaluation a augmenté de 19,5 millions d'euros à 24,3 millions d'euros en 2023, principalement en raison de la variation du taux d'actualisation.

Hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements d'EUROAPI

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire indépendants pour les clôtures au 31 décembre 2023. Ces calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

	2023		2022	
	France	Allemagne	France	Allemagne
Taux d'actualisation ^{(a)/(b)}	3,15 %	3.10% to 3.15%	3,72 %	3.45% to 3.85%
Taux d'inflation ^(c)	2,10 %	2,10 %	2,20 %	2,20 %
Indexation des prestations de retraite	3,20 %	2,85 %	3,20 %	2,95 %
Âge de la retraite	63 to 67	63	62 to 67	63
Table de mortalité	TGH-THF 05	Heubeck RT 2018 G	INSEE 2016-2018	Heubeck RT 2018 G

(a) Les taux d'actualisation utilisés étaient basés sur les taux du marché d'obligations d'entreprises de grande qualité dont l'échéance avoisine celle des versements anticipés des prestations prévus dans le cadre des régimes. Les indices de référence utilisés pour déterminer les taux d'actualisation sont identiques pour toutes les périodes présentées.

(b) Le taux dépend de la durée du régime.

(c) L'inflation pour la zone Euro est déterminée en utilisant une méthode multicritères.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2023, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi des principaux pays - 2023					
	Évaluation des engagements au titre des prestations définies	Changement d'hypothèse	France	Allemagne	Hongrie	Italie
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies			19,5	49,1	3,0	0,4
Taux d'actualisation		-0,5 %	20,5	54,1	3,1	0,5
Taux d'inflation		+0,5 %	19,3	57,6	3,0	0,4
Indexation des prestations de retraite		+0,5 %	19,3	57,5	3,0	0,4
Table de mortalité		+ 1 an	19,3	49,1	3,0	0,4

Au 31 décembre 2022, la sensibilité des engagements pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe EUROAPI aux principales hypothèses actuarielles s'analyse comme suit :

(in € millions)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi des principaux pays - 2022					
	Évaluation des engagements au titre des prestations définies	Changement d'hypothèse	France	Allemagne	Hongrie	Italie
Valeur de l'obligation au titre des prestations définies			19,5	41,2	2,2	0,5
Taux d'actualisation		-0,5 %	20,5	45,3	2,3	0,5
Taux d'inflation		+0,5 %	19,5	47,5	2,3	0,5
Indexation des prestations de retraite		+0,5 %	19,5	47,5	2,2	0,5
Table de mortalité		+ 1 an	19,5	41,5	2,2	0,5

Le tableau suivant rapproche l'engagement net relatif aux plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi d'EUROAPI avec les montants reconnus dans les états financiers consolidés :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2023	2022
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture de l'exercice	63,4	90,8
Coût des services rendus	3,1	5,0
Charge d'intérêts	2,3	1,0
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	6,9	(34,7)
Pertes/(gains) actuariels dus à des changements d'expérience	0,1	(1,6)
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(1,0)	(0,3)
Prestations payées	(1,0)	(1,1)
Transferts	(1,9)	4,6
Différences de conversion	0,1	(0,3)
Montant des engagements à la clôture	72,0	63,4
Juste valeur des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	1,9	0,0
Transferts	(1,3)	1,9
Différences de conversion	0,0	0,0
Juste valeur des actifs affectés aux plans à la clôture	0,6	1,9
Montant net figurant au bilan		
Engagement net	71,4	61,6
Effet du plafonnement des actifs	0,0	0,0
Montant net figurant au bilan à la clôture	71,4	61,6

Les engagements nets concernant les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique au 31 décembre 2023 sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Italie	Total
31 décembre 2023					
Évaluation des engagements	19,5	49,1	3,0	0,4	72,0
Juste valeur des actifs affectés aux plans	0,6	0,0	0,0	0,0	0,6
Montant net figurant au bilan à la clôture	18,9	49,1	3,0	0,4	71,4

Les engagements nets par zone géographique au 31 décembre 2022 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Italie	Total
31 décembre 2022					
Évaluation des engagements	19,5	41,2	2,2	0,5	63,4
Juste valeur des actifs affectés aux plans	1,9	0,0	0,0	0,0	1,9
Montant net figurant au bilan à la clôture	17,6	41,2	2,2	0,5	61,6

Le coût des prestations pour EUROAPI par zone géographique pour les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2023 est le suivant :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Coût des prestations pour 2023					
Coût des services rendus	1,5	1,9	(0,3)	0,0	3,1
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,6	1,6	0,2	0,0	2,3
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(1,0)	0,0	0,0	0,0	(1,0)
Charge/(gain) reconnu(e) directement rapporté(e) en résultat	1,1	3,5	(0,2)	0,0	4,4

La répartition du coût des services par zone géographique au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en millions d'euros)	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi par zone géographique				
	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Coût des prestations pour 2022					
Coût des services rendus	1,9	3,0	0,2	0,0	5,0
Charge/(produit) net d'intérêts incluant les frais d'administration et impôts payés au cours de l'année	0,2	0,7	0,1	0,0	1,0
Modifications des plans, réductions de régime ou liquidation de régime non prévues au règlement du plan	(0,3)	0,0	0,0	0,0	(0,3)
Charge/(gain) reconnu(e) directement rapporté(e) en résultat	1,8	3,6	0,3	0,0	5,7

Les contributions que l'employeur prévoit de verser aux actifs de régime s'élèvent à :

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Contributions de l'employeur (estimation)					
2024	0,0	0,5	0,2	0,1	0,8

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier estimé des prestations à payer relatives aux retraites et avantages postérieurs à l'emploi pour les dix prochaines années :

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Hongrie	Autres	Total
Estimations des prestations à payer					
2024	0,2	0,5	0,2	0,1	0,9
2025	0,2	0,9	0,1	0,0	1,2
2026	0,2	1,4	0,2	0,0	1,8
2027	0,5	1,3	0,3	0,0	2,2
2028	0,5	0,0	0,2	0,0	0,7
2029 à 2033	8,7	4,3	1,7	0,2	14,9

5.13.3 Provisions pour restructuration

PRINCIPE COMPTABLE

Des provisions pour restructuration sont constituées à compter de la date de la naissance de l'obligation, c'est-à-dire lorsque, d'une part, le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé de la restructuration et, d'autre part, il a créé une attente fondée pour les personnes concernées par la mise en œuvre de ce plan.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions pour restructuration classées en passifs courants et passifs non courants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde à l'ouverture	4,0	2,7
Dont :		
· Classé en passifs non courants	—	0,2
· Classé en passifs courants	4,0	2,5
Variation des provisions constatées dans le résultat de la période	(0,9)	2,9
Provisions utilisées	(1,7)	(1,6)
Différences de conversion	—	—
Solde à la clôture	1,4	4,0
Dont :		
· Classé en passifs non courants	—	—
· Classé en passifs courants	1,4	4,0

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des reversements des provisions se présente comme suit :

Au 31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Reversements par période			
		Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Total des provisions	1,4	1,4	—	—	—
Allemagne	1,3	1,3	—	—	—
Royaume-Uni	0,1	0,1	—	—	—

5.14 Fournisseurs et comptes rattachés

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.

Les **dettes fournisseurs** s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs et comptes rattachés – tiers	129,0	183,1
Fournisseurs et comptes rattachés – parties liées	30,6	36,6
Valeur comptable	159,6	219,6

La baisse des dettes fournisseurs s'explique par l'échelonnement des achats et l'amélioration du traitement des factures.

5.15 Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs sur contrats ^(a)	16,3	6,6
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat	0,3	11,7
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	1,9	9,7
Dettes sociales	52,0	60,3
Provisions ^(b)	17,2	24,8
Dettes sur acquisitions d'actifs non courants ^(c)	41,9	9,1
Autres passifs courants	9,8	10,0
Total	139,3	132,2

(a) Voir note 5.10.

(b) Au 31 décembre 2023, les provisions s'élèvent à 17,2 millions d'euros et comprennent essentiellement la part courante des provisions pour risques environnementaux (11,6 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (1,4 million d'euros).

Au 31 décembre 2022, les provisions s'élevaient à 24,8 millions d'euros et étaient réparties entre la part courante des provisions pour risques environnementaux (12,6 millions d'euros), les provisions pour restructuration (4 millions d'euros), et les autres provisions (8,2 millions d'euros). Dans les états financiers consolidés 2022, la part courante des provisions pour restructuration était enregistrée dans un poste distinct et le solde des provisions à court terme figurait au poste « Autres passifs courants ».

(c) L'augmentation est liée au phasage des investissements au cours de l'exercice.

5.16 Instruments financiers dérivés

Comme expliqué dans la note 2 « Instruments financiers », les instruments dérivés de change utilisés par EUROAPI ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture dans le cadre de la comptabilité de couverture. Ils sont comptabilisés en autres actifs courants et autres passifs courants de l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Actifs non courants	Actifs courants	Total des actifs	Passifs non courants	Passifs courants	Total du passif	Valeur de marché au 31 décembre 2023 (nette)	Valeur de marché au 31 décembre 2022 (nette)
Instruments dérivés de change								
Instruments dérivés opérationnels	—	0,2	0,2	—	0,1	0,1	0,1	0,4
Instruments dérivés financiers	—	—	—	—	0,1	0,1	(0,1)	0,1
Total	—	0,2	0,2	—	0,2	0,2	—	0,5

Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition aux risques opérationnels

Le tableau ci-dessous présente les instruments de couverture de change opérationnels au 31 décembre 2023. Le montant notionnel est converti en euros au taux de change de clôture correspondant :

31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Montant notionnel	Mark-to-Market
Ventes à terme de devises	27,7	0,2
dont USD	24,2	0,2
dont GBP	3,5	—
Achats à terme de devises	12,5	(0,1)
dont GBP	3,5	—
dont HUF	9,0	(0,1)
Total	40,1	0,1

Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition financière

Les conventions de cash pooling des filiales étrangères en dehors de la zone euro et certaines opérations de financement de la Société exposent EUROAPI SA (société holding) à un risque de change financier (à savoir, un risque lié à la variation de valeur des emprunts et dettes financières libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de couverture de change au 31 décembre 2023. Le montant notionnel est converti en euros au taux de change de clôture correspondant :

31 décembre 2023	Montant notionnel	Mark-to-Market
<i>(en millions d'euros)</i>		
Ventes à terme de devises	7,4	(0,1)
dont USD	0,9	—
dont GBP	4,0	—
dont JPY	2,5	(0,1)
Achats à terme de devises	11,3	—
dont USD	0,9	—
dont HUF	10,4	—
Total	18,7	(0,1)

5.17 Dettes, trésorerie et équivalents de trésorerie

PRINCIPE COMPTABLE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie représentent les disponibilités d'EUROAPI. Le Groupe ne dispose pas d'équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023.

Durant la période, la situation financière a évolué comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes à long terme	—	—
Dettes à court terme et part à court terme des dettes à long terme	205,4	100,1
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	0,1	(0,1)
Total de la dette financière	205,4	100,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(34,5)	(74,5)
Dette financière nette/(Trésorerie nette)^(a)	171,0	25,6

(a) La dette financière nette n'inclut pas les passifs locatifs, qui s'élevaient à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à 20,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la dette financière nette par catégorie :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—
Autres emprunts	—	205,4	205,4	—	100,1	100,1
Banques créditrices	—	—	—	—	—	—
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	—	0,1	0,1	—	(0,1)	(0,1)
Total de la dette financière	—	205,4	205,4	—	100,1	100,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(34,5)	(34,5)	—	(74,5)	(74,5)
Dette financière nette/(Trésorerie nette)	—	171,0	171,0	—	25,6	25,6

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent des placements overnight (placements à court terme liquides) qui s'élevaient à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La dette financière nette comprend 205,0 millions d'euros tirés sur le Contrat de Crédit RCF (incluant les intérêts courus) et comptabilisés en autres emprunts (voir note 9).

Le tableau ci-après présente la dette financière nette par taux d'intérêt :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Courant					Non courant	
		2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	
Dette financière à taux variable	205,4	205,4	—	—	—	—	—	
<i>dont EUR</i>	205,4	205,4						
% taux variable	100 %							
Dette financière	205,4	205,4	—	—	—	—	—	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34,5	34,5	—	—	—	—	—	
<i>dont EUR</i>	20,3	20,3						
<i>dont USD</i>	8,2	8,2						
<i>dont HUF</i>	2,2	2,2						
<i>dont GBP</i>	1,0	1,0						
<i>dont JPY</i>	2,5	2,5						
<i>dont CNY</i>	0,2	0,2						
<i>dont RUB</i>	0,1	0,1						
% taux variable	100 %							
Dette financière nette/(Trésorerie nette)	(171,0)	(171,0)	—	—	—	—	—	

Intérêts et frais

La marge applicable varie en fonction du ratio dette financière nette consolidée sur le Core EBITDA consolidé tel que défini dans le Contrat de crédit RCF (hors effets de la norme IFRS 16). Le niveau de marge applicable est revu tous les six mois.

Note 6. Notes annexes sur le compte de résultat

6.1 Chiffre d'affaires et autres revenus

PRINCIPE COMPTABLE

EUROAPI tire une part substantielle de son chiffre d'affaires de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués, notamment au titre de son activité API Solutions et, dans une moindre mesure, d'une activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques dans laquelle le Groupe offre des prestations de services industriels à haute valeur ajoutée dans le cadre d'accords CDMO conclus avec certains de ces clients tiers.

Chiffre d'affaires issu de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués

L'essentiel du chiffre d'affaires d'EUROAPI provient de la vente de principes actifs pharmaceutiques fabriqués ou distribués. Les ventes sont présentées dans le compte de résultat en chiffre d'affaires pour un montant qui reflète la contrepartie financière reçue en échange de la satisfaction des obligations de prestation quand il est hautement probable que la vente ne sera pas ajustée à la baisse. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le principe actif pharmaceutique prévu au contrat est livré au client.

EUROAPI ne reconnaît pas de retours pour raisons autres que la non-conformité fondée sur les analyses effectuées par les clients à réception des produits vendus. Les non-conformités établies par les clients ne donnent lieu à la comptabilisation d'un stock au bilan que pour les principes actifs retournés retraités et remis en vente ultérieurement.

Les remises fondées sur les volumes sont estimées sur la base de commandes fermes de clients.

Chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'accords CDMO

EUROAPI vend également des prestations de services industriels à haute valeur ajoutée au titre des certains contrats de service. Ces services comprennent, entre autres, des activités de formulation, de développement galénique, de développement analytique, de contrôle qualité, l'accompagnement réglementaire, et la gestion du cycle de vie des produits.

Les montants perçus au titre de ces activités sont comptabilisés en revenu lorsque les obligations de prestation identifiées à l'origine du contrat sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le contrôle des biens et services promis au contrat est transféré au client. La Direction détermine à l'origine de chaque contrat les biens et services promis au contrat et le rythme de leur transfert au client. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'accords CDMO est comptabilisé lors de la réalisation d'étapes importantes lorsqu'il s'agit d'obligations de prestation distinctes prévues dans les contrats. Lorsque le transfert est continu, la Direction établit une mesure de l'avancement qui reflète le progrès accompli dans leur transfert, qui, selon les cas, peut être fondée sur les efforts déjà réalisés comme les coûts engagés, ou être déterminée en référence à des unités produites ou livrées. Lorsqu'une mesure fiable de l'avancement ne peut être établie, le Groupe reconnaît le revenu à hauteur des coûts encourus facturables au client. Lorsque l'accord prévoit la fourniture de principes actifs pharmaceutiques, la vente est comptabilisée au moment de la livraison physique des produits. Par ailleurs, lorsqu'un contrat contient une obligation de performance de type « stand-ready », le chiffre d'affaires associé est reconnu en continu sur une base linéaire sur la durée totale du contrat.

Lorsqu'une composante de financement significative existe du fait de délais de paiement excédant 12 mois, celle-ci est prise en compte dans la détermination du prix de la transaction, et est reflétée dans le montant du revenu reconnu. Des charges ou produits financiers sont comptabilisés en conséquence selon qu'EUROAPI bénéficie ou accorde un financement.

Dans le cadre de la comptabilisation des produits tirés de contrats conclus avec des clients conformément au modèle d'IFRS 15, la Direction peut être amenée à retenir des hypothèses et à formuler des jugements, principalement en ce qui concerne :

- la mesure de l'effort fourni lorsque le rythme auquel les obligations de performance conclues dans les contrats sont transférées au client est continu et la détermination du montant du revenu à reconnaître ;
- la détermination de la durée du contrat et du prix de transaction lorsque le contrat inclut des options d'extension ou d'acquisition de biens ou services additionnels accordées au client, l'appréciation, l'évaluation et la comptabilisation de ces droits significatifs ;
- la détermination des quantités prévues au contrat lorsque le contrat inclut des quantités variables ou optionnelles.

Paiements d'avance reçus au titre des contrats de prestations de services industriels

Les paiements perçus des clients en phase de préproduction, constituant des revenus futurs, sont comptabilisés en autres passifs courants et repris par le résultat en revenu à compter de la date d'exécution du contrat au rythme auquel les obligations de prestation sont transférées aux clients conformément à l'approche décrite ci-dessus dans la section chiffre d'affaires issu de prestations de services industriels.

Les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans la note 5.10.

Autres revenus

Les autres revenus comprennent les activités et services autres que des activités stratégiques d'EUROAPI (hors fabrication et/ou distribution d'API).

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 013,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir note 8.2).

Les autres produits s'élèvent à 5,7 millions d'euros et comprennent :

- le conditionnement secondaire réalisé à Haverhill pour certains produits finis de Sanofi ;
- le contrôle de la qualité des produits Sanofi au Royaume-Uni (Brexit), également réalisé à Haverhill ;
- un montant de 2,0 millions d'euros versé par Sanofi au titre d'un contrat relatif au transfert d'un produit de Sanofi vers les usines d'EUROAPI.

6.2 Coût des ventes

PRINCIPE COMPTABLE

Coûts de contrats de prestation de services industriels

Les coûts engagés au titre des contrats de prestation de services industriels conclus avec les clients sont comptabilisés à l'actif du bilan en autres actifs courants dès lors qu'ils répondent aux critères de capitalisation des coûts des contrats définis par la norme IFRS 15, c'est-à-dire lorsqu'ils (i) sont directement attribuables au contrat, (ii) créent des ressources permettant la satisfaction de l'obligation de performance définie au contrat et (iii) sont recouvrables mais ne découlent pas de la satisfaction des obligations de prestation. Ces coûts correspondent essentiellement aux coûts engagés par EUROAPI en phase de préproduction nécessaires à la mise en état des installations et ateliers de fabrication aux spécifications du client et au transfert technologique du client. Ces coûts engagés nécessaires à l'exécution du contrat mais ne découlant pas de la satisfaction des obligations de prestation sont inscrits à l'actif du bilan d'EUROAPI.

Les coûts de contrats sont systématiquement enregistrés à l'actif dès lors que les critères précédemment cités sont atteints. Dès le démarrage de la phase de production et d'exécution des services prévus aux contrats, ces coûts sont repris par le résultat en coût des ventes sur la durée d'exécution du contrat et au rythme auquel le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à l'approche décrite ci-dessus.

Coûts des principes actifs pharmaceutiques vendus

Le coût des ventes comprend principalement le coût direct et indirect de fabrication des principes actifs vendus. Le coût de fabrication des principes actifs vendus comprend les coûts directs de matières et solvants entrant dans le processus de fabrication, les charges d'amortissement correspondant aux charges normales d'utilisation des immobilisations corporelles et des logiciels aux fins de fabrication, les frais de personnel et les autres charges directement attribuables à la production et à l'exploitation des sites.

Coûts de contrats capitalisés reconnus en résultat sur la période d'exécution du contrat

Les coûts engagés par EUROAPI en phase d'initialisation des contrats de services et de développement industriel signés avec les clients sont capitalisés lorsqu'ils ne sont pas représentatifs d'une obligation de performance et qu'ils sont nécessaires à l'exécution du contrat. Ces coûts sont repris par le résultat en coût des ventes dès le démarrage de la phase d'exécution des contrats au rythme auquel les obligations de prestation sont transférées aux clients et les revenus associés comptabilisés.

6.3 Frais de recherche et développement

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de recherche et développement (R&D) sont principalement constitués des dépenses primaires encourues par les plateformes de développement EUROAPI relatives à des projets internes de développement de nouveaux produits et services ou d'amélioration de produits et services existants avant leur exploitation industrielle.

Les subventions publiques relatives aux projets de recherche et développement sont rapportées en résultat afin de compenser le coût correspondant encouru.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coût de recherche et développement	(29,6)	(21,8)
Total	(29,6)	(21,8)

En 2023, le montant total des frais de recherche et développement inclut 3,6 millions d'euros de crédit d'impôt recherche, contre 1,5 million d'euro en 2022.

6.4 Frais de personnel

Le montant total des frais de personnel (hors indemnités de départ présentées dans la note 6.7) est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires	(201,6)	(187,0)
Charges sociales et régime de retraite à cotisations définies ^(a)	(66,3)	(65,0)
Plans de retraite à prestations définies, régime d'intéressement et participation aux bénéficiaires	(11,2)	(20,9)
Options de souscription ou d'achat d'actions et autres rémunérations fondées sur des actions ^(b)	(7,9)	(12,9)
Autres avantages du personnel	(16,5)	(14,0)
Total	(303,6)	(299,8)

(a) En 2023, les charges liées au régime de retraite à cotisations définies se sont élevées à 6,5 millions d'euros, contre 10,6 millions d'euros en 2022.

(b) Ce montant comprend les charges sociales. Voir note 5.11 pour en savoir plus sur les plans d'attribution d'actions d'EUROAPI.

6.5 Autres produits et charges opérationnels

PRINCIPE COMPTABLE

Les autres produits et charges opérationnels incluent principalement les gains et pertes de change, réalisés et latents, relatifs aux activités opérationnelles, ainsi que les résultats de cession non financière.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -0,4 million d'euros en 2023, principalement du fait de pertes de change sur des éléments opérationnels, contre 0,2 million d'euros en 2022.

6.6 Dépréciation des actifs

En 2023, l'impact total de la perte de valeur s'élève à 226,4 millions d'euros. Voir les informations détaillées dans la note 5.5.

En 2022, la dépréciation de 21,8 millions d'euros concernait exclusivement le site de Brindisi.

6.7 Coûts de restructuration et assimilés

PRINCIPE COMPTABLE

Les coûts de restructuration sont des dépenses engagées à l'occasion de la transformation et de la réorganisation des activités opérationnelles et fonctionnelles du groupe EUROAPI. Ils comprennent les coûts liés à des plans de départs collectifs, les indemnités versées à des tiers au titre de ruptures anticipées de contrats, les engagements pris dans le cadre des décisions de transformation et de réorganisation, ainsi que les coûts liés aux fermetures temporaires de sites ou de lignes de production associées à ces programmes.

Ce poste comprend également les dotations aux amortissements accélérés liés à l'arrêt de certaines lignes de fabrication (y compris celles prises en location) ainsi que les pertes de valeur d'actifs résultant de ces décisions.

Les coûts de restructuration et assimilés comprennent en outre les dépenses engagées dans le cadre du plan de transformation de la Société annoncé en mars 2023, destiné à rationaliser et à simplifier les procédés, ainsi qu'à renforcer la stratégie d'excellence opérationnelle et la feuille de route CDMO.

Les coûts de restructuration et assimilés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges liées au personnel	—	(3,1)
Charges, gains ou pertes sur actifs	—	—
Coûts des programmes de transformation et autres éléments	(13,2)	(3,0)
Total	(13,2)	(6,1)

En 2023, le poste « Coûts des programmes de transformation et autres éléments » correspond aux charges internes et externes directement liées au plan de transformation décrit dans la note 3.2.

Les coûts de restructuration en 2022 concernent principalement le site de Brindisi en Italie, et comprennent des charges de personnel de 3,1 millions d'euros et l'impact des coûts d'inactivité liés à la fermeture temporaire de lignes de production pour un montant de 2,9 millions d'euros.

6.8 Autres gains et pertes, litiges

PRINCIPE COMPTABLE

Les provisions relatives aux litiges sont enregistrées dans les lignes correspondant à leur nature. La Société comptabilise en « Autres gains et pertes, litiges » l'impact des litiges inhabituels par leur nature, leur antériorité ou leur montant.

Aucun élément n'a été comptabilisé au poste « Autres gains et pertes, litiges » en 2023.

6.9 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coût de la dette financière ^(a)	(7,9)	(1,3)
Intérêts reçus	0,8	0,1
Coût de la dette financière nette	(7,1)	(1,2)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	1,5	(1,3)
Coûts d'emprunt comptabilisés en immobilisations corporelles et incorporelles	0,3	—
Effet de désactualisation des provisions ^(b)	(0,1)	8,1
Charge d'intérêt nette liée aux avantages du personnel	(2,8)	(1,2)
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(0,3)	(0,4)
Résultat financier net	(8,5)	4,0
Dont charges financières	(10,9)	(4,2)
Dont produits financiers	2,5	8,2

(a) Le coût de la dette financière comprend l'amortissement du coût et les intérêts RCF pour 0,5 million d'euros.

(b) Voir les informations détaillées dans la note 5.13.

Note 7. Impôts

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances et dettes d'impôt sur les sociétés sont présentées dans les rubriques « Autres actifs non courants », « Autres actifs courants », « Autres passifs non courants » et « Autres passifs courants » du bilan d'EUROAPI.

Impôts sur le résultat

L'impôt courant de la période comprend les montants payables attendus sur le revenu imposable de la période, ainsi que tout ajustement des impôts à payer pour les périodes précédentes, et est déterminé conformément à la législation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture dans les pays où le Groupe opère et génère des revenus imposables.

Impôts différés et dettes fiscales

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs fiscales des actifs et passifs et leurs valeurs comptables à des fins de reporting financier à la date de clôture. L'impôt différé pour la période comprend la naissance et le renversement de différences temporelles, la réévaluation des soldes d'impôt différé et les ajustements relatifs aux périodes précédentes.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, tout report en avant de pertes fiscales et tout crédit d'impôt non utilisé dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces éléments pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est examinée à chaque date de clôture et revue à la baisse dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant ne soit disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de l'actif. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés font l'objet d'une réévaluation à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les bénéfices imposables futurs permettront de récupérer l'actif. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera recouvré ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même autorité fiscale et la même entité imposable (ou plusieurs entités imposables en supposant l'intention de régler les soldes sur une base nette).

Réévaluation des actifs d'EUROAPI Hongrie

Dans le cadre de l'opération de détournement réalisée en 2021, Sanofi a transféré ses activités hongroises à EUROAPI Hongrie. Sanofi a demandé à bénéficier d'un traitement fiscal favorable lors de ce transfert d'actifs, à savoir un report d'imposition sur la plus-value.

En parallèle, le Groupe a maintenu la valeur historique des actifs d'un point de vue fiscal. Sanofi et EUROAPI ont appliqué ce traitement jusqu'à la scission avec le groupe Sanofi en mai 2022.

En mai 2023, lors du dépôt de sa déclaration fiscale 2022, Sanofi a renoncé à ce traitement fiscal favorable et payé l'impôt sur la plus-value s'y afférant.

En conséquence, et après avoir reçu de Sanofi confirmation de l'acquittement de cet impôt, EUROAPI Hongrie a procédé à une réévaluation libre des bases

taxables des actifs sur la base de la documentation juridique relative à la restructuration et dans le cadre du changement d'actionariat, conduisant à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé net de 42 millions d'euros au 31 décembre 2023, compte tenu des prévisions de résultats fiscaux de 2024 à 2033 et de la réglementation fiscale applicable en Hongrie.

Intégration fiscale française

Depuis le 1^{er} janvier 2023, EUROAPI SA a opté pour le régime français d'intégration fiscale, et est désormais société tête de groupe d'un groupe d'intégration fiscale auquel seront parties l'ensemble des filiales françaises d'EUROAPI. Les autres entités juridiques du Groupe ne sont pas en mesure de former de groupe d'intégration fiscale dans leur juridiction respective.

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

Contexte

Le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting, BEPS) de l'OCDE et du G20 a convenu d'une Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (1) en répartissant des bénéfices entre les juridictions du marché (« Pilier 1 ») et (2) en veillant à ce que les entreprises multinationales paient un impôt minimum indépendamment du pays où se situe leur siège social ou des juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités (« Pilier 2 »). Le Pilier 1 s'adresse aux groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires global annuel est supérieur à 20 milliards d'euros et dont le ratio de rentabilité est supérieur à 10 %. Par conséquent, la Société ne prévoit pas de modifications fiscales liées à ce pilier.

Le Pilier 2 établit un taux d'imposition effectif minimum de 15 % pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'euros. Le 15 décembre 2022, les États membres de l'UE ont adopté à l'unanimité une directive mettant en œuvre les règles de l'impôt minimum mondial du Pilier 2. La directive devait être transposée dans la législation nationale des États membres fin 2023. Le 31 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 a été

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges d'impôt sur le résultat entre les impôts courants et les impôts différés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts courants	(1,4)	(9,2)
Impôts différés	54,4	(9,0)
Total	53,0	(18,2)
Résultat avant impôts	(242,8)	3,1

L'écart entre le taux effectif d'imposition (sur le résultat avant impôts et les participations des sociétés mises en équivalence) et le taux normal de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat avant impôts	(242,8)	3,1
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Crédit(charge) d'impôt théorique	62,7	(0,8)
Effet des décalages permanents ^(a)	49,4	(5,0)
Crédit d'impôt recherche	1,0	0,6
Différences entre les taux d'imposition	4,2	2,7
Impact des actifs d'impôts différés non comptabilisés	(65,6)	(16,0)
Autres	1,3	0,3
Crédit(charge) d'impôt effectif/(ve)	53,0	(18,2)

(a) Ce montant de décalages permanents comprend notamment l'impact (i) de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs hongrois, (ii) des plans d'action, (iii) des ajustements relatifs à la période précédente et (iv) de plusieurs éléments non déductibles/imposables tels que les subventions énergétiques ou les jetons de présence.

promulguée en France, introduisant un taux d'imposition effectif minimum global de 15 %.

Application comptable

Le 12 mai 2023, l'IASB a publié des amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » (les « amendements »). Les amendements, d'application immédiate, introduisent une exception temporaire obligatoire à l'obligation de comptabilisation et de présentation d'informations sur les impôts différés découlant de la mise en œuvre du modèle de Règles du Pilier 2 de l'OCDE. Le Groupe a appliqué l'exception prévue par l'amendement à IAS 12 à la comptabilisation et à la présentation d'informations sur les actifs et passifs d'impôt différé liés au bénéfice excédentaire lors de la préparation de ses états financiers consolidés 2023.

La Société a modélisé l'impact théorique que le Pilier 2 aurait dans les états financiers 2023 comme si cette réforme avait déjà été adoptée. La plupart des entités EUROAPI ont un taux d'imposition effectif supérieur à l'impôt minimum de 15 %, à l'exception notable d'EUROAPI Hongrie. L'application du modèle de Règles du Pilier 2 aurait conduit à un impôt théorique supplémentaire de moins d'1 million d'euros en 2023. Cet impact résulterait principalement de la différence entre le taux d'imposition minimum de 15 % et le taux de l'impôt sur les sociétés en Hongrie.

Les impôts différés nets s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs d'impôts différés	79,2	29,6
Passifs d'impôts différés	(1,6)	(6,3)
Impôts différés nets	77,6	23,3

Le tableau ci-dessous montre l'analyse des impôts différés nets :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts différés sur :		
Retraitements de consolidation sur marges en stocks	0,1	(0,2)
Provision pour retraites et autres avantages du personnel	5,2	13,4
Charges à payer et provisions déductibles lors du paiement	1,4	8,8
Différences temporelles sur les immobilisations corporelles et incorporelles	60,6	1,7
Déficits fiscaux reportables	8,4	2,8
Autres	1,8	(3,2)
Impôts différés nets	77,6	23,3

Au 31 décembre 2023, les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élevaient à 81,9 millions d'euros, et concernaient majoritairement les éléments suivants :

- des actifs d'impôts différés en Italie, en Allemagne et au Royaume-Uni (y compris ceux liés aux pertes opérationnelles nettes et ceux liés à la dépréciation d'actifs) n'ont pas été comptabilisés, compte tenu des perspectives de ces entités juridiques conformément à IAS 12 ;
- l'actif d'impôts différés résultant de l'augmentation de la valeur fiscale des actifs en Hongrie sera partiellement converti en pertes fiscales au cours des prochains exercices. Compte tenu de la législation fiscale hongroise, une partie de cet actif d'impôts différés devrait être converti en pertes fiscales qui expireront avant d'être utilisées. Par conséquent, les actifs d'impôts différés ont été plafonnés à leur valeur recouvrable, donnant lieu à 8,5 millions d'euros d'actifs d'impôts différés non comptabilisés.

Les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2023 s'élèvent à 120 millions d'euros, principalement en France, en Allemagne et en Italie. Les impôts différés liés aux déficits reportables s'élèvent à 8,4 millions d'euros (dont 8,3 millions d'euros en France qui sont entièrement comptabilisées) puisque les pertes fiscales du Groupe fiscal français Euroapi devraient être entièrement utilisées d'ici à 2028 d'après les prévisions de résultat fiscal.

Note 8. Informations sectorielles

PRINCIPE COMPTABLE

Les informations sectorielles sont établies sur la base de l'information de gestion communiquée au Directeur général. Celui-ci, désigné principal décideur opérationnel d'EUROAPI selon la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, décide des orientations stratégiques et des allocations de ressources du Groupe.

EUROAPI a identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8.

La présentation d'un segment unique traduit la structure et la gouvernance transverses du Groupe et reflète le niveau auquel les décisions stratégiques et opérationnelles sont définies, les processus de planification budgétaire et d'allocations de ressources réalisés et la performance évaluée sur la base de l'information de gestion régulièrement communiquée au principal décideur opérationnel.

8.1 Résultats sectoriels

EUROAPI évalue la performance opérationnelle de son secteur opérationnel sur la base du Core EBITDA – l'indicateur de performance interne suivi par le Groupe.

Celui-ci est déterminé à partir du résultat opérationnel selon le référentiel IFRS, auquel sont ajoutés :

- i. le montant des dotations aux amortissements et dépréciations (voir le tableau des flux de trésorerie consolidé) ;
- ii. des pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des reprises (voir note 5.5) ;
- iii. les coûts de restructuration et assimilés (voir note 6.7) ;
- iv. le montant des dotations aux provisions pour risques environnementaux, nettes des reprises de provisions non utilisées (voir note 5.13) ; et
- v. tout autre montant relatif à d'autres éléments dont la nature et la taille sont considérées comme inhabituelles, et non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou de cession.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Core EBITDA est rapproché du résultat opérationnel de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat opérationnel (EBIT)	(234,3)	(0,8)
(+) Amortissements et dépréciations	302,9	94,5
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	68,6	93,7
(+) Coûts de restructuration et assimilés hors amortissements et dépréciations	12,3	6,1
(+) Dotations aux provisions pour risques environnementaux, nettes des reprises de provisions non utilisées	0,8	6,3
(+) Autres ^(a)	11,5	13,9
Core EBITDA	93,1	120,0

(a) En 2023, le poste « Autres » correspond au plan d'actionnariat salarié, aux plans d'attribution d'actions gratuites, aux charges liées aux actions perdues et aux autres avantages du personnel liés à la perte de contrôle du groupe Sanofi et à la première cotation des actions EUROAPI sur Euronext, comme présenté en note 5.11.

8.2 Informations supplémentaires

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI, ventilé par catégorie, est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
API Solutions	727,5	709,1
CDMO	285,8	267,5
Total du chiffre d'affaires	1 013,2	976,6

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI ventilé par type de produit est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Grosses molécules	76,5	98,4
Molécules hautement actives	96,4	82,2
Molécules biochimiques issues de la fermentation	184,1	148,3
Molécules de synthèse chimique complexe	656,2	647,7
Total du chiffre d'affaires	1 013,2	976,6

Le chiffre d'affaires net total de 1 013,2 millions d'euros, à l'exclusion des 472,5 millions d'euros de chiffre d'affaires de Sanofi (principalement facturés à plusieurs entités situées en Europe), est réparti par région comme suit :

- 287,2 millions d'euros de chiffre d'affaires en Europe
 - dont 66,3 millions d'euros en France ;
 - 79,3 millions d'euros en Asie Pacifique ;
 - 87,9 millions d'euros dans le reste du monde.
- 86,3 millions d'euros en Amérique du Nord ;

Les actifs non courants en 2023 sont répartis par zone géographique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						
	Total EUROAPI	Europe	Dont France	Dont reste de l'Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Reste du Monde
Actifs non courants, hors actifs d'impôts différés et autres actifs non courants :							
- immobilisations corporelles en pleine propriété	468,9	468,9	277,1	191,8	—	—	0,0
- immobilisations corporelles en droit d'utilisation	37,2	36,2	8,1	28,0	0,2	0,8	0,0
- Goodwill	4,6	4,6	—	4,6	—	—	0,0
- immobilisations incorporelles	34,2	34,2	29,4	4,8	—	—	0,0

Les actifs non courants en 2022 sont répartis par zone géographique comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022						
	Total EUROAPI	Europe	Dont France	Dont reste de l'Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Reste du Monde
Actifs non courants, hors actifs d'impôts différés et autres actifs non courants :							
- immobilisations corporelles en pleine propriété	597,1	597,0	308,2	288,9	—	—	0,0
- immobilisations corporelles en droit d'utilisation	42,2	41,3	6,4	34,8	0,1	0,9	0,0
- Goodwill	—	—	—	—	—	—	0,0
- immobilisations incorporelles	28,7	28,7	25,6	3,1	—	—	0,0

Note 9. Exposition aux risques

9.1 Risque de change

EUROAPI vend ses produits dans plus de 80 pays. Les entités du Groupe sont exposées au risque de change en réalisant des transactions en devises autres que leur monnaie fonctionnelle. La gestion du risque lié à l'exposition aux fluctuations des taux de change, y compris la politique de couverture associée, est centralisée au niveau des équipes financières d'EUROAPI (voir note 5.16).

En outre, les états financiers consolidés sont présentés en euro. Les principales opérations en devises autres que l'euro concernent le dollar américain (USD), le forint hongrois (HUF), la livre sterling (GBP) et le yen japonais (JPY).

9.2 Risque de taux d'intérêt

La seule exposition aux taux d'intérêt est liée à l'utilisation du crédit RCF, dont la rémunération dépend du ratio de levier.

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédit RCF porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré de la marge applicable.

Le niveau de la marge applicable est revu chaque semestre et a été calculé pour la première fois sur la base des états financiers le 31 décembre 2022. La marge varie dans une fourchette comprise entre 0,35 % et 1,10 % en fonction du covenant défini à la note 9.3.

9.3 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, EUROAPI a mis en place un dispositif afin d'assurer la gestion de ses liquidités dans le cadre de ses opérations courantes, à savoir :

- un Contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros, pouvant être tiré en euros, arrivant à échéance le 26 février 2027.

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et de ses opérations de croissance externe. Il est régi par le droit français et la Société a pu effectuer des tirages au titre de ce contrat dès la notification par la Société aux prêteurs de la première cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles. Seule la mise à disposition par les prêteurs des tirages destinés à financer des acquisitions large cap est soumise à l'accord préalable de la majorité des deux tiers des prêteurs.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est plus élevé, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;

- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions large cap financées en tout ou partie par le Contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- l'engagement de ne pas constituer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou un regroupement ayant pour conséquence que la Société ne soit pas une entité survivante ;
- l'engagement, pour les filiales de la Société, de ne pas lever de dette d'un montant agrégé de plus de 20 % de la dette consolidée du Groupe ; et
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative.
- un covenant testé chaque semestre et stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16. Ce ratio est respecté et ressort à 1,98 au 31 décembre 2023.

Il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne

(autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Par ailleurs, un système de cash pooling interne a été mis en place entre la société mère et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

9.4 Risque de crédit client

Le Groupe surveille tous les risques liés aux clients (voir note 5.8).

À ces fins, le département de gestion du crédit vérifie toutes les créations de comptes clients à l'aide d'un outil d'information financière. L'évaluation financière

du client est effectuée au moins une fois par an pour les clients occasionnels, et trois à quatre fois par an pour les clients réguliers afin de vérifier leur solidité financière.

Note 10. Autres informations

10.1 Événements postérieurs à la clôture

EUROAPI et Sanofi ont signé le 28 février 2024 un protocole d'accord prévoyant une compensation des stocks pour un intermédiaire spécifique, un mécanisme de compensation dans le cadre du corridor prix-volume au niveau du site dans le cas d'une baisse substantielle de la demande du marché en volume d'un API pour 2024, des mesures

d'incitation pour la fabrication et le transfert de technologie de certains API et intermédiaires spécifiques, un paiement forfaitaire pour un projet d'extension de capacité et des services de soutien par la Société en cas d'arrêt de production de certains API.

10.2 Engagements hors bilan

Engagements hors bilan liés au Master Carve Out Agreement

Dans le cadre des opérations de réorganisation préalables, EUROAPI et Sanofi ont conclu un contrat-cadre organisant les principes généraux et les modalités de transfert des actifs et passifs associés aux activités EUROAPI, avec effet au 1er octobre 2021 (le *Master Carve Out Agreement*). Cet accord a été modifié le 25 février 2022.

Il prévoit certaines garanties de passifs relatives à l'état des activités transférées, leurs actifs et passifs ainsi que certains engagements d'indemnités impactant les états financiers consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2023.

Les indemnités prévues par le Master Carve Out Agreement consenties par Sanofi sont décrites ci-après :

Certains passifs environnementaux non transférés restant à la charge de Sanofi

Sanofi conserve l'obligation de remédiation relative à la parcelle de Marat située à proximité du site français de Vertolaye dont seule la propriété a été transférée au 1^{er} octobre 2021, le transfert de l'autorisation d'exploitant étant conditionnée à la réalisation par Sanofi des travaux de remise en état. Cet engagement est valable jusqu'à la première des deux dates suivantes (i) l'achèvement des principales mesures de remise en état telles que requises et attestées par les autorités compétentes et (ii) la date à laquelle la responsabilité administrative concernant la situation environnementale de la parcelle de Marat est transférée au Groupe.

L'obligation juridique de remédiation conservée par Sanofi et reflétée dans les comptes historiques pour un montant de 14,6 millions d'euros n'a en conséquence pas été apportée à EUROAPI.

Certaines dépenses de conformité réglementaire portant sur certains principes actifs pharmaceutiques d'EUROAPI

Sanofi s'est engagé à indemniser la Société à compter du 1er octobre 2021, pour certaines dépenses qu'elle engagera au titre de la mise en conformité réglementaire. Cette compensation, d'un montant maximum de 15,0 millions d'euros, porte sur les coûts de revue réglementaire (« *State of the Art* ») de certains principes actifs pharmaceutiques convenus entre les parties entrant dans le périmètre des activités transférées à EUROAPI. Cet engagement est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et constitue un engagement hors bilan reçu par EUROAPI.

En 2023, 5,0 millions d'euros de dépenses « *State of the Art* » ont été refacturés à Sanofi.

Le solde de l'engagement hors bilan reçu de Sanofi s'élève à 7,4 millions d'euros.

Certains engagements auprès de la société BASF Agri production SAS (BASF)

Sanofi a pris un engagement sous la forme d'une garantie de 21 millions d'euros afin d'indemniser EUROAPI pour les dommages éventuels subis au titre d'une obligation d'indemnisation au bénéfice de BASF en vertu de l'accord de séparation conclu entre BASF et Sanofi le 13 février 2004 (tel que modifié, notamment par l'accord tripartite du 28 septembre 2021). Cet engagement a été transféré à la Société consécutivement au transfert du site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre des opérations de réorganisation préalables, pour les pertes subies par BASF du fait de sinistres environnementaux.

Cet engagement représente un engagement hors bilan reçu de 21 millions d'euros au 31 décembre 2023 (pas de changement par rapport au 31 décembre 2022).

Assurance environnementale contractée par Sanofi

Conformément aux engagements pris au titre du Master Carve Out Agreement, EUROAPI bénéficie d'une assurance environnementale contractée par Sanofi pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour un montant maximal de 50 millions d'euros pour la couverture des passifs environnementaux non encore identifiés à la date de transfert et encourus avant la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables (ou dans certains cas, à l'introduction en bourse de la Société). Cette assurance est soumise aux exclusions d'usage pour ce type d'assurances portant sur des passifs environnementaux. Cette police, intégralement prise en charge par Sanofi, sera transférée à la Société lors de l'introduction en bourse. Celle-ci, assurée par l'entité contrôlante jusqu'à la réalisation de l'opération, couvre EUROAPI en responsabilité civile en matière de pollution et d'assainissement.

Cet engagement constitue un engagement hors bilan reçu. En 2023, EUROAPI n'a pas utilisé cette assurance.

Dépenses d'investissement relatives à Brindisi

Sanofi s'est engagé à indemniser EUROAPI à hauteur d'un montant égal à tous les coûts encourus dans le cadre des dépenses d'investissement liées aux locaux d'EUROAPI Italie à Brindisi, relatives à la remise en état du réseau d'assainissement (eaux de traitement, eaux pluviales et eaux de refroidissement), étant entendu que l'obligation d'indemnisation (i) ne porte que sur la part des dépenses d'investissement liées à Brindisi supérieure à 4 millions d'euros – le montant déjà inclus dans le plan de dépenses d'investissement d'EUROAPI au titre de ces travaux, qui restera à la charge d'EUROAPI et sera dûment documenté auprès de Sanofi – (ii) est plafonnée à 4 millions d'euros au titre des coûts facturés à, ou dépensés par, EUROAPI avant le 31 décembre 2025.

En 2023, aucun montant n'a été versé par Sanofi à EUROAPI Italie au titre de cet accord.

Engagements hors bilan liés au Global Manufacturing and Supply Agreement

Dans la continuité de leurs relations historiques, EUROAPI et Sanofi ont conclu le 1er octobre 2021 un *Global Manufacturing and Supply Agreement* couvrant les principes actifs pharmaceutiques, intermédiaires et autres substances pour une durée de cinq ans à compter de l'introduction en bourse de la Société en 2022. Ce contrat prévoit une exclusivité pour l'approvisionnement de certains principes actifs pharmaceutiques et précise les conditions tarifaires auxquelles les transactions commerciales entre Sanofi et EUROAPI seront réalisées sur toute la durée du contrat.

Il contient deux clauses d'ajustement de prix qui génèrent des engagements hors bilan :

- un engagement de 557,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 au titre du « corridor prix volume » visant à compenser l'une ou l'autre des parties, pour les variations, au-delà ou en deçà d'un seuil de chiffre d'affaires cible pour une liste de principes actifs pharmaceutiques définis en premier lieu sur une période de trois ans ;

En 2023 et 2022, aucun montant n'a été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé au titre de cette clause.

- un engagement de 246,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 au titre de la réservation de capacité visant à compenser EUROAPI contre tout manquement par Sanofi à commander à hauteur des quantités annuelles réservées dans une liste de principes actifs pharmaceutiques définis.

En 2023 et 2022, aucun montant n'a été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé au titre de cette clause.

Autres engagements hors bilan

- Le Contrat de crédit RCF pouvant être tiré en euros et arrivant à échéance le 26 février 2027, tel que décrit à la note 5.17 :

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

	Montant initial	Montant tiré	Montant net
Crédit RCF	451,0	205,0	246,0

- EUROAPI a également reçu des garanties financières de la part de banques d'un montant total de 5,6 millions d'euros et a donné des garanties financières d'un montant de 11,3 millions d'euros.
- Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe, autres que ceux résultant des accords conclus mentionnés ci-dessus, s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

	Total	Paiements dus par période			
		Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Contrats de location ^(a)	0,4	0,1	0,1	—	0,1
Obligations d'achat irrévocables					
- données ^(b)	264,4	137,5	57,4	13,1	56,5
- reçues ^(c)	(91,1)	(91,1)	—	—	—
Total des obligations données (net)	173,7	46,5	57,5	13,1	56,6

(a) Ce poste comprend principalement les engagements de loyers futurs portant sur des actifs de faible valeur ou relatifs aux contrats de courte durée ne donnant pas lieu à la constatation d'une dette de location au bilan au 31 décembre 2023.

(b) Les obligations d'achat irrévocables comprennent les engagements vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations (pour 69,7 millions d'euros), et les engagements fermes d'achat de biens et services contractés au titre des accords d'approvisionnement de matières (pour 194,7 millions d'euros).

(c) Ce poste comprend principalement les engagements reçus au titre des engagements fermes d'achats de biens et services.

10.3 Litiges et arbitrages

EUROAPI et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en matière commerciale, de droit social ou fiscal ou des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 5.13.

L'évaluation des risques repose sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. EUROAPI estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles.

10.4 Nombre d'employés

Au 31 décembre 2023, le Groupe comptait en moyenne 3 485 employés (excluant les apprentis et les contrats de professionnalisation et incluant le mandataire social), répartis comme suit :

	31 décembre 2023
France	1 212
Allemagne	801
Hongrie	981
Italie	217
Royaume-Uni	235
États-Unis	19
Japon	15
Chine	5
Total	3 485

10.5 Rémunération des dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants (membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif) est présentée ci-dessous par catégorie de rémunération :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avantages à court terme	7,6	8,8
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,5
Indemnités de fin de contrat	3,4	
Rémunérations fondées sur des actions	(0,5)	2,7
Total comptabilisé en compte de résultat^(a)	10,8	12,0

(a) Ce montant comprend les charges sociales.

10.6 Parties liées

PRINCIPE COMPTABLE

Les transactions avec Sanofi, qui exerce une influence notable sur EUROAPI et ses filiales depuis l'introduction en bourse, sont des transactions avec des parties liées. Ces transactions sont détaillées dans la note ci-après.

Les principaux dirigeants constituent également des parties liées d'EUROAPI. La Société n'a pas réalisé de transactions avec les principaux dirigeants en 2023. Leur rémunération est détaillée à la note 10.5.

Les principales transactions conclues par EUROAPI et Sanofi sont les suivantes :

- ventes de principes actifs pharmaceutiques à Sanofi utilisés pour la production de médicaments vendus par Sanofi ;
- achats de principes actifs pharmaceutiques produits par Sanofi et distribués par EUROAPI ;

- achats des principes actifs à base d'opiacés fabriqués par Sanofi sur son site d'Aramon ;
- services de production et de développement rendus par Sanofi à EUROAPI ou par EUROAPI à Sanofi ;
- opérations couvertes par le *Master Carve Out Agreement*.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires et autres revenus ^(a)	478,1	474,6
Achats et charges assimilées	(150,6)	(139,8)

(a) Des clauses d'ajustement de prix ont été activées au cours de l'année, y compris la répercussion des matières premières telle que définie dans le *Global Manufacturing and Supply Agreement* avec Sanofi. Outre le dispositif contractuel intégré dans le *Manufacturing and Supply Agreement initial*, la Société a négocié avec Sanofi l'annulation de la clause de performance à compter de 2023 jusqu'à la fin du *Global Manufacturing and Supply Agreement* et a bénéficié d'un montant supplémentaire de 12 millions d'euros lié à des obligations de prestation.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et comptes rattachés (note 5.8)	89,0	149,6
Fournisseurs et comptes rattachés (note 5.14)	(30,6)	(36,6)
Autres actifs non courants (note 5.6) ^(a)	6,6	13,4
Autres actifs courants (note 5.9) ^(b)	14,1	16,5

(a) Cette ligne comprend une créance de 4 millions d'euros au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux versée par Sanofi sur les sites non opérationnels (9,6 millions d'euros au 31 décembre 2022) et 2,6 millions d'euros à recevoir au titre de la partie à long terme de la contrepartie en numéraire des actions Sanofi perdues (3,8 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(b) En 2023, cette ligne comprend une créance de 6,3 millions d'euros au titre de l'indemnisation découlant de différents contrats signés en 2021 (principalement des coûts liés à l'excellence opérationnelle) et 7,8 millions d'euros au titre de la part courante de l'indemnisation des passifs environnementaux versée par Sanofi sur les sites non opérationnels. En 2022, le montant comprend 13,2 millions d'euros à recevoir au titre des indemnités consenties par Sanofi et 3,3 millions d'euros de part à court terme de l'indemnité consentie par Sanofi au titre des passifs environnementaux.

10.7 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en millions d'euros)</i>	Ernst & Young				BDO			
	2023		2022		2023		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit : certification des états financiers individuels et consolidés	0,9	88,5 %	0,7	81,9 %	0,4	100,0 %	0,3	87,1 %
Services autres que la certification des comptes	0,1	11,5 %	0,1	18,1 %	0,0	0 %	0,1	12,9 %
Travaux liés à l'audit	0,0		0,1	0,0 %	0,0		0,1	0,0 %
Fiscal	0,0		0,0	0,0 %	0,0		0,0	0,0 %
Autres	0,1		0,1	0,0 %	0,0		0,0	0,0 %
Total	1,0	100 %	0,8	100 %	0,4	100 %	0,4	100 %

10.8 Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées globalement

Les filiales contrôlées par EUROAPI et constituant le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous par zone d'implantation :

Europe		Participation (en %)	Participation (en %)
		au 31 décembre 2023	au 31 décembre 2022
EUROAPI	France	100	100
EUROAPI France SAS	France	100	100
EUROAPI H1	France	100	100
EUROAPI H2	France	100	100
EUROAPI H3	France	100	100
EUROAPI Italy S.r.l	Italie	100	100
FRANCOPIA	France	100	100
EUROAPI Hungary	Hongrie	100	100
EUROAPI Germany	Allemagne	100	100
BIANO	Allemagne	100	—
EUROAPI UK Limited	Royaume-Uni	100	100

Amérique du Nord		Participation (en %)	Participation (en %)
		au 31 décembre 2023	au 31 décembre 2022
EUROAPI US	États-Unis	100	100

Asie		Participation (en %)	Participation (en %)
		au 31 décembre 2023	au 31 décembre 2022
EUROAPI Japan G.K.	Japon	100	100
EUROAPI Shanghai	Chine	100	100

4.6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Euroapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du revenu

Se référer aux notes « 6.1. Chiffre d'affaires et autres revenus » et « 5.10. Actifs et passifs sur contrats » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à M€ 1 013,2 au 31 décembre 2023. Comme indiqué dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, il intègre :

- les revenus issus de la fourniture de principes actifs pharmaceutiques au titre de son activité « API Solutions ». Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison physique des produits pour un montant intégrant les ajustements de prix définis dans les contrats, dont notamment ceux inclus dans les accords pluriannuels avec le groupe Sanofi ;
- les revenus tirés de son activité de synthèse à façon de principes actifs pharmaceutiques au titre de laquelle votre groupe offre des prestations de services industriels dans le cadre de contrats dits « CDMO ». Le chiffre d'affaires est reconnu (i) lors de la livraison physique des produits lorsque l'accord prévoit la fourniture de principes actifs, (ii) lors de l'atteinte des étapes importantes lorsqu'il s'agit d'obligation de prestation distinctes prévues dans les contrats, ou (iii) à l'avancement lorsque le contrôle des biens et services est transféré en continu aux clients.

Nous avons considéré la reconnaissance du revenu comme un point clé de l'audit compte-tenu (i) du nombre important de contrats clients intégrant des conditions spécifiques et (ii) du recours à certains jugements et estimations de la direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de reconnaissance du revenu ;
- pour une sélection de contrats significatifs :
 - apprécié la conformité du traitement comptable adopté avec les normes comptables en vigueur,
 - analysé les estimations et hypothèses de la direction, en particulier celles relatives à la détermination du niveau et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant des contrats CDMO conclus avec les clients, au regard des dispositions contractuelles et des faits et circonstances particulières ;
- en particulier, concernant les contrats avec le groupe Sanofi :
 - analysé le traitement comptable des amendements contractuels signés sur l'exercice ;
 - testé, par sondages, l'évaluation des ajustements de prix définis dans certains contrats, au regard des dispositions contractuelles et des dernières communications entre les parties ;
 - testé, par sondages, l'exactitude du chiffre d'affaires comptabilisé sur la base des documents justifiant la reconnaissance du revenu (bons de livraisons, justificatifs d'acceptation des clients, etc.), en fonction des modalités de transfert du contrôle des biens et services aux clients.

Evaluation des unités génératrices de trésorerie

Se référer aux notes « 5.5 Dépréciation des goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles » et « 6.6 Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable totale des unités génératrices de trésorerie (UGTs) de votre groupe est principalement composée (i) de goodwill, immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles pour M€ 544,9, et (ii) de stocks pour M€ 644,8.

Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés :

- les actifs et UGTs font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au moins une fois par an pour les goodwill ;
- la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de sortie et sa valeur d'utilité ; elle est généralement égale à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie pour les actifs testés, en application des méthodes décrites dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le plan stratégique « FOCUS-27 » a entraîné la réalisation de tests de dépréciation pour l'ensemble des UGTs au 31 décembre 2023, conduisant votre groupe à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants pour un montant total de M€ 226,4.

Nous avons considéré l'évaluation des UGTs comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs sous-jacents dans les comptes consolidés, et du recours par la direction à des estimations et hypothèses pour déterminer leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Nos procédures d'audit ont notamment consisté, avec l'assistance de nos experts en évaluation, à :

- prendre connaissance des procédures et analyses effectuées par la direction pour les besoins de ces évaluations ;
- évaluer la conformité de la méthodologie mise en œuvre avec la norme IAS 36 ;
- réconcilier avec les comptes et leur répartition par UGT, les valeurs nettes des actifs faisant l'objet des tests de dépréciation ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser les principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, en particulier :
 - par des entretiens avec la direction et les responsables appropriés ;
 - par rapprochement des flux futurs de trésorerie avec le plan stratégique approuvé par votre conseil d'administration ;
 - par la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de dépréciation et avec la performance historique des UGTs ;
- analyser les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés au regard de nos propres calculs et des données de marché disponibles ;
- procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Euroapi par décision de l'associé unique du 18 mars 2022 pour le cabinet BDO Paris et du 1er octobre 2021 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet BDO Paris était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris
Eric Picarle

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Chassagne

4.7 COMPTES ANNUELS

4.7.1 Comptes annuels au 31 décembre 2023	218
Bilan - Actif	218
Bilan - Capitaux propres et passifs	219
Compte de résultat	220
Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2023	221
4.7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	236
4.7.3 Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)	240

4.7.1 Comptes annuels au 31 décembre 2023

Bilan - Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Brut	Amortissements, Dépréciations	Net au 31 décembre 2023	Net au 31 décembre 2022
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		0,3		0,3	0,3
Immobilisations incorporelles		0,3		0,3	0,3
Immobilisations corporelles					
Autres participations		1 850,4	(683,8)	1 166,6	1 811,2
Autres immobilisations financières		1,5	(0,3)	1,2	1,9
Immobilisations financières	3.1 3.3	1 851,9	(684,1)	1 167,9	1 813,1
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 852,2	(684,1)	1 168,1	1 813,4
Clients et comptes rattachés		8,0		8,0	3,6
Autres créances		293,0	(47,9)	245,1	169,9
Créances	3.2 3.3	301,0	(47,9)	253,2	173,5
Disponibilités		12,9		12,9	41,1
TOTAL ACTIF CIRCULANT		313,9	(47,9)	266,0	214,6
Frais d'émission d'emprunt à étaler		1,4		1,4	1,9
Primes de remboursement des obligations					
Écarts de conversion actif		2,9		2,9	3,6
TOTAL GÉNÉRAL		2 170,4	(731,9)	1 438,5	2 033,5

Bilan - Capitaux propres et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital		95,1	94,5
Primes d'émission		1 861,9	1 862,4
Report à nouveau		(51,6)	(5,1)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(698,9)	(46,5)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3.4	1 206,5	1 905,3
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		0,0	0,0
Provisions pour risques		2,9	3,6
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.5	2,9	3,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		205,4	100,2
Emprunts et dettes financières diverses (3)		17,2	13,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	6,2
Dettes fiscales et sociales		1,4	1,4
Autres dettes		0,4	1,0
DETTES (1)	3.6	227,5	122,6
TOTAL DETTES		227,5	122,6
Écarts de conversion passif		1,6	2,0
TOTAL GÉNÉRAL		1 438,5	2 033,5
<i>(1) Dont à moins d'un an</i>		227,5	122,6
<i>(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque</i>		0,2	0,0
<i>(3) Dont comptes courants avec les filiales</i>		17,0	13,8

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Production vendue (services)			0,6
Chiffre d'affaires net		0,0	0,6
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		0,1	0,5
Autres produits		0,3	0,8
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		0,4	1,9
Autres achats et charges externes		(6,4)	(2,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,2)	(0,4)
Salaires et traitements		(1,2)	(1,0)
Charges sociales		(0,4)	(0,6)
Autres charges		(1,0)	(1,5)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		(9,3)	(6,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(8,9)	(4,1)
Autres intérêts et produits assimilés (1)		11,9	2,2
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		3,7	2,1
Différences positives de change		2,4	13,3
Produits financiers	4,1	17,9	17,6
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		17,9	17,6
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (2)		(695,6)	(42,9)
Intérêts et charges assimilées (2)		(11,9)	(6,1)
Différences négatives de change		(2,6)	(11,0)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	4,1	(710,2)	(60,0)
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	4,1	(692,2)	(42,4)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		(701,1)	(46,5)
Sur opérations en capital		0,3	0,1
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		0,3	0,1
Sur opérations en capital		(0,8)	(0,1)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		(0,8)	(0,1)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		(0,5)	0,0
Participation des salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	4,3	2,8	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		18,6	19,7
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+IX+X)		(717,5)	(66,2)
BÉNÉFICE OU PERTE	4,3	(698,9)	(46,5)
(1) Dont produits concernant les entités liées	4,2	11,2	2,1
(2) Dont charges concernant les entités liées	4,2	(697,5)	(5,8)

Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2023

Note 1.	Règles et méthodes comptables	222
Note 2.	Événements significatifs de l'année	224
Note 3.	Notes sur le bilan	226
3.1.	Immobilisations financières	226
3.2.	Actif circulant	227
3.3.	Dépréciation d'actifs	228
3.4.	Capitaux propres	229
3.5.	Provisions pour risques et charges	229
3.6.	Dettes	230
Note 4.	Notes sur le compte de résultat	231
4.1.	Charges et produits d'exploitation et financiers	231
4.2.	Parties liées	231
4.3.	Résultat net et impôt sur le résultat	232
Note 5.	Autres informations	233
5.1.	Événements postérieurs à la clôture	233
5.2.	Effectif	233
5.3.	Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration	233
5.4.	Rémunérations fondées sur des actions et options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI	233
5.5.	Engagements de retraite	234
5.6.	Engagements hors bilan	234
5.7.	Réforme fiscale internationale - Règles du Pillar 2	235

Note 1. Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EUROAPI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 1 438,5 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 698,9 millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC no 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est à dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan.

La comptabilisation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les participations dans les filiales et les entreprises associées sont comptabilisées au coût ou à la valeur d'acquisition.

Elles sont soumises à un test de dépréciation à date de clôture, afin de vérifier que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères, dont les capitaux propres de l'entité concernée et la valeur de son actif net ajusté, estimée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés ou sur la base de données observables lorsque celles-ci sont disponibles (cours de l'action, prix de vente anticipé dans le cas des filiales détenues en vue de la vente), ou sur la base d'analyses effectuées par des experts internes ou externes.

Lorsque la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à sa valeur comptable, la différence est comptabilisée comme une perte de valeur (exception faite des actions propres, comptabilisées dans les immobilisations financières et destinées à être annulées). Les dotations et les reprises de pertes de valeur des participations dans les filiales et les entreprises associées sont comptabilisées dans le résultat financier.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe est généralement égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus des titres de participation, et basée sur les éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie proviennent du Plan à long terme établi chaque année, et reflètent l'évolution des volumes, des prix, des charges directes et des investissements de la période, déterminés sur la base des contrats et activités, et en fonction des données passées et des changements anticipés sur la période couverte par le Plan à long terme ;
- ce plan couvre l'année en cours et les quatre années suivantes, intégrant une projection de flux de trésorerie estimés. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme ;
- les valeurs terminales sont calculées sur la base des flux prévisionnels actualisés de la dernière année du plan à long terme. Ces flux sont déterminés pour chaque titre de participation sur la base d'un taux de croissance à l'infini principalement basé sur l'inflation à long terme ;
- ces valeurs terminales sont calculées sur la base de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini reflétant le pays ou la zone géographique du titre de participation ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé en fonction de l'indice Consumer Healthcare : il est égal au taux sans risque plus une prime de risque pondérée en fonction des risques propres au pays. Une prime de risque est incluse dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans des pays en dehors de la zone euro. Les taux d'actualisation estimés par la direction pour chaque titre de participation reflètent donc les évaluations actuelles du marché de la valeur-temps de l'argent et des risques propres au pays auquel le titre de participation est exposé, les autres risques étant reflétés dans les flux de trésorerie futurs attendus des actifs. Ces taux sont mis à jour par un expert indépendant une fois par an.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés de manière à limiter l'exposition de la société aux fluctuations des cours de change sur les opérations commerciales et financières en devises.

Dans le cadre de cette politique, la société peut avoir recours aux instruments suivants pour se prémunir du risque de fluctuation des taux de change :

- les achats/ventes au comptant et à terme ;
- swap de taux.

Euroapi applique une couverture totale de son risque de change sur les créances et dettes commerciales certaines, libellées en devise. Le risque est couvert globalement entité par entité, devise par devise. Toutes les couvertures sont détenues par la holding, qui transfère à chaque filiale mensuellement l'impact des opérations de couvertures la concernant.

En outre, Euroapi couvre intégralement son risque de change financier.

La société n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

La société applique le règlement ANC 2015-05 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 relatifs aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Pour les risques non transférés aux filiales, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des éléments couverts. Les plus-values latentes et les résultats latents sur les dérivés sont enregistrés dans les comptes d'écarts d'évaluation créés par le règlement. Ces comptes sont compensés avec les écarts de conversion actif ou passif constatés sur les éléments couverts.

Note 2. Événements significatifs de l'année

Revue stratégique

L'examen stratégique lancé par EUROAPI en octobre 2023 a abouti au lancement de FOCUS-27, un programme de transformation complet qui a pour objectif principal d'atteindre une croissance rentable et d'augmenter les rendements grâce à :

- Une rationalisation du portefeuille d'API à valeur ajoutée de ses filiales ;
- Une offre CDMO renforcée s'appuyant sur les capacités reconnues et les plateformes technologiques de ses filiales ;
- La rationalisation de l'empreinte industrielle ;
- Une organisation simplifiée et des méthodes de travail plus efficaces.

L'examen stratégique initié en octobre 2023 a entraîné un test de dépréciation de la valeur des actifs de la société. A ce titre au 31 décembre 2023, ont été comptabilisées les dépréciations suivantes :

- Une dépréciation sur titres de participation pour un montant net total de 644,6 millions d'euros ;
- Une dépréciation sur créances en comptes courants pour un montant total net de 47,9 millions d'euros.

Nouvelle gouvernance

Le 30 octobre 2023, Karl Rotthier a quitté ses fonctions de Directeur Général en application de la décision du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023. Le Conseil a lancé la recherche d'un nouveau Directeur Général et a nommé Viviane Monges, actuelle présidente du Conseil d'Administration d'EUROAPI, en tant que Présidente Directrice Générale jusqu'à ce qu'un successeur permanent soit nommé.

EUROAPI versera à Karl Rotthier une indemnité de départ à hauteur de 0,7 million d'euros. Le versement de cette indemnité est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2024 dans le cadre d'une résolution spécifique.

Le Conseil d'Administration a également décidé de verser une indemnité mensuelle de non-concurrence sur une période de 6 mois pour un montant total de 0,3 million d'euros.

Mise en place d'un groupe d'intégration fiscale

La société EUROAPI et ses filiales françaises ont formé au 1^{er} janvier 2023 un nouveau groupe d'intégration fiscale prévu aux articles 223 A à 223 U du Code général des impôts.

Capital social

Le 3 juin 2022, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé des plans d'actions gratuites pour l'ensemble des salariés et certains cadres et dirigeants dans le cadre de la cotation de la Société sur Euronext, soumis à une condition de service.

À ce titre, le 5 juin 2023, 504 196 actions gratuites ont été attribuées définitivement à l'ensemble des bénéficiaires avec une valeur nominale d'un euro. Le montant du capital social de la société est augmenté de 504 196 euros.

Au 31 décembre 2023, le capital social d'EUROAPI s'élève à 95,054 millions d'euros.

Autres immobilisations financières

Le 1^{er} juin 2022, EUROAPI a mis en œuvre un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité de ses actions. Le 20 octobre 2023, un montant de 2,0 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Au cours de l'exercice 2023, les volumes échangés se sont composés comme suit :

- Acquisition de 1 407 849 titres pour un montant de 15,3 millions d'euros
- Vente de 1 280 256 pour un montant de 14,6 millions d'euros

Au 31 décembre 2023, les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 215 590 actions et correspondent à l'intégralité des actions auto-détenues par EUROAPI. Leur valorisation nette s'élève à 1,2 million d'euros, dont une moins-value latente de 0,3 million (obtenue par différence entre prix d'acquisition moyen des titres et le cours de clôture au 29 décembre 2023). Sur ce contrat de liquidité, la situation nette de trésorerie s'élève à 2,0 millions d'euros.

Trésorerie

Le groupe se finance via un contrat de crédit RCF mis en place le 22 février 2022, et optimise sa trésorerie via une solution de placement overnight (placement d'excédent de trésorerie sur une courte durée) mise en place en janvier 2023.

Les caractéristiques de la ligne de crédit RCF sont les suivantes :

- Montant du crédit : 451 millions d'euros
- Durée du crédit : 5 ans
- Date d'échéance : 26 février 2027
- Remboursement : à la fin de chaque période de tirage

- Taux d'intérêt : Euribor de la période (en fonction de la durée du tirage) + Marge (en fonction du taux de levier)
- Paiement des intérêts : à chaque fin de chaque période de tirage

Au cours de l'année 2023, 105 millions d'euros de tirages nets additionnels ont été effectués, portant le montant total tiré à 205 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire et de ne pas faire, sous réserve des exceptions habituelles pour ce type de financement, y compris :

- L'engagement de ne pas céder, chaque année, plus de 15 % des actifs consolidés (ou, si ce montant est supérieur, des actifs d'un montant supérieur à 200 millions d'euros) ;
- L'engagement de ne pas procéder à des acquisitions de société à forte capitalisation financées en tout ou en partie par le contrat de crédit RCF sans l'accord préalable des prêteurs ;
- L'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- L'engagement de ne pas conclure d'opération de fusion, de scission ou de regroupement qui entraînerait la dissolution de la Société ;
- L'engagement des filiales de la Société de ne pas s'endetter pour un montant total supérieur à 20 % de la dette consolidée du Groupe ;
- L'engagement de ne pas accorder de prêts à des tiers et de ne pas effectuer d'opérations sur des produits dérivés à caractère spéculatif ;

- un covenant testé tous les six mois stipulant que le ratio de la dette nette totale sur l'EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. La dette nette totale est définie comme (i) la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie disponible et des placements équivalents, et (ii) du core-EBITDA consolidé, comme indiqué dans le rapport annuel du groupe pour l'exercice financier clos à la date du test (hors application de la norme IFRS 16). Le ratio est respecté et s'élève à 1,98 au 31 décembre 2023.

Il prévoit également, entre autres, un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipée en cas de changement de contrôle de la société à la demande de tout prêteur après une période de conciliation d'au moins 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans le cas où (i) Sanofi cesse de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société et cesse de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (à moins que Sanofi ne détienne une part majoritaire dans un tel groupe), acquerrait plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) la totalité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à un non-membre du Groupe (en une ou plusieurs transactions).

Au 31 décembre 2023, le montant du placement overnight est de 10,6 millions d'euros et les intérêts perçus se sont élevés à 0,7 million d'euros.

Note 3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations financières

Tableau des immobilisations financières en valeur brute

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Autres participations	1 850,4	0		1 850,4
Prêts et autres immobilisations financières	2		0,5	1,5
Immobilisations financières	1 852,5	0	0,5	1 852

Titres de participation

Au 31 décembre 2023, le montant total des titres de participation détenus par EUROAPI s'élève à 1 850,4 millions d'euros, en valeur brute.

Contrat de liquidité

Le 1^{er} juin 2022, EUROAPI a mis en œuvre un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité de ses actions. Le 20 octobre 2023, un montant de 2,0 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Au cours de l'exercice 2023, les volumes échangés se sont composés comme suit :

- Acquisition de 1 407 849 titres pour un montant de 15,3 millions d'euros
- Vente de 1 280 256 pour un montant de 14,6 millions d'euros

Au 31 décembre 2023, les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 215 590 actions et correspondent à l'intégralité des actions auto-détenues par EUROAPI. Leur valorisation nette s'élève à 1,2 million d'euros, dont une moins-value latente de 0,3 million (où le cours latent correspond à la différence entre prix d'acquisition moyen des titres et le cours de clôture au 29 décembre 2023). Sur ce contrat de liquidité, la situation nette de trésorerie s'élève à 2,0 millions d'euros.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre :

	Capital	Capitaux propres (hors capital social)	Quote-part du capital détenue	Résultat net du dernier exercice écoulé	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Montant des prêts et avances	Cautions et avals ^(a)	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé
EUROAPI UK LTD ^(b)	0,1	11	0	(46,4)	91,1	0	4			58,8
EUROAPI HUNGARY KFT ^(b)	2	680,3	0	(24,6)	758,9	568,8	(10,4)			200,6
EUROAPI US INC ^(b)	0	7,8	0	(0,1)	10,6	10,6	0			18,8
EUROAPI ITALY SRL	5	(27,7)	0	(61,7)	77,1	0	43,9	1,2		63,8
EUROAPI SHANGHAI LTD ^(b)	0	0,5	0	0,3	0	0	0			1
EURL FRANCOPIA	18,2	100,5	0	8,1	132,5	132,5	(3,8)			87,5
SAS EUROAPI France	146,1	216,4	0	(77,0)	426,4	359,3	173,8			359,2
EUROAPI GERMANY GMBH	1	61,3	0	(55,8)	339,3	80,9	60,1	0,2		267,2
EUROAPI JAPAN ^(b)	0,7	15,4	0	0,9	14,5	14,5	2,6			16,5
EUROAPI H1	0	0	0	0	0	0	0			0
EUROAPI H2	0	(0,3)	0	(0,3)	0	0	4,6			0
EUROAPI H3	0	0	0	0	0	0	0			0
TOTAL	173,1	1 065,3		(256,6)	1 850,4	1 166,6	274,7	1,4		1 073,3

(a) Cf. note 5.6.

(b) Montants convertis aux taux de clôture du 31 décembre 2023 pour les pays hors zone euro.

Renseignements globaux sur toutes les filiales

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
Filiales (détenues à + 50 %)	1 850,4	1 166,6	274,7	1,4	

3.2 Actif circulant

État des créances

Le total des créances brutes à la clôture de l'exercice s'élève à 301,0 millions d'euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant :	301	301	
Créances clients et comptes rattachés	8	8	
Produits à recevoir			
Comptes courants avec les filiales ^(a)	293	293	

(a) En application des conventions de trésorerie entre EUROAPI et ses filiales.

3.3 Dépréciation d'actifs

(en millions d'euros)	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations financières	(39,3)	(644,8)	0,1	(684,1)
Créances en comptes courants		(47,9)		(47,9)
Total	(39,3)	(692,7)	0,1	(731,9)

L'examen stratégique initié en octobre 2023 a entraîné un test de dépréciation de la valeur des actifs de la société, basé sur le plan stratégique 2024-2027 qui présente une projection de flux de trésorerie sur cette période.

La valeur d'utilité a été déterminée comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'usage. Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les valeurs d'utilité sont les suivantes :

Zone géographique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	8,3 %	2 %
Allemagne	8,3 %	2,8 %
Italie	8,3 %	— %
Royaume-Uni	9,3 %	— %
Hongrie	9,9 %	3 %

Le coefficient bêta du secteur indique une augmentation du taux d'actualisation par rapport à 2022 en raison de la hausse des taux d'intérêt et des risques actuels spécifiques au marché.

Résultats des tests de dépréciation

Les conclusions de cette évaluation effectuée fin décembre 2023 présentent les effets suivants :

- en France, la dépréciation est principalement due à une évolution macro-économique qui entraîne une augmentation du taux d'actualisation (8,3 % en 2023 contre 7,1 % en 2022) ;
- en Allemagne (site de Francfort), les projections révisées des flux de trésorerie reflétant (i) la restructuration envisagée pour mettre fin à deux ateliers qui entraînera une baisse significative des ventes en raison de l'arrêt de certains API à faible marge (par exemple, le métamizole), et (ii) la baisse des ventes à Sanofi sur l'ensemble des API a entraîné une dépréciation ;
- en Italie (site de Brindisi), la dépréciation est due à l'arrêt de la production de Spiramycine et à la sous-activité attendue d'autres lignes de production, sachant que l'activité CDMO contribuera de manière marginale à la performance du site ;
- au Royaume-Uni, la dépréciation nette s'explique par la forte baisse de la demande de Sevelamer par Sanofi, qui ne sera pas compensée par des volumes supplémentaires limités de la part d'autres clients ;
- en Hongrie (site de Budapest), faisant suite à la situation liée à la Prostaglandine, la trajectoire actualisée du chiffre d'affaires de ce produit et l'augmentation du taux d'actualisation entre 2022 et 2023 jusqu'à 9,9%, conduisent à une dépréciation en 2023.

Dépréciation des titres de participation

Ces tests de dépréciation ont conduit à la comptabilisation d'un total de 644,6 millions d'euros de pertes de valeur nettes des participation dans les filiales suivantes :

(en millions d'euros)	Valeur au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur en fin d'exercice
SAS EUROAPI France		(67,1)		(67,1)
EUROAPI GERMANY GMBH		(258,4)		(258,4)
EUROAPI ITALY SRL	(39,3)	(37,9)		(77,2)
EUROAPI UK LTD		(91,1)		(91,1)
EUROAPI HUNGARY KFT		(190,1)		(190,1)
Total	(39,3)	(644,6)		(683,9)

Dépréciation des créances en comptes courants

Ces tests ont également conduit à la comptabilisation d'une dépréciation des créances en compte courant avec EUROAPI ITALY SRL et EUROAPI UK LTD, respectivement pour 43,9 millions d'euros et 4,0 millions d'euros.

3.4. Capitaux propres

Composition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social se compose en 95 053 684 titres d'une valeur nominale de 1,00 euro.

<i>(en euros)</i>	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	94 549 488	1,00
Titres émis pendant l'exercice	504 196	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	95 053 684	1,00

Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 1er janvier 2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2023
Capital (a)	94,5		0,5		95,1
Primes d'émission (a)	1 862,4			(0,5)	1 861,9
Report à nouveau	(5,1)	(46,5)			(51,6)
Résultat de l'exercice	(46,5)	46,5		(698,9)	(698,9)
Total capitaux propres	1 905,3	0	0,5	(699,4)	1 206,5

(a) Voir note 2.

3.5. Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges				
Amendes et pénalités				
Pertes de change	3,6	2,9	(3,6)	2,9
Pensions et obligations similaires				
Autres provisions pour risques et charges				
Total	3,6	2,9	(3,6)	2,9

3.6. Dettes

État des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 227,5 millions d'euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine (1)	205,4	205,4		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (2)	17,2	17,2		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,2	3,2		
Dettes fiscales et sociales	1,4	1,4		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	0,4	0,4		
Total	227,5	227,5	0	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>205,0</i>			
<i>(2) Dont comptes courants avec filiales</i>	<i>17,0</i>			

Charges à payer

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Factures non parvenues	0,2
Provisions pour bonus	0,9
Provisions charges sociales pour bonus	0,5
Autres charges	0,2
Total	1,8

Note 4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

(en millions d'euros)	2023	2022
Autres intérêts et produits assimilés	11,9	2,2
Reprises sur provisions et transferts de charge	3,7	2,1
Différences positives de change	2,4	13,3
Total des produits financiers	17,9	17,6
Dotations financières aux amortissements et provisions ^(a)	(695,6)	(42,9)
Intérêts et charges assimilées ^(b)	(11,9)	(6,1)
Différences négatives de change	(2,6)	(11)
Total des charges financières	(710,2)	(60)
Résultat financier	(692,2)	(42,4)

(a) Au cours de l'exercice 2023, la société EUROAPI a déprécié ses titres de participation et créances en comptes courant pour respectivement 644,6 millions d'euros et 47,9 millions d'euros (cf. note 3.3).

(b) Au cours de l'exercice 2023, la société EUROAPI a consenti deux aides à caractère financier à sa filiale EUROAPI ITALY SRL :

- le 27 juin 2023 pour 1,7 million d'euros ;
- le 23 octobre 2023 pour 1,3 million d'euros ;
- le 15 décembre 2023 pour 1,4 million d'euros.

4.2. Parties liées

Les montants ci-dessous sont présentés en valeurs absolues.

(en millions d'euros)	EUROAPI Germany GmbH	EUROAPI France	Francopia	EUROAPI UK Ltd	EUROAPI Hungary Kft.	EUROAPI Italy s.r.l.	EUROAPI Japan	EUROAPI US Inc	Euroapi Shanghai Ltd	EUROAPI H1	EUROAPI H2	EUROAPI H3
Titres de participation nets	80,9	359,3	132,5	0	568,8	0	14,5	10,6	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	1,5	4,8	0	0,2	0,3	1,1	0	0			0,1	
Autres créances nettes ^(a)	60,1	174,3	2,8	0,0	0	0,0	2,6				4,6	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,5	0,1		0,0	1,4		0				
Autres dettes ^(a)		0,1	6,7		10,4							
Management fees (charges)		3,8										
Charges financières ^(b)	258,4	67,1	0,1	95,2	190,6	86,1		0,1				
Produits financiers	2,0	6,7	0	0,3	0,4	1,6	0,1	0			0	

(a) Dont comptes courants avec les filiales incluant les dépréciations respectives de 43,9 millions d'euros avec EUROAPI ITALY SRL et 4,0 millions d'euros avec EUROAPI UK LTD.

(b) Dont 644,6 millions d'euros de dépréciation de titres de participation (cf. note 3.3) et 4,4 millions d'euros d'aides à caractère financier consenties à EUROAPI ITALY STL (cf. note 4.1).

4.3. Résultat net et impôt sur le résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 25 % fait ressortir une créance future d'un montant de 0,4 million d'euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Écart de conversion actif 2023	2,9
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	2,9
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés à d'autres éléments	2,9
Écart de conversion passif 2023	1,6
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	4,5
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	0,4

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

La société EUROAPI et ses filiales françaises ont formé au 1^{er} janvier 2023 un nouveau groupe d'intégration fiscale prévu aux articles 223 A à 223 U du Code général des impôts.

La société intégrante EUROAPI est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit que la société intégrée supportera, au titre de chaque exercice, la charge de l'impôt sur les sociétés, et, plus généralement, des impôts sur les bénéfices, calculées sur son résultat propre, déterminé comme en l'absence d'option pour le régime des groupes, ainsi que tout autre prélèvement fiscal assis notamment sur le résultat ou sur les distributions qui serait dû par celle-ci et dont la société mère serait redevable, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont la société intégrée aurait bénéficié en l'absence d'intégration. À la clôture d'un exercice déficitaire, la société intégrée ne sera titulaire à ce titre d'aucune créance sur la société mère.

En 2023, le résultat fiscal individuel d'EUROAPI est une perte qui s'élève à 48,2 millions d'euros. Le résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale présente une perte d'un montant de 64 millions d'euros. En conséquence, aucun impôt n'a été comptabilisé pour l'année 2023. Dans un contexte sans intégration fiscale, la société n'aurait supporté aucun impôt. De même, la société n'est solidairement responsable d'aucun paiement d'impôt.

Le produit d'impôt de l'intégration fiscale constaté en 2023 est de 2,8 millions d'euros. Il correspond à l'impôt versé par les filiales d'EUROAPI comme si elles avaient été imposées séparément. Il provient du résultat fiscal individuel de EURL Francopia, filiale d'EUROAPI, qui génère un bénéfice de 11 millions d'euros générant 2,8 millions d'euros d'impôts sur les sociétés. Un crédit d'impôt recherche est également constaté sur SAS EUROAPI France, filiale d'EUROAPI, à hauteur de 2,9 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Note 5. Autres informations

5.1. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture.

5.2. Effectif

Effectif moyen du personnel : 1 salarié cadre.

5.3. Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, la société EUROAPI a versé un montant total brut de 0,9 million d'euros aux membres de son Conseil d'administration.

5.4. Rémunérations fondées sur des actions et options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI

Plans d'attribution d'actions gratuites d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé des plans d'attribution d'actions gratuites au profit de l'ensemble de ses employés et de certains de ses dirigeants et responsables, à savoir un plan d'attribution d'actions gratuites aux employés et un plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction. Ces plans sont soumis à une condition de présence.

Les 30 mai 2022 et 3 juin 2022, dans le cadre de la cotation du Groupe sur Euronext, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé deux plans d'attribution d'actions au profit de ses principaux dirigeants et de son Directeur général, à savoir un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif et un plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général. Ces plans sont soumis à des conditions de performance et de présence (voir la section 2.3 du présent Document d'enregistrement universel).

Au cours du premier semestre 2023, le Conseil d'administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés (voir Note 2 de la présente section).

Plans d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions d'EUROAPI

Le 3 juin 2022, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur général de la Société, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Le 5 juin 2023, le Conseil d'administration d'EUROAPI a approuvé la nouvelle mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme destiné à ses responsables et principaux dirigeants, y compris le Directeur Général, par l'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et de présence.

Les principales caractéristiques des plans consentis sont présentées ci-dessous :

	Plan d'attribution d'actions gratuites aux employés	Plan spécial d'intéressement en actions au profit de la Direction	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Comité Exécutif ^(b)	Plan d'actions de performance (abondement) au profit du Directeur général	Plan d'actions de performance 2022 ^(c)	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2022	Plan d'actions de performance 2023 ^(d)	Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2023
Date d'attribution par le Conseil	3 juin 2022	3 juin 2022	30 mai 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	3 juin 2022	5 juin 2023	5 juin 2023
Nombre total d'actions ou options attribuées (en milliers)	474,1	122,3	461,2	181,2	216,3	327,1	357,9	405,4
Durée d'acquisition – France	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	1 à 4 ans
Période d'exercice						3 juin 2026 - 3 juin 2031		5 juin 2024 - 3 juin 2032
Prix de souscription						13,91		10,30
Actions ou options distribuées								
Actions ou options annulées	55,2	28,1	146,9	181,2	37,5	103,5	38	90
Actions ou options en circulation au 31 décembre 2023	418,9	94,2	314,3	—	178,8	223,6	319,9	315,4
Prix de l'action à la date d'attribution en euros(a)	14,2	14,2	13,45	14,2	14,2	14,2	10,18	10,18

(a) Prix de marché coté de l'action à la date d'attribution.

(b) Le plan d'actions de performance au profit du Comité exécutif a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 mai 2022, sur la base de principes similaires au plan d'actions de performance au profit du Directeur Général, tel que décrit dans le prospectus, en ce qui concerne les performances internes et les conditions externes. Ces conditions comprennent des conditions de performance interne pour 75 % de l'attribution (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et couverture des stocks, représentant chacune 25 % de l'attribution) et une condition de rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder Return) par rapport à un panel de sociétés et à un indice, pour 25 %.

(c) Le plan d'actions de performance 2022 est soumis à des conditions de performance internes (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et couverture des stocks).

(d) Le plan d'actions de performance 2023 est soumis à des conditions de performance interne (croissance du chiffre d'affaires, marge de core-EBITDA et indicateurs ESG).

5.5. Engagements de retraite

En l'absence de salarié au 31 décembre 2023, aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée.

5.6. Engagements hors bilan

Contrat RCF

Le contrat de crédit RCF pouvant être tiré en euros et arrivant à échéance le 26 février 2027 se présente comme suit :

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)

	Montant initial	Montant tiré	Montant net
Crédit RCF	451	205	246

Engagements envers les filiales

Au 31 décembre 2023, les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Paiements dus par période			
		Moins d'1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations d'achat irrévocables données	1,4		1,2		0,2
reçues					
Total des obligations données (net)	1,4		1,2		0,2

Dans le cadre de ses obligations fiscales liées à la TVA, Euroapi Italy a soumis sa déclaration annuelle de TVA au titre de l'année 2022 en mai 2023, puis soumis une déclaration rectificative en novembre 2023, faisant apparaître un trop perçu à tort par la société de 1,1 million d'euros.

A ce titre, l'administration fiscale italienne a notifié à Euroapi Italy le remboursement du trop perçu, étalé

sur 3 ans et majoré d'intérêts de retard pour 75K euros, soit un total de 1,2 million d'euros.

En vertu des obligations entre société mère et filiales, Euroapi SA se porte garante du recouvrement de cette dette par Euroapi Italy.

5.7. Réforme fiscale internationale - Règles du Pillar 2

Le Cadre Inclusif de l'OCDE et du G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices a convenu d'une approche reposant sur deux piliers pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie mondiale par l'allocation de profits aux juridictions de marché (« Pilier Un ») et la garantie que les grandes entreprises multinationales paient un niveau minimal d'impôt, quel que soit le lieu où leurs sièges sociaux sont situés ou les juridictions où elles exercent leurs activités (« Pilier Deux »).

Le Pilier Deux établit un impôt minimal mondial au taux effectif de 15% pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse les 750 millions d'euros.

Le 15 décembre 2022, les Etats membres de l'Union européenne ont unanimement adopté une directive mettant en œuvre les règles de l'impôt minimal mondial du Pilier Deux nécessitant que les membres transposent la directive dans leurs législations nationales d'ici la fin de l'année 2023.

Le 31 décembre 2023, la Loi de Finances pour 2024 a été promulguée en France, introduisant l'impôt minimal mondial au taux effectif de 15%.

Le dispositif Pilier 2 est d'application pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. Les exercices clos au 31 décembre 2023 ne sont donc pas encore concernés.

En tant qu'entité mère ultime, Euroapi SA se mettra en conformité avec les dispositions de Pilier 2 si elle entre dans le champ d'application de cette réforme.

4.7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Euroapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Euroapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Se référer aux notes « Titres de participation et autres titres immobilisés » de la note « 1. Règles et méthodes comptables », et aux notes « 3.1 Immobilisations financières » et « 3.3 Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de participation est inscrite au bilan de votre société pour un montant total de M€ 1 167, soit plus de 81% du total des actifs.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés au coût ou à la valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'un test de dépréciation à date de clôture et sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité, estimée selon les modalités décrites dans le paragraphe « Titres de participation et autres titres immobilisés » de la « Note 1. Règles et méthodes comptables » et dans la note « 3.3 Dépréciation des actifs » de l'annexe aux comptes annuels, est inférieure à leur valeur comptable.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des dépréciations d'actifs pour un montant total de M€ 692,5 au 31 décembre 2023, dont M€ 644,6 sur les titres de participation et M€ 47,9 sur certaines créances en comptes courants.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance de ces actifs dans les comptes annuels, et du recours par la direction à des estimations et hypothèses pour déterminer leur valeur d'utilité.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté, avec l'assistance de nos experts en évaluation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ prendre connaissance des procédures et analyses effectuées par la direction pour les besoins de ces évaluations ; ◦ vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité ; ◦ analyser les principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par des entretiens avec la direction et les responsables appropriés ; ◦ par rapprochement des flux futurs de trésorerie avec le plan stratégique approuvé par votre conseil d'administration ; ◦ par la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de dépréciation et avec la performance historique des filiales ; ◦ analyser les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés au regard de nos propres calculs et des données de marché disponibles ; ◦ procéder à des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Euroapi par décision de l'associé unique du 18 mars 2022 pour le cabinet BDO Paris et du 1er octobre 2021 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet BDO Paris était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris
Éric Picarle

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Chassagne

4.7.3 Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	95,1	94,5	90,0	0,2	
Nombre des actions ordinaires existantes	95 053 684	94 549 488	90 000 000	150 000	
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DES EXERCICES					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,0	0,6	0,0	0,0	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(9,7)	(5,7)	(2,9)	0,0	
Impôts sur les bénéfices	(2,8)	0,0	0,0	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(698,9)	(46,5)	(5,1)	0,0	
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,1)	(0,1)	(0,0)	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7,4)	(0,5)	(0,1)	0,0	
Dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,0	1,0	1,0	0,0	
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	1,6	1,6	0,9	0,0	



Euroapi - Vertolaye (France)

5

RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

DPEF

5.1 STRATÉGIE RSE D'EUROAPI	244	5.4 ENGAGEMENT N°3 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET MULTICULTUREL	287
5.1.1 Le modèle d'affaires du groupe	245	5.4.1 Le capital humain, un atout essentiel pour le Groupe	288
5.1.2 La culture d'entreprise du Groupe et ses quatre valeurs fondamentales	248	5.4.2 Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des sous-traitants	290
5.1.3 Le dialogue avec les parties prenantes du Groupe	249	5.4.3 Créer un dialogue social constructif	294
5.1.4 La stratégie ESG du Groupe	252	5.4.4 Promouvoir la gestion des talents et le développement personnel	296
5.1.5 Conformité à la CSRD : mise à jour et plan d'action de préparation	256	5.4.5 Favoriser la diversité et l'égalité des chances	301
5.1.7 Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies	261	5.4.6 Assurer une rémunération et des avantages sociaux équitables pour les collaborateurs	304
5.1.8 Évaluation et notations	265	5.5 ENGAGEMENT N°4 : ASSURER UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE PREMIER ORDRE	306
5.2 ENGAGEMENT N° 1 : OFFRIR DES PRODUITS SÛRS ET UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RÉSILIENTE ET RESPONSABLE	266	5.5.1 Placer l'éthique et la conformité au cœur des relations d'affaires du Groupe	307
5.2.1 Assurer la qualité des produits	267	5.5.2 Assurer le respect des droits de l'homme	309
5.2.2 Garantir la continuité de l'approvisionnement	270	5.5.3 Tendre vers la protection des données	310
5.2.3 Assurer la sécurité des données et du système d'information	271	5.6 TAXONOMIE VERTE DE L'UE	311
5.2.4 Adopter une démarche d'achat responsable	272	Évaluation et méthodologie	312
5.3 ENGAGEMENT N°2 : ACCÉLÉRER L'INNOVATION POUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE	274	Indicateurs Chiffre d'Affaires	313
5.3.1 Tendre vers l'innovation responsable	275	Indicateurs CapEx	314
5.3.2 Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement	276	Indicateurs OpEx	314
		Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2023	315
		5.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET VÉRIFICATION PAR UN ORGANISME TIERS	320
		5.7.1 Note méthodologique sur le reporting extra-financier	321
		5.7.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant	331

5.1 STRATÉGIE RSE D'EUROAPI

En tant qu'acteur de premier plan de l'industrie pharmaceutique aux nombreuses parties prenantes, le Groupe se doit de mettre en œuvre une stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ambitieuse, qui soit en adéquation avec sa vision, sa stratégie et sa culture, afin de soutenir ses résultats et sa croissance.

Publiée en 2022, la stratégie d'EUROAPI a été élaborée en se fondant sur une large consultation des parties prenantes (plus de 1 200 participants) et sur une matrice de matérialité. Cette stratégie s'articule autour de quatre grands engagements :

- 1) des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et durable ;
- 2) des innovations pour un environnement durable ;
- 3) un environnement de travail sûr et diversifié ;
- 4) une gouvernance d'entreprise de premier ordre.

En 2023, les retours positifs des agences de notation sur les objectifs du programme d'EUROAPI et sur ses pratiques en matière de publication d'informations ont prouvé que la stratégie du Groupe était bien alignée sur les attentes de ses parties prenantes.

Les principales notes obtenues en 2023 sont les suivantes :

- une médaille d'argent décernée par EcoVadis, le leader mondial en matière d'évaluation RSE des entreprises. Cette récompense inscrit EUROAPI

parmi les 16 % des entreprises les mieux notées par EcoVadis dans le secteur de la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Plus précisément, en matière d'environnement, EUROAPI figure dans les 3 % des entreprises les mieux notées par EcoVadis dans ce secteur ;

- une note « B » du Climate CDP (Carbon Disclosure Project) au titre de l'année 2023, et qui a été attribuée en février 2024. La méthode de notation du CDP est en tous points conforme aux normes réglementaires et aux exigences des organismes de réglementation et permet de comparer les résultats sur le marché. Cette note indique qu'EUROAPI, en tant que société, prend en compte les impacts environnementaux de ses activités et veille à maintenir un bon management environnemental. Le Groupe possède donc des fondements solides pour parvenir à aligner ses activités sur l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris.

Plus d'informations et de détails sur les notations sont disponibles sur le site Internet d'EUROAPI en cliquant [ici](#).

En février 2024, le Groupe a annoncé une revue stratégique (voir le [communiqué de presse du 28 février 2024](#)) qui pourrait entraîner des modifications sur certains programmes, projets d'investissement et sur la feuille de route du Groupe en matière de décarbonation.

5.1.1 Le modèle d'affaires du groupe

Le Groupe étant un acteur clé de la chaîne de valeur de la médecine pharmaceutique, son modèle d'affaires présente les ressources qu'il utilise, la valeur ajoutée de sa technologie et de son savoir-faire, ainsi que l'impact de ses activités sur la société au sens large.

Avec une nouvelle identité à créer et à promouvoir, le développement de la vision et de la mission du Groupe a fait l'objet d'une réflexion approfondie.

Une fois ces éléments clés établis, l'étape suivante a consisté à définir les valeurs et la démarche à adopter pour que le Groupe soit en mesure de concrétiser sa vision et sa mission.

Essentiels à l'accomplissement de la mission que le Groupe s'est fixée, les collaborateurs, les ressources, l'expertise et les technologies d'EUROAPI sont au cœur de son modèle d'affaires.

Conçu pour être durable et résilient au changement climatique, ce modèle présente l'impact sociétal et environnemental du Groupe.

Une feuille de route de décarbonation soutient le modèle d'affaires du Groupe. Elle est présentée à la section 5.1.5 Conformité à la CSRD : mise à jour et plan d'action de préparation, et plus de détails sont fournis à la section 5.3.2 Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement.

La résilience du modèle d'affaires du Groupe repose également sur l'atténuation des risques du Groupe, comme décrit à la section 3.2 « Facteurs de risque ».

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3 650 collaborateurs de 45 nationalités différentes
- 415 scientifiques dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs
- Des professionnels expérimentés dotés de 15 ans d'ancienneté en moyenne

6 sites industriels

- 100 % des sites sont conformes aux BPF
- 100 % des sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site industriel occidental de vitamine B12

Planète

- Empreinte carbone en 2023 (scopes 1 & 2) : 91 700 tCO₂e (-20 % par rapport à 2020)
- Consommation d'énergie : 604 472 MWh (-8,8 % par rapport à 2020)
- Consommation d'eau en millier de m³ : 19 127 m³ (-10 % par rapport à 2020)
- Déchets générés en tonnes métriques : 100 605 (-1 % par rapport à 2020)
- Total des solvants consommés en tonnes métriques : 87 595 (-19 % par rapport à 2020)
- Note attribuée par le Climate CDP : B (Carbon Disclosure Project)

Partenariats

- Plus de 500 clients fidélisés qui nous font confiance depuis plus de 20 ans
- Plus de 20 partenariats de R&D et 2 brevets
- 69 projets CDMO
- 4 000 fournisseurs

Finance

- 1 013 M€ de chiffre d'affaires en 2023
- Marge de Core EBITDA de 9,2 % en 2023
- 510 millions d'euros d'investissements prévus dans 6 usines (entre 2022 et 2025)
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et EPIC Bpifrance

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.

Euroapi, un leader mondial

Qualité et innovation

- Un niveau de qualité élevé tout au long de la chaîne de fabrication, y compris l'approvisionnement en matières premières

Stratégie

- Renforcement du leadership de l'activité API Solutions
- Croissance et expansion dans des plateformes CDMO indispensables
- Excellence opérationnelle



API Solutions



Plateformes et services CDMO

72 %
du chiffre d'affaires

28 %
du chiffre d'affaires

Culture et valeurs :

la manière dont nous faisons les choses est aussi importante que ce que nous faisons

Recherche & développement en pharmaceutique

Développement et fabrication de principes actifs pharmaceutiques (API)

Chaîne de valeur

BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Contract Development and Manufacturing Organisation

EBITDA : Earning Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization

BPI : Banque Publique d'Investissement

Notre impact

Nos activités

des API Solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

- 1 Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
- 2 Accélérer l'innovation pour un environnement durable
- 3 Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
- 4 Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

S'ENGAGER

ATTENTIFS
À TOUS

RÉUSSIR
ENSEMBLE

INSPIRÉS PAR
NOS CLIENTS

Fabrication
de produits
pharmaceutiques

Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux

PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

UNGC : United Nations Global Compact

* Tel que compilé par l'OMS (juillet 2023), l'UE (décembre 2023), le BfArM (juin 2023) et l'ANSM (juin 2023)

Société

- 46 % du chiffre d'affaires issu des API utilisés dans des médicaments présentant un intérêt thérapeutique reconnu*
- 1 inspection de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des États en matière de souveraineté sanitaire
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Ressources humaines

- Taux de LTI et TRI de 2,1 et 2,8 respectivement
- Objectif de 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante atteint
- 9,6 heures de formation par collaborateur en moyenne en 2023
- Près de 4,9 % des salariés en France ont un handicap

Planète

- 75 % des projets d'innovation du Groupe sont motivés par la limitation de l'impact sur l'environnement
- 25 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- 25 % de la consommation d'eau est constituée d'eau recyclée ou réutilisée
- 33 % des sites ont atteint l'objectif « zéro déchet mis en décharge »
- 71 % des solvants consommés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections réussies pour le client
- Positionné sur 6 projets du PIIEC, dont 3 en France
- 87 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Signataire de l'UNGC et des initiatives Responsible Care®
- 95 % des collaborateurs ont été formés au Code d'Éthique

Finance

- La stratégie ESG reconnue par les agences de notation et obtention d'une médaille d'argent EcoVadis
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

Notre contribution à 5 objectifs de développement durable



5.1.2 La culture d'entreprise du Groupe et ses quatre valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales du Groupe sont les suivantes :

S'engager



Réussir
ensemble



Inspirés par
nos clients



Attentifs
à tous



S'engager

Le Groupe pense qu'en s'engageant, ses collaborateurs prendront la responsabilité de leurs travaux et agiront toujours en ayant à l'esprit l'intérêt du Groupe.

Réussir
ensemble

Le Groupe pense qu'agir ensemble permet à ses collaborateurs d'avoir un impact positif considérable.

Inspirés par
nos clients

Le Groupe a la conviction qu'en étant axé sur le client, qu'il place au cœur de ses activités, il crée de la valeur.

Attentifs à tous

Le Groupe pense qu'être attentif à tous permet de valoriser et respecter ses parties prenantes, son personnel, ses clients, ses patients, ses partenaires et la planète.

Ces valeurs sous-tendent toutes les actions du Groupe et le guident dans la prise de décision, les relations avec ses collaborateurs et l'engagement de ses parties prenantes à tous les niveaux. Sous l'impulsion de la Direction Générale, avec le soutien du Comité Exécutif et d'un réseau d'ambassadeurs, ces valeurs ont été communiquées aux parties prenantes internes et externes et intégrées dans l'ensemble de l'organisation.

Elles se reflètent dans les politiques et normes du Groupe, ainsi que dans son Code d'Éthique, qui sont consultables sur son [site Internet](#).

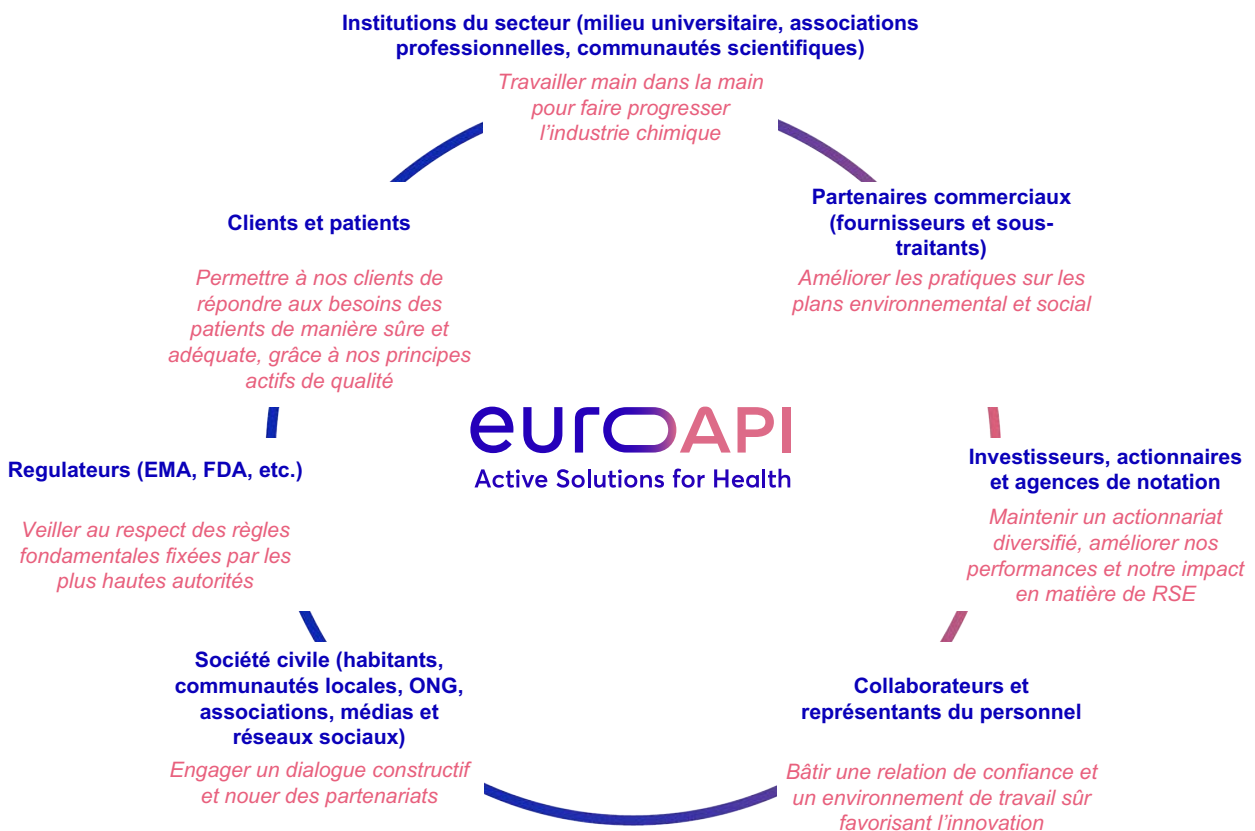
5.1.3 Le dialogue avec les parties prenantes du Groupe

Pendant la phase de consultation sur sa stratégie ESG, le Groupe a commencé par envoyer en 2021 une enquête à ses différentes parties prenantes internes et externes, avec le soutien d'une agence externe, afin de produire une analyse de matérialité solide.

Il a transmis son enquête à toutes ses catégories de parties prenantes : clients, fournisseurs, principaux leaders d'opinion de la société ou sectoriels et partenaires financiers.

En complément de cet exercice stratégique, le Groupe a consulté ses salariés de manière directe et indirecte par l'intermédiaire de leurs représentants.

La carte des parties prenantes ci-dessous indique les sujets spécifiquement associés aux différentes catégories de parties prenantes et la stratégie d'engagement du Groupe avec chacun d'entre eux. L'infographie ci-dessous présente de plus amples informations sur l'engagement des parties prenantes.



Les relations du Groupe avec ses clients reposent sur une démarche de communication ouverte et respectueuse, qui a été érigée en valeur fondamentale. EUROAPI sollicite leur avis de manière proactive et systématique par divers moyens, notamment des enquêtes régulières et des demandes de retour d'information. Ces données servent à mesurer la satisfaction des clients, et permettent de réaliser un suivi continu des performances et de les améliorer.

Lobbying

Les activités de lobbying du Groupe visent à promouvoir la fabrication de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques dans des installations en France et en Europe.

Ces activités sont soumises à la législation nationale, européenne et internationale, ainsi qu'à des normes internes rigoureuses, définies dans la [charte du lobbying responsable](#) du Groupe.

Aucun don n'a été versé à des partis politiques, des représentants élus ou des institutions apparentées en 2023.

Relations avec les communautés locales

Le Groupe s'engage à travailler avec les parties prenantes à l'échelle locale, notamment les autorités municipales, les entreprises et les habitants, afin de soutenir les économies et les collectivités locales. EUROAPI s'appuie sur les connaissances et l'expertise locales des équipes de ses six sites européens pour répondre à cet engagement.

L'impact environnemental, social, sociétal et économique direct et indirect des activités du Groupe est examiné par l'équipe dirigeante lors de réunions régulières.

La stratégie de collaboration du Groupe avec les communautés locales repose sur trois piliers :

- **Soutenir les économies locales**
 - Le Groupe participe activement à des initiatives économiques et contribue, à l'échelle locale, à des programmes de développement régional, notamment en s'inscrivant auprès des chambres de commerce concernées.
 - Le Groupe s'engage à offrir aux diplômés et aux demandeurs d'emploi la possibilité d'accéder à un emploi qualifié, et participe régulièrement à des événements de recrutement et à des salons pour l'emploi. Pour ce qui est des sites excentrés, le Groupe travaille avec d'autres employeurs et met en commun ses offres d'emploi afin de toucher un plus grand nombre de personnes.
 - La Société travaille avec un certain nombre d'associations locales.
- **Garantir la sécurité et assurer la prévention des risques**
 - Cinq des six sites classés SEVESO⁽⁶⁾ du Groupe disposent de capacités d'intervention d'urgence, qui comprennent des véhicules d'urgence sur site, des réserves d'eau, du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules d'extinction. Tous les équipements font l'objet d'inspections de sécurité régulières.
 - Le Groupe travaille également avec les services d'incendie et de police locaux pour proposer aux écoles, aux autorités, aux entreprises et à d'autres parties prenantes locales des formations en intervention de crise.
 - EUROAPI évalue son impact sur les populations dans le cadre de plans de continuité des activités, et a mis en place des procédures d'intervention de crise spécifiques à chaque site.
- **Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement**
 - EUROAPI modernise ses infrastructures et ses procédés afin de réduire la consommation de ressources naturelles locales. En 2023, le Groupe a investi 3 millions d'euros pour installer sur le site de Vertolaye une unité de refroidissement à la pointe de la technologie, plus économe en ressources.
 - EUROAPI a réalisé une analyse approfondie de son empreinte en eau ainsi qu'une évaluation d'impact en vue d'améliorer, à partir de 2023, le plan de remédiation actuellement en place.
 - L'offre de transport locale est régulièrement examinée afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les collaborateurs, et de pallier les éventuelles lacunes en mettant en place des programmes de transport propres au Groupe.

⁽⁶⁾ Le Groupe exploite quatre installations SEVESO « seuil haut » (Vertolaye, Francfort, Budapest et Brindisi) et une installation SEVESO « seuil bas » (Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Le tableau ci-dessous présente le nombre et le type d'interactions avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Parties prenantes	Sujet abordé	Actions en 2023	Exemples
Institutions du secteur (milieu universitaire, associations professionnelles, communautés scientifiques)	Innovations technologiques, formation des stagiaires Cadre économique et environnemental et sujets propres au Groupe	Le Groupe a noué des partenariats avec plus de 30 associations sectorielles et universités scientifiques, que ce soit à l'échelle locale ou nationale. Notamment, le Groupe cofinance des doctorats et contribue à des événements scientifiques, comme les symposiums de la Japanese Society for Process Chemistry. Dans le cadre de nombreux événements professionnels et de visites de sites, le Groupe permet à des étudiants de bénéficier de l'expérience de ses collaborateurs à travers des simulations d'entretien, et de se confronter à des situations concrètes, ce qui les aide à préparer leur avenir.	MEDEF Paris Syndicat de l'industrie chimique organique de synthèse et de la biochimie (SICOS) France Chimie Chambre de commerce du Suffolk Association allemande de l'industrie chimique (VCI) Université de Bari (Italie) Initiative Gesundheitsindustrie Hessen (IGH) avec l'Institut Max Planck de recherche sur les polymères (MPI-P) et l'Institut Max Planck de chimie (MPI-C)
Partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants)	Qualité, sécurité des commandes, innovation, coûts, risques et respect du Code d'Éthique et de la feuille de route ESG	Le Groupe dispose d'un portail dédié aux fournisseurs, qui lui permet d'interagir régulièrement avec tous ses fournisseurs et de partager des informations actualisées. En outre, l'équipe des Achats du Groupe organise régulièrement des bilans d'activité, des visites des locaux de fournisseurs et, pour les événements importants, envoie des lettres directement rédigées par le Directeur des achats. Les équipes de la qualité et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe sont également des contacts privilégiés pour les fournisseurs. Des audits de qualité et des documents d'enregistrement sont tenus à jour de manière continue.	Le déploiement d'un système d'évaluation des fournisseurs et le programme d'achat responsable entraînent une multiplication des interactions entre le Groupe et ses fournisseurs. Les équipes achats ont participé au CPhI à Barcelone, où elles ont rencontré des centaines de fournisseurs, et ont participé à près de 60 réunions individuelles lors de revues d'activités et de visites (internes et externes).
Investisseurs, actionnaires et agences de notation	Résultats, modèles d'affaires/gamme de produits, actualités	Les membres du Comité Exécutif du Groupe ont participé à des conférences d'analyste et à des roadshows financiers réguliers. Le département Relations Investisseurs a organisé deux conférences téléphoniques semestrielles sur les résultats financiers et extra-financiers à l'intention des investisseurs et interagit avec de nombreuses agences de notation ESG et banques.	Les informations sont disponibles sur le site Internet du Groupe. Pour plus d'informations sur la communication avec les investisseurs, veuillez suivre ce lien Pour en savoir plus sur les notations ESG, veuillez suivre ce lien
Collaborateurs et représentants du personnel	Conditions de travail, revue des activités, sécurité et protection de l'environnement	Dialogue social : accords, élections des représentants des salariés en France. Le Comité d'entreprise européen, qui vise à faciliter le partage d'informations entre les différents pays, s'est réuni régulièrement. En 2023, de nombreuses initiatives et événements ont été organisés sur les sites du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> • formations sur la diversité et l'inclusion ; • sensibilisation à la protection de l'environnement ; • sensibilisation à la culture de la sécurité ; • sensibilisation à la culture de la qualité. Un programme interne de promotion de la santé et du bien-être est proposé aux collaborateurs au niveau local ou du Groupe. Il comprend notamment des campagnes de vaccination contre la grippe, ainsi que des séances de sensibilisation à la santé mentale et au cancer du sein.	Formations aux premiers secours, à l'inclusion, et à la gestion des personnes organisées par l'équipe Ressources Humaines, séances sur la gestion des personnes, initiation à la langue des signes, sensibilisation à la sobriété énergétique, etc. Des programmes portant sur la culture de la qualité et de la sécurité sont organisés tous les ans dans l'ensemble des sites et animés par les fonctions compétentes. Défi mondial de marche à pied à l'échelle du Groupe. Organisation de plusieurs journées « amenez votre enfant au travail »

Parties prenantes	Sujet abordé	Actions en 2023	Exemples
Société civile (habitants, communautés locales, ONG, associations, médias et réseaux sociaux)	Emploi, sécurité et protection de l'environnement	<p>Conformément à sa stratégie de collaboration avec les communautés locales, le Groupe entretient des partenariats avec bon nombre d'ONG et d'hôpitaux locaux qui répondent aux besoins des populations. Ces partenariats concernent notamment des dons de sang, de vêtements et de repas, ainsi que des collectes de fonds.</p> <p>Le Directeur général et les membres du Comité Exécutif de la Société ont participé à divers événements avec des journalistes et le Groupe a publié 21 communiqués de presse qui ont donné lieu à plusieurs centaines d'articles dans la presse internationale.</p> <p>Plus de 14 000 personnes se sont abonnées au compte LinkedIn du Groupe depuis sa création en mai 2022.</p>	Plusieurs visites de sites et entretiens avec des journalistes ont été organisés localement, notamment une rencontre avec une télévision allemande, et une rencontre avec le directeur d'un journal en ligne en Italie.
Autorités et régulateurs (UE, EMA, FDA, etc.)	Conformité, sécurité et protection de l'environnement	<p>EUROAPI a participé au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) et a soumis à ce titre plusieurs projets, qui sont en cours d'examen par la Commission européenne. S'inscrivant dans une démarche durable, ces projets innovants visent à contribuer à couvrir, d'ici à 2030, les besoins en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes, qui sont aujourd'hui importés.</p> <p>Conformément à sa Charte du lobbying responsable, EUROAPI mène des activités de lobbying dans le but de développer la production française et européenne de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques.</p> <p>Audits par les autorités : le site de Budapest a fait l'objet d'un audit en novembre 2023.</p>	Des visites à l'intention d'autorités nationales ou régionales ont été organisées localement : visites de parlementaires sur le site de Francfort, réunions dans des ministères et avec des membres du parlement d'autres pays, etc.
Clients et patients	Offre de produits, innovation technologique, approvisionnement, qualité des produits, développement durable, services réglementaires, tarification, etc.	<p>Les équipes commerciales du Groupe ont participé à plus de 20 salons commerciaux et événements scientifiques en Europe, en Amérique du Nord et au Japon.</p> <p>Le Groupe mène des enquêtes pulse ponctuelles, et sollicite un retour d'information à la suite des visites et appels commerciaux.</p> <p>Les clients et futurs clients audient régulièrement les sites du Groupe, comme c'est la norme dans son secteur d'activité. Au total, 56 audits de clients ont été réalisés sur les sites d'EUROAPI.</p>	<p>Les équipes commerciales du Groupe ont participé au CPhI à Barcelone, au ChemOutsourcing en Amérique du Nord, etc.</p> <p>Trois sites ont été audités par la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI) en 2023 : Elbeuf, Harverhill et Brindisi.</p>

5.1.4 La stratégie ESG du Groupe

Lors de l'élaboration de sa stratégie ESG, le Groupe a établi une matrice de matérialité en s'appuyant sur les résultats d'une enquête menée en mars 2021, qui a réuni plus de 1 200 réponses de la part d'un large éventail de catégories de parties prenantes internes comme externes. Sur la base des tendances émergentes et des observations, les 17 enjeux relevés ont été considérés comme significatifs et classés selon plusieurs catégories de risque : « élevé », « très élevé » ou « critique ».

Cette matrice de matérialité, combinée à une évaluation stratégique des risques, a constitué le fondement de la stratégie ESG du Groupe et a défini le cadre de sa déclaration de performance extra-financière.



Ainsi, la stratégie ESG d'EUROAPI répond aux besoins des parties prenantes, contribue à la croissance du Groupe, et participe à l'atténuation des risques dans plusieurs domaines. Au travers de cette stratégie nous prenons quatre engagements :



Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable

Nous fournissons des produits de grande qualité et nous efforçons d'être un partenaire fiable dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique.



Accélérer l'innovation pour un environnement durable

Nous proposons des procédés et des services innovants, conçus de manière durable.



Créer un environnement de travail sûr et multiculturel

Nous faisons en sorte d'offrir à nos collaborateurs un environnement sûr et épanouissant.



Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

Nous travaillons en permanence avec nos parties prenantes internes et externes pour promouvoir la conformité et l'équité.














Les objectifs extra-financiers importants qui ont été définis dans la feuille de route ESG du Groupe constituent des axes de travail prioritaires, chacun d'entre eux étant supervisé par un membre du Comité Exécutif.

Le tableau ci-dessous illustre les liens entre les piliers stratégiques ESG du Groupe, les différentes priorités correspondantes et les sujets les plus significatifs associés, ainsi que les objectifs et engagements d'EUROAPI.

Le sujet « Valeurs et engagement des parties prenantes », pierre angulaire de la stratégie du Groupe, s'applique à tous les niveaux de l'organisation et est traité dans la section 5.1.6.

Engagements ESG

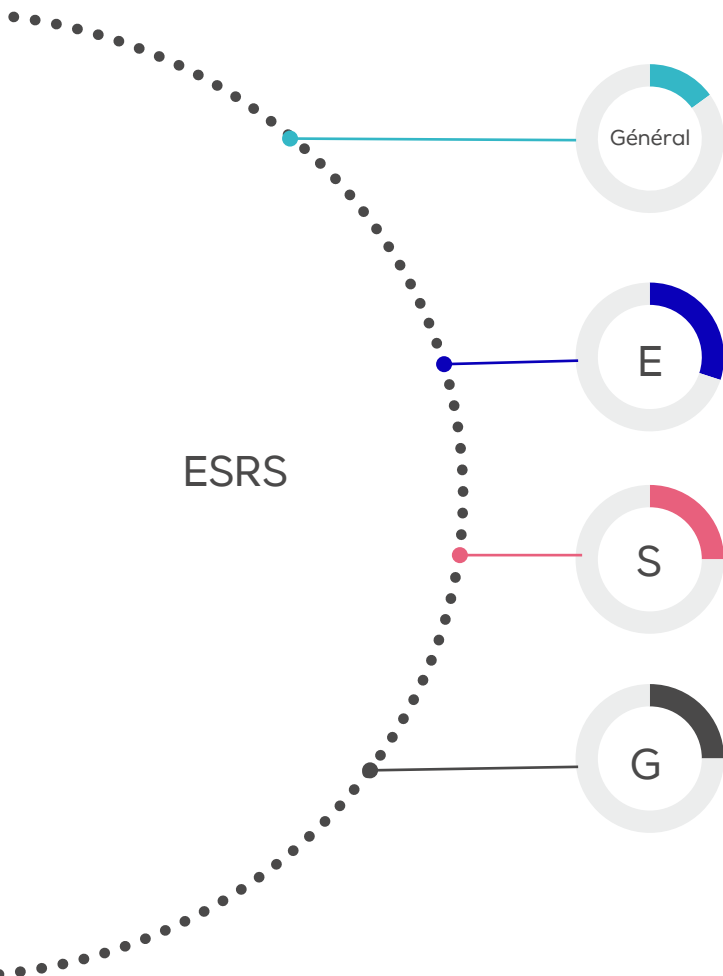
Engagements	Programmes	Sujets matériels	Politiques
Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable		Qualité et sécurité des produits	<u>Nos certifications délivrées par les autorités de santé</u> <u>Politique qualité</u>
		Programme d'achats responsables	Achats responsables
	Impact positif sur la société		<u>Human Rights Factsheet</u> <u>Ethics and Business Integrity Factsheet</u>
	Chaîne d'approvisionnement responsable	Chaîne d'approvisionnement résiliente	<u>Charte des relations fournisseurs</u>
Accélérer l'innovation pour un environnement durable	Tendre vers l'innovation responsable	Innovation responsable	<u>Environmental Sustainability Factsheet</u>
	Empreinte environnementale et réduction des déchets	Lutte contre le changement climatique	
		Empreinte environnementale des activités de production	<u>EUROAPI Politique HSE</u>
Gestion responsable des déchets			
Créer un environnement de travail sûr et multiculturel	Sécurité et bien-être	Santé et sécurité au travail	<u>EUROAPI Politique HSE</u>
		Dialogue social	<u>Human Rights Factsheet</u>
		Conditions de travail et rémunération de qualité	<u>Droit à la déconnexion</u>
	Développement interne	Gestion des talents et développement personnel	<u>DE&I and Talent Management Factsheet</u>
Diversité et égalité des chances	Diversité et égalité des chances		
Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre	Conformité et éthique des affaires	Conformité et éthique	<u>Code d'Éthique</u>
			<u>Ethics and Business Integrity Factsheet</u>
			<u>Charte des relations fournisseurs</u>
			<u>Code de Conduite des Fournisseurs</u>
			<u>Human Rights Factsheet</u>
	<u>EUROAPI Ethics Line</u>		
	Valeur partagée et engagement des parties prenantes	<u>Charte du lobbying responsable</u>	

ODD	Objectifs	Taux de réalisation 2023
		
	<p>100 % des sites certifiés ISO 14001/50001 d'ici 2023</p>	<p>100 %</p> 
	<p>100 % des sites alimentés en électricité achetée d'origine renouvelable d'ici 2025</p>	<p>83 %</p> 
	<p>Réduction de 30 % des émissions de CO² (par rapport à 2020) d'ici 2030 (scopes 1 et 2)</p>	<p>65 %</p> 
	<p>Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) de 1,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées d'ici 2025</p>	<p>60 %</p> 
	<p>Taux de fréquence total des accidents du travail (TRI) de 2,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées d'ici 2025</p>	<p>88 %</p> 
	<p>30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante d'ici 2025</p>	<p>100 %</p> 
	<p>100 % des formations au Code d'Éthique réalisées</p>	<p>95 %</p> 
	<p>100 % des formations au RGPD réalisées</p>	<p>94 %</p> 

5.1.5 Conformité à la CSRD : mise à jour et plan d'action de préparation

À partir du 1er janvier 2024, la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (UE 2022/2464, dite CSRD) entrera en vigueur et remplacera la directive sur la publication d'informations non financières (NFRD), étendant son champ d'application. Le premier ensemble de normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe a été publié par la Commission européenne le 31 juillet 2023, et transposé en droit français en décembre de la même année (JORF n° 0283 du 7 décembre 2023, texte 19). Ces nouvelles règles visent à améliorer la qualité, la cohérence, la comparabilité et la transparence du reporting sur la durabilité.

Les entreprises seront désormais tenues d'appliquer le principe de « double matérialité » et de publier des informations sur leurs risques, opportunités et impacts importants en lien avec les questions de développement durable.



ESRS 2

Évaluation générale, de la stratégie, de la gouvernance et de la matérialité

ESRS E1

Changement climatique

ESRS E2

Pollution

ESRS E3

Ressources aquatiques et marines

ESRS E4

Biodiversité et écosystèmes

ESRS E5

Ressources et économie circulaire

ESRS S1

Effectif propre

ESRS S2

Travailleurs dans la chaîne de valeur

ESRS S3

Communautés affectées

ESRS S4

Consommateurs et utilisateurs finaux

ESRS G1

Conduite des affaires

En tant que grande entreprise d'intérêt général employant plus de 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires de plus de 40 millions d'euros, EUROAPI est considérée comme une grande entreprise au sens défini par la NFRD et est tenue, à ce titre, de publier en 2025 son rapport CSRD concernant l'exercice 2024.

En guise de première étape vers la conformité à la directive CSRD, le Groupe a commencé à effectuer un certain nombre d'évaluations, notamment une analyse de double matérialité ainsi qu'une analyse des lacunes.

Analyse de double matérialité

En 2023, le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité afin de mieux comprendre son impact sur l'environnement et les facteurs de risque en matière de développement durable. Le reporting ESG du Groupe s'appuiera sur les conclusions de cette analyse.

Le principe de double matérialité repose sur :

- la matérialité d'impact : informations sur l'impact de l'entreprise déclarante sur l'économie, l'environnement et les personnes à l'intention de différentes parties prenantes : investisseurs, collaborateurs, clients, fournisseurs, communautés locales, etc. ; et
- la matérialité financière : informations sur la création de valeur économique au niveau de l'entreprise déclarante à l'intention des investisseurs (actionnaires).

L'analyse de double matérialité a été réalisée selon un processus en quatre étapes :

1 – Identification des enjeux

Les enjeux de développement durable susceptibles d'avoir une incidence sur le Groupe ont été identifiés pour ajout à la longue liste des éléments pour l'analyse de matérialité.

2 – Analyse préliminaire de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

En s'appuyant sur les connaissances d'EUROAPI sur ses propres activités, les études existantes, les études

de marché, etc., les équipes responsables de l'ESG et de la gestion des risques ont produit une première ébauche de matrice de double matérialité en vue de consulter les parties prenantes.

3 – Mise à l'épreuve de l'analyse préliminaire à travers des entretiens avec les parties prenantes

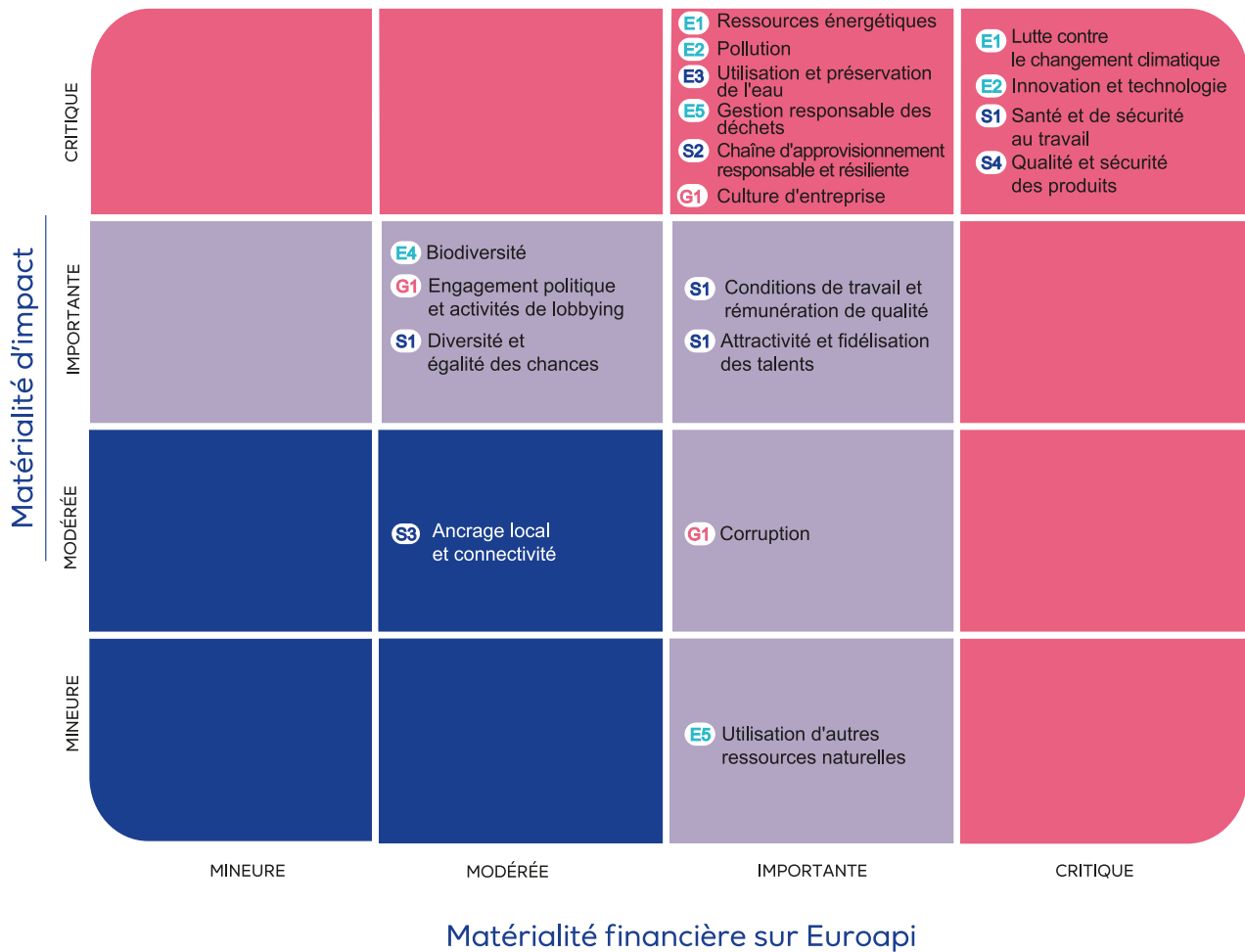
Les parties prenantes internes ont été consultées sur cette ébauche par le biais d'entretiens individuels ou d'enquêtes collectives.

4 – Examen et validation par le Comité de pilotage ESG d'EUROAPI

Une analyse préliminaire de double matérialité a été réalisée en 2023 en vue de préparer le Groupe à se conformer à la directive CSRD.

Une ébauche de matrice a été transmise au Comité de pilotage ESG pour revue de la matérialité financière. Cette matrice a ensuite été approuvée avant d'être présentée au Comité ESG.

Les résultats de ce processus d'analyse et de consultation sont représentés ci-dessous.



EX ESRS Environnement

SX ESRS Social

GX ESRS Gouvernance

Les résultats de cette analyse aideront EUROAPI à se préparer au respect de la nouvelle directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* dite CSRD) et serviront à affiner la stratégie ESG du Groupe à l'avenir.

Plan d'action pour préparer le Groupe à se conformer à la directive CSRD

Afin de préparer la mise en conformité avec la future directive CSRD, EUROAPI a procédé à une analyse visant à mettre en évidence les écarts entre ses pratiques de reporting actuelles et celles que la société devra appliquer à partir de 2025 pour chaque indicateur de chacune des ESRS.

Il en est ressorti un plan d'action détaillé pour chaque fonction, qui intègre l'obligation de publier les informations suivantes :

- indicateur de mesure ou objectif ;
- niveau de priorité et calendrier ;
- ressources ;
- mise en œuvre progressive.

Le plan d'action mis en place par EUROAPI pour préparer la mise en conformité avec la CSRD est piloté par l'équipe ESG, en collaboration avec l'équipe financière et les autres directions concernées. En 2024, des mises à jour régulières sur le déploiement de ce plan d'action seront présentées au Comité de pilotage ESG.

L'établissement d'une feuille de route de décarbonation alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris est l'une des exigences de la directive CSRD.

En 2023, le Groupe a finalisé sa feuille de route de décarbonation. Celle-ci a été bâtie en s'appuyant sur une consultation interne des investissements existants, sur les données relatives aux scopes 1, 2 et 3 publiés en 2022 et sur l'accompagnement d'un prestataire externe en ce qui concerne la méthodologie à employer. Des leviers de décarbonation et un ensemble clair d'actions ont été identifiés, et des programmes ont été lancés.

Compte tenu de la revue stratégique récemment annoncée par EUROAPI (voir [le communiqué de presse](#)), les hypothèses concernant la croissance et le périmètre de ses activités et l'expansion du Groupe pourraient devoir être révisées. Une nouvelle version de cette feuille de route pourrait devoir être examinée et validée en 2024.

Les principaux objectifs et délais définis dans la feuille de route, qui sont conformes aux objectifs à court terme de l'Accord de Paris, sont les suivants :

- 42 % de réduction des émissions des sites (scopes 1 et 2) d'ici à 2030 (par rapport à 2022) :
 - Prévisions détaillées jusqu'à 2030 pour les scopes 1 et 2
 - Plan de réduction des émissions basé sur les investissements prévus (CapEx et OpEx)

- 25 % de réduction des émissions de scope 3 (matériaux, traitement des déchets et transport) d'ici à 2030 (par rapport à 2022) :
 - Prévisions des émissions du scope 3 jusqu'en 2030
 - Objectif de réduction fondé sur la mise en œuvre d'actions et l'efficacité des programmes
- 90 % de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 d'ici à 2050 (par rapport à 2022) :
 - Objectif de réduction fondé sur les stratégies de réduction des émissions prévues entre 2030 et 2050

À l'heure actuelle, le Groupe ne s'est pas penché sur la neutralisation des émissions résiduelles en vue d'atteindre la neutralité carbone.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des résultats associés à ces objectifs. La feuille de route est décrite plus en détail à la section 5.3.2 Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement.

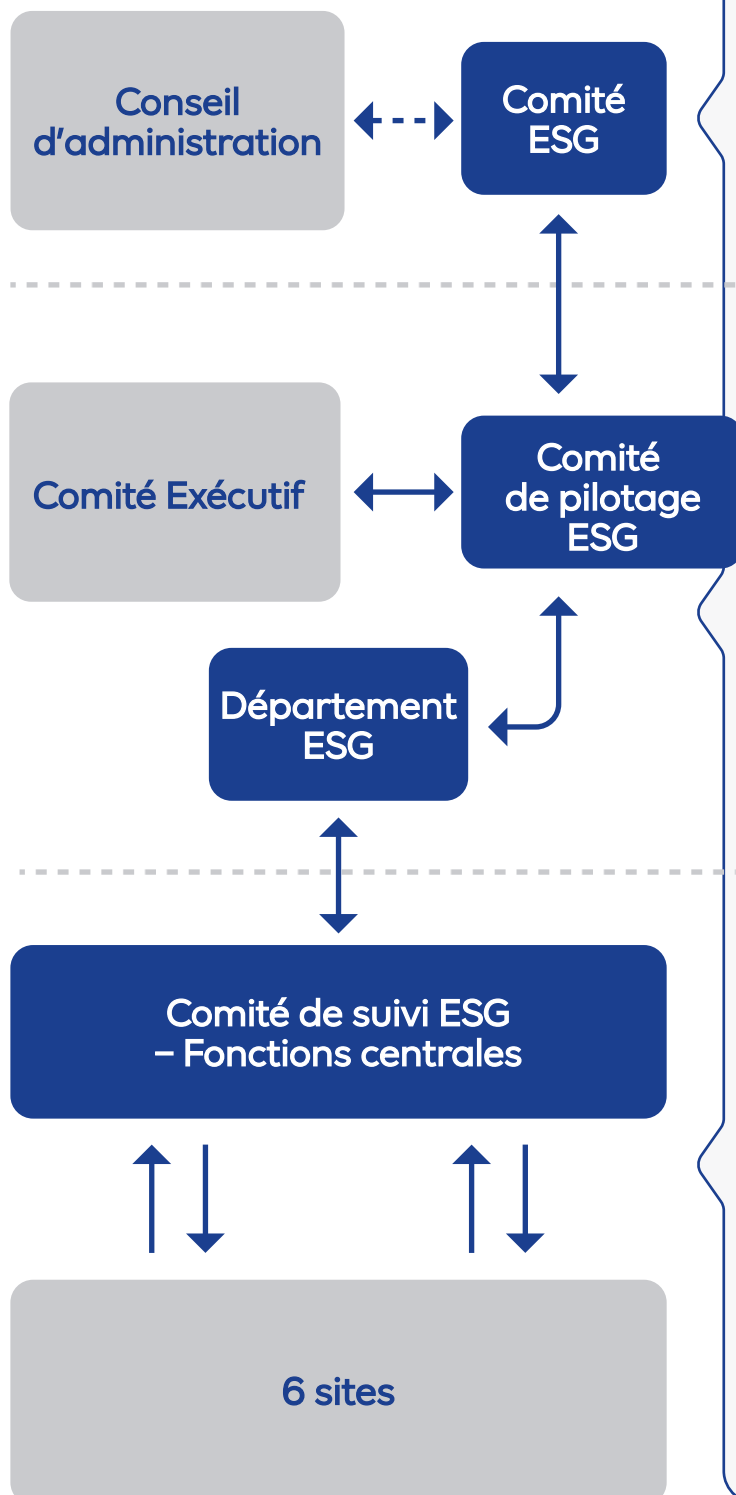
La gouvernance et les actions associées aux objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 d'ici à 2050 sont en cours d'examen.

Objectifs	Gouvernance	Mesures	CapEx (en M€)
Réduction des émissions des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici à 2030 (par rapport à 2022)	Validation par le Comité de pilotage ESG Approbation de l'objectif au niveau des sites	En 2023, 11 actions (dont 5 actions principales contribuant à 83 % du potentiel de décarbonation) avaient été mises en œuvre, étaient en cours de mise en œuvre, ou en cours d'évaluation	41 M€
Réduction des émissions de scope 3 de 25 % d'ici à 2030 (par rapport à 2022)	Validation par le Comité de pilotage ESG Approbation de l'objectif au niveau des fonctions	10 actions identifiées. Les éléments contribuant le plus à la réduction de ce type d'émissions sont les programmes de régénération des solvants, d'approvisionnement durable et d'optimisation du nettoyage, en plus de l'innovation responsable	Non abordé à ce stade
Réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 de 90 % d'ici à 2050 (par rapport à 2022)	Non abordé à ce stade	Non abordé à ce stade	Non abordé à ce stade

5.1.6 La gouvernance ESG du Groupe

La gouvernance ESG est intégrée à l'ensemble de l'organisation et est mise en œuvre par le biais de groupes de travail sur des sujets et des objectifs spécifiques.

Le critère de performance collective dédié à l'ESG était l'un des critères du programme de rémunération variable annuel, le plan d'incitation à court terme de l'équipe de direction élargie qui concerne également le Comité Exécutif du Groupe et les postes de direction de l'entreprise.



Validation de la politique

Membres du Comité ESG

- Examen des orientations, des objectifs et des enjeux liés à la politique de responsabilité sociale de la Société
- Vérification de la prise en compte des questions ESG dans la stratégie du Groupe ainsi que dans sa mise en œuvre
- Suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe
- Revue des engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs

Stratégie et suivi des performances

Comité de pilotage ESG

- Parrainage des programmes du Comité Exécutif
- Attribution des ressources et influence sur la stratégie
- Désignation des responsables de programme

Département ESG

- Présentation des résultats du suivi des performances au Comité Exécutif et au Comité ESG
- Consolide les indicateurs clés de performance et préside le Comité de suivi ESG
- Gestion des relations avec les agences de notation, des publications externes, de l'OTI, du Comité des parties prenantes, des questionnaires destinés aux clients

Déploiement

Comité de contrôle des responsables de programme

- Mise à jour trimestrielle des performances du programme, sur la base des présentations des responsables de programme

Fonctions centrales – Responsables de programme

- Élaboration et déploiement des plans d'action du programme
- Liaison avec les fonctions sur les sites afin d'adapter les programmes localement
- Collecte des données sur les performances et suivi des indicateurs clés de performance

Sites

- Déploiement sur site
- Retour d'expérience opérationnel

5.1.7 Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Groupe est conscient des défis auxquels le monde est confronté et de sa part de responsabilité dans la création d'un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est la raison pour laquelle l'un des premiers engagements pris par le Groupe a été de devenir signataire des dix principes universels du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

WE SUPPORT



Le Pacte mondial des Nations Unies est l'initiative basée sur le volontariat la plus importante au monde qui met avant les engagements de durabilité et la responsabilité des entreprises.

Par cette signature, EUROAPI a décidé de rejoindre des milliers d'entreprises du monde entier qui s'engagent à ce que leurs opérations et leurs stratégies respectent dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à contribuer aux objectifs des Nations Unies incarnés par les ODD.

Le Groupe considère les 17 ODD comme un cadre lui permettant de réaliser ses futures ambitions en matière de durabilité et les a ainsi intégrés dans sa feuille de route ESG. La feuille de route ESG du Groupe inclut les 17 ODD des Nations Unies. En tant qu'acteur clé de l'industrie pharmaceutique, EUROAPI a identifié les cinq ODD présentés ci-après comme particulièrement pertinents au regard de ses activités. En novembre 2023, l'impact des activités du Groupe sur ces ODD s'est accru avec l'acquisition de Bianco, une CDMO (*Contract Development Manufacturing Organization*) spécialisée dans les oligonucléotides, dont les activités portent principalement sur des projets complexes et personnalisés, de petite échelle et à un stade précoce (de la phase préclinique à la phase I) (voir le [communiqué de presse](#)).



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Avec un portefeuille de plus de 200 principes actifs pharmaceutiques, le Groupe répond à un large éventail de besoins médicaux, couvrant chacun des 14 groupes de classification anatomique, thérapeutique et chimique définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Près de 46 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023 provient des principes actifs pharmaceutiques figurant sur une liste des médicaments essentiels et des médicaments présentant un intérêt thérapeutique majeur⁽¹⁾. À titre d'exemple, EUROAPI produit de la rifampicine, l'un des antibiotiques les plus couramment utilisés pour traiter la tuberculose et qui figure sur la liste des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

EUROAPI a participé au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) et a soumis à ce titre plusieurs projets, qui sont en cours d'examen par la Commission européenne. Ces projets innovants visent à contribuer à couvrir, d'ici à 2030, les besoins en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes, qui sont aujourd'hui importés.

La qualité des médicaments et la résilience de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique sont des sujets clés pour la santé publique. Ces dernières années, des événements tels que la pandémie de Covid 19, les pénuries de médicaments, et l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi que le contexte géopolitique, ont mis en exergue l'importance de garantir la disponibilité des médicaments dans nos sociétés.

C'est pourquoi le Groupe s'est engagé à contribuer à l'approvisionnement de certains médicaments essentiels en France et en Europe, en augmentant sa capacité de production d'analgésiques opioïdes grâce à des procédés innovants, et en relançant le projet de production d'antibiotiques et d'anti-inflammatoires ([voir le communiqué de presse](#)).

Le Groupe s'efforce d'être un fournisseur fiable en toute circonstance. Outre les projets de relocalisation, il a mis en place un programme de sortie du mono-sourcing et dispose de stocks de sécurité offrant une solution de repli en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières critiques. Par ailleurs, le Groupe met en œuvre un plan de continuité des activités pour faire face aux aléas et adapter son stock aux exigences réglementaires. Il déploie également un programme d'achat responsable.

Enfin, grâce à ses CDMOs et à l'acquisition récente de Bianco, le Groupe fournit à ses clients des principes actifs pharmaceutiques pendant leurs phases d'essais cliniques, et garantit l'approvisionnement une fois le brevet obtenu, facilitant ainsi l'accès des patients à l'innovation.

(1) OMS, UE, France et Allemagne.



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Dans le cadre de sa politique ESG, le Groupe s'engage en faveur de la diversité et entend créer un environnement de travail inclusif pour tous ses collaborateurs. Cet objectif vise à améliorer la représentation de la diversité au sein des effectifs du Groupe au niveau local et au siège, tant au stade de l'embauche que dans l'évolution des carrières professionnelles.

Le Groupe entend également favoriser une représentation équilibrée des femmes et hommes à tous les niveaux d'ancienneté et de hiérarchie et promouvoir l'égalité des chances pour les salariés sous-représentés.

Un réseau axé sur la diversité, l'équité et l'inclusion a été créé et lancé en 2023. Depuis le 1er janvier 2022, le Groupe accorde au moins 14 semaines de congé parental rémunéré à tout salarié accueillant un nouvel enfant, pour autant que le salarié soit reconnu comme le parent de l'enfant sur la base de la législation ou de la pratique locale.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la gouvernance du Groupe, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 7 femmes au 31 décembre 2023, dans le respect des dispositions combinées des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

La sécurité des collaborateurs et des sous-traitants du Groupe est une priorité :

- Le Groupe a mis en place un programme de prévention de la sécurité comprenant des visites de l'équipe dirigeante et des formations obligatoires sur tous ses sites. C'est pourquoi, d'ici 2025, il s'engage à atteindre un taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (Lost Time Injury, LTI⁽¹⁾) égal ou inférieur à 1,5 et un taux de fréquence global des accidents du travail (Total Recordable Injury, TRI⁽²⁾) égal ou inférieur à 2,5.
- Le Groupe promeut également la santé et le bien-être de ses employés par le biais de ses programmes Wellness4All. Il a organisé en octobre 2023 le premier programme Wellness, qui consiste à faire participer les collaborateurs de tous les sites et pays à un défi de marche à pied durant tout un mois.

En tant que signataire de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe s'engage à soutenir et à respecter la protection des droits humains proclamés au niveau international, et à prendre des mesures garantissant qu'il ne se rend pas complice d'éventuelles violations des droits humains commises par ses partenaires commerciaux.

Par conséquent, le Groupe collabore en permanence avec ses parties prenantes externes pour promouvoir un travail décent pour tous. Ses fournisseurs doivent se conformer à son Code de Conduite des Fournisseurs pour ce qui a trait au travail des enfants, au travail forcé, à la violence et aux préjudices, à la discrimination, à la santé et à la sécurité. Les fournisseurs du Groupe doivent mettre en place un système de gestion et former leur personnel afin de :

- mettre en œuvre et respecter le Code de Conduite des Fournisseurs du Groupe ;
- veiller au respect des lois et réglementations locales et nationales.

Le processus d'intégration et la poursuite des relations commerciales entre le Groupe et les fournisseurs dépendent de leur respect du Code de Conduite.

Le Groupe et ses fournisseurs doivent se conformer aux obligations réglementaires en matière de droits de l'homme, en particulier aux normes internationales telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Fiche d'information du [Groupe relative aux Droits de l'homme](#) est disponible sur son site Internet.

(1) Pour les salariés d'EUROAPI, pour 1 000 000 d'heures de travail.

(2) Pour les salariés d'EUROAPI pour 1 000 000 d'heures de travail.



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Avec plus de 150 ans d'expérience dans la production de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe est le premier producteur européen de principes actifs pharmaceutiques à base de petites molécules, avec six sites de production qui fonctionnent en conformité avec les BPF et sont certifiés par les autorités de santé :

- en France, à Vertolaye depuis 1939 et à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf depuis 1946 ;
- en Allemagne, à Francfort depuis 1863 ;
- en Hongrie, à Budapest depuis 1910 ;
- en Italie, à Brindisi depuis 1996 ;
- au Royaume-Uni, à Haverhill depuis 1981.

Ces sites, forts d'un bilan solide, offrent une grande variété de technologies de pointe en Europe et jouissent d'une grande expérience, notamment dans les domaines suivants :

- le séchage par atomisation (spray drying) ;
- la micronisation ;
- la chimie en phase solide (peptides et oligonucléotides) ;
- la fermentation à grande échelle et traitement en aval ;
- la chimie en flux continu (*flow chemistry*) ;
- la synthèse organique complexe ;
- la fabrication de produits à haute puissance ;
- le centre de développement : du kilo-lab au grand pilote industriel.

Cette expertise ainsi que la très large empreinte industrielle permet, par exemple, au Groupe, d'être le seul fabricant occidental de vitamine B12 et le premier fournisseur mondial de prostaglandines pour la production pharmaceutique commerciale à grande échelle. En 2023, il a investi 40 millions d'euros en France et 50 millions d'euros à Budapest dans l'amélioration de ses procédés, lui permettant d'augmenter l'efficacité de la production de deux types de principes actifs pharmaceutiques et de réduire leur impact environnemental. Au dernier trimestre 2023, le Groupe a finalisé l'acquisition de Bianco, une start-up allemande spécialisée dans la recherche et le développement (R&D) et la vente d'oligonucléotides.

La plupart de ces technologies sont uniques en Europe, et, afin de maintenir son avantage technologique et d'étendre sa capacité de production pour répondre aux besoins de ses clients, le Groupe travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de relocalisation ainsi qu'à l'amélioration de ses procédés de fabrication.

Tous les sites de fabrication sont désormais certifiés conformes aux normes ISO 14001 (systèmes de management environnemental) et ISO 50001 (systèmes de management de l'énergie).



Établir des modes de consommation et de production durables

Le Groupe reconnaît son rôle dans la lutte contre le changement climatique et s'engage à minimiser l'empreinte environnementale de ses activités en économisant l'eau et l'énergie, et à diminuer son impact résiduel en réduisant ses émissions, ses effluents et ses déchets. Ses objectifs environnementaux sont les suivants :

- 100 % d'électricité renouvelable sur ses sites d'ici 2025 ;
- 30 % de réduction des émissions de carbone des scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2020) ;
- la neutralité carbone de ses activités d'ici à 2050.

Le Groupe a commencé à réduire ses émissions de CO₂ en décarbonant son approvisionnement énergétique, notamment à travers l'augmentation, depuis 2022, de la part des énergies renouvelables. Il envisage également d'adopter de nouvelles technologies.

Dans l'optique de renforcer cette tendance et d'améliorer l'efficacité des procédés chimiques, un programme d'innovation responsable a été mis en place pour développer les projets en cours et soutenir des projets de chimie verte. Il vise notamment :

- le développement de la chimie verte ;
- le déploiement d'une technologie de biocatalyse afin d'améliorer les procédés de fabrication ;
- l'optimisation, sur le plan énergétique, des procédés de chimie en flux continu ;
- l'amélioration de la gestion des déchets, à travers le recyclage de composés toxiques.

Conformément à la réglementation, toutes les substances produites par le Groupe présentant un risque pour l'environnement sont identifiées, étiquetées, stockées, manipulées et expédiées de manière à prévenir et à atténuer les déversements ou les rejets accidentels dans l'environnement. Un plan de prévention et un plan d'urgence sont en place pour faire face à tout événement chronique ou accidentel présentant un risque environnemental (air, sol, eau et eaux souterraines) sur site ou à l'extérieur.

5.1.8 Évaluation et notations

Afin d'orienter et d'évaluer le déploiement de sa stratégie ESG, EUROAPI a sollicité plusieurs tiers indépendants. Un dialogue régulier avec des parties prenantes externes est essentiel pour évaluer les performances d'EUROAPI en matière de durabilité et aider le Groupe à se développer à l'avenir.

La performance d'EUROAPI en matière de développement durable a été publiquement reconnue à plusieurs reprises en 2023. Les principales notations obtenues sont présentées ci-dessous. Pour obtenir plus de détails, consulter le site Internet d'EUROAPI en cliquant [ici](#).

Médaille d'argent EcoVadis



En juillet 2023, l'agence de notation Ecovadis a décerné une médaille d'argent à EUROAPI.

Au global, EUROAPI fait partie des 16 % de fabricants de produits et préparations pharmaceutiques de base les mieux notés par

EcoVadis. En matière de performance environnementale, le Groupe se hisse parmi les 3 % les mieux notés.

EcoVadis est un leader mondial en matière d'évaluation RSE des entreprises, d'informations et d'outils collaboratifs d'amélioration des performances pour les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Note B du CDP



Une note B a été attribuée en février 2024 par le Climate CDP (Carbon Disclosure Project) au titre de l'année

2023. La méthode de notation du CDP est en tous points conforme aux normes réglementaires et aux exigences des organismes de réglementation et permet de comparer les résultats sur le marché.

Cette note indique qu'EUROAPI, en tant que Société, prend en compte les impacts environnementaux de ses activités et veille à maintenir un bon management environnemental. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur une gouvernance efficace et sur des systèmes fiables de gestion des informations HSE (santé, sécurité, environnement).

Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif basée au Royaume-Uni, au Japon, en Inde, en Chine, en Allemagne, au Brésil et aux États-Unis, qui aide les entreprises, les villes, les États, les régions et les autorités publiques à publier des informations sur leur impact environnemental.

Autres notations ESG pour les investisseurs

Les agences de notations ESG proposent divers outils d'évaluation de la performance et du modèle d'affaires d'une entreprise selon des critères ESG, ce qui permet d'identifier les risques et opportunités associés.

Les scores ESG peuvent servir à distinguer les entreprises affichant de bonnes performances ESG par rapport à leurs concurrents.

Agence	MSCI	ISS	ISS ESG	ecovadis	EthiFinance	SUSTAINALYTICS	CDP
		Score de qualité	Notation des entreprises				
Notation	BBB	Gouvernance : 3 Social : 1 Environnement : 1	C-	Médaille d'argent	Médaille d'argent	Low Risk (20)	B
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Rang	De AAA à CCC	De 1 à 10	De A+ à D-	De Platine (top 1 %) à Bronze (top 50 %)	De Platine (supérieur à 80/100 et aucune controverse ESG identifiée) à Bronze au-dessus de 50/100 et aucune controverse ESG significative identifiée)	De Negligible risk à Severe risk	De A à D-

5.2 ENGAGEMENT N° 1 : OFFRIR DES PRODUITS SÛRS ET UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RÉSILIENTE ET RESPONSABLE



Engagement No 1

Niveau d'avancement

Programmes

- Achats responsables
- Chaîne d'approvisionnement responsable

Sujets matériels

- Qualité et sécurité des produits
- Achats responsables
- Impact positif sur la société
- Chaîne d'approvisionnement résiliente



Principales réalisations

56 inspections de clients menées avec succès

Augmentation de notre offre avec un catalogue de 30 intermédiaires et réactifs

46 % du chiffre d'affaires issu des principes actifs pharmaceutiques utilisés dans les médicaments présentant un intérêt thérapeutique reconnu*

EUROAPI a reçu une médaille d'argent de la part d'EcoVadis, dès sa première participation à l'évaluation



* Tel que compilé par l'OMS (juillet 2023), l'Union européenne (décembre 2023), l'ANSM (juin 2023) et le BfArM (juin 2023).

Compte tenu d'un contexte géopolitique qui influe sur la disponibilité et les prix des matières premières, l'approvisionnement en médicaments est devenu de plus en plus difficile dans de nombreuses régions du monde.

Le portefeuille du Groupe compte plus de 200 principes actifs pharmaceutiques et 46 % du chiffre d'affaires d'EUROAPI provient des principes actifs présentant un intérêt thérapeutique reconnu⁽¹⁾.

Pour accroître sa fiabilité en tant que fournisseur de l'industrie pharmaceutique, EUROAPI a mis en place plusieurs initiatives visant à sécuriser sa chaîne d'approvisionnement en médicaments.

Le Groupe, qui dispose d'un bon bilan en matière de qualité et de gestion réglementaire, possède un portefeuille constitué en grande partie de molécules utilisées dans des protocoles de traitement standard établis de longue date.

Grâce à ses capacités CDMO, le Groupe joue aussi un rôle actif dans l'accès des patients aux médicaments innovants. Son offre de services comprend la fabrication de principes actifs pharmaceutiques destinés à être utilisés dans les essais cliniques avant leur commercialisation.

⁽¹⁾ Compilés par l'OMS (juillet 2023), l'ANSM (juin 2023), le BfArM (juin 2023) et la liste des médicaments critiques de l'Union (décembre 2023).

5.2.1 Assurer la qualité des produits

La sécurité des produits est un enjeu crucial pour être un fournisseur de principes actifs pharmaceutiques fiables et ainsi améliorer la santé et le bien-être des patients.

Dans le secteur de la santé, la qualité des produits est une exigence absolue. Ainsi, la qualité est au cœur des procédés de fabrication du Groupe, lesquels respectent les normes les plus strictes. En tant qu'exportateur mondial de médicaments, y compris vers des pays soumis à des cadres réglementaires stricts, le Groupe présente de solides antécédents en matière de communication transparente, tant avec les autorités sanitaires et de qualité qu'avec ses six sites de fabrication situés en Europe.

Afin d'améliorer l'accès aux marchés, le Groupe accompagne ses clients dans le processus d'enregistrement des médicaments et les conseille sur d'autres questions relatives à la réglementation dans leurs pays respectifs.

Gouvernance de la qualité

Afin de garantir la conformité continue à la réglementation et la mise à jour des normes de qualité du Groupe, les réglementations relatives aux bonnes pratiques de fabrication (BPF), la pharmacopée et d'autres questions réglementaires font l'objet d'un suivi étroit, tant au niveau central que local. Sous la responsabilité du Directeur qualité, les managers de la qualité aident les responsables locaux de l'assurance qualité et les équipes de vente du réseau à faire connaître et à mettre en œuvre le processus d'assurance qualité défini par le Groupe. Les managers de la qualité supervisent également la mise en place de ce processus. Le Groupe estime que 15 % de ses effectifs travaillent dans l'assurance qualité.

Conçu pour offrir une certaine flexibilité, le système de gestion de la qualité intègre à la fois les normes propres à chaque gamme de produits et les attentes des clients. Il est fréquemment mis à jour afin de prendre en compte l'anticipation des changements réglementaires.

Système de gestion de la qualité

En tant que fabricant de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, EUROAPI est soumis à des réglementations strictes visant à protéger la santé des patients et des collaborateurs.

Ses processus d'assurance qualité satisfont aux normes de l'industrie, notamment :

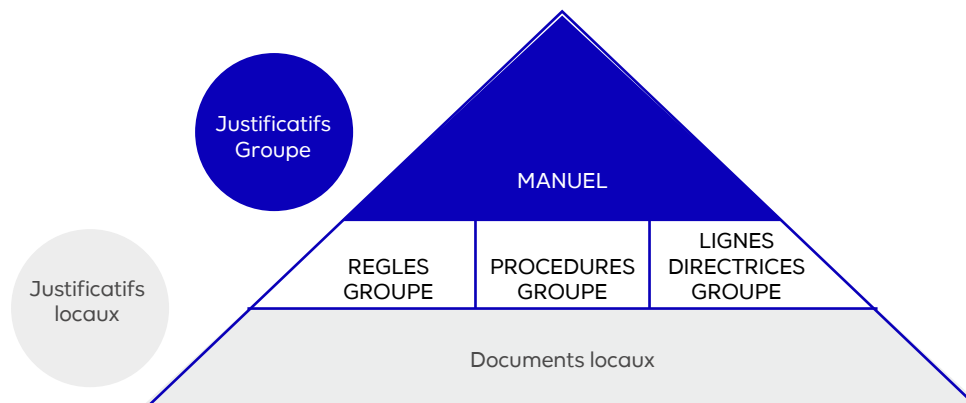
- les BPF, les BPL et les BPD ainsi que d'autres normes internationales ;
- les orientations de la FDA (Food and Drug Administration), la MHRA (Medicines & Healthcare products Regulatory Agency), l'EMA (Agence européenne des médicaments) et la DEQM (Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé) et autres directives nationales ;
- les directives du Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use – ICH), qui définit les normes applicables aux autorités et aux associations de l'industrie pharmaceutique aux États-Unis (FDA et PhRMA), en Europe (CE et EFPIA), au Japon (MHLW/PMDA et JPMA), en Suisse, en Chine, au Brésil et au Mexique ;
- les directives de l'OMS.

Politiques internes

Le Groupe a également élaboré une documentation interne sur les bonnes pratiques afin d'assurer une application homogène des normes de qualité dans l'ensemble de l'organisation.

Cette documentation est alignée sur les réglementations et les règles de bonnes pratiques applicables aux procédés de fabrication, appelées de manière générale GxP.

Les normes de qualité du Groupe sont classées en fonction du processus de qualité concerné et intègrent les activités réglementées par les GxP ainsi que d'autres réglementations liées à la santé. Le graphique suivant illustre l'organisation hiérarchique de la documentation du système de gestion de la qualité du Groupe :



Le processus d'établissement, de révision, d'approbation et de distribution des normes internes ainsi que de tout document de support est détaillé dans une procédure d'entreprise dédiée.

Il existe également un processus spécifique visant à assurer la conformité aux réglementations nationales en matière de pharmacopée, c'est-à-dire les normes régissant les médicaments destinés à un usage humain ou vétérinaire. En particulier, une procédure opératoire standard définit les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties prenantes et la manière dont ils s'articulent entre eux.

Le Groupe publie ses politiques GxP, qui peuvent être consultées par les autorités réglementaires dans le cadre d'une inspection.

Au sommet de la pyramide, la politique d'assurance qualité du Groupe constitue la pierre angulaire de son engagement envers la conformité à la réglementation et ses clients. Cette politique définit les objectifs et les orientations du Groupe en matière d'assurance qualité. La politique de qualité est supervisée par le Directeur qualité qui rend compte au Directeur général. Elle est diffusée au personnel dans l'ensemble de l'organisation.

Inspections et audits réguliers







Des inspections régulières des sites du Groupe sont effectuées par des auditeurs internes et externes, y compris des agences gouvernementales d'inspection sanitaire, des clients et des fournisseurs.

Les conclusions de ces audits relèvent généralement de deux catégories principales :

- une conclusion critique qui requiert la mise en œuvre immédiate d'actions correctives et préventives. Les observations relevées portent sur :
 - une violation grave de la législation, des directives ou des documents sur la qualité applicables,

- une situation qui pourrait rendre un produit impropre à son utilisation ou susceptible de présenter un risque pour la santé du patient, un système d'assurance qualité inexistant, un cas de fraude (par exemple la falsification d'un produit ou d'une information) ; et
- une conclusion autre qui fait état d'observations majeures ou mineures et requiert la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai spécifié.

Comme l'illustre le tableau suivant, chacun des sites d'EUROAPI a été approuvé par l'EMA et la FDA, ce qui témoigne de la rigueur des normes de qualité du Groupe. En 2023, l'inspection du site de Budapest par l'EMA n'a donné lieu à aucune observation critique. Un total de 56 inspections de clients ont également eu lieu sur les sites du Groupe, sans qu'aucune déficience significative n'ait été relevée.

	🇺🇸 Dernière inspection de la FDA ⁽¹⁾		🇪🇺 Dernière inspection de l'EMA ⁽²⁾		🏠 Audits clients	
	Date	Nb. d'observations critiques	Date	Nb. d'observations critiques	Nb. d'audits en 2023	% de réussite ⁽³⁾
 Vertolaye	2019	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (aucune observation)	2022	0	12	100 %
 Saint-Aubin-lès-Ebeuf	2016	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (aucune observation)	2021	0	7	100 %
 Francfort	2019	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (1 observation, clôturée)	2022	0	10	100 %
 Budapest	2019	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (aucune observation)	2023	0	19	100 %
 Brindisi	2014	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (aucune observation)	2022	0	6	100 %
 Haverhill	2017	Pas d'avertissement Pas de formulaire 483 (2 observations, clôturées)	2022 ⁽⁴⁾	0	2	100 %

(1) Depuis 2019, il existe un accord de reconnaissance mutuelle entre la FDA et l'autorité sanitaire européenne locale.

(2) Les inspections de l'EMA sont réalisées par des organismes locaux (ANSM, AIFA, RP Darmstadt, OGYEII & NEBIH).

(3) Un audit client est considéré réussi dès lors qu'il n'induit pas la perte du client.

(4) Inspection réalisée par la MHRA (Medicines & Healthcare products Regulatory Agency) au Royaume-Uni.

Remarque : Tous les sites possèdent l'accréditation « fabricant étranger » (Foreign Manufacturer Accreditation, « FMA ») nécessaire pour importer leurs produits au Japon.

Les produits d'EUROAPI n'ont été utilisés dans aucun des produits commercialisés qui ont fait l'objet d'un rappel par les autorités en 2023.

Mise en conformité avec des règles renforcées

Les procédés de fabrication du Groupe sont conformes aux directives officielles en matière de contrôle des impuretés mutagènes.

Afin de limiter le potentiel risque cancérigène de certains principes actifs pharmaceutiques, le Groupe a passé en revue tous ses principes actifs afin d'évaluer le risque lié à la formation de nitrosamines ou de contamination croisée. Un programme pluriannuel a donc été développé pour identifier les risques d'impuretés mutagènes, conformément à la directive M7(R1) sur l'évaluation et le contrôle des impuretés (mutagènes) réactives de l'ADN dans les produits pharmaceutiques, publiée par le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (ICH). Le Groupe a mis en place des plans de remédiation conformément aux recommandations officielles. À titre d'exemple, en octobre 2023, EUROAPI a annoncé qu'un nouveau procédé de fabrication visant à respecter la limite jugée acceptable pour les impuretés de nitrosamine était en cours de validation pour la rifampicine, l'un de ses

principes actifs. La rifampicine est l'un des antibiotiques les plus couramment utilisés pour traiter la tuberculose et figure sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Le Groupe prévoit de mettre en place de nouveaux procédés de fabrication sur son site de Brindisi (Italie) afin de fournir à ses clients de la rifampicine de première qualité présentant un faible niveau de nitrosamines, conformément aux directives officielles.

En 2022, une évaluation interne menée sur son site de Budapest a mis en évidence des écarts par rapport aux bonnes pratiques en matière de documentation, concernant des dossiers de lots de production d'une prostaglandine en particulier. Un plan d'action correctif a été établi et la production a redémarré en janvier 2023. (voir le [communiqué de presse](#)).

Après avoir inspecté le site de Budapest les 23 et 24 novembre 2023, les autorités sanitaires hongroises ont confirmé que le plan mis en place par EUROAPI était adéquat, ne formulant aucune observation critique.

Bien-être animal

En tant que fabricant de principes actifs pharmaceutiques, EUROAPI ne fabrique pas de médicaments et ne réalise donc pas d'essais

cliniques. Ainsi, aucun animal n'est utilisé dans ses procédés de fabrication ou dans ses tests d'assurance qualité. Le Groupe n'a pas l'intention d'effectuer des tests sur les animaux à l'avenir.

5.2.2 Garantir la continuité de l'approvisionnement

En tant que principal fournisseur de produits pour le secteur des soins de santé, EUROAPI joue un rôle déterminant pour assurer la santé et le bien-être des patients.

En 2022, le Groupe a procédé à une analyse détaillée des risques pesant sur sa chaîne d'approvisionnement, ce qui a contribué à renforcer les compétences de ses équipes. En 2023, le Groupe a effectué des recrutements pour des postes en planification logistique en vue de rationaliser son réseau logistique et de réduire sa dépendance à l'égard du fret aérien. Le Groupe entend ainsi privilégier des solutions de transport maritime afin d'accroître la résilience de son réseau de distribution.

Afin d'atténuer les pressions exercées sur la chaîne d'approvisionnement et qui sont exacerbées par le climat géopolitique actuel, le Groupe améliore son processus d'approvisionnement des matières premières. Pour y parvenir, plusieurs grands projets ont été lancés :

- Projets de relocalisation :
 - ces projets visent à retraiter sur les sites de production du Groupe les matières premières stratégiques qui ont été jugées critiques pour EUROAPI. Un projet de relocalisation concernant un intermédiaire utilisé dans la fabrication de Kétoprofène a été mené à bien à la fin 2022 ;
 - ces projets comprennent le lancement d'un catalogue (accessible [ici](#)) de plus de

30 intermédiaires et destiné aux clients qui souhaitent inclure de potentiels nouveaux fournisseurs de petites molécules, de prostaglandines, de macrolides, de réactifs et d'excipients.

- Plan de continuité des activités :
L'objectif du plan de continuité des activités d'EUROAPI est de limiter les risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe à fournir ses principes actifs pharmaceutiques. En 2023, plusieurs sites ont procédé à une analyse de leurs risques et ont commencé à élaborer des plans d'action ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques.
- Programme de sortie du mono-sourcing (MSEP) :
Ce programme vise à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement du Groupe à travers la réduction de sa dépendance à des sources d'approvisionnement uniques en matières premières pour certains de ses principes actifs pharmaceutiques critiques. Ce processus implique qu'EUROAPI procède à un examen annuel de sa gamme de produits afin de déterminer lesquels de ses principes actifs pharmaceutiques critiques sont les plus exposés à un risque de pénurie et que le Groupe maintienne un stock de sécurité pour 55 matières premières critiques. En 2023, les responsables du MSEP ont collaboré avec l'équipe des Achats pour mettre en œuvre ce processus sur l'ensemble des sites.

Renforcement de la souveraineté sanitaire

Promouvoir la souveraineté sanitaire est un enjeu important de RSE. Aussi, les initiatives visant à améliorer la sécurité de l'approvisionnement de la France et de l'Europe en médicaments essentiels permettent de répondre en grande partie à cet enjeu. En 2023, le Groupe a mis en place les initiatives suivantes :

- des projets d'investissement dans ses capacités de production et de maintien de stocks stratégiques de morphine et de ses dérivés, ainsi que de leurs antagonistes utilisés comme antidotes. À partir de 2026, le Groupe prévoit engager 70 millions d'euros d'investissements, dont environ 15 % seront consacrés à la R&D et 85 % à des CapEx. Ces investissements seront financés en partie par l'État français via le plan de relance France 2030 (voir le [communiqué de presse](#)). EUROAPI étant le premier fournisseur de médicaments à base de morphine en

France, ces investissements revêtent une dimension particulièrement importante ;

- 18 millions d'euros d'engagements d'investissements sur le site de St-Aubin-lès-Elbeuf entre 2024 et 2027. EUROAPI étant le seul fournisseur occidental de vitamine B12, l'augmentation de ses capacités de production est cruciale et permettra de réduire l'impact environnemental du Groupe de façon significative ;
- le Groupe a investi 31 millions d'euros dans son usine de Budapest entre 2024 et 2027, lui permettant ainsi de doubler sa capacité de production de prostaglandines. Ce projet comprend un nouvel atelier, un système moderne de traitement de l'air économe en énergie, des panneaux solaires et la mise en place d'un système de traitement des déchets en circuit fermé. EUROAPI étant le seul fournisseur occidental

disposant d'un portefeuille complet de prostaglandines et de capacités de production entièrement intégrées, ces améliorations lui permettront de répondre à la demande croissante tout en réduisant son empreinte environnementale ;

- le Groupe a proposé des projets d'infrastructures de santé innovants qui visent à garantir la sécurité de l'approvisionnement en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes. Ces projets ont été soumis pour examen à la Commission européenne dans le cadre du PIIEC (voir le [communiqué de presse](#)).

Le Groupe reste attentif à l'origine des matières premières qu'il utilise et effectue un suivi de la localisation de ses fournisseurs. Par conséquent, en 2023, le Groupe continue de réaliser 71 % de ses dépenses auprès de fournisseurs basés en Europe et 29 % auprès de fournisseurs non situés en Europe.

La chaîne de valeur des produits du Groupe n'a été touchée par aucune pénurie en 2023, en amont comme en aval.

5.2.3 Assurer la sécurité des données et du système d'information

Dans un monde où les cyberattaques se multiplient, la protection des données du Groupe revêt une grande importance. La stratégie de cybersécurité du Groupe s'appuie sur les quatre éléments suivants :

- protéger les actifs informatiques du Groupe, au moyen d'antivirus et de solutions de détection et réponse (EDR « Endpoint Detection & Response »), ainsi que de la gestion des correctifs de sécurité ;
- contrôler la sécurité des terminaux et des postes de travail de la Société ;
- détecter les menaces, à l'aide de divers outils de sécurité permettant de détecter et de qualifier les alertes de sécurité ainsi que de prendre les mesures appropriées via un centre opérationnel de sécurité (SOC « Security Operations Center ») ;
- responsabiliser la direction générale sur l'enjeu de la cybersécurité, mais également l'ensemble des collaborateurs qui, tout en étant la première ligne de défense, peuvent aussi être à l'origine d'infections informatiques. Le Groupe s'attend à ce que chaque collaborateur engage sa responsabilité personnelle. C'est la raison pour laquelle il met l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses équipes dans l'ensemble de l'organisation.

Sous la responsabilité du Directeur du Numérique et des Services Informatiques, le Directeur de la Cybersécurité dirige l'équipe de sécurité et veille à la bonne mise en œuvre ainsi qu'à la bonne gestion de la feuille de route en matière de cybersécurité. Cette dernière est définie et déployée au niveau du Groupe, et les équipes de chaque site de production (sous la responsabilité du Directeur de site) veillent à son respect et à celui de la stratégie à l'échelle locale.

Formée à la gestion des crises de cybersécurité, l'équipe informatique fait appel à des sociétés d'audit externes pour évaluer le niveau de sécurité des sites, du point de vue de l'infrastructure et des opérations informatiques. Elle effectue également ses propres contrôles de sécurité, notamment sur les logiciels les plus couramment utilisés.

Un ensemble de documents (normes, politiques, procédures) s'applique aux utilisateurs qui sollicitent l'équipe du support informatique et aux administrateurs des systèmes informatiques. Les responsables locaux des différents sites, qui sont chargés de mettre en œuvre de la feuille de route dans leur établissement, veillent au respect de ces documents.

Le Groupe a élaboré un plan de mise en œuvre de la sécurité de son réseau en 2023 afin de protéger ses systèmes, de détecter les menaces et de garder la souveraineté de son réseau. Une première cartographie des risques de cybersécurité a été réalisée afin de mettre la feuille de route en matière de cybersécurité en adéquation avec les principaux risques recensés. Un service de cybersécurité a été adapté à la situation du Groupe, puis intégré à son organisation globale de cybersécurité et relayé sur chaque site.

Le Groupe a par ailleurs mis en place un programme de sensibilisation à la cybersécurité pour renforcer la protection des collaborateurs. Ce programme s'appuie sur une plateforme dédiée, qui propose un éventail d'activités variées permettant d'améliorer la compréhension des cyberrisques par les collaborateurs. Différentes ressources sont disponibles : cyberformation, questionnaires, modèles d'affiches, vidéos, ou encore simulations d'attaques par hameçonnage (et d'autres exercices à venir).

5.2.4 Adopter une démarche d'achat responsable

Les pratiques d'achat sont un facteur clé dans la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement. La sélection des fournisseurs et la coopération sont essentielles si EUROAPI souhaite être considéré comme un partenaire fiable dans la chaîne de valeur pharmaceutique et connaître le succès à l'avenir en tant qu'entreprise.

Une nouvelle Directrice des Achats (CPO) a rejoint EUROAPI en 2023. Dotée d'une solide expérience en matière de pratiques d'achat responsable, elle supervise la direction des Achats. L'équipe dédiée aux achats, dont les membres se situent à la fois au siège et sur les sites locaux, est chargée d'effectuer les contrôles de due diligence et de s'assurer que les nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé tous les documents requis dans le cadre du processus de qualification.

Le vaste portefeuille de principes actifs pharmaceutiques du Groupe nécessite de faire appel à un nombre important de fournisseurs. Pour garantir la continuité de ses activités, le Groupe se fournit en matières premières, produits et services auprès de quelque 4 000 fournisseurs, en effectuant des achats directs (matières premières telles que solvants, intermédiaires organiques, ressources naturelles, produits minéraux, acides et bases, etc.) et des achats indirects (informatique, services professionnels, conseil, dépenses d'investissement, maintenance et réparations, etc.).

Le Groupe a classé les fournisseurs de matières premières en fonction de leur impact sur les procédés de fabrication et les prix en s'appuyant sur une cartographie des risques réalisée en 2022.

Sur l'année écoulée :

- plus de 71 % des dépenses totales en matières premières du Groupe sont réalisées en Europe (contre 24 % en Chine et en Inde et 5 % dans les autres pays du monde) ;

Processus de qualification

Sur chaque site, les acheteurs sont chargés de mener à bien le processus de qualification des fournisseurs, celui-ci restant sous la supervision du Groupe. Depuis janvier 2023, ce processus comprend le traitement des réponses à l'enquête et la signature par les fournisseurs du Code de Conduite et du Code d'Éthique d'EUROAPI.

Les procédures mises en place visent à garantir le respect des normes des fournisseurs du Groupe en matière de développement durable et de droits et de conditions de travail.

Tous les nouveaux fournisseurs de matières premières sont soumis au Code de Conduite des Fournisseurs et au Code d'Éthique du Groupe et doivent répondre à l'enquête ESG. En 2023, 61 %

- les dix principaux fournisseurs de matières premières du Groupe représentaient environ 32 % de ses dépenses totales en matières premières, et 51 % de ces dépenses en matières premières provenaient d'au moins deux sources.

La direction des Achats joue également un rôle central dans le programme MSEP, puisqu'il collabore avec les équipes opérationnelles à l'établissement des plans de continuité des activités du Groupe (voir la section 5.2.2 « Garantir la continuité de l'approvisionnement »).

Le Code de Conduite des Fournisseurs (disponible sur le [site Internet](#) du Groupe) énonce les principes fondamentaux que les fournisseurs du Groupe doivent suivre, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, les conditions de travail, la protection de l'environnement et les mesures de lutte contre la corruption. EUROAPI exige également que ses fournisseurs adhèrent à son Code d'Éthique. L'adhésion à ces deux politiques est obligatoire et fait partie du processus d'intégration des nouveaux fournisseurs.

La Charte des relations fournisseurs (également disponible sur le [site Internet](#) du Groupe) définit les règles de conduite que doivent observer l'ensemble des collaborateurs dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette Charte vise à sensibiliser les collaborateurs aux normes éthiques du Groupe, à promouvoir des relations respectueuses avec les fournisseurs et à décourager toute conduite contraire à l'éthique du Groupe.

Outre ces politiques définies pour l'ensemble du Groupe, depuis 2023, tous les fournisseurs de matières premières sont invités à répondre à une enquête ESG dans le cadre du processus de qualification.

d'entre eux ont répondu au questionnaire ESG et 87 % ont signé le Code de Conduite ainsi que le Code d'Éthique. Le Groupe vise toutefois à atteindre un taux de 100 % chaque année.

Ce questionnaire permettra à EUROAPI de calculer pour chacun de ses fournisseurs un score sur la base de leurs réponses concernant les cinq grands sujets suivants :

- Éthique ;
- Finance ;
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- Santé, sécurité et environnement (HSE) ; et
- Cybersécurité.

Le Groupe se fondera sur ces scores pour mieux sélectionner ses fournisseurs en 2024.

Lorsque la direction des Achats identifie un fournisseur potentiel, la direction de l'Assurance qualité procède à un contrôle des composés du produit.

Les audits, l'évaluation par un tiers et la validation des BPF sont d'autres outils qui peuvent également être utilisés, l'objectif final étant d'évaluer de manière approfondie la conformité et les qualités en matière de durabilité de tout fournisseur potentiel.

Programme d'approvisionnement responsable

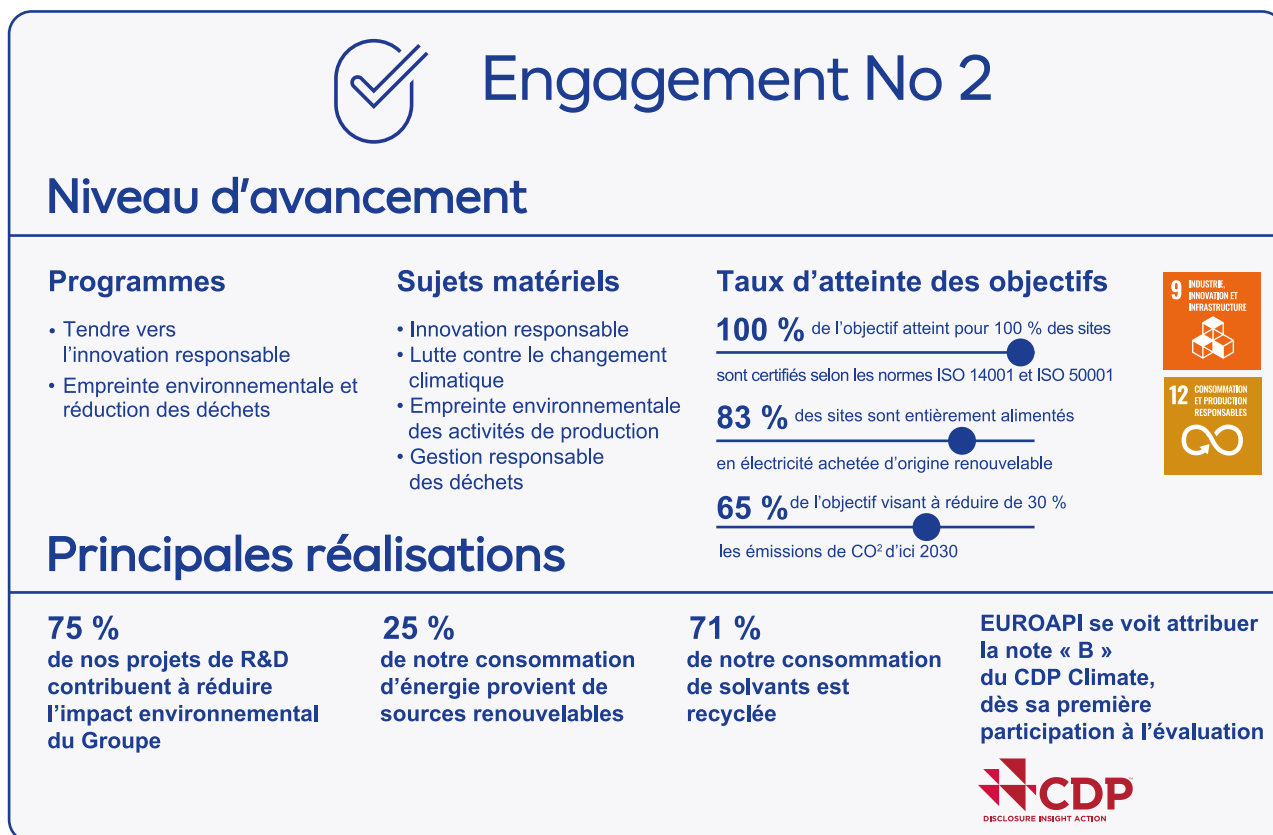
Le Groupe s'engage à respecter les droits humains, la santé et la sécurité au travail, et les normes environnementales dans le cadre de ses propres activités et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Il voit dans la coopération avec ses fournisseurs un moyen d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

Ainsi, le Groupe prévoit de mettre en place de nouvelles politiques et procédures visant à inciter les fournisseurs sur l'ensemble de sa chaîne de valeur à améliorer les conditions de travail proposées et mieux respecter les droits du travail.

Le Groupe reste attentif à l'origine des matières premières qu'il utilise et effectue un suivi de la localisation de ses fournisseurs. Par conséquent, en 2023, le Groupe continue de réaliser 71 % de ses dépenses auprès de fournisseurs basés en Europe et 29 % auprès de fournisseurs non situés en Europe.

Dans le cadre de ses engagements en matière d'achat responsable, le Groupe prévoit de s'allier avec ses pairs du secteur pour élaborer des politiques communes à appliquer à leurs fournisseurs communs. Début 2023, EUROAPI a soumis une demande d'adhésion à la *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI), une organisation à but non lucratif qui rassemble les entreprises pharmaceutiques et les producteurs de principes actifs pharmaceutiques et vise à promouvoir des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que la réalisation d'audits conjoints des fournisseurs. Cette demande est actuellement en cours d'examen.

5.3 ENGAGEMENT N°2 : ACCÉLÉRER L'INNOVATION POUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE



Conscient des défis environnementaux auxquels la société est confrontée, le Groupe a mis en place, d'une part, des programmes qui améliorent progressivement les processus existants en termes de consommation d'eau et d'énergie, d'émissions de CO₂ et de gestion des déchets, et, d'autre part, un programme et des partenariats qui modifient de manière significative le processus de production des principes actifs pharmaceutiques.

Cette double approche, qui offre une vision à la fois à moyen et à long terme, permet une croissance durable du Groupe à mesure que les risques environnementaux, physiques et de transition sont gérés.

Tous les sites du Groupe ont été certifiés ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50001 (management de l'énergie) en 2023.

EUROAPI compte réduire de 30 % en valeur absolue ses émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 d'ici à 2030 (par rapport à 2020) et a commencé à travailler avec ses fournisseurs et ses clients pour diminuer les émissions du scope 3. D'autres partenariats et évaluations externes aideront le Groupe à mettre en œuvre une stratégie environnementale compatible avec les calendriers de décarbonation induits par l'Accord de Paris et à atteindre l'objectif « zéro émission nette » d'ici à 2050.

En octobre 2023, le Groupe a annoncé une revue stratégique (voir [le communiqué de presse du 9 octobre 2023](#)) qui pourrait entraîner des modifications auprès des investissements et programmes de 2024.

5.3.1 Tendre vers l'innovation responsable

La capacité d'EUROAPI à fournir aux clients et aux patients des solutions de santé adaptées en matière de principes actifs repose sur sa capacité à innover. Fort d'une longue expérience dans la fabrication de principes actifs, le Groupe est conscient que l'adoption d'une démarche d'innovation responsable est essentielle à une croissance durable et à l'efficacité de sa production.

Nouvelle organisation pour la R&D mondiale

En mai 2023, EUROAPI a annoncé la mise en place d'une nouvelle structure pour sa R&D mondiale afin d'améliorer ses procédés, d'enrichir son portefeuille de principes actifs pharmaceutiques, de stimuler la croissance de son activité CDMO et de favoriser l'innovation responsable (voir l'[actualité concernant le Groupe](#)).

Le Groupe peut ainsi devenir une entreprise plus flexible, plus agile et davantage tournée vers la science, axée sur la réalisation de projets et la satisfaction des clients, passant d'un modèle organisé géographiquement à un modèle fonctionnel.

En vue de se rapprocher de son objectif de devenir un leader mondial de la recherche et du développement de procédés, la structure organisationnelle d'EUROAPI sera remaniée pour passer de six départements régionaux à cinq plateformes technologiques :

- Petites molécules Early stage ;
- Petites molécules Late stage ;
- Peptides et Oligonucléotides ;
- Biotechnologie ;
- Ingénierie des particules et Conception des opérations unitaires.

Pour soutenir les efforts de R&D du Groupe en matière d'innovation durable, le poste de Directeur de l'Innovation a été créé en 2023. Le Directeur de la Recherche et du Développement supervise une équipe de chefs et de coordinateurs de projets, ainsi qu'un R&D innovation portfolio manager. Au niveau des sites, le déploiement de la stratégie d'innovation est assuré par des équipes de R&D spécifiques.

Cette stratégie d'innovation sera axée sur l'amélioration de l'efficacité et de l'économie des procédés chimiques. Cette amélioration repose sur 12 « principes de la chimie verte bien établis qui resteront au cœur de la nouvelle stratégie du Groupe »⁽¹⁾.

Plusieurs projets d'innovation internes ont été mis en œuvre et développés en 2023. En novembre 2023, plus de 75 % d'entre eux avaient vocation à réduire l'impact environnemental du Groupe. Les principaux projets reposent sur les technologies suivantes :

- Technologie de biocatalyse : visant à réduire l'impact environnemental du Groupe, cette technologie a été mise en œuvre pour les intermédiaires, en collaboration avec des partenaires spécialisés dans le génie enzymatique, en particulier sur les sites de Francfort et de Budapest. Le Groupe espère que cette technologie sera déployée sur d'autres sites ;
- Chimie en flux continu (*flow chemistry*) : la première initiative du Groupe lancée sur son site de Haverhill devrait être également déployée sur son site de Francfort. Cette technologie est plus économe en énergie et permet d'obtenir des analyses en temps réel plus fiables. Elle produit moins de déchets dangereux et utilise des solvants et des réactifs moins nocifs pour l'environnement, ce qui permet au Groupe de concevoir des produits chimiques plus écologiques ;
- Intensification de l'activité biochimie : cette biotechnologie concerne deux sites de fermentation du Groupe (Brindisi et Saint Aubin-lès-Elbeuf). Les procédés chimiques nécessitent moins d'étapes puisqu'ils sont basés sur une fermentation avec des micro-organismes pour la synthèse de molécules actives.

EUROAPI a participé au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) et a soumis à ce titre plusieurs projets, qui sont en cours d'examen par la Commission européenne.

Dans le cadre du PIIEC français, le Groupe a présenté des projets innovants visant à davantage combler la demande en médicaments critiques, tels que les antibiotiques macrolides et les corticostéroïdes, qui sont aujourd'hui importés. Ces projets apportent des innovations disruptives sur le plan environnemental. (voir le [communiqué de presse](#)).

Enfin, il est crucial de former les équipes afin de pouvoir développer ces nouvelles technologies et plusieurs formations sont actuellement proposées aux équipes de R&D.

À titre d'exemple, en 2023, l'équipe du site de Brindisi a renforcé ses compétences afin d'intégrer la production d'enzymes actives par biocatalyse et fermentation. Un livre blanc a été publié à ce sujet en janvier 2024. (voir le [lien](#)).

⁽¹⁾ 12 principes de la chimie verte – ACS Green Chemistry Institute®: <http://www.acs.org/content/acs/en/greenchemistry/what-is-green-chemistry/principles/12-principles-of-green-chemistry.html>

Les prochaines étapes

Le Groupe a commencé à mesurer l'intensité massique des procédés (PMI) et vérifier la mise en œuvre du facteur Environnemental pour les projets (CDMO, PI/PE, innovation) afin de suivre ses performances environnementales. Le Groupe souhaite former ses collaborateurs dans l'ensemble de l'organisation à l'utilisation de ces indicateurs en 2024.

Cela permettra aux équipes d'instaurer ces nouveaux critères d'évaluation de façon systématique. La mise en place de ces indicateurs aidera le Groupe à réunir des données sur l'impact environnemental de ses activités, et à le réduire.

Par ailleurs, EUROAPI continue de collaborer avec des groupes de recherche externes en vue de réduire son empreinte environnementale grâce à des procédés plus efficaces et plus écologiques, notamment grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.

À moyen et long terme, le Groupe vise à transférer et à mettre en œuvre dans ses usines de production les initiatives durables concluantes qui ont été développées dans ses laboratoires. Celles-ci seront mises en place en fonction des objectifs et du calendrier fixés.

5.3.2 Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement

Le Groupe déploie ses efforts pour que ses pratiques industrielles soient en constante amélioration, en utilisant tous les moyens à sa disposition, afin de limiter l'impact direct et indirect de ses activités.

La production de principes actifs pharmaceutiques consomme beaucoup d'énergie et comporte plusieurs étapes qui nécessitent souvent des températures extrêmement basses ou élevées et des produits d'origine pétrochimique ou minérale. Par ailleurs, le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire contraignant en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité.



















Dans le cadre de son engagement pour une production responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer ses pratiques, notamment en optimisant sa consommation d'énergie et d'eau et en réduisant ses émissions et ses déchets. Il a donc défini des objectifs de réduction des émissions de carbone à court terme (2025-2030) et à long terme (2050) avec des plans d'action associés. Une enveloppe de 40,5 millions d'euros est prévue pour ce plan de remédiation.

Sous la responsabilité du Directeur des opérations, la direction HSE est supervisée par le Responsable HSE qui est en charge de mettre en œuvre la stratégie environnementale de la Société et assure le déploiement et la gestion des programmes associés.

L'évaluation et le suivi des indicateurs environnementaux sont assurés au niveau du site par

les responsables HSE des différents sites. L'équipe Environnement est chargée de la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et des émissions. Elle pilote également les programmes et initiatives de consommation pour l'ensemble des activités. Ces initiatives font partie intégrante de la politique HSE mondiale du Groupe et de son Environmental Factsheet, toutes deux accessibles sur son [site Internet](#). Les paramètres et les performances environnementales font l'objet de rapports et d'examen réguliers par le Comité ESG rattaché au Conseil d'administration (voir la section 5.1.6 « La gouvernance ESG du Groupe » pour plus d'informations).

Dans un premier temps pour atteindre son objectif d'optimisation de la consommation d'énergie et d'eau, ainsi que celui de réduction des déchets et des émissions, le Groupe a fait certifier chacun de ses sites de production selon les normes ISO 14001 (systèmes de management environnemental) et ISO 50001 (systèmes de management de l'énergie). Ces certifications garantissent que le Groupe travaille constamment à l'amélioration de ses pratiques de gestion de l'énergie (réduction de la consommation d'énergie par unité produite), et, s'agissant de la norme ISO 14001, que le Groupe s'efforce en permanence à optimiser sa consommation d'eau, à réduire ses déchets et à améliorer la qualité de ses émissions atmosphériques.

	ISO 14001		ISO 50001	
	Management environnemental		Management de l'énergie	
 Vertolaye		Depuis 2000		Depuis 2023
 Elbeuf		Depuis 2022		Depuis 2017
 Frankfurt		Depuis 1999		Depuis 2012
 Budapest		Depuis 2006		Depuis 2016
 Brindisi		Depuis 1999		Depuis 2023
 Haverhill		Depuis 2023		Depuis 2023



Les sites classés SEVESO sont inspectés chaque année par les autorités locales

En 2024, le site de Haverhill a obtenu la certification ISO 50001 à la suite de l'audit réalisé en octobre 2023.

En 2023, afin de répondre à certaines demandes des clients, trois sites du Groupe ont été audités selon les principes de la PSCI. Les audits peuvent être communiqués sur demande aux clients du Groupe qui sont membres de la PSCI.

Évaluer l'impact du Groupe sur l'environnement

Le Groupe mesure et surveille ses émissions de GES (gaz à effet de serre) et les déclare selon la méthodologie du Protocole des GES. Le Groupe surveille et contrôle ses émissions afin de se conformer aux exigences légales et de les réduire au-delà des exigences réglementaires.

Les émissions de GES sont classées en trois catégories : les scopes 1 et 2 couvrent les émissions découlant des activités et de la consommation d'énergie du Groupe, tandis que le scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites tout au long de sa chaîne de valeur.

Afin d'améliorer la précision de son reporting et de disposer d'indicateurs plus proches de la réalité, en 2023, le Groupe a fait évoluer de manière significative sa méthode de calcul. Les modifications apportées concernent :

- le périmètre couvert qui inclut désormais les activités de Francopia et les émissions des activités d'échange telles que les Reverse Manufacturing and Supply Agreements, ainsi qu'un calcul exhaustif des émissions liées au transport et à la distribution en amont qui n'étaient pas pris en compte auparavant ;
- la méthodologie utilisée, qui a été mise à jour pour prendre en compte :
 - a) les dernières lignes directrices du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) pour l'industrie chimique en ce qui concerne les ventes d'énergie et respecter les directives du Protocole des GES en ce qui concerne l'achat de biens et de services indirects,
 - b) les derniers facteurs d'émission et sources d'émission mis à jour.

Afin de déterminer des tendances qui soient plus proches de la réalité, la variation des émissions a été calculée entre les émissions 2022 retraitées et les émissions 2023 estimées avec la méthodologie et le périmètre N-1. Pour plus de détails sur la méthode de calcul, voir la section 5.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier ».

Concernant les émissions directes, les résultats indiquent pour 2023 que :

- a) les émissions du scope 1 n'ont augmenté que de 2 % par rapport à 2022, car le Groupe a consommé moins d'énergie mais plus de liquides réfrigérants ;
- b) les émissions du scope 2 (méthode market-based) ont diminué de 12 % par rapport à 2022 en raison de la hausse des volumes d'énergie vendus.
- c) Le Groupe s'est engagé à réduire de 30 % ses émissions directes (scopes 1 et 2) d'ici à 2030, par rapport à 2020. En 2023, il a diminué ses émissions directes de 20 %⁽¹⁾ par rapport à 2020, ce qui confirme qu'EUROAPI est en bonne voie pour atteindre ses objectifs 2030.

⁽¹⁾ Cette variation est calculée en comparant les émissions de 2023 sur la base de la nouvelle méthodologie (notamment l'alignement sur les lignes directrices du WBCSD pour l'industrie chimique en ce qui concerne les ventes d'énergie) et les émissions de 2020.

Émissions des scopes 1 et 2 (tonnes de CO ₂ e)	2023	2022 retraitées	2021	2020	Variation due à l'activité d'EUROAPI (2023 avec la méthode et le périmètre N-1** vs 2022 retraitées)
Émissions de GES du scope 1	63 086	61 250	73 582	74 043	2 % *
Émissions de GES du scope 2	28 614	30 061	27 371	40 003	-12 % *
Total des émissions de GES des scopes 1 et 2	91 700	91 311	100 953	114 046	-2 % *

* Année glissante T4 2022 - T3 2023 pour l'énergie et les déchets.

Concernant les émissions indirectes, les résultats montrent que les émissions du scope 3 sont restées stables entre 2022 et 2023 en raison de la baisse des volumes de biens et services achetés.

Les émissions du scope 3 sont calculées pour chaque catégorie décrite dans le GHG Protocol.

Les améliorations apportées à la méthode de calcul permettent au Groupe d'identifier les actions à inscrire dans sa feuille de route de décarbonation qui sera axée sur la gestion des déchets et le transport (transport en amont, distribution, voyages d'affaires et déplacements des employés).

Émissions de GES du scope 3 (tonnes de CO ₂ e)	2023	2022 retraitées*	2021	Variation due à l'activité d'EUROAPI (2023 avec la méthode et le périmètre N-1** vs 2022 retraitées)
1. Biens et services achetés	397 812	280 661	313 117	-6 %
2. Biens d'équipement	16 086	35 031	22 219	-6 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	29 648	24 698	23 650	-8 % ***
4. Transport et distribution en amont	23 719	22 906	22 906	+4 % **
5. Déchets générés par les activités	144 505	136 287	132 665	+6 % ***
6. Voyages d'affaires	996	526	2 000	+89 %
7. Déplacements des employés	6 237	5 445	4 873	+15 %
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	/
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A	N/A	/
10. Traitement des produits vendus	76 235	78 138	117 448	-2 % **
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	/
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	9 828	6 885	6 554	+43 % **
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	/
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	/
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	/
Total des émissions de GES du scope 3	705 065,00	590 577	645 432	-2 %

* Erreur de calcul qui n'implique pas un changement de méthodologie : erreur d'unité, erreur dans les formules de calcul.

** Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer les données « 2023 avec la méthode et le périmètre N-1 », la variation est calculée entre les données 2023 et 2022 retraitées. Voir la section 7.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier » concernant les données N-1.

*** Année glissante T4 2022 - T3 2023 pour l'énergie et les déchets.

Lutter contre le changement climatique

Le Groupe est conscient que la mobilisation des entreprises est cruciale pour aider à lutter contre le changement climatique. Depuis 2020, le Groupe s'est fixé un objectif ambitieux de réduire de 30 % d'ici à 2030 (par rapport à 2020) ses émissions directes de CO₂ provenant des activités détenues ou contrôlées (scope 1) et ses émissions indirectes de CO₂ provenant de la production d'énergie achetée qu'il consomme (scope 2).

En plus de ses politiques définies au niveau mondial, la direction HSE a développé un ensemble de normes internes qui décrivent les procédures de surveillance, de mesure et de publication des indicateurs environnementaux nécessaires au calcul des émissions des scopes 1, 2 et 3 et de l'empreinte carbone des produits. Ces normes sont régulièrement évaluées et mises à jour si nécessaire afin de contrôler leur conformité aux lois et réglementations applicables et d'intégrer les risques spécifiques liés aux activités d'EUROAPI.

En 2023, la feuille de route de décarbonation du Groupe a été finalisée et présentée au Comité de pilotage ESG. Celle-ci a été bâtie en s'appuyant sur une consultation interne des investissements existants, sur les données relatives aux scopes 1, 2 et 3 publiés en 2022 et sur l'accompagnement d'un prestataire externe en ce qui concerne la méthodologie à employer et la modélisation des potentiels de réduction. Des leviers de décarbonation et un ensemble clair d'actions ont été identifiés pour permettre au Groupe de se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris.

Toutefois, compte tenu de la revue stratégique récemment annoncée (voir le [communiqué de presse](#)), les hypothèses concernant la croissance de ses activités, le périmètre de son portefeuille et l'expansion du Groupe pourraient devoir être révisées, en fonction des résultats de cette revue. Par conséquent, une nouvelle version de la feuille de route de décarbonation du Groupe pourrait devoir être examinée et validée en 2024.

Aussi, la feuille de route de décarbonation présentée ci-dessous n'est plus alignée sur la stratégie globale et les prévisions financières du Groupe. Toutefois, la même analyse et la même méthodologie seront utilisées pour la revue qui sera effectuée en 2024.

Feuille de route pour la réduction des émissions directes de GES du Groupe (scopes 1 et 2)

En 2023, les émissions des scopes 1 et 2 ont représenté 11 % de l'empreinte carbone d'EUROAPI.

Sur ce chiffre, 8 % correspondent à des émissions directes de CO₂ provenant des activités détenues ou contrôlées (scope 1) et 3,5 % sont des émissions indirectes de CO₂ provenant de la production d'énergie achetée, telles que l'électricité, la vapeur, le chauffage ou la climatisation consommés par le Groupe (scope 2).

Les objectifs de réduction en valeur absolue définis pour les scopes 1 et 2 sont considérés comme alignés sur ceux de l'Accord de Paris lorsque, au minimum, les objectifs à court terme des scopes 1 et 2 sont cohérents avec le niveau de décarbonation requis pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

Aussi, dans sa feuille de route en matière de décarbonation, le Groupe s'était fixé comme ambition de réduire ses émissions d'au moins 42 % d'ici à 2030 par rapport à 2022, son année de référence. Ce chiffre aurait pu être atteint en mettant en place un total de 33 actions nécessitant 41 millions d'euros d'investissements supplémentaires par rapport au scénario de maintien du statu quo.

Le Groupe a identifié cinq actions phares (existantes ou à développer) représentant 84 % de son potentiel de décarbonation entre 2022 et 2030 :

Cinq actions principales	Potentiel de décarbonation	Description
Chaufferie biomasse à Elbeuf	55 %	Chaufferie biomasse de nouvelle génération qui fonctionnera avec des déchets de bois (de classe B). Elle pourrait également permettre de produire de l'électricité verte grâce à la technologie de cogénération.
Achat d'électricité verte sur le site de Francfort	12 %	EUROAPI s'est engagé à ce que 100 % de ses sites utilisent de l'électricité provenant de sources renouvelables. C'est le cas pour tous ses sites, à l'exception de celui de Francfort qui achètera de l'électricité verte à partir de 2025.
Réseau d'eau chaude sur le site de Brindisi	7 %	Création d'un réseau d'eau chaude et récupération de la chaleur perdue des refroidisseurs et de la chaleur latente des condensats.
Récupération de la chaleur fatale de l'incinérateur du site de Vertolaye	7,5 %	Réinstallation d'un échangeur thermique sur l'incinérateur. Création d'un réseau de vapeur entre l'incinérateur et le site qui sera relié au réseau de vapeur existant.
Panneaux photovoltaïques sur le site de Haverhill	2,5 %	Centrale solaire qui produira de l'énergie renouvelable pour alimenter l'usine pendant les 30 prochaines années.

D'autres données sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont présentées dans la section suivante.

Feuille de route pour la réduction des émissions indirectes de GES du Groupe (scope 3)

En 2023, les émissions du scope 3 ont représenté 88,5 % de l'empreinte carbone d'EUROAPI.

Pour être alignés sur l'Accord de Paris, les objectifs à court terme du scope 3 (qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur ou des catégories individuelles du scope 3) doivent au minimum être cohérents avec le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle. Aussi, dans sa feuille de route en

Trois catégories d'actions	Potentiel de décarbonation	Exemples de KPI
Régénération et sélection des solvants	27 %	Taux de recyclage interne (%), Total des solvants biosourcés utilisés par rapport à 2022, l'année de référence (%)
Achats durables, amélioration des processus et optimisation du transport	30 %	Acides, bases et alcools utilisés par rapport à l'année de référence 2022 (%); Réduction de la consommation de terre de diatomée par rapport à l'année de référence 2022 (%); Réduction de la consommation de résine par rapport à l'année de référence 2022 (%); Volume transféré du fret aérien au fret maritime parmi les candidats par rapport à l'année de référence 2022 (%); Camions passés à l'écocarburant (%); Réduction du nombre total de voyages d'affaires en avion (%); Taux de covoiturage.
Innovation responsable	43 %	Empreinte carbone des produits/processus

Ainsi, une nouvelle version de la feuille de route de décarbonation du Groupe pourrait devoir être examinée et validée en 2024, à la lumière des résultats de la revue stratégique.

La fixation d'objectifs à long terme (2050) constitue la deuxième étape vers la neutralité carbone

EUROAPI a entamé en 2023 des discussions sur les actions à inscrire dans ses objectifs à long terme.

À long terme, les émissions de CO₂ relevant de la trajectoire intersectorielle de la Science-Based Target initiative (SBTi) doivent être réduites d'au moins 90 % et celles spécifiques au secteur doivent également diminuer d'au moins 90 % par rapport aux niveaux de 2020.

Par conséquent, les objectifs à long terme de l'entreprise devraient correspondre à une réduction absolue d'au moins 90 % dans tous les domaines.

D'après les résultats préliminaires, EUROAPI devra au minimum maintenir après 2030 le rythme très ambitieux de décarbonation qu'il s'est fixé à court terme. D'autres investigations seront menées après les résultats de l'examen stratégique.

matière de décarbonation, le Groupe s'était fixé comme ambition de réduire ses émissions d'au moins 25 % d'ici à 2030 par rapport à 2022, son année de référence.

Cet objectif aurait pu être atteint en mettant en œuvre trois catégories d'actions, déjà en place ou à définir, par rapport à l'hypothèse d'un maintien du statu quo. Les dépenses d'investissement nécessaires n'ont pas été estimées. La plupart de ces actions portent sur la baisse des émissions liées à l'achat de biens et au traitement des déchets, qui représentaient 49 % des émissions de carbone du Groupe en 2023.

Améliorer l'efficacité énergétique et augmenter le recours aux énergies renouvelables

Afin de faire face aux enjeux liés à la raréfaction des ressources fossiles et de contribuer à la lutte contre le changement climatique, le Groupe s'est engagé dans une démarche d'efficacité énergétique (consommer moins et mieux), mais également de décarbonation de ses énergies (consommer différemment).

Avec 100 % de ses sites certifiés ISO 51001 et dans le cadre de sa politique ESG, le Groupe a également adopté une stratégie visant à améliorer l'efficacité énergétique et à accroître le recours aux énergies provenant de sources renouvelables.

Elle s'articule autour des mesures suivantes :

- intégrer l'efficacité énergétique dans la conception et le choix des équipements consommateurs d'énergie ;
- opter pour des bâtiments neufs neutres en carbone de par leur conception ;
- mettre en œuvre des procédés de récupération d'énergie ;
- produire de l'énergie renouvelable sur les sites de la Société (autoconsommation) ; et
- acheter davantage d'électricité provenant de sources renouvelables.

En 2023, des panneaux solaires photovoltaïques ont été installés à Haverhill et le même projet est prévu à Brindisi. Plusieurs projets sont en cours d'évaluation dans la continuité de 2022 comme la chaufferie biomasse à Elbeuf, le réseau d'eau chaude sur le site de Brindisi et la récupération de chaleur fatale de l'incinérateur sur le site de Vertolaye.



Centrale solaire du site de Haverhill, opérationnelle en 2023

L'énergie d'origine renouvelable représente 25 % de la consommation totale du Groupe, soit un chiffre stable en hausse en 2023.

Consommation d'énergie par source (MWh)		2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Renouvelable	Électricité d'origine renouvelable (achetée)	148 891	143 646	163 553	+3,7 %
	Électricité d'origine renouvelable (produite sur site)	8,4	8,0	12,0	+5,0 %
	Consommation totale d'énergie renouvelable	148 899	143 654	163 566	+3,7 %
	Part de la consommation totale d'énergie renouvelable	25 %	24 %	27 %	
Non renouvelable	Électricité provenant de sources non renouvelables	21 489	21 392	3 734	+0,5 %
	Gaz naturel	326 569	332 470	327 047	-1,8 %
	Énergie produite à partir de déchets	7 071	6 775	5 809	+4,4 %
	Autres sources d'énergie non renouvelables (vapeur, eau réfrigérée, air comprimé, etc.)	100 444	97 646	98 764	+2,9 %
	Consommation totale d'énergie provenant de sources non renouvelables	455 573	458 283	435 354	-0,6 %
Consommation totale d'énergie		604 472	601 937	598 920	+0,4 %

Optimiser la gestion de l'eau

Le Groupe s'engage en faveur d'une gestion responsable de l'eau afin d'utiliser cette ressource essentielle de manière durable pour l'environnement et équitable pour la société. Les activités industrielles du Groupe requièrent des quantités importantes d'eau, qui sont indispensables à la production des principes actifs pharmaceutiques et à la bonne marche des sites et équipements industriels.

Trois étapes du processus de fabrication nécessitent de l'eau : la synthèse des principes actifs pharmaceutiques, le chauffage ou le refroidissement dans le cas de certains procédés, et le nettoyage de l'unité de production.

Pleinement conscient que la production de principes actifs pharmaceutiques est par nature dépendante de l'eau, et conformément à son *Environmental Factsheet*, le Groupe encourage les sites à mettre en place un programme d'optimisation de la gestion de l'eau, pouvant par exemple comprendre des méthodes de recyclage. Ainsi, plusieurs sites se sont dotés d'un système d'eau en circuit fermé, qui permet de réutiliser l'eau recyclée.

Dans le cadre de l'évaluation des risques liés au climat, une analyse de stress hydrique a été réalisée pour l'ensemble des sites d'EUROAPI en 2023. Le Groupe poursuivra ses efforts pour atténuer ce risque en 2024. Voir la section 3.2 « Facteurs de risque » pour plus d'informations.

La quantité totale d'eau prélevée du Groupe a toutefois augmenté de 11 % en 2023, en raison du développement des activités de fermentation, lesquelles consomment une plus grande quantité d'eau.

Prélèvements d'eau par source (en millier de m ³)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Source publique	1 330	1 411	1 377	-5,7%
Autre fournisseur	10	19	31	-48,2%
Eau de surface	4 220	4 216	4 903	0,1%
Eau souterraine	14 009	11 915	14 692	17,6%
Total des prélèvements d'eau	19 570	17 561	21 004	11,4%

En moyenne, le Groupe estime que 23 % de l'eau consommée sur ses sites a été recyclée ou réutilisée sur les trois années présentées.

Consommation d'eau (en millier de m ³)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Eau recyclée/réutilisée sur site	4 442	4 885	4 809	-9,1%
Consommation totale d'eau	19 127	18 352	16 806	4,2%

Le trophée *Responsible Care*® obtenu dans la catégorie « Environnement » par le site de Vertolaye pour sa gestion des ressources en eau illustre bien l'engagement des sites du Groupe en la matière. Un nouveau procédé permettant au site de restituer dans la nature, après traitement interne, 97 % de l'eau utilisée a salué.



Trophée *Responsible Care*® – ChimieAURA

La différence entre le total de la consommation d'eau et le total des prélèvements d'eau du Groupe est expliquée dans la note méthodologique (voir la section 5.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier »).

En 2024, EUROAPI a élaboré une feuille de route détaillée pour la gestion de l'eau. Elle tiendra compte de l'évolution des défis liés au climat et de l'évolution de la législation. Elle comprendra les éléments suivants :

- mise en place d'un programme de consommation efficace de l'eau adapté aux spécificités de chaque site ;
- évaluation continue des risques liés à l'eau ; et
- prise en compte de la consommation d'eau au niveau du produit (empreinte en eau du produit).
- classement des sites en fonction de leur exposition aux risques liés à l'eau ;

Améliorer la gestion des déchets et promouvoir la consommation responsable

La synthèse des principes actifs pharmaceutiques repose sur des procédés chimiques qui génèrent des déchets traités comme des produits dérivés. Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe produit des déchets dangereux et non dangereux, classés selon la législation en vigueur.

L'une des priorités d'EUROAPI en matière de développement durable est de réduire les déchets issus de ses activités, en particulier par le biais de procédés chimiques plus écologiques. En effet, les émissions liées aux déchets représentent près de 20 % du total des émissions de scope 3 du Groupe.

Voici deux exemples d'actions mises en place (voir la section 5.3.1 « Tendre vers l'innovation responsable ») :

- l'adoption de la chimie verte dans le cadre des procédés de fabrication, qui contribuent à réduire l'impact environnemental du Groupe ;

- de manière plus générale, le Groupe veille tout particulièrement à réduire sa consommation de matières premières non renouvelables utilisées dans ses procédés de fabrication.

La direction HSE a élaboré une politique de gestion des déchets (voir [l'Environmental Factsheet](#)) et défini des procédures pour surveiller, mesurer et rendre compte des indicateurs environnementaux liés à la production de déchets et à la consommation de matières premières.

Les initiatives mises en place ont permis de légèrement diminuer la production de déchets dangereux de 1 % entre 2022 et 2023. Toutefois, le volume total de déchets produits en 2023 sur les sites industriels du Groupe a augmenté de 2 % par rapport à 2022, car plusieurs stations de traitement des eaux usées ont subi des dysfonctionnements. Des modifications opérationnelles, comme un système d'oxygénation, sont en cours d'étude afin d'améliorer la gestion des processus de traitement de l'eau à l'avenir.

Déchets produits (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Déchets dangereux	54 938	55 307	53 414	-0,7 %
Déchets non dangereux	45 667	43 361	42 780	+5,3 %
Volume total de déchets produits	100 605	98 668	96 194	2,0 %

La différence entre les déchets dangereux et non dangereux est expliquée dans la note méthodologique (voir la section 5.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier »).

Le taux de recyclage des matériaux (quantité de déchets recyclés en pourcentage du volume total de déchets produits) a augmenté de 5 % pour les déchets dangereux, mais a diminué de 3 % pour les déchets non dangereux.

Elle résulte de l'augmentation des volumes de production et de l'évolution de la gamme de produits, ce qui ne permet pas systématiquement le recyclage, car les possibilités diffèrent d'un produit à l'autre. En 2024, le Groupe prévoit d'identifier les meilleures options disponibles pour le traitement des déchets.

Déchets recyclés (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Déchets dangereux	8 276	7 883	7 924	+5,0 %
Déchets non dangereux	25 344	26 180	25 794	-3,2 %
Volume total de déchets recyclés	33 620	34 063	33 718	-1,3 %
Taux de recyclage des matériaux	33,4 %	34,5 %	35,1 %	-3,2 %

L'augmentation du volume de déchets mis en décharge s'explique par l'arrêt d'un partenariat sur la récupération d'énergie. De nouveaux partenariats et solutions de repli pour la récupération des déchets avec valorisation énergétique sont en cours d'étude.

En 2023, sur les six sites industriels du Groupe, deux d'entre eux ont réussi à maintenir l'objectif « zéro déchet mis en décharge ».

Déchets envoyés dans des décharges agréées (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Déchets dangereux	1 425	1 539	1 359	-7,4 %
Déchets non dangereux	7 782	3 656	5 035	+112,9 %
Volume total des déchets mis en décharge	9 207	5 195	6 394	77,2 %
Taux de mise en décharge des déchets	9,2 %	5,3 %	6,6 %	+73,8 %

Déchets incinérés avec récupération d'énergie (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Déchets dangereux	17 846	19 085	16 613	-6,5 %
Déchets non dangereux	388	2 118	2 450	-81,7 %
Total des déchets incinérés avec valorisation énergétique	18 234	21 203	19 063	-14,0 %
Taux de récupération de l'énergie	18,1 %	21,5 %	19,8 %	-15,7 %

D'autres méthodes de traitement des déchets sont utilisées sur les sites industriels du Groupe selon la nature spécifique des déchets à traiter et de la méthode la plus adéquate disponible. Volume total de déchets traités par d'autres méthodes calculé en pourcentage du volume total de déchets produits.

Déchets traités par d'autres méthodes (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2021 (%)
Déchets dangereux ⁽¹⁾	27 391	26 801	27 518	+2,2 %
Déchets non dangereux ⁽²⁾	12 153	11 407	9 500	+6,5 %
Volume total des déchets traités par d'autres méthodes	39 544	38 208	37 019	3,5 %
% Total des déchets	39,3 %	38,7 %	38,5 %	+1,5 %

(1) Comprend le traitement des eaux contenant des agents chimiques par incinération.

(2) Comprend le traitement hors site de l'eau saumâtre.

Compte tenu d'une demande croissante de certains produits et donc d'un besoin accru de solvants, le Groupe a lancé un programme de récupération de solvants qui se déclinera en plusieurs étapes.

L'un des projets les plus concluants menés en 2023 concernait la récupération du toluène utilisé dans la production de l'antihistaminique Fexofénadine sur le site de Francfort. En effet, ce projet a permis de

recycler en interne 1 100 tonnes de toluène, et ainsi de réduire les émissions de CO₂ de 1 780 tonnes.

EUROAPI travaille sur une feuille de route à l'horizon 2030, qui contribuera à réduire l'empreinte environnementale du Groupe et à favoriser sa décarbonation.

Consommation de solvants (tonnes métriques)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Solvants consommés	87 595	83 275	79 117	+5,2 %
Solvants régénérés	62 246	56 213	50 581	+10,7 %
Taux de recyclage des solvants	71,1 %	67,5 %	63,9 %	+5,3 %

Réduction des rejets dans l'air, l'eau, les sols et sous-sols

Indispensable à la production des principes actifs pharmaceutiques, l'utilisation de solvants est extrêmement encadrée par la réglementation en raison de la nature volatile des solvants et des émissions y afférentes. Ceux utilisés par le Groupe, soit achetés, soit régénérés sur place, sont utilisés dans le respect des recommandations de bon emploi établies au niveau du Groupe. Ce dernier encourage l'optimisation des procédés et la régénération lorsqu'elle est possible afin de réduire la quantité de solvants consommés (voir la section 3.2.2 (b) « Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe continue de travailler à la réduction de ses émissions de composés organiques volatils (COV) issues des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques. Cette démarche s'inscrit dans une approche intégrée à chaque étape du développement des produits, de la recherche à la production, qui vise à :

- limiter l'utilisation de solvants en substituant des procédés biologiques à des procédés chimiques ;
- favoriser le recyclage des solvants ;
- choisir les solvants les moins toxiques ;
- réduire les émissions à la source par l'adaptation en conséquence des procédés de fabrication et mettre en œuvre un confinement maximal de l'usage des solvants ; et
- capter et traiter de manière adaptée les émissions de COV résiduelles en déployant les technologies de réduction telles que la cryogénie, les laveurs de gaz, les oxydeurs thermiques et le captage sur charbon.

Le Groupe s'attache également à maîtriser les rejets dans l'eau sur ses sites industriels, en mettant activement en place différents programmes afin de :

- surveiller et maîtriser les rejets aqueux dans l'environnement conformément aux exigences définies dans les autorisations locales ;
- réduire à la source les quantités d'eaux usées déchargées ; et

- mettre en place au niveau des sites des traitements avancés, tels que des traitements à l'ozone ou par charbon actif, lorsque cela est nécessaire.

Le Groupe a par ailleurs déployé sur ses sites un programme systématique pluriannuel de surveillance et d'étude des sols et des aquifères profonds et peu profonds. Il revoit constamment les mesures de remédiation nécessaires et met en œuvre les travaux de réhabilitation appropriés en collaboration avec les autorités nationales et locales.

En plus de ses politiques définies au niveau mondial, la direction HSE a élaboré un ensemble de normes internes qui décrivent les procédures à suivre pour surveiller, mesurer et rendre compte des indicateurs environnementaux liés aux émissions de COV et autres rejets dans l'air, l'eau, les sols et sous-sols sur chaque site. Par exemple, sur le site de production de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le procédé de fabrication a été amélioré en vue de réduire le volume d'eaux usées rejeté.

Sur le site de Vertolaye, le projet pilote lancé pour diminuer les émissions de COV n'a pas été concluant. Le Groupe continue donc de chercher d'autres solutions afin de réduire ce type d'émissions.

Dans le droit-fil de son programme de récupération de solvants, le Groupe a mis en place une norme interne portant sur les solvants interdits (comme l'oxyde de diéthyle, le benzène, le propionitrile, etc.), que l'ensemble des sites appliquent.

Une analyse environnementale des sites du Groupe est réalisée périodiquement afin d'identifier leurs impacts réels ou potentiels sur l'environnement, de définir les axes prioritaires de leurs plans d'action de protection de l'environnement, et d'évaluer les progrès accomplis. Les émissions de COV ont continué à diminuer grâce à des initiatives menées au sein des différents sites du Groupe. Ce dernier a notamment réduit ses émissions de COV de 14 % à la suite des investissements qu'il a réalisés dans ses systèmes d'incinération. Toutefois, ses émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) ont augmenté de 37 % en 2023, en raison de pannes sur des équipements. Ces équipements doivent être remplacés et un système de détection précoce des fuites sera mis en place.

Rejets dans l'air	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Émissions de COV (tonnes métriques)	1 219	1 413	1 338	-13,7 %
Émissions de SACO (kilogrammes)	358	261	545	+37,2 %

La hausse de la consommation d'eau du Groupe pour les besoins de sa production a également eu une incidence sur les quantités d'eaux usées déchargées (+10 %).

Rejets d'eaux usées (en milliers de m ³)	2023	2022	2021	Variation par rapport à 2022 (%)
Rejets d'eaux usées (en milliers de m ³)	23 900	21 786	25 492	+9,7 %

Compte tenu de la diversité des obligations imposées par les autorités sanitaires à chaque site, le Groupe ne publie aucun indicateur lié à la qualité des rejets d'eau. Les paramètres liés à la qualité de l'eau, notamment la demande chimique en oxygène (DCO), sont suivis sur site, dans le respect des seuils fixés par les législations locales applicables.

Mobilisation des collaborateurs d'EUROAPI en faveur de la protection de l'environnement et récompenses

Afin d'améliorer continuellement sa performance environnementale, et en tant qu'employeur responsable, le Groupe s'attache à sensibiliser ses collaborateurs et à les mobiliser en faveur des enjeux environnementaux.

En 2023, des ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement et au changement climatique ont été organisés afin d'engager une réflexion sur ces enjeux.



Atelier Fresque du Climat sur le site de Francfort, décembre 2023

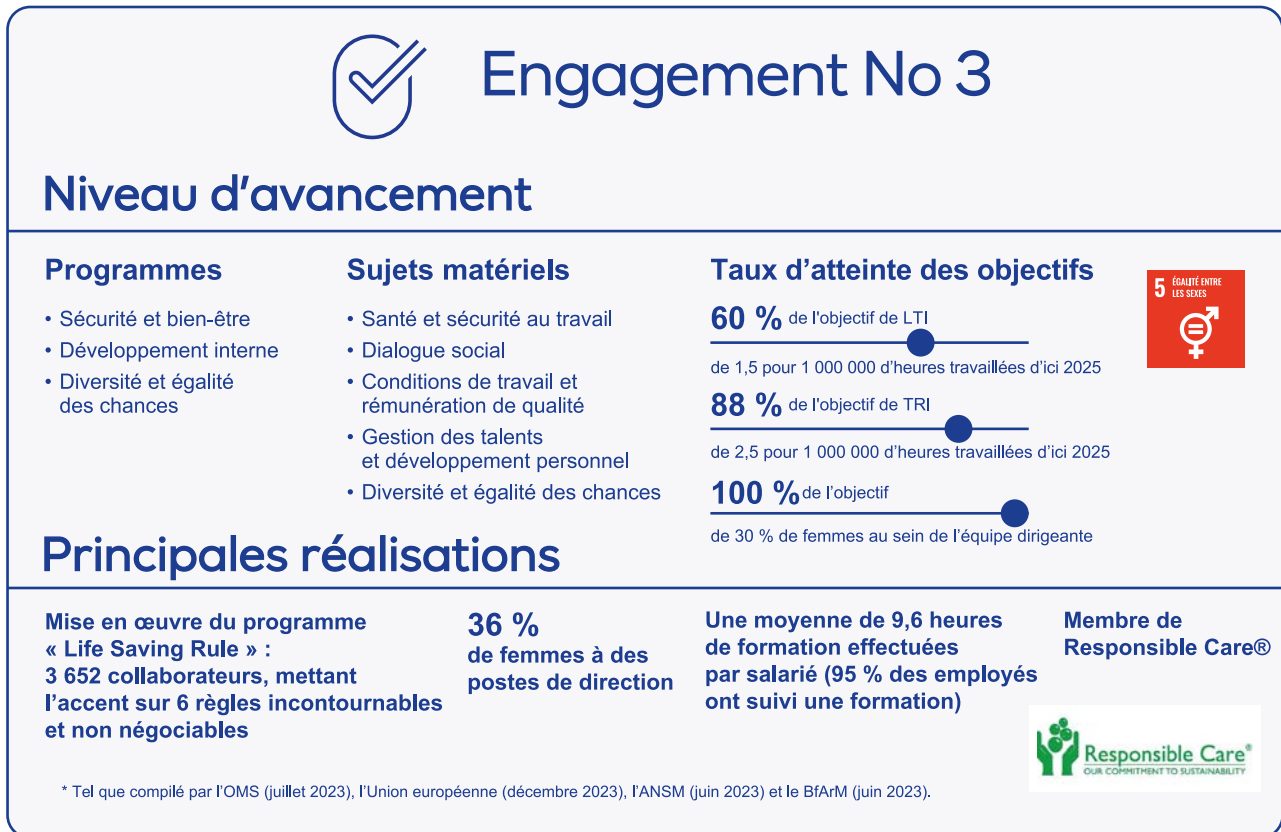
Protection de la biodiversité

Le Groupe est parfaitement conscient que la biodiversité est essentielle au maintien de l'équilibre naturel de la planète et que les écosystèmes naturels du monde entier se dégradent à des niveaux sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Le Groupe vise à limiter son impact sur la biodiversité à travers différents projets d'optimisation de l'utilisation de produits chimiques et de la consommation d'eau (voir la section 5.3.2 « Réduction des rejets dans l'air, l'eau, les sols et le sous-sol »).

Le Groupe sensibilise également ses collaborateurs à ces enjeux en augmentant la surface des espaces verts qui leur sont accessibles (sur le site de Haverhill par exemple), où ils peuvent s'adonner à diverses activités. Les collaborateurs peuvent aussi participer à l'entretien du jardin sauvage (une fois par mois avec des professionnels), ce qui leur donne l'occasion d'observer la biodiversité de plus près et d'apprendre à la protéger, tout en améliorant leur propre bien-être.

5.4 ENGAGEMENT N°3 : CRÉER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET MULTICULTUREL



Répartis dans 10 pays, les 3 670 collaborateurs hautement qualifiés du Groupe représentent son atout le plus précieux.

Le Groupe s'engage à assurer leur santé et leur sécurité et à leur offrir un environnement de travail inclusif et épanouissant. Le Groupe s'est engagé à atteindre, d'ici 2025, un taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) de 1,5 et un taux de fréquence global des accidents du travail (TRI) de 2,5 pour les collaborateurs de l'ensemble de ses sites. Cet engagement viendra renforcer le bilan déjà positif du Groupe en matière de santé et de sécurité.

EUROAPI prépare actuellement des initiatives en faveur de l'engagement et du développement des collaborateurs. Ces initiatives sont basées sur les commentaires provenant des consultations et des enquêtes régulièrement menées auprès des collaborateurs tout au long de l'année 2023. Elles prévoient l'amélioration des processus de recrutement, une meilleure rétention des talents et davantage d'opportunités de développement professionnel.

En 2023, les femmes représentaient 36 % de l'équipe de direction élargie, contre 30 % en 2022. Le Groupe continue à promouvoir l'égalité des sexes et la diversité à tous les niveaux de l'organisation.

5.4.1 Le capital humain, un atout essentiel pour le Groupe

EUROAPI est convaincu que les collaborateurs du Groupe sont l'une des sources les plus importantes de création de valeur ajoutée. La manière dont une entreprise attire, retient et développe les talents détermine sa réussite. Le capital humain est l'une des principales composantes du capital intellectuel qui, outre les actifs corporels, constitue la valeur d'une entreprise.

Dans l'ensemble de l'entreprise, la direction des Ressources Humaines est chargée de superviser et de gérer le cycle de vie des collaborateurs. Sous la direction du directeur général des ressources humaines, des équipes RH du Groupe (rémunération et avantages sociaux, développement des talents et

de l'organisation) et des équipes des sites, définir et déployer la stratégie d'EUROAPI en matière de capital humain.

La fonction en charge de la diversité, de l'inclusion et du développement des talents est approuvée au niveau central par le responsable de la gestion des talents et de la transformation. Son rôle est de définir la stratégie du Groupe EUROAPI dans le domaine de la diversité et de l'inclusion, ainsi que dans le développement des talents et de l'organisation, et d'assurer le déploiement de ces approches au sein des différents sites du Groupe.

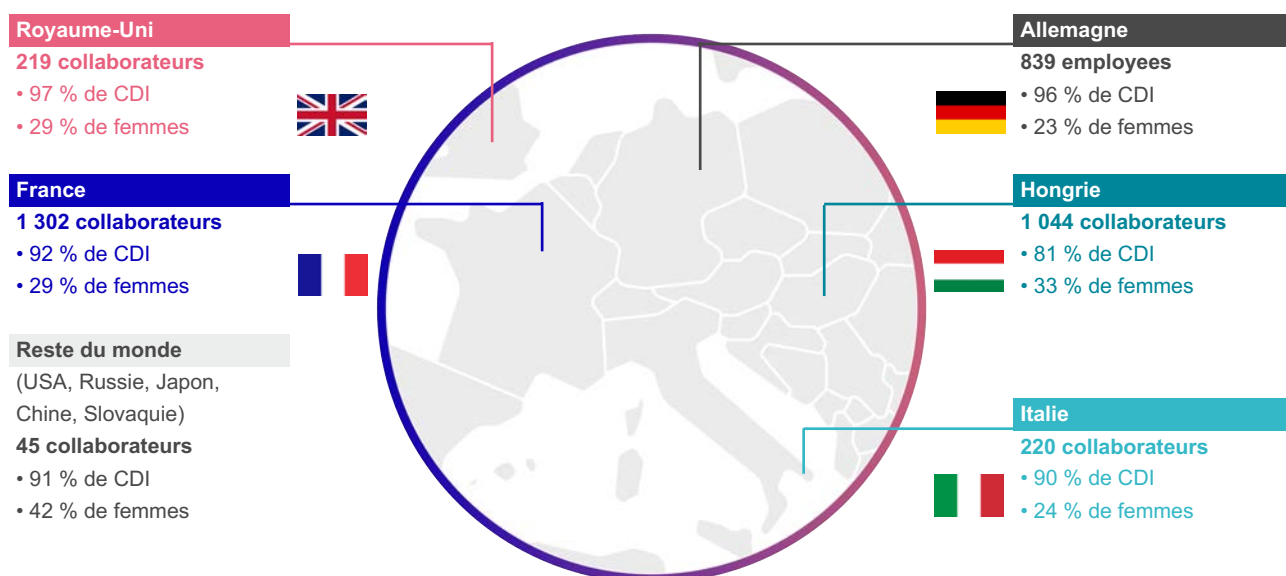
Conditions de travail et politique de ressources humaines

Chez EUROAPI, les collaborateurs sont la priorité absolue et l'engagement en faveur de leur bien-être est ancré dans l'ensemble de l'organisation (au niveau du Groupe et des sites) par le biais de sa stratégie ESG. Dans la pratique, cela se traduit par un engagement sans faille en faveur de la santé et de la sécurité, de la consultation et de l'engagement des salariés, par d'excellentes conditions de travail et par un lieu de travail diversifié et inclusif.

Le temps de travail est aménagé de manière à répondre aux besoins des clients du Groupe, en tenant compte de la capacité de production de ses sites industriels. Dans les zones de production, les employés travaillent par roulement. En France, il existe des accords collectifs sur l'aménagement du temps de travail. Le Groupe prévoit de les revoir avec le comité d'entreprise afin de simplifier, d'harmoniser et de rendre plus flexible l'organisation du temps de travail.

Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2023, EUROAPI comptait environ 3 670 collaborateurs (hors intérimaires), dont environ 1 300 en France.



Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques relatives aux effectifs pour les trois dernières périodes de référence.

Répartition des effectifs par pays :

Pays	Effectifs au 31 décembre						
	2023			2022			2021
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
France	379	923	1 302	341	894	1 235	1 175
Hongrie	342	702	1 044	319	616	935	919
Allemagne	193	646	839	169	602	771	735
Royaume-Uni	64	155	219	79	177	256	245
Italie	53	167	220	47	161	208	228
Autres pays	19	26	45	18	26	44	40
Total	1 050	2 619	3 669	973	2 476	3 449	3 342

Répartition des effectifs par contrat de travail :

Répartition de l'effectif par type de contrat	Effectifs au 31 décembre						
	2023			2022			2021
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Contrats à durée indéterminée	25 %	65 %	90 %	24 %	66 %	90 %	88 %
Contrats à durée déterminée	4 %	6 %	10 %	4 %	6 %	10 %	12 %
Total	29 %	71 %	100 %	28 %	72 %	100 %	100 %

Répartition de l'effectif par type de contrat	Effectifs au 31 décembre		
	2023		
	Femmes	Hommes	Total
Contrats à durée indéterminée	917	2 385	3 302
Contrats à durée déterminée	133	234	367
Total	1 050	2 619	3 669

Répartition des effectifs par pays et par contrat de travail :

Pays	Effectifs au 31 décembre 2023		
	Salariés	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée
		(%)	(%)
France	1 302	32,8 %	2,7 %
Hongrie	1 044	23,0 %	5,5 %
Allemagne	839	21,9 %	0,9 %
Royaume-Uni	219	5,8 %	0,2 %
Italie	220	5,4 %	0,6 %
Autres	45	1,1 %	0,1 %
Total	3 669	90,0 %	10,0 %

Répartition des effectifs par âge :

Renforcer l'approche multi-générationnelle est l'une des priorités de la stratégie de diversité et d'inclusion du Groupe décrite à la section 5.4.5 « Favoriser la diversité et l'égalité des chances ».

Certains résultats peuvent être observés à travers l'évolution de la part de collaborateurs de moins de 30 ans au sein du Groupe : 13,5 % en 2021 et 14,4 % en 2023.

Pyramides des âges	Effectifs au 31 décembre					
	2023		2022		2021	
< 30 ans	530	14,4 %	489	14,2 %	451	13,5 %
30 à 50 ans	1 966	53,6 %	1 841	53,4 %	1 801	53,9 %
> 50 ans	1 173	32,0 %	1 119	32,4 %	1 090	32,6 %
Total	3 669	100 %	3 449	100,0 %	3 342	100,0 %

Répartition des effectifs par fonction :

Fonction	Effectifs au 31 décembre 2023	
	Salariés	%
Commercial	123	3,4 %
Production	2 793	76,1 %
R&D	427	11,6 %
Fonction support	326	8,9 %
Total	3 669	100,0 %

Taux d'absentéisme par pays :

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit : nombre total d'absences pour maladie / nombre total d'heures travaillées. Les taux d'absentéisme sont présentés par pays, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché du travail.

Pays	2023
France	4,5 %
Hongrie	5,5 %
Allemagne	5,6 %
Royaume-Uni	2,2 %
Italie	2,8 %
Total	4,9 %

5.4.2 Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des sous-traitants

Les collaborateurs d'EUROAPI sont essentiels à sa réussite et leur santé et leur sécurité sont primordiales. De plus, le Groupe étant une société chimique qui exploite plusieurs sites industriels classés SEVESO, la prévention des accidents est une priorité absolue. Sa culture en matière de santé et de sécurité joue un rôle essentiel pour limiter l'impact des maladies et des blessures.

L'équipe HSE est supervisée par le Responsable HSE, qui opère lui-même sous la responsabilité du directeur des opérations. Le Responsable HSE est chargé de mettre en œuvre une politique et des programmes de santé et de sécurité au travail rigoureux, à la mesure des exigences réglementaires les plus récentes en matière de santé et de sécurité, et au-delà. L'équipe travaille en étroite collaboration

avec le personnel des sites de production pour surveiller son exposition aux agents toxiques dangereux. Un réseau de 50 spécialistes HSE internes à plein temps contrôle en permanence l'efficacité des procédures de contrôle des risques sur les sites de production.

Chaque site organise tous les mois une réunion de gouvernance HSE à laquelle participent les experts du site (en environnement, santé, sécurité, etc.) afin d'identifier les plans d'action et de remédiation et les normes à mettre en œuvre afin de répondre aux exigences réglementaires. Parallèlement, le Comité Exécutif reçoit également un briefing mensuel et des plans d'action pour éclairer sa prise de décision en temps utile.

Conformité, politiques et audits

Le Groupe met actuellement à jour sa politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement. L'objectif est de réduire et d'éliminer les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, de renforcer la gouvernance et d'obtenir une plus grande adhésion des Directeurs de site à la mise en œuvre des priorités HSE.

En plus des inspections régulières effectuées par les compagnies d'assurance (telles qu'AXA Insurance) et les clients, des audits de sécurité annuels sont réalisés pour garantir le respect des normes de santé et de sécurité et des normes de sécurité incendie.

Par ailleurs, les installations fonctionnant sur les cinq sites classés SEVESO sont régulièrement inspectées par les autorités nationales.

Le Groupe respecte le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« Règlement REACH »). Dans le cadre du Règlement REACH, toutes les entreprises qui fabriquent ou importent des produits chimiques sont tenues d'enregistrer les substances chimiques utilisées pour les produire. Elles doivent également évaluer leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement, et mettre en œuvre des procédures visant à minimiser les risques, notamment en limitant l'exposition à ces produits chimiques.

EUROAPI est membre des associations nationales de l'industrie chimique en France, en Italie et au Royaume-Uni. En 2022, le Groupe a adhéré à la charte mondiale Responsible Care® (voir le communiqué de presse). Les membres s'engagent à gérer les produits chimiques en toute sécurité tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans six domaines clés, dont l'amélioration continue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de la sécurité publique, de la sécurité des procédés, de la performance environnementale et de la sécurité des installations et des produits de l'entreprise (voir le [site web de la RCGC](#))

Mesures

Afin d'atteindre l'objectif de zéro accident sur l'ensemble des sites, les experts et la direction HSE d'EUROAPI s'efforcent continuellement de réduire le nombre d'accidents et de blessures sur le lieu de travail, de mieux sensibiliser les collaborateurs et les sous-traitants aux questions de santé et de sécurité et de promouvoir des modes de vie sains.

Réduire le nombre d'accidents et de blessures sur le lieu de travail

La politique du Groupe en matière de santé et de sécurité consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité qui permet d'identifier et de prévenir efficacement les risques. Les risques sont évalués pour chaque site et les résultats sont régulièrement évalués par les comités locaux de santé et de sécurité, ou en cas de changements opérationnels.

Cette approche se déroule en plusieurs temps :

- identifier les risques professionnels découlant des postes, des missions et des conditions de travail ;
- revue des pratiques et des réglementations en matière de prévention sur le lieu de travail ;
- identifier le risque résiduel ; et
- mettre en place des mesures de contrôle des risques, en tenant compte de tous les scénarios, processus et activités.



Responsible Care[®]
OUR COMMITMENT TO SUSTAINABILITY

Deux des sites d'EUROAPI sont certifiés ISO 45001 en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail : les sites de Brindisi et de Budapest.

En 2023, des auditeurs externes ont été chargés d'évaluer la conformité du Groupe. Les audits ont été menés principalement par le biais d'inspections sur site et ont permis au Groupe de documenter et de diffuser des exemples de bonnes pratiques au sein du réseau. En conséquence, de nouvelles règles de sécurité pouvant sauver la vie et des formations sur le lieu de travail ont été mises en place sur 5 des 6 sites du Groupe.

Afin de mieux cibler le type d'actions à mettre en œuvre, les incidents potentiels sont classés sur la base des normes internationales en fonction de leur gravité. Cette démarche permet de cibler en priorité les incidents potentiellement graves et de prendre en compte les facteurs humains et organisationnels dans l'analyse approfondie de ces incidents.

Les méthodes de minimisation des risques peuvent impliquer de réduire au minimum l'exposition aux produits chimiques, aux radiations et aux agents biologiques, et imposer des contraintes physiques et ergonomiques.

Les directions HSE gèrent également des programmes d'hygiène sur le lieu de travail afin de maintenir une bonne connaissance de toutes les éventuelles expositions aux agents toxiques dangereuses pour la santé des collaborateurs.

Les scénarios santé et sécurité sont inclus dans les plans de continuité de l'activité et dans le cadre de management du Groupe (voir la section 5.2.2 « Garantir la continuité de l'approvisionnement »). Cela permet aux activités de reprendre rapidement leur cours normal en cas d'interruption.

Un programme mondial d'assistance en déplacement fournit une protection étendue aux collaborateurs du Groupe en mobilité et couvre leurs besoins de déplacement, de santé et de sécurité dans le monde entier. Des médecins, des experts et des chargés d'assistance peuvent fournir des conseils dans la langue souhaitée et assurer la prise en charge en cas d'urgence.

Mieux sensibiliser aux questions de sécurité

La formation vise à promouvoir la culture HSE axée sur la sécurité auprès de tous les collaborateurs ainsi que des équipes Ressources Humaines et des responsables. Parce que la sécurité relève de la responsabilité de tous, des programmes de sensibilisation et de formation des employés à la prévention et à la protection sont régulièrement mis en place.

Tous les employés suivent systématiquement les formations obligatoires le cas échéant et bénéficient de remises à niveau, dans le respect des exigences juridiques en la matière. Au total, 30 modules de formation sont disponibles en ligne.

À tous les niveaux de l'organisation, il incombe aux responsables de promouvoir une culture de la sécurité, par le biais de mesures prévues ou non par la loi ou la réglementation applicable. Afin de mettre l'accent sur les questions de sécurité dans le cadre des échanges courants avec les responsables, ces

Indicateurs

Afin de tendre vers le zéro accident le Groupe compte pour ambition de maintenir pour ses employés et prestataires le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) à un niveau inférieur ou égal à 1,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées et le taux de fréquence global des accidents du travail (TRI) à un niveau inférieur ou égal à 2,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées d'ici 2025.

En 2023, EUROAPI a obtenu un taux de LTI de 2,1 et un taux de TRI de 2,8, tous deux conformes à nos objectifs définis en interne.

Cependant, deux incidents ont eu lieu en 2023, sur deux sites industriels.

derniers doivent, pour la plupart d'entre eux, suivre la formation MSV, qui se présente sous la forme de « visites sur site ». Chaque responsable doit réaliser au moins huit visites managériales de sécurité (MSV) par an. Une formation supplémentaire portant sur des règles de sécurité pouvant sauver la vie a été mise en place en 2023.

Afin de tirer les enseignements de cette expérience et dans une logique d'amélioration continue, des enquêtes HSE sont réalisées après chaque incident grave. Les personnes concernées analysent l'incident, les erreurs et les enseignements à en tirer, en vue de procéder à des améliorations. Les représentants des sites échangent au sujet de la cause première des incidents graves ou potentiellement graves ainsi que des plans d'action à l'occasion des forums HSE qui se tiennent tous les trimestres.

Chaque nouvel arrivant suit une formation initiale sur la santé et la sécurité adaptée à son profil de poste, afin de pouvoir exécuter ses fonctions dans le strict respect des règles.

Des initiatives de sensibilisation sont organisées régulièrement tout au long de l'année. L'événement « One Hour Stop for Safety » s'est déroulé le 26 septembre. À cette occasion, les six sites ont momentanément interrompu leurs activités pour sensibiliser les collaborateurs aux thèmes de la santé et de la sécurité.

Les incidents ont donné lieu à une évaluation détaillée des causes profondes et des risques associés. Cela a conduit à renforcer le processus d'amélioration continue du Groupe et à élaborer un plan de remédiation.

Tous les incidents ont été gérés rapidement et ils n'ont eu aucune répercussion sur les collaborateurs, les communautés locales ou l'environnement. Le personnel a bien accueilli la formation, en accordant une attention particulière à la sécurité de ses collègues et des communautés locales.

Conformément au plan, le lancement officiel du programme « *Lifesaving Rules* » visant à promouvoir des niveaux de sécurité uniformes sur tous les sites et pour toutes les activités a eu lieu en 2023.

Cela a entraîné une baisse du taux de fréquence total (TRI) des accidents du travail pour les employés et les intérimaires.

Pour 1 000 000 d'heures travaillées		2023	2022	Variation par rapport à 2022 (%)
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI)	Collaborateurs du Groupe	1,7	1,6	+4,2 %
	Sous-traitants	3,3	2,2	+49,7 %
	Travailleurs temporaires	3,0	2,9	+2,6 %
	Effectif total	2,1	1,8	+17,7 %
	Nombre de LTI enregistrés	16,0	/	/
Taux de fréquence total des accidents du travail (TRI)	Collaborateurs du Groupe	2,4	2,5	-3,6 %
	Sous-traitants	3,9	3,3	+18,2 %
	Travailleurs temporaires	3,0	5,7	-47,4 %
	Effectif total	2,8	2,9	-4,1 %
	Nombre de TRI enregistrés	21,0	/	/

Le taux de gravité des accidents a fortement augmenté en 2023 pour les employés, les sous-traitants et les intérimaires, en raison des deux événements spécifiques survenus au cours de l'année écoulée. Aucun accident mortel n'a eu lieu en 2023.

Pour 1 000 000 d'heures travaillées		2023	2022*	Variation par rapport à 2022 (%)*
Taux de gravité des accidents	Collaborateurs du Groupe	42,3	16,5	+156,4 %
	Sous-traitants	18,7	9,3	+101,1 %
	Travailleurs temporaires	116,1	37,1	+212,9 %
	Effectif total	39,9	15,7	+154,1 %
Taux de mortalité	Total	0,0	0,0	

* Une erreur dans les données publiées l'année dernière a été corrigée ici. Voir la section 5.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier » pour de plus amples informations.

Promouvoir des modes de vie sains

Un professionnel de la santé ou un médecin du travail assure en permanence le suivi médical de tous les collaborateurs des sites du Groupe. Tous les effectifs sont suivis dans le cadre de programmes de suivi médical qui reposent sur les conclusions des évaluations des risques professionnels liés à leurs tâches. Un professionnel de santé ou un médecin du travail évaluent également les blessures et maladies du travail.

En 2023, la plupart des sites du Groupe ont proposé des vaccinations gratuites contre la grippe et le personnel du site de Francfort s'est également vu proposer le vaccin de rappel contre la Covid-19.

EUROAPI organise régulièrement des événements et des initiatives visant à prévenir les maladies chroniques et à promouvoir la santé mentale dans l'ensemble de l'organisation dans le cadre de Wellness4All. Ce programme d'entreprise a été déployé sur tous les sites opérationnels, administratifs et commerciaux en 2023.

Ce régime promeut :

- l'activité physique, en ce qu'elle permet d'être plus actif, de profiter du plein air et de socialiser avec les autres, sans pour autant nécessiter des efforts insurmontables ;
- promouvoir l'adoption de certains gestes permettant de réduire le risque de maladies liées au mode de vie, comme le cancer du poumon dû au tabagisme ou le diabète de type 2 ;
- des stratégies pour améliorer la santé mentale et des conseils pour maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- une bonne alimentation en encourageant des comportements sains, comme l'ajout d'aliments riches en vitamines dans le régime alimentaire.

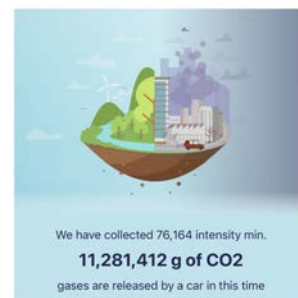
Afin de promouvoir la pratique du sport, certains sites donnent à leurs collaborateurs la possibilité d'accéder à des salles de sport privatives.

Voici quelques exemples d'initiatives de bien-être proposées par les sites du Groupe :

- un tournoi de tennis de table a été organisé pour les collaborateurs sur le site de Budapest en juillet 2023 ;
- formation sur la ménopause à Haverhill en septembre 2023 ;
- des campagnes anti-tabac ont été organisées lors de la Journée mondiale sans tabac, fin mai ;
- un post sur le site intranet proposant 10 conseils en matière de santé mentale et encourageant les collaborateurs à parler lors de la Journée mondiale de la santé mentale, le 10 octobre 2023 ;
- en Allemagne, en novembre 2023, deux jours ont été consacrés à la diffusion de recommandations pour une alimentation saine auprès des collaborateurs ;

- une campagne de lutte contre le cancer des testicules organisée au Royaume-Uni à la fin du mois de novembre.

En octobre 2023, le Groupe a organisé le premier programme « Global Healthy Challenge » qui consiste à faire participer tous ses collaborateurs à un défi de marche à pied. 256 participants de 7 pays et 16 divisions ont parcouru un total de 56 millions de pas.



5.4.3 Créer un dialogue social constructif

Le Groupe entend respecter, en toute circonstance, la législation locale dans chaque pays où il opère et mettre en place les normes de travail les plus élevées pour ses collaborateurs.

Le Code d'Éthique est le document de référence du Groupe. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs dans le monde entier. Il repose sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des normes internationales du travail, en particulier celles se rapportant au travail forcé et au travail des enfants.

Le dialogue social se déroule au niveau des pays. Il est mené par les responsables pays et les responsables des Ressources Humaines qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. La plupart des sites du Groupe sont membres du Comité d'entreprise européen (CEE), une instance transnationale d'information et de consultation

représentative, dotée de pouvoirs propres et d'un mandat distinct, mais complémentaire de celui des instances représentatives nationales.

Les réunions ordinaires en séance plénière se tiennent deux fois par an.

Le CEE est informé et, au besoin, consulté sur des questions transfrontalières ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe.

Le comité d'entreprise européen s'est réuni à plusieurs reprises en 2023, en présence des deux représentants du personnel qui ont été élus pour siéger au Conseil d'administration jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le Comité d'entreprise européen est composé de membres venant d'Allemagne, de France, de Hongrie et d'Italie. Le Royaume-Uni est représenté par un membre invité permanent.

Taux de couverture	2023		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays comptant plus de 50 salariés, représentant plus de 10 % de l'effectif total)	Salariés – Hors EEE (pour les pays comptant plus de 50 salariés, représentant plus de 10 % de l'effectif total)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays comptant plus de 50 salariés, représentant plus de 10 % de l'effectif total)
0-19 %	/	/	/
20-39 %	/	/	/
40-59 %	/	/	/
60-79 %	/	/	/
80-100 %	France, Hongrie et Allemagne		France, Hongrie et Allemagne

En France, 11 réunions ordinaires et extraordinaires du comité central d'entreprise ont eu lieu, ainsi que plusieurs réunions de négociation collective, ce qui témoigne d'un dialogue social actif. Une première expertise de la politique sociale et des conditions de travail a été réalisée et a contribué à constituer une base réglementaire et documentaire. 33 des 89 conventions collectives signées par Sanofi ont été renégociées, dont 32 ont été signées à l'unanimité. L'objectif du Groupe était d'offrir aux employés des conventions collectives conformes à celles qui existaient chez Sanofi, adaptées à la taille, à l'envergure et aux ressources financières d'EUROAPI.

La période considérée a été marquée par un dialogue social constructif au sein du Groupe, qui pose les fondements d'une entreprise solide, animée d'une forte conscience sociale.

Au Royaume-Uni, l'engagement des employés s'articule autour d'un Employee Forum, un organe de représentation constitué de représentants du personnel élus de chaque division. Le forum se réunit tous les trois mois pour partager des informations, des nouvelles et des annonces d'entreprise, pour discuter de questions d'actualité et pour promouvoir un dialogue ouvert sur des sujets tels que :

- l'engagement des collaborateurs ;
- le programme Wellness4All ;
- la rémunération et avantages sociaux ;
- la communauté et les questions sociales, de santé et de sécurité ;
- les programmes d'amélioration ;
- les installations et politiques du site.

Les membres du Groupe débattent des questions qu'ils souhaitent soulever et soumettre à l'équipe dirigeante. Outre les réunions prévues dans le calendrier, le Groupe s'est entretenu avec l'Employee Forum en 2023 pour discuter des évolutions concernant les avantages sociaux des salariés et de l'effet des annonces plus générales relatives à l'entreprise.

Comme indiqué plus haut, un représentant du Forum assiste aux réunions du comité d'entreprise européen en tant qu'invité, afin de promouvoir l'inclusion dans l'ensemble de l'entreprise.

En Allemagne, le président du comité d'entreprise, le directeur général et le responsable des ressources humaines se réunissent régulièrement, tandis que le département des ressources humaines organise des réunions mensuelles avec les représentants du comité d'entreprise, au cours desquelles les accords d'entreprise sont révisés, amendés et reformulés. Le comité d'entreprise a tenu quatre réunions (il est tenu

d'organiser au moins une par trimestre), auxquelles ont participé environ 300 collaborateurs.

Des réunions sont régulièrement organisées entre le directeur général, le directeur des ressources humaines et les représentants du personnel exonérés ou ayant de l'ancienneté. Par ailleurs, la direction Ressources Humaines, avec la participation du représentant chargé de la rémunération et des avantages sociaux, a organisé un atelier sur les méthodes et le contenu de travail avec les cadres exonérés ou dirigeants.

En septembre, un poste de responsable des questions relatives aux femmes et à l'égalité des chances a été créé à Francfort.

En Italie, la période considérée a été marquée par de vives discussions avec les représentants du personnel, ponctuées par plusieurs réunions du comité d'entreprise, dont la moitié environ a été convoquée pour discuter de la faiblesse du chiffre d'affaires.

Toujours en Italie, le Conseil d'administration de la société a organisé plusieurs réunions pour maintenir de bonnes relations avec les partenaires sociaux, malgré la conjoncture économique difficile.

Des représentants syndicaux nationaux ont assisté à certaines réunions, en raison de l'importance du site de Brindisi dans la région, et de l'influence exercée par les syndicats en Italie.

Les relations restent constructives, comme le confirment les accords sur les sujets suivants :

- la gestion des licenciements et le plan social fondé sur des départs volontaires ;
- la souplesse concernant les contrats de travail ;
- le travail intelligent ;
- les avantages sociaux et le budget de l'entreprise ;
- la prime collective à la production.

Durant cette période, le Groupe a pu compter sur le soutien de CONFINDUSTRIA. L'association patronale italienne a représenté EUROAPI au niveau national dans le dialogue social et la résolution de plusieurs problèmes procéduraux auprès de divers organismes publics. Avec l'aide de l'association, le Groupe est parvenu à conclure des accords avec les syndicats.

En Hongrie, le directeur du site a organisé des réunions mensuelles avec les représentants syndicaux pour discuter de la stratégie, de l'avenir de l'entreprise, de la charge de travail, des conditions de travail et des questions d'actualité. Les négociations salariales ont abouti à un accord en janvier 2023.

5.4.4 Promouvoir la gestion des talents et le développement personnel

La gestion des talents vise à s'assurer qu'EUROAPI emploie, au bon moment et au bon endroit, les bonnes personnes, dotées des compétences adéquates pour soutenir la stratégie du Groupe. Cela implique d'identifier les besoins du Groupe, et d'attirer, de recruter, de former et de fidéliser des collaborateurs, tout en favorisant une culture de la performance marquée du sceau de l'excellence au sein de l'organisation.

La gestion des talents est supervisée par les cadres, en collaboration avec un réseau de ressources humaines dédié.

Culture

Valeurs et comportements

En tant qu'entité récemment introduite en bourse, le Groupe a pour ambition de développer une nouvelle culture d'entreprise qui mette à l'honneur l'esprit entrepreneurial, l'agilité, l'autonomie et le souci du client. À cette fin, le Groupe a défini en 2022 ses valeurs fondamentales (S'engager, Réussir ensemble, Inspirés par nos clients, Attentifs à tous). Ces valeurs sont transmises à tous les collaborateurs dans le cadre de diverses campagnes de communication, et promues au niveau des sites à travers plusieurs ateliers. Le Groupe a décliné chacune de ses valeurs en diverses conduites lui permettant de renforcer sa nouvelle culture.

Modèle de compétences en matière de leadership

Conformément à sa stratégie de transformation, le Groupe élabore un cadre de compétences pour les managers, afin de promouvoir un leadership flexible, stimulant et inclusif. Ce cadre définit un ensemble de compétences et de comportements standards visant à instaurer une culture du management cohérente dans l'ensemble de l'organisation.

Le cadre met l'accent sur les compétences essentielles attendues de la part des managers et encourage chacun à donner la pleine mesure de son potentiel en matière de leadership. Il servira de base au plan de développement personnel des employés.

Diversité, équité et inclusion

EUROAPI évolue dans un contexte international et multiculturel. Il est donc essentiel pour le Groupe d'offrir un environnement inclusif et diversifié, qui constitue un pilier essentiel de sa culture. Cela signifie qu'il faut promouvoir la diversité dans le recrutement et le développement et veiller à ce que tous les employés se sentent respectés et aient les mêmes possibilités de développement, indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, de leur âge ou de leurs antécédents.

En 2023, le Conseil d'administration a adopté des modalités de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie de diversité et d'inclusion du Groupe. Un comité de la diversité, de l'équité et de l'inclusion a été créé, composé de représentants de l'ensemble de l'organisation (Groupe et sites) et dont les priorités sont :

- les questions de genre ;
- la gestion d'effectifs multigénérationnels ;
- le handicap.

Gestion des talents

En tant que jeune entreprise, EUROAPI met l'accent sur le développement de ses collaborateurs, l'un des principaux moteurs de la performance et de la transformation du Groupe. Le Groupe s'efforce d'anticiper l'évolution des besoins en capital humain, à consolider certaines compétences essentielles, et à préparer les leaders de demain, tout en veillant à ce que les collaborateurs développent pleinement leur potentiel et leur employabilité.

Évaluation annuelle de la performance

Des entretiens annuels sont organisés pour évaluer les performances par rapport aux objectifs et pour en fixer de nouveaux pour l'année à venir, conformément aux priorités stratégiques.

En 2023, 99 % des employés éligibles à la prime d'intéressement à court terme ont fait l'objet d'une évaluation.

Pays	2023		
	Femmes	Hommes	Total
France	96 %	98 %	97 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %
Allemagne	98 %	100 %	100 %
Royaume-Uni	100 %	99 %	100 %
Italie	100 %	100 %	100 %
Autres pays	100 %	100 %	100 %
Total	99 %	99 %	99 %

Examen annuel des équipes

Chaque année, EUROAPI procède à des évaluations annuelles (Talent Review) à tous les niveaux : sites, fonctions et Groupe. Les évaluations des talents sont un élément essentiel de la gestion des talents.

Alignées sur sa stratégie, elles servent à identifier les déficits de compétence, anticiper la continuité des activités, planifier solidement la relève, identifier les dirigeants de demain et élaborer des plans d'action collectifs et individuels.

- Le Comité Exécutif évalue les talents une fois par an, afin d'identifier les employés à haut potentiel, en mettant l'accent sur les potentiels cadres dirigeants.
- Une fois par an, le plan de succession de la direction est présenté aux membres du Conseil d'administration.

En 2023, le Groupe a amélioré son processus d'évaluation des talents, en précisant sa définition des employés à haut potentiel et des rôles critiques, et en renforçant la formation pour les cadres supérieurs et la communauté des ressources humaines. Des progrès importants ont été réalisés quant à l'identification des dirigeants potentiels dans le cadre de son plan de succession.

Après chaque évaluation des talents, des plans de développement personnel seront élaborés pour les employés à haut potentiel.

Apprentissage et développement

EUROAPI s'engage à accompagner ses collaborateurs dans leur parcours d'apprentissage et de développement. Comme la plupart des entreprises scientifiques et pharmaceutiques, son succès futur dépend de l'embauche, du développement et de la rétention de collaborateurs impliqués et hautement qualifiés.

Le Groupe veillera à ce que les collaborateurs développent de nouvelles compétences en leur proposant des postes stimulants et des perspectives d'évolution. Sa politique de développement s'inspire de l'approche 70/20/10 (70 % d'expériences et de missions stimulantes, 20 % d'apprentissage informel et sur le terrain, 10 % d'apprentissage et de formation), dans le cadre de laquelle les collaborateurs, avec le soutien des Ressources Humaines et de leurs responsables, sont en charge de leur propre développement.

Dans le contexte d'une transformation rapide et ambitieuse, l'objectif de la politique d'apprentissage et de développement du Groupe est de refléter ses priorités stratégiques, d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et, d'une manière générale, de soutenir le développement des employés et des cadres.

Le Groupe accorde une attention particulière aux compétences émergentes afin de soutenir sa stratégie commerciale. En 2023, une analyse de planification stratégique des collaborateurs dans le domaine de la recherche et du développement a été lancée. En 2024, en fonction de la nouvelle stratégie adoptée, le Groupe pourra étendre cette analyse à d'autres domaines tels que les activités CDMO, les ventes et la chaîne d'approvisionnement. Selon les besoins identifiés, de nouvelles formations seront proposées pour combler les déficits de compétences.

Perspectives de carrière

La politique de promotion interne du Groupe repose sur l'évaluation des collaborateurs talentueux par le biais de :

- l'évaluation annuelle de performance ;
- les examens annuels des talents et des successions ; et
- les plans de développement personnel.

Même si EUROAPI est une société nouvellement créée, elle souhaite promouvoir des parcours de carrière diversifiés en offrant à ses employés la possibilité de développer leurs compétences grâce à de nouvelles expériences. Pour cela, le Groupe s'appuie sur la mobilité au sein de l'organisation et entre les sites, les affectations temporaires et les détachements internationaux.

La politique d'apprentissage et de développement du Groupe est également conçue pour s'adapter en cas de changements organisationnels ou opérationnels. Les évolutions procédant de la nouvelle culture et des nouvelles valeurs du Groupe ainsi que de son nouveau modèle de compétences en matière de leadership seront progressivement intégrées dans ses programmes de formation.

Sur le terrain, il incombe aux responsables d'identifier les besoins de leurs équipes, de leur fournir des opportunités d'apprentissage et de mettre en place des plans de formation et de développement avec le concours du réseau des ressources humaines du Groupe.

L'offre de formation est supervisée à la fois au niveau central et au niveau national, avec une contribution importante des chefs de service.

Renforcer les compétences des cadres en matière de leadership est une priorité absolue d'EUROAPI, en particulier dans le domaine de la gestion du changement. Le Groupe encourage également le développement de compétences financières et d'une culture davantage orientée client.

Offre de formation

En 2023, la plateforme d'apprentissage en ligne du Groupe, « iLearn », a été déployée et rendue accessible à tous les employés. Elle propose plus de 9 000 modules de formation sur un vaste éventail de sujets : compétences propres à un poste en particulier, leadership et encadrement des équipes, diversité, équité, inclusion, etc.

Le Groupe propose également à ses employés d'améliorer leurs compétences linguistiques – en particulier en anglais – afin qu'ils acquièrent la confiance nécessaire pour travailler dans un environnement international.

Cette année, le Groupe a par ailleurs lancé une nouvelle formation dédiée au développement des femmes et des personnes à haut potentiel au sein de l'organisation.

En plus des formations organisées à l'échelle de l'entreprise, chaque site propose son propre catalogue de formations (en ligne, en présentiel ou mixtes).

Au travers de ces différentes approches, le Groupe s'efforce de doter ses collaborateurs, et en particulier ses dirigeants, des compétences nécessaires à sa transformation :

- adoption efficace de ses nouvelles valeurs et de sa culture d'entreprise ;

- augmentation de la place qu'occupent les questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- développement de compétences managériales et d'aptitudes à diriger des équipes ;
- acquisition de nouvelles compétences.

Le Groupe continuera à développer son offre de formation et de développement, ainsi que son catalogue de cours visant à ancrer sa culture et à impulser sa transformation.

En 2023, il a dépassé son objectif de 7 heures de formation en moyenne par employé et mis l'accent sur le respect des lois et réglementations applicables et la formation obligatoire prévue par la loi.

Le Groupe estime qu'il est judicieux de suivre une phase d'observation de deux ans afin de fixer des objectifs raisonnables en ce qui concerne le nombre d'heures de formation par collaborateur.

Il s'engage à développer sa main-d'œuvre pour soutenir sa transformation. Partant, conformément à sa politique générale de développement des compétences, 2024 fera la part belle à la gestion du changement, avec la mise en place de dispositifs axés sur le développement de compétences propres à un poste, de compétences humaines telles que le leadership et de qualifications transférables.

	2023		
	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'employés ayant suivi au moins une formation	1 067	2 715	3 782
Nombre total d'heures de formation	11 599	26 631	38 230
Part des employés ayant suivi une formation	93 %	96 %	95 %
Nombre moyen d'heures de formation par employé	10,15	9,41	9,62

Coaching et mentorat

Les employés à haut potentiel ont accès à des opportunités de coaching et de mentorat.

En 2023, le Groupe a lancé un programme de mentorat standardisé à l'échelle de l'entreprise. Il s'efforce notamment d'attirer les femmes dans ces programmes, afin de les aider à se faire connaître et à lancer leur carrière. Il prévoit de proposer à ses mentors une formation sur les préjugés inconscients.

En outre, afin de découvrir son vivier de talents, EUROAPI a lancé une série de « cafés numériques avec le Directeur général », où les employés des différents sites peuvent aller à la rencontre du Directeur général et échanger.

Attirer et fidéliser les meilleurs talents

Les collaborateurs du Groupe sont la clé de son succès. Afin de conserver un avantage concurrentiel, d'anticiper les tendances futures, de rester agiles et d'investir dans l'innovation, toutes ses équipes doivent être à la pointe de leur domaine.

Pour ce faire, il compte :

- promouvoir la diversité et l'inclusion dans les politiques de recrutement des talents : le Groupe est convaincu que l'engagement des employés et la promotion de la diversité sont des moteurs importants de performance et lui confèrent de précieux avantages concurrentiels ;
- développer l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur carrière grâce à l'apprentissage, la mobilité et la formation ;
- attirer et développer les talents ; et
- favoriser l'engagement des collaborateurs.

Attraction et recrutement des talents

Le Groupe souhaite s'assurer de son attractivité et retenir les talents de demain.

Pour renforcer son attractivité et être en mesure d'attirer les meilleurs candidats, le Groupe s'engage à améliorer constamment sa marque employeur.

Recrutement

En 2023, le Groupe a procédé à 614 recrutements en CDI et CDD. Les équipes des sites ont travaillé d'arrache-pied pour attirer les meilleurs candidats dans un marché du travail sous tension dans la plupart des pays, et malgré des difficultés au recrutement.

	2023	2022
Taux d'embauche ^(*)	16,7 %	14,3 %

(*) Le taux d'embauche est calculé en divisant le nombre de salariés en CDI ou en CDD en 2023 par le nombre de salariés au 31 décembre de l'année considérée.

Taux d'embauche	Nouvelles embauches 2023		
	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%
France	110	82	31,3 %
Hongrie	89	163	41,0 %
Allemagne	86	24	17,9 %
Royaume-Uni	18	3	3,4 %
Italie	15	18	5,4 %
Autres	6	0	1 %
Total	324	290	100 %

Le Groupe accueille également des stagiaires, des apprentis et des volontaires internationaux en entreprise (VIE) sur l'ensemble de ses sites.

Parrainage et mécénat

Le Groupe encourage le parrainage et le mécénat, notamment auprès d'écoles et d'universités ciblées. À titre d'exemple, depuis 2021, il a décidé de parrainer la « Promotion 2024 » de l'école Chimie ParisTech et a noué en 2022 un partenariat avec le lycée Petrik (faculté de chimie) de Budapest ainsi que l'école d'ingénieurs SIGMA de Clermont-Ferrand. Le site de Brindisi, en Italie, a également noué un partenariat étroit avec des écoles et universités locales.

Outre des échanges approfondis sur des sujets d'étude et des cours dispensés par les responsables du Groupe, les étudiants bénéficient, dans le cadre de ce parrainage, de visites des sites, de conseils d'orientation de carrière, de sessions de renforcement des compétences en matière de gestion de projet et d'une préparation en vue de leur future recherche d'emploi.

En parallèle, divers événements continueront d'être organisés afin de stimuler le recrutement de jeunes diplômés dans tous les pays, et de promouvoir le secteur d'activité d'EUROAPI ainsi que les emplois proposés par le Groupe. Ainsi, le Groupe a par exemple participé au Village de la Chimie, où il a animé une conférence et organisé des échanges avec les étudiants.

Engagement et fidélisation des talents

Enquête sur l'engagement des collaborateurs

À la fin 2022, le Groupe a mené sa première enquête annuelle, baptisée EUROAPI&me, portant sur l'engagement de tous ses collaborateurs.

Cette enquête a permis d'évaluer et de recueillir les impressions des collaborateurs sur divers aspects.

Sur la base de cette enquête, le Groupe a évalué le niveau d'engagement des collaborateurs au moyen d'un indice global synthétisant plusieurs critères :

- si les personnes interrogées recommanderaient le Groupe en tant qu'entreprise où il fait bon travailler ;
- si elles ont les moyens permettant de travailler efficacement ;
- leur niveau d'énergie ;
- leur sentiment de réussite personnelle.

En 2023, les résultats d'EUROAPI&me ont été communiqués à tous les niveaux de l'organisation. Les sites et les fonctions ont transmis leurs propres résultats, et travaillé à l'élaboration de plans d'action spécifiques.

Au niveau du Groupe, trois priorités ont été identifiées : la stratégie et l'orientation client, la carrière et le développement, et l'équilibre vie professionnelle-vie privée.

Pour chaque axe de travail, le Groupe a établi un plan d'action et mis en œuvre de nouvelles initiatives, parmi lesquelles :

- des événements internes pour présenter sa stratégie et ses clients, et répondre aux questions des collaborateurs ;
- des initiatives de développement pour révéler les talents (cafés numériques avec le Directeur général) et soutenir leur carrière ;
- une politique de droit à la déconnexion et une charte de réunion contribuant à l'organisation de réunions efficaces, ainsi qu'une intense campagne de sensibilisation visant à promouvoir une meilleure gestion de l'équilibre travail-vie privée, diffusée sur la plateforme numérique de formation iLearn.

Ces initiatives s'associent à celles définies et déployées au niveau de chaque site ou fonction.

Enfin, afin de maintenir un lien étroit avec ses collaborateurs, le Groupe a lancé en milieu d'année une enquête pulse mondiale, qui a permis de recueillir les impressions des collaborateurs à des moments déterminants de leur carrière professionnelle.

La prochaine enquête EUROAPI&me sur l'engagement des collaborateurs est prévue pour 2024.

Rétention des talents

En 2023, le taux de turnover du Groupe s'est établi à 14,7 % pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Le taux de rotation des effectifs est un indicateur de renouvellement de la main-d'œuvre qui comprend à la fois les arrivées et les départs. Le tableau ci-dessous présente le taux de rotation des effectifs par pays (y compris les arrivées et les départs).

L'augmentation du taux de rotation des effectifs en 2023 est également la conséquence d'une hausse du taux d'embauche, qui est passé de 14,3 % en 2022 à 16,7 % en 2023. Le Groupe a intensifié le recrutement de compétences critiques sur certains de ses sites.

Pays	Turnover en 2023	Turnover en 2022
France	12,9 %	12,4 %
Hongrie	20,9 %	14,5 %
Allemagne	10,7 %	9,9 %
Royaume-Uni	14,6 %	18,9 %
Italie	12,9 %	9,2 %
Autres	13,6 %	26,2 %
TOTAL	14,7 %	12,9 %

Parallèlement, le Groupe accorde une attention particulière à la rétention de ses talents.

Il renforcera son processus de plan de développement individuel en formant le département des Ressources Humaines et les managers. Des perspectives de carrière à des postes de leadership ainsi que la formation, le coaching et le mentorat sont autant d'éléments qui permettent de retenir les talents. Accompagner les responsables du Groupe dans le perfectionnement de leurs compétences et de leurs capacités à enrichir et à motiver leurs équipes est un autre moyen de mieux les retenir.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une politique de récompense avantageuse et mène régulièrement des études pour garantir que ce qu'il propose est en phase avec les bonnes pratiques nationales.

	Départs en 2023			Départs en 2022		
	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	%
France	79	47	31,7 %	71	43	32 %
Hongrie	84	53	34,4 %	73	46	33,4 %
Allemagne	33	22	13,8 %	41	11	14,6 %
Royaume-Uni	39	15	13,6 %	23	19	11,8 %
Italie	16	4	5,0 %	12	8	5,6 %
Autres pays	6	0	1,5 %	7	2	2,5 %
Total	257	141	100 %	227	129	100 %

	Départs en 2023	Départs en 2022
Départs volontaires (contrats à durée déterminée)	33	38
Départs volontaires (contrats à durée indéterminée)	140	102
Accord mutuel	51	48
Départs involontaires	27	19
Fins de contrat à durée déterminée	75	76
Départs à la retraite	43	43
Autres	29	30
Nombre total de départs	398	356

5.4.5 Favoriser la diversité et l'égalité des chances

Diversité, équité et inclusion

Les principes de diversité, d'équité et d'inclusion font partie des forces et des convictions du Groupe. Elle est à la fois source de motivation des collaborateurs et source d'innovation.

Elle a un impact bénéfique sur la performance d'EUROAPI ainsi que sur le développement de ses collaborateurs.

Les effectifs du Groupe sont composés de collaborateurs de 45 nationalités différentes et se répartissent entre 11 pays.

EUROAPI s'est engagé à promouvoir la diversité en tant que véritable force et atout, à agir en faveur de l'inclusion et à combattre toute forme de discrimination. Au sein de l'équipe Ressources Humaines, le Head of Talent Management coordonne le déploiement de la politique de diversité et d'inclusion et rend compte au Directeur des Ressources Humaines. Ensemble, ils définissent, pilotent et coordonnent les initiatives et mettent en œuvre des actions centralisées de formation et de sensibilisation.

Toutes les politiques et initiatives en faveur de la diversité sont approuvées, soutenues et surveillées par le Conseil d'administration et le Comité Exécutif.

Un réseau interne sur la diversité, l'équité et l'inclusion a été mis en place en 2023, afin de promouvoir la diversité et l'inclusion dans l'ensemble des activités, pays et sites du Groupe, et de coordonner les différentes initiatives en la matière.

L'objectif est de sensibiliser tous les membres du Comité Exécutif, de l'équipe de direction élargie et tous les dirigeants aux biais inconscients d'ici 2024, et de former les managers sur la question afin de les sensibiliser à la culture inclusive. Un plan de communication ainsi qu'un parcours d'apprentissage ont été élaborés en vue d'un déploiement en 2024.

Outre les actions menées au niveau du Groupe, les sites mettent en œuvre des initiatives locales (par exemple, le site de Brindisi, en Italie, a organisé une formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion pour son équipe de direction, tandis que le site de Vertolaye, en France, a organisé une campagne de prévention pour lutter contre le harcèlement et le sexisme).

Égalité hommes-femmes

EUROAPI est particulièrement sensible aux questions d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Depuis 2022, le Groupe est signataire du Pacte mondial des Nations Unies dont l'un des principes concerne la lutte contre toute forme de discrimination.

Congé parental égalitaire

L'une des premières actions du Groupe en 2022 a été d'introduire une norme mondiale en faveur d'un congé parental inclusif et égalitaire, qui a été mise en œuvre à l'international. Depuis le 1er janvier 2022, tout salarié accueillant un nouvel enfant a droit à 14 semaines de congé parental, à condition d'être reconnu comme le parent de l'enfant sur la base de la législation ou de la pratique locale.

Pays	2023					
	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés pour raisons familiales			Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
France	100 %	100 %	100 %	'-- %	1 %	1,50 %
Hongrie	100 %	100 %	100 %	1 %	'-- %	0,98 %
Allemagne	100 %	100 %	100 %	'-- %	1 %	0,93 %
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	'-- %	'-- %	0,27 %
Italie	100 %	100 %	100 %	'-- %	'-- %	0,11 %
Autres pays	100 %	100 %	100 %	'-- %	'-- %	0,03 %
Total	100 %	100 %	100 %	2 %	2 %	3,82 %

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Groupe vise à encourager le recrutement et la promotion en interne des femmes afin d'augmenter leur représentation à tous les niveaux de l'organisation.

Part des femmes	Effectifs au 31 décembre		
	2023	2022	2021
Part des femmes dans l'effectif salarié de la Société	28,8 %	28,2 %	27,1 %

Le Groupe a continué à augmenter la part de femmes dans son équipe de direction élargie, laquelle est passée de 30 % en 2022 à 36 % en 2023.

Au niveau du Comité Exécutif, la représentation des femmes a progressé, passant de 15 % en 2022 à 36 % en 2023.

	Femmes	Hommes	Total	Proportion de femmes
Conseil d'administration	7	5	12	58,3 %
Comité Exécutif	4	7	11	36,4 %
Équipe de direction élargie	14	25	39	35,9 %
Poste de direction	63	122	185	34,1 %

En outre, le Groupe compte lancer des initiatives de réseautage pour les femmes, afin de promouvoir la communication et le partage d'expériences.

Dans le cadre du processus de recrutement, le Groupe encourage les femmes talentueuses à postuler et prend des mesures proactives pour attirer les femmes, en particulier les étudiantes en ingénierie, en participant régulièrement à des événements organisés par les écoles et les universités.

Il encourage par ailleurs les responsables du recrutement et les agences de recrutement avec lesquelles il travaille à prendre en compte la diversité dans leurs pratiques de recrutement et à veiller à ce que les femmes représentent au moins 50 % des candidats présélectionnés.

	Nouvelles embauches 2023	%
Femmes	209	34 %
Hommes	405	66 %
Total	614	100 %

En 2023, l'indice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en France (Index Pénicaud) s'élève à 83/100.

Soutien aux femmes dans le développement de compétences de leadership

En 2023, EUROAPI a mis en place une formation au leadership pour les femmes faisant partie des groupes « jeunes talents » et « expérimentés ». Dispensées par des experts de la diversité, ces formations s'adressent aux femmes ayant le potentiel et l'ambition de progresser au sein du Groupe.

Outre les initiatives du Groupe, le site italien de Brindisi a participé, en coopération avec l'Université de Bari, à une table ronde sur les thèmes du renforcement de la position des femmes et de la réussite entrepreneuriale.

Le Groupe continuera à être particulièrement attentif à la mise en place de programmes de coaching et de mentorat destinés aux talents féminins. L'objectif est d'encourager les échanges et le codéveloppement, et de les accompagner dans leur parcours professionnel au sein du Groupe.

Gestion d'effectifs multigénérationnels

Le Groupe a à cœur de valoriser et de prendre en considération les personnes de tous les âges et de toutes les générations, s'inscrivant dans une démarche permettant d'accroître la performance et la productivité par la réunion de collaborateurs aux capacités, compétences, connaissances et réseaux complémentaires. Avec cette approche, le Groupe entend éclairer la prise de décisions et favoriser une collaboration plus productive, et ainsi améliorer ses performances générales.

Chez EUROAPI, chaque employé a sa place, quel que soit son âge ou son expérience. Le Groupe respecte cet engagement en harmonisant les principaux processus de gestion des talents sur tous ses sites, y compris le recrutement, l'apprentissage et le développement, ainsi que son cadre de leadership.

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe chargée de la gestion des talents au sein du Groupe proposera des séances de sensibilisation à ce sujet, ainsi qu'un parcours numérique visant à renforcer les connaissances sur ces questions.

Handicap

Sur la plupart de ses sites, les collaborateurs en situation de handicap bénéficient du soutien de plusieurs professionnels internes et externes afin de s'assurer de l'adéquation du poste et d'adapter l'environnement de travail si nécessaire.

Toutes les initiatives en matière de handicap sont supervisées au niveau du site par des comités de handicap.

Des campagnes de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des collaborateurs, au niveau des sites, veillent à ce que les personnes en situation de handicap soient bien intégrées et réussissent dans leur fonction.

En 2023, le siège a proposé un atelier de sensibilisation à la langue des signes française (LSF) à ses collaborateurs.

En outre, dans le cadre de l'événement Duo Day en France, deux employés du siège ont été invités à suivre deux personnes en situation de handicap, afin d'apprendre ce que ces dernières font et à quoi ressemble une journée de travail typique pour elles. Cette initiative française permet de partager des expériences, de démystifier le handicap au travail et de faire découvrir un environnement de travail, un métier ou de nouvelles compétences.

Dans la même veine, le site de Vertolaye a accueilli un escrimeur handisport français dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap. L'événement a été l'occasion de sensibiliser les employés à la question du handicap, sous toutes ses formes, de montrer que handicap et réussite sont compatibles, et d'offrir aux employés en situation de handicap des conseils et un soutien.

Enfin, le site de *Haverhill*, au Royaume-Uni, a adhéré à *Disability Confident*, un programme gouvernemental comprenant plusieurs niveaux d'engagement. Le site se trouve au premier niveau d'engagement.

	2023	2022
Pourcentage de personnes en situation de handicap/effectif moyen ^(*)	4,9 %	6,9 %

(*) Les données sont présentées pour la France uniquement. Compte tenu de la législation applicable dans les autres pays dans lesquels opère le Groupe, les données correspondantes ne sont pas disponibles dans ces pays ou sont calculées selon des modalités différentes. Par conséquent, le Groupe considère que la France, pays dans lequel il emploie le plus grand nombre de salariés, constitue une base homogène et fiable pour la présentation de ces données.

Pays	2023	
	Nombre d'employés en situation de handicap	Nombre de recrutements de personnes en situation de handicap en 2023
France	69	/
Hongrie	/	/
Allemagne	63	/
Royaume-Uni*	Inconnu	Inconnu
Italie	9	1
Autres*	Inconnu	Inconnu
Total	141	1

* Ces données ne sont pas collectées au Royaume-Uni et dans les autres pays.

5.4.6 Assurer une rémunération et des avantages sociaux équitables pour les collaborateurs

La politique de rémunération du Groupe a pour objectifs premiers de renforcer l'engagement des collaborateurs, de récompenser l'acquisition de compétences et d'encourager la performance individuelle et collective.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur les principes de compétitivité sur les marchés locaux, l'équité au sein de l'organisation et la différenciation des rémunérations en fonction des performances, afin d'attirer et motiver ses collaborateurs, ainsi que de développer leurs compétences. Elle vise à garantir que les entités du Groupe proposent des programmes de rémunération équitables et compétitifs, et définissent de manière efficace des augmentations de salaire en se référant régulièrement à des enquêtes sur la rémunération et en tenant compte des ressources financières du Groupe ainsi que des tendances du marché local dans chaque pays. Cette politique est adaptée à chaque pays dans lequel le Groupe opère, dans le respect de la législation locale (négociations collectives, application d'accords collectifs à l'échelle du secteur en matière de rémunération).

Le Groupe a choisi d'utiliser le système mondial de grille de rémunération mis au point par WTW..

Adopté en 2022, ce système a été déployé dans l'ensemble de l'organisation en 2023.

Conformément à la politique du Groupe, les rémunérations peuvent comprendre une part fixe et une part variable.

Celui-ci a instauré une rémunération variable à court terme (pour les équipes managériales et spécialistes), qui dépend de la réalisation d'objectifs personnels ou d'objectifs d'entreprise. Voir la section 2.3 « Rémunération et avantages » du Document d'enregistrement universel.

Les augmentations de salaire individuelles sont accordées sur la base d'un budget prédéfini, conformément aux pratiques du marché et aux pratiques internes. Entrent également en ligne de compte les évaluations de la performance réelle et potentielle des collaborateurs ainsi que les compétences qu'ils ont acquises ou dont ils ont démontré la maîtrise.

Des informations sur la masse salariale et ses évolutions sont disponibles dans les comptes sociaux de la société mère (traitements et salaires) figurant à la section 4.7 « Comptes annuels » du présent Document d'enregistrement universel.

La politique de rémunération à long terme du Groupe s'inscrit dans la lignée de ses objectifs stratégiques sur trois ans. Elle s'appuie sur l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition et le paiement sont fonction du rendement des actions et des performances financières du Groupe, et sur des plans d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques seront déterminées par le Conseil d'administration de la Société et sont approuvées ultérieurement en assemblée générale. Dans ce cadre, à l'occasion de l'admission de ses actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'entreprise a procédé à des attributions exceptionnelles d'actions gratuites et envisage la mise en œuvre de plans d'actions de performance récurrents. Voir la section 2.3 « Rémunérations et avantages » du présent Document d'enregistrement universel.

Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont une composante essentielle du système de rémunération du Groupe et traduisent les différents besoins de ses collaborateurs.

Les plans d'avantages du personnel peuvent considérablement différer d'un pays à l'autre, dans la mesure où le Groupe adapte son programme en la matière à chaque pays de sorte à tenir compte des divers niveaux de réglementation juridique et fiscale.

Toutes les politiques relatives à la rémunération et aux avantages du personnel sont conformes aux réglementations et accords collectifs locaux. Ils comprennent également des plans d'épargne entreprise (voir « Plans d'épargne groupe et plans assimilés » ci-après).

Plans d'intéressement

En France, le Groupe prévoit de mettre en place un accord d'intéressement visant à associer les salariés éligibles aux résultats du Groupe. L'accord d'intéressement fait l'objet d'un calcul sur la base des indicateurs de performance – liés aux activités des salariés – dans les conditions prévues par la loi ou au terme d'une négociation avec les partenaires sociaux en 2023.

Plans d'épargne Groupe et plans assimilés

En France, par accord en date du 25 février 2022, le Groupe a mis en place un plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés éligibles de participer, le cas échéant avec l'aide de la Société ou de ses filiales participantes, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant

d'avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, en contrepartie d'une indisponibilité temporaire des sommes versées. Ce dispositif permet également aux salariés éligibles de participer aux éventuelles opérations d'actionnariat salarié que propose le Groupe. Les filiales étrangères du Groupe peuvent également y adhérer, dans les conditions prévues par le PEG.

En France, le Groupe envisage de mettre en place :

- un compte épargne-temps ;
- un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERCOL) permettant aux salariés éligibles de placer des sommes, notamment les versements au titre de l'accord de participation et de l'accord d'intéressement, en vue de leur retraite. Ce dispositif offre aux salariés éligibles la possibilité de bénéficier de certains avantages fiscaux et autres en contrepartie d'une période d'indisponibilité jusqu'à la retraite.

Actionnariat salarié

Les actions attribuées gratuitement aux employés français au titre du plan correspondant mis en place en 2022 ont été acquises en juin 2023, et chaque bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de réinvestir ces actions dans le plan d'épargne Groupe, une option que 88 % d'entre eux ont choisie.

En raison du contexte particulier de la société, il a été décidé de ne pas lancer de plan d'actionnariat en 2023.

Au 31 décembre 2023, 48 % des salariés pouvant prétendre à des actions de la société en détenaient, soit 1,6 % du capital social à cette date.

5.5 ENGAGEMENT N°4 : ASSURER UNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE PREMIER ORDRE



Engagement No 4

Niveau d'avancement

Programmes

- Conformité et éthique des affaires

Sujets matériels

- Conformité et éthique
- Valeur partagée et engagement des parties prenantes

Taux d'atteinte des objectifs

95% de la formation
sur le Code d'éthique et la conformité achevée

95% de la formation
sur le RGPD achevée



Principales réalisations

Dispositif d'alerte pleinement opérationnel, avec un réseau de 50 coordinateurs Champions de la Conformité

Lancement du programme complet de formation à l'éthique et à la conformité (7 modules disponibles pour tous les employés en 7 langues)

- Familiarisation aux valeurs de la Société avec l'organisation de 3 journées de sensibilisation
- la Journée mondiale des lanceurs d'alerte ;
- la Journée mondiale de l'éthique ; et
- la Journée internationale de lutte contre la corruption.



Les valeurs éthiques sont intégrées aux activités quotidiennes du Groupe afin d'établir un ensemble de normes rigoureuses, de protéger ses collaborateurs, de maintenir la confiance de ses parties prenantes, ainsi que de protéger son image et sa réputation.

Le Groupe, qui s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de ses affaires, tant en interne qu'avec ses partenaires commerciaux, a mis en place un programme spécifique pour s'assurer de la bonne gestion des risques liés à l'éthique et à la conformité. Celui-ci comprend l'identification et l'atténuation des risques de corruption, une procédure de due diligence, un système d'alerte, un Code d'Éthique, un Code de Conduite des Fournisseurs et d'autres politiques, ainsi qu'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

Des formations supplémentaires ont été mises en place en 2023, dont une formation sur la lutte contre la corruption et les cadeaux qui se divise en deux sessions. Les taux de réponse sont restés relativement stables en 2023 : 95 % des collaborateurs d'EUROAPI ont suivi la formation sur le Code d'Éthique et de Conformité, 95 % ont suivi la formation sur la lutte contre la corruption et les cadeaux et 94 % ont suivi la formation sur le règlement général sur la protection des données (RGPD). EUROAPI souhaite proposer cette formation à l'ensemble de ses employés chaque année.

Taux de formation (2023)

Part des collaborateurs formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	95 %
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	95 %
Part des collaborateurs formés au RGPD (protection des données à caractère personnel) (%)	94 %

5.5.1 Placer l'éthique et la conformité au cœur des relations d'affaires du Groupe

Le Groupe s'est engagé à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Il comprend pleinement la nécessité d'intégrer les valeurs éthiques dans toutes ses interactions, afin d'établir un ensemble de normes rigoureuses, préserver la confiance de ses parties prenantes, protéger son image et sa réputation, et préserver ses collaborateurs.

Désireux d'étayer sa stratégie, le Groupe a réalisé une cartographie des risques en 2022 afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques de corruption auxquels il pourrait être exposé.

Il a également élaboré et mis en œuvre un programme complet d'éthique et de conformité conforme aux exigences de la loi Sapin II, et structuré autour des piliers suivants :

- une structure organisationnelle qui s'appuie sur un réseau conformité ;
- un Code d'Éthique, des politiques et des procédures ;
- des programmes de sensibilisation et de formation ;
- un suivi actif ;
- un système dédié d'alerte éthique (« Ethics Line ») ; et
- des enquêtes internes et des mesures correctives et/ou disciplinaires.

Afin de rappeler aux collaborateurs l'importance de ces sujets, le Groupe a organisé des journées de sensibilisation à certaines occasions, parmi lesquelles :

- la Journée mondiale des lanceurs d'alerte (23 juin) ;
- la Journée mondiale de l'éthique (17 octobre) ;
- la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

Gouvernance

Le département Éthique et Conformité a pour principale mission d'ancrer l'intégrité dans la culture de la Société, à tous les niveaux. Son rôle consiste à travailler aux côtés des équipes fonctionnelles et de tous les collaborateurs pour accompagner la réalisation des objectifs du Groupe dans le respect des lois, des réglementations et des bonnes pratiques du secteur, et conformément à son éthique, ses valeurs et ses politiques. Le département Éthique et Conformité, placé sous la responsabilité du Directeur juridique, conformité et propriété intellectuelle, lui-même assisté par le responsable de l'éthique, de la conformité et de la protection des données, a créé en 2023 un Comité d'alerte (composé du Directeur général, du Directeur financier, de représentants du

département des Ressources Humaines et du département Éthique et Conformité) afin de statuer collégialement sur le plan d'action à mettre en place pour gérer les alertes.

Le département dirige un réseau mondial d'environ 50 coordinateurs locaux, les Champions de la Conformité, qui accompagnent l'ensemble des fonctions au sein de la Société, y compris les équipes institutionnelles, les sites commerciaux et les sites de production. Ces coordinateurs sont présents dans tous les départements du Groupe concernés, et veillent à la conformité dedans l'ensemble de l'organisation, en particulier des départements les plus exposés.

L'organisation Groupe de la Qualité, le département HSE, le département Contrôle interne, la Gestion des risques, le département Audit interne et la direction des Achats contribuent tous à la réussite du programme Éthique et Conformité.

Politiques et normes

[Le Code d'Éthique](#) édicte les principes qui doivent guider le Groupe dans ses actions, dans le respect des valeurs et des principes qu'il défend. Le Code d'Éthique est un document de référence pour prendre les bonnes décisions et permettre d'instaurer des relations de confiance et atteindre une croissance durable. Le Code d'Éthique s'applique à tous les collaborateurs et prestataires du Groupe et quiconque exerçant une activité pour son compte. Outre le Code d'Éthique, le Groupe a mis en place d'autres procédures et politiques ayant trait à d'autres sujets connexes à l'intégrité des affaires, tels que la lutte contre la corruption, les divertissements à l'intention de tiers, le sponsoring d'événements tiers, les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les dons et contributions à des organisations, le lobbying responsable et la gestion des signalements effectués par les lanceurs d'alerte.

Ces politiques et normes sont en permanence revues, mises à jour et complétées au besoin, afin de garantir leur conformité aux lois et règlements applicables et leur pertinence au regard des risques liés aux activités du Groupe.

Attaché à renforcer l'efficacité des politiques et normes du Groupe et garant de leur application, le département Éthique et Conformité pilote un programme de formation dédié. Les collaborateurs du Groupe sont tenus de suivre les séances de formation obligatoires consacrées aux aspects fondamentaux de la conformité et de l'intégrité des affaires.

L'éthique et la conformité étant des composantes essentielles de sa réussite à long terme, le Groupe s'est fixé pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi que toutes les nouvelles recrues, aux principes fondamentaux en la matière, afin de sensibiliser l'organisation à ces questions et de maintenir un haut niveau de conformité.

EUROAPI souhaitait que 100 % de ses collaborateurs suivent une formation en ligne en 2023. Cet objectif n'a pas été atteint mais, comme en 2022, 95 % des employés auront suivi la formation sur le Code d'Éthique et de Conformité d'ici la fin de l'année 2023.

Gestion des alertes

Le Groupe a introduit une procédure de gestion des alertes afin de veiller à ce que les collaborateurs comprennent quand et comment effectuer un signalement. Si les employés craignent ou croient de bonne foi qu'une loi, une réglementation, un code industriel, une politique ou une norme de l'entreprise ou que l'un des principes du Code d'Éthique du Groupe a été ou est sur le point d'être enfreint, ils ont le devoir de le signaler par l'un des canaux disponibles.

Aucune sanction ou mesure discriminatoire ne sera prise à l'encontre des collaborateurs ayant fait part de leurs doutes, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi et sans intention de nuire, et ce, même si les faits rapportés se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. La procédure à suivre pour faire part de ses doutes et la protection garantie à quiconque donne l'alerte sont décrites dans le Code d'Éthique du Groupe, qui est accessible à tous ses collaborateurs, prestataires et autres personnes exerçant une activité pour son compte. Les collaborateurs peuvent également consulter la procédure Groupe de gestion des alertes qui explique les étapes à suivre lorsque l'on effectue un signalement.

Le dispositif d'alerte éthique du Groupe est sécurisé et disponible 24h/24, 7 j/7. Une page Internet lui est dédiée, sur laquelle figurent des numéros gratuits. Il permet aux utilisateurs de faire part de leurs préoccupations de manière anonyme, si tel est leur souhait. Le dispositif d'alerte éthique du Groupe est accessible depuis son site intranet. Les parties prenantes externes sont également encouragées à signaler toute information susceptible de constituer une transgression du Code d'Éthique ou des règles et règlements applicables. [La Ligne d'alerte éthique d'EUROAPI](#) et les numéros de téléphone sont accessibles sur [le site Internet](#) de la Société.

En cas de violation avérée, celle-ci est examinée et fait l'objet d'une enquête sous la supervision du Comité d'Éthique. Le Groupe y remédiera en prenant les mesures correctives et/ou disciplinaires nécessaires, ou en engageant les procédures judiciaires jugées nécessaires.

Lutte contre l'évasion fiscale

En tant qu'entité multinationale, le Groupe doit appliquer la loi et la réglementation en vigueur dans les pays où il opère, y compris en matière d'imposition. Sa responsabilité première est de payer ses impôts et de déposer les déclarations fiscales correspondantes dans les délais fixés par les différentes autorités fiscales, en conformité avec la loi et la réglementation.

Il exerce son professionnalisme et son discernement pour s'assurer que les décisions sont mûrement réfléchies et documentées. Il veille à dûment s'acquitter de tous les impôts et à ce que toutes les déclarations soient effectuées avec exactitude et dans les délais impartis.

Le Groupe respecte la lettre et l'esprit de la législation fiscale de manière responsable et aligne sa stratégie fiscale sur sa stratégie commerciale. Le Groupe veille à équilibrer de manière responsable l'exigence de conformité à la législation fiscale avec la nécessité de soutenir la croissance compétitive de l'activité. Les structures d'affaires du Groupe répondent à des considérations commerciales, s'inscrivent dans sa stratégie, et sont dotées d'une véritable substance (elles sont principalement établies en Europe, aux États-Unis, au Japon et en Chine). Le Groupe ne prend pas part à des mesures fiscales agressives et ne possède aucune société dans des pays identifiés comme des paradis fiscaux sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, ni dans des territoires permettant l'érosion de la base d'imposition ou le transfert de bénéfices.

Les politiques et méthodologies du Groupe en matière de prix de transfert sont fondées sur le principe de pleine concurrence et les lignes directrices de l'OCDE. Aucune valeur ou aucun revenu ne sera transféré ou attribué à un territoire à faible taux d'imposition ou à une entité du Groupe si ladite entité ne possède aucune substance économique, ou s'il n'existe aucune analyse fonctionnelle attestant et justifiant cette décision.

5.5.2 Assurer le respect des droits de l'homme

Depuis sa création, le Groupe s'engage à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les autres normes internationales en matière de droits humains. Le Groupe employant des collaborateurs sur plusieurs continents et entretenant des relations avec des fournisseurs et des sous-traitants aux quatre coins du monde, il comprend et assume sa responsabilité d'appliquer des principes d'éthique dans la conduite de ses affaires (voir la section 5.5.1 « Placer l'éthique et la conformité au cœur des relations d'affaires du Groupe ») ainsi que les droits humains de tous les collaborateurs impliqués dans sa chaîne de valeur, y compris ceux des employés de tiers (tels que les sous-traitants et les fournisseurs), aussi bien dans le cadre de ses propres activités qu'au sein de la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi l'équipe chargée des achats met en place des procédures visant à garantir le respect des normes des fournisseurs du Groupe en matière de droits et de conditions de travail (voir la section 5.2.4 « Adopter une démarche d'achat responsable »).

Le Groupe respecte et défend les cinq principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail telle qu'amendée en 2022, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et un milieu de travail sûr et salubre.

Afin de veiller au respect des droits de l'homme dans la conduite de ses activités, le Groupe s'est inscrit dans une démarche structurée qui s'appuie sur :

- des politiques mondiales et des politiques internes dédiées ;
- des procédures de due diligence ;
- des mécanismes de plainte ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques ; et
- des programmes de sensibilisation et de formation.

Gouvernance

Chez EUROAPI, la responsabilité du programme en matière de droits de l'homme incombe à la direction générale, laquelle peut compter sur l'appui de plusieurs fonctions : Ressources Humaines, Achats, Éthique et Conformité, départements ESG (environnement, social et gouvernance) et équipe HSE.

Politiques

EUROAPI s'engage à respecter les normes internationales suivantes :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations Unies ;
- les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes que le Groupe s'engage à respecter en matière de droits humains sont énoncés dans son Code d'Éthique et son Code de Conduite des Fournisseurs, qui sont librement consultables sur son [site Internet](#).

Ces principes définissent les responsabilités en matière de droits de l'homme qui incombent à toutes les parties prenantes et à tous les partenaires, internes et externes. Plus précisément, le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes de base définis dans son Code de Conduite des Fournisseurs, parmi lesquels :

- les droits humains et les pratiques de travail ;
- la santé et la sécurité des travailleurs ;
- la protection des populations contre la pollution environnementale ;
- le respect des normes éthiques en luttant contre la corruption et la fraude ;
- le respect de la vie privée et la protection des données.

Fondé sur le respect des droits humains et des pratiques de travail, le Code de Conduite des Fournisseurs d'EUROAPI interdit toute forme de travail des enfants, de travail forcé, de violence, de préjudice et de discrimination au sein des entités avec lesquelles le Groupe travaille (qu'il s'agisse d'employés ou de sous-traitants). Il traite également de la liberté d'association et du droit de négociation collective, ainsi que des garanties et formations en matière de santé et de sécurité, que tous les fournisseurs doivent respecter.

Le Groupe a récemment adopté [une politique de droit à la déconnexion](#) applicable à tous les collaborateurs. Celle-ci vise à préserver l'équilibre entre travail et vie privée, que la société moderne considère comme un droit humain fondamental, essentiel au bien-être de chacun.

Soucieux de vérifier que ses fournisseurs respectent leurs engagements en matière de droits de l'homme et de les encourager à les renforcer, le Groupe leur demandons de signer son Code de Conduite des Fournisseurs afin de confirmer qu'ils respectent les valeurs des droits humains. Le processus prévoit une vigilance accrue et des contrôles renforcés lorsqu'il s'agit de traiter avec des fournisseurs établis dans des pays où le risque de violation des droits de l'homme est considéré comme élevé.

Pour plus de précisions sur les procédures et les mesures mises en place pour garantir un environnement sûr et sain et pour éliminer toute forme de discrimination sur le lieu de travail, voir les sections 5.4.2 « Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des sous-traitants » et 5.4.5 « Favoriser la diversité et l'égalité des chances », respectivement.

Processus de diligence

Comme indiqué ci-dessus, des mécanismes de plainte ont également été mis en place, tels que la ligne d'alerte éthique, le dispositif sécurisé d'alerte conformité, disponible 24h/24, 7 j/7, auquel est dédiée [une page Interne](#) accessible depuis le site externe et l'intranet du Groupe, sur laquelle sont indiqués les numéros gratuits accessibles dans plusieurs langues.

Le dispositif d'alerte conformité est compétent pour gérer les préoccupations en matière de droits humains, y compris celles liées à la santé et à la sécurité (comme la discrimination, le harcèlement et la violence), à la liberté d'association et au droit de négociation collective, à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, et à l'éthique des affaires. Tous les collaborateurs et parties prenantes externes du Groupe ayant des doutes quant au respect des droits de l'homme peuvent en faire part via le dispositif d'alerte conformité.

Soucieux d'honorer son engagement à respecter les droits de l'homme dans le cadre de ses opérations, le Groupe a mis en place à l'attention de ses collaborateurs des initiatives de sensibilisation et des formations sur les droits de l'homme. Des modules de formation en ligne ont été développés afin de favoriser une meilleure compréhension des questions y afférentes dans l'ensemble des activités et de promouvoir la prise en compte des droits de l'homme en tant que valeur essentielle de la conduite des affaires.

Enfin, le Groupe prévoit d'instaurer des audits auprès de ses fournisseurs d'ici à la fin 2025 afin de s'assurer que leurs déclarations correspondent à leurs engagements.

5.5.3 Tendre vers la protection des données

Dans un contexte d'évolution des technologies de la communication et de l'information, les réglementations en matière de protection des données se multiplient et deviennent un critère important dont il y a lieu de tenir compte dans les activités quotidiennes du Groupe. Protéger la vie privée et les données à caractère personnel des collaborateurs, des clients et des autres partenaires commerciaux est une des priorités absolues du Groupe. Il se doit de garantir que les données sont stockées et traitées de façon sûre, conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) et aux réglementations applicables.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place un certain nombre d'initiatives visant à renforcer la protection des données au sein de l'organisation, notamment l'introduction de :

- une structure organisationnelle dédiée dotée d'une équipe chargée de la protection des données ;
- des politiques et des normes ;
- des programmes de sensibilisation et de formation ;
- une page intranet dédiée contenant des ressources pour les collaborateurs ;
- une procédure détaillée pour traiter l'exercice des droits, les questions et/ou les réclamations.

Le Groupe s'est doté d'une équipe chargée d'assurer la protection des données (composée de membres issus de différents départements). Son rôle consiste à accompagner les collaborateurs et les équipes fonctionnelles dans leur compréhension et l'application des politiques du Groupe en matière de protection des données et de garantir le respect de toutes les réglementations applicables au Groupe en matière de protection des données.

L'équipe en charge de la protection des données est supervisée par le Responsable de la protection des données, qui est responsable de la conformité et de l'efficacité du programme de protection des données. Il supervise également un réseau mondial de coordinateurs locaux qui aident les équipes locales à comprendre et à appliquer les lois et réglementations relatives à la protection des données en vigueur dans leur juridiction.

Il incombe au Responsable de la protection des données du Groupe et aux coordinateurs locaux de traiter les questions et/ou les réclamations liées au traitement des données à caractère personnel par le Groupe. Ils peuvent être épaulés, au besoin, par la direction Juridique, le département informatique et tout autre département compétent du Groupe, dans l'évaluation et/ou la gestion de tout incident lié aux données à caractère personnel.

Cette politique définit les normes en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel, conformément aux lois de protection des données applicables, notamment le RGPD. Dans la mesure où la Société et certaines filiales du Groupe sont situées dans des pays en dehors de l'Europe et sont soumises à différents règlements en matière de protection de la vie privée et des données, la Politique mondiale en matière de données personnelles peut être complétée, le cas échéant, afin de se conformer aux lois et réglementations applicables.

Les engagements du Groupe en faveur de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que les règles et procédures qui s'appliquent chaque collaborateur, prestataire et quiconque exerçant une activité pour le compte du Groupe, sont également exposés dans le Code d'Éthique.

Afin de garantir la facilité d'accès à toutes les normes et règles applicables, ce dernier a créé un site intranet dédié, sur lequel les collaborateurs peuvent trouver des ressources pour se familiariser avec les règles en matière de confidentialité des données applicables

ainsi qu'avec les procédures associées à suivre en cas de doutes.

Eu égard à la protection des données de tiers, la politique du Groupe en matière de données personnelles et sa politique de cookies, consultables sur le site Internet de la Société, sont mises à jour afin d'offrir aux clients et aux visiteurs le meilleur choix possible et la plus grande sécurité dans le respect le plus strict des normes applicables. Par ailleurs, toutes les données à caractère personnel des partenaires commerciaux du Groupe sont recueillies et traitées dans le respect des normes applicables, de manière totalement transparente afin de nouer durablement des relations de confiance.

Le programme de formation consacré à la protection des données à caractère personnel (respect du RGPD) compte au nombre des programmes mondiaux de formation abordant les aspects fondamentaux de la conformité lancés durant l'exercice. Il était obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs d'EUROAPI en Europe et, fin 2023, 94 % d'entre eux l'avaient validée.

5.6 TAXONOMIE VERTE DE L'UE

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (le « règlement Taxonomie ») qui établit un cadre pour promouvoir et favoriser les investissements durables dans l'UE.

Ce règlement définit un système de classification à l'échelle de l'UE pour les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

En juin 2023, les actes délégués sur les activités durables des quatre objectifs environnementaux complémentaires aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier ont été publiés.

Les informations complètes relatives à l'« alignement » sur les six objectifs environnementaux sont requises d'ici à 2025 (exercice 2024). Ainsi, pour cet exercice 2023, sont publiées les informations sur « l'éligibilité » et « l'alignement » relatives aux deux objectifs climatiques et les informations relatives à l'éligibilité des quatre objectifs environnementaux. Seule l'« éligibilité » est publiée pour les quatre autres objectifs environnementaux (eau, pollution, biodiversité, économie circulaire).

Le Groupe est tenu de publier les indicateurs démontrant la proportion de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles à la Taxonomie et alignées sur celle-ci résultant de produits et/ou de services associés à des activités économiques définies comme durables dans les annexes des actes délégués.

Concernant les deux objectifs environnementaux liés au climat, les experts d'EUROAPI, avec l'aide de consultants externes, ont analysé les critères d'examen technique pour déterminer si ces activités éligibles à la Taxonomie sont alignées sur celle-ci.

À ce jour, le périmètre des activités alignées sur la Taxonomie concerne principalement les actifs individuels liés aux activités décrites à la section 7 de l'Annexe 1 – Atténuation du changement climatique. Pour ce qui concerne l'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux publiés en 2023, les activités identifiées concernent l'Annexe 1 – Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, l'Annexe 2 – Transition vers une économie circulaire et l'Annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires, l'approche d'EUROAPI pourra être amenée à évoluer au fur et à mesure de la stabilisation de la réglementation et de la plus grande disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les critères techniques.

Évaluation et méthodologie

À la lumière du cadre réglementaire décrit ci-dessus, le Groupe a identifié parmi ses activités celles éligibles à la Taxonomie pour tous les objectifs environnementaux et a analysé l'alignement sur la Taxonomie des activités décrites dans les deux objectifs climatiques.

Le Groupe ne possède pas d'activités éligibles au titre des activités indiquées dans le Règlement délégué 2022/1214 relatif aux activités gazières et nucléaires.

Les informations financières utilisées pour le détournement des indicateurs d'éligibilité et d'alignement proviennent des systèmes d'information d'EUROAPI qui suivent le chiffre d'affaires, les OpEx et les investissements du Groupe et qui ont permis la consolidation de ses chiffres à la clôture de l'exercice 2023.







Elles ont été analysées conjointement par les équipes locales et centrales, afin de s'assurer de leur cohérence avec le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx consolidés de l'exercice 2023 et d'éviter tout double comptage d'activités éligibles au numérateur des indicateurs Taxonomie.

Analyse des activités éligibles à la Taxonomie et alignées sur la Taxonomie

Les activités d'EUROAPI (chiffre d'affaires et investissements, y compris les investissements individuels) ont été analysées afin de déterminer leur éligibilité au titre des activités définies dans le règlement Taxonomie.

L'analyse a été réalisée conjointement par les équipes développement durable, opérations et finance du Groupe, sur la base des éléments financiers et des systèmes d'information d'EUROAPI.

Les activités éligibles à la Taxonomie identifiées en 2023 concernent les activités suivantes :

	Objectifs environnementaux	Activité taxonomique
	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> a) 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale b) 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers c) 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique d) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments e) 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables f) 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
	Adaptation au changement climatique	-
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> a) 1.1 Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau
	Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> a) 2.2 Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine b) 2.4 Traitement des déchets dangereux
	Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> a) 1.1 Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, une analyse détaillée des investissements a été réalisée afin d'évaluer la conformité aux critères techniques et les critères d'absence de préjudice important afin de qualifier l'alignement des activités. Seuls des investissements individuels ont été identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et les critères techniques et d'absence de préjudice important ont donc été examinés projet par projet :

- a) Activité 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : l'ensemble de la flotte d'EUROAPI a été analysé au regard des critères techniques, et seuls les investissements dans des véhicules répondant aux critères techniques et d'absence de préjudice important en Europe ont été qualifiés comme alignés.
- b) Activité 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements pour favoriser l'efficacité énergétique : le Groupe a mis en œuvre plusieurs projets sur ses sites en Europe pour isoler et installer de nouveaux équipements (compresseurs, trappes, éclairage) afin de réduire la consommation d'énergie.
- c) Activité 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : le Groupe a réalisé plusieurs projets sur ses sites en Europe pour installer des systèmes de contrôle de la consommation d'énergie, des compteurs et des détecteurs de fuites afin d'optimiser la consommation.
- d) Activité 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : le Groupe a mis en œuvre des projets sur ses sites en Europe pour la maintenance et la réparation de panneaux photovoltaïques.
- e) Activité 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments : seul le siège d'EUROAPI situé à Paris a été considéré comme aligné, le reste du portefeuille immobilier du Groupe ne satisfaisant pas à tous les critères d'alignement.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique (Annexe A), l'approche d'EUROAPI comprend différentes initiatives locales en termes de résilience des sites, dont plusieurs ont déjà engagé des investissements préventifs pour sécuriser les actifs et adapter les processus de production.

Indicateurs Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé, qui constitue le dénominateur au sens de la Taxonomie, s'élève à 1 013,2 millions d'euros (voir la section 4.2.1 « Analyse du compte de résultat du Groupe »), le ratio d'éligibilité s'établit à 89 %.

Analyse des activités alignées – Garanties minimales

Comme indiqué à l'article 3 du règlement Taxonomie, une activité ne peut être considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée dans le respect des garanties minimales spécifiques énoncées dans le règlement.

L'évaluation du respect des garanties minimales a été réalisée à l'échelle du Groupe.

La stratégie ESG d'EUROAPI est alignée et conforme aux principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales mentionnées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe a mis en place un Code d'éthique et des politiques en matière de droits de l'homme qui sont exposées au paragraphe 5.5.2 « Assurer le respect des droits de l'homme ».

En ce qui concerne les procédures de lutte contre la corruption, le Groupe a déployé un programme d'éthique et de conformité en adéquation avec les huit piliers de la loi Sapin II en France. EUROAPI est également soumis au Bribery Act de 2010 au Royaume-Uni et au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis. Sur le plan fiscal, le Groupe respecte la lettre et l'esprit de la législation fiscale de manière responsable et aligne sa stratégie fiscale sur sa stratégie commerciale.

Le Groupe établit une cartographie des risques de conformité et d'éthique qui inclut les risques juridiques et de corruption. Les équipes d'EUROAPI suivent des formations sur les normes relatives à l'éthique et la conformité, afin de promouvoir le respect des cadres juridiques.

Le chiffre d'affaires éligible (901,6 millions d'euros) correspond intégralement à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives, qui fait partie de l'Annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution. Ce chiffre d'affaires éligible correspond à la production de principes actifs pharmaceutiques ou de substances actives à usage humain, la production de principes actifs pharmaceutiques et de substances à usage vétérinaire n'étant pas considérée comme éligible.

Indicateurs CapEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition d'immobilisations corporelles (IAS 16) et d'immobilisations incorporelles (IAS 38), l'acquisition de droits d'utilisation (conformément à la norme IFRS 16, le droit d'utilisation étant comptabilisé au début du contrat de location). En 2023, le montant du dénominateur s'élève à 173 millions d'euros.

En 2023, les activités éligibles représentent un montant de 141,7 millions d'euros, soit 82 % des CapEx, dans le cadre des investissements individuels identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique et des CapEx liés à l'activité de production de principes actifs pharmaceutiques. Le montant des CapEx liées aux activités alignées s'élève à 9,4 millions d'euros.

Périmètre des activités éligibles (en millions d'euros)	CapEx 2023
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0,3
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	2,6
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0,1
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	3,7
Acquisition et propriété de bâtiments	2,6
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	0,5
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	1,1
Acquisition et propriété de bâtiments	1,8
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques(PAP) ou de substances actives	125,0
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	3,4
Traitement des déchets dangereux	0,6
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	0,0
Total général	141,7

Indicateurs OpEx

Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OpEx comprend les frais de recherche et développement directs non capitalisables, ainsi que les frais de maintenance et entretien des équipements, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à la maintenance quotidienne des actifs.

Les OpEx éligibles (58,3 millions d'euros, soit 65 % des OpEx) sont directement liés à l'activité 1.1 Production de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives, qui fait partie de l'Annexe 3 – Prévention et réduction de la pollution, et ont été établis par référence au chiffre d'affaires éligible des sites ou directement au projet de recherche et développement auquel ils se rapportent.

Ce dénominateur OpEx représente un montant en valeur absolue de 89,3 millions d'euros.

Périmètre des activités éligibles (en millions d'euros)	OpEx 2023
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques(PAP) ou de substances actives	58,3
Total général	58,3

Résultats d'éligibilité et d'alignement sur l'exercice 2023

Les résultats des indicateurs Taxonomie au titre de l'exercice 2023 sont présentés ci-dessous de manière synthétisée. Plus de détails dans les tableaux réglementaires en fin de sections.

En 2023, les CapEx éligibles à la Taxonomie s'élèvent à 141,7 millions d'euros, soit 81,9 % du total CapEx au dénominateur.

Investissements liés à <i>(en millions d'euros)</i>	2023
Investissements éligibles et alignés	9,4
Part des investissements alignés sur le TOTAL CapEx	5,4 %
Part des investissements alignés sur les investissements éligibles	6,6 %
Investissements éligibles et non alignés	132,3
Investissements éligibles	141,7
Part des investissements éligibles	81,9 %
Investissements non éligibles	31,3
Total Dénominateur CapEx	173,0

Les OpEx éligibles s'élèvent à 58,3 millions d'euros, soit 65 % du total OpEx au dénominateur.

Dépenses d'exploitation liées à <i>(en millions d'euros)</i>	2023
Dépenses d'exploitations éligibles et alignées	0
Dépenses d'exploitations alignées sur le TOTAL OpEx	0
Dépenses d'exploitations alignées sur les OpEx éligibles	0
Dépenses d'exploitations éligibles et non alignées	58,3
Dépenses d'exploitations éligibles	58,3
Part de dépenses d'exploitations éligibles	65 %
Dépenses d'exploitations non éligibles	31
Total Dénominateur OpEx	89,3

Tableaux réglementaires

Activités économiques	Codes	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important									
		Rotation En milliers d'euros	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2022	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
			%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0 %														0 %		
Dont l'activité habilitante		0	0 %															— %	
Dont l'activité transitoire		0	0 %																— %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																			
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives	PPC 1.1	901 568	89 %	N/EL*	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		901 568	89 %	0 %	0 %	0 %	89 %	0 %	0,0								0 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		901 568	89 %	0 %	0 %	0 %	89 %	0 %	0,0								0 %		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		111 651	11 %																
Total A + B		1 013 219	100 %																

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	89 %
(Biodiversité) BIO	0 %	0 %

N/EL : Non éligible.

Tableau CapEx

Codes	CapEx	Part du CapEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – %	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité						
	<i>En millions d'euros</i>	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	E/T			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	338	0,2 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		T	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	2644	1,5 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	109	0,1 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		H	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	3682	2,1 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		H	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	2613	1,5 %	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	9387	5,4 %	5,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %			
Dont l'activité habilitante		6436	3,7 %	3,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		H	
Dont l'activité transitoire		338	0,2 %	0,2 %						N	O	O	O	O	O	O	0,0 %		T	

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (g)													
Production de chaleur/froid par utilisation de la chaleur fatale	CCM 4.25	454	0,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 067	0,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	1 810	1,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives	PPC 1.1	125 019	72,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL				
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	3 401	2,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL				
Traitement des déchets dangereux	CE 2.4	572	0,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL				
Fabrication, installation et services connexes pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	2,00	0,0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL				
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		132 325	76,5 %	1,9 %	0 %	0,0 %	72,3 %	2,3 %	0,0 %				1 %
A. CapEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		141 712	81,9 %	7,4 %	0 %	0,0 %	72,3 %	2,3 %	0,0 %				1 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE													
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		31 269	18 %										
TOTAL		172 981	100 %										

N/EL : Non éligible.

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	5,4 %	7,4 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0,0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	2,3 %
Pollution (PPC)	0 %	72,3 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0,0 %

Tableau OpEx

Activités économiques	Codes	OpEx absolu	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie – année 2022	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
		En milliers d'euros	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H/T		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0,0	0%																
Dont l'activité habilitante		0,0	0%																
Dont l'activité transitoire		0,0	0%																
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)																			
Fabrication de principes actifs pharmaceutiques (PAP) ou de substances actives	PPC 1.1	58 329	65%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL							0%			
OpEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		58 329	65%	0%	0%	0%	65%	0%	0%							1%			
A. OpEx des activités éligibles à la Taxonomie (A.1 + A.2)		58 329	65%	0%	0%	0%	65%	0%	0%							1%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		31 007	35%																
Total A + B		89 337	100%																

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la Taxonomie par objectif	Éligible à la Taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique (CCM)	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique (CCA)	0 %	0 %
Eau (WTR)	0 %	0 %
Économie circulaire (CE)	0 %	0 %
Pollution (PPC)	0 %	65 %
Biodiversité (BIO)	0 %	0 %

5.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE ET VÉRIFICATION PAR UN ORGANISME TIERS

La performance ESG du Groupe fera l'objet d'une surveillance et d'une évaluation étroites, à la fois en interne et indépendamment du Groupe. Elle suit un cadre de reporting détaillé accessible à toutes les parties qui contribuent au reporting.

La mise en place d'un cadre de reporting et d'indicateurs clés de performance est soumise à la réglementation française suivante :

- Directive européenne 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité (la « Non-financial Reporting Directive » dite NFRD) et la directive à venir sur le reporting de la durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive dite CSRD), qui modifiera les exigences de reporting de la NFRD ;
- Ordonnance no 2017-1180 du 19 juillet 2017 et décret no 2017-1265 du 9 août 2017, transposant la directive européenne 2014/95/UE en France, et imposant aux entreprises de présenter une Déclaration de performance extra-financière qui intègre des critères relatifs au changement climatique ;
- Règlement (UE) 2020/852 (le « règlement Taxonomie ») du 12 juillet 2020 qui normalise les définitions et les processus à utiliser pour déterminer si une activité est durable sur le plan environnemental aux fins de la communication d'informations en vertu de la NFRD ;
- Article 173 de la Loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; et
- Loi no 2021-1774 du 24 décembre 2021, relative à la publication annuelle des écarts en matière de représentation hommes-femmes dans les postes de direction et parmi les membres des « instances de gouvernance ».

La Procédure opérationnelle mondiale du Groupe décrit les différents indicateurs devant être publiés et les délais applicables.

Ces cadres exposent les méthodologies devant être appliquées pour publier les indicateurs au sein du Groupe et comprennent des définitions, des principes méthodologiques, des formules de calcul et les facteurs d'émission. Les indicateurs qui en résultent fournissent :

- une vue d'ensemble des différents indicateurs de reporting associés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont mesurés et suivis au sein du Groupe ; et
- une base de reporting relative aux indicateurs clés de performance et les tendances qui s'y rapportent, à la Direction générale et aux parties prenantes externes.

Ces différents indicateurs sont présentés dans la Déclaration de performance extra-financière transmise en vue de l'Assemblée générale annuelle d'EUROAPI et peuvent être utilisés par les agences de notation ou les parties prenantes extérieures du Groupe.

La publication des principaux indicateurs est obligatoire ; ils sont ensuite audités par un organisme tiers indépendant. La liste des indicateurs clés de performance publiés est susceptible d'être modifiée au fil du temps conformément à l'évolution des lois et de la réglementation.

5.7.1 Note méthodologique sur le reporting extra-financier

L'ensemble des éléments de la Déclaration de performance extra-financière prévus par les articles R. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce figurent dans le présent Document d'enregistrement universel.

LÉGISLATION	INFORMATIONS REQUISES	SECTION
DÉCRET N° 2017-1265 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2014/95/UE	Conséquences de l'activité du Groupe sur le changement climatique et l'utilisation des biens et services qu'il produit. Les informations à transmettre comprennent les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport en amont et en aval de l'activité, et doivent être accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions.	Voir les sections 5.3.1 « Tendre vers l'innovation responsable » et 5.3.2 « Réduire au minimum l'impact du Groupe sur l'environnement »
	Engagements en matière d'économie circulaire	
	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Voir la section 5.1.5 « La stratégie ESG du Groupe »
	Engagements en matière de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Ces informations, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ne figurent pas dans le présent chapitre, n'étant pas considérées comme applicables aux activités du groupe EUROAPI. L'activité du Groupe ne génère pas de déchets alimentaires en dehors des repas des salariés.
	Accords collectifs conclus au sein du Groupe et leur impact sur sa performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Voir les sections 5.4.3 « Créer un dialogue social constructif » et 5.4.4 « Promouvoir la gestion des talents et le développement personnel »
	Actions visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir la diversité et mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	Voir les sections 5.4.5 « Favoriser la diversité et l'égalité des chances » et 5.5.2 « Assurer le respect des droits de l'homme »
LOI SUR L'ALIMENTATION DURABLE DU 30 OCTOBRE 2018	Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	Ces informations, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ne figurent pas dans le présent chapitre, n'étant pas considérées comme applicables aux activités du groupe EUROAPI.
	Engagements en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire	Ces informations, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ne figurent pas dans le présent chapitre, n'étant pas considérées comme applicables aux activités du groupe EUROAPI. Les activités du Groupe n'ont pas d'impact sur l'accès des consommateurs aux denrées alimentaires.
LOI n° 2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À RENDRE LE SPORT PLUS ACCESSIBLE	Engagements en faveur du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Ces informations, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ne figurent pas dans le présent chapitre, n'étant pas considérées comme applicables aux activités du groupe EUROAPI.
	Actions menées dans le but de promouvoir l'activité physique et les sports	Voir la section 5.4.2 « Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des sous-traitants »

Indicateurs de performance extra-financiers

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
ENVIRONNEMENT					
Énergie					
Consommation totale d'énergie en MWh	604 472	601 937	598 920	662 754	
Intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net) en MWh/M€	604		/	/	
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	148 899	143 654	163 566	51 776	
Consommation d'énergie non renouvelable en MWh	455 573	458 283	435 354	610 978	5.3.2
Consommation de carburant provenant du charbon et des produits du charbon	0	/	/	/	Améliorer l'efficacité énergétique et augmenter le recours aux énergies renouvelables
Consommation de carburant provenant de pétrole brut et des produits pétroliers	561	/	/	/	
Consommation de carburant provenant de gaz naturel	326 570	/	/	/	
Consommation de carburant provenant d'autres sources d'énergie fossile	0	/	/	/	
Énergie renouvelable (%)	25 %	24 %	27 %	8 %	
Sites dont l'électricité provient à 100 % de sources renouvelables (% des sites du Groupe)	83 %		/	/	
Émissions de GES* (voir note méthodologique)					
		2022			
		retraitées			
Émissions totales de GES en tonnes métriques de CO ₂ e	796 765	681 955	746 385	/	
Intensité totale des GES	796	/	/	/	5.3.2
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO ₂ e	63 086	61 317	73 582	74 043	Lutter contre le changement climatique
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO ₂ e (market-based)	28 614	30 061	27 371	40 003	
Émissions de GES des scopes 1 + 2 en tonnes de CO ₂ e	91 700	91 378	100 953	114 046	
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO ₂ e	705 065	590 577	645 432	/	
Autres émissions					
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes métriques	1 219	1 413	1 338	2 092	5.3.2
Émissions de SACO (substances appauvrissant la couche d'ozone) en kilogrammes	358	261	545	1 696	Réduction des rejets dans l'air, l'eau, les sols et sous-sols
Rejets d'eaux usées en millier de m ³	23 900	21 786	25 492	22 101	
Eau					
Consommation d'eau en millier de m ³	19 127	18 352	16 806	21 256	5.3.2
Intensité de la consommation d'eau en m ³ /M€	19 117	/	/	/	Optimiser la gestion de l'eau
Prélèvements d'eau en millier de m ³	19 570	17 561	17 737	21 004	
Eau recyclée en millier de m ³	4 442	4 885	4 809	6 049	
Déchets					
Total de déchets produits en tonnes métriques	100 605	98 668	96 194	101 669	
Intensité totale des déchets en tonnes métriques/M€	101	/	/	/	
Déchets dangereux produits en tonnes métriques	54 938	55 307	53 414	57 259	
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	45 667	43 361	42 780	44 410	
Déchets récupérés en tonnes métriques	51 854	55 266	52 781	35 836	5.3.2
Recyclés	33 620	34 063	33 718	/	Améliorer la gestion des déchets et promouvoir la consommation responsable
Opération de valorisation	18 234	21 203	19 063	18 623	
Déchets incinérés avec récupération d'énergie en tonnes métriques	18 234	21 203	19 063	18 623	
Déchets non recyclés en tonnes métriques	48 751	43 402	43 413	65 833	
Déchets non recyclés (%)	48 %	44 %	45 %	65 %	
Déchets mis en décharge en tonnes métriques	9 207	5 195	6 394	7 393	
Déchets traités par d'autres méthodes en tonnes métriques	39 544	38 208	37 019	39 817	
Sites zéro déchet mis en décharge (% des sites du Groupe)	33 %	33 %	/	/	

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
ENVIRONNEMENT					
Solvants					
					5.3.2
					Améliorer la gestion des déchets et promouvoir la consommation responsable
Total des solvants consommés en tonnes métriques	87 595	83 275	79 117	107 500	
Solvants régénérés en tonnes métriques	62 246	56 213	50 581	78 624	
Taux de recyclage des solvants (%)	71,1 %	67,5 %	63,9 %	73,1 %	
Certifications					
Certification ISO 14001 (% sites du Groupe)	100 %	100 %	67 %	67,0 %	
Certification ISO 50001 (% sites du Groupe)	100 %	50 %	50 %	50,0 %	5.3.2
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	100 %	75 %	58 %	58,0 %	

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
SOCIAL					
Généralités					
					5.4.1
					Le capital humain, un atout essentiel pour le Groupe
Nombre d'employés par pays					
France	1 302	1 235	1 175	1 139	
Hongrie	1 044	935	919	794	
Allemagne	839	771	735	582	
Royaume-Uni	219	256	245	194	
Italie	220	208	228	214	
Autres pays	45	44	40	43	
Total	3 669	3 449	3 342	2 966	
Répartition de l'effectif par type de contrat (%)					
Contrats à durée indéterminée	90 %	90 %	88 %	91 %	
Contrats à durée déterminée	10 %	10 %	12 %	9 %	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	
Répartition de l'effectif par âge (%)					
< 30 ans	14,4 %	14,2 %	13,5 %	/	
30 à 50 ans	53,6 %	53,4 %	53,9 %	/	
> 50 ans	32,0 %	32,4 %	32,6 %	/	
Total	100 %	100 %	100 %	/	
Répartition de l'effectif par fonction (%)					
Commercial	3,4 %	2,7 %	/	/	
Production	76,1 %	79,0 %	/	/	
R&D	11,6 %	10,4 %	/	/	
Fonction support	8,9 %	7,9 %	/	/	
Total	100 %	100 %	/	/	

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
SOCIAL					
Évolution de l'effectif					5.4.4
Taux d'embauche	16,7 %	14,3 %	14 %	/	Promouvoir la gestion des talents et le développement personnel
Nouvelles embauches par pays					
France	192	177	/	/	
Hongrie	252	143	/	/	
Allemagne	110	93	/	/	
Royaume-Uni	21	50	/	/	
Italie	33	18	/	/	
Autres pays	6	13	/	/	
Total	614	494	/	/	
Taux de turnover	14,7 %	12,9 %	/	/	
Départs par pays					
France	126	114	/	/	
Hongrie	137	119	/	/	
Allemagne	55	52	/	/	
Royaume-Uni	54	42	/	/	
Italie	20	20	/	/	
Autres pays	6	9	/	/	
Total	398	356	/	/	
Départs par motif (part)					
Départs volontaires (contrats à durée déterminée)	33	38	/	/	
Départs volontaires (contrats à durée indéterminée)	140	102	/	/	
Accord mutuel	51	48	/	/	
Départs involontaires	27	19	/	/	
Fins de contrat à durée déterminée	75	76	/	/	
Départs à la retraite	43	43	/	/	
Autres	29	30	/	/	
Total	398	356	/	/	
Santé et sécurité (employés+intérimaires+sous-traitants)					5.4.2
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,1	1,8	/	/	Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des sous-traitants
Nombre de LTI enregistrés	16,0	/	/	/	
Taux de fréquence global des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,8	2,9	/	/	
Nombre de TRI enregistrés	21,0	/	/	/	
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	39,9	15,7	/	/	
Taux de mortalité	0,0	0,0	0	/	
Développement personnel					
Nombre d'heures de formation effectuées	38 230	/	/	/	Promouvoir la gestion des talents et le développement personnel
Nombre moyen d'heures de formation par employé	9,6	/	/	/	
Nombre d'employés ayant suivi au moins une formation	3 782	/	/	/	
Employés ayant bénéficié d'une formation (% du total des employés)	95,0 %	/	/	/	
Engagement des collaborateurs					5.4.6
Capital social détenu par les salariés (%)	1,60 %	0,6 %	/	/	Assurer une rémunération et des avantages sociaux équitables pour les collaborateurs
Part de salariés actionnaires (%)	48,0 %	67,0 %	/	/	
Salariés participant à l'évaluation des performances (%)	99,0 %	/	/	/	
Taux de participation à l'enquête sur l'engagement des collaborateurs (%)	N/A	68,0 %	/	/	
Taux d'engagement des collaborateurs (%)	N/A	63,0 %	/	/	
Taux d'absentéisme (%)	4,9 %	/	/	/	

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
SOCIAL					
Diversité et inclusion					
					5.4.5
Femmes dans l'effectif total (%)	28,8 %	28,2 %	27,1 %	24,3 %	Favoriser la diversité et l'égalité des chances
Femmes membres du Conseil d'administration (%)	58,3 %	53,8 %	/	/	
Femmes membres du Comité Exécutif (%)	36,4 %	15,4 %	/	/	
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	35,9 %	30,0 %	/	/	
Femmes occupant des postes de direction (%)	34,1 %	33,9 %	/	/	
Femmes dans les nouvelles embauches (%)	34,0 %	39,6 %	/	/	
Indice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Indice Pénicaud, pour la France	83/100	76/100	/	/	
Salariés en situation de handicap/effectif moyen, pour la France (%)	4,9 %	6,9 %	6,9 %	/	
Nombre d'employés en situation de handicap	141	/	/	/	
Nombre d'employés en situation de handicap recrutés	1	/	/	/	
Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales	4 %	/	/	/	
Nombre de nationalités dans le Groupe	45	45	/	/	

* Les données publiées l'année dernière indiquaient, à tort, un taux de gravité très faible ; elles ont été corrigées ici.

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
ÉTHIQUE + CONFORMITÉ					
Généralités					
					5.5.1
Part des collaborateurs formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	95 %	95 %	/	/	Placer l'éthique et la conformité au cœur des relations d'affaires du Groupe
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	95 %	/	/	/	
Protection des données à caractère personnel					
					5.5.3
Part des collaborateurs formés au RGPD (protection des données à caractère personnel) (%)	94 %	95 %	/	/	Tendre vers la protection des données
Qualité des produits + satisfaction des clients					
					5.2.1
Nombre de rappels de produits	0	0	/	/	Assurer la qualité des produits
Nombre d'inspections réglementaires ⁽¹⁾	1	4	/	/	
Nombre d'audits clients ⁽²⁾	56	56	/	/	
Chaîne d'approvisionnement responsable					
					5.2.4
Dépenses en matières premières : Europe vs hors Europe	71 % contre 29 %	71 % vs 29 %	/	/	Adopter une démarche d'achat responsable
Achats responsables					
Pourcentage de nouveaux fournisseurs de matières premières ayant signé le Code de Conduite des Fournisseurs	87 %				

(1) Inspections menées par l'Agence européenne des médicaments et/ou la Food and Drug Administration des États-Unis.

(2) Inspections menées sur les sites du Groupe.

Indicateur	2023	2022	2021	2020	Section
GOUVERNANCE					
Généralités					
					Chapitre 2
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31 décembre	12	13	/	/	Sections 2.1 et 2.2
Membres indépendants* du Conseil d'administration au 31 décembre (%)	50 %	63 %	/	/	
Femmes au Conseil d'administration (%)	58,3 %	54 %	/	/	
Femmes au Comité Exécutif (%)	36,4 %	15 %	/	/	
Nombre de réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'année du rapport	9	4	/	/	
Administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'année (%)	93 %	98 %	/	/	

* Un membre du Conseil d'administration est considéré comme « indépendant » lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre le libre exercice de son jugement.

Indicateurs d'approvisionnement

Taux de réponse des nouveaux fournisseurs de matières premières au processus de qualification

L'indicateur relatif au taux de répondants au processus de qualification du Groupe (réponse au questionnaire ESG, signature du Code d'Éthique et du Code de Conduite) n'inclut que les nouveaux fournisseurs de matières premières en 2023. Ils ont tous été invités à répondre à ces trois documents, disponibles sur une plateforme qu'EUROAPI partage avec ses fournisseurs.

Dépenses en matières premières

Cet indicateur inclut les produits achetés et payés. Il exclut les produits en transit, en acheminement, faisant l'objet d'un ajustement comptable et soumis à des droits de douane.

Données sur l'éthique et la conformité

Périmètre de consolidation

Les données englobent tous les employés des sociétés du Groupe, à l'exclusion des collaborateurs considérés absents pour arrêt maladie, congé de maternité, ayant expliqué pourquoi ils n'ont pas été en mesure de suivre la session de formation.

Ces données sont rapportées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Indicateurs

Indicateur d'éthique et de conformité

Il comprend deux sessions de formation relatives :

- au Code d'Éthique ; et
- à la gestion des alertes.

En 2022, ces deux sessions de formation ont été évaluées séparément, avec un taux de réponse de 95 %, tandis qu'en 2023, elles sont considérées comme un seul indicateur lorsque les deux sessions sont terminées.

Indicateur de lutte contre la corruption

Cet indicateur, mis en place en 2023, comprend 3 sessions de formation :

- Lutte contre la corruption
- Lutte contre la corruption et due diligence
- Cadeaux et invitations

Indicateur RGPD (Règlement général sur la Protection des Données)

La formation RGPD est obligatoire pour tous les employés européens et se présente sous la forme d'une formation en ligne de 20 minutes

Données sociales

Périmètre de consolidation

Les données des sociétés d'EUROAPI relatives aux effectifs sont entièrement consolidées aux fins du reporting financier. Le reporting relatif aux effectifs couvre toutes les activités (industrielles, commerciales et administratives) et tous les sites du Groupe (y compris celui de Bianco, sa dernière acquisition).

Les données sur les effectifs concernent tous les employés du Groupe ayant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, au 31 décembre 2023.

Modalités de reporting

Trois méthodes de reporting sont utilisées pour collecter les données sur les effectifs :

- la plupart des indicateurs de données sur les effectifs sont réunis et consolidés au moyen de la plateforme Workday Global HR, dans laquelle sont enregistrés les effectifs et les mouvements de personnel pour tous les sites du Groupe ;
- certains indicateurs (notamment l'égalité salariale et le taux d'absentéisme) sont recueillis via les systèmes de paie utilisés dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités et sont consolidés à des fins de reporting ; et
- certains indicateurs (participation aux programmes et aux événements, etc.) sont recueillis par le département concerné sur chaque site et sont consolidés à des fins de reporting.

Ces données sont rapportées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Indicateurs

Répartition de l'effectif par pays

Indique le nombre de collaborateurs par pays : France, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Autres. La catégorie « Autres » comprend les pays dans lesquels le Groupe n'exerce que des activités commerciales et qui comptent proportionnellement moins de collaborateurs : États-Unis, Slovaquie, Russie, Chine et Japon.

Embauches et départs

Les embauches et les départs du Groupe excluent tous les mouvements intragroupe tels que les mutations internationales, intersociétés ou intersites. Le périmètre de reporting englobe les embauches et départs des sociétés intégrées ou acquises au cours de l'exercice. Les conversions de CDD en CDI n'entrent pas dans le calcul, sauf si une rupture de plus d'un jour intervient entre les deux contrats (auquel cas Sanofi considère un départ et une embauche).

Turnover

Indique le taux de turnover du Groupe par pays : France, Hongrie, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Autres. La catégorie « Autres » comprend les pays dans lesquels le Groupe n'exerce que des activités commerciales et qui comptent proportionnellement moins de collaborateurs : États-Unis, Slovaquie, Russie, Chine et Japon.

Les femmes dans l'équipe de direction élargie et à des postes de direction

L'équipe de direction élargie comprend les membres du Comité Exécutif, les responsables pays, et les principaux postes de direction. Un poste de direction est défini selon le grade. Ces postes ont un impact sur la réalisation des objectifs financiers.

Égalité salariale

Les données sont établies au 31 décembre 2023 et incluent tous les collaborateurs en France. Les données ne tiennent pas compte des intérimaires et des membres du Comité Exécutif.

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (index Pénicaud)

Cet indice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une exigence de la loi française. Les principaux indicateurs sont : l'écart entre le salaire de base et la rémunération variable plus les primes personnelles, l'écart dans la distribution des augmentations de salaire, l'écart dans la distribution des promotions, le pourcentage de femmes salariées ayant bénéficié d'une augmentation de salaire. Vous trouverez plus d'informations concernant la méthodologie sur [le site internet](#) du gouvernement français.

Données sur la santé et la sécurité

Périmètre de consolidation

Les données sur la santé et la sécurité sont consolidées pour la totalité des sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont consolidées dans ses états financiers. Le reporting couvre toutes les activités du Groupe (industrielles, commerciales et administratives) et tous les sites.

Les données sur la santé et la sécurité sont communiquées pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ainsi que pour les sous-traitants et les intérimaires, pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Modalités de reporting

Le Groupe applique des normes uniformes de reporting pour les informations relatives à la santé et à la sécurité, afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs relatifs à toutes les opérations. Ces normes précisent les méthodologies, les définitions et les méthodes de calcul qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données.

Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données santé-sécurité sur l'ensemble du périmètre.

Les données sont présentées pour la totalité de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Indicateurs

Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail

Le taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (LTI) désigne le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées.

Les heures travaillées désignent le temps pendant lequel tout collaborateur, sous-traitant ou intérimaire est exposé à des risques professionnels. Les accidents de trajet domicile-lieu de travail ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. En revanche, ils sont comptabilisés pour les visiteurs médicaux itinérants selon les règles de reporting définies par EUROAPI. Les accidents de travail pendant les périodes de télétravail sont inclus dans cet indicateur.

Taux de fréquence total des accidents du travail

Le taux de fréquence total des accidents du travail (TRI) désigne le nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt, survenus au cours de l'exercice, par million d'heures travaillées..

Taux de gravité des accidents

Le taux de gravité des accidents désigne le nombre de jours d'arrêt par million d'heures travaillées. Les jours d'arrêt se comptent en nombre de jours civils pendant lesquels une personne ne travaille pas à la suite d'un accident du travail.

Une erreur dans les données publiées l'année dernière (taux de gravité très faible) a été corrigée cette année.

Données environnementales

Périmètre de consolidation

Les données environnementales sont consolidées pour toutes les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle, plus précisément les six sites industriels situés en Europe, et qui sont également consolidées dans ses états financiers.

Afin d'évaluer l'impact environnemental au niveau du Groupe, le reporting environnemental s'applique également aux sites commerciaux et administratifs pour certains indicateurs, lorsque cela est possible. Certains sites partagent leurs locaux avec d'autres entreprises et ne sont pas en mesure d'obtenir les informations requises aux fins de reporting du Groupe. Les données relatives aux sites commerciaux et administratifs du Groupe ont été prises en compte dans le calcul des émissions de GES de scope 3.

Modalités de reporting

Le Groupe applique des normes de reporting environnemental afin de garantir la cohérence et la fiabilité des indicateurs pour l'ensemble de ses activités. Ces normes définissent les méthodologies, les définitions, les méthodes de calcul et les facteurs d'émission qu'il convient d'utiliser. En outre, le Groupe s'est doté d'un outil commun de collecte de données.

Le système SHERPA permet de collecter et de consolider les données environnementales pour les six sites industriels du Groupe. La plupart des données environnementales sont collectées lors de campagnes trimestrielles, sauf les indicateurs portant sur les rejets de déchets dans l'eau, la consommation de solvants et les émissions de COV, qui sont collectés annuellement.

Les données concernent l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, à l'exception des données environnementales.

Tous les indicateurs environnementaux sont calculés sur une année glissante allant du 1er octobre N-1 au 30 septembre N, à l'exception des solvants, des COV et des certifications ISO.

Les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3), les données sur l'énergie, les données sur l'eau et les rejets d'eaux usées qui sont déclarées pour la période de 12 mois allant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N.

Certaines données environnementales, notamment les données nécessaires au calcul des émissions de GES de scope 3, sont collectées par la direction concernée à l'aide de différents systèmes, et sont consolidées à des fins de reporting.

Indicateurs

Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de CO₂ liées aux activités du Groupe sont calculées selon les concepts définis par le Protocole des GES. Celui-ci établit des cadres normalisés au niveau mondial pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités des secteurs privé et public, les chaînes de valeur et les mesures d'atténuation. Les données sont présentées pour les 12 mois allant du 1er octobre N-1 au 30 septembre N.

Des améliorations ont été apportées au périmètre et à la méthodologie en 2023, afin d'affiner la précision des données relatives aux GES.

Les émissions directes (scope 1) comprennent les émissions liées à l'utilisation de gaz naturel, de carburants et de réfrigérants au sein des six sites industriels du Groupe. Les émissions d'énergie

vendues sont déduites des émissions du Groupe. Le scope 1 n'inclut pas actuellement les émissions des procédés chimiques, comme la fermentation, qui sont estimées négligeables, étant donné que le Groupe est une entreprise de chimie organique plutôt qu'une entreprise active dans des domaines tels que le ciment, l'aluminium ou l'ammoniac.

Les émissions indirectes (scope 2) sont celles qui proviennent de la production d'énergie, telle que l'électricité ou la vapeur produite par les fournisseurs externes et achetée par l'entreprise. Elles sont calculées à partir de facteurs d'émission pertinents. Les facteurs d'émission sont obtenus à partir de bases de données publiées par l'Agence internationale de l'énergie (IEA), et le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs – DEFRA) et sont mis à jour chaque année pour les six sites industriels du Groupe. Les émissions liées à la production de vapeur sont calculées selon des facteurs spécifiques à chaque site ou estimées selon les normes internes du Groupe.

Les émissions indirectes (scope 3) qui sont produites au sein de la chaîne de valeur du Groupe comprennent principalement les émissions associées aux biens et aux services achetés, à l'élimination des déchets et au traitement des produits vendus. Les émissions de scope 3 ne font pas l'objet d'un suivi direct dans le système SHERPA, mais sont calculées à l'aide de méthodes de calcul et de facteurs d'émission standards :

- les biens et services achetés (catégorie 1) sont calculés selon les quantités achetées ;
- les déchets générés par les activités (catégorie 5) sont calculés selon les quantités et le genre de déchets générés et selon le type de traitement ; et
- le traitement des produits vendus (catégorie 10) est calculé en fonction des quantités vendues.

Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de scope 3 proviennent de bases de données officielles, notamment celles publiées par Ecolnvent, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'IEA et le DEFRA.

Bien que le Groupe ait fait des efforts continus pour améliorer la fiabilité des données liées à ses émissions de scope 3, il reste un certain degré d'incertitude. Contrairement aux émissions des scopes 1 et 2, les variations des émissions de scope 3 d'une année à l'autre peuvent être dues aux méthodes de calcul employées ou à la qualité des données disponibles et pas nécessairement à une évolution de la performance.

Selon le Protocole des GES, certaines catégories du scope 3 ne s'appliquent pas à l'activité du Groupe ou sont comptabilisées dans d'autres catégories d'émissions, telles que :

- la catégorie 8 (actifs loués en amont) : les émissions associées sont incluses dans les calculs des scopes 1 et 2 pour la consommation d'énergie ;
- la catégorie 9 (transport et distribution en aval) : le Groupe ne vend pas de produits directement aux consommateurs ; toutes les activités de transport et de distribution sont incluses dans la catégorie 4 ;
- la catégorie 11 (utilisation de produits vendus) : le Groupe ne vend pas de produits directement aux consommateurs ;
- La catégorie 13 (actifs loués en aval) n'est pas pertinente pour les activités commerciales du Groupe ;
- la catégorie 14 (franchises) : EUROAPI n'exploite pas de franchises ; et
- la catégorie 15 (investissements) : les émissions associées sont incluses dans les autres catégories lorsque cela est pertinent.

Afin d'améliorer la précision des informations publiées et de disposer d'indicateurs reflétant plus fidèlement la réalité, le Groupe a fait évoluer sa méthodologie :

- Le périmètre inclut désormais les activités de Francopia et les émissions liées aux activités d'échange, telles que les Reverse Manufacturing and Supply Agreements, ainsi qu'un calcul exhaustif des émissions tenant compte du transport en amont et de la distribution.
- La méthodologie est conforme aux dernières lignes directrices du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) pour l'industrie chimique, en ce qui concerne les ventes d'énergie et le respect des directives du Protocole des GES en ce qui concerne l'achat de biens et de services indirects. Elle comprend également un examen des facteurs d'émission et des sources d'émission.

Afin de pouvoir suivre l'évolution des émissions, les données historiques ont été retraitées en conséquence (voir tableau ci-dessous). Le pourcentage de variation indiqué dans les tableaux suivants est calculé en comparant les émissions de 2023 sur la base de la méthodologie et du périmètre de l'année dernière aux émissions de 2022 retraitées. Les taux de croissance entre 2022 et 2023 ont été calculés sur le périmètre de 2022, pour une comparaison plus cohérente avec les données retraitées de 2022.

Émissions des scopes 1 et 2 (tonnes de CO ₂ e)	2023	2023 avec la méthode et le périmètre N-1	2022 retraitées	2022 publiées	2021	2020	Variation due à l'activité d'EUROAPI (2023 avec la méthode et le périmètre N-1** vs 2022 retraitées)
Émissions de GES du scope 1	63 086	62 606	61 250	61 317	73 582	74 043	2 %***
Émissions de GES du scope 2	28 614	26 450	30 061	30 061	27 371	40 003	-12 %***
Total des émissions de GES des scopes 1 et 2	91 700	89 056	91 311	91 378	100 953	114 046	-2 %***

Émissions de GES du scope 3 (tonnes de CO ₂ e)	2023	2023 avec la méthode et le périmètre N-1		2022		2021	Variation due à l'activité d'EUROAPI (2023 avec la méthode et le périmètre N-1** vs 2022 retraitées)
		2022 retraitées	2022 publiées	2022 retraitées	2022 publiées		
1. Biens et services achetés	397 812	263 943	280 661	280 661	280 661	313 117	-6 %
2. Biens d'équipement	16 086	32 875	35 031	24 355	24 355	22 219	-6 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	29 648	22 605	24 698	24 698	24 698	23 650	-8 % ***
4. Transport et distribution en amont	23 719	N/A*	22 906	22 906	22 906	22 906	+4 % **
5. Déchets générés par les activités	144 505	144 505	136 287	128 621	128 621	132 665	+6 % ***
6. Voyages d'affaires	996	993	526	1 159	1 159	2 000	+89 %
7. Déplacements des employés	6 237	6 237	5 445	5 445	5 445	4 873	+15 %
8. Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
9. Transport et distribution en aval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
10. Traitement des produits vendus	76 235	N/A*	78 138	78 138	78 138	117 448	-2 % **
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	9 828	N/A*	6 885	6 885	6 885	6 554	+43 % **
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	/
Total des émissions de GES du scope 3	705 065	580 940	590 577	572 868	572 868	645 432	-1,6 %

* Erreur de calcul qui n'implique pas un changement de méthodologie : erreur d'unité, erreur dans les formules de calcul.

** Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer les données « 2023 avec la méthode et le périmètre N-1 », la variation est calculée entre les données 2023 et 2022 retraitées.

*** Année glissante T4 2022 - T3 2023 pour l'énergie et les déchets.

Neutralité carbone

La neutralité carbone peut être atteinte par le recours à l'utilisation d'énergie renouvelable, par la production en direct de cette énergie ou par l'achat d'énergie de prestataires capable de fournir de l'énergie à émissions nulles. L'objectif de la neutralité carbone couvre les scopes 1, 2 et 3 de l'entreprise et inclut les sites de production, les sites R&D et les sites tertiaires. D'autres facteurs d'émissions spécifiques et locaux peuvent également être utilisés en fonction des déclarations des fournisseurs.

Consommation et prélèvements d'eau

La différence entre le total de la consommation d'eau et le total des prélèvements d'eau du Groupe s'explique par des différences entre les équipements de collecte des données. Certains sites sont équipés de systèmes d'eau fermés à boucles qui ne sont pas pris en compte dans les données relatives aux prélèvements d'eau.

Déchets

La distinction entre déchets dangereux et déchets non dangereux est celle définie dans la réglementation européenne applicable aux pays membres de l'Union européenne et celle définie dans la réglementation locale pour les autres pays. Les déchets radioactifs et médicaux, ainsi que les déchets contenant des solvants, sont classés parmi les déchets dangereux.

Les déchets dangereux correspondent aux déchets présentant une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe III de la Directive européenne 2008/98/CE et au code des règlements fédéraux (Code of federal regulations) des États-Unis, section 261, sous-section C.

Les déchets issus des activités de décontamination des sols, de construction et de déconstruction (déchets ponctuels) sont classés séparément dans le système SHERPA, uniquement pour les quantités générées et ne sont pas inclus dans le total publié pour les activités opérationnelles du Groupe.

Le taux de valorisation concerne uniquement les déchets d'exploitation et correspond aux déchets (dangereux et non dangereux) qui sont recyclés (valorisation matière) ou incinérés hors site à l'aide de technologie de valorisation énergétique des déchets (valorisation énergétique).

On considère qu'un site n'a plus de mise en décharge lorsque le taux de mise en décharge est inférieur à 1 %.

Rejets dans l'eau

Les données présentées correspondent aux effluents au point de décharge des sites industriels. Les données sont communiquées pour l'ensemble des sites du Groupe à l'exclusion des sites tertiaires et de distribution, ces deux activités ne contribuant que marginalement au rejet en DCO (Demande chimique en oxygène). Les données sont présentées pour les 12 mois allant du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N.

Intensité énergétique des GES, de l'eau et de déchets

Cet indicateur désigne les quantités utilisées et de déchets produites pour chaque catégorie en fonction du revenu net (chiffre d'affaires net) de la société, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{MWh (énergie)/tCO}_2\text{e GES)/m}^3 \text{ (eau et déchets)}}{\text{Chiffre d'affaires (unité monétaire)}}$$

Les données environnementales divulguées dans le présent rapport, concernent la période de 12 mois allant du 1er octobre N-1 au 30 septembre N ; le chiffre d'affaires de référence pour le calcul du ratio est donc celui de la même période.

5.7.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 7 juillet 2023), à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et mars 2024 pour une durée totale d'intervention de onze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Achats, Supply Chain, Hygiène Sécurité Environnement, Recherche et Développement, Qualité, Ethique des affaires, Ressources humaines et Opérations industrielles.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- a) nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- b) nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- c) nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- d) nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- e) nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- f) nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Qualité et Sécurité des produits, Continuité d'approvisionnement, Protection des données, Achats responsables, Innovation responsable, Ethique des affaires, Droits humains, Ressources humaines), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : le site de Brindisi (Italie) et le site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France) ;
- g) nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- h) nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- i) pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 49 % et 75 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (49 % des émissions de VOC, 51 % des consommations totales d'énergie et 75 % des prélèvements en eau) ;
- j) nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 février 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés
Christophe Schmeitzky
Associé Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales

<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Turnover (%)	L'emploi (attraction, rétention)
Part des femmes managers (%)	La santé et la sécurité des travailleurs
Part des femmes au Conseil d'administration (%)	Les relations sociales (dialogue social, accords collectifs), gestion des talents et développement personnel.
Part des femmes au Comité Exécutif (%)	La diversité et l'égalité des chances, lutte contre les discriminations
Part des femmes dans l'équipe dirigeante élargie (%)	
Part des femmes occupant des postes de direction (%)	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail	

Informations environnementales

<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 (tCO ₂ e).	Les résultats de la politique en matière environnementale.
Émissions de GES du scope 3 (catégories 1, 2, 3 et 5) (tCO ₂ e)	Les mesures de réductions des rejets (eau, air, sol...)
Consommation totale d'énergie (MWh)	Le changement climatique (les postes significatifs d'émissions du fait de l'activité, les objectifs de réduction) et l'efficacité énergétique
Part d'énergie renouvelable (%)	La gestion des déchets
Part de sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001 (%)	La gestion de l'eau
Quantité de déchets produits dangereux et non dangereux (t)	
Part des déchets enfouis (%)	
Part des déchets valorisés (%)	
Prélèvements d'eau (m ³)	
Quantité d'eaux usées déchargées (m ³)	
Quantité de solvants organiques consommés (t)	
Part des solvants recyclés (%)	
Émissions de composés organiques volatils (t)	

Informations sociétales

<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des employés formés au Code d'Éthique et de Conformité (%)	Achats responsables
Part des employés ayant suivi la formation sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) (%)	Les actions en faveur des droits de l'homme, en particulier le respect des conventions fondamentales de l'OIT.
Part des employés formés à la lutte contre la corruption (%)	Les mesures mises en œuvre pour favoriser l'innovation responsable.
Nombre d'audits qualité clients (Nb)	Les actions engagées pour prévenir la corruption.
Nombre de rappels de produits (No)	
Dépenses en matières premières : Europe vs hors Europe (%)	
Pourcentage de nouveaux fournisseurs de matières premières ayant signé le Code de Conduite des Fournisseurs (%)	



Euroapi - Frankfurt (Allemagne)

6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	338
6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES	340
6.3 CAPITAL SOCIAL	341
6.4 HISTORIQUE BOURSIER	344
6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ	344

6.1 ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société à la date du Document d'enregistrement universel :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Catégories d'actions
Sanofi Aventis Participations	28 298 074	29,77%	28 298 074	29,77%	actions ordinaires
BpiFrance Investissement	11 283 226	11,87%	11 283 226	11,87%	actions ordinaires
L'Oréal	5 140 317	5,41%	5 140 317	5,41%	actions ordinaires
Kopernik Global Investors	5 401 076	5,68%	4 976 393	5,24%	actions ordinaires
MAK Capital	4 765 047	5,01%	4 765 047	5,01%	actions ordinaires et exposition swap
Public	40 165 944	42,30%	40 590 627	42,70%	actions ordinaires
TOTAL	95 053 684	100 %	95 053 684	100 %	actions ordinaires

Préalablement à l'assemblée générale annuelle mixte de Sanofi, qui s'est tenue le 3 mai 2022 et a été appelée à se prononcer sur la distribution en nature, les actions correspondant à environ 70 % du capital de la Société, qui seront attribuées par Sanofi à ses actionnaires (autres que Sanofi elle-même et que les porteurs d'actions émises sur exercice d'options de souscription d'actions Sanofi depuis le 1^{er} janvier 2022) et cédées dans le cadre de l'investissement (tel que défini ci-après), seront cédées à Sanofi par Sanofi Aventis Participations.

Le groupe Sanofi est une entreprise pharmaceutique mondiale qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins de ses patients. Elle est issue de nombreuses opérations de fusions et d'acquisitions, notamment la fusion de Sanofi et Synthélabo en 1999, l'acquisition d'Aventis (issue de la fusion de Hoechst et du groupe Rhône-Poulenc Rorer) en 2004 et l'acquisition de Genzyme en 2011. Les actions de Sanofi sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A (Euronext : SAN) et sur le Nasdaq Global Select Market (Nasdaq : SNY) sous la forme d'American Depositary Shares.

La Société, Sanofi et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre du fonds French Tech Souveraineté du 11 décembre 2020 tel que modifié (l'« investisseur ») ont conclu un contrat d'investissement (le « contrat d'investissement ») aux termes duquel l'investisseur s'est engagé à acquérir auprès de Sanofi un nombre d'actions représentant 12 % du capital de la Société à la date de mise en paiement de la distribution en nature, soit le 10 mai 2022, à un prix égal au plus faible des montants suivants : (i) le cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur une période de 30 jours de bourse consécutifs à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 6 mai 2022 et

(ii) 150 millions d'euros (l'« investissement »). L'engagement d'investissement de l'investisseur est soumis à plusieurs conditions suspensives, dont notamment l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que le vote positif des actionnaires de Sanofi, réunis en assemblée le 3 mai 2022, au sujet de la distribution en nature. Le règlement-livraison des actions EUROAPI acquises par l'investisseur dans le cadre de l'investissement interviendra le jour ouvré suivant la fin de la période de 30 jours, soit le 17 juin 2022.

Aux termes du contrat d'investissement, l'investisseur aura le droit de proposer la nomination (i) de deux membres du Conseil d'administration de la Société dont un membre du Comité des nominations et des rémunérations, tant que l'investisseur détiendra au moins 10 % du capital de la Société ou (ii) d'un membre du Conseil d'administration qui pourrait également être membre du Comité des nominations et des rémunérations tant que l'investisseur détiendra une participation supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 % du capital de la Société.

Le 30 mars 2022, l'associé unique de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la nomination (i) de Bpifrance Investissement, représenté par Benjamin Paternot, en tant que membre du Conseil d'administration et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Société, et (ii) de Jean-Christophe Dantonel en tant que membre du Conseil d'administration, nommé sur proposition de l'investisseur. Sanofi s'est engagée à voter en faveur de la nomination et/ou de la reconduction des candidats proposés par l'investisseur pour une durée de 12 ans à compter de la décision de l'associé unique de la Société statuant sur la nomination de Bpifrance Investissement et de Jean-Christophe

Dantonel en tant que membres du Conseil d'administration de la Société, soit le 30 mars 2022, sauf dans l'hypothèse où l'investisseur cesserait de détenir un nombre d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société et dans l'hypothèse où Sanofi cesserait de détenir des actions EUROAPI. Par ailleurs, l'investisseur s'est engagé à voter en faveur de la nomination d'un représentant de Sanofi (ou de l'un de ses successeurs) au Conseil d'administration de la Société et au Comité d'audit, sous condition du respect par Sanofi de son engagement de vote décrit ci-dessus et de la détention par Sanofi d'un nombre d'actions représentant au moins 5 % du capital de la Société.

En février 2024, la Société, Sanofi et l'investisseur ont convenu de prolonger la durée de l'accord d'investissement jusqu'en décembre 2025.

De plus, aux termes du contrat d'investissement, l'investisseur s'est engagé notamment :

- d'une part, à veiller à ce que ses représentants au Conseil d'administration de la Société (les « représentants ») ne soient pas nommés ni n'occupent de fonctions au sein des organes de surveillance ou de gouvernance de toute entité (ou de ses affiliés) dont les activités entrent en concurrence avec celles de la Société, à moins que (i) cette nomination ait été approuvée par la Société ou (ii) dans l'hypothèse où un représentant est une personne morale, des dispositions empêchant l'échange d'informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités soient mises en place entre le représentant permanent de ce représentant personne morale (ou ses salariés, dirigeants ou mandataires ayant des informations commercialement sensibles relatives à la Société et à ses activités) et les salariés, dirigeants ou mandataires de ce représentant personne morale qui surveillent et gèrent directement une participation de l'investisseur dans une société concurrente ; et
- d'autre part, à adopter des règles en matière de conformité et des procédures de conflit d'intérêts strictes pour empêcher l'investisseur (y compris

toute personne physique ou morale contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec l'investisseur) d'utiliser toute information qui lui serait fournie du fait de sa représentation au Conseil d'administration d'une manière qui serait préjudiciable à la Société ou à toute entité contrôlée par la Société.

En outre, aux termes du contrat d'investissement, (i) l'investisseur a souscrit un engagement de conservation des actions EUROAPI acquises pour une durée de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre de l'investissement, soit le 17 juin 2022, et (ii) Sanofi (en ce compris ses affiliés) s'est engagée à conserver les actions EUROAPI détenues à compter de la date de mise en paiement de la distribution en nature pour une durée de 24 mois suivant la date de règlement-livraison des actions EUROAPI acquises dans le cadre de l'investissement, dans les deux cas sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Sanofi et l'investisseur n'agissent pas de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vis-à-vis de la Société.

Franchissement de seuils

Les actionnaires ont l'obligation légale de notifier à la Société et à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par lettre, le franchissement d'un seuil légal, en précisant notamment leur part d'actions et de droits de vote de la Société, dans le délai prévu par la loi. En outre, selon l'article 9 des statuts de la Société, les actionnaires doivent informer la Société lorsqu'un seuil représentant une fraction du capital social ou des droits de vote supérieure ou égale à 1 %, ou tout multiple de ce pourcentage est franchi (voir la section 7.4.7 « Seuils de déclaration statutaire » du présent Document d'enregistrement universel).

Du 1^{er} janvier 2023 à la date de ce document, la Société a reçu les notifications de franchissement de seuils statutaires suivantes en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce et des dispositions relatives aux seuils figurant dans les statuts :

Actionnaire	Date de franchissement	Type de seuil/ franchissement	Seuil franchi	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BlackRock Inc	23/05/2023	Légal, à la baisse	5,00 %	4 466 874	4,72 %	4,72 %
CDC	11/12/2023	Légal, à la hausse	5,00 %	4 807 903	5,05 %	5,05 %
CDC	25/01/2024	Légal, à la baisse	5,00 %	4 747 296	4,99 %	4,99 %
MAK Capital	08/02/2024	Légal, à la hausse	5,00%	4 765 047	5,01%	5,01%
Kopernik Global Investors	12/03/2024	Légal, à la hausse	5,00%	5 401 076	5,68%	5,24%

Note : % du capital et des droits de vote à la date des déclarations.

Opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2023.

Prénom, Nom, Nom de la société	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel et depuis la distribution en nature des actions de la Société par Sanofi dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Sanofi ne contrôle plus la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sanofi détient toujours, par l'intermédiaire de Sanofi Aventis Participations, environ 30 % du capital et des droits de vote de la Société et est ainsi susceptible d'influer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe.

Toutefois, le Conseil d'administration de la Société compte six administrateurs indépendants et Sanofi, par l'intermédiaire de sa filiale Sanofi Aventis Participations, ne dispose que d'un seul représentant sur les 12 membres qui le composent.

En outre, la Société a mis en place un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations et un Comité ESG majoritairement composés d'administrateurs indépendants.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

6.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES

La Société a l'intention de privilégier, à court terme et moyen terme, le réinvestissement des flux de trésorerie générés par son activité pour soutenir sa stratégie de croissance.

6.3 CAPITAL SOCIAL

Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 95 053 684 euros répartis en 95 053 684 actions entièrement libérées d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Le capital de la Société est uniquement composé d'actions ordinaires.

Les délégations financières décrites ci-après sont celles approuvées par décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 11 mai 2023.

Nature de la délégation	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.	18 mois	10 %	Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 200 % du prix par action retenu dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société.
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.	18 mois	10 %	L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	47 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	Le prix est fixé par le Conseil d'administration.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).	26 mois	9,4 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. À titre indicatif au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle limité d'investisseurs telle que visée au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	9,4 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce (le jour de l'assemblée générale, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %).
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	26 mois	47 millions d'euros ⁽²⁾	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	26 mois	10 %	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.	18 mois	4,7 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	Le prix, fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Nature de la délégation	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois	9,4 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	Le Conseil d'administration fixe les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.	26 mois	10 % ⁽¹⁾⁽²⁾	Le Conseil d'administration évalue les apports, décide et constate la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport.
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	9,4 millions d'euros	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.	26 mois	2 % ⁽⁴⁾	Le prix d'achat ou de souscription par action est fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne peut être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options sur le marché réglementé d'Euronext Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'établir un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	26 mois	3 % ⁽³⁾⁽⁴⁾	N/A
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.	26 mois	1,88 million d'euros ⁽²⁾	Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

(1) Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation est fixé à 750 millions d'euros.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations est fixé à 47 millions d'euros et le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 750 millions d'euros.

(3) Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social de la Société.

(4) La somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la délégation décrite ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la délégation décrite ci-dessus ne pourra excéder 9,4 millions d'actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro chacune.

Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

Actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2023, le Groupe détenait 215 590 actions propres.

Autres titres donnant accès au capital

Un plan d'attribution gratuite d'action a été mis en place le 3 juin 2022 au profit de l'ensemble des employés d'EUROAPI et de certains de ses dirigeants et responsables (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un plan d'actions de performance a été mis en place le 3 juin 2022 destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions a été mis en place le 3 juin 2022, destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

L'attribution définitive d'actions gratuites aux salariés a été mise en place au cours du premier semestre 2023 (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Un nouveau plan d'intéressement à long terme a été mis en place le 5 juin 2023, destiné aux responsables et principaux dirigeants d'EUROAPI (voir la Note 5.11.5 « Rémunérations fondées sur des actions » de l'annexe aux comptes consolidés).

Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options

Voir la section 2.3.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ».

Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 novembre 2020, avec un capital initial de 150 000 euros intégralement libéré.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital jusqu'à cette date.

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (euros)	Prime d'émission ou d'apport (euros)	Montant nominal cumulé du capital social (euros)	Nombre total cumulé d'actions en circulation	Valeur nominale (euros)
10 novembre 2020	Création de la Société	150 000	150 000	0,0	150 000	150 000	1,0
10 décembre 2021	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	89 850 000	89 850 000	1 778 150 000	90 000 000	90 000 000	1,0
23 février 2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	4 026 888	4 026 888	79 692 112	94 026 888	94 026 888	1,0
21 juillet 2022	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	522 600	522 600	0,0	94 549 488	94 549 488	1,0
5 juin 2023	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	504 196	504 196	0,0	95 053 684	95 053 684	1,0

La Société n'a pas de nantissement portant sur une part significative de son capital.

6.4 HISTORIQUE BOURSIER

Les actions d'EUROAPI (ISIN : FR 0014 008VX5) sont négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A) (Service à règlement différé).

Informations sur le volume et le cours des actions à la Bourse de Paris sur 14 mois (source : Euronext)

Date	Volume (milliers)	Capital (en millions d'euros)	Prix moyen (euros)	Haut (euros)	Bas (euros)	Cours à la fin du mois (euros)
Janvier 2023	4 783	68	14,15	14,77	13,63	14,77
Février 2023	3 863	60	15,61	16,20	14,55	15,50
Mars 2023	13 341	158	11,85	16,03	9,52	10,53
Avril 2023	4 815	52	10,82	11,50	10,34	10,90
Mai 2023	4 183	43	10,37	10,96	9,74	9,80
Juin 2023	5 170	53	10,29	10,84	9,81	10,50
Juillet 2023	2 910	31	10,49	10,94	9,97	10,61
Août 2023	4 409	52	11,89	12,60	10,06	12,56
Septembre 2023	2 622	32	12,40	12,97	11,67	11,93
Octobre 2023	18 176	125	6,87	12,16	4,61	4,95
Novembre 2023	7 416	39	5,25	5,64	4,89	5,20
Décembre 2023	8 039	42	5,24	5,82	4,77	5,73
Janvier 2024	10 969	66	5,99	6,62	5,40	6,21
Février 2024	9 001	57	6,29	7,02	3,10	3,85

6.5 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 1^{er} juin 2022, EUROAPI a mis en place un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux afin de renforcer la liquidité des actions EUROAPI admises aux négociations sur Euronext Paris depuis le 6 mai 2022.

Des ressources de 500 000 euros ont été affectées au compte de liquidité.

Les ressources ont été portées à 2 000 000 euros, le 31^e jour de bourse suivant la cotation, conformément à la Décision AMF no 2021-01 du 22 juin 2021, et le 24 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, EUROAPI a annoncé augmenter de 2 millions d'euros les moyens affectés au contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux.

L'exécution du contrat de liquidité peut être suspendue conformément aux conditions prévues à l'Article 5 de la Décision AMF.

Le contrat de liquidité peut être résilié :

- à tout moment par EUROAPI sans préavis ;
- à tout moment par Kepler Cheuvreux, moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires ;
- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

La mise en place de ce contrat de liquidité s'effectue conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et de la Décision AMF no 2021-01 du 22 juin 2021 (Décision AMF), applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	348
7.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	348
7.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	348
7.1.3 Date de constitution et durée	348
7.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et droit applicable	348
7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES	349
7.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel	349
7.2.2 Déclaration de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	349
7.2.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	349
7.2.4 Informations provenant de tiers	349
7.2.5 Responsable de l'information financière	349
7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	350
7.3.1 Commissaires aux comptes	350
7.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	350
7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	350
7.4.1 Objet social	350
7.4.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du Conseil d'administration	351
7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (Articles 8, 9, 10 et 11 des statuts)	356
7.4.4 Modifications du capital et des droits attachés aux actions	356
7.4.5 Assemblées générales (Articles 21, 22, 23 et 24 des statuts)	356
7.4.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	357
7.4.7 Franchissement de seuils statutaires	358
7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	358
7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE	359
7.6.1 Informations incorporées par référence	359
7.6.2 Table de concordance du Document d'enregistrement universel	359
7.6.3 Table de concordance du rapport financier annuel	362
7.6.4 Table de concordance du rapport de gestion	363
7.6.5 Table de concordance du rapport sur la performance extra-financière	364
7.7 GLOSSAIRE	365

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La raison sociale de la Société est « EUROAPI ».

7.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 890 974 413.

LEI : 9695002FT7GGI3CKKJ14

7.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 10 novembre 2020 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en date du 13 novembre 2020, soit jusqu'au 13 novembre 2119, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

7.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et droit applicable

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 15 rue Traversière, 75012 Paris, France.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 1 89 20 62 00

E-mail : global_euroapi@euroapi.com

Site Internet : www.euroapi.com

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

7.2 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

7.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Ludwig De Mot, Directeur général de la Société.

7.2.2 Déclaration de la personne responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations du présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle des actifs et passifs, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble de ses filiales consolidées, et que les éléments du rapport de gestion inclus dans ce document, tels que détaillés dans la table de concordance figurant à la section 7.6, présentent une image fidèle de l'évolution et des performances de l'activité et de la situation de la Société et de l'ensemble de ses filiales consolidées, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 05 avril 2024,

Ludwig De Mot, Directeur général de la Société

7.2.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

7.2.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des statistiques, données et autres informations sur les marchés, la taille des marchés, les parts de marchés, les positions concurrentielles et d'autres données de marché relatives à l'activité du Groupe et ses marchés (voir notamment le chapitre 1 « Présentation du Groupe et aperçu des activités » du présent Document d'enregistrement universel). Ces informations proviennent de multiples sources de parties tierces et d'informations publiquement disponibles (voir les remarques générales du Document d'enregistrement universel).

À la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui les rendrait inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur le segment d'activité obtiendrait les mêmes résultats.

7.2.5 Responsable de l'information financière

Antoine Delcour Directeur financier Adresse : 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

Téléphone: +33 (0) 1 89 20 62 00 E-mail : global_euroapi@euroapi.com

7.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.3.1 Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Pierre Chassagne

Tour First

1-2, place des Saisons,

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Nommé par décision de l'associé unique en date du 1er octobre 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Eric Picarle

43 et 47, avenue de la Grande Armée,

75116 – Paris

Nommé par décision de l'associé unique en date du 18 mars 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour Ernst & Young Audit et BDO Paris.

7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.4.1 Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation avec des tiers :

- a) la détention, l'acquisition ou la cession de participations ou d'intérêts, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes sociétés, activités ou groupes et, plus généralement, dans toute entité juridique, sous toutes ses formes, en France ou à l'étranger, qu'elle soit commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, ainsi que la gestion de ces intérêts.
- b) toutes prestations de services, d'assistance, de conseils, de formation, d'études ou autres techniques, administratives, financières, commerciales ou autres pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet ;
- c) la participation dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; et
- d) d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

7.4.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-après résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront adoptés sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il précise, outre les dispositions relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des comités que le Conseil d'administration a institués en son sein (voir la section 15.3 « Informations sur les comités du Conseil » du Prospectus).

Conseil d'administration (Articles 12, 13, 14, 15 et 17 des statuts et règlement intérieur)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de 18 membres au plus élus par l'assemblée générale ordinaire en vertu et sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration s'assure que la proportion de membres indépendants soit d'au moins la moitié au sein du Conseil d'administration, d'au moins deux tiers au sein du Comité d'audit et du Comité RSE et de plus de la moitié au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage des membres indépendants.

À l'occasion de chaque nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an de préférence lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la Société, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration examine la situation du membre ou du candidat par rapport aux critères d'indépendance, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société, ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, et leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des

actionnaires dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale lors de l'élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale peuvent nommer des censeurs, dans la limite de deux. Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou morales, choisies librement à raison de leur compétence, parmi ou en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour une durée de deux années et sont rééligibles. Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs. Les censeurs étudient les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Ils assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts.

Chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 500 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de quatre ans. Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, dans la mesure du possible, par tiers chaque année, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années ;
- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;

- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Le mandat des administrateurs est renouvelable. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction, lesquels sont également soumis aux lois et règlements applicables en matière de cumul de mandats.

Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés. Cet administrateur est désigné en application de l'article L. 225-27-1 III, 3° du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur au nombre d'administrateurs mentionné au 1er alinéa de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen, et ce conformément à l'article L. 225-27-1, III, 4° du Code de commerce. En l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés est désigné dans les mêmes conditions que celles prévues pour le premier administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. Par exception, la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés peut être inférieure dans les conditions suivantes :

- afin d'être en mesure de prendre en compte les élections du périmètre social, qui se dérouleront fin 2023, le premier mandat du premier administrateur représentant les salariés sera d'une durée de deux (2) années ;
- en l'absence de comité d'entreprise européen, le second administrateur représentant les salariés tel que désigné à l'article 12.3 est nommé pour une durée d'une (1) année, renouvelable, tant qu'un comité d'entreprise européen n'est pas mis en place.

Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Non applicable.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit un président parmi les membres qui sont des personnes physiques. Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans.

Le Conseil d'administration peut nommer également en son sein un vice-président qui est appelé à suppléer le président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement ; dans tous les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible indéfiniment, sous réserve de l'application de la disposition ci-dessus relative à la limite d'âge. Le président peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La rémunération du président est fixée par le Conseil, après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé que la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président ne peut refuser de déférer à cette demande. Le Directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou, à défaut, de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'une seule procuration par réunion.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément à la loi. Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social sur le territoire français pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur les limitations aux pouvoirs du Directeur général, s'il y a lieu, en déterminant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés (les montants mentionnés ci-dessous sont des montants hors taxes) :

- l'approbation ou la modification du modèle stratégique du Groupe ;
- l'approbation ou la modification de l'orientation de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (budget annuel et plan d'affaires moyen-terme du Groupe) ;
- toute opération d'acquisition, de joint-ventures ou d'autres partenariats/collaborations de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) ou modifiant de façon matérielle la participation dans le capital d'une autre société :
 - autre que celles représentant une valeur inférieure à 10 millions d'euros pour les opérations se rapportant à une stratégie précédemment autorisée ;
 - autre que celles représentant une valeur inférieure à 2 millions d'euros pour les opérations ne se rapportant pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- toute opération de désinvestissement ou cession (y compris cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés), résiliation de joint-ventures ou d'autres partenariats de long terme (à l'exclusion d'accords conclus avec des clients ou fournisseurs dans le cadre normal des affaires) représentant un chiffre d'affaires net ou une valeur nette comptable supérieures à 10 millions d'euros ;
- toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs relative à la Société ou de toute filiale significative, dans chaque cas pour une valeur unitaire supérieure à 10 millions d'euros ;

- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 10 millions d'euros s'il se rapporte à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout engagement de dépenses d'investissement ou tout autre passif (réel ou éventuel) supérieur à 2 millions d'euros s'il ne se rapporte pas à une stratégie précédemment autorisée ;
- tout désinvestissement ou cession d'actifs corporels dont la valeur nette comptable est supérieure à 1 million d'euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat commercial dont la valeur annuelle ou cumulée est supérieure à 50 millions d'euros ou dont la durée est supérieure à cinq ans ;
- la mise en place ou modification de tout plan de retraite ou toute réorganisation de l'effectif entraînant pour le Groupe un coût total supérieur à 25 millions d'euros ;
- l'adoption ou la modification de toute prime, participation aux bénéfices ou tout autre dispositif équivalent de tout membre du Comité Exécutif ;
- la mise en place ou la modification de plans d'options d'achat ou souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société ou de toute société du Groupe (ou de tout autre instrument similaire) au profit des dirigeants et/ou salariés du Groupe ou de certaines catégories d'entre eux ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- toute décision d'engagement, en demande, ou de règlement, en demande ou en défense, d'un contentieux, arbitrage ou autre procédure judiciaire, d'un enjeu supérieur ou égal à 25 millions d'euros par procédure ou susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation du Groupe ;
- la mise en œuvre de toute procédure d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation (ou toute procédure similaire dans chaque juridiction applicable), à l'égard de la Société ou de ses filiales significatives ;
- la demande de cotation ou de retrait de la cote de titres de créances représentant une valeur supérieure à 100 millions d'euros ;
- toute décision significative ou modification relative à la documentation de financements existants significatifs de la Société, y compris la prise de toute mesure ou l'abstention de prise de toute mesure qui entraînerait, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une violation de la documentation de financements existants significatifs ;
- la conclusion ou modification de toute opération d'emprunt ou d'endettement, sous quelque forme que ce soit (y compris en matière d'affacturage et de crédit-bail) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros, à l'exception : (i) d'emprunts intragroupe ; ou (ii) de tirages au titre de toute facilité de crédit renouvelable existante du Groupe pour les besoins en fonds de roulement ; et
- la constitution ou modification de toute charge, cession, location, crédit-bail ou octroi de toute sûreté par voie de garantie ou par tout autre moyen sur tout ou partie des actifs du Groupe, incluant les biens immobiliers ou les droits de propriété intellectuelle, à l'exception de ceux : (i) en lien avec la fourniture de biens et de services dans le cadre normal des affaires, comprenant l'affacturage de fournisseurs et le financement de la chaîne d'approvisionnement ; ou (ii) d'une valeur inférieure à 50 millions d'euros ;
- toute émission de garantie financière ou de garantie de société mère au-delà d'une enveloppe globale de 100 millions d'euros.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de rémunération, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration peut répartir librement cette rémunération entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats particuliers confiés aux administrateurs (indépendamment des rémunérations pour la participation à des comités spécialisés du Conseil).

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration fixe dans son règlement intérieur ses modalités de fonctionnement conformément à la loi et aux statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président peut soumettre pour avis à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, qui fonctionnent sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par un règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration doit faire preuve de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi que d'une obligation générale de confidentialité.

Direction générale (Article 16 des statuts)

Modalité d'exercice

La direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil parmi ses membres ou en dehors de celui-ci, qui porte le titre de Directeur général.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du Directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assurée par le président du Conseil d'administration, les dispositions suivantes concernant le Directeur général sont applicables au président. Dans ce cas, il porte le titre de Président-Directeur Général.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, qui porte le titre de Directeur général délégué.

Il ne peut y avoir plus de cinq directeurs généraux délégués.

Limite d'âge – Durée des fonctions

Le Directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans.

La durée du mandat du Directeur général ou d'un Directeur général délégué est déterminée au moment de leur nomination, mais cette durée ne peut excéder celle du mandat au Conseil, le cas échéant.

Révocation

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume la fonction de président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et des directeurs généraux délégués.

Pouvoirs du Directeur général et des directeurs généraux délégués

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi qu'aux limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (Articles 8, 9, 10 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote double prévu à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce est expressément écarté par les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou autres titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.4.4 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

7.4.5 Assemblées générales (Articles 21, 22, 23 et 24 des statuts)

Convocation, lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Accès aux assemblées

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'administration, par le Directeur général, par un Directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés sauf si une prolongation est accordée dans les conditions prévues par la loi.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

7.4.6 Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.4.7 Franchissement de seuils statutaires

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital social ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total (i) d'actions et de droits de vote qu'elle possède, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1 et 4 à 8 du Code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 15 rue Traversière, 75012 Paris, France

Le Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.euroapi.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

À compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (<https://www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee>).

7.6 TABLES DE CONCORDANCE ET INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

7.6.1 Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se référer :

- les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les sections sections 4.6.1 et 4.7.1 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés dans les sections 4.6.2 et 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro R.23-009 ;
- les états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes s'y

rapportant, figurant au chapitre 19 « Informations financières » du Prospectus d'admission approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2022 sous le numéro 22-076 sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les autres informations contenues dans le Document d'enregistrement universel 2022 ne sont pas pertinentes pour les investisseurs ou sont couvertes par une autre section du présent Document d'enregistrement universel.

Les références aux sites Internet figurant dans le présent document sont fournies à titre de référence uniquement ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans ce Document d'enregistrement universel.

7.6.2 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations spécifiées par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019, tel que modifié (complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié).

Table de concordance avec les informations contenues dans les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission, tel que modifié

Information	Sections
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation des autorités compétentes	
1.1 Responsables de l'information	7.2.1 / 7.2.5
1.2 Attestation du responsable	7.2.2
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	7.2.3
1.4 Informations provenant de tiers	7.2.4
1.5 Déclaration relative à la partie habilitée à approuver le document	Page de couverture
2 Commissaires aux comptes	
2.1 Informations sur les commissaires aux comptes	7.3.1
2.2 Informations sur la démission des commissaires aux comptes ou le non-renouvellement de leur mandat	N/A
3 Facteurs de risque	3.2
4 Informations sur l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur.	7.1.2
4.3 Date de constitution et durée de la Société	7.1.3
4.4 Domiciliation, forme juridique, site Internet et législation régissant l'activité de l'émetteur	7.1.4

Information		Sections
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.2 / 1.3.2 / 1.3.3 / 5.1 / 4.6.1 Note 1
5.2	Principaux marchés	1.3.1 / 1.3.2 / 4.1 / 4.6 Note 3 / 4.7.1 Note 2
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	4.1
5.4	Description de la stratégie et des objectifs	1.4
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3 / 4.6.1 Note 5.4
5.6	Position concurrentielle	1.3.1 / 1.3.3
5.7	Investissements	1.3.3 / 3.2.2 / 4.2.5 / 4.6.1 Note 5.1 - Note 5.4
5.7.1	Description des investissements importants de l'émetteur	3.2.2 / 4.2.5 / 4.6.1 Note 5.1 - 4.6.1 Note 5.4
5.7.2	Description des investissements en cours de l'émetteur, notamment leur répartition géographique ainsi que de ceux que l'émetteur envisage de réaliser	1.3.3 / 4.2.5
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	N/A
5.7.4	Description de tout problème environnemental susceptible d'affecter l'utilisation des immobilisations corporelles de l'émetteur	3.2.2 / 5.3 / 5.6
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description du Groupe	1.2 / 3.1.1 / 3.1.2
6.2	Liste des filiales importantes	3.1.3
7	Analyse de la situation financière et des résultats	
7.1	Situation financière	4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.1.1	Examen de l'activité et de la situation de l'émetteur au cours des périodes présentées	4.1 / 4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.1.2	Indications sur le développement futur probable de l'émetteur et sur ses activités de R&D	1.3.3 / 1.4 / 4.2.5 / 4.5 / 4.6.1
7.2	Résultats d'exploitation	4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.2.1	Événements affectant le revenu d'exploitation de l'émetteur	4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3 / 4.6.1 / 4.7.1
7.2.2	Raisons des variations importantes du chiffre d'affaires ou des revenus	4.2 / 4.6.1 / 4.7.1
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur le capital de l'émetteur	4.2.3 / 4.6.1 Note 5.11 / 6.3
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie.	4.2.2 / 4.6.1 / 4.7.1
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	4.3 / 4.6.1 Note 5.17 / 4.7.1 Note 3.6
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux influant sensiblement les activités de l'émetteur.	N/A
8.5	Sources de financement anticipées requises pour honorer les engagements de l'émetteur	4.3
9	Environnement réglementaire	
9.1	Description des mesures ou facteurs de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	3.4
10	Informations sur les tendances	
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et toute variation significative de la performance financière de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	1.3.1 / 4.5.1 / 4.5.2
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.3.1 / 4.5.1 / 4.5.2
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	4.5
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur	2.1.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.1.2

Information	Sections
13 Rémunérations et avantages	
13.1 Montant des rémunérations versées et des avantages en nature accordés	2.3
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	4.6.1 Note 5.13
14 Pratiques du Conseil d'administration	
14.1 Date d'expiration des mandats en cours	2.1.1
14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance qui prévoient l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	2.2.3
14.3 Informations sur les comités du Conseil d'administration	2.2.2
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	2.1.3
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, notamment les changements dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités	2.1.1 / 2.2.2
15 Salariés	
15.1 Nombre d'employés	5.4.1
15.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions	2.3.6 / 5.4.6
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.3.6 / 5.4.6
16 Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.1
16.2 Existence de différents droits de vote	N/A
16.3 Participations de contrôle ou non contrôlantes de l'émetteur	6.1
16.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui	6.1
17 Transactions entre parties liées	
17.1 Informations sur les transactions entre parties liées	3.1.1 / 3.7 / 4.6.1 Note 10.6
18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1 Informations financières historiques	4.6.1 / 4.7.1
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N.A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	4.6.2 / 4.7.2
18.4 Informations financières pro forma	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	6.2
18.6 Litiges et arbitrages	4.6.1 Note 10.3
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	4.2.2 / 4.3
19 Informations complémentaires	
19.1 Capital social	6.3
19.1.1 Montant du capital émis et informations sur chaque catégorie d'actions	6.3
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	6.3
19.1.4 Montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	N/A
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N.A
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3
19.2 Acte constitutif et statuts	7.4
19.2.1 Description de l'objet social de l'émetteur et Registre du commerce et des sociétés	7.1.2 / 7.1.4 / 7.4.1
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.4.3
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	7.4.6
20 Contrats importants	3.6
21 Documents disponibles	7.5

7.6.3 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations figurant dans le rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Thèmes		Sections
1	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	7.2.2
2	Rapport de gestion	7.6.4
2.1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de son endettement, au regard du volume et de la complexité de l'activité et/ou du Groupe	4
2.2	Évolutions prévisibles au sein de la Société et/ou du Groupe	4.5
2.3	Principaux indicateurs financiers et extra-financiers de la Société et du Groupe	1.1 / 4.2 / 5
2.4	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la Société pour les atténuer en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5.1 / 5.3 / 4.6.1
2.5	Informations sur ses objectifs et sa politique de couverture pour chaque grande catégorie de transactions prévues recourant à la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de flux de trésorerie. Ces informations couvrent l'utilisation d'instruments financiers par la Société	3.2.4 / 4.6.1
2.6	Caractéristiques clés des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	3.3.2 / 2.2.2
2.7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3
2.8	Acquisition et cession par la Société d'actions autodétenues (rachat d'actions)	4.6 Note 5.11
3	Comptes et résultats	4.6.1 / 4.7.1
3.1	Comptes annuels	4.7.1
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	4.7.2
3.3	États financiers consolidés	4.6.1
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	4.6.2

7.6.4 Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations figurant dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

Thèmes	Sections
1 Informations sur les activités de la Société	
1.1 Présentation de l'activité (notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale ainsi que du Groupe	1.2 / 1.3 / 4.2 / 4.3 / 4.6.1 / 4.7.1
1.2 Analyse de l'évolution de l'activité, des résultats, de la situation financière, notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	4.2 / 4.3 / 4.6.1
1.3 Évolutions prévisibles de la Société et/ou du Groupe	4.5
1.4 Principaux indicateurs financiers et extra-financiers de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions ayant trait à l'environnement et aux effectifs	1.1 / 4.2 / 5.
1.5 Événements importants survenus après la date de clôture de la Société et du Groupe	4.4 / 4.6.1 Note 10.1 / 4.7.1 Note 5.1
1.6 Informations sur ses objectifs et sa politique de couverture pour chaque grande catégorie de transactions prévues recourant à la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de flux de trésorerie. Ces informations concernent l'utilisation d'instruments financiers par la Société.	3.2.4 / 4.6.1 Note 9
1.7 Description des principaux risques et incertitudes pour la Société et le Groupe	3.2
1.8 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par la Société pour les atténuer en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5. / 4.6.1 Note 2
1.9 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.2 / 4.6 Note 6.3
1.10 Caractéristiques clés des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	2.2.2 / 3.3.2
1.11 Succursales existantes	3.1.3
1.12 Activité et résultats de la Société dans son ensemble, de ses filiales et des sociétés contrôlées par secteur d'activité	4.2 / 4.3 / 4.6
2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société	
2.1 Répartition, identité des personnes et modifications de l'actionnariat	6.1 / 6.2 / 6.3
2.2 Nom des sociétés contrôlées ayant des actions autodétenues de la Société et pourcentage du capital qu'elles détiennent	N/A
2.3 Participations significatives acquises au cours de l'exercice dans des sociétés dont le siège social est situé en France	N/A
2.4 Notification de la détention de plus de 10 % du capital d'une autre société ; cession de participations croisées	N/A
2.5 Rachat d'actions	4.6.1 Note 5.11 / 6.3 / 6.5
2.6 Acquisition et cession par la Société d'actions autodétenues en vue de leur attribution aux salariés (rachat d'actions)	4.6.1 Note 5.11 / 6.3 / 6.5
2.7 État des participations des salariés dans le capital social	5.4.6
2.8 Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	(X)
2.9 Tableau récapitulatif des résultats de la Société sur cinq ans	4.7.3
2.10 Résultat net de l'exercice	4.2.1 / 4.6.1 / 4.7.1
2.11 Émission de titres donnant accès au capital	
• informations sur la manière dont l'ajustement a été calculé ; et	N/A
• résultats de cet ajustement.	N/A
2.12 Montants des dividendes dont la distribution a été approuvée au titre des trois exercices précédents	N/A
2.13 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	N/A
2.14 Conditions de paiement et ventilation du solde des créances et dettes fournisseurs par échéance	4.7.1
2.15 Injonctions ou sanctions financières pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
2.16 Informations sur les conventions réglementées dont les effets ont perduré au cours de l'exercice	3.1 / 3.7 / 4.6.1 Note 10.6
2.17 Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat par les salariés	N/A

Thèmes		Sections
3	Informations sur les mandataires sociaux	
3.1	En cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, indiquer les informations utilisées par le Conseil d'administration pour décider : •soit d'interdire aux dirigeants d'exercer leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; •soit de les obliger à conserver sous forme nominative tout ou partie des actions issues des options déjà exercées jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la part déterminée).	2.3.6
3.2	État récapitulatif des transactions sur les actions de la Société effectuées par les dirigeants et les tiers apparentés	6.1
3.3	En cas d'attribution d'actions gratuites, indiquer les informations utilisées par le Conseil d'administration pour décider : •soit d'interdire aux dirigeants de transférer les actions gratuites qui leur ont été attribuées avant la cessation de leurs fonctions ; •soit de définir la quantité de telles actions gratuites qu'ils sont tenus de conserver sous forme nominative jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la part déterminée).	2.3.6
4	Informations relatives à la RSE de la Société	
4.1	Déclaration de performance extra-financière (voir la table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et la déclaration de performance extra-financière)	5.1
4.2	Informations sur les sites classés comme risqués	N/A
5	Autres informations	
5.1	Rapport sur la gouvernance d'entreprise (voir la table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et le rapport sur la gouvernance d'entreprise)	
5.2	Montant des prêts ayant une échéance inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques qui le justifient	N/A
5.3	Informations sur les paiements effectués aux autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : exploration, prospection, découverte, exploitation ou extraction d'hydrocarbures, de charbon et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sable et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ; ou exploitation de forêts primaires	N/A
5.4	Informations sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	4.6.1 Note 7
5.5	Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.6
5.6	Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées au cours de l'exercice	2.3.6
5.7	Plan de vigilance	N/A

7.6.5 Table de concordance du rapport sur la performance extra-financière

Voir la section 5.7.1 « Note méthodologique sur le reporting extra-financier ».

7.7 GLOSSAIRE

AIFA	désigne l'autorité pharmaceutique en Italie (l'Agenzia Italiana des Farmaco).
AMM	désigne une autorisation de mise sur le marché.
ANSM	désigne l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en France.
API	désigne un principe actif pharmaceutique (Active Pharmaceutical Ingredient).
Biocatalyse	désigne l'accélération d'une réaction biochimique par une substance (biocatalyseur) qui n'est pas modifiée dans sa composition et sa concentration lorsque la réaction s'achève. La biocatalyse correspond donc aux phénomènes de catalyse, connus en chimie.
BPC	désigne les bonnes pratiques cliniques.
BPD	désigne les bonnes pratiques de distribution.
BPF	désigne les bonnes pratiques de fabrication.
BPL	désigne les bonnes pratiques de laboratoire.
BPPV	désigne les bonnes pratiques de pharmacovigilance.
Capex	désigne les dépenses d'investissement réalisées par le Groupe (Capital Expenditure).
CDMO	désigne la fabrication externe pour un client possédant la propriété intellectuelle du principe actif pharmaceutique fabriqué, commençant par une phase de développement du procédé de production par le Groupe ou de transfert du procédé de production vers le Groupe (Contract Development and Manufacturing Organization).
CEP	désigne un certificat de conformité à la Pharmacopée européenne (Certificate of Conformity to European Pharmacopoeia).
Chimie en flux continu	également appelée chimie de flux, désigne les réactions chimiques déclenchées dans un flux continu. Les réactifs sont ajoutés, par pompage, dans un mélangeur, puis s'écoulent dans un tuyau, un tube ou un réacteur microstructuré à température contrôlée, jusqu'à ce que la réaction soit complète.
Chromatographie	désigne une méthode physico-chimique qui sert à séparer les différentes substances présentes dans un mélange.
CLP	désigne le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures).
COV	désigne les composés organiques volatils émis dans le cadre des activités de synthèse des principes actifs pharmaceutiques.
Cytotoxique	désigne la propriété d'un agent chimique ou biologique à être toxique pour les cellules, éventuellement jusqu'à les détruire.
DMF	désigne un dossier de médicament Drug Master File.
EDQM	désigne la direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (European Directory for the Quality of Medicines & Healthcare).
EMA	désigne l'Agence européenne des médicaments (European Medicines Agency).
Excipient	désigne les éléments sans activité thérapeutique qui entrent dans la composition d'un médicament ou qui sont utilisés pour sa fabrication. L'excipient a pour fonction d'améliorer l'aspect ou le goût, d'assurer la conservation, de faciliter la mise en forme et l'administration du médicament.
FDA	désigne la U.S. Food and Drug Administration.
Fermentation microbienne	désigne les fermentations résultant de l'action d'enzymes microbiennes sur un substrat organique.
HSE	désigne procédures Hygiène, Santé et Sécurité.
ICH	désigne le Conseil international d'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage humain (International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use).
ICH Q7	désigne les bonnes pratiques de fabrication pour la fabrication de principes actifs pharmaceutiques (Good Manufacturing Practice (GMP) for the manufacturing of Active Pharmaceutical Ingredients).
Intermédiaires de synthèse	désigne les matières premières chimiques servant de blocs de construction dans le processus de synthèse des principes actifs pharmaceutiques
JMF	désigne le dossier des médicaments japonais (Japanese Drug Master File).
Ligand	en biologie, désigne une molécule qui se lie de manière réversible à une macromolécule ciblée, protéine ou acide nucléique, jouant en général un rôle fonctionnel : stabilisation structurale, catalyse, modulation d'une activité enzymatique, transmission d'un signal.
MHRA	désigne l'autorité des médicaments et des produits de la santé au Royaume-Uni (Medicines and healthcare products Regulatory Agency).
Micronisation	en chimie, désigne l'opération consistant à moudre des granulés jusqu'à l'obtention d'une poudre très fine permettant d'augmenter la réactivité d'un produit.
Molécules biochimiques issues de la fermentation	désigne des molécules de taille variable, avec une structure complexe et différenciée, dont la production fait appel à des techniques de fermentation sophistiquées et complexes et dont le coût de production est moyen. Elles sont administrées par voie orale ou sont injectables.

Molécules de synthèse chimique complexe	désigne des composés organiques de poids moléculaire faible à moyen, généralement obtenus par voie de synthèse chimique, dont le coût de production est variable. Les molécules de synthèse chimique complexe se caractérisent par une taille petite à moyenne leur permettant de traverser les membranes cellulaires pour atteindre des cibles intracellulaires et une structure de plus en plus complexe et sophistiquée d'un point de vue technologique. La plupart de ces molécules peuvent être administrées par voie orale, injectable ou par inhalation.
Molécules hautement actives	désigne les principes actifs pharmaceutiques utilisés à très faible concentration (microgrammes ou nanogrammes) du fait de leur haut niveau d'efficacité, permettant de réduire les effets secondaires de la spécialité pharmaceutique correspondante.
Mutagène	en biologie, désigne un agent qui change le génome d'un organisme et élève ainsi le nombre de mutations génétiques au-dessus du taux naturel d'arrière-plan. Les mutagènes sont en général des composés chimiques ou des radiations.
Oligonucléotides	voir Peptides.
Peptides	avec les oligonucléotides, désignent des molécules de taille moyenne, majoritairement injectables avec une structure plus ou moins complexe, dont le coût de production est élevé en raison du recours à la synthèse chimique nécessaire à leur obtention, le plus souvent à la suite d'une phase solide. Les peptides et oligonucléotides combinent les caractéristiques des molécules de synthèse chimique complexe (notamment la possibilité de traverser les membranes cellulaires) et celles des molécules biochimiques issues de la fermentation (forte sélectivité et réduction des effets secondaires).
PIIEC	désigne les projets importants d'intérêt européen commun (Important Projects of Common European Interest).
PMDA	désigne Pharmaceutical and Medical Device Agency au Japon.
PPRT	désigne le Plan de Prévention des Risques Technologiques.
REACH	désigne le Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals).
Séchage par atomisation	désigne le procédé d'entraînement de l'humidité contenue dans un liquide par le passage d'un flux d'air chaud pour obtenir une poudre (spray drying).
Synthèse organique	désigne la branche de la synthèse chimique concernée par la création de composés organiques à l'aide de réactions organiques. Les molécules organiques ont souvent un degré de complexité plus élevé que celles dites inorganiques.



Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © EUROAPI photo library, © Jean CHISCANO, © GETINGE, © Grégoire MAHLER, © Sandra Maggioni, © Getty Images.

EUROAPI Société anonyme
au capital de 94 549 488 euros
Siège social :
15 rue Traversière, 75012 Paris, France
RCS Paris 890 974 113

www.euroapi.com
contact@euroapi.com

euROAPI
Active Solutions for Health